Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-neuvième session
Supplément nº 6

A/69/6/Rev.1

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017

Nations Unies • New York, 2015

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 1020-1955

[2 mars 2015]

Table des matières

Page

Préface 13

Priorités pour la période 2016-2017 15

Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences 16

Orientation générale 16

A. Gestion des conférences (New York) 18

Sous-programme

1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social 18

2. Planification et coordination des services de conférence 19

3. Services de documentation 21

4. Services d'appui aux réunions et de publication 23

B. Gestion des conférences (Genève) 25

Sous-programme

2. Planification et coordination des services de conférence 25

3. Services de documentation 27

4. Services d'appui aux réunions et de publication 29

C. Gestion des conférences (Vienne) 30

Sous-programme

2. Planification et coordination des services de conférence 30

3. Services de documentation 32

4. Services d'appui aux réunions et de publication 34

D. Gestion des conférences (Nairobi) 35

Sous-programme

2. Planification et coordination des services de conférence 35

3. Services de documentation 37

4. Services d'appui aux réunions et de publication 39

Textes portant autorisation du programme 41

Programme 2. Affaires politiques 42
Orientation générale 42
Sous-programme
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits 43
2. Assistance électorale 44
3. Affaires du Conseil de sécurité 45
4. Décolonisation. 46
5. Question de Palestine . . . . .
6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme 49
7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient 50
8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix 51
9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé 53
10. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine 54
Textes portant autorisation du programme. 55
Programme 3. Désarmement 65
Orientation générale 65
Sous-programme
1. Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements 66
2. Armes de destruction massive 68
3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement). 70
4. Information et sensibilisation 71
5. Désarmement régional. 72
Textes portant autorisation du programme. 73
Programme 4. Opérations de maintien de la paix 79
Orientation générale 79
A. Opérations de maintien de la paix 81
Sous-programme
1. Opérations 81
2. Questions militaires. 83
3. État de droit et institutions chargées de la sécurité 84
4. Politiques, évaluation et formation 86

5. Appui administratif aux missions 87
6. Services d'appui intégrés 89
B. Missions de maintien de la paix 90
1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve 90
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan 91
Textes portant autorisation du programme 91
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace 93
Orientation générale 93
Textes portant autorisation du programme 95
Programme 6. Affaires juridiques 98
Orientation générale 98
Sous-programme
1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies 99
2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies 100
3. Développement progressif et codification du droit international 102
4. Droit de la mer et affaires maritimes 103
5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international 105
6. Garde, enregistrement et publication des traités 108
Textes portant autorisation du programme 109
Programme 7. Affaires économiques et sociales 113
Orientation générale 113
Sous-programme
1. Appui au Conseil économique et social et coordination 114
2. Politiques sociales et développement social 117
3. Développement durable 119
4. Statistique 121
5. Population 123
6. Politiques et analyse en matière de développement 124
7. Administration publique et gestion du développement 126
8. Gestion durable des forêts 128
9. Financement du développement 130
Textes portant autorisation du programme 132

Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement 147

Orientation générale 147

Sous-programme

1. Pays les moins avancés 148
2. Pays en développement sans littoral 150
3. Petits États insulaires en développement 152

Textes portant autorisation du programme 153

Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique 156

Orientation générale 156

Sous-programme

1. Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 158
2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 160
3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique 161

Textes portant autorisation du programme 162

Programme 10. Commerce et développement 165

Orientation générale 165

Sous-programme

1. Mondialisation, interdépendance et développement 167
2. Investissements et entreprises 170
3. Commerce international 172
4. Technologie et logistique 178
5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux 181
6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations 183

Textes portant autorisation du programme 185

Programme 11. Environnent 190

Orientation générale 190

Sous-programme

1. Changements climatiques 196
2. Catastrophes et conflits 200

3. Gestion des écosystèmes 203
4. Gouvernance environnementale 206
5. Produits chimiques et déchets 210
6. Utilisation rationnelle des ressources et modes de consommation et de production durables 214
7. État de l'environnement 217
Textes portant autorisation du programme 220
Programme 12. Établissements humains 229
Orientation générale 229
Sous-programme
1. Législation, foncier et gouvernance urbains 234
2. Planification et aménagement du milieu urbain 235
3. Économie urbaine 237
4. Services urbains de base 238
5. Logement et assainissement des bidonvilles 240
6. Réduction des risques et relèvement 242
7. Recherche et renforcement des capacités 243
Textes portant autorisation du programme 245
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale 251
Orientation générale 251
Sous-programme
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues 253
2. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif 255
3. Lutte contre la corruption 258
4. Prévention du terrorisme 260
5. Justice 261
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique 262
7. Appui en matière de politiques 264
8. Coopération technique et appui opérationnel 265
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants 266
Textes portant autorisation du programme 268

Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes 289
Orientation générale 289
Sous-programme
1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques. 290
2. Politiques et activités 292
Textes portant autorisation du programme. 294
Programme 15. Développement économique et social en Afrique. 299
Orientation générale 299
Sous-programme
1. Politique macroéconomique 302
2. Intégration régionale et commerce 304
3. Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique 306
4. Statistiques. 308
5. Renforcement des capacités 311
6. Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement . . 313
7. Activités sous-régionales de développement 315
8. Planification et administration du développement 322
9. Développement social 324
Textes portant autorisation du programme. 325
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique 344
Orientation générale 344
Sous-programme
1. Politique macroéconomique et développement partagé 346
2. Commerce et investissement 348
3. Transports 351
4. Environnement et développement 352
5. Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe 354
6. Développement social 357
7. Statistiques 360
8. Activités sous-régionales de développement 362
Textes portant autorisation du programme. 368
Programme 17. Développement économique en Europe 384
Orientation générale 384

Sous-programme

1. Environnement 385
2. Transports 387
3. Statistiques 390
4. Coopération et intégration économiques 392
5. Énergie durable 393
6. Commerce 395
7. Foresterie et bois 396
8. Logement, aménagement du territoire et population 398

Textes portant autorisation du programme 400

Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes 409

Orientation générale 409

Sous-programme

1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales 415
2. Production et innovation 416
3. Politiques macroéconomiques et croissance 418
4. Financement du développement 419
5. Développement social et égalité sociale 421
6. Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional . . 422
7. Population et développement 424
8. Développement durable et établissements humains 426
9. Ressources naturelles et infrastructures 428
10. Planification de l'administration publique 430
11. Statistiques 432
12. Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine 435
13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes 437
14. Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales 438

Textes portant autorisation du programme 440

Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale 460

Orientation générale 460

Sous-programme

1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable . . . 464

2. Développement social 467
3. Développement économique et intégration 468
4. Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale 471
5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits 473
6. Promotion de la femme 475
7. Atténuation des conflits et développement 477
Textes portant autorisation du programme 479
Programme 20. Droits de l'homme 488
Orientation générale 488
Sous-programme
1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse . 489
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme . . . 495
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège 497
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires 499
Textes portant autorisation du programme 501
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance 524
Orientation générale 524
Textes portant autorisation du programme 530
Programme 22. Réfugiés de Palestine 532
Orientation générale 532
Sous-programme
1. Vivre longtemps et en bonne santé 533
2. Acquérir des connaissances et des compétences 534
3. Avoir un niveau de vie décent 535
4. Jouir pleinement de tous les droits de l'homme 536
Textes portant autorisation du programme 537
Programme 23. Aide humanitaire 538
Orientation générale 538
Sous-programme
1. Analyse des politiques 539
2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence 540

3. Réduction des risques de catastrophe naturelle 543
4. Services d'appui d'urgence 545
5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire 546
Textes portant autorisation du programme 547
Programme 24. Information 554
Orientation générale 554
Sous-programme
1. Services de communication stratégique 555
2. Services d'information 556
3. Services de diffusion et de partage du savoir 557
Textes portant autorisation du programme 559
Programme 25. Services de gestion et d'appui 561
Orientation générale 561
A. Siège 565
Sous-programme
1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination 565
2. Planification des programmes, budget et comptabilité 569
3. Gestion des ressources humaines 574
4. Services d'appui 580
5. Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications 584
6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications 586
B. Office des Nations Unies à Genève 587
Sous-programme
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève) 587
3. Gestion des ressources humaines (Genève) 588
4. Services d'appui (Genève) 589
6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Genève) 590
7. Services de bibliothèque (Genève) 591
C. Office des Nations Unies à Vienne 592
Sous-programme
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne) 592

3. Gestion des ressources humaines (Vienne) . . . 593
4. Services d'appui (Vienne) . . . 594
6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Vienne) . . . 595
D. Office des Nations Unies à Nairobi . . . 596
Sous-programme
2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi) . . . 596
3. Gestion des ressources humaines (Nairobi) . . . 597
4. Services d'appui (Nairobi) . . . 598
6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Nairobi) . . . 599
Textes portant autorisation du programme . . . 601
Programme 26. Contrôle interne . . . 608
Orientation générale . . . 608
Sous-programme
1. Audit interne . . . 609
2. Inspection et évaluation . . . 610
3. Investigations . . . 611
Textes portant autorisation du programme . . . 612
Programme 27. Activités financées en commun . . . 614
A. Commission de la fonction publique internationale . . . 614
Orientation générale . . . 614
B. Corps commun d'inspection . . . 615
Orientation générale . . . 615
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination . 618
Orientation générale . . . 618
Textes portant autorisation du programme . . . 622
Programme 28. Sûreté et sécurité . . . 624
Orientation générale . . . 624
Sous-programme
1. Coordination de la sécurité et de la sûreté . . . 625
2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs . . 626
Textes portant autorisation du programme . . . 629

Préface

1. Dans sa résolution 58/269, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a également affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que ce serait sur la base de ce document que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. En application de ladite résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa cinquante-neuvième session, le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-quatrième session, en 2004. Aucune décision n'a pu être arrêtée sur le premier volet (plan-cadre). Le Comité ne lui ayant pas recommandé d'approuver ce premier volet du cadre stratégique, l'Assemblée a, par sa résolution 59/275, décidé de n'adopter que le plan-programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées[1].

3. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dressant le bilan de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des modifications apportées au cycle de planification et de budgétisation, afin d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, la structure et la teneur du cadre stratégique, la durée de la période sur laquelle il porte et l'utilité d'en maintenir le premier volet (le plan-cadre). Par sa résolution 62/224, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant la planification des programmes présentées dans son rapport[2], et décidé notamment :

- Qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuerait d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis;
- De maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique;
- De prier le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient, notamment en

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6* et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

[2] Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 16* (A/62/16).

donnant plus de précisions sur les priorités de l'Organisation convenues par les États Membres, conformément aux résolutions 59/275 et 61/235.

4. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui les examinés à sa cinquante-quatrième session[3], les projets de plan-cadre[4] et de plan-programme biennal du cadre stratégique pour la période 2016-2017[5]. Pour ses délibérations, le Comité était également saisi d'un document de séance élaboré par le Secrétariat, portant sur l'examen du deuxième volet (plan-programme biennal) par les organes sectoriels, techniques et régionaux compétents.

3. Dans sa résolution 69/17, intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-quatrième session, a fait siennes les conclusions et recommandations relatives au projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des dispositions de ladite résolution, et a décidé de ne pas se prononcer sur la teneur du premier volet (plan-cadre).

---

[3] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 16* (A/69/16).

[4] A/69/6 (Part one) et Corr.1.

[5] A/69/6 (Prog.1 à 16, 17 et Corr.1, 18 à 23, 24 et Corr.1, et 25 à 28).

Priorités pour la période 2016-2017

Dans sa résolution 69/17, l'Assemblée générale a décidé que les priorités pour la période 2016-2017 seraient les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Orientation générale

1.1 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) concourir, en fournissant des services techniques de secrétariat, portant notamment sur la procédure, et des avis autorisés, au déroulement régulier et efficace des délibérations et des activités de suivi de l'Assemblée générale, de son Bureau, de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), des Deuxième et Troisième Commissions et de divers organes subsidiaires, du Conseil économique et social et de la plupart de ses organes subsidiaires, ainsi que des conférences spéciales des Nations Unies, et contribuer à l'entreprise de revitalisation de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, notamment en fournissant des services techniques au Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée et pour les négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil; b) fournir les services voulus au Comité des conférences; c) fournir des services de conférence de première qualité à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège et aux Offices des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi, et pour les conférences et réunions tenues sous les auspices de l'Organisation, en respectant le principe de l'égalité de traitement de toutes les langues officielles dans chacun des organes de celle-ci; d) assurer les fonctions liées au protocole et les fonctions de liaison et de représentation pour le Secrétaire général, les gouvernements hôtes et les États Membres.

1.2 Les principales dispositions portant autorisation du programme figurent dans les règlements intérieurs des organes principaux de l'Organisation. Des dispositions complémentaires figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier les résolutions portant sur la revitalisation de l'Assemblée, le renforcement du Conseil et le plan des conférences. Conseillée par le Comité des conférences, l'Assemblée fixe, au niveau intergouvernemental, les grandes orientations concernant l'organisation des réunions et les services de conférence, conformément à sa résolution 43/222 B. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continuera d'assurer la conduite de toutes les activités du Département et d'orienter la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, laquelle concerne le Siège et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi, notamment d'arrêter des politiques, pratiques, normes et procédures de gestion des conférences, de répartir les ressources inscrites au chapitre pertinent du budget et de gérer à l'échelle mondiale la charge de travail et le personnel des services de gestion des conférences, conformément à la résolution 57/283 B de l'Assemblée.

1.3 Les services de conférence du Siège et des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi qui relèvent du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences sont chargés de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs. Guidé par les résolutions 57/300, 66/233 et 68/251 de

l'Assemblée et les dispositions des résolutions de celle-ci relatives à la revitalisation de ses travaux et au multilinguisme qui intéressent les services de conférence, le cadre stratégique régissant ce programme vise à ce que la gestion intégrée à l'échelle mondiale continue de gagner du terrain pour que les États Membres disposent, dans tous les centres de conférence et dans toutes les langues officielles, de documents de première qualité produits dans les délais impartis et de services de conférence de haute tenue, que des effets de synergie se dégagent et que des améliorations globales soient apportées à l'échelle des quatre centres de conférence. Le Département continuera de s'employer, en faisant preuve d'initiative, à fournir aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts pour lesquels il travaille des services techniques, procéduraux et fonctionnels de secrétariat, des services de protocole et de liaison et des services de conférence de manière que des effets de synergie se dégagent et que des améliorations globales soient apportées à l'échelle des quatre centres de conférence.

1.4 Le Département continuera de privilégier la préprogrammation, d'optimiser l'organisation des tâches, d'ajuster les capacités en fonction de la production attendue et de prêter une attention particulière aux résultats finaux et aux prestations d'ensemble. Dans le cadre de la gestion intégrée, ses politiques, pratiques et procédures administratives et techniques continueront d'être normalisées à l'échelle des quatre centres de conférence. Les outils informatiques communs, qui seront mis en place dans tous les centres de conférence, faciliteront l'utilisation efficiente et efficace des ressources et favoriseront l'informatisation des activités. La formation du personnel et les activités ciblées de collaboration avec les établissements formant des linguistes permettront au Département de faciliter la transmission de la mémoire institutionnelle et des connaissances spécialisées et l'adoption de méthodes de travail modernes tirant parti des technologies disponibles. En continuant de collaborer, dans le cadre de la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, avec d'autres organismes internationaux offrant des services de conférence, il se donnera la possibilité de comparer ses indicateurs de résultats et ses méthodes de travail avec les pratiques optimales du secteur. Il pourra ainsi, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale mentionnées plus haut, continuer à améliorer la qualité, la productivité, le respect des délais et le coût-efficacité des services relevant du programme. L'analyse des observations formulées par les clients demeurera un des principaux moyens de mesurer les résultats. Le Département continuera d'évaluer et de gérer les risques pour limiter les incidences en cas de crise opérationnelle. La coordination centrale de l'évaluation et de la gestion des risques permettra à la direction de prendre des décisions éclairées et facilitera les activités de suivi.

1.5 Le renforcement de l'intégration des activités du Département au sein d'un seul service mondial, les particularités locales et les besoins des clients de chaque centre étant pris en compte, notamment le Conseil des droits de l'homme dont le programme de travail explique l'accroissement de la charge de travail à Genève, améliorera le coût-efficacité des services de documentation et le respect des délais et permettra de mieux assurer la qualité des services de traduction, y compris des services contractuels. L'accroissement du volume de documents traduits par des sous-traitants et révisés en interne sera facilité par l'utilisation d'une plateforme commune de traduction assistée par ordinateur et de terminologie (gText) qui sera également accessible aux sous-traitants.

1.6 Des mesures seront prises pour enrichir le vivier de linguistes agréés et faire en sorte qu'il soit plus équilibré, dans toutes les langues et dans tous les centres de conférence, en encourageant les candidats prometteurs à postuler par divers moyens, notamment des concours de recrutement réaménagés, le Programme de collaboration avec les universités mis en place par le Département, ainsi que des stages rémunérés ou non, dans le respect des normes de recrutement de l'Organisation applicables au personnel linguistique. La problématique hommes-femmes continuera d'être systématiquement prise en compte au niveau des sous-programmes.

A. Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social[6]

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces[a]

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des volets du service des séances touchant l'organisation et la procédure et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat visant à faciliter les débats et les réunions des organes intergouvernementaux et des conférences organisées par les Nations Unies	a) i) Aucune plainte de la part des représentants des États Membres ii) Parution dans les délais de tous les rapports des organes intergouvernementaux dont le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences assure le service, toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité
b) Mise en œuvre rapide et efficace du programme de travail des organes intergouvernementaux dont le Département assure le service	b) Parution dans les délais de tous les documents destinés aux organes délibérants et fourniture d'un appui interdépartemental efficace et efficient aux organes intergouvernementaux, toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité

[a] Assemblée générale, Première Commission, Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), Deuxième et Troisième Commissions, Commission de consolidation de la paix, Conseil économique et social, organes subsidiaires sis au Siège et autres organes intergouvernementaux bénéficiant de l'appui du Département.

Stratégie

1.7 Le sous-programme relève de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La stratégie devant permettre d'atteindre l'objectif du sous-programme consistera notamment :

[6] Le sous-programme 1 ne couvre que des activités exécutées au Siège.

a) À fournir, en faisant preuve d'efficacité et d'efficience, l'assistance technique voulue et les services de conférences requis aux organes intergouvernementaux dont le Département assure le service et aux conférences organisées par les Nations Unies, y compris leurs présidents et bureaux, de sorte que les réunions se déroulent selon la procédure établie, en concourant au renforcement et à la revitalisation des travaux;

b) À fournir aux clients des renseignements techniques et des données analytiques ou diachroniques concernant les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et du Conseil de tutelle, y compris des informations tirées des pratiques optimales et de la mémoire institutionnelle, l'objectif étant que des propositions de qualité puissent être présentées aux organes compétents pour examen;

c) À fournir aux représentants des États Membres une assistance portant sur toutes les questions relatives à l'efficacité de la programmation et de la tenue des réunions, ce qui consistera notamment à distribuer un programme de travail préliminaire et à faire en sorte que les documents et les communications soient disponibles en temps voulu dans toutes les langues officielles;

d) À désigner les services du Secrétariat qui sont responsables de l'application des résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux et à veiller à la bonne coordination des activités.

Sous-programme 2
Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence efficients et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des conférences	a) i) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres des organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
	ii) Application systématique de la règle de proximité, chaque fois que possible, pour les conférences et réunions qui ne se tiennent pas au siège de l'organe concerné
	iii) Réduction de l'écart entre le nombre effectif et le nombre prévu de réunions
	iv) Prestation de services d'interprétation pour toutes les réunions tenues « selon les besoins »

	v) Augmentation du pourcentage de documents qui sont présentés à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite autorisée et qui sont publiés conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés, toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité
b) Amélioration des débats et de la prise de décisions grâce à la prestation des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres	b) i) Augmentation du pourcentage de réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour lesquelles des services d'interprétation sont assurés
	ii) Adéquation des installations et services de conférence fournis à toutes les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

Stratégie

1.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la planification centrale et de la coordination, qui s'attachera principalement :

a) Dans le cadre de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, coordonnée par le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de l'Organisation et à mieux gérer la répartition de la charge de travail;

ii) À planifier et coordonner à l'échelle mondiale de façon efficiente et efficace, le calendrier des conférences et réunions de l'ONU;

iii) À déterminer, moyennant un travail d'analyse et d'évaluation systématique et continu, l'utilisation optimale, à l'échelle mondiale, des moyens des services de conférence, et notamment à établir quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation des services;

iv) À optimiser l'utilisation intégrée des capacités mondiales des services de conférence sans que la qualité en souffre;

v) À rationaliser l'utilisation mondiale des moyens des services de conférence en produisant régulièrement des rapports statistiques d'ensemble et en les analysant;

b) À analyser et évaluer en détail les services de conférence (réunions et documentation) dont ont besoin les organes ayant leur siège à New York et les organisations clientes et à aider ces organes et organisations à exposer leurs besoins, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des moyens des services de conférence, y compris :

i) En veillant à ce que les documents soient de première qualité et paraissent en temps voulu dans toutes les langues officielles, notamment grâce à des consultations régulières et des échanges dynamiques devant permettre

aux auteurs et aux secrétariats des comités de respecter les normes de présentation des documents;

ii) En rationalisant le plus possible l'utilisation des moyens, notamment en augmentant le taux d'utilisation et le pourcentage des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres auxquelles des services d'interprétation sont assurés, et en généralisant les services économes en papier;

c) À renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat pour que les documents soient traités dans les délais et mis en temps voulu à la disposition des États Membres et des participants aux réunions dans toutes les langues officielles, conformément à la règle des six semaines régissant la documentation, sauf décision contraire des organes de décision concernés;

d) À améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, à continuer de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la composition et de l'échelonnement de la charge de travail future et à fixer des objectifs de capacité pour tous les services de traitement des documents, afin que les délais de publication des documents d'avant-session demandés par les organes délibérants soient tenus dans toutes les langues officielles;

e) À établir et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'ONU devant se tenir à New York;

f) À rationaliser l'utilisation des services de conférence prévus pour les organes intergouvernementaux, les organes d'experts et les conférences spéciales, conformément aux résolutions et règles applicables et aux dispositions concernant les langues;

g) À moderniser et continuer de développer les moyens technologiques au profit des utilisateurs et aux fins de la communication avec les clients conformément aux textes adoptés par les organes délibérants, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et le service des séances.

Sous-programme 3
Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de référencement, d'édition, de traduction, de rédaction de comptes rendus analytiques et de traitement de texte de première qualité pour les documents destinés aux organes délibérants et autres documents dans toutes les langues officielles, dans le respect des particularités de chaque langue	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte

b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'édition, de traduction, de rédaction de comptes rendus analytiques et de traitement de texte, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Recours à la sous-traitance des travaux de traduction, la qualité du produit fini devant être comparable à celle des traductions faites par les services internes ii) Utilisation de la totalité des capacités des services d'édition, de traduction, de rédaction de comptes rendus analytiques et de traitement de texte iii) Respect systématique des normes de production par les services d'édition, de traduction, de rédaction de comptes rendus analytiques et de traitement de texte
c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier de traducteurs et d'éditeurs indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.9 Le sous-programme relève de la Division de la documentation, dont la priorité absolue est de fournir des documents de qualité en respectant les délais et en maintenant un bon rapport coût-efficacité. Les principaux éléments de la stratégie sont l'exploitation des outils informatiques, l'objectif étant de continuer à accroître l'efficience de tous les processus métiers de la Division, et à créer des effets de synergie, la promotion d'une culture d'apprentissage continu et la mise en place d'un large éventail de projets et de stratégies de formation classiques et innovants. La Division s'attachera notamment :

a) À tenir et enrichir continuellement un fonds complet et consultable de documents de référence et à développer une plateforme mondiale de production et de gestion terminologique qui soient accessibles au personnel tant interne qu'externe des services linguistiques;

b) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la composition et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

c) À veiller, lors de l'édition par le Secrétariat, à n'apporter aucun changement de fond aux textes des projets de résolution et des résolutions arrêtés par les États Membres;

d) À continuer de garantir la qualité des services en appliquant des normes de recrutement rigoureuses pour l'ensemble du personnel et des sous-traitants, y compris les agences de traduction, en offrant aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, en communiquant en

temps voulu aux temporaires et aux sous-traitants des observations utiles sur leur travail et en promouvant l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À poursuivre les efforts engagés pour mettre en place une infrastructure informatique pouvant être utilisée par l'ensemble du personnel interne et externe, notamment en créant une plateforme mondiale d'outils d'aide à la traduction (gText) comprenant des modules de référencement électronique, de gestion mondiale de la terminologie, de traduction assistée par ordinateur et de traduction automatique.

Sous-programme 4
Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de première qualité, dans toutes les langues officielles, dans les domaines suivants : interprétation, rédaction de procès-verbaux de séance, préparation de copie, publication assistée par ordinateur, impression, distribution et appui aux réunions	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres des organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de publication et d'appui aux réunions
b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur, d'impression, de distribution et d'appui aux réunions, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Respect systématique des normes de production fixées pour les services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur et d'appui aux réunions ii) Recours systématique à l'impression numérique iii) Disponibilité de tous les documents sous forme électronique, simultanément dans les six langues officielles iv) Disponibilité d'un nombre accru de documents officiels dans un format conforme aux normes d'accessibilité v) Augmentation du nombre d'utilisateurs du système d'abonnement en ligne vi) Utilisation de la totalité des capacités des services d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux de séance

c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier d'interprètes et de rédacteurs de procès-verbaux de séance indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.10 Le sous-programme relève de la Division des réunions et des services de publication, qui continuera de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble en poursuivant l'intégration, dans les méthodes de travail, d'outils informatiques facilitant l'interprétation, la rédaction des procès-verbaux de séance, la publication assistée par ordinateur, l'impression, la distribution et l'appui aux réunions, et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin, la Division s'attachera :

a) À fournir dans les délais des services d'interprétation, de rédaction de procès-verbaux de séance, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur, d'impression, de distribution et d'appui aux réunions de première qualité;

b) À utiliser intégralement les capacités internes d'impression et à recourir davantage à d'autres modes économiques de publication des documents;

c) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

d) À prendre encore davantage de mesures visant à assurer la qualité des services d'appui aux réunions et de publication, en continuant d'adopter des pratiques tenant compte de l'impératif de viabilité, d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses pour le personnel interne comme pour les sous-traitants, d'offrir aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, de fournir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement et un encadrement adaptés et de promouvoir l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À continuer d'améliorer et d'adapter l'infostructure des services de conférence, afin de donner au personnel interne et aux sous-traitants travaillant sur place ou hors site de meilleurs moyens d'exécuter les principaux produits prévus;

f) À mettre en œuvre dans tous les centres de conférence, pour les services d'appui aux réunions et de publication, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier.

B. Gestion des conférences (Genève)[7]

Sous-programme 2
Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences organisées par les Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence efficients et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des conférences	a) i) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres des organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
	ii) Application systématique de la règle de proximité, chaque fois que possible, pour les conférences et réunions qui ne se tiennent pas au siège de l'organe concerné
	iii) Réduction de l'écart entre le nombre effectif et le nombre prévu de réunions
	iv) Services d'interprétation assurés pour toutes les réunions tenues « selon les besoins »
	v) Augmentation du pourcentage de documents qui sont présentés à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite autorisée et qui sont publiés conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés, toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité
b) Amélioration des débats et de la prise de décisions grâce à la fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres	b) i) Augmentation du pourcentage de réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres auxquelles des services d'interprétation sont assurés
	ii) Adéquation des installations et services de conférence fournis à toutes les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

[7] Le sous-programme 1 ne couvre que des activités exécutées au Siège.

Stratégie

1.11 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de la planification centrale et de la coordination, qui s'attachera principalement :

a) Dans le cadre de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, coordonnée par le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de l'Organisation et à mieux gérer la répartition de la charge de travail;

ii) À planifier et coordonner à l'échelle mondiale, de façon efficiente et efficace, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation;

iii) À déterminer, moyennant un travail d'analyse et d'évaluation systématique et continu, l'utilisation optimale, à l'échelle mondiale, des moyens des services de conférence, et notamment à établir quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation des services;

iv) À rationaliser l'utilisation mondiale des moyens des services de conférence en produisant régulièrement des rapports statistiques d'ensemble et en les analysant;

b) À analyser et évaluer en détail les services de conférence (réunions et documentation) dont ont besoin les organes ayant leur siège à Genève, en particulier le Conseil des droits de l'homme, les mécanismes qui en relèvent et les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les organisations clientes, et à aider ces organes et organisations à exposer leurs besoins, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des moyens des services de conférence, y compris :

i) En veillant à ce que les documents soient de première qualité et paraissent en temps voulu, dans toutes les langues officielles, notamment grâce à des consultations régulières et des échanges dynamiques devant permettre aux auteurs et aux secrétariats des comités de respecter les normes de présentation des documents;

ii) En rationalisant le plus possible l'utilisation des moyens, notamment en augmentant le taux d'utilisation et le pourcentage des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres auxquelles des services d'interprétation sont assurés, et en généralisant les services économes en papier;

c) À renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat pour que les documents soient traités dans les délais et mis en temps voulu à la disposition des États Membres et des participants aux réunions dans toutes les langues officielles, conformément à la règle des six semaines régissant la documentation, sauf décision contraire des organes de décision concernés;

d) À améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, à continuer de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la nature et de l'échelonnement de la charge de travail et à fixer des objectifs de capacité pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les délais de publication des documents d'avant-session

demandés par les organes délibérants intéressés soient tenus dans toutes les langues officielles;

e) À établir et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'ONU devant se tenir à Genève;

f) À rationaliser l'utilisation des services d'appui aux réunions prévus pour les organes intergouvernementaux, les organes d'experts et les conférences spéciales, conformément aux résolutions et règles applicables et aux dispositions concernant les langues;

g) À moderniser et continuer de développer les moyens technologiques au profit des utilisateurs et aux fins de la communication avec les clients, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et l'appui aux réunions;

h) Sans préjudice de l'issue des débats de l'Assemblée générale, à se concerter avec la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève pour déterminer l'espace, les moyens techniques et les éléments d'accessibilité nécessaires au service des conférences, pour qu'il en soit tenu compte dans le plan stratégique patrimonial de l'Office.

Sous-programme 3
Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de référencement, d'édition, de traduction et de traitement de texte de première qualité, pour les documents destinés aux organes délibérants et autres documents, dans le respect des particularités de chaque langue	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte
b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Recours à la sous-traitance des travaux de traduction, la qualité du produit fini devant être comparable à celle des traductions faites par les services internes ii) Utilisation de la totalité des capacités des services d'édition, de traduction et de traitement de texte iii) Respect systématique des normes de production par les services d'édition, de traduction et de traitement de texte

c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier de traducteurs et d'éditeurs indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.12 Le sous-programme relève du Service linguistique, qui continuera de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble et à assurer la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, notamment en s'efforçant de continuer à exploiter les outils informatiques pour renforcer encore l'efficacité et les effets de synergie dans les domaines de l'édition, du référencement, de l'appui terminologique, de la traduction (y compris l'assurance et le contrôle de la qualité des traductions sous-traitées) et du traitement de texte; à ne plus recruter de traducteurs indépendants sur le plan international, sauf en cas d'extrême nécessité, pour privilégier le recrutement local ou hors site et le recours à des sous-traitants; à promouvoir une culture de l'apprentissage continu; à offrir toute une gamme d'activités de formation classiques ou innovantes en vue d'élargir et de renforcer les connaissances spécialisées et les compétences informatiques des fonctionnaires, d'attirer des linguistes qualifiés et de s'attacher durablement leurs services. Pour ce faire, le Service linguistique s'emploiera :

a) À tenir et enrichir continuellement un fonds complet et consultable de documents de référence et à développer une plateforme mondiale de production et de gestion terminologique qui soient accessibles au personnel tant interne qu'externe des services linguistiques;

b) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

c) À veiller, lors de l'édition par le Secrétariat, à n'apporter aucun changement de fond aux textes des projets de résolution et des résolutions arrêtés par les États Membres;

d) À continuer de garantir la qualité des services en appliquant des normes de recrutement rigoureuses pour l'ensemble du personnel et des sous-traitants, y compris les agences de traduction, en offrant aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, en communiquant en temps voulu aux temporaires et aux sous-traitants des observations utiles sur leur travail et en promouvant l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À poursuivre les efforts engagés pour mettre en place une infrastructure informatique pouvant être utilisée par l'ensemble du personnel interne et externe, notamment en créant une plateforme mondiale d'outils d'aide à la traduction (gText) comprenant des modules de référencement électronique, de gestion mondiale de la terminologie, de traduction assistée par ordinateur et de traduction automatique.

Sous-programme 4
Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de première qualité, dans toutes les langues officielles, dans les domaines suivants : interprétation, préparation de copie, publication assistée par ordinateur, impression, distribution et appui aux réunions	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres des organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation, de publication et d'appui aux réunions
b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur, d'impression, de distribution et d'appui aux réunions, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Respect systématique des normes de production fixées pour les services d'interprétation, de préparation de copie et de publication assistée par ordinateur ii) Augmentation de la proportion d'impressions numériques iii) Disponibilité de tous les documents sous forme électronique, simultanément dans les six langues officielles iv) Utilisation de la totalité des capacités des services d'interprétation v) Augmentation du nombre d'utilisateurs du système d'abonnement en ligne
c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier d'interprètes indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre des personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, dans toutes les langues et dans toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.13 Le sous-programme relève du Service d'interprétation et du Service de la production et de l'appui. Il ne sera plus recruté d'interprètes indépendants sur le plan international, sauf en cas d'extrême nécessité, et le recrutement local sera privilégié. Compte tenu du recours accru à la distribution des documents de conférence par voie électronique, les activités d'impression numérique feront l'objet d'un examen complet. Les services concernés continueront de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble en poursuivant l'intégration, dans les méthodes de travail, d'outils informatiques facilitant l'interprétation, la publication assistée par ordinateur, l'impression, la distribution et l'appui aux réunions et en continuant

d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. Pour ce faire, ils s'attacheront :

a) À fournir dans les délais des services d'interprétation, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur, d'impression, de distribution et d'appui aux réunions de première qualité;

b) À utiliser intégralement les capacités internes d'impression et à recourir davantage à d'autres modes économiques de publication des documents;

c) À faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

d) À continuer de prendre des mesures pour assurer la qualité des services d'appui aux réunions et de publication, en continuant d'adopter des pratiques tenant compte de l'impératif de viabilité, d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses pour le personnel interne comme pour les sous-traitants, d'offrir aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, de fournir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement et un encadrement adaptés et de promouvoir l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À continuer d'améliorer et d'adapter l'infostructure des services de conférence, afin de donner au personnel interne et aux sous-traitants travaillant sur place ou hors site de meilleurs moyens d'exécuter les principaux produits prévus;

f) À mettre en œuvre, pour les services d'appui aux réunions et de publication, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier.

C. Gestion des conférences (Vienne)[7]

Sous-programme 2
Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence efficients et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des conférences	a) i) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres des organes d'experts quant à la qualité des services de conférence

	ii) Application systématique de la règle de proximité, chaque fois que possible, pour toutes les conférences et réunions qui ne se tiennent pas au siège de l'organe concerné
	iii) Réduction de l'écart entre le nombre effectif et le nombre prévu de réunions
	iv) Augmentation du pourcentage de documents qui sont présentés à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite autorisée et qui sont publiés conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés, toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité
b) Amélioration des débats et de la prise de décisions grâce à la fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres	b) i) Adéquation des installations et services de conférence fournis pour toutes les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres
	ii) Augmentation du pourcentage de réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour lesquelles des services d'interprétation sont assurés

Stratégie

1.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section de la planification, de la coordination et des séances, qui s'attachera principalement :

a) Dans le cadre de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, coordonnée par le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de l'Organisation et à mieux gérer la répartition de la charge de travail;

ii) À planifier et coordonner à l'échelle mondiale, de façon efficace et efficiente, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation;

iii) À déterminer, moyennant un travail d'analyse et d'évaluation systématique et continu, l'utilisation optimale, à l'échelle mondiale, des moyens des services de conférence, et notamment à établir quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation des services;

iv) À rationaliser l'utilisation mondiale des moyens des services de conférence en produisant régulièrement des rapports statistiques d'ensemble et en les analysant;

b) À analyser et évaluer en détail les services de conférence dont ont besoin les organes ayant leur siège à Vienne et les organisations clientes, aider ces organes et organisations à exposer leurs besoins et à optimiser la soumission de tous les

documents d'avant-session, et multiplier les contacts en amont afin d'aider les secrétariats techniques à respecter les normes de soumission des documents;

c) À renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat pour que les documents soient traités dans les délais et mis en temps voulu à la disposition des États Membres et des participants aux réunions dans toutes les langues officielles, conformément à la règle des six semaines régissant la documentation, sauf décision contraire des organes de décision concernés;

d) À améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, à perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la nature et de l'échelonnement de la charge de travail, et à fixer des objectifs de capacité pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les délais de publication des documents d'avant-session demandés par les organes délibérants soient tenus dans toutes les langues officielles;

e) À établir et coordonner le calendrier des conférences et des réunions de l'ONU devant se tenir à Vienne;

f) À rationaliser l'utilisation des services d'appui aux réunions prévus pour les organes intergouvernementaux, les organes d'experts et les conférences spéciales, conformément aux résolutions et règles applicables et aux dispositions concernant les langues;

g) À moderniser et continuer de développer les moyens technologiques au profit des utilisateurs et aux fins de la communication avec les clients, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi, la gestion des documents et l'appui aux réunions.

Sous-programme 3
Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de référencement, d'édition, de traduction et de traitement de texte de première qualité, pour les documents destinés aux organes délibérants et autres documents dans toutes les langues officielles, dans le respect des particularités de chaque langue	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte
b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Recours à la sous-traitance des travaux de traduction, la qualité du produit fini devant être comparable à celle des traductions faites par les services internes

	ii) Utilisation de la totalité des capacités des services d'édition, de traduction et de traitement de texte
	iii) Respect systématique des normes de production par les services d'édition, de traduction et de traitement de texte
c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier de traducteurs et d'éditeurs indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines
	ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.15 L'exécution du sous-programme incombe aux six sections de traduction et de traitement de texte, au Groupe du contrôle de la rédaction et à l'équipe d'appui linguistique du Groupe de la gestion des documents. Ces services continueront de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble et à assurer la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, notamment en poursuivant l'informatisation des activités d'édition, de référencement, d'appui terminologique, de traduction, de traduction contractuelle, de traitement de texte et de contrôle de la qualité des traductions sous-traitées, et à offrir des possibilités de formation qui permettent aux fonctionnaires d'élargir et de renforcer leurs compétences et à l'Organisation d'attirer des linguistes qualifiés et de s'attacher durablement leurs services. Pour ce faire, ils s'emploieront :

a) À tenir et enrichir continuellement un fonds complet et consultable de documents de référence et à développer une plateforme mondiale de production et de gestion terminologique qui soient accessibles au personnel tant interne qu'externe des services linguistiques;

b) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

c) À veiller, lors de l'édition par le Secrétariat, à n'apporter aucun changement de fond aux textes des projets de résolutions et des résolutions arrêtés par les États Membres;

d) À continuer de garantir la qualité en appliquant des normes de recrutement rigoureuses pour le personnel et les sous-traitants, y compris les agences de traduction, en offrant aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, en communiquant en temps voulu aux temporaires et aux sous-traitants des observations utiles sur leur travail et en promouvant l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À poursuivre les efforts engagés pour mettre en place une infrastructure informatique pouvant être utilisée par l'ensemble du personnel interne et externe, notamment en créant une plateforme mondiale d'outils d'aide à la traduction (gText) comprenant des modules de référencement électronique, de gestion mondiale de la terminologie, de traduction assistée par ordinateur et de traduction automatique.

Sous-programme 4
Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de première qualité, dans toutes les langues officielles, dans les domaines suivants : interprétation, publication assistée par ordinateur, publication et appui aux réunions	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres des organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation, de publication et d'appui aux réunions
b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de publication assistée par ordinateur, de publication et d'appui aux réunions, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Respect systématique des normes de production fixées pour les services d'interprétation, de préparation de copie et de publication assistée par ordinateur ii) Augmentation de la proportion d'impressions numériques iii) Disponibilité de tous les documents sous forme électronique, simultanément dans les six langues officielles iv) Utilisation de la totalité des capacités des services d'interprétation v) Augmentation du nombre d'utilisateurs du système d'abonnement en ligne
c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier d'interprètes indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.16 Le sous-programme relève de la Section de l'interprétation, du Groupe de la publication électronique et du Groupe de la distribution et de la reproduction, qui

continueront de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble en poursuivant l'intégration, dans les méthodes de travail, d'outils informatiques facilitant l'interprétation, la publication assistée par ordinateur, la publication et l'appui aux réunions et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin, les services concernés s'attacheront :

a) À fournir dans les délais des services d'interprétation, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur, d'impression, de distribution et d'appui aux réunions de première qualité;

b) À utiliser intégralement les capacités internes d'impression et à recourir davantage à d'autres modes économiques de publication des documents;

c) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

d) À continuer de prendre des mesures pour assurer la qualité des services d'appui aux réunions et de publication en continuant d'adopter des pratiques tenant compte de l'impératif de viabilité, d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses pour le personnel interne comme pour les sous-traitants, d'offrir aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation utiles en interne ou à l'extérieur, de fournir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement et un encadrement adaptés et de promouvoir l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À continuer d'améliorer et d'adapter l'infostructure des services de conférence, afin de donner au personnel interne et aux sous-traitants travaillant sur place ou hors site de meilleurs moyens d'exécuter les principaux produits prévus;

f) À mettre en œuvre, pour les services d'appui aux réunions et de publication, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier.

D. Gestion des conférences (Nairobi)[7]

Sous-programme 2
Planification et coordination des services de conférence

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence efficients et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des conférences	a) i) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux et de membres des organes d'experts quant à la qualité des services de conférence
	ii) Application systématique de la règle de proximité, chaque fois que possible, pour les conférences et réunions qui ne se tiennent pas au siège de l'organe concerné
	iii) Réduction de l'écart entre le nombre effectif et le nombre prévu de réunions
	iv) Augmentation du pourcentage de documents qui sont présentés à temps, dont la longueur ne dépasse pas la limite autorisée et qui sont publiés conformément à la règle des six semaines, sauf décision contraire des organes de décision concernés, toutes les langues officielles étant traitées sur un pied d'égalité
b) Amélioration des délibérations et de la prise de décisions grâce à la fourniture des services de conférence demandés par les groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres	b) i) Adéquation des installations et services de conférence fournis à toutes les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres
	ii) Augmentation du pourcentage de réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour lesquelles des services d'interprétation sont assurés

Stratégie

1.17 Le sous-programme relève de la Section de la planification et de la coordination, qui s'attachera principalement :

a) Dans le cadre de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, coordonnée par le Siège :

i) À harmoniser les politiques et procédures de l'Organisation et à mieux gérer la répartition de la charge de travail;

ii) À planifier et coordonner à l'échelle mondiale, de façon efficace et efficiente, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation;

iii) À déterminer, moyennant un travail d'analyse et d'évaluation systématique et continu, l'utilisation optimale, à l'échelle mondiale, des moyens des services de conférence, et notamment à établir quels sont les risques stratégiques et opérationnels et leurs incidences sur la prestation des services;

iv) À rationaliser l'utilisation mondiale des moyens des services de conférence en produisant régulièrement des rapports statistiques d'ensemble en les analysant;

b) À analyser et à évaluer en détail les services de conférence dont ont besoin les organes ayant leur siège à Nairobi et les organisations clientes et à aider ces organes et organisations à exposer leurs besoins et à optimiser la soumission de tous les documents d'avant session;

c) À renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat pour que les documents soient traités dans les délais et mis en temps voulu à la disposition des États Membres et des participants aux réunions, dans toutes les langues officielles, conformément à la règle des six semaines régissant la documentation, sauf décision contraire des organes de décision concernés;

d) À améliorer la planification des capacités, en coordination avec les sous-programmes 3 et 4, à continuer de perfectionner les méthodes de prévision et d'analyse du volume, de la nature et de l'échelonnement de la charge de travail et à définir des objectifs de capacité pour tous les services chargés du traitement de la documentation, afin que les délais de publication des documents d'avant session demandés par les organes délibérants soient tenus dans toutes les langues officielles;

e) À établir et coordonner le calendrier des conférences et réunions de l'ONU devant se tenir à Nairobi;

f) À rationaliser l'utilisation des services d'appui aux réunions prévus pour les organes intergouvernementaux, les organes d'experts et les conférences spéciales, conformément aux résolutions et règles applicables et aux dispositions concernant les langues;

g) À moderniser et continuer de développer les moyens technologiques au profit des utilisateurs et aux fins de la communication avec les clients, afin d'améliorer la planification, le traitement, le suivi et la gestion des documents et l'appui aux réunions.

Sous-programme 3
Services de documentation

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de référencement, d'édition, de traduction et de traitement de texte de première qualité pour les documents destinés aux organes délibérants et autres documents dans toutes les langues officielles, dans le respect des particularités de chaque langue	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres d'organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte

b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'édition, de traduction et de traitement de texte, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Recours à la sous-traitance des travaux de traduction, la qualité du produit fini devant être comparable à celle des traductions faites par les services internes ii) Utilisation de la totalité des capacités des services d'édition, de traduction et de traitement de texte iii) Respect systématique des normes de production par les services d'édition, de traduction et de traitement de texte
c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier de traducteurs et d'éditeurs indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.18 Le sous-programme relève de la Section de traduction et d'édition, qui continuera de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble et à assurer la qualité, le respect des délais et un bon rapport coût-efficacité, notamment en poursuivant l'intégration, dans les méthodes de travail, d'outils informatiques facilitant l'édition, le référencement, l'appui terminologique, la traduction en interne et la traduction contractuelle, le traitement de texte et le contrôle de la qualité des traductions sous-traitées, et en continuant d'offrir des possibilités de formation qui permettent aux fonctionnaires d'élargir et de renforcer leurs compétences et à l'Organisation d'attirer des linguistes qualifiés et de s'attacher durablement leurs services. Pour ce faire, la Section s'emploiera :

a) À tenir et enrichir continuellement un fonds complet et consultable de documents de référence et à développer une plateforme mondiale de production et de gestion terminologique qui soient accessibles au personnel tant interne qu'externe des services linguistiques;

b) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail, afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

c) À veiller, lors de l'édition par le Secrétariat, à n'apporter aucun changement de fond aux textes des projets de résolution et des résolutions arrêtés par les États Membres;

d) À continuer de garantir la qualité des services en appliquant des normes de recrutement rigoureuses pour l'ensemble du personnel et des sous-traitants, y compris les agences de traduction, en offrant aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, en communiquant en

temps voulu aux temporaires et aux sous-traitants des observations utiles sur leur travail et en promouvant l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À poursuivre les efforts engagés pour mettre en place une infrastructure informatique pouvant être utilisée par l'ensemble du personnel interne et externe, notamment en créant une plateforme mondiale d'outils d'aide à la traduction (gText) comprenant des modules de référencement électronique, de gestion mondiale de la terminologie, de traduction assistée par ordinateur et de traduction automatique.

Sous-programme 4
Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence efficients et efficaces

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services de première qualité dans toutes les langues officielles, dans les domaines suivants : interprétation, publication assistée par ordinateur, publication et appui aux réunions	a) Aucune plainte de la part de représentants des États Membres siégeant dans les organes intergouvernementaux, de membres des organes d'experts et de départements clients quant à la qualité des services d'interprétation, de publication et d'appui aux réunions
b) Amélioration du rapport coût-efficacité des services d'interprétation, de publication assistée par ordinateur, de publication et d'appui aux réunions, à qualité égale et sans réduction des services prescrits par les résolutions de l'Assemblée générale	b) i) Respect systématique des normes de production fixées pour les services d'interprétation, de préparation de copie et de publication assistée par ordinateur ii) Augmentation de la proportion d'impressions numériques iii) Disponibilité de tous les documents sous forme électronique, simultanément dans les six langues officielles iv) Utilisation de la totalité des capacités des services d'interprétation v) Augmentation du nombre d'utilisateurs du système d'abonnement en ligne
c) Amélioration de l'efficacité des efforts d'enrichissement du vivier d'interprètes indépendants agréés	c) i) Augmentation d'au moins 15 % du nombre de personnes figurant sur les listes de sous-traitants agréés, pour toutes les langues et toutes les disciplines ii) Réduction des déséquilibres entre combinaisons linguistiques

Stratégie

1.19 Le sous-programme relève de la Section de l'interprétation et des publications, qui continuera de s'attacher à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble en poursuivant l'intégration, dans les méthodes de travail, d'outils informatiques facilitant l'interprétation, la publication assistée par ordinateur, l'impression, la distribution et l'appui aux réunions et en continuant d'offrir aux fonctionnaires des possibilités de formation qui leur permettent d'élargir et de renforcer leurs compétences. À cette fin, la Section s'attachera :

a) À fournir dans les délais des services d'interprétation, de préparation de copie, de publication assistée par ordinateur, d'impression, de distribution et d'appui aux réunions de première qualité;

b) À utiliser intégralement les capacités internes d'impression et à recourir davantage à d'autres modes économiques de publication des documents;

c) À continuellement faire des projections et actualiser et analyser les données concernant le volume, la nature et l'échelonnement de la charge de travail afin que les décisions se rapportant à la planification des capacités nécessaires pour compléter celles qui sont disponibles en interne puissent être prises en temps utile et en connaissance de cause;

d) À prendre encore davantage de mesures visant à assurer la qualité des services d'appui aux réunions et de publication, en continuant d'adopter des pratiques tenant compte de l'impératif de viabilité, d'appliquer des normes de recrutement rigoureuses pour le personnel interne comme pour les sous-traitants, d'offrir aux fonctionnaires la possibilité de suivre des séances de formation en interne ou à l'extérieur, de fournir aux temporaires et aux sous-traitants un accompagnement et un encadrement adaptés et de promouvoir l'adhésion aux normes de qualité les plus strictes;

e) À continuer d'améliorer et d'adapter l'infostructure des services de conférence, afin de donner au personnel ou aux sous-traitants travaillant sur place ou hors site de meilleurs moyens d'exécuter les principaux produits prévus;

f) À mettre en œuvre, pour les services d'appui aux réunions et de publication, des pratiques de référence répondant à l'impératif de viabilité, notamment en appliquant les normes internationales relatives à la gestion écologiquement responsable et en continuant d'informatiser les services de conférence de sorte à favoriser un mode de fonctionnement viable et économe en papier;

g) À analyser et évaluer les besoins des organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi et des organisations clientes en ce qui concerne les services de conférence, y compris les services de rédaction de comptes rendus ou de procès-verbaux de séance et les différents moyens de les assurer.

Textes portant autorisation du programme

Articles de la Charte des Nations Unies concernant le programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
43/222 B	Statut du Comité des conférences
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
67/292	Multilinguisme
67/297	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
68/251	Plan des conférences

Programme 2
Affaires politiques

Orientation générale

2.1 Le programme 2 a principalement pour objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États Membres qui en font la demande et les organisations internationales et régionales à régler pacifiquement les conflits ou les différends susceptibles de dégénérer en conflit en s'appuyant sur les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cet objectif est atteint en prévenant l'éclatement de conflits violents grâce à la diplomatie préventive et à des activités de rétablissement de la paix, ainsi qu'à l'expansion des partenariats entre l'ONU et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'orientation du programme découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, c'est le Département des affaires politiques qui est chargé de l'exécution du programme.

2.2 La stratégie s'articule autour de 10 sous-programmes. Les activités prévues ont trait aux domaines suivants : alerte rapide; diplomatie préventive; rétablissement de la paix, renforcement des capacités et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; partenariat avec les organisations régionales, y compris par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et d'autres missions politiques spéciales; mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels que le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; rôle du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

2.3 Le Département des affaires politiques continuera de s'employer à renforcer les capacités des États Membres, de la communauté internationale et des organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires pour éviter que les différends dégénèrent en conflit et pour régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, et du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, il s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques de la consolidation de la paix, comme l'ont approuvé les organes intergouvernementaux compétents.

2.4 Le Département veillera aussi tout particulièrement à ce que toutes les activités du programme soient menées dans le souci de la problématique hommes-femmes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2.5 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix, de gérer le Fonds pour la consolidation de la paix et d'encourager la collaboration entre les entités du système

des Nations Unies en vue d'assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix. Afin d'aider la Commission dans ses travaux, il établira des documents d'analyse et des notes de synthèse pour faciliter ses échanges avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs. Il encouragera également la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour renforcer l'appui apporté aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix en tirant les enseignements de l'engagement du système des Nations Unies dans les pays sortant d'un conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix apportera sa contribution en finançant des projets destinés à faire face aux menaces imminentes qui pèsent sur le processus de paix, renforcer les moyens dont disposent les pays pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, à stimuler la reprise économique et à rétablir les services administratifs essentiels.

2.6 Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé a été créé par l'Assemblée générale pour consigner par écrit les dommages causés aux personnes physiques et morales par la construction du mur par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour. Il s'agit d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général.

Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États Membres de détecter, prévenir et régler les situations de conflit	a) i) Réponse apportée à l'ensemble des demandes d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales
	ii) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits lorsque l'aide de l'ONU a été sollicitée
	iii) Accroissement de la proportion de femmes participant aux efforts de médiation lorsque l'ONU intervient
b) Maintien effectif des processus de paix	b) i) Accroissement du pourcentage de demandes présentées à des États Membres ou des organisations régionales à l'appui d'un processus de paix qui ont permis de prévenir, d'atténuer ou de régler un conflit
	ii) Accroissement du nombre de projets de consolidation de la paix mis en œuvre à l'appui des efforts de prévention, de gestion ou de règlement des conflits

Stratégie

2.7 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe aux divisions régionales et à la Division des politiques et de la médiation. Le Département facilitera une intervention plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. Il s'attachera pour ce faire : a) à intervenir rapidement en cas de de conflit; b) à fournir des informations exactes et à jour, des analyses et des orientations; c) à formuler des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies; d) à offrir un appui technique et fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général, au moyen notamment de médiations officielles, s'il y a lieu; e) à apporter un appui fonctionnel, politique et technique au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec les États Membres; f) à renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales; g) à dispenser un appui fonctionnel et des conseils aux missions politiques spéciales; h) à renforcer les moyens et les compétences dont il dispose et à consolider ses partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies et organisations sous-régionales, régionales et internationales afin de mieux faire face aux problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité, notamment en dehors du cadre des missions; i) à assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité et du rapport coût-résultats des grandes initiatives de prévention et d'atténuation des conflits; j) à procéder à des études sur les questions liées à la consolidation de la paix et les pratiques optimales dans ce domaine; k) à élaborer des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après un conflit, en établissant des passerelles entre l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique et humanitaire et ceux de la sécurité et du développement; l) à renforcer les liens politiques et opérationnels avec la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix; m) à donner aux femmes les moyens d'apporter leur contribution à la consolidation de la paix et à la médiation. À cette fin, le Département collaborera étroitement avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2
Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités des États Membres qui en font la demande, en particulier dans le cadre de la consolidation des institutions électorales nationales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États Membres demandant une assistance électorale de consolider leurs processus démocratiques et de mettre en place, d'améliorer et d'affiner leurs institutions et mécanismes électoraux	a) i) Augmentation du pourcentage de cas dans lesquels il a été procédé à une évaluation des besoins électoraux dans les 4 semaines suivant la demande d'un État Membre ii) Augmentation du pourcentage de cas dans lesquels des projets d'assistance électorale ont été élaborés sur la base des recommandations issues de l'évaluation des besoins

	iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels des missions ou des experts électoraux ont été déployés dans les délais prescrits
b) Renforcement de la cohérence et de la convergence à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'assistance électorale	b) Augmentation du nombre d'ensembles complets de politiques élaborées à l'échelle du système

Stratégie

2.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 2 incombe à la Division de l'assistance électorale, qui aidera les États Membres à organiser et tenir des élections si ceux-ci en font la demande ou si elle en est chargée par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. En coordination avec les divisions régionales, d'autres départements, les missions et les équipes de pays des Nations Unies, la Division évaluera les besoins électoraux et recommandera au coordonnateur pour l'assistance électorale des interventions stratégiques en tenant compte du principe de la prise en main par les pays de la viabilité à long terme, du rapport coût-efficacité et de la problématique homme-femmes. Elle élaborera des politiques concernant les questions électorales et continuera de renforcer les partenariats avec d'autres organisations. En outre, elle gérera le seul et unique fichier d'experts électoraux devant être utilisé par tous les organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des aspects du service des séances touchant l'organisation et les procédures, et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat fournis aux États Membres et à d'autres participants aux réunions prescrites	a) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Amélioration de l'accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) i) Augmentation du nombre de pages du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* consultées en ligne ii) Augmentation du nombre de consultations des Web du Conseil de sécurité

c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel	c) i) Présentation au comité des sanctions d'une recommandation concernant tous les experts dans les 2 semaines suivant la reconduction d'un régime de sanctions et dans les 6 semaines suivant l'établissement d'un nouveau régime de sanctions ii) Envoi des missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires dans les délais prescrits par l'organe compétent

Stratégie

2.9 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 3 incombe à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispense des conseils et fournit des services fonctionnels au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, la Division s'attache à ce que la documentation destinée aux organes délibérants et les communications soient publiées en temps voulu; veille à la bonne coordination des réunions; prête conseil au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire, aux décisions et à la pratique établie du Conseil; fournit des conseils et un appui fonctionnels aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi et à tous les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité; planifie et organise les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mène des travaux de recherche et d'analyse concernant notamment les pratiques actuelles et antérieures du Conseil ainsi que la formulation, l'application, l'efficacité et l'effet des mesures obligatoires ou des sanctions ciblées imposées par le Conseil; organise, à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité, des séances d'information sur les procédures, les pratiques et les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires.

Sous-programme 4
Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes	i) Présentation des documents destinés aux organes délibérants dans les délais prescrits ii) Appui soutenu aux travaux du Comité spécial pour faciliter la communication avec les puissances administrantes

Stratégie

2.10 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 4 incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

2.11 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination ou qui n'ont pas été décolonisés pour des raisons qui leur sont propres, et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades de la décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes, tiendra ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique et organisera des missions de visite dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

2.12 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 17 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie en vue d'améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, de maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et de nouer des relations avec les organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, l'idée étant de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche et de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, des documents d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, seront élaborés et largement diffusés, en vue de mieux sensibiliser la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5
Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables dans le cadre d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Renforcement de la sensibilisation de la communauté internationale à la question de Palestine et intensification de la mobilisation de l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine, grâce au travail effectué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens	i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme ii) Engagement suivi des organisations de la société civile à l'appui de l'action menée par le Comité et l'Organisation en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine iii) Meilleure sensibilisation de la communauté internationale à la question de Palestine, notamment par l'augmentation du nombre de notes de synthèse, de ressources et de documents d'information de qualité fournis par la Division des droits des Palestiniens

Stratégie

2.13 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 5 incombe à la Division des droits des Palestiniens. Celle-ci offrira un appui fonctionnel et des services de secrétariat au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien établi par l'Assemblée générale pour faciliter ses débats et l'aider à exécuter son programme de travail annuel, qui vise essentiellement à promouvoir un règlement négocié global, juste et durable de la question de Palestine sous tous ses aspects, dans le respect de la légitimité internationale, y compris l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. L'Organisation continuera d'apporter un appui jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect du droit international. Une aide sera également apportée au Comité afin qu'il mobilise le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par un renforcement des capacités, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné au personnel de l'Autorité palestinienne. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine, de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, et de mener une action concertée en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. À cette fin, des ressources et des documents d'information sur la question de Palestine – publications, pages pertinentes du site Web de l'ONU et

Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine notamment – seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité.

Sous-programme 6
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Objectif de l'Organisation : Doter les États Membres des moyens de mieux faire face à la menace du terrorisme mondial

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre effective de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	a) i) Augmentation du nombre d'initiatives communes dans le système des Nations Unies et avec d'autres entités participantes ii) Augmentation du nombre de pays qui reçoivent une assistance coordonnée de l'ONU en vue de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie
b) Renforcement de la collaboration entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et des partenaires de la société civile en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	b) Augmentation du nombre d'initiatives et d'activités menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en coopération avec des États Membres, des organisations internationales et régionales et des entités de la société civile pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie

Stratégie

2.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme 6 incombe au Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui joue un rôle de premier plan dans la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies qui font profiter les États Membres de leur expérience et de leurs conseils. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, il renforcera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile en améliorant l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. Il étudiera également les problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour apporter une réponse commune au terrorisme dans le monde.

Sous-programme 7
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les participants s'engagent de nouveau à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable	a) Augmentation de la fréquence des négociations entre les parties au conflit, avec l'appui de l'ONU
b) Des ressources sont mobilisées aux fins de l'amélioration de la situation humanitaire du peuple palestinien et de la satisfaction des besoins de développement de ce dernier	b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien, compte tenu des besoins de celui-ci
c) Une réponse coordonnée est apportée aux besoins de la population et des institutions palestiniennes en matière d'aide humanitaire et de développement	c) Augmentation du nombre d'activités coordonnées exécutées par les organismes des Nations Unies au titre du cadre stratégique intégré, du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de la procédure d'appel global

Stratégie

2.15 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient continuera d'offrir ses bons offices et d'autres formes d'engagement diplomatique en Palestine, en Israël et dans la région pour promouvoir le règlement et la prévention des conflits en tenant compte des aspects diplomatiques et culturels ainsi que de la problématique hommes-femmes. Il sera chargé de coordonner les efforts faits par les organismes des Nations Unies pour encourager la participation des parties et de la communauté internationale au moyen d'une amélioration de la planification et d'un renforcement des négociations et des consultations afin de progresser sur la voie d'un règlement fondé sur l'existence de deux États. Il élargira la gamme de ses interlocuteurs, notamment dans la région, pour y inclure des acteurs capables de proposer de nouvelles solutions propres à répondre aux inquiétudes légitimes des parties.

2.16 Le Bureau renforcera les fonctions du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et continuera d'appuyer l'intégration des activités menées par les organismes des Nations Unies en Palestine. Il donnera également des conseils à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne la coordination, la mobilisation, la gestion et l'octroi de l'aide au développement et de l'aide humanitaire destinées au peuple palestinien. Il s'agira de mettre davantage l'accent sur le développement et la réforme des institutions palestiniennes pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'aider le peuple palestinien directement, équitablement et durablement. À cette fin, il faut améliorer la coordination au sein de la communauté internationale et

privilégier les outils et systèmes qui permettent de mieux tenir compte des priorités du peuple palestinien.

Sous-programme 8
Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Renforcer la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Appui aux pays sortant d'un conflit dans le cadre du bon fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix	a) i) Nombre de notes de synthèse, de documents de référence et d'initiatives ou de documents stratégiques destinés à conseiller la Commission de consolidation de la paix dans ses travaux qui ont été présentés dans les délais impartis et dans le respect des normes de qualité les plus élevées
	ii) Nombre de rapports et de notes officiels établis dans le cadre des préparatifs ou à titre de comptes rendus de la session annuelle de la Commission de consolidation de la paix, des réunions que celle-ci consacre à un pays donné et des réunions du Comité d'organisation
	iii) Nombre d'échanges facilités par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix entre les représentants de la Commission de consolidation de la paix et les entités compétentes des Nations Unies, les représentants des acteurs politiques au niveau des ambassades ou des capitales, les donateurs bilatéraux, les institutions donatrices multilatérales (institutions financières internationales) et les organisations régionales
	iv) Pourcentage de recommandations issues de l'examen de 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et concernant l'appui du Bureau à la Commission de consolidation de la paix qui ont été appliquées par le Bureau
b) Efficacité dans la mobilisation de ressources destinées au Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources en vue d'empêcher la reprise du conflit	b) i) Objectif annuel d'annonces de contributions au Fonds pour la consolidation de la paix (100 millions de dollars) atteint
	ii) Allocation dans l'année qui suit de la totalité des fonds mobilisés

	iii) Pourcentage total des décisions de financement prises par le Comité d'évaluation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans les quatre semaines suivant la demande
	iv) Maintien du pourcentage des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix qui sont allouées aux pays dont s'occupe la Commission de consolidation de la paix
c) Amélioration de l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies aux activités nationales de consolidation de la paix	c) Augmentation du nombre de nouvelles politiques et de notes d'orientation formelles approuvées par le Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix

Stratégie

2.17 Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, qui comprend la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, a été créé par des résolutions concomitantes de l'Assemblée générale (résolution 60/180) et du Conseil de sécurité [résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005)]. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aide la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond et supervise le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix.

2.18 En tant qu'organe politique intergouvernemental basé à New York, la Commission de consolidation de la paix a pour rôle principal de faire jouer le poids collectif des États Membres, y compris les acteurs politiques, les donateurs, les fournisseurs de contingents et autres parties concernées, pour mobiliser des ressources et promouvoir et renforcer la cohérence de l'engagement international en faveur des initiatives et des mandats de l'ONU visant à soutenir les efforts de consolidation de la paix faits par les pays sortant d'un conflit.

2.19 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera de soutenir les travaux de la Commission de consolidation de la paix en établissant des documents d'analyse et des notes de synthèse visant à faciliter son intervention, en rédigeant des notes ou des rapports sur les réunions de la Commission et en facilitant ses échanges avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs.

2.20 Le Bureau aidera la Commission à mettre en œuvre les conclusions de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies auquel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procéderont en 2015.

2.21 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix encouragera également la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies pour renforcer l'appui fourni aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et promouvoir une approche cohérente et plus efficace de la consolidation de la paix en tirant les enseignements de l'expérience et en recueillant les bonnes pratiques s'agissant de l'intervention su système des Nations Unies dans les pays sortant d'un conflit. Dans le cadre de l'appui fourni à la Commission, le Bureau veillera donc à ce que les organismes des Nations Unies adoptent une approche plus cohérente dans les pays qui reçoivent une assistance de la Commission.

2.22 Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la cohérence de l'approche adoptée par l'ONU en matière de consolidation de la paix et à renforcer les synergies avec les autres entités du système des Nations Unies, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix convoque les réunions du Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix, qui rassemble des représentants des départements, fonds et programmes compétents ayant rang de sous-secrétaire général, ainsi que du Groupe de contact pour la consolidation de la paix au niveau du personnel d'exécution et est chargé d'examiner les questions de fond, notamment les propositions émanant du terrain en ce qui concerne le Fonds pour la consolidation de la paix. Il participe également aux travaux de divers comités interdépartementaux et comités créés par le Secrétaire général, tels que le Comité des politiques, en vue de s'assurer l'appui des branches opérationnelles de l'ONU.

2.23 Le Fonds pour la consolidation de la paix contribue à la consolidation de la paix en finançant des projets conçus pour répondre aux menaces imminentes pesant sur le processus de paix, mettre en place ou renforcer les capacités nationales de promotion du règlement pacifique des conflits, stimuler la reprise économique et rétablir les services administratifs essentiels. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix examinera les projets proposés, communiquera les résultats de son examen aux organismes des Nations Unies et formulera des recommandations sur l'allocation des fonds qui seront soumises à l'approbation du Secrétaire général.

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un registre des dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Enregistrement progressif des plaintes	a) i) Augmentation du nombre de demandes reçues ii) Augmentation du nombre de demandes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages iii) Augmentation du nombre de plaintes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages qui ont été examinées et enregistrées par le Conseil du Registre
b) Amélioration de l'information des personnes physiques ou morales palestiniennes concernées sur les possibilités de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages et les conditions à remplir	b) Accroissement du nombre de personnes physiques et morales concernées qui sont informées des possibilités de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages et des conditions à remplir

Stratégie

2.24 Le Bureau d'enregistrement des dommages demeurera en activité tant que les enregistrements ne sont pas terminés. L'établissement du Registre est une activité à caractère continu qui prendra plusieurs années, car la construction du mur se poursuit et pourrait donner lieu à de nouvelles demandes. Le Registre se présentera sous forme imprimée et sous forme électronique, et les deux versions seront conservées au Bureau. Environ 80 % des demandes devraient avoir été reçues d'ici à la fin de la période biennale 2014-2015. Le Bureau continuera d'informer les Palestiniens des possibilités de dépôt de demandes d'enregistrement de dommages et des conditions à remplir, et les demandeurs seront aidés par une équipe d'agents recrutés localement et formés par le Bureau pour recueillir les plaintes. Le Bureau sera chargé de gérer les archives du Registre.

Sous-programme 10
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Objectif de l'Organisation : Consolider le partenariat stratégique de l'ONU avec l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment en renforçant les moyens de relever conjointement les défis posés à la paix et à la sécurité en Afrique.

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'Union africaine à tous les stades du cycle des conflits, soit depuis les premiers signes de conflit potentiel et la planification de l'action en faveur de la prévention des conflits jusqu'aux interventions communes et solidaires en cas de conflit	a) i) Le nombre d'initiatives communes ONU-Union africaine, telles que des missions d'évaluation, des rapports et des plans stratégiques, augmente ii) Toutes les opérations de soutien à la paix pilotées par l'Union africaine sont en mesure de s'acquitter de l'ensemble des tâches qui leur sont assignées iii) Le plan d'action sur les besoins et priorités de développement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine est mis en œuvre dans les délais convenus
b) Renforcement des mécanismes d'atténuation des conflits en Afrique australe et orientale, en coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales	b) Une réponse efficace est apportée aux demandes d'aide adressées par le Siège de l'ONU aux fins de l'élaboration et de la conduite d'initiatives de bons offices dans toutes les régions d'Afrique australe et orientale

Stratégie

2.25 Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a deux principaux objectifs : a) consolider et mettre en place le partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité; b) s'associer à l'Union africaine afin de renforcer les moyens de relever conjointement les défis posés à la paix et à la sécurité en Afrique. Il a pour but d'améliorer la coopération et

la collaboration à l'échelon régional, principalement avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales de toute l'Afrique. Il s'emploie à promouvoir une communauté de vues entre l'ONU et l'Union africaine sur les causes et les facteurs des conflits actuels ou potentiels afin que les deux institutions puissent mettre au point des initiatives communes visant à prévenir, gérer et régler les conflits. Le Bureau collabore étroitement avec les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies sur le continent et, ce faisant, améliore les relations entre l'Organisation et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il contribue également aux initiatives de bons offices de l'ONU en Afrique australe et orientale, en coordination avec l'Union africaine et les différentes organisations sous-régionales.

2.26 Le Bureau s'emploie en outre à consolider le partenariat avec l'Union africaine en ce qui concerne la planification et la gestion des opérations de paix ainsi que l'accroissement des capacités institutionnelles propres à renforcer le partenariat dans le cadre d'initiatives axées sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits. À cet égard, il coordonne ses travaux avec ceux d'autres acteurs des Nations Unies, notamment en présidant le groupe thématique paix et sécurité des bureaux, fonds et programmes des Nations Unies qui collaborent avec l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Enfin, il participe aux mécanismes de coordination des donateurs et des autres partenaires, basés à Addis-Abeba.

Textes portant autorisation du programme

Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/157	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
57/296	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/298	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
57/337	Prévention des conflits armés

59/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
60/285	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/53	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
61/230	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
61/269	Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix
61/293	Prévention des conflits armés
61/294	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
63/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
63/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
63/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
63/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
63/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
63/19	La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

63/22	Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix
63/23	Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée
63/24	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
63/34	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
63/35	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
63/86	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
63/105	Question du Sahara occidental
63/115	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
63/143	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise
63/161	Questions autochtones
63/200	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
63/236	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
63/261	Renforcement du Département des affaires politiques
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
63/301	La situation au Honduras : effondrement de la démocratie
63/308	Responsabilité de protéger
63/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
64/6	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
64/7	Commission internationale contre l'impunité au Guatemala
64/10	Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

64/14	L'Alliance des civilisations
64/109	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits
64/116	L'état de droit aux niveaux national et international
64/118	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
64/123	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
64/124	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée
64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
64/155	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/223	Vers des partenariats mondiaux
64/238	Situation des droits de l'homme au Myanmar
64/252	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
64/254	Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
66/253 A et B	La situation en République arabe syrienne Nomination de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie
67/6	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective
67/11 A et B	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
67/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
67/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
67/19	Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies

67/264	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
68/15	Règlement pacifique de la question de Palestine
68/16	Jérusalem
68/17	Le Golan syrien
68/76	Aide aux réfugiés de Palestine
68/79	Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens
68/100	Assistance au peuple palestinien
68/127	Un monde contre la violence et l'extrémisme violent

Résolutions du Conseil de sécurité, déclarations de son président et autres documents

1196 (1998)	Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
1197 (1998)	Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
1208 (1998)	Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
1209 (1998)	Importance de l'endiguement des mouvements illicites d'armes en Afrique
1318 (2000)	Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
1325 (2000)	Les femmes et la paix et la sécurité
1366 (2001)	Prévention des conflits armés
1631 (2005)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales
1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2006)	Consolidation de la paix après les conflits
1699 (2006)	Questions d'ordre général relatives aux sanctions
1810 (2008)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1882 (2009)	Les enfants et les conflits armés
1887 (2009)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales : non-prolifération et désarmement nucléaires

1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
1904 (2009)	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
1907 (2009)	Paix et sécurité en Afrique
2005 (2011)	Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
2018 (2011)	Piraterie dans le golfe de Guinée
S/PRST/2011/4	Maintien de la paix et de la sécurité internationales : interdépendance de la sécurité et du développement
S/PRST/2012/2	Piraterie dans le golfe de Guinée
S/PRST/2012/11	Achat d'armes par la Sierra Leone
S/PRST/2012/21	Tribunal spécial pour la Sierra Leone
S/PRST/2012/25	Élections en Sierra Leone
2039 (2012)	Piraterie dans le golfe de Guinée
2048 (2012)	Efforts visant à rétablir l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau
2065 (2012)	Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
2092 (2013)	Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
2097 (2013)	Mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
2103 (2013)	Mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
2118 (2013)	Destruction des armes chimiques en République arabe syrienne
S/PRST/2013/13	Piraterie dans le golfe de Guinée
S/PRST/2013/19	Efforts visant à rétablir l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau et mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
S/2010/660, annexe	Projet de mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Sous-programme 2
Assistance électorale

Résolution de l'Assemblée générale

68/164	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 12 2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

686 (VII)	Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
55/222	Plan des conférences
64/115	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
66/233	Plan des conférences

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009), 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005), 1636 (2005), 1718 (2006), 1737 (2006), 1970 (2011), 1988 (2011), 2048 (2012) et 2127 (2013)

Sous-programme 4
Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1514 (XV)	Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
1541 (XV)	Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non
1654 (XVI)	La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
2621 (XXV)	Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

58/316	Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)]
65/119	Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
68/87	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
68/88	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
68/89	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
68/90	Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation
68/91	Question du Sahara occidental
68/92	Question de la Nouvelle-Calédonie
68/93	Question de la Polynésie française
68/94	Question des Tokélaou
68/95 A et B	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
	A. Situation générale
	B. Situation dans les différents territoires
68/96	Diffusion d'informations sur la décolonisation
68/97	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sous-programme 5
Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

3376 (XXX)	Question de Palestine
32/40 B	Question de Palestine
34/65 D	Question de Palestine
38/58 B	Question de Palestine
46/74 B	Question de Palestine

64/16	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
64/17	Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

Sous-programme 6
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Résolution de l'Assemblée générale

64/235	Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Sous-programme 7
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

49/88	Processus de paix au Moyen-Orient
68/15	Règlement pacifique de la question de Palestine
68/17	Le Golan syrien
68/84	Le Golan syrien occupé
68/100	Assistance au peuple palestinien

Sous-programme 8
Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

60/180	La Commission de consolidation de la paix
60/261	Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix
60/287	Le Fonds pour la consolidation de la paix
62/245	Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (sect. II : Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix)
63/282	Fonds pour la consolidation de la paix

Résolutions du Conseil de sécurité

1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1947 (2010)	Consolidation de la paix après les conflits

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Résolution de l'Assemblée générale

ES-10/17	Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Sous-programme 10
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Résolutions de l'Assemblée générale

52/220	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
60/268	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
64/288	Financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Résolutions du Conseil de sécurité

1744 (2007)	La situation en Somalie
1769 (2007)	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan
1772 (2007)	La situation en Somalie
2033 (2012)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Programme 3
Désarmement

Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet contrôlé avec rigueur et efficacité par la communauté internationale demeure le but ultime de tous les efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Si le désarmement incombe au premier chef aux États Membres, l'ONU est, conformément à la Charte des Nations Unies, un acteur central et le principal responsable de l'appui apporté aux États Membres dans ce domaine.

3.2 Le mandat du programme découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale touchant au désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme est également inspiré de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2). Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation majeure de l'Organisation du fait de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux armes classiques, aux armes légères et de petit calibre, aux mines terrestres et aux armes à sous-munitions.

3.3 Au Secrétariat, la responsabilité opérationnelle du programme incombe au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects et à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne les armes de destruction massive. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts faits par les États Membres dans ces domaines afin d'aider à promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Il renforcera les moyens dont il dispose afin de pouvoir approfondir ses analyses, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir aux États Membres en temps opportun les conseils pratiques qu'ils lui demandent.

3.4 Le Bureau aidera les États à faire en sorte que le lien entre désarmement et développement soit mieux compris. Il encouragera la transparence, associée au principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous, et les mesures de confiance en matière de désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales.

3.5 Le Bureau s'emploiera à atteindre les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en offrant un appui technique et organisationnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le

désarmement, à la demande des États parties à ces instruments et entités, ainsi qu'aux groupes d'experts créés par l'Assemblée générale.

3.6 Le Bureau continuera d'être une source de données impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité connexes pour les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, et il étoffera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Les États Membres, en particulier les pays en développement, continueront de bénéficier d'activités de formation et de services consultatifs, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui leur permettront de renforcer leurs connaissances techniques et de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales.

3.7 L'une des activités à part entière du Bureau sera la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes qui prévoit des activités de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et à sa prise en considération dans les affaires de désarmement.

Sous-programme 1
Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider les États parties aux accords multilatéraux en vigueur dans ces domaines, sur leur demande

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Efficacité de l'appui technique et de l'appui sur le plan des procédures et de l'organisation fournis dans le cadre des négociations de la Conférence du désarmement et des conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects	a) i) Augmentation du nombre de témoignages de satisfaction de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États membres et États observateurs de la Conférence du désarmement en ce qui concerne l'efficacité de l'appui technique et de l'appui sur le plan des procédures ainsi que l'efficience des services d'ordre organisationnel ii) Augmentation du nombre de témoignages de satisfaction de la part des présidents de conférences et de réunions d'États parties, ainsi que des États parties eux-mêmes et d'autres participants, en ce qui concerne l'efficacité de l'appui technique et de l'appui sur le plan des procédures ainsi que l'efficience des services d'ordre organisationnel

b) Efficacité de l'appui à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale et lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération	b) i) Augmentation de la proportion d'États parties faisant état des mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale ii) Augmentation de la proportion d'États parties qui communiquent des informations en vue d'alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux iii) Nombre de visites effectuées et de pages consultées sur les sites Web du Bureau des affaires de désarmement et de l'Office des Nations Unies à Genève
c) Renforcement des compétences des États Membres dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, notamment grâce au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et amélioration de l'équilibre hommes-femmes parmi les participants au Programme	c) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, souhaitant participer au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ii) Augmentation du nombre d'anciens participants au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération iii) Augmentation du pourcentage de femmes participant au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

Stratégie

3.8 Confiée au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Fournir un appui organisationnel et technique, ainsi que des conseils avisés sur les procédures et pratiques, à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements;

b) Aider les États Membres qui en font la demande à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des propositions concernant les orientations et procédures à suivre;

c) Aider les États Membres à mettre en œuvre les décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par l'Assemblée générale et ceux issus des conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;

d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, notamment grâce au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et chercher à ce que le nombre d'hommes et le nombre de femmes qui participent au Programme s'équilibrent;

e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour, exactes et factuelles aux États Membres et aux autres participants aux conférences et réunions des Nations Unies sur le désarmement;

f) Aider les États Membres qui en font la demande, en particulier les États en développement, à renforcer leurs capacités et à organiser des conférences, des séminaires et des ateliers sur le désarmement en leur apportant un appui technique dans le respect du principe de non-discrimination.

Sous-programme 2
Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects concernant les armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs, et aider les États Membres, à leur demande, à appliquer les traités et les mandats en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration et renforcement, pour les États Membres et les États parties qui en font la demande, des activités de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur l'élimination totale des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects, les vecteurs et l'espace, et l'universalité des instruments internationaux concernant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires	a) i) Degré de satisfaction exprimé par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations et de délibérations sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'à l'appui de la recherche de consensus et de la mise en œuvre des accords et instruments

b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension des enquêtes sur les cas éventuels d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines, conformément au mandat énoncé dans la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale, et des problèmes que posent l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, renforcement de la coopération multilatérale à ce sujet, dans le cadre des mandats en vigueur, et renforcement de l'aptitude à appuyer ces enquêtes et à faire face à ces problèmes	b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service des armes de destruction massive pour obtenir une assistance ainsi que des informations et des conseils techniques sur les questions liées à ses travaux ii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le Web du Service iii) Nombre de demandes d'aide reçues d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales pour l'organisation de manifestations et de séminaires aux fins du renforcement des capacités et de l'exécution de leurs obligations en matière de désarmement et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Stratégie

3.9 Confiée au Service des armes de destruction massive, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Appuyer les États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et la recherche de consensus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et aider ceux d'entre eux qui en font la demande à œuvrer en faveur de l'application intégrale des accords multilatéraux et de l'adhésion universelle à ces accords et à empêcher les groupes terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;

b) Renforcer la coopération, conformément aux arrangements et aux accords existants, avec les autres organisations intergouvernementales compétentes et multiplier les échanges avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actifs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

c) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, l'idée étant d'être mieux à même de fournir aux États Membres en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables;

d) Aider les États Membres qui en font la demande dans la recherche d'un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des propositions concernant les orientations et procédures à suivre.

Sous-programme 3
Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques et faciliter leurs délibérations consacrées à la réglementation et à la limitation des armes classiques, compte tenu du besoin légitime qu'ont les États de se défendre

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en utilisant les outils disponibles, dans le cadre du mandat convenu	a) Degré de satisfaction exprimé par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel
b) Facilitation effective de la participation des États Membres aux instruments des Nations Unies sur les mesures de la confiance dans le domaine de la sécurité et des affaires militaires	b) Degré de satisfaction exprimé par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

Stratégie

3.10 Confiée au Service des armes classiques, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Encourager et appuyer l'action des États Membres visant à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre moyennant la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites;

b) Appuyer les initiatives des organismes des Nations Unies destinées à régler les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;

c) Renforcer la coopération en ce qui concerne les munitions pour armes classiques;

d) Encourager la transparence entre États au sujet des armes classiques grâce au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Sous-programme 4
Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Faire mieux comprendre et connaître aux États membres et au public les questions relatives au désarmement, y compris par un travail de sensibilisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Communication rapide d'informations factuelles et objectives et de la documentation pédagogique par le Bureau des affaires de désarmement et recours et accès accrus à celles-ci	a) i) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs trouvant utile la documentation relative au désarmement ii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le Web du Service du Bureau des affaires de désarmement
b) Accès rapide des utilisateurs à des informations factuelles et objectives sur divers aspects du désarmement communiquées sur papier ou par des moyens électroniques	b) Accroissement du pourcentage de documents d'information mis à la disposition des utilisateurs dans les délais prescrits

Stratégie

3.11 Confiée au Service de l'information et de la sensibilisation, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements compétents du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;

b) Améliorer l'efficacité des travaux du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et en assurant une représentation équilibrée des sexes et une répartition géographique équitable dans sa composition;

c) Faire appliquer les recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales concernées par le désarmement et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, ou collaborer avec eux à cette fin;

d) Renforcer la collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

e) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques de diffusion et d'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals;

f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions consacrées au désarmement, notamment par l'accès aux documents, la présentation d'exposés, la

tenue de manifestations spéciales et l'organisation d'expositions, conformément au règlement intérieur en vigueur.

Sous-programme 5
Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelle internationale en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et en encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu du besoin légitime qu'ont les États de se défendre et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation effective de la coopération, de la coordination et de la collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales	a) i) Satisfaction au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel ii) Nombre d'activités (consultations régionales, colloques régionaux, ateliers de renforcement des capacités ou activités de formation, publications, et activités de mobilisation et d'information ayant trait à l'adhésion universelle aux traités et à la pleine application des résolutions) entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional
b) Renforcement de la coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales	b) i) Satisfaction au sujet de la qualité des services consultatifs et des services d'ordre technique et organisationnel fournis par le Service du désarmement régional aux niveaux régional, sous-régional et national ii) Augmentation du nombre de demandes d'assistance de la part des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales
c) Renforcement de l'aptitude des entités nationales, régionales et sous-régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales	c) Nombre d'initiatives prises par le Service du désarmement régional pour aider les entités nationales, sous-régionales et régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects

Stratégie

3.12 Confiée au Service du désarmement régional, constitué du Groupe des activités régionales, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du

Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Mener des activités de sensibilisation et de promotion à propos de la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales;

b) Fournir conseils, informations et aide aux États Membres qui en font la demande, ainsi qu'aux organisations et accords régionaux et aux organisations non gouvernementales;

c) Aider à mettre en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, les résolutions et instruments multilatéraux en vigueur consacrés au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects;

d) Aider à renforcer les capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en ce qui concerne l'application de mesures touchant au désarmement, à la non-prolifération sous tous ses aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/37 C	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques
42/38 C	Notification des essais nucléaires
44/116 O	Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
47/54 G	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
58/50	Réduction des armements nucléaires non stratégiques
59/81	Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

59/95	Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
60/55	Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
60/68	Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
60/73	Prévention du risque de terrorisme radiologique
61/67	Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
62/40	Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
62/272	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
63/55	Missiles
63/63	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
64/35	Journée internationale contre les essais nucléaires
64/36	Convention sur les armes à sous-munitions
64/47	Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires
64/52	Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie
65/61	Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques
65/66	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
65/127	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
65/236	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
66/21	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
66/33	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et Comité préparatoire
66/49	Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
67/31	Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

67/35	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
67/36	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
67/42	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
67/43	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
67/46	Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
67/47	Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
67/49	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
67/50	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
67/51	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes
67/52	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
67/53	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
67/55	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
67/67	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
67/68	Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
68/23	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
68/24	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
68/25	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
68/26	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
68/27	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
68/28	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes
68/29	Prévention d'une course aux armements dans l'espace

68/30	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
68/31	Traité sur le commerce des armes
68/32	Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013
68/33	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
68/34	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
68/35	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010
68/36	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
68/37	Relation entre le désarmement et le développement
68/38	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
68/39	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
68/40	Réduction du danger nucléaire
68/41	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
68/42	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires
68/43	Transparence dans le domaine des armements
68/44	Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
68/45	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
68/46	Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire
68/47	Désarmement nucléaire
68/48	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
68/49	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

68/50	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
68/51	Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires
68/52	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus
68/53	Interdiction de déverser des déchets radioactifs
68/54	Désarmement régional
68/55	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
68/56	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
68/57	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
68/58	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
68/59	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
68/60	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
68/61	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
68/63	Rapport de la Commission du désarmement
68/64	Rapport de la Conférence du désarmement
68/65	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
68/66	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
68/67	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
68/68	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
68/69	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
68/243	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Décisions de l'Assemblée générale

54/418	Conseil consultatif pour les questions de désarmement

60/519	Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre
63/520	Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
65/515	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
66/513	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine
66/514	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
66/515	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
66/516	Missiles
66/518	Traité sur le commerce des armes
66/519	Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012
67/516	Missiles
68/515	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
68/516	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
68/517	Missiles
68/518	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
68/519	Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000)	Les femmes et la paix et la sécurité
1540 (2004)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1673 (2006)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1810 (2008)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1887 (2009)	Sommet sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires
1977 (2011)	Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)
2055 (2012)	Non-prolifération des armes de destruction massive
2117 (2013)	Armes légères et de petit calibre

Programme 4
Opérations de maintien de la paix

Orientation générale

4.1 L'objet général du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces mêmes buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale

4.2 L'exécution du programme incombe au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Le Département des opérations de maintien de la paix assure l'étroite coordination de quatre sous-programmes interdépendants et complémentaires (opérations, questions militaires, état de droit et institutions chargées de la sécurité, et politiques, évaluation et formation) et s'acquitte de fonctions transversales pour planifier et appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qu'il dirige. Le Département de l'appui aux missions coordonne quant à lui deux sous-programmes qui fournissent des services d'appui administratif et logistique aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Le programme comprend également deux missions de maintien de la paix : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

4.3 Le Département des opérations de maintien de la paix formule les orientations politiques et stratégiques à suivre pour toutes les opérations dont la responsabilité lui incombe et en assure la direction et la gestion. Ces opérations comprennent toutes les opérations de maintien de la paix traditionnelles et multidimensionnelles qui comportent un volet militaire ou policier et qui peuvent comprendre des éléments de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi que certaines missions politiques spéciales, telles qu'approuvées par les organes intergouvernementaux compétents. Il assure également la direction du processus d'évaluation et de planification intégrées de toutes les nouvelles opérations qu'il dirige.

4.4 Le Département de l'appui aux missions fournit, conformément à son mandat, des services d'appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, aux missions politiques spéciales et aux autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain dans les domaines suivants : ressources humaines, finances et budget, déontologie et discipline, logistique et informatique et communications.

4.5 Pour mettre le programme en œuvre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions travailleront de façon intégrée et cohérente en mettant sur pied des organes de décision conjoints et en mettant en commun des ressources, et se fonderont sur une vision, une orientation et un ensemble de principes directeurs communs. Ils s'assureront que l'ONU adopte une démarche intégrée dans les pays où des missions intégrées de maintien de la paix sont menées aux côtés des activités exécutées par d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cet effet, ils mettront au point une évaluation et

une planification intégrées qui traduiront une vision commune ainsi que des objectifs et des résultats à atteindre d'un commun accord et qui définira clairement le rôle dévolu et les responsabilités confiées à chaque entité. Dans le cadre des mandats existants, ils continueront de s'employer à renforcer la coordination avec les partenaires du système, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que l'ONU soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales. Parallèlement, il faut faire des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la réconciliation nationale et du développement, compte tenu de l'interdépendance de ces aspects dans les pays sortant d'un conflit. Les stratégies régionales et sous-régionales de maintien de la paix et les stratégies politiques pour des opérations multiples continueront aussi d'être privilégiées, le cas échéant

4.6 Dans ce contexte, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les autres départements et organismes concernés organiseront et mèneront les activités de maintien de la paix, en coordination avec la Commission de consolidation de la paix, de façon à faciliter la consolidation de la paix et la prévention à long terme de la reprise de conflits armés. Pour renforcer l'efficacité du programme, on continuera à élaborer des orientations fondées sur les bonnes pratiques et les leçons à retenir en matière de maintien de la paix et à évaluer les progrès de leur mise en œuvre, de même que l'on s'attachera, comme avant, à améliorer la cohésion de l'action menée et à veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix reçoive une formation adaptée à ses besoins.

4.7 Les deux départements tiendront les États Membres informés du déroulement de chaque phase des opérations de maintien de la paix, en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays fournisseurs de contingents et de forces de police, qui doivent disposer d'une information complète pour prendre les décisions se rapportant à leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'objectif du programme est de tenir les parties prenantes, notamment les États Membres, informées des questions relatives à l'appui aux missions. Dans le cadre d'une gestion intégrée, on accordera une attention particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel sur le terrain et on s'attachera à maintenir un équilibre entre les sexes et à tenir compte de la répartition géographique parmi les effectifs des opérations

4.8 Le Département des opérations de maintien de la paix continuera de s'attacher à renforcer la planification des missions et leur contrôle, à s'acquitter des mandats qui lui sont confiés par le Conseil de sécurité, notamment ceux qui concernent la protection des civils, en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix (à savoir l'assentiment des Parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité), et à recenser, accroître et utiliser les ressources destinées au maintien de la paix compte tenu des capacités.

4.9 Les stratégies et plans conçus dans le cadre du programme porteront sur l'établissement, la gestion et la direction des opérations de maintien de la paix et le renforcement des capacités requises pour faire face à des situations de conflit et d'après conflit très diverses. Afin de faciliter l'application des accords de paix conclus par les parties à un conflit, il faut absolument pouvoir exécuter rapidement et efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée

générale. Ces mandats peuvent prévoir les activités suivantes : surveiller les cessez-le-feu et les zones tampons, assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, réorganiser les structures militaires, assurer la formation des forces de police, les conseiller et les encadrer, créer des conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées, promouvoir des réformes électorales et judiciaires et épauler les administrations civiles, appuyer les mécanismes politiques visant à consolider la paix et l'autorité de l'État, coordonner des programmes de relèvement économique et des opérations de déminage et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

4.10 D'ici à juin 2015, le Département de l'appui aux missions aura pris en compte dans son programme de travail les principaux avantages du modèle intégré de prestation de services de la stratégie globale d'appui aux missions. Les divisions du Siège, axées sur la stratégie et la recherche de solutions, fourniront des orientations et un appui cohérents aux missions. Le modèle intégré de prestation de services aux missions aura été renforcé par la mise en service, dans l'Organisation tout entière, du progiciel de gestion intégré Umoja. Les principes et les moyens mis au point dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions seront axés sur leur application effective à l'appui des nouvelles missions dynamiques.

4.11 Alors que le plan quinquennal d'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions touche à sa fin, la stratégie du Département de l'appui aux missions continuera d'être axée sur les priorités stratégiques arrêtées par les organismes intergouvernementaux inclus dans les plans de travail des divisions du Siège, le Centre de services mondial, les entités fournissant à distance des services partagés et les composantes d'appui des missions. Au cours de la période biennale, les principes qui sous-tendent la stratégie globale d'appui aux missions seront intégrés dans les futurs cadres de planification stratégique au niveau du Département. La stratégie du Département s'accompagnera d'un cadre solide axé sur les résultats pour faciliter un contrôle et une gestion efficaces des objectifs stratégiques et fournir des services aux missions rapidement et efficacement.

4.12 Dans le cadre du programme, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix fourniront un soutien fonctionnel et des services techniques au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la suite à donner aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils appliqueront les recommandations du Comité spécial qui auront été approuvées par l'Assemblée générale.

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1
Opérations

Objectif de l'Organisation : Mener efficacement les activités de planification, de mise en place et d'adaptation de toutes les opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité et mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale applicables

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Communication plus efficace au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents d'informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions de maintien de la paix	a) i) Des recommandations préconisant la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'apport d'aménagements majeurs à des opérations existantes sont reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux
	ii) Tous les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité rendent compte des réunions d'information tenues avec les pays qui fournissent des contingents et les membres du Conseil de sécurité
b) Gestion efficace et rationnelle des opérations de maintien de la paix	b) i) Un certain pourcentage d'activités de planification intégrée ont été menées à bien dans le respect des conditions posées par le Conseil de sécurité quant au fond et aux délais pour la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'aménagement de celles qui existent
	ii) Toutes les opérations de maintien de la paix respectent les grandes étapes définies et prescrites par le Conseil de sécurité dans ses résolutions

Stratégie

4.13 Comme par le passé, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police et aux autres pays contributeurs des avis et des analyses sur les questions de maintien de la paix ainsi que sur la planification intégrée des opérations, leur conduite et l'appui à leur fournir, en formulant des conseils au sujet des orientations et des questions politiques et opérationnelles.

4.14 Le Bureau des opérations sera au centre de l'intégration de la planification des opérations sur le terrain et de l'appui politique et opérationnel à leur fournir. Afin de mettre en place et d'aménager les opérations**,** il utilisera la politique d'évaluation et de planification intégrées des missions, en collaboration avec les partenaires internes et externes, de manière à suivre une démarche pleinement intégrée pour toute la gamme des activités d'appui au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix visant à stabiliser les États au lendemain de conflits. Les équipes opérationnelles intégrées, qui sont administrées par le Bureau des opérations et qui rassemblent les compétences du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et d'autres experts fonctionnels, centraliseront, au Siège de l'ONU, les activités intégrées de

planification et de conduite des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales gérées par le Département des opérations de maintien de la paix. Elles seront également le principal point de contact des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et des partenaires en ce qui concerne les questions intéressant directement les missions**.** Le Bureau des opérations, en collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, établira des partenariats stratégiques et approfondira ses relations opérationnelles et la coopération avec les organisations régionales ou sous-régionales pertinentes, en particulier les organisations régionales africaines, en vue d'optimiser les activités de prévention et de gestion des crises. Tout en gardant à l'esprit les résolutions applicables, on s'inspirera des pratiques optimales dans la conception, la planification et la conduite des missions, nouvelles ou en cours**,** notamment en examinant périodiquement la façon dont les mandats des missions sont exécutés.

Sous-programme 2
Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité et appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	**Indicateurs de succès**
a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité	a) i) Les plans militaires sont mis au point dans un délai maximum de sept jours suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité
	ii) Les demandes officielles d'annonces de contributions sont présentées aux pays fournisseurs de contingents dans un délai maximum de cinq jours suivant l'approbation de la liste des pays qui pourraient éventuellement en fournir
b) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des composantes militaires des opérations de maintien de la paix	b) Les opérations de maintien de la paix mettent en application la totalité des recommandations concernant les questions militaires issues des rapports de fin de mission, de visite, d'étude ou d'évaluation qui ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents

Stratégie

4.15 C'est au Bureau des affaires militaires qu'incombe la responsabilité opérationnelle de ce sous-programme. Comme par le passé, le Bureau fournira des conseils de caractère militaire sur les questions relatives au maintien de la paix afin de faciliter les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des organes

intergouvernementaux et des pays qui fournissent des contingents et des forces de police. Il coordonnera les réunions d'information sur les questions d'actualité intéressant les missions de manière que tous les pays qui fournissent des contingents en soient informés et que leurs contingents puissent être formés et préparés en conséquence. Les activités menées à cette fin seront les suivantes : publication de directives militaires stratégiques et élaboration et mise à jour de plans opérationnels pour les composantes militaires (directives pour les corps de troupe); plans d'urgence pour les opérations actuelles, nouvelles ou en cours de regroupement ou de liquidation; conduite de réunions d'information et d'évaluations préalables au déploiement; constitution et relève des contingents et des experts militaires en mission; suivi quotidien des composantes militaires et appui à ces composantes.

4.16 Les activités suivantes seront menées au titre du sous-programme : s'attacher à appuyer les activités de maintien de la paix menées au niveau régional et à renforcer les partenariats militaires avec l'Union africaine, en coordination étroite avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine; s'efforcer de mettre en place des arrangements officiels avec les partenaires du maintien de la paix; encourager et accroître la participation des femmes aux opérations en tant que soldats de la paix; collaborer avec les organisations régionales à la création de partenariats avec leur état-major et approfondir la coopération dans les opérations de maintien de la paix; formuler des politiques cohérentes concernant les questions militaires dans le cadre du maintien de la paix; renforcer la synergie et la coopération entre la composante militaire et la composante de police; renforcer l'efficacité du système de l'ONU relatif aux forces et moyens en attente des Nations Unies; améliorer la capacité de la composante militaire de se déployer rapidement lors du démarrage d'une mission de maintien de la paix ou dans une mission en cours lorsque survient une crise.

4.17 Le Bureau sera plus à l'écoute des missions, en intégrant davantage le point de vue militaire par l'intermédiaire de ses représentants au sein des équipes opérationnelles intégrées, qui sont chargés de représenter sa position officielle, en faisant appel à toutes leurs capacités et compétences pour l'ensemble des domaines militaires. Il assurera en permanence la liaison avec le personnel militaire en poste dans d'autres services du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

Sous-programme 3
État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif de l'Organisation : Soutenir les institutions garantes de l'état de droit et chargées de la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit et renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités nécessaires et de services viables, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour déployer et mettre en place les composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité	a) i) Déploiement initial de personnel de police dans les opérations de maintien de la paix nouvelles, modifiées ou en transition dans les 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité

	ii) Réduction du nombre de jours nécessaires, après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité, pour le déploiement de personnel de base dans les domaines de l'état de droit (justice et système pénitentiaire) et de la lutte antimines
b) Amélioration de l'efficacité des composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix	b) i) Augmentation du nombre de plans intégrés englobant les composantes police, justice, système pénitentiaire, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité et lutte antimines mis en œuvre pour les opérations de maintien de la paix
	ii) Augmentation du nombre de pays accueillant des opérations de maintien de la paix et dont les institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité peuvent, grâce à l'appui de ces opérations, exercer pleinement leurs responsabilités
c) Accroissement de la prise de conscience des dangers des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans les pays touchés	c) Réduction du nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dans les pays touchés

Stratégie

4.18 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, lequel comprend la Division de la police, le Service de la lutte antimines, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument faire en sorte que les pays renforcent les structures et institutions chargées d'assurer la primauté du droit et la sécurité sur leur territoire pour instaurer et maintenir une paix et une sécurité durables Tout en appuyant les premières initiatives de consolidation de la paix, chaque composante continuera d'élaborer et d'appuyer l'exécution de plans stratégiques et opérationnels détaillés de réforme et de développement du secteur qui la concerne. Les composantes du Bureau continueront d'appuyer le renforcement des activités menées par l'Organisation dans son ensemble en matière d'état de droit et de sécurité, en jouant le rôle d'entités principales ou d'organes de coordination pour les questions touchant la police et l'application de la loi, le système pénitentiaire, la réforme du secteur de la sécurité et la lutte antimines; en partageant, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la direction de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises; en coprésidant les organes interinstitutions chargés de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement et de la démobilisation et de la réintégration ainsi que de la lutte antimines. Le Bureau continuera de solliciter activement la participation des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres,

d'universitaires éminents, d'institutions et de donateurs et facilitera l'élaboration et la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales. Il renforcera également sa coopération avec les États Membres et les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles en matière de formation, les normes applicables aux organes chargés de la sécurité et les méthodes et supports de formation à l'intention, notamment du personnel de la police et des administrations judiciaire et pénitentiaire.

Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Fournir, en matière d'orientation et de formation, les outils indispensables à la planification, à l'établissement et au maintien d'opérations de maintien de la paix efficaces, en conformité avec les mandats du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Fourniture et diffusion en temps utile de directives, d'instructions permanentes et de normes et outils de formation conformes aux principes de l'Organisation des Nations Unies et tenant compte des enseignements tirés de l'expérience	i) Nombre de documents en ligne définissant des directives et faisant état des enseignements tirés de l'expérience ou des pratiques optimales téléchargés par des praticiens du maintien de la paix à partir de la base de données sur les pratiques et politiques du Département
	ii) Pourcentage de normes de formation au maintien de la paix élaborées et mises à la disposition des États Membres, des opérations sur le terrain, des partenaires régionaux et des établissements de formation pour appuyer la formation préalable au déploiement, la formation à l'entrée en fonctions et la formation continue

Stratégie

4.19 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui offrira des capacités intégrées permettant de formuler la doctrine et des directives applicables au maintien de la paix en s'appuyant sur une collecte systématique des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, de fournir des orientations stratégiques pour l'élaboration de programmes de formation au maintien de la paix qui soient uniformisés, et d'évaluer dans quelle mesure la mission s'acquitte de ses mandats. La Division mettra ses services à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des missions et des États Membres, ce qui permettra de prendre en compte les fonctions de base et d'appui dans l'élaboration des directives, la formation et l'évaluation.

4.20 Le but est d'accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix et de renforcer le maintien de la paix en général. La Division formulera et

diffusera les éléments de la doctrine du maintien de la paix. Œuvrant de concert avec les États Membres et les organisations régionales, elle établira des normes en matière de formation et fournira un appui aux programmes de formation visant à donner aux membres du personnel de maintien de la paix les moyens de s'acquitter de leurs fonctions, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Elle appuiera le renforcement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres, en particulier de ceux qui fournissent actuellement des contingents ou des forces de police ou qui commencent à le faire. Elle recherchera de nouveaux partenaires pour le maintien de la paix et créera des structures visant à renforcer les moyens des partenaires actuels. Elle dressera le bilan des missions et s'en inspirera pour corriger les éventuelles lacunes, notamment en formulant et en révisant des politiques ou en menant des activités de formation au Siège et dans les missions.

Sous-programme 5
Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions des Nations Unies les moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité	a) Augmentation du pourcentage de missions dont les taux d'occupation des postes correspondent aux taux prévus dans les plans et budgets approuvés
b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix	b) i) Augmentation du pourcentage de femmes recrutées sur le plan international ou national qui sont affectées à des opérations de maintien de la paix ou dans d'autres missions des Nations Unies ii) Maintien à trois mois du délai moyen de traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents (de la réception de la demande certifiée par la mission à son approbation par le Département)
c) Communication et suivi plus rapides des allégations de comportement répréhensible	c) i) Examen dans un délai de 7 jours suivant leur réception de toutes les allégations de comportement répréhensible qui sont signalées aux opérations de maintien de la paix, en vue de leur consignation dans le Système de suivi des fautes professionnelles ii) Prompt renvoi à des fins d'enquête, selon qu'il conviendra, dans un délai de 3 jours, de toutes les allégations de comportement répréhensible consignées dans le Système de suivi des fautes professionnelles

d) Renforcement des mesures visant à prévenir les fautes graves	d) Réduction du nombre d'allégations de faute grave avérées

Stratégie

4.21 La Division du personnel des missions aide les opérations de maintien de la paix à s'acquitter de leur mandat en menant des activités d'élaboration de directives, de contrôle et de planification des missions et de leurs effectifs, afin de garantir auxdites missions un personnel civil très qualifié, par la formulation de directives relatives à l'application des politiques, la structuration organisationnelle et le classement des emplois, l'autosurveillance, la gestion de l'information, des activités de sensibilisation, la tenue de listes de candidats et la gestion de la relève. Elle apporte également un appui direct dans les domaines des voyages et de l'administration aux missions qui ne disposent pas des pleins pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines. Les priorités de la Division pour 2016-2017 sont les suivantes : améliorer la capacité d'auto-administration des missions, renforcer la capacité du Département d'organiser le déploiement rapide de personnel très qualifié et de civils n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, améliorer la parité des sexes à tous les niveaux, améliorer la représentation des pays qui fournissent des contingents et des forces de police, en tenant compte de leur contribution au maintien de la paix, offrir des moyens de renforcer les capacités nationales et mettre en place des méthodes de perfectionnement du personnel et d'évaluation du comportement professionnel qui permettent aux responsables de la gestion des ressources financières, humaines et physiques de disposer de la compétence et de la confiance en soi nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

4.22 La Division accordera une attention particulière au contrôle de l'exercice de la délégation de pouvoir dans l'exécution de ces fonctions au sein des missions et au Centre de services mondial, et à la gestion des effectifs des missions au niveau mondial.

4.23 La Division du budget et des finances continuera d'axer son programme de travail et l'appui qu'elle fournit à ses clients sur les objectifs fondamentaux suivants : la coordination des directives et politiques en matière budgétaire et financière; l'analyse ciblée et transversale des principaux besoins en ressources et faits nouveaux ayant des incidences en la matière, en vue de rationaliser les opérations sur le terrain; l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et autres initiatives visant à renforcer les capacités financières des missions et à les aider à s'adapter à l'évolution de la demande, des procédures et des besoins; le traitement en temps voulu des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents; l'appui aux organes délibérants chargés de l'examen des questions financières et aux États Membres fournissant des contingents et des forces de police. Le programme de travail prévoira également un appui renforcé à l'élaboration des projets de budget et des rapports sur l'exécution des budgets des missions en phase de démarrage, en activité ou en cours de liquidation et un appui sur place, destiné à renforcer la planification budgétaire stratégique des missions.

4.24 Le programme de travail de la Division pour 2016-2017 sera guidé par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, par l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et par la mise en service d'Umoja.

Ces initiatives auront introduit un changement fondamental dans la manière dont les missions gèrent les ressources et font rapport à ce sujet.

4.25 Elles continueront à s'efforcer de prévenir les comportements répréhensibles, en particulier en fournissant aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix des supports de formation leur permettant de dispenser une formation aux normes de conduite, y compris une formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elles continueront de contrôler et de revoir ces normes de conduite, tout en surveillant leur application et en donnant des orientations en la matière, de donner des conseils sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel et d'aider à donner rapidement la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible. Le sous-programme fournira aide et appui aux efforts interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'aide aux victimes.

Sous-programme 6
Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Fournir aux missions le matériel, les fournitures et les services d'appui dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réalisation dans les délais prescrits de la planification des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité, et déploiement et mise en place rapides de ces opérations	a) i) Recensement et déploiement du matériel logistique pouvant utilement appuyer les équipes de démarrage et les premiers déploiements de contingents et d'effectifs de police, dans un délai de 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité
	ii) Mise en place de capacités complètes en matière d'informatique et de communications, y compris des services fiables en matière de téléphonie, de transmission de données et de séquences vidéo, dans les 20 heures suivant l'arrivée du matériel et du personnel
b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions	b) i) Mise à disposition des missions, 365 jours par an, de contrats-cadres en bonne et due forme indiquant des montants appropriés à ne pas dépasser
	ii) Fonctionnement du réseau longue distance 99,8 % du temps

Stratégie

4.26 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du soutien logistique et à la Division de l'informatique et des communications. Ces

deux divisions sont chargées de fournir, d'une façon générale, du matériel et des services aux missions, en respectant les principes généraux de passation de marchés (rapport qualité/prix optimal; équité, intégrité et transparence; mise en concurrence internationale effective et prise en compte de l'intérêt de l'Organisation) et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale applicables, de façon à pouvoir exécuter leur mandat avec efficacité et dans les délais. Elles fourniront aux missions des services d'appui intégrés et mettront en place des dispositifs souples pouvant être adaptés à l'évolution de la situation sur le terrain ou à une modification du mandat. Elles s'attacheront à doter les missions de la capacité d'action préventive nécessaire, à donner la priorité à la fourniture en temps utile des ressources matérielles et à gérer au mieux les opérations d'achat et l'utilisation des ressources matérielles. Elles continueront de fournir des orientations pour l'appui intégré à apporter aux missions, dont elles assureront également la supervision et le suivi. La Division du soutien logistique continuera d'assurer des fonctions stratégiques et de donner des orientations aux missions dans les domaines du génie, de l'approvisionnement, de la planification de la logistique, des transports terrestres, du contrôle des mouvements, des services médicaux, de la sécurité aérienne, des transports aériens, du matériel appartenant aux contingents, de la gestion des biens et de l'environnement. Les deux divisions continueront de renforcer les effets de synergie et la coopération avec les services compétents du Département de la gestion, conformément au mandat du Département de l'appui aux missions.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des conventions d'armistice de 1949

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Le Conseil de sécurité est informé sans délai du non-respect de ses résolutions	Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général en temps voulu

Stratégie

4.27 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve continuera de s'acquitter de ses fonctions de base actuelles, qui consistent à déployer des observateurs et à maintenir des contacts avec les autorités régionales, conformément à son mandat. Il continuera d'affecter des observateurs militaires qualifiés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban afin de les aider à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il maintiendra des observateurs en Égypte par le truchement d'un bureau de liaison et effectuera un nombre minimal acceptable de patrouilles.

4.28 L'Organisme continuera de présenter, en temps voulu et avec le souci de la précision, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution politique, en particulier des conditions de sécurité, dans toute la zone concernée. Il fournira un appui à toutes ses antennes et à son quartier général pour ce qui concerne le commandement,

l'administration, la logistique et la sécurité. Il usera des bons offices du chef de la mission pour renforcer les relations avec les pays hôtes et entre eux. Il continuera d'entretenir et de consolider des relations fructueuses avec les ambassadeurs et consuls des pays fournisseurs de contingents ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies dans la région. Il élaborera des plans d'urgence applicables en cas de changement de la situation militaire ou politique dans la zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat conféré au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution 307 (1971)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Présence d'observateurs militaires des Nations Unies aux postes établis par le Groupe sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, afin de déceler les violations du cessez-le-feu	a) Pourcentage des incidents ou violations communiqués en temps voulu au Siège de l'ONU
b) Efficacité des patrouilles, des inspections et des enquêtes portant sur des violations du cessez-le-feu	b) i) Nombre de patrouilles effectuées librement et en toute sécurité après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent ii) Conduite d'enquêtes sur toutes les plaintes relevant de la compétence du Groupe, avec l'entière coopération des deux parties

Stratégie

4.29 Conformément à son mandat, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan continuera de présenter en temps voulu des rapports périodiques et spéciaux détaillés sur les faits nouveaux pertinents qui interviennent dans sa zone d'opérations.

4.30 Le Groupe continuera de placer des observateurs militaires à tous ses postes sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, de patrouiller et de procéder à des inspections et à des enquêtes en cas de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches sur le terrain, aux alentours de la ligne de contrôle, à partir de ses postes.

Textes portant autorisation du programme

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233 A et 52/230	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

57/290 B	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
59/296	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
65/289	Questions transversales
65/290	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
65/310	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
66/69	Assistance à la lutte antimines
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/248	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
67/287	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

50 (1948)	Cessation des hostilités en Palestine
54 (1948)	Situation en Palestine
73 (1949)	Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

39 (1948)	Constitution d'une commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan
47 (1948)	Rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'État de Jammu-et-Cachemire et organisation d'un plébiscite
91 (1951)	Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
307 (1971)	Observation d'un cessez-le-feu durable et de l'arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire

Programme 5
Utilisations pacifiques de l’espace

Orientation générale

5.1 L’objectif du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l’espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l’Assemblée générale et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par la résolution 1472 A (XIV) de l’Assemblée.

5.2 Les principales fonctions du Bureau des affaires spatiales au titre du programme sont les suivantes : prestation de services de secrétariat au Comité et à ses organes subsidiaires; mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (résolutions 2601 A (XXIV) et 37/90); mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l’exploitation de l’information d’origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d’urgence (UN-SPIDER) (résolution 61/110); exécution des tâches assignées au Secrétaire général par les traités et principes des Nations Unies sur l’espace extra-atmosphérique et les résolutions connexes (résolutions 1721 B (XVI), 2222 (XXI), 2345 (XXII), 3235 (XXIX), 47/68, 59/115 et 62/101); coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies [résolution 3234 (XXIX)]. Le Bureau assure en outre le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs (résolutions 61/111 et 64/86).

5.3 Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a pour mandat de promouvoir une plus grande coopération dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de renforcer les capacités en la matière. Il a notamment pour priorités de renforcer les capacités nationales dans les domaines des sciences spatiales fondamentales, des techniques spatiales fondamentales et de l’exploration spatiale par l’homme, et de promouvoir le système mondial de navigation par satellite et l’application intégrée des techniques spatiales dans les domaines de la santé mondiale, de la gestion des catastrophes, des changements climatiques, de l’aide humanitaire, de la surveillance de l’environnement et de la gestion des ressources naturelles.

5.4 Le programme UN-SPIDER a été mis en place afin de garantir l’accès universel à tous les types d’informations et de services spatiaux utiles pour la gestion des catastrophes et d’appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. Voie d’accès aux informations d’origine spatiale à l’appui de la gestion des catastrophes, il sert de trait d’union entre les responsables de la gestion des catastrophes et les spécialistes de l’espace, et facilite la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement.

5.5 Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé afin de promouvoir la coopération, selon qu’il conviendra, sur des questions d’intérêt mutuel concernant les services civils de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite et des services à valeur ajoutée.

5.6 Tous les ans, les priorités et les plans de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, du Programme pour les applications des techniques spatiales, de UN-SPIDER et du Comité international sont examinés et approuvés par le Comité et adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

5.7 Le Bureau a également pour mission d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace, de renforcer l'action entreprise aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des entités internationales s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le meilleur parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et de faire un travail de sensibilisation à l'intérêt de l'espace pour l'humanité, au moyen notamment de la commémoration des événements de l'histoire spatiale et de manifestations telles que la Semaine mondiale de l'espace et la Journée internationale du vol spatial habité.

Objectif de l'Organisation : Intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques, plus grande adhésion à ce régime et généralisation de son application	a) i) Augmentation du nombre de mesures (ratification et mise en conformité avec les obligations conventionnelles notamment) prises par les États et les organismes intergouvernementaux pour appliquer les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et les résolutions afférentes ou pour y adhérer ii) Augmentation du nombre de pays qui bénéficient d'un appui destiné à renforcer leurs capacités en droit spatial
b) Renforcement de la capacité des pays, notamment des pays en développement et des pays en transition, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en particulier dans les domaines touchant au développement durable	b) i) Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications organisée par le Programme ii) Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, bénéficiant d'un appui pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications iii) Augmentation du nombre d'États et d'entités qui prennent part à des activités visant à améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des services de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite

c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour promouvoir le développement humain et renforcer les capacités générales de développement	c) Augmentation du nombre d'activités menées en coopération avec les organismes des Nations Unies, les entités spatiales et le secteur industriel pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, en accroître l'utilisation et renforcer les capacités dans ce domaine
d) Meilleure compréhension et acceptation, de la part des pays et des organisations régionales et internationales compétentes, des moyens d'accès aux divers types d'informations d'origine spatiale en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations	d) i) Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de réduction des risques ii) Augmentation du nombre de services axés sur le client accessibles via le portail de connaissances UN-SPIDER qui répondent aux besoins et aux attentes des utilisateurs

Stratégie

5.8 La stratégie comprend notamment les éléments suivants :

a) Mieux faire connaître le régime juridique international régissant les activités spatiales et en renforcer les moyens d'application, notamment en adoptant des législations nationales relatives à l'espace, et promouvoir le développement de l'enseignement du droit spatial;

b) Renforcer la capacité des pays, et en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable et faire connaître l'utilité des solutions spatiales pour ce qui est de répondre à des besoins sociétaux;

c) Aider à la recherche d'un consensus en ce qui concerne la coopération entre les gouvernements et d'autres parties prenantes touchant aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

d) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux moyens DE rendre les capacités spatiales plus aisément accessibles à tous les utilisateurs.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2222 (XXI)	Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes
2345 (XXII)	Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2601A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3234 (XXIX)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
47/68	Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
61/110	Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
61/111	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
62/101	Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

62/217	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique
65/271	Journée internationale du vol spatial habité
68/74	Recommandations sur les législations nationales relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique
68/75	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique

Programme 6
Affaires juridiques

Orientation générale

6.1 Le programme a pour but général de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies et vise à conseiller les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et à favoriser une meilleure compréhension et un meilleur respect par les États Membres des principes et des normes du droit international.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 La responsabilité de l'exécution de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation, soutient le renforcement de la justice internationale, contribue au développement progressif et à la codification du droit public et commercial international, encourage le renforcement et le développement de l'ordre juridique international régissant les mers et les océans, enregistre et publie les traités et assume les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général.

6.4 Le Bureau dispensera aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation, sur leur demande, des services et avis juridiques. Il s'emploiera à renforcer dans le système des Nations Unies la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier l'observation des dispositions de la Charte et des résolutions, décisions, règlements, règles et traités émanant de l'Organisation. Le cas échéant, il s'attachera à intégrer la dimension hommes-femmes dans les travaux relevant du programme, dans ses avis.

6.5 Le Bureau collaborera avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des organismes des Nations Unies et des organismes extérieurs, notamment des organes conventionnels, des organisations intergouvernementales, interrégionales, régionales et nationales, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires. La collaboration prendra plusieurs formes :

a) Coordination des activités interdépartementales et liaison avec les organes du système des Nations Unies traitant de questions juridiques, les bureaux hors Siège et les conseillers juridiques ou attachés de liaison en poste dans des missions ou affectés dans d'autres services du Secrétariat;

b) Organisation de réunions avec les conseillers juridiques du système des Nations Unies, participation à ces réunions et coordination des arrangements institutionnels permettant aux institutions spécialisées et aux organisations apparentées d'examiner des questions d'intérêt commun;

c) Représentation du Secrétaire général et du Conseiller juridique à des réunions et conférences organisées par l'Organisation ou sous l'égide de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux ou d'autres institutions internationales.

Sous-programme 1
Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect de la primauté du droit et appuyer le développement de la justice internationale par les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Fonctionnement des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies efficace et respectueux du droit international, y compris du régime juridique de l'ONU, et appui aux mécanismes internationaux de justice connexes fourni conformément aux décisions des organes délibérants	Achèvement de l'élaboration d'une proportion élevée des instruments juridiques relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies en préparation

Stratégie

6.6 Le Bureau du Conseiller juridique est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il prêtera assistance aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en leur communiquant rapidement des avis juridiques de qualité sur leur demande, en établissant des rapports et des analyses et en participant à des réunions. En ce qui concerne le large éventail de questions internationales, dont les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, les avis porteront sur l'interprétation des dispositions de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies et des traités sur des questions touchant les sanctions, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, les relations avec les pays hôtes et les missions politiques spéciales. Certains avis porteront sur les questions de droit international public, y compris les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international. Des avis juridiques seront également dispensés sur demande aux organes conventionnels rattachés institutionnellement à l'ONU. D'autres avis porteront sur les questions constitutionnelles, les pouvoirs des délégations et la qualité de membre, ainsi que sur l'interprétation et l'application des règlements intérieurs des organes principaux et subsidiaires. Le Bureau aidera le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités statutaires concernant la Cour internationale de Justice. Il veillera à la bonne coordination et à la cohérence des avis juridiques fournis par d'autres bureaux juridiques et d'autres juristes du système. Il coopérera étroitement avec les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation pour faire en sorte que les avis soient clairs, exacts et utiles et assurera le suivi nécessaire pour appuyer l'application de toute décision à laquelle ces avis pourraient donner lieu si la demande lui en est faite.

6.7 Le Bureau offrira des avis et des services juridiques aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernant leur mandat, les stratégies de protection des civils, les accords sur le statut des forces et des missions, ainsi que d'autres instruments, dont les règles d'engagement, les instructions permanentes ou

les directives sur l'emploi de la force par les contingents et les forces de police. Une aide sera également apportée aux activités de rétablissement de la paix des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix dans le cadre de la négociation et de l'élaboration d'instruments juridiques.

6.8 Le sous-programme aura pour objectif d'appuyer le renforcement de la justice internationale et de contribuer aux efforts visant à mettre fin à l'impunité. À cette fin, le Bureau veillera à ce qu'en leur qualité d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux mènent leurs activités administratives dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Bureau conseillera et appuiera de manière suivie le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. Il formulera des conseils à l'intention des tribunaux internationaux et des tribunaux bénéficiant d'une aide internationale au sujet des problèmes juridiques découlant de leurs relations avec les États et les pays hôtes, ainsi qu'à l'intention des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation sur les aspects juridiques des activités des tribunaux et sur les questions soulevées dans le cadre de leurs relations avec eux.

6.9 Le Bureau continuera d'exercer des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, dont la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, les groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission.

6.10 Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Siège, renforcera la mise en œuvre de l'Accord, en particulier des dispositions des sections 11 et 13 a) de l'article IV, établissant l'obligation juridique faite au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres assistant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 107 du rapport du Comité du programme et de la coordination, tel qu'entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/244.

Sous-programme 2
Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Protéger les intérêts juridiques de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Optimisation de la protection des intérêts juridiques de l'Organisation	a) Absence de cas où, sauf renonciation expresse à s'en prévaloir, le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation ne sont pas respectés

b) Réduction, dans toute la mesure possible, des sommes dont l'Organisation est redevable au titre de la responsabilité juridique	b) Réduction, dans toute la mesure possible, du montant total versé par l'Organisation au titre de la responsabilité juridique par rapport au montant total demandé

Stratégie

6.11 La Division des questions juridiques générales est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Elle fournira des services juridiques à l'Organisation, y compris aux bureaux hors Siège, aux fonds et programmes dotés d'une administration distincte et aux missions. Son aide prendra les formes suivantes : a) avis sur l'interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des statuts et des mandats régissant les programmes et les activités, et d'autres textes administratifs de l'Organisation; b) participation aux réunions du Secrétariat et d'autres organes, y compris le Comité des marchés du Siège, le Comité des visas, le Comité de contrôle du matériel, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des réclamations; c) représentation juridique du Secrétaire général et de l'Organisation dans diverses instances.

6.12 Les services juridiques fournis couvriront : a) les arrangements contractuels et autres liant les opérations de maintien de la paix à des gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales ou d'autres acteurs s'occupant des transports, des rations, du soutien logistique, du personnel et du matériel; b) les activités de l'Organisation en matière d'achats et de marchés, y compris le plan-cadre d'équipement, Umoja et le plan stratégique patrimonial; c) les arrangements institutionnels relatifs à l'assistance technique et au développement, y compris ceux faisant intervenir les fonds et programmes des Nations Unies, aux fins de l'élaboration de nouvelles modalités pour les activités opérationnelles et la coopération avec des entités extérieures, y compris des entreprises et des organisations à but non lucratif, en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation; d) le renforcement des mesures d'application du principe de responsabilité, au moyen notamment de conseils de procédure et de décisions ayant trait aux sanctions internes et aux dispositions répressives externes visant des fonctionnaires ou des tiers ayant commis des agissements frauduleux, des actes de corruption ou d'autres fautes ou infractions, en saisissant les services nationaux d'enquête de certaines affaires et en collaborant à l'enquête et aux poursuites judiciaires, ainsi que la préservation des intérêts de l'Organisation et l'obtention de réparations au titre du préjudice éventuel; e) la gestion des différends de droit privé intervenant dans le cadre du fonctionnement de l'Organisation, de ses organes ou des fonds et programmes dotés d'une administration distincte; le règlement de ces différends, à l'amiable éventuellement; la représentation de l'Organisation dans les négociations aux fins du règlement des différends et les procédures arbitrales compte tenu de l'obligation qu'a l'Organisation de prévoir des modes de règlement appropriés; f) les questions liées au renforcement du cadre de gestion des ressources humaines; à la réduction, dans toute la mesure possible, des obligations découlant de l'application des textes révisés du Statut et du Règlement du personnel et du système de sélection du personnel, à la réforme et à l'actualisation des règles applicables au personnel, à la gestion des finances et à la planification des programmes, ainsi que d'autres questions administratives de l'Organisation.

6.13 La Division représente le Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires concernant le Secrétariat et les fonds et programmes dotés d'une administration distincte. Elle fournit également des services juridiques aux bureaux qui représentent le Secrétaire général devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en étudiant sa jurisprudence, en coordonnant les stratégies adoptées par les uns et les autres et en formulant des arguments juridiques cohérents. En coordination avec le Bureau du Conseiller juridique, elle entretient des relations avec les autorités compétentes du gouvernement hôte et d'autres pays hôtes pour veiller à ce que le statut intergouvernemental international de l'Organisation et les privilèges et immunités connexes soient respectés.

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : Assurer le développement progressif du droit international et sa codification

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques	a) Proportion des instruments juridiques en préparation dont l'élaboration a progressé
b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension du droit international	b) i) Fort taux de satisfaction des participants répondant à l'enquête sur les activités de formation en droit international
	ii) Augmentation du nombre d'utilisateurs finals des publications, documents et données juridiques qui ont été diffusés de façon traditionnelle ou en ligne
	iii) Amélioration de l'équilibre régional dans les cours régionaux de droit international

Stratégie

6.14 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe à la Division de la codification. Celle-ci entreprendra notamment des recherches sur des questions de droit international, la compilation de documents de référence, la réalisation d'études analytiques et l'établissement de projets de rapport de fond à l'intention des organes compétents. Elle aura aussi des activités de conseil et fournira une assistance juridique en vue de faciliter la conduite des délibérations et la rédaction des instruments juridiques, des résolutions et des décisions.

6.15 Un appui technique sera fourni à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et à ses groupes de travail lorsqu'ils examineront certains instruments ou, le cas échéant, la manière dont les États utilisent les procédures prévues dans les résolutions de l'Assemblée. Un tel appui sera également apporté aux comités spéciaux ainsi qu'à la Commission du droit international et à ses rapporteurs spéciaux.

6.16 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international permettra d'améliorer la connaissance du droit international dans le dessein de renforcer la paix et la sécurité internationales et de favoriser l'amitié entre les États, et prendra les formes suivantes : a) rédaction d'ouvrages juridiques d'importance majeure, comme l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, la *Série législative des Nations Unies*, le *Recueil des sentences arbitrales*, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, *La Commission du droit international et son œuvre*, les actes des conférences de codification et les documents spéciaux sur le droit international public; documentation pédagogique destinée à des cours de formation; coordination de l'élaboration du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; formulation d'avis concernant l'élaboration de l'*Annuaire de la Commission du droit international*; b) planification, organisation et animation de séminaires et de programmes de formation au droit international, y compris le Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies, en particulier pour les pays en développement; c) diffusion des publications et données juridiques sur support papier et sous forme électronique en vue de faciliter les travaux de recherche dans le domaine juridique, en particulier dans les pays en développement; d) enrichissement du fonds de la Médiathèque de droit international, centre de formation et de recherche en ligne, en particulier de la série de conférences, des archives historiques et de la bibliothèque de recherche.

Sous-programme 4
Droit de la mer et affaires maritimes

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer le droit de la mer pour garantir l'utilisation pacifique des océans et le développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Participation accrue des États à la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application	a) i) Augmentation du nombre d'États parties à la Convention et à ses accords d'application ii) Augmentation du nombre de cartes et de listes de coordonnées géographiques déposées conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer iii) Augmentation du nombre de demandes examinées activement par la Commission des limites du plateau continental
b) Amélioration de la coopération et de la coordination entre les parties prenantes pour les questions marines et côtières	b) i) Augmentation du nombre d'activités conjointes menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, les organismes des Nations Unies et d'autres entités, y compris par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions

	pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) ii) Augmentation du nombre d'activités de coopération menées entre États et autres parties prenantes avec l'appui de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris celles visant à promouvoir le développement durable des océans et des mers, comme l'évaluation mondiale intégrée du milieu marin, la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale
c) Amélioration de la compréhension et de la connaissance du droit de la mer ainsi que des cadres législatifs et plans d'action s'y rapportant	c) Accroissement du pourcentage de réactions positives des États et d'autres entités à l'égard des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités

Stratégie

6.17 L'exécution du sous-programme incombe à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

6.18 La Division continuera d'assumer les fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention et des accords y relatifs, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale. Elle fournira des informations, des analyses et des avis aux États, organisations internationales et autres parties prenantes sur l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention et des accords y relatifs. Elle aidera les États Membres à déterminer les nouvelles questions touchant les affaires maritimes qu'il convient d'envisager dans le cadre de la Convention et des accords y relatifs.

6.19 La Division continuera d'aider la Commission des limites du plateau continental à examiner les demandes et de conseiller les États, en particulier les pays en développement, sur la préparation de leurs demandes et sur le fonctionnement de la Commission. Elle continuera de fournir un appui renforcé au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en assurant son secrétariat. En outre, elle continuera de participer à des activités visant à renforcer l'utilisation pacifique et le développement durable des océans et des mers, y compris la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et de la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

6.20 La Division continuera d'aider les pays à acquérir et renforcer les capacités dont ils ont besoin pour exercer leurs droits et s'acquitter des obligations que leur font la Convention et les accords y relatifs, y compris au moyen de programmes de bourses, d'autres activités de renforcement des capacités et la gestion de fonds d'affectation spéciale.

6.21 La Division continuera de faciliter l'examen annuel des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes et notamment de fournir un appui fonctionnel, administratif et technique pour : a) les réunions des États parties à la Convention; b) les réunions des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons; c) l'Assemblée générale, grâce à des rapports et à des réunions au sujet de ses résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches; d) le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; e) les réunions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; f) les réunions du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; g) les autres réunions prescrites.

6.22 La Division participera aux travaux des organes des Nations Unies et d'autres organismes qui s'occupent des affaires maritimes. En qualité de centre de liaison pour ONU-Océans, elle assurera la coopération interinstitutions et la coordination des activités.

Sous-programme 5
Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : Améliorer et harmoniser progressivement le droit commercial international, renforcer la connaissance, la compréhension, l'interprétation et l'application de celui-ci et coordonner les travaux des organisations internationales actives dans ce domaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accomplissement de réels progrès dans la modernisation du droit commercial et des pratiques commerciales et la réduction des incertitudes et des obstacles juridiques résultant de l'inadaptation et de la disparité des lois ou de divergences dans l'interprétation et l'application des lois	a) i) Augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ii) Augmentation du nombre de décisions judiciaires et arbitrales reposant sur les textes de la CNUDCI
b) Prise de conscience et meilleure compréhension des questions de droit commercial international et application plus large des normes de la CNUDCI	b) i) Augmentation du nombre de publications et de bases de données mentionnant les travaux et les textes de la CNUDCI ii) Augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web de la CNUDCI
c) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les organisations internationales qui s'occupent du droit commercial international	c) Augmentation du nombre d'activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial

d) Amélioration du fonctionnement de la CNUDCI	d) Accroissement du pourcentage d'États Membres et d'organes qui indiquent, dans leurs réponses aux enquêtes ou de quelque autre manière, leur satisfaction quant aux services fournis

Stratégie

6.23 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du droit commercial international.

6.24 La CNUDCI, les conférences de codification et les groupes de travail intergouvernementaux apparentés bénéficieront d'un appui fonctionnel. Pour aider la CNUDCI, la Division mènera des travaux de recherche sur le droit commercial international, réalisera des études, établira des documents d'orientation et assurera des services de conseil et d'assistance juridiques afin de faciliter la conduite des négociations intergouvernementales et la rédaction de décisions, d'amendements et de propositions. Elle aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs universellement acceptables (traités, lois types, guides de législation, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que la modernisation et l'harmonisation du droit commercial sont souhaitables et réalisables. Elle gérera à cet effet une bibliothèque spécialisée.

6.25 L'activité législative, bien qu'essentielle en ce qu'elle sert de base à d'autres travaux, ne peut à elle seule permettre d'atteindre l'objectif d'harmonisation, à savoir l'adoption et l'application des normes de la CNUDCI dans la pratique. Le secrétariat de la CNUDCI n'a pas changé depuis les années 70, époque où la Commission n'avait guère élaboré de normes alors qu'il en existe aujourd'hui une trentaine. Les activités non législatives, qui pâtissent d'un manque de valorisation, de temps et de ressources, en font les frais mais il n'en reste pas moins nécessaire d'améliorer l'application des normes en question. La stratégie sera de pousser la Commission, les groupes de travail et le secrétariat à ne pas se limiter aux activités législatives mais à s'investir davantage dans l'assistance technique ainsi que dans la coopération et la coordination, et ce, dans une optique globale qui prendra en compte tout le cycle de vie des textes. Concrètement, il faudra donc que les sessions des groupes de travail et de la Commission portent à la fois sur le développement législatif et l'assistance technique qui, tous deux, nécessitent un travail de coordination et de coopération.

6.26 Compte tenu de ce qui précède, de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines sur lesquels portent les travaux de la Commission et de l'accroissement de la demande d'assistance technique (en particulier dans les pays en développement et les pays en transition), la Division du droit commercial international s'attachera plus particulièrement à faire connaître les textes de la CNUDCI, à fournir une assistance technique pour le travail législatif et à mener des activités de formation. L'assistance, qui sera fournie à la demande des États et des organisations régionales, prendra la forme de séances d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'une aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes législatifs uniformes, assortis de commentaires, de guides de procédure et de notes d'information établis par la Division. Celle-ci aidera les associations professionnelles et les établissements

universitaires (en particulier dans les pays en développement et les pays en transition) à promouvoir des pratiques commerciales modernes et à enseigner le droit commercial international. Pour que les activités soient efficaces et aient des effets durables, il faut qu'elles s'inscrivent dans le cadre des activités des Nations Unies en matière d'état de droit, qui font elles-mêmes l'objet de mesures de renforcement et de coordination, que des ressources suffisantes soient dégagées et que de nouveaux partenariats soient établis avec les acteurs étatiques et les organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé. La Division continuera de hiérarchiser les activités par ordre d'importance et de faire appel à des ressources extérieures ou à des partenaires (notamment les États membres et les États observateurs de la CNUDCI) pour assurer les activités qui ne peuvent l'être en interne. Les priorités seront fixées par thème plutôt que par groupe de travail (étant donné qu'il faut également promouvoir des normes qui ne sont pas associées à un groupe de travail particulier). Le travail d'information des États Membres se poursuivra par l'intermédiaire des bureaux régionaux de la CNUDCI.

6.27 La Division poursuivra, en coopération avec les organisations régionales, son travail d'harmonisation des lois à partir des textes universels de la Commission, en élaborant des modèles à l'intention des organisations internationales et nationales qui établissent des textes types à l'usage de leurs membres aux fins de la modernisation de la législation commerciale. Elle s'intéressera aux questions découlant de l'importance prise par le commerce électronique dans les échanges internationaux. Le site Web de la CNUDCI utilisera les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et son contenu sera enrichi.

6.28 Les organisations d'intégration économique régionale et celles qui représentent des branches d'activité spécifiques sont de plus en plus nombreuses à formuler des règles et normes en matière de commerce international. La Division suivra et analysera leurs travaux de manière à aider la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine. Le but est d'éviter les chevauchements d'activités et de promouvoir l'efficacité, la rationalité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.29 Les utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission recevront des informations sur l'application et l'interprétation de ces textes par les instances judiciaires et arbitrales – dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies – sous forme de résumés de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. La Division concourra à l'application d'un droit uniforme : a) en actualisant un recueil de jurisprudence sur l'interprétation des textes de la CNUDCI; b) en diffusant des informations sur l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et en en favorisant l'interprétation uniforme. Elle sera particulièrement attentive au fait qu'il est plus que jamais indispensable de parvenir à une interprétation uniforme des normes juridiques internationales qui sont de plus en plus suivies par de nombreuses juridictions. Pour satisfaire ce besoin, elle continuera de mettre à l'essai différents moyens d'harmoniser le droit commercial international, au niveau de l'adoption des textes comme de leur utilisation quotidienne par les tribunaux. Il faudra pour ce faire disposer d'un mécanisme fiable de d'établissement de rapports doté des ressources nécessaires.

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : Mieux faire connaître les traités internationaux conclus sous les auspices des Nations Unies et les traités déposés auprès du Secrétaire général et élargir la participation à ces instruments, enregistrer et publier les traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, et s'occuper des formalités qui s'y rapportent,

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Facilitation de l'accès aux traités déposés auprès du Secrétaire général, aux formalités s'y rapportant et aux renseignements concernant leur état, ainsi qu'aux traités déposés au Secrétariat pour enregistrement et publication et aux formalités conventionnelles s'y rapportant	a) i) Accomplissement en temps voulu des formalités conventionnelles relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général ii) Enregistrement des traités en temps voulu iii) Accroissement du nombre de pages consultées sur le site Web de la Section des traités
b) Continuité de la participation des États au régime conventionnel international	b) Réception fréquente de traités et exécution régulière de formalités conventionnelles aux fins de dépôt auprès du Secrétaire général et d'enregistrement
c) Amélioration de la connaissance et de la compréhension qu'ont les États Membres des aspects techniques et juridiques de la participation au régime conventionnel international et de l'enregistrement des traités	c) i) Demandes fréquentes d'avis et de renseignements sur le dépôt et l'enregistrement des traités présentées par les États, les bureaux des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organes conventionnels ii) Augmentation du pourcentage de participants qui indiquent, dans leur réponse aux enquêtes ou de quelque autre manière, leur satisfaction quant à la formation au droit des traités et à la pratique conventionnelle

Stratégie

6.30 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Section des traités, qui assumera les fonctions de dépositaire du Secrétaire général pour plus de 560 traités multilatéraux et s'occupera d'enregistrer et de publier près de 2 000 traités et formalités conventionnelles par an conformément à l'Article 102 de la Charte. La Section communiquera des informations exactes et à jour sur les traités déposés auprès du Secrétaire général, les traités enregistrés et les formalités conventionnelles; elle fournira assistance et conseils aux États Membres, aux institutions spécialisées, aux bureaux des Nations Unies, aux organes conventionnels et à d'autres entités sur divers aspects du droit des traités, dont les clauses finales des traités, la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire

et l'enregistrement des traités; elle établira et révisera les publications correspondantes.

6.31 La Section des traités poursuivra son programme d'informatisation afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres, notamment en ce qui concerne la base de données électronique regroupant toutes les informations actualisées sur le dépôt et l'enregistrement des traités, la diffusion par voie électronique, notamment en ligne, de données relatives aux traités ainsi que la modernisation de la base de données et de l'organisation des tâches; elle continuera de mettre à jour et d'enrichir la collection des traités des Nations Unies disponible sur Internet.

6.32 La Section continuera d'encourager la participation au régime conventionnel international en organisant des cérémonies des traités et en dispensant une assistance aux États sur les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités déposés auprès du Secrétaire général et de l'enregistrement des traités, notamment au moyen de séminaires de formation.

Textes portant autorisation du programme

Sous-programme 1
Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104 de la Charte

Article 105 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I)	Organisation du Secrétariat (création d'un département juridique)
22 (I)	Privilèges et immunités des Nations Unies
2819 (XXVI)	Sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et des membres de leur personnel et création du Comité des relations avec le pays hôte

Sous-programme 2
Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104 de la Charte

Article 105 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I)	Organisation du Secrétariat (création d'un département juridique)
22 (I)	Privilèges et immunités des Nations Unies
61/261	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

62/228 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

63/253 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

68/254 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 3
Développement progressif et codification du droit international

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 13 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

174 (II) Création d'une commission du droit international

487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international

3006 (XXVII) *Annuaire juridique des Nations Unies*

66/99 Effets des conflits armés sur les traités

66/100 Responsabilité des organisations internationales

67/93 État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

67/94 Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

68/104 Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

68/105 Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

68/110 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

68/112 Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session

68/113 Protection diplomatique

68/114 Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

68/115 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

68/116 L'état de droit aux niveaux national et international

68/117 Portée et application du principe de compétence universelle

68/118 Le droit des aquifères transfrontières

68/119 Mesures visant à éliminer le terrorisme international

68/254 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 4
Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 63 2), 64, 75 2), 76 9), 84 2), 116 à 119, 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; article 3 e) de l'annexe VIII

Accord sur les stocks de poissons

Articles 26 1) et 36

Résolutions de l'Assemblée générale adoptées tous les ans sur le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, dont les dernières sont :

68/70 Les océans et le droit de la mer

68/71 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Sous-programme 5
Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Résolution de l'Assemblée générale

2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale adoptées tous les ans sur les travaux de la CNUDCI, dont la dernière est :

68/106 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session

Sous-programme 6
Garde, enregistrement et publication des traités

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 102 de la Charte

Résolutions de l'Assemblée générale

23 (I)	Enregistrement des traités et des accords internationaux
24 (I)	Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations
97 (I)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux : règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
364 (IV)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
482 (V)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
33/141	Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
51/158	Base de données relative aux traités
54/28	Décennie des Nations Unies pour le droit international
68/110	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Programme 7
Affaires économiques et sociales

Orientation générale

7.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir et d'appuyer la coopération internationale en vue de parvenir au développement durable pour tous. S'il vise avant tout à s'attaquer aux problèmes interdépendants qui se posent dans les domaines social, économique et environnemental, il entend également contribuer au renforcement des effets de synergie entre les trois composantes fondamentales de l'action de l'ONU : la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

7.2 Ce programme, qui est sous la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales, assure la complémentarité et la synergie de ses neuf sous-programmes. Ses principaux objectifs consistent à : a) fournir un appui technique aux organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies qui traitent des questions de développement, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, et les organes d'experts; b) suivre et analyser les tendances, les perspectives et les questions d'orientation en matière de développement au niveau mondial; c) aider au renforcement des capacités en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale), dans le cadre notamment de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets prévus au titre du Compte pour le développement.

7.3 Grâce à ce programme, le développement a été placé au cœur des débats de la communauté internationale et les États Membres ont pu définir dans ce domaine une orientation commune, telle qu'elle ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment celui issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'intitule « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Le programme doit faciliter la réalisation des objectifs de développement pour l'après-2015 (sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale), en les liant aux travaux de la Conférence au dispositif conçu pour y donner suite.

7.4 Durant la période 2016-2017, on continuera, dans le cadre du programme, de mobiliser les différents intervenants et d'apporter un appui concret à la réalisation des engagements en matière de développement. L'accent sera mis sur quatre grandes activités : a) travaux de suivi, de recherche et d'analyse sur les questions de développement et les nouveaux problèmes y relatifs, notamment dans le cadre d'un appui au système statistique mondial; b) appui aux mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies pour l'établissement de normes et de règles; c) aide au renforcement des capacités en vue de favoriser la mise en œuvre dans les pays des textes issus des conférences mondiales; d) promotion de la collaboration et des partenariats entre organismes des Nations Unies ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé, tout en veillant à ce que les États Membres puissent correctement appliquer le principe de responsabilité et superviser le dispositif. Une plus grande attention sera portée aux besoins en matière de renforcement des capacités des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays qui sortent d'un conflit.

7.5 Pour mener à bien ces activités, il faut renforcer les capacités d'analyse et de suivi, afin de cerner et de régler les nouveaux problèmes et les difficultés intersectorielles et de soutenir les stratégies nationales de développement ainsi que les mécanismes intergouvernementaux chargés du respect du principe de responsabilité et du suivi. L'harmonisation des stratégies est également essentielle pour favoriser une exécution cohérente et coordonnée visant la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international dans le contexte de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 (sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale). Cela suppose de renforcer les liens horizontaux entre les sous-programmes de façon à aider les États Membres, avec plus d'efficacité et de souplesse, à exécuter le programme de développement, notamment la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en coopération avec les services du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, auquel le programme apporte un soutien stratégique en lui permettant de renforcer ses relations avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres comités exécutifs et divers autres partenaires.

7.6 On continuera de mettre l'accent sur la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les sous-programmes.

Sous-programme 1
Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation : Renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et promouvoir la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de façon à favoriser et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, et à renforcer les liens entre le débat mené à l'échelle mondiale et les activités entreprises dans les pays en vue d'atteindre ces objectifs, grâce notamment au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous l'égide du Conseil économique et social et au Forum pour la coopération en matière de développement	a) i) Satisfaction accrue des États Membres quant au soutien et au service des mécanismes intergouvernementaux, y compris la qualité des rapports du Secrétaire général et la mise en place des recommandations tenant compte de la problématique hommes-femmes ii) Augmentation du nombre de coordonnateurs nationaux concourant aux activités du système des Nations Unies au niveau des pays, qui participent au débat consacré aux activités opérationnelles iii) Augmentation du nombre d'acteurs participant au Forum pour la coopération en matière de développement
b) Renforcement du rôle du Conseil économique et social dans l'encadrement de ses organes subsidiaires et dans la promotion de la coordination et de la cohérence des activités	b) i) Inscription, selon qu'il conviendra, de toutes les questions examinées par le Conseil économique et social, en particulier le principal thème annuel, dans les ordres

menées par les organismes des Nations Unies, notamment l'intégration des trois dimensions du développement durable	du jour et programmes de travail des commissions techniques
	ii) Adoption, selon qu'il conviendra, de mesures par tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social pour donner suite à ses initiatives et documents de coordination des orientations
	iii) Augmentation du nombre d'organes subsidiaires et de fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui formulent des recommandations et fournissent des orientations techniques sur la manière dont le Conseil économique et social pourrait intégrer leurs perspectives dans le cadre élargi du développement durable
	iv) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies qui se dotent d'un plan d'action pour appliquer les directives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant les activités opérationnelles de développement, et qui élaborent des plans stratégiques dans le prolongement de l'examen quadriennal complet de l'Assemblée générale
	v) Utilisation accrue par les États Membres, dans leurs mesures de suivi, d'une méthode simplifiée d'établissement de rapports d'évaluation améliorés sur l'exécution de l'examen quadriennal complet
	vi) Participation accrue des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux délibérations du Conseil
c) Renforcement du rôle du Conseil économique et social en matière de reconstruction et de développement après un conflit	c) i) Augmentation du nombre de recommandations et de décisions adoptées par le Conseil économique et social sur le développement à long terme des pays sortant d'un conflit
	ii) Augmentation du nombre d'échanges entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix

Stratégie

7.7 Le sous-programme relève du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination. La stratégie visera à :

a) Renforcer le rôle du Conseil économique et social en matière de coordination des progrès relatifs à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, et favoriser l'intégration des trois composantes du développement durable en améliorant l'élaboration des politiques, la cohérence et la coordination par l'intermédiaire des exposés présentés à titre volontaire par certains pays sur leur expérience, compte dûment tenu de la promotion de l'égalité des sexes;

b) Promouvoir la cohérence et l'efficacité des activités de développement menées par les différents acteurs dans ce domaine, resserrer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'ONU, et contribuer à un suivi plus étroit et à un plus grand respect des engagements pris en matière de coopération au développement, grâce au Forum pour la coopération en matière de développement;

c) Renforcer le rôle du Conseil économique et social dans l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable au moyen du débat qu'il consacre à l'intégration;

d) Aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à donner des orientations stratégiques aux organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement afin d'accroître l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et l'utilité des activités opérationnelles de l'ONU en faveur du développement;

e) Promouvoir la concertation sur les questions économiques et sociales interdépendantes en organisant des réunions spéciales avec les institutions financières et commerciales internationales;

f) Promouvoir la concertation en organisant des réunions spéciales sur les nouveaux problèmes de développement;

g) Soutenir l'action menée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour faciliter la participation de la société civile aux travaux du Conseil économique et social et aider les organisations non gouvernementales à acquérir les capacités requises pour prendre part aux travaux et activités de l'ONU;

h) Promouvoir une stratégie globale et intégrée de suivi et d'exécution des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans le cadre des travaux des commissions techniques du Conseil économique et social, par un traitement plus cohérent et unifié des questions sociales, économiques, financières et environnementales et des questions de développement;

i) Aider le Conseil économique et social, en coopération avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans ses travaux relatifs à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit;

j) Renforcer la collaboration du Conseil économique et social avec les acteurs concernés du secteur privé et de la société civile, notamment les milieux universitaires et les médias.

Sous-programme 2
Politiques sociales et développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement social et promouvoir une meilleure intégration sociale et le bien-être de tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du consensus au niveau intergouvernemental	a) i) Augmentation du pourcentage de projets de recommandation repris dans la formulation des résolutions, décisions et conclusions concertées ii) Augmentation du pourcentage de recommandations tenant compte de la problématique hommes-femmes en matière de développement social
b) Amélioration des connaissances et des compétences relatives à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local, en vue du renforcement des capacités des États Membres à cet égard	b) Augmentation du nombre d'agents nationaux formés à l'application des politiques sociales aux niveaux national et local et du nombre de personnes manifestant l'intention d'utiliser les connaissances et compétences acquises dans le cadre de leur travail
c) Amélioration de la communication de l'information concernant l'analyse du développement social aux gouvernements, à la société civile, aux organismes des Nations Unies et au secteur privé	c) i) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Division des politiques sociales et du développement social et du nombre de téléchargements de données issues des travaux de recherche et d'analyse menés par l'ONU ii) Augmentation de la fréquence à laquelle les deux principaux rapports de la Division sont cités par les principaux journaux et revues scientifiques d'audience internationale ainsi que par des publications d'autres organismes des Nations Unies

Stratégie

7.8 Le sous-programme relève de la Division des politiques sociales et du développement social. La stratégie visera à :

a) Promouvoir une meilleure connaissance du suivi intégré et de la mise en œuvre des dispositifs ci-après, et un appui à cet égard : i) la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005; ii) les engagements pris aux conférences et sommets des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social, la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; iii) les engagements figurant dans des documents tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Document final de la réunion de

haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le suivi de l'Année internationale des coopératives en 2012; iv) les mandats et recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies et les principaux plans d'action au niveau international; v) les mandats énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; vi) le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; vii) la suite donnée aux textes issus de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2014, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones;

b) Consolider les activités de recherche et d'analyse, améliorer, rationaliser et simplifier les méthodes de travail en vigueur et faciliter la participation de la société civile aux mécanismes intergouvernementaux en vue d'optimiser le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, y compris les travaux de la Commission du développement social, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

c) S'employer à mieux faire connaître les nouveaux enjeux du développement social et à mobiliser les énergies en leur faveur en effectuant des travaux de recherche, en produisant des analyses, en fournissant une assistance technique et en établissant des rapports sur les moyens d'y répondre, en collaboration et en concertation étroites avec d'autres organismes des Nations Unies, de manière à recommander aux États Membres des mesures concrètes;

d) Fournir des services consultatifs et organiser des activités de formation et d'autres activités de développement des capacités permettant de renforcer les compétences et les connaissances des parties prenantes au niveau national en matière de développement et de mise en œuvre des politiques et programmes sociaux;

e) Sensibiliser et rallier la société civile à l'action de l'ONU en faveur du développement social;

f) Renforcer la coopération internationale pour faire progresser le développement social et le bien-être de tous en promouvant la participation populaire à tous les aspects de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle et une meilleure conception et mise en œuvre des politiques publiques;

g) Faciliter les débats de la Commission du développement social, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, et les décisions prises par ces instances; faciliter les accords sur les recommandations politiques visant à éliminer la pauvreté, à créer des emplois, à réduire les inégalités et à promouvoir l'intégration sociale; mieux attirer l'attention sur la composante sociale du développement durable.

Sous-programme 3
Développement durable

Objectif de l'Organisation : Hâter la réalisation des objectifs de développement durable et la concrétisation des engagements pris en la matière, conformément aux objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et ceux qui seront fixés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, notamment en ce qui concerne le développement durable, et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, dont la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et Action 21

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Examen concret et consensus entre les États Membres sur les problèmes clefs du développement durable et sur les mesures prioritaires à prendre pour faire progresser la mise en œuvre des décisions adoptées d'un commun accord sur le développement durable et l'intégration de ses trois dimensions, notamment celles issues des principales conférences organisées par les Nations Unies sur la question et Action 21	a) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui se sont déclarés satisfaits du soutien et du service des mécanismes intergouvernementaux, notamment en ce qui concerne les activités relatives à la recherche d'un consensus, aux partenariats et aux engagements volontaires, à l'analyse des politiques et à la participation des grands groupes et des autres parties prenantes intéressées
b) Élargissement de l'accès à l'information et aux connaissances sur les possibilités d'action qui s'offrent et les mesures concrètes à mettre en œuvre pour que l'objectif de développement durable recueille l'adhésion et soit atteint aux niveaux local, national, régional et international	b) i) Augmentation du nombre de contributions des États Membres aux bases de données sur les partenariats, les engagements sur une base volontaire, les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience ii) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la plateforme de connaissances en matière de développement durable (Sustainable Development Knowledge Platform) et de connexions et des forums connexes sur les médias sociaux, et du nombre de téléchargements effectués depuis ces sites par des utilisateurs recherchant des informations, des documents et des publications
c) Renforcement des capacités des pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, et des économies en transition de formuler et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques, des cadres et des programmes visant à appuyer le développement durable, en mettant l'accent sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes	c) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'appui de la Division par le truchement du sous-programme, qui ont lancé des initiatives politiques, noué des partenariats et se sont dotés de programmes et de plans d'action visant à atteindre leurs objectifs de développement durable ii) Augmentation du nombre d'agents nationaux, ventilé par sexe, qui ont accumulé un savoir-faire et des connaissances suffisantes pour appuyer concrètement la

	mise en œuvre des programmes et des plans d'action en faveur du développement durable
d) Renforcement des échanges entre scientifiques et responsables politiques pour la prise de décisions à tous les niveaux	d) i) Augmentation du nombre de représentants d'États Membres se déclarant satisfaits de l'appui fourni par le Secrétariat ii) Nombre d'observations positives formulées sur l'utilité du rapport mondial sur le développement durable

Stratégie

7.9 Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie visera à :

a) Promouvoir l'efficacité, la cohérence et la coordination dans la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial des décisions prises dans le cadre des principaux accords conclus par les Nations Unies sur le développement durable en général et celui des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en s'attachant plus particulièrement à ce que les aspects sociaux, économiques et environnementaux soient mieux pris en compte dans le cadre de stratégies nationales y relatives;

b) Fournir un appui fonctionnel efficace, notamment en élaborant des politiques et en procédant à des analyses, au Forum politique de haut niveau et aux mesures prises dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, entre autres par l'établissement de rapports périodiques sur le développement durable;

c) Appuyer de manière concertée et cohérente les activités menées à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs adoptés en matière de développement durable, et appuyer les mécanismes intergouvernementaux pour prendre en compte le développement durable de manière systématique dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies;

d) Appuyer le renforcement de la capacité des États Membres, notamment les petits États insulaires en développement qui en font la demande, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales visant à la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres le soutien aux politiques et aux programmes relatifs à l'eau, à l'énergie, aux transports et aux villes écologiquement viables, la réduction des risques de catastrophe, aux océans et aux solutions apportées aux changements climatiques, et aider les États Membres à mettre en place des systèmes efficaces d'examen et d'établissement de rapports à tous les niveaux;

e) Associer les grands groupes et les autres parties intéressées aux activités menées par l'ONU dans le domaine du développement durable;

f) Analyser les tendances et politiques en matière de développement durable, notamment les moyens de le mettre en œuvre, en vue d'aboutir à l'établissement de rapports y relatifs qui seront examinés dans le cadre du Forum politique de haut niveau;

g) Administrer des sites Web et des forums sociaux, y compris des bases de données, une plateforme consacrée aux partenariats et un registre des engagements pris à titre volontaire, dans une optique de transparence, de convivialité et d'accessibilité croissantes;

h) Communiquer aux États Membres des informations et des comptes rendus sur les partenariats et les engagements pris à titre volontaire en faveur du développement durable.

Sous-programme 4
Statistique

Objectif de l'Organisation : Perfectionner le système statistique mondial et le système d'information géospatial afin de produire des statistiques nationales et des bases de données géospatiales de qualité, facilement accessibles et comparables à l'usage des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du système statistique mondial et du système d'information géospatial, grâce à la participation plus active des pays et à une collaboration plus étroite entre les organisations internationales, se traduisant notamment par des progrès dans l'harmonisation et la rationalisation des indicateurs de développement	a) i) Augmentation du nombre de représentants de pays et d'organisations internationales aux sessions de la Commission de statistique et du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, aux forums de haut niveau, aux ateliers, aux réunions d'experts et aux séminaires ii) Augmentation du nombre d'activités concertées menées en collaboration avec des organisations internationales dans les domaines de la rationalisation et de l'harmonisation des indicateurs de développement
b) Utilisation plus efficace et systématique par les gouvernements, les organisations internationales, les instituts de recherche, le secteur privé et le public, des données statistiques et des directives techniques produites dans le cadre du sous-programme	b) i) Augmentation du nombre de demandes de données statistiques satisfaites par la Division de statistique ii) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Division de statistique
c) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, d'établir, de compiler, d'archiver, d'analyser et de diffuser régulièrement des statistiques officielles et des indicateurs dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, de manière à produire des données de qualité, notamment des données ventilées par sexe, à l'usage des décideurs et du grand public	c) i) Augmentation du nombre d'agents nationaux de la statistique qui utilisent de façon efficace les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre de programmes de formation et de renforcement des capacités au titre du sous-programme ii) Augmentation du nombre des pays ayant bénéficié de directives et d'un appui au renforcement des capacités pour l'établissement et la mise en œuvre de systèmes statistiques nationaux viables

Stratégie

7.10 Le sous-programme relève de la Division de statistique. La stratégie visera à :

a) Élargir le rôle normatif du sous-programme dans la définition et la révision des normes statistiques, la collecte et la publication des données statistiques par les États Membres et la coordination des activités relatives aux statistiques et à l'information géospatiale menées au niveau international, en particulier dans le domaine des nouvelles questions d'orientation générale;

b) Aider les pays à créer et exploiter des systèmes statistiques nationaux viables assortis des mécanismes de gestion correspondants, et à utiliser les méthodes modernes de collecte, de traitement et de diffusion des données, de façon à rehausser la qualité et l'accessibilité des données statistiques de portée générale;

c) Élaborer des notions, des définitions, des classifications et des méthodes en vue de la collecte, de la compilation, de l'archivage, de l'analyse et de la publication des statistiques et des indicateurs, à l'usage des autorités statistiques nationales;

d) Compiler et diffuser les statistiques mondiales dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, avec une ventilation des données par sexe, en généralisant l'usage des outils informatiques modernes, pour faciliter l'échange de données et améliorer l'accès des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux à des statistiques nationales comparables dans tous ces domaines;

e) Renforcer les systèmes statistiques nationaux des pays en développement, en informant sur les méthodes existantes, en organisant des stages de formation, en encourageant la participation desdits pays aux initiatives régionales et internationales de mise en commun de l'expérience acquise et en offrant un appui au renforcement des capacités sous d'autres formes appropriées, notamment en assurant des services de conseil technique, lorsque les pays en font la demande;

f) Faciliter la coordination des activités internationales dans le domaine de la gestion des informations géospatiales afin de favoriser la mise en commun de l'expérience acquise et l'harmonisation des instruments, encourager l'utilisation de la cartographie et des systèmes d'information géographique modernes pour la réalisation de levés, promouvoir l'harmonisation et la normalisation des appellations géographiques et œuvrer à une meilleure intégration des données statistiques et géospatiales;

g) Coordonner les activités statistiques menées au niveau international, en coopérant avec d'autres organisations internationales, de manière à renforcer le système coordonné des travaux statistiques internationaux, notamment en mettant au point des normes et des méthodes, en assurant des services d'appui technique et en diffusant des données et des indicateurs cohérents et de qualité; et, en particulier, améliorer la cohérence des activités statistiques de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Sous-programme 5
Population

Objectif de l'Organisation : Offrir à la communauté internationale plus de moyens pour régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Sensibilisation accrue de la communauté internationale aux questions de population actuelles et futures, et amélioration de la connaissance et de la compréhension des relations entre population et développement, notamment de l'importance de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la démographie, en particulier en ce qui concerne la fécondité, la mortalité, les phénomènes migratoires, la planification familiale, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population et l'environnement	a) Intensification des échanges entre le sous-programme et d'autres acteurs jouant un rôle essentiel dans le traitement des questions de population
b) Facilitation concrète de l'examen par les États Membres des progrès accomplis dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que des instruments adaptés du programme de l'ONU en matière de développement	b) i) Prompte communication aux États Membres de tous les documents produits pour la Commission de la population et du développement dans le cadre du sous-programme ii) Degré de satisfaction des États Membres quant aux informations et aux données démographiques fournies par le sous-programme aux organes intergouvernementaux
c) Amélioration de l'accessibilité et de l'actualité des informations et données démographiques, notamment ventilées par sexe et par âge, mises à la disposition des États Membres, des organismes des Nations Unies, de la société civile et des universités	c) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Division de la population

Stratégie

7.11 Le sous-programme relève de la Division de la population. Pour atteindre l'objectif visé, il faudra :

a) Fournir un appui fonctionnel aux entités des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des objectifs de développement

adoptés au niveau international, et donner suite à la décision de l'Assemblée générale de proroger le Programme d'action au-delà de 2014;

b) Faciliter les débats d'experts ou de représentants des gouvernements sur les questions de population importantes ou nouvelles;

c) Étudier en profondeur les questions de population et les tendances qui se dessinent en ce qui concerne la fécondité, la planification familiale, la mortalité, les migrations internationales et internes, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population, les projections démographiques, les politiques en matière de population et les aspects démographiques du développement;

d) Diffuser les informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques utiles pour l'élaboration de politiques sur les pages Web de la Division de la population;

e) Soutenir le renforcement des moyens permettant de traiter les questions de population, en organisant des ateliers ou en distribuant des supports techniques tels que des manuels et des logiciels, en collaboration avec des sous-programmes et des entités travaillant dans des domaines connexes.

Sous-programme 6
Politiques et analyse en matière de développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'entente entre les gouvernements en ce qui concerne les politiques et les mesures économiques requises aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme en intensifiant les débats internationaux sur les questions et les problèmes de développement nouveaux ou qui se dessinent et sur la situation économique mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intensification des débats internationaux en aidant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à cerner et comprendre les questions et les problèmes de développement économique nouveaux ou qui se dessinent, en vue de progresser dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international	a) i) Augmentation du nombre de politiques et de mesures économiques ayant été examinées dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international ii) Augmentation du pourcentage des États Membres ayant participé à des enquêtes qui estiment que les principaux rapports analytiques sont « utiles » ou « très utiles » iii) Augmentation du nombre d'activités conjointes menées avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales en vue d'améliorer l'évaluation de la situation macroéconomique mondiale

b) Amélioration de la sensibilisation et approfondissement du dialogue sur la situation économique mondiale, notamment en favorisant et en diffusant une approche commune du système des Nations Unies concernant les perspectives économiques mondiales et leurs implications pour l'avenir des pays en développement, y compris des pays les moins avancés	b) i) Augmentation du nombre de références, dans les publications officielles, aux analyses effectuées par la Division des politiques et de l'analyse en matière de développement sur la situation économique mondiale ii) Augmentation du nombre de téléchargements d'informations, de documents et de publications à partir du site Web de la Division des politiques et de l'analyse en matière de développement
c) Renforcement de la capacité des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, et des pays en transition d'intégrer des politiques macroéconomiques, environnementales et sociales à leurs stratégies nationales de développement, en tenant notamment compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes, et de parvenir à une stabilisation macroéconomique compatible avec les objectifs à long terme de lutte contre la pauvreté et de développement durable et avec les principes et objectifs qui seront au cœur du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 une fois que celui-ci aura été défini et approuvé	c) Augmentation du nombre de pays en développement ayant formulé des propositions et des plans relatifs à l'intégration de politiques macroéconomiques et sociales, réservant une place adéquate à la promotion de l'égalité des sexes, dans des stratégies nationales de développement en faveur du développement durable et d'un programme de développement pour l'après-2015

Stratégie

7.12 Le sous-programme relève de la Division des politiques et de l'analyse en matière de développement. La stratégie consistera à :

a) Analyser les nouvelles questions économiques au titre du programme de l'ONU en matière de développement et les mesures à prendre pour promouvoir le développement dans les pays en développement, en insistant pour qu'il soit mieux tenu compte des problèmes et des objectifs en matière de développement durable lors de la prise de décisions et en s'appuyant sur un système intégré de suivi et d'analyse, le tout en collaboration et en concertation étroites avec d'autres entités du système des Nations Unies. Un appui fonctionnel sera également fourni au Comité des politiques de développement;

b) Élargir la diffusion des publications intitulées *La situation économique et sociale dans le monde* et *Situation et perspectives de l'économie mondiale* et des rapports du Comité des politiques de développement dans les universités, les établissements de recherche et les autres organismes qui s'occupent de développement, ainsi qu'auprès des États Membres;

c) Mettre au point une approche commune, dans le système des Nations Unies, en ce qui concerne la situation macroéconomique mondiale immédiate et les perspectives d'avenir, et établir des évaluations fiables et rapides des avantages que présente la coordination des politiques macroéconomiques internationales : i) en

participant aux instances internationales; ii) en optimisant les prévisions économiques mondiales et les principes de modélisation; iii) en collaborant avec la CNUCED et les commissions régionales;

d) Procéder à des échanges sur les questions de fond avec les institutions de développement, parmi lesquelles les universités et les établissements de recherche, notamment en aidant d'autres organismes des Nations Unies à tenir compte des incidences des problèmes multisectoriels sur les politiques de développement économique;

e) Apporter un concours à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil de sécurité en leur communiquant des informations sur les structures, les résultats et les perspectives économiques des pays, ainsi que sur les questions connexes, de manière à les aider à examiner les situations de conflit et d'après conflit et à analyser les orientations adoptées aux niveaux international, régional et national en vue de faciliter la consolidation et le maintien de la paix;

f) Analyser les politiques macroéconomiques en matière de développement; aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'utiliser des outils d'analyse et de suivi pour appuyer leurs stratégies nationales visant à atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, compte dûment tenu de la promotion de l'égalité des sexes; contribuer au cadre intégré de mise en œuvre en exerçant un suivi des engagements pris par les États Membres et d'autres acteurs internationaux en faveur des objectifs de développement arrêtés au niveau international;

g) Fournir des conseils et une assistance technique aux pays les moins avancés, et à ceux qui sont admis à quitter la liste des pays les moins avancés, pour leur permettre de renforcer leur capacité de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils se heurtent en matière de développement et de recenser leurs besoins et les possibilités qui s'offrent à eux s'agissant de la coopération économique internationale.

Sous-programme 7
Administration publique et gestion du développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser la mise en place de modes de gouvernance, d'administration et de services publics efficaces, efficients, transparents, responsables, innovants et axés sur les citoyens

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès aux informations, du partage du savoir, du renforcement des compétences et de la création de partenariats grâce au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration et aux Études de l'ONU sur les administrations publiques des pays	a) i) Augmentation du nombre de visites et de téléchargements effectués sur le Réseau d'information en ligne des Nations Unies ii) Augmentation du nombre de parties prenantes dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance bénéficiant d'une base de connaissances en ligne sur l'administration publique

b) Renforcement de la communauté de vues et augmentation du nombre de décisions et de mesures concernant les questions de gouvernance et d'administration publique	b) i) Augmentation du nombre de références, recommandations et décisions dans les résolutions des organes intergouvernementaux ii) Augmentation du nombre d'activités de recherche analytique, de sensibilisation, de conseil, de formation et de mise en commun des connaissances, en particulier à l'intention des pays en développement qui en font la demande iii) Augmentation du nombre de références, recommandations et décisions tirées des publications et des produits du sous-programme dans les plans et les politiques nationaux
c) Renforcement de la capacité des gouvernements nationaux et locaux d'améliorer le professionnalisme, la responsabilisation et l'excellence dans la fonction publique sans perdre de vue la problématique hommes-femmes et la gestion du développement	c) i) Augmentation du nombre de candidatures présentées pour le prix Champion du service public décerné par l'ONU à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique, une attention particulière étant accordée à la prise en compte de la problématique hommes-femmes ii) Augmentation du nombre d'agents de la fonction publique et d'autres acteurs ayant réellement acquis un savoir-faire et des connaissances grâce aux activités de formation, notamment en ligne, offertes dans le cadre du sous-programme ii) Augmentation du nombre de recommandations méthodologiques et techniques mises en œuvre par les gouvernements à la suite de services de conseil et d'activités relatives au renforcement des capacités assurés dans le cadre du sous-programme

Stratégie

7.13 Le sous-programme relève de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement. La stratégie portera sur les questions relatives à l'administration publique et la gouvernance axées sur l'innovation et le changement comme facteurs du développement durable. Elle reposera sur une démarche intégrée et visera à :

a) Fournir à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social des services de secrétariat et un appui fonctionnel sur les questions relatives à

l'administration publique, à la gouvernance et au cybergouvernement qui contribuent au développement durable;

b) Promouvoir, parmi les États Membres, une meilleure connaissance et une meilleure compréhension et favoriser l'adoption de démarches communes et de politiques générales viables en encourageant la bonne gouvernance et la transmission de connaissances en la matière, et grâce au Comité d'experts de l'administration publique, à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et au prix Champion du service public décerné par l'ONU;

c) Fournir des services de conseil et des outils de renforcement des capacités en s'appuyant sur le travail de recherche et d'analyse réalisé, notamment dans le cadre des Études de l'ONU sur les administrations publiques des pays, de l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne et du *Rapport mondial sur le secteur public*;

d) Renforcer les partenariats et la coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et professionnelles, tant publiques que privées, appartenant ou non au système des Nations Unies, notamment grâce au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration.

Sous-programme 8
Gestion durable des forêts

Objectif de l'Organisation : Consolider les engagements politiques à long terme en faveur de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts aux niveaux national, régional et mondial, et promouvoir la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Appui efficace aux activités de suivi et de mise en œuvre de la décision concernant le futur arrangement international sur les forêts, compte tenu de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du programme de l'ONU en matière de développement	a) Augmentation du nombre de recommandations formulées et d'analyses et de rapports établis avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts sur la mise en œuvre de la décision concernant le futur arrangement international sur les forêts et sur la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du programme de l'ONU en matière de développement
b) Progrès dans le suivi et l'évaluation de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu de la problématique hommes-femmes, ainsi que dans la présentation de rapports sur la question	b) Augmentation du nombre de rapports présentés par les pays au Forum des Nations Unies sur les forêts qui portent sur les progrès accomplis dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et qui contiennent des informations sur la problématique hommes-femmes

c) Intensification de la collaboration et de la coordination entre les gouvernements, les grands groupes, les organisations, les mécanismes et les instances concernés, et entre les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, dans le domaine de la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt	c) Augmentation du nombre de partenariats et d'activités et d'initiatives conjointes mis en place avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts en vue de promouvoir la gestion écologiquement viable des forêts
d) Connaissance accrue des mesures prises aux niveaux national, régional et mondial en matière de gestion écologiquement viable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt, et renforcement de l'appui à celles-ci	d) Augmentation du nombre de mesures prises aux niveaux national, régional et mondial avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
e) Renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour promouvoir la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts et l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, tout particulièrement la réalisation des objectifs d'ensemble	e) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont tiré parti des activités du Forum des Nations Unies sur les forêts visant à promouvoir la gestion écologiquement viable des forêts, notamment l'application de l'instrument juridiquement non contraignant

Stratégie

7.14 Le sous-programme relève du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. La stratégie vise à :

a) Appuyer les efforts visant à promouvoir la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêts, y compris l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et ses objectifs d'ensemble, et, pour ce faire, renforcer la coopération grâce à des initiatives nationales et régionales et appuyer les échanges entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les organisations et instances régionales et sous-régionales pertinentes, avec la participation des grands groupes et des autres parties prenantes;

b) Faire mieux prendre conscience, à tous les niveaux, de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du programme de l'ONU en matière de développement, et promouvoir le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'arrangement international sur les forêts;

c) Apporter un appui fonctionnel aux instances intergouvernementales, en particulier au Forum des Nations Unies sur les forêts, en vue de l'élaboration progressive de politiques, de la poursuite du dialogue et de la conclusion d'accords;

d) Renforcer la coopération et la coordination en ce qui concerne les politiques et les programmes forestiers, notamment en appuyant le Partenariat de collaboration sur les forêts et en promouvant l'échange de connaissances et le renforcement des capacités grâce à une stratégie intersectorielle et interinstitutionnelle visant à mettre pleinement les forêts au service d'un avenir viable pour tous;

e) Suivre et évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial en matière de gestion écologiquement viable de tous les types de forêts et en rendre compte dans des rapports, et entreprendre des travaux de recherche et des analyses sur la question et en publier les données et les résultats;

f) Fournir un appui fonctionnel à la mise au point et à l'utilisation de moyens de mise en œuvre d'une gestion écologiquement viable des forêts dans le cadre du mécanisme de facilitation, en tenant compte des besoins particuliers des pays africains, des pays les moins avancés, des pays à faible couverture forestière, des pays à couverture forestière élevée où la déforestation est faible et des petits États insulaires en développement;

g) Aider à renforcer la coopération régionale et internationale, notamment les partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et secteur public-secteur privé pour la gestion écologiquement viable des forêts;

h) Fournir un appui fonctionnel propre à faciliter la diffusion de connaissances et d'informations techniques grâce à un site Web plus convivial et facile d'accès;

i) Aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts, y compris appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, notamment pour en atteindre les objectifs d'ensemble;

j) Contribuer à la réalisation des priorités du Département afin de tenir pleinement compte du potentiel des forêts et renforcer encore la complémentarité et la collaboration avec d'autres sous-programmes dans des domaines connexes.

Sous-programme 9
Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer le suivi permanent des accords conclus à l'occasion des conférences internationales sur le financement du développement, qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey (2002) et dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008), ainsi que des dispositions relatives au financement du développement figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Suivi effectif et multipartite de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et d'autres décisions connexes, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale)	a) Augmentation du nombre de contributions de toutes les parties directement concernées à l'évaluation analytique annuelle de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et d'autres décisions connexes, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-

	2015 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale)
b) Renforcement du rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de celui des organes intergouvernementaux compétents d'autres acteurs institutionnels, et recours plus systématique à ces entités aux fins de suivi des conférences et de coordination avec d'autres décisions connexes	b) Augmentation du nombre d'accords conclus par les États Membres dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents d'autres acteurs institutionnels, aux fins de suivi des conférences et de coordination avec d'autres décisions connexes, et élargissement de la portée de ces accords
c) Renforcement de l'engagement des gouvernements et intensification de la coopération entre tous les acteurs institutionnels et non institutionnels participant au financement du développement en vue d'assurer convenablement le suivi de l'application des accords conclus aux Conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement et du programme de développement pour l'après-2015 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale), compte dûment tenu des questions relatives à l'égalité des sexes	c) Augmentation du nombre de réunions multipartites sur le financement du développement tenues notamment par les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que par la société civile et le secteur privé, avec la participation de spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes
d) Participation plus active de l'ONU à la promotion de la coopération internationale dans le domaine fiscal, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités en la matière dans les pays en développement, afin de mobiliser des ressources nationales et internationales dans le cadre intégré du programme de développement pour l'après-2015	d) Augmentation du nombre de mises à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, ainsi que de directives, de manuels et de matériel didactique sur le financement du développement, qui sont autant d'outils permettant de renforcer les capacités des autorités compétentes dans les pays en développement

Stratégie

7.15 Le sous-programme relève du Bureau du financement du développement. La stratégie vise à :

a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination générale de toutes les activités de suivi de l'application, aux niveaux national, régional et mondial, des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement de 2002 et 2008 et, à ce titre, intensifier la collaboration et les échanges avec toutes les parties concernées;

b) Promouvoir dans le cadre de l'ONU la cohérence des politiques sur les questions relatives au financement du développement, en vue de favoriser l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les

domaines économique et social, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale);

c) Fournir des services d'appui fonctionnel aux instances intergouvernementales chargées du suivi des Conférences de Monterrey et de Doha sur le financement du développement et des dispositions relatives au financement du développement figurant dans les décisions connexes, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

d) Organiser, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, y compris des spécialistes des questions liées à l'égalité des sexes, des activités multipartites visant à permettre aux États Membres de mieux honorer les engagements pris dans le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale);

e) Exécuter des travaux de secrétariat à l'intention du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale;

f) Fournir des services de conseil et une assistance technique aux pays en développement ou en transition en ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales et internationales en faveur du développement durable, y compris la coopération fiscale internationale.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 4, 5 et 6)
47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (sous-programmes 3, 4 et 5)
50/227	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (sous-programmes 1 et 6)
51/176	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 4 et 5)
51/240	Agenda pour le développement (tous les sous-programmes)
55/2	Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (tous les sous-programmes)
57/253	Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)

57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (tous les sous-programmes)
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement (sous-programmes 1, 2, 3, 4 et 7)
58/225	Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1 et 6)
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/243	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (sous-programmes 6 et 7)
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005 (tous les sous-programmes)
60/265	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international (tous les sous-programmes)
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 2, 4 et 5)
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2 et 7)
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (tous les sous-programmes)
64/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (sous-programmes 1, 2 et 7)
64/236	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (tous les sous-programmes)
66/288	L'avenir que nous voulons

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1998/7	Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 4 et 5)

2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous (tous les sous-programmes)
2009/12	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (tous les sous-programmes)
2009/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (tous les sous-programmes)

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

2002	La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement (tous les sous-programmes)
2003	Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable (tous les sous-programmes)
2004	Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (tous les sous-programmes)
2006	Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable
2007	Renforcement de l'action menée à tous les niveaux en vue de promouvoir une croissance économique durable favorable aux pauvres, notamment grâce à des politiques macroéconomiques équitables
2007	Examen ministériel annuel du thème intitulé : « Renforcement de l'action menée en vue d'éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement »
2008	Forum pour la coopération en matière de développement
2008	Examen ministériel annuel sur le thème « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus sur le plan international en matière de développement durable »

Sous-programme 1
Appui au Conseil économique et social et coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

45/264	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
48/162	Mesures supplémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
48/209	Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement
52/12 B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/295	Technologies de l'information et des communications au service du développement
58/126	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
60/124	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
60/180	La Commission de consolidation de la paix
60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
63/311	Cohérence du système des Nations Unies
64/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
64/289	Cohérence du système des Nations Unies
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/10	Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
65/285	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1996/31	Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
1999/51	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods
2000/19	Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2001/27	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social
2002/225	Création d'un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG
2009/32	Pays africains qui sortent d'un conflit
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2013/15	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti
2013/231	Pays africains qui sortent d'un conflit

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1995/1	Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
1997/1	Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce
2000/2	Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes
2001/1	Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé

2002/1	Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)
2008/2	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2008/4	Mesures visant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux
2008/5	Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales (Département des affaires économiques et sociales) du Secrétariat
2008/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

1998	Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation
1999	Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme
2000	Développement et coopération internationale au XXI^{e} siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances
2001	Rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable
2002	La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement
2003	Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable
2004	Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2006	Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable

2007	Renforcement de l'action menée en vue d'éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement
2008	Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus sur le plan international en matière de développement durable
2009	Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale
2010	Réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme
2011	Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation
2012	Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
2013	La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Sous-programme 2
Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

37/52	Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées
S-24/2	Nouvelles initiatives de développement social
47/196	Institution d'une journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
48/96	Règles pour l'égalisation des chances des handicapés
50/81	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
51/58	Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
62/213	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/122	Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion
66/149	Journée mondiale de la trisomie 21

66/229	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
67/142	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
68/3	Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »
68/133	Rôle des coopératives dans le développement social
68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/149	Droits des peuples autochtones
68/226	Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Résolutions du Conseil économique et social

1996/7	Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
1996/31	Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
2000/22	Création d'une instance permanente sur les questions autochtones
2008/18	Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous
2008/19	Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
2008/20	Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux
2011/26	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans le programme de développement
2012/10	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
2013/28	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1996/1	Coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté
2006	Déclaration ministérielle sur la création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable
2007	Déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée en vue d'éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement

Sous-programme 3
Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
S-22/2	Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
58/217	Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
59/229	Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
66/194	La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
68/216	Harmonie avec la nature
68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolution du Conseil économique et social

2013/19	Conclusion des travaux de la Commission du développement durable

Sous-programme 4
Statistique

Résolutions de l'Assemblée générale

57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (par. 31 et 50)
64/267	Journée mondiale de la statistique
68/261	Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1564 (L)	Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
1566 (L)	Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
1989/3	Classifications économiques internationales
1993/5	Système de comptabilité nationale de 1993
1995/61	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
2000/27	Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
2005/13	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
2006/6	Renforcement des capacités statistiques

2008/241	Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-cinquième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques
2010/241	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la cartographie
2011/24	Comité d'experts sur la gestion de l'information spatiale à l'échelle mondiale
2011/251	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa vingt-sixième session, lieu, dates et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session, et lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques
2013/21	Principes fondamentaux de la statistique officielle

Sous-programme 5
Population

Résolutions de l'Assemblée générale

49/128	Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
57/299	Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida
63/225	Migrations internationales et développement
65/170	Migrations internationales et développement
65/234	Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
67/219	Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

1994/2	Programme de travail dans le domaine de la population
1995/55	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
1997/2	Migrations internationales et développement
1997/42	Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
1999/10	Accroissement, structure et répartition de la population

Résolutions de la Commission de la population et du développement

1997/2	Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement
1997/3	Programme de travail dans le domaine de la population
1998/1	Santé et mortalité
2000/1	Population, parité et développement
2001/1	Population, environnement et développement
2003/1	Population, éducation et développement
2004/1	Programme de travail dans le domaine de la population
2004/2	Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
2005/1	Population, développement et VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté
2005/2	Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
2006/1	Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement
2006/2	Migrations internationales et développement
2007/1	Changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement
2008/1	Répartition de la population, urbanisation, migrations internes et développement
2009/1	Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement
2010/1	Santé, morbidité, mortalité et développement
2011/1	Fécondité, santé procréative et développement
2012/1	Les adolescents et les jeunes
2013/1	L'évolution des migrations : aspects démographiques

Sous-programme 6
Politiques et analyse en matière de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

59/209	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/208	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
67/221	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
68/200	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
68/226	Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Résolutions et décision du Conseil économique et social

1990/52	Rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et de prévision des tendances économiques mondiales
1998/46	Mesures supplémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2011/274	Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement
2011/20	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session
2013/20	Rapport du Comité des politiques de développement

Sous-programme 7
Administration publique et gestion du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

50/225	Administration publique et développement
52/87	Coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales
55/61	Un instrument juridique international efficace contre la corruption
58/13	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
60/34	Administration publique et développement
64/218	Mise en valeur des ressources humaines
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

66/209	Rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Résolutions et décision du Conseil économique et social

2000/231	Recommandations formulées par le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques à sa quinzième réunion
2001/45	Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies
2005/3	Administration publique et développement
2012/5	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2013/23	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session

Résolution adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011

4/3	Déclaration de Marrakech

Sous-programme 8
Gestion durable des forêts

Résolutions de l'Assemblée générale

57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
61/193	Année internationale des forêts (2011)
67/200	Journée internationale des forêts
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2000/35	Rapport de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts (création du Forum des Nations Unies sur les forêts)

2006/49	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session
2007/40	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
2009/268	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de la session extraordinaire de la neuvième session du Forum
2013/240	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de sa onzième session

Sous-programme 9
Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

56/210 B	Conférence internationale sur le financement du développement
57/250	Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
57/273	Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement
63/239	Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
67/289	Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale
68/201	Système financier international et développement
68/202	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
68/204	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2009/30	Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement
2010/26	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence d'examen de 2008
2013/24	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
2013/44	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Programme 8
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Orientation générale

8.1 Le mandat du programme découle des résolutions ci-après de l'Assemblée générale : 56/227 (création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), 65/280 (approbation de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), 58/201 (approbation de la Déclaration d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit), 63/2 (adoption par l'Assemblée du document final de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty) et 59/311 (approbation de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement).

8.2 Le mandat relatif au programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'appui international et des ressources nécessaires à l'application effective : i) du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; ii) du texte issu de l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty; iii) du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du contrôle et du suivi de l'application des trois programmes d'action;

c) Information et sensibilisation de la communauté internationale au sujet des trois groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et des programmes d'action les concernant;

d) Établissement de rapports sur l'exécution des programmes d'action sous l'angle de l'efficacité avec laquelle ceux-ci servent les objectifs de développement adoptés à l'échelon international pour les trois groupes de pays.

8.3 Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement, y compris les objectifs de développement durable, convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que dans les textes issus de grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux. Il permettra de mobiliser l'appui de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités des trois groupes de pays concernés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires destinées à promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. L'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes constituera un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail du Bureau du Haut-Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Le Bureau du Haut-Représentant combinera les méthodes et stratégies suivantes :

a) Convaincre la communauté internationale, notamment par un travail d'information, qu'il convient d'accorder une grande importance aux difficultés des trois groupes de pays dans les activités de coopération pour le développement afin que leurs besoins particuliers demeurent un élément central;

b) Assurer un contrôle et un suivi des activités de façon à encourager l'adoption de mesures de soutien par les groupes de pays en situation particulière et leurs partenaires de développement, conformément à leurs programmes d'action respectifs et aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable;

c) Collaborer avec les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec les parlements et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des trois programmes d'action soient prises en compte au niveau national, de façon à renforcer la cohérence entre les grandes orientations mondiales et les stratégies nationales;

d) Œuvrer au renforcement des capacités des trois groupes de pays en vue de permettre la bonne application des programmes d'action au niveau national;

e) Établir des partenariats pour faciliter l'application des trois programmes d'action et encourager la coopération Sud-Sud dans les domaines qui présentent un intérêt pour les pays des trois groupes;

f) Rechercher le concours de toutes les parties prenantes, au moyen notamment de partenariats avec les parlements, la société civile, les fondations, les médias, les universités et le secteur privé, pour que les trois groupes de pays reçoivent un plus large appui;

g) Exploiter au maximum les effets de synergie entre les trois sous-programmes compte tenu du caractère commun des problèmes et des difficultés auxquels font face les pays des trois groupes, notamment leurs faiblesses structurelles, leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, la petite taille de leur économie, leur position marginale dans l'économie mondiale, leur accès limité à la technologie et les inconvénients de leur situation géographique.

Sous-programme 1
Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays concernés d'atteindre les objectifs du Programme d'action d'Istanbul, y compris leur retrait de la liste des pays les moins avancés, et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, dont la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, et concourir à la mobilisation d'un appui international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prise de conscience des problèmes de développement intéressant les pays les moins avancés, notamment sous l'aspect de l'égalité des sexes, et généralisation du débat sur la question	a) i) Augmentation du nombre de références dans les résolutions, conclusions concertées, déclarations ministérielles et communiqués faisant apparaître un consensus sur les grandes questions intéressant directement les pays les moins avancés
	ii) Augmentation du nombre de visites effectuées par des utilisateurs finals distincts sur le site Web du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
b) Mise en œuvre effective du Programme d'Action d'Istanbul et d'autres objectifs de développement concernant les pays les moins avancés convenus au niveau international, y compris le renforcement de l'appui international apporté à ces pays en vue de leur retrait de la liste	b) i) Augmentation du nombre de pays les moins avancés répondant aux critères de retrait de la liste
	ii) Augmentation du nombre de partenaires commerciaux des pays les moins avancés accordant à ces pays un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingentement
c) Amélioration de la coordination entre les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales en vue d'offrir un suivi et un appui intégrés aux pays les moins avancés	c) i) Augmentation du nombre d'entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui mènent des activités d'appui aux pays les moins avancés et en rendent compte
	ii) Augmentation du nombre d'activités conjointes (équipes spéciales, ateliers, séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications, notamment) bénéficiant directement aux pays les moins avancés

Stratégie

8.6 La stratégie du Groupe des pays les moins avancés consistera essentiellement à :

a) Faire connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et plaider leur cause pour qu'ils bénéficient d'un traitement spécial, au moyen notamment de l'intégration, par eux-mêmes et par leurs partenaires de développement, des dispositions du Programme d'action d'Istanbul dans les cadres de développement et de coopération nationaux;

b) Donner toute la place voulue aux activités concourant à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et à la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés;

c) Mobiliser un appui international et des ressources concourant à la réalisation des objectifs de développement des pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à l'établissement d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi qu'à l'augmentation des investissements;

d) Renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies et forger des partenariats à l'appui des objectifs de développement des pays les moins avancés, y compris dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination;

e) Suivre la réalisation, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, des objectifs, buts et cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul de manière à pouvoir effectuer l'examen à mi-parcours sur des bases solides;

f) Renforcer les capacités des pays les moins avancés, toutes parties prenantes comprises, pour permettre la bonne application du Programme d'action d'Istanbul au niveau national, y compris en ce qui concerne les retraits de la liste;

g) Faciliter la participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans divers organes intergouvernementaux, y compris en les chargeant de travaux d'analyse.

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs fixés dans un nouveau programme d'action visant à répondre à leurs besoins particuliers et les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris l'application du programme de développement pour l'après-2015, grâce à la consolidation des systèmes de transit, au renforcement des capacités de production, à la diversification des activités, à l'industrialisation, à l'insertion dans les chaînes de valorisation et à une plus forte mobilisation de la communauté internationale à l'appui de ces pays

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre effective, dans les délais prévus, du nouveau programme d'action	a) Augmentation du nombre de pays en développement sans littoral ayant intégré les dispositions du nouveau programme d'action dans leur stratégie nationale de développement
b) Amélioration de la capacité des pays en développement sans littoral de participer effectivement au système commercial international grâce au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale, à l'amélioration du cadre juridique, au renforcement de la coopération concernant le transit et à la facilitation des échanges	b) i) Augmentation du nombre de mesures de facilitation des échanges prises par les pays en développement sans littoral, comme la normalisation et la simplification des procédures aux frontières, la liberté de transit, la transparence, la réduction des droits perçus, les guichets uniques et les accords relatifs au transport en transit tels que prévus par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges

	ii) Augmentation du nombre d'initiatives spéciales prises par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales pour améliorer le cadre juridique en matière de transit et de facilitation des échanges
c) Renforcement de l'appui de la communauté internationale en ce qui concerne le suivi du nouveau programme d'action et amélioration de la coordination des organismes des Nations Unies et de leurs activités d'appui	c) i) Nombre de références dans les nouvelles déclarations, résolutions et décisions adoptées aux niveaux mondial et régional en faveur des pays en développement sans littoral
	ii) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes lancées par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui bénéficient directement aux pays en développement sans littoral

Stratégie

8.7 La stratégie du Groupe des pays en développement sans littoral consistera essentiellement à :

a) Assurer la liaison entre les organismes des Nations Unies pour l'ensemble des activités de coordination, de mobilisation et de contrôle visant à faire appliquer les dispositions du document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux du programme de développement pour l'après-2015 qui se rapportent aux pays en développement sans littoral, ainsi que pour l'établissement de rapports à ce propos;

b) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et plaider la cause de ceux-ci aux niveaux international et régional;

c) Aider les pays en développement sans littoral, aux niveaux national et régional, à intégrer les dispositions du nouveau programme d'action dans leurs stratégies de développement nationales et régionales;

d) Obtenir de la communauté internationale appui et ressources et renforcer les partenariats aux niveaux national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le nouveau programme d'action;

e) Lancer des travaux de recherche et d'analyse sur les conséquences de l'absence de littoral pour la croissance économique et la participation effective des pays en développement sans littoral aux échanges internationaux, et élaborer des recommandations de politique générale;

f) Améliorer la coordination entre les activités menées par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenaires de développement et le secteur privé pour mettre en œuvre le nouveau programme d'action.

Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux petits États insulaires en développement de progresser dans la mise en application du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Prise de conscience des particularités et des vulnérabilités des petits États insulaires en développement et amélioration de leur prise en considération dans la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement aux niveaux national, régional et mondial	a) i) Augmentation du nombre de références dans les déclarations, résolutions, décisions et dispositions à l'appui de la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ii) Augmentation du nombre d'activités de sensibilisation, notamment d'ateliers axés sur le renforcement des capacités, de réunions, de séances d'information et de publications, qui bénéficient directement aux petits États insulaires en développement
b) Renforcement de l'appui apporté par la communauté internationale aux petits États insulaires en développement aux fins de la mise en œuvre du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets	b) Augmentation du nombre de partenaires de développement qui s'engagent à aider les petits États insulaires en développement dans le cadre des dispositifs de financement de la lutte contre les changements climatiques tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'investissement mondial et le Fonds d'investissement pour le climat
c) Renforcement de la collaboration interorganisations et des partenariats visant à soutenir les petits États insulaires en développement	c) Augmentation du nombre de programmes et d'activités menés conjointement par les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les universités et les organisations non gouvernementales, notamment des ateliers de renforcement des capacités et des activités d'assistance technique et financière, qui bénéficient directement aux petits États insulaires en développement

Stratégie

8.8 Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe des petits États insulaires en développement s'attachera essentiellement à :

a) Faire connaître les problèmes propres aux petits États insulaires en développement et leurs particularités par un travail constant de sensibilisation de la communauté internationale;

b) Convaincre la communauté internationale de l'intérêt qu'il y a à appliquer les dispositions du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et d'autres objectifs convenus au niveau international, et la mobiliser à cet effet;

c) Appuyer la création de partenariats en vue de l'application des dispositions du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement;

d) Dans le cadre du groupe consultatif interorganisations, favoriser une participation active et cohérente des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, du secteur privé et de la société civile aux activités de mise en application du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et du programme de développement pour l'après-2015

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
66/288	L'avenir que nous voulons
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Sous-programme 1
Pays les moins avancés

Résolutions de l'Assemblée générale

56/227	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
65/286	Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
67/220	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

67/221 Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

68/224 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

2009/31 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

2010/27 Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-–2010

2011/9 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

2012/26 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

2013/46 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Sous-programme 2
Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

65/172 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

66/214 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

67/222 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Sous-programme 3
Petits États insulaires en développement

Résolutions de l'Assemblée générale

59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

64/199 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

65/156 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

67/206 Année internationale des petits États insulaires en développement

67/207 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Programme 9
Appui des Nations Unies au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

Orientation générale

9.1 Dans sa résolution 57/7, l'Assemblée générale a décidé que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) serait le cadre de référence dans lequel la communauté internationale devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique et a demandé aux organismes des Nations Unies d'accroître leurs activités de plaidoyer et d'information pour appuyer le développement en Afrique. Elle a également souligné la nécessité de doter le Secrétariat, à New York, d'une structure qui examine et rende compte de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau Partenariat et de l'application coordonnée des résultats des sommets et des conférences ayant trait à l'Afrique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/300, la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et décidé de confier au Conseiller spécial la responsabilité de coordonner l'établissement de rapports et les activités de mobilisation à l'appui du NEPAD.

9.2 L'Assemblée a accueilli avec satisfaction les mesures prises au niveau régional par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) s'agissant des domaines prioritaires du NEPAD. Le Mécanisme de coordination régionale des organismes des Nations Unies présents en Afrique est le principal instrument destiné à renforcer, aux niveaux régional et sous-régional, la cohérence, la coordination et la coopération à l'échelle du système à l'appui de l'Union africaine et du NEPAD.

9.3 Le NEPAD constitue le cadre général pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. Malgré les progrès accomplis, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la mortalité maternelle et infantile demeurent préoccupants dans les pays africains. En outre, les entraves à la paix, à la sécurité, à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la santé de l'environnement y compromettent les perspectives de développement durable. Dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée en 2008 (voir résolution 63/1 de l'Assemblée générale), les États Membres ont noté que la réalisation dans les délais de tous les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique demeurait hors de portée et réaffirmé leur détermination à répondre aux besoins particuliers du continent.

9.4 Le NEPAD demeure essentiel pour la concrétisation des trois dimensions du développement durable en Afrique (économique, sociale et environnementale), comme cela a été mis en exergue dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Diverses initiatives destinées à élaborer un programme de développement pour l'après-2015 et à formuler des objectifs en matière de développement durable qui tiennent compte des besoins et des priorités de l'Afrique sont en cours, y compris dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux, tels que le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable.

9.5 En dépit de la contribution qu'apporte l'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union africaine à la paix et à la sécurité sur le continent, plusieurs pays africains restent toutefois aux prises avec des facteurs d'instabilité qui compromettent l'instauration d'une paix et d'un développement durables. Dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), le Secrétaire général a indiqué qu'il fallait mettre au point des mesures globales pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement. Dans sa résolution 67/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

9.6 L'Organisation des Nations Unies s'emploie à continuer d'aider l'Afrique à surmonter les obstacles à la paix dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 67/302, dans laquelle l'Assemblée générale a salué les efforts engagés pour accroître la coordination et la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, et en particulier l'organisation chaque année de réunions consultatives mixtes entre les membres des deux conseils. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le rôle de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique aux fins d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination de l'appui que le système des Nations Unies fournit à l'Afrique dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et du programme qui lui succédera, de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, et d'autres initiatives.

9.7 La communauté internationale prend de plus en plus conscience des liens indissociables qui existent entre paix, sécurité et développement, et de la nécessité de créer les conditions d'une paix à long terme propice au développement durable. Au cours des visites qu'il a effectuées dans la région des Grands Lacs et au Sahel avec des partenaires internationaux et africains, le Secrétaire général s'est engagé à concourir concrètement à la paix, à la sécurité et au développement en Afrique. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique renforcera plus avant les synergies entre ces trois éléments dans ses activités de sensibilisation et d'élaboration de politiques.

9.8 Les plans stratégiques de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD pour la période 2014-2017 tiennent compte des négociations en cours visant à élaborer, d'ici à 2016, le programme qui succédera au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et de la décision de concevoir un programme africain sur 50 ans (2013-2063) en vue d'accroître la cohérence des activités et initiatives entreprises par l'Union africaine et ses organes ainsi que par les principaux acteurs et partenaires. Une fois que le programme africain à l'horizon 2063 aura été approuvé par l'Union africaine, ces plans seront modifiés de manière à prendre en compte les orientations stratégiques qui y seront énoncées. Les modifications du plan-programme biennal découlant de ce processus devraient être présentées aux États Membres de façon que l'ONU continue d'appuyer l'action menée dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

9.9 En application de ses résolutions 67/293 et 67/294 et du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

(A/68/506), l'Assemblée générale a décidé de renforcer le Bureau pour qu'il puisse faire face aux difficultés et tirer parti des possibilités qui surviendront aux plans mondial et régional et mieux aider l'Afrique, en particulier le NEPAD. Le rapport du Secrétaire général recommande des mesures précises visant à renforcer le Bureau, l'objectif étant de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat existant et de son mandat élargi.

9.10 L'Assemblée générale a également décidé de renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour lui permettre d'exécuter son mandat relatif au mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, lequel a été créé par la résolution 66/293 à la suite du rapport du Secrétaire général sur un mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique (A/65/165), présenté en application du paragraphe 39 de la résolution-déclaration politique sur les besoins de développement en Afrique.

9.11 Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique assure la coordination et la direction d'ensemble du programme, qui est placé conjointement sous sa responsabilité et celle de la CEA et du Département de l'information du Secrétariat.

Sous-programme 1
Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération internationale en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la réalisation en Afrique des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement et ceux arrêtés pour la période au-delà de 2015

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intensification de l'appui de la communauté internationale au développement de l'Afrique en général et au NEPAD en particulier	a) i) Augmentation du nombre d'activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique
	ii) Augmentation du nombre de forums, d'activités et de produits internationaux traitant de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire en faveur de l'Afrique
b) Amélioration du suivi de la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, notamment au moyen des mécanismes régionaux	b) i) Augmentation du nombre d'engagements pris par les pays africains en vue de répondre aux besoins de développement de l'Afrique qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation
	ii) Augmentation du nombre d'engagements pris par les partenaires de développement de l'Afrique en vue de répondre aux besoins de développement du continent qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation

c) Amélioration de la coordination des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du développement de l'Afrique	c) Augmentation du nombre de projets, de programmes et d'activités à l'appui du développement en Afrique dont l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique assure la coordination
d) Sensibilisation de la communauté internationale aux problèmes de développement de l'Afrique	d) Augmentation du nombre de visites et de consultations du site Web du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et d'autres sites Web connexes

Stratégie

9.12 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. Le sous-programme a pour objectif de veiller à ce que les problèmes de développement de l'Afrique soient convenablement pris en compte dans les débats des organes intergouvernementaux et intégrés comme il se doit dans les résolutions de ces organes. Pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes de développement en Afrique, le Bureau mettra en place des activités de politique générale, d'analyse et de promotion. Il s'emploiera à faire œuvre de sensibilisation auprès des principales parties prenantes et à mobiliser leur appui en faveur du développement de l'Afrique grâce à la participation à de grandes réunions. Il s'efforcera d'améliorer la cohérence et la coordination des efforts faits par le système des Nations Unies à l'appui de l'Afrique en organisant des réunions de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique. Il renforcera également sa collaboration avec le secteur privé et la société civile, y compris la diaspora africaine, en vue de mobiliser un appui international en faveur du développement de l'Afrique. Il continuera d'analyser et de mettre en relief les causes profondes des conflits qui touchent les pays africains, de s'attacher à en déceler les signes annonciateurs et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour y mettre fin.

9.13 Le sous-programme a pour objet de veiller à ce que l'Afrique occupe une place centrale dans la formulation et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies aux plans mondial, régional et sous-régional.

9.14 Pour s'acquitter de ses fonctions, le Bureau travaillera collaborera également étroitement avec les États Membres, l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, les communautés économiques régionales, le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le système des Nations Unies. Il coopérera avec le secteur privé pour l'informer des possibilités d'investissement en Afrique et aider le NEPAD à mobiliser des fonds pour financer l'exécution de ses programmes phares, dont le Programme de développement des infrastructures en Afrique.

9.15 Dans le cadre du mécanisme de suivi des Nations Unies, le Bureau s'assurera que tous les engagements pris en faveur du développement de l'Afrique sont respectés. À cette fin, il fera intervenir le système des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique et invitera, conformément à la résolution 66/293 de l'Assemblée générale, la société civile, le

secteur privé et les milieux universitaires à apporter leur pierre à l'édifice. En tant que coorganisateur des conférences internationales de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le Bureau veillera à la pleine mise en œuvre des engagements pris à la cinquième de ces conférences. Il encouragera la coopération Sud-Sud et aidera les pays africains à formuler des stratégies efficaces permettant de tirer le meilleur parti de ces partenariats.

9.16 En tant que responsable du groupe thématique Mobilisation et communication du Mécanisme de coordination régionale en Afrique, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique collaborera avec la Commission de l'Union africaine, la CEA, le Département de l'information et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD afin d'élaborer une stratégie de mobilisation et de communication pour le NEPAD ainsi que pour le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et le programme qui lui succédera.

Sous-programme 2
Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies à l'Union africaine et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aux échelons régional et sous-régional, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, du programme qui lui succédera et des plans et priorités stratégiques des organes et institutions de l'Union africaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la cohérence, de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies qui aident l'Union africaine à mettre en œuvre ses plans et priorités stratégiques, y compris le programme du NEPAD, aux échelons régional et sous-régional	a) Augmentation du nombre de projets, de programmes et d'activités conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies, dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale, pour aider l'Union africaine à mettre en œuvre ses plans et priorités stratégiques, y compris le programme du NEPAD, aux échelons régional et sous-régional
b) Renforcement des moyens dont disposent les organisations régionales et sous-régionales, en particulier la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'examen par les pairs, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales, pour concevoir et exécuter leurs programmes ainsi que pour en assurer le suivi	b) i) Augmentation du nombre de projets et d'activités conjoints de renforcement des capacités mis en œuvre aux niveaux régional et sous-régional par le système des Nations Unies dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale en Afrique, du Mécanisme de coordination sous-régionale et de leurs groupes thématiques ii) Augmentation du nombre de projets, de programmes et d'activités conjoints de renforcement des capacités mis en œuvre par les communautés économiques régionales à l'appui des programmes d'intégration économique régionale

Stratégie

9.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la CEA, dont la Division du renforcement des capacités exécutera les activités prévues. La CEA collaborera étroitement avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et sous-régional, en particulier avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Département de l'information, le Département des affaires économiques et sociales, et les équipes de directeurs régionaux, dans le cadre de divers mécanismes, dont le Mécanisme de coordination régionale en Afrique et ses groupes thématiques.

9.18 La stratégie consistera notamment à renforcer l'appui apporté à l'Union africaine et au NEPAD dans le cadre de la coordination interinstitutions du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine et du programme qui lui succédera. Il s'agira d'améliorer la coordination avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'examen par les pairs, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement et d'autres organisations régionales en vue d'appuyer efficacement les plans stratégiques de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD et de rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution des activités d'appui des Nations Unies.

9.19 Le sous-programme prévoit l'élaboration d'un cadre régional de coopération pour le développement conforme aux priorités de l'Union africaine et du NEPAD, qui visera à renforcer l'appui approuvé à l'Union africaine et au NEPAD par le Mécanisme de coordination régionale en Afrique et le système des Nations Unies.

9.20 La CEA renforcera l'appui technique qu'elle apporte aux États Membres, à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD dans leurs domaines d'activité prioritaires. Elle participera à l'établissement des rapports du Secrétaire général sur les aspects sociaux du NEPAD et s'emploiera à mettre en œuvre les résolutions découlant de ces rapports. Elle dotera l'Agence de planification et de coordination du NEPAD des moyens d'améliorer la planification et la coordination des projets régionaux dans le cadre du programme africain à l'horizon 2063.

9.21 En sa qualité de secrétariat du Mécanisme de coordination régionale en Afrique, la CEA renforcera la cohérence et la coordination entre les groupes thématiques en élaborant des directives opérationnelles et des plans d'action, en favorisant la communication entre les différents groupes et en fournissant un appui aux réunions du Mécanisme de coordination régionale en Afrique et de ses groupes thématiques.

Sous-programme 3
Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Intensifier la mobilisation internationale en faveur du développement économique, politique et social de l'Afrique et l'appui aux mesures prises par l'Afrique et par la communauté internationale en vue de promouvoir la reprise économique et le développement durable de la région et d'atteindre les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les objectifs de développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la sensibilisation aux principales questions thématiques du NEPAD et à d'autres questions relatives à la croissance économique et au développement durable en Afrique	a) i) Augmentation du nombre de visites et de consultations du site Web d'*Afrique Renouveau* ii) Augmentation du nombre d'articles et de publications (sur support papier, audio et vidéo) qui sont repris par les médias du fait de l'intérêt qu'ils suscitent

Stratégie

9.22 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Département de l'information. De manière générale, la stratégie employée vise à définir des stratégies mondiales de communication sur les questions prioritaires concernant l'Afrique, et notamment à susciter un appui en faveur de l'Union africaine et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Afrique et dans les pays donateurs et à mobiliser les énergies en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'agit de veiller à ce que ces stratégies soient mises en œuvre de manière concertée avec le reste du Département, le Groupe de la communication des Nations Unies et le système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, la CEA et le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine ainsi que le programme qui lui succédera. Les activités à mener comprennent la publication de la revue *Afrique Renouveau*, d'informations et d'analyses disponibles uniquement sur le Web, de documents de référence, de communiqués de presse et de documents d'information à l'usage des médias internationaux et africains. Le Département s'attachera à diffuser l'information auprès de divers groupes cibles en établissant des contacts directs avec des particuliers et des groupes, tels que les jeunes, les parlementaires, les décideurs, la société civile et les universités et en menant une action de sensibilisation systématique auprès des médias africains et internationaux. Cela permettra de tenir les principales parties prenantes informées des grandes initiatives et manifestations internationales et nationales qui touchent le développement durable de l'Afrique.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

54/234	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/7	Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
63/1	Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique
63/267	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
63/304	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
64/258	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
65/284	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
66/197	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
66/287	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
66/288	L'avenir que nous voulons
66/293	Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique
67/293	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
67/294	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
67/302	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions du Conseil de sécurité

1197 (1998)	Appui aux initiatives régionales et sous-régionales relatives à l'Afrique et renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales concernant les mesures de prévention et du maintien de la paix

2033 (2012) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Conseil économique et social : déclaration ministérielle

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2013 du Conseil économique et social, intitulé « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »

Programme 10
Commerce et développement

Orientation générale

10.1 L'objectif principal de ce programme exécuté par la CNUCED et le Centre du commerce international (CCI) est d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en transition, à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale pour favoriser une croissance et un développement durables et équitables. Par son action en faveur d'une mondialisation axée sur le développement, la CNUCED facilitera la mise en œuvre du programme mondial de développement et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs, notamment l'élimination de la pauvreté, pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation et relever les défis qu'elle pose. Plus particulièrement, elle redoublera d'efforts, dans tous les domaines relevant de sa compétence, pour appuyer le développement de l'Afrique.

10.2 Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED s'attachera, dans le cadre de son mandat, à :

a) Mener des activités pragmatiques de recherche et d'analyse sur les questions persistantes ou nouvelles en matière de développement;

b) Dégager un consensus concernant les mesures à prendre pour promouvoir des politiques et des stratégies propices à un développement durable et partagé;

c) Apporter son soutien aux pays dans l'application de leurs propres stratégies de développement destinées à les intégrer dans l'économie mondiale et à leur permettre de parvenir à une croissance et à un développement durables.

10.3 Le CCI s'emploiera à améliorer la compétitivité internationale des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition. À cette fin, il concentrera son action sur les activités d'assistance technique liées au commerce qui touchent à l'information commerciale et au développement des exportations.

10.4 Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED conservera sa vocation unique et restera attachée au développement en articulant son action autour de ces trois axes, tout en continuant de répondre aux besoins de l'ensemble des États membres et de s'acquitter de ses obligations envers ceux-ci. Elle continuera aussi de s'employer à améliorer son efficience, son efficacité, sa transparence et l'application qu'elle fait du principe de responsabilité, y compris grâce à une gestion axée sur les résultats.

10.5 Le programme s'inspire des sessions quadriennales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et les développement, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires, et de la Commission de la science et de la technique au service du développement, ainsi que des décisions adoptées lors des douzième et treizième sessions de la Conférence, et de celles devant être adoptées à sa quatorzième session qui se tiendra en 2016. La CNUCED reste chargée de coordonner, au sein du système, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les

finances, la technologie, les investissements et le développement durable. Les sous-programmes 1 à 5 relèvent de la CNUCED tandis que le sous-programme 6 relève du CCI.

10.6 De nombreux problèmes de développement étant étroitement liés, la CNUCED contribue à trouver des réponses efficaces en procédant à un examen intégré des questions touchant le commerce, les finances, les investissements, la technologie et le développement durable et en encourageant une telle démarche pour le programme de développement pour l'après-2015. Dans un monde interdépendant, obtenir des résultats durables qui profitent à tous passe par une action collective et multilatérale; la CNUCED est donc apparue comme une institution à même de créer le consensus autour d'un processus de mondialisation davantage axé sur le développement, qui conduirait à une croissance plus rapide et plus constante, à la diversification économique, à une gestion durable de la dette, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à un développement durable pour tous.

10.7 Le CCI s'occupera des aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations. Il s'est fixé pour objectif de favoriser une croissance et un développement durables et équitables en œuvrant à l'intensification des échanges et du commerce international. Cela étant, il devra relever plusieurs défis, à savoir : renforcer l'intégration du secteur commercial à l'économie mondiale; améliorer l'aide apportée aux entreprises par les organismes de promotion du commerce; renforcer la compétitivité internationale des entreprises.

10.8 La CNUCED exécutera ses sous-programmes pour concourir à la réalisation de l'objectif principal du programme. Le sous-programme 1 porte sur les stratégies de développement dans le contexte d'une économie en cours de mondialisation et les questions connexes. Les sous-programmes 2 et 4 contribuent au renforcement des capacités de production et de la compétitivité internationale. Le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 visent à tirer le meilleur profit de la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales pour favoriser le développement. Le sous-programme 5 porte sur les stratégies de développement des pays africains, des pays les moins avancés et des pays en situation particulière, y compris les petits États insulaires en développement et d'autres États économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

10.9 Dans l'ensemble de son programme de travail, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions intersectorielles ayant trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement durable et au plein emploi productif. Elle renforcera également sa coordination interdivisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités. La CNUCED et le CCI effectueront un plus grand nombre d'enquêtes d'évaluation afin de recueillir les réactions des parties prenantes à tous les sous-programmes et de pouvoir apprécier la mesure dans laquelle ils ont aidé à renforcer la capacité desdites parties de traiter les questions relatives au commerce et au développement.

10.10La CNUCED contribuera à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes et à la réalisation des objectifs internationaux de développement dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 lorsqu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, notamment ceux qui ont trait

au partenariat mondial en faveur du développement, au financement du développement, à la mobilisation des ressources nationales, aux investissements, à l'endettement, au commerce, aux produits de base, aux questions systémiques et à la prise de décisions économiques de portée mondiale, à la coopération économique entre pays en développement, au développement durable, à la science et à la technique au service du développement.

10.11 La CNUCED contribuera aussi à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement et son suivi, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, des textes et du Plan de mise en œuvre adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, des textes et de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et des conclusions de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty qui a eu lieu en 2008, et enfin de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle facilitera, en outre, l'accomplissement de nouveaux progrès sur la voie des objectifs convenus sur le plan international énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, elle contribuera, dans le cadre de son mandat à l'application du texte adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe).

10.12 En tant qu'organisme chef de file du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargé du groupe thématique interinstitutions sur le commerce et la capacité de production, la CNUCED contribuera à la mise en œuvre de l'Initiative Aide pour le commerce, renforcera le rôle du commerce et du développement et des domaines connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies nationales de développement, mènera des opérations conjointes dans les pays selon que de besoin, et intensifiera la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines.

Sous-programme 1
Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir, à tous les niveaux, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable pour tous, au plein emploi et à un travail décent pour tous, et à l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension de l'environnement économique mondial et des	a) i) Augmentation du nombre de décideurs et de bénéficiaires faisant état lors de réunions

options de politique générale pour un développement durable et partagé aux niveaux national, régional et international	intergouvernementales, entre autres, de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED pour l'élaboration des politiques au niveau national
	ii) Augmentation du nombre de fois où les options de politique macroéconomique et financière axées sur la croissance préconisées par la CNUCED sont citées dans les médias
	iii) Augmentation des activités de la CNUCED visant à promouvoir la coopération Nord-Sud ou Sud-Sud ou la coopération triangulaire, notamment la publication d'ouvrages et l'organisation d'ateliers
	iv) Augmentation du nombre d'universités et de centres de recherche utilisant les services de l'Institut virtuel pour le commerce et le développement
b) Réalisation de progrès dans la recherche d'une solution durable aux problèmes liés à l'endettement des pays en développement grâce à une meilleure compréhension des effets réciproques qui existent entre des stratégies de financement du développement efficaces et des programmes de gestion de la dette rigoureux	b) i) Augmentation du nombre d'institutions et de pays utilisant les services de renforcement des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette
	ii) Augmentation du nombre de décisions et d'initiatives politiques internationales et nationales dans le domaine de l'endettement et du financement du développement s'appuyant sur les travaux de la CNUCED
c) Amélioration de l'accès à des données statistiques et à des indicateurs fiables et à jour mettant en lumière les liens qui existent entre la mondialisation, le commerce et le développement pour faciliter la prise de décisions sur les politiques économiques et les stratégies de développement	c) Augmentation du nombre d'usagers et de pays et territoires utilisant les indicateurs statistiques mis au point par la CNUCED
d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel palestinien et de la coopération internationale, en vue de remédier aux difficultés économiques et sociales imposées au peuple palestinien et d'édifier un État palestinien indépendant	d) Nombre d'initiatives en matière de politique et de développement et d'institutions palestiniennes donnant suite aux conclusions des recherches de la CNUCED et à ses recommandations et mettant en œuvre sa coopération technique

Stratégie

10.13 Le sous-programme, qui relève de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, consistera à :

a) Définir les besoins et mesures qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, des investissements, des technologies et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement;

b) Mieux faire comprendre la cohérence des réglementations, pratiques et mécanismes économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, de l'autre;

c) Contribuer aux recherches et aux analyses sur :

i) Les perspectives en matière de commerce et de développement, aux niveaux national et international, dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, ainsi que les effets de cette dernière;

ii) L'élimination de la pauvreté et un équilibre harmonieux entre croissance, justice et protection sociale;

iii) Le programme de développement pour l'après-2015, lorsqu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale;

d) Appuyer les mesures prises par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, en vue d'élaborer des stratégies de développement adaptées aux défis de la mondialisation, et continuer notamment de fournir une assistance aux pays à revenu intermédiaire selon leurs besoins;

e) Intensifier sa collaboration et sa communication avec les gouvernements, les décideurs, les universités et les laboratoires d'idées des États Membres, et diffuser les travaux de la CNUCED.

10.14 Cet objectif sera poursuivi grâce à la recherche et l'analyse des politiques, à la formation de consensus et à l'assistance technique, notamment avec d'autres organisations internationales, selon les modalités suivantes :

a) Réalisation de travaux de recherche et d'analyse prospectifs et actualisés sur les politiques macroéconomiques, les politiques de développement et l'endettement, ainsi que la mobilisation des ressources, compte tenu des textes issus des grandes conférences internationales et des sommets consacrés au développement;

b) Formulation d'options et de recommandations pratiques en vue de l'élaboration, à tous les niveaux, de stratégies de développement permettant d'exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et d'en relever les défis;

c) Élargissement du consensus autour de politiques macroéconomiques et de politiques de développement favorables aux pays en développement;

d) Soutien au développement de structures locales de recherche et d'enseignement et de réseaux universitaires dans les pays en développement;

e) Fourniture d'une assistance technique, d'activités de formation et d'une aide au renforcement des capacités nationales des pays en développement pour leur permettre d'assurer une gestion efficace de la dette, en coopération s'il y a lieu avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres parties prenantes;

f) Fourniture d'une assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer leurs capacités statistiques dans les domaines du commerce et du développement au moyen de services consultatifs et statistiques et d'information;

g) Évaluation des perspectives de développement économique du territoire palestinien occupé et des entraves au commerce et au développement dans le territoire palestinien occupé, l'objectif étant de remédier aux difficultés économiques et sociales imposées au peuple palestinien;

h) Réalisation de travaux de recherche et d'analyse des tendances et perspectives s'agissant de l'intégration et de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, dans les domaines du commerce, de la finance, des investissements et des technologies.

Sous-programme 2
Investissements et entreprises

Objectif de l'Organisation : Assurer une croissance partagée et un développement durable en encourageant l'investissement et le développement des entreprises afin de renforcer les capacités de production, l'industrialisation et la diversification économique et de promouvoir la création d'emplois dans tous les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, et d'autres pays à revenu intermédiaire, en fonction de leurs besoins, y compris des pays en transition

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension des nouvelles questions clefs relatives à l'investissement et incidence de ces investissements sur l'aide publique au développement, le commerce et l'intégration régionale, en vue de promouvoir le développement durable	a) i) Augmentation du nombre de parties prenantes à l'investissement qui déclarent, dans les enquêtes d'évaluation, être mieux à même de traiter les questions relatives à l'investissement ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant déclaré avoir mis en pratique des recommandations politiques et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine de l'investissement international
b) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition d'élaborer et d'appliquer des stratégies et politiques visant à attirer des investissements au service du développement durable et d'en tirer profit	b) i) Augmentation du nombre de pays en développement et de pays en transition ayant bénéficié de l'aide de la CNUCED, et notamment des analyses des politiques d'investissement et des outils électroniques, qui signalent avoir mis en œuvre des stratégies, politiques et pratiques optimales visant à attirer des investissements étrangers au service du développement durable et d'une croissance partagée et à en tirer profit

	ii) Augmentation du nombre de pays en développement et de pays en transition bénéficiant de l'aide de la CNUCED qui font état d'une amélioration des résultats d'après divers indicateurs de référence faisant l'objet d'un suivi de la CNUCED
c) Renforcement des capacités de traiter les questions clefs et les nouveaux enjeux relatifs aux accords internationaux d'investissement et à leur rôle dans le développement, ainsi qu'à leur élaboration et à leur application	c) i) Augmentation du nombre de déclarations dans lesquelles des décideurs et d'autres parties prenantes rendent compte des effets des accords internationaux d'investissement sur le développement durable
	ii) Échanges plus systématiques de données d'expérience et de pratiques optimales sur les questions clefs touchant la négociation et l'application des accords d'investissement entre les parties prenantes
d) Meilleure connaissance des questions relatives au développement des entreprises et maîtrise des moyens de renforcer la capacité de production grâce à des politiques de création d'entreprises visant à : i) stimuler le développement des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, l'entrepreneuriat et les liens interentreprises; ii) promouvoir les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale et de comptabilité au sein des entreprises; iii) organiser des marchés d'assurance compétitifs et bien réglementés	d) i) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les mesures et les instruments politiques proposés par la CNUCED pour mettre au point des politiques visant à améliorer la compétitivité de leurs entreprises
	ii) Augmentation du nombre de pays qui suivent les orientations et utilisent les instruments élaborés par la CNUCED dans le domaine de la comptabilité, de la création d'entreprises, des assurances, des liens interentreprises, du tourisme électronique et de la présentation de rapports

Stratégie

10.15 Le sous-programme, qui relève de la Division de l'investissement et des entreprises, contribuera à aider tous les pays en développement, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, au vu de leurs besoins, à formuler et appliquer des politiques visant à renforcer leurs capacités de production, l'industrialisation, la diversification économique et la création d'emplois et à promouvoir la réalisation de progrès sur la voie des objectifs de développement durable pour l'après-2015 grâce aux investissements et au développement des entreprises. Il consistera à :

a) Renforcer le rôle que joue la CNUCED en tant que principale source d'information sur l'investissement international;

b) Aider les pays en développement qui en font la demande à renforcer leurs capacités de formuler et d'appliquer des politiques intégrées, de créer un climat propice et de participer à des débats sur l'investissement international;

c) Soutenir les efforts faits par les pays en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition pour renforcer leurs capacités de production par la création d'entreprises compétitives sur le plan international;

d) Proposer des programmes de formation et de renforcement des capacités.

Sous-programme 3
Commerce international

Composante 1
Commerce international des biens et des services

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays participent au commerce international de manière active, efficace et profitable pour que le développement soit plus ouvert et plus durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension du mécanisme d'élaboration des politiques commerciales et renforcement des capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, de déterminer les mesures à prendre pour s'intégrer de manière avantageuse au système commercial international et créer des conditions propices au développement durable	a) i) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays et les institutions bénéficiant de l'aide de la CNUCED pour participer aux accords commerciaux régionaux et multilatéraux, aux cadres de coopération et aux partenariats, y compris aux négociations commerciales Sud-Sud et au processus d'adhésion à l'OMC ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays en développement pour intégrer les questions liées au commerce, aux capacités de production, à l'emploi et au développement dans des politiques nationales relatives au commerce et aux services adaptées à leurs besoins
b) Renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les autres petits États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire de prendre des décisions en matière de commerce et de questions connexes au vu de leurs besoins et d'adopter des mesures en vue de lutter contre les incidences sur le commerce et le développement des obstacles non tarifaires	b) i) Augmentation du nombre de bénéficiaires du système d'analyse et d'information sur le commerce, du système WITS, du Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles, de l'initiative Transparence dans le commerce, et d'études et d'activités de formation portant sur l'analyse du commerce ii) Nombre de mesures prises par les États Membres, aux niveaux national, régional ou multilatéral, en vue de simplifier et d'harmoniser les mesures non tarifaires dans le commerce international, et notamment de réduire ou d'éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés au commerce international, avec l'aide de la CNUCED

c) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition d'élaborer des lois sur la concurrence et des règlements protégeant les consommateurs et de les appliquer aux niveaux national et régional	c) i) Augmentation du nombre de pays en développement et de pays en transition qui élaborent ou révisent et appliquent des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs et des cadres institutionnels aux niveaux national et régional (notamment Sud-Sud), en se fondant sur le partage des pratiques optimales et d'examens critiques par leurs pairs en ce qui concerne l'application de ces politiques ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent la loi type de la CNUCED sur la concurrence et acceptent de se prêter à un examen de leur législation et de leurs politiques en matière de concurrence par leurs pairs
d) Renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire de concevoir et d'atteindre, en fonction de leurs besoins et à tous les niveaux, des objectifs liés à l'économie créative et des stratégies de développement durable	d) i) Augmentation du nombre de pays en développement et de pays en transition qui conçoivent et mettent en pratique des politiques, des programmes, des mesures normatives et des mécanismes institutionnels en vue de tirer parti des débouchés commerciaux et de l'économie créative et de faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement durable ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui participent à l'économie verte et autres modèles dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, notamment les initiatives durables concernant le biocommerce et les biocarburants
e) Renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, de concevoir et de mettre en pratique des politiques commerciales qui permettent aux femmes de bénéficier davantage des possibilités offertes par le commerce international	e) Nombre de pays à même d'évaluer les répercussions des politiques commerciales sur les femmes et de concevoir et mettre en pratique des politiques commerciales et connexes visant à développer au maximum les perspectives économiques pour les femmes

Stratégie

10.16 Le sous-programme, qui relève de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, contribuera, dans le cadre des trois grands domaines d'action de la CNUCED, à favoriser l'élimination de la pauvreté et une croissance et un développement durables et équitables, fondés sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial

international, et sur les liens entre le commerce et les objectifs de développement convenus sur le plan international. Les mesures non tarifaires et les obstacles non tarifaires au commerce international retiennent de plus en plus l'attention. Des efforts doivent être faits au niveau international pour remédier aux mesures non tarifaires et chercher à réduire ou éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés. Le sous-programme portera sur les enjeux, anciens et nouveaux, du développement (notamment, l'autonomisation économique des femmes, l'accès à un emploi décent et productif, la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté) et permettra d'évaluer leurs effets sur les possibilités de développement des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, notamment au niveau des politiques nationales. Il visera à renforcer plus avant la coopération, ainsi que les synergies et les complémentarités, avec les autres organisations internationales, et à encourager la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international. Il aidera à renforcer les aspects des travaux de la CNUCED se rapportant à la communication et à la diffusion.

10.17 Dans le cadre du sous-programme, il s'agira de mener les activités ci-après :

a) Suivre et évaluer, du point de vue du développement, l'évolution du système commercial international et les tendances des politiques commerciales et du commerce international et leur conformité avec les règles du système commercial multilatéral;

b) Surveiller toutes les formes de protectionnisme, y compris les subventions et les barrières commerciales déguisées, et dispenser des informations à ce sujet, en coopération avec l'OMC et les autres institutions compétentes;

c) Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition d'établir des priorités de négociation, d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux et d'optimiser les acquis du développement;

d) Suivre et évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international du point de vue du développement;

e) Fournir aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en transition accédant à l'OMC, une assistance technique et les aider à renforcer leurs capacités avant, pendant et après leur accession;

f) Étudier les moyens d'utiliser les préférences commerciales à meilleur escient et évaluer l'incidence du développement sur la clause d'habilitation de l'OMC;

g) Soutenir les efforts que font les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et certains pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable ou en transition pour s'intégrer au système commercial multilatéral;

h) Soutenir les efforts que font les pays en développement et les pays en transition pour renforcer leur participation à la production et à l'échange de services au niveau mondial;

i) Poursuivre les travaux et analyses sur les effets des migrations sur le développement et sur la contribution au développement des envois de fonds des migrants, dans le cadre du mandat prescrit;

j) Aider les pays à renforcer le rôle joué par l'économie créative en faveur d'un développement durable et équitable;

k) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à réussir leur diversification économique et leur transformation structurelle, notamment en les aidant à participer davantage aux secteurs d'activité manufacturier et aux chaînes d'approvisionnement mondiales;

l) Poursuivre les travaux entrepris sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, tout en reconnaissant la primauté de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les questions relatives à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies;

m) Faciliter la coopération économique entre les pays en développement ainsi que les échanges Sud-Sud, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement;

n) Renforcer la capacité analytique en matière de prise de décisions et de négociations commerciales, et incorporer les questions touchant le commerce et le développement dans des politiques commerciales nationales qui contribueraient aux capacités productives, à l'intégration, à l'autonomisation des femmes et à la création d'emplois, en particulier dans les pays les moins avancés;

o) Étudier les incidences des barrières non tarifaires sur le commerce et le développement, notamment grâce à des travaux de recherche et d'analyse détaillés, la conclusion de partenariats avec d'autres organisations internationales en vue de la collecte de données sur les mesures de politique commerciale et les barrières non tarifaires et de la quantification des incidences de ces barrières sur le commerce international;

p) Promouvoir l'utilisation de politiques de concurrence et de protection des consommateurs efficaces pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles;

q) Répondre aux enjeux à la croisée du commerce et de l'environnement dans le cadre de la promotion du développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale, notamment grâce au transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, et saisir les possibilités commerciales et d'investissement liées à cette question;

r) Examiner les difficultés à surmonter et les possibilités offertes pour promouvoir le développement durable et éliminer la pauvreté, notamment les instruments et les données disponibles à cet effet;

s) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux appréhender les liens entre commerce des armes, inégalités entre les sexes et développement et les politiques et mesures visant à permettre aux femmes de récolter davantage de fruits du commerce international et à parvenir à l'égalité des sexes;

t) Élaborer et mettre en œuvre des activités de coopération technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine du commerce et dans les domaines connexes, notamment dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce,

du cadre intégré renforcé et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

u) Partager les bonnes pratiques en matière de partenariats pour le commerce et le développement qui sont propres à accélérer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, lorsqu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale;

v) Mener des travaux de recherche et d'analyse sur les partenariats public-privé au service du développement;

w) En collaboration avec l'OMC, le CCI et d'autres partenaires concernés, consolider les travaux sur les bases de données relatives aux mesures non tarifaires, et continuer d'analyser l'incidence de ces mesures sur les perspectives commerciales et de développement des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et de participer à l'initiative Transparence du commerce.

Composante 2
Produits de base

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit les gains de développement et s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base et à la dépendance à l'égard de ces produits

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays en développement tributaires des produits de base de s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie de ces produits et de mettre à profit les possibilités offertes par le commerce des produits de base et le renforcement de la coopération internationale et régionale	a) i) Augmentation du nombre de pays en développement tributaires des produits de base qui adoptent des mesures et des outils recommandés par la CNUCED pour élaborer des politiques axées sur la diversification des recettes d'exportation ii) Accroissement de la recherche sur la production des produits de base dans les pays dont les économies sont tributaires des produits de base, en vue de diversifier leur production, notamment en valorisant leurs produits

Stratégie

10.18 La composante 2 du sous-programme 3 relève du Groupe spécial sur les produits de base. Le Groupe contribuera aux efforts que font les pays en développement pour définir et mettre en œuvre des politiques appropriées à tous les niveaux, surveiller les cours des produits de base et faire face aux répercussions de leur instabilité excessive et élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de faire face aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base; il aidera les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables,

notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international. La CNUCED suivra l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examinera les liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté. En coordination avec d'autres acteurs internationaux et régionaux, cette composante continuera de jouer un rôle déterminant pour :

a) S'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base et examiner les liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté;

b) En coopération avec d'autres organisations compétentes, s'intéresser aux produits de base, à la sécurité alimentaire et à l'investissement dans l'agriculture et la pêche, en tenant compte en particulier des besoins propres aux pays africains et aux pays les moins avancés;

c) Poursuivre les travaux menés dans le domaine des matières premières agricoles afin d'aider les pays en développement à parvenir à une production agricole, une sécurité alimentaire et des capacités d'exportation plus solides et plus durables, en tenant compte des besoins des petits exploitants et de l'autonomisation des femmes et des jeunes;

d) Poursuivre les travaux menés dans le domaine des produits de base non alimentaires, en particulier des minéraux, des métaux et des produits énergétiques, en mettant l'accent sur les politiques et stratégies favorables à une gestion durable des ressources;

e) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base font pour :

i) Concevoir des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies générales de développement national, en particulier celles qui visent à réduire la pauvreté;

ii) Renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs;

iii) Faire concorder leurs politiques de développement avec le système commercial multilatéral en vue de participer aux chaînes de valorisation mondiales ou régionales pour les produits de base, voire d'y progresser, et de diversifier les secteurs de ces produits;

iv) Se conformer aux normes commerciales internationales, en particulier aux mesures non tarifaires telles que les normes alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires;

v) Tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents;

vi) Mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base;

vii) Concevoir des mécanismes de financement et de gestion des risques;

f) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant les moyens d'intégrer des politiques relatives à ces produits dans :

i) Les initiatives nationales, régionales et internationales;

ii) Les politiques et les instruments liés au commerce permettant de résoudre les problèmes relatifs aux produits de base;

iii) Les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base.

Sous-programme 4
Technologie et logistique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, pour un développement sans exclusive, favoriser une croissance et un développement qui profitent à tous grâce à des services de logistique commerciale et des systèmes de transport en transit efficaces, résilients et durables et promouvoir les programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales afin de renforcer le développement économique et la compétitivité des pays en développement et des pays en transition

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'efficacité et de la viabilité de la logistique commerciale des pays en développement et de certains pays en transition	a) i) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays en développement et les pays en transition en vue d'améliorer la logistique commerciale, par exemple pour réduire les coûts de transactions et de transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit, renforcer l'efficacité et l'interconnexion des systèmes de transport et mettre en place une législation protectrice, avec l'aide de la CNUCED
	ii) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les pays en développement et les pays en transition qui utilisent le Système douanier automatisé afin d'améliorer encore l'efficacité de la gestion de leur administration douanière, avec l'aide de la CNUCED
	iii) Augmentation du nombre de pays en développement et de pays en transition dont les résultats en matière de logistique commerciale se sont améliorés par rapport aux indicateurs de référence relatifs à l'efficacité de la logistique et des activités, avec l'aide de la CNUCED

b) Adoption, par les pays en développement et les pays en transition, de politiques nationales et internationales dans les domaines de la science, de la technique, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, et sensibilisation accrue à ces questions	b) i) Augmentation du nombre de mesures ou d'initiatives prises par les pays en développement et les pays en transition en vue d'appliquer des programmes destinés à renforcer la contribution au développement de la science, de la technique, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED ii) Augmentation du nombre d'activités de coopération menées par des instituts de recherche, des établissements d'enseignement supérieur, des entités publiques et privées et des organisations gouvernementales aux niveaux sous-régional, régional et international dans les domaines de la science, de la technique et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED
c) Meilleure compréhension, à l'échelon national, des choix politiques et des meilleures pratiques en matière de science et de technique au service du développement, et de technologies de l'information et des communications au service du développement	c) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'aide de la CNUCED pour le renforcement des capacités en matière de science et de technique au service du développement, et de technologies de l'information et des communications au service du développement
d) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans les domaines du commerce, de l'investissement et des questions apparentées	d) Nombre de mesures prises par les pays en développement et les pays en transition en vue de renforcer les capacités des ressources humaines et des institutions locales dans les domaines du commerce et de l'investissement et des questions apparentées, grâce à l'aide de la CNUCED

Stratégie

10.19 Le sous-programme relève de la Division de la technologie et de la logistique, qui contribuera à améliorer les capacités techniques et la compétitivité commerciale, et plus généralement à faciliter le développement des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs besoins, et aidera les pays en développement de transit, qui connaissent des problèmes liés à la conception et à la mise en place d'infrastructures et de services de transports robustes et durables, par les moyens ci-après :

a) Appui aux initiatives et concertation sur les mesures à prendre quant à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et au transfert de technologies, à l'accès aux technologies et à l'acquisition des technologies en ce qui

concerne les pays en développement, notamment la diffusion des technologies sans risque pour l'environnement et le savoir-faire correspondant;

b) Amélioration des politiques de logistique commerciale; renforcement de la gestion des transports ainsi que des systèmes et des liaisons de transport; appui à la mise au point et à la mise en place de systèmes de transport de marchandises cohérents et durables et au développement des systèmes de transit;

c) Prise en compte accrue des besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de commerce, d'investissement et de développement, notamment dans le cadre de la poursuite de l'appui à la mise en œuvre effective de la Déclaration ministérielle et du Programme d'action d'Almaty;

d) Appui en particulier aux petits États insulaires en développement et à d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques adaptées à leurs problèmes particuliers de logistique commerciale;

e) Aide à l'élaboration et à la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires adéquats pour la facilitation du commerce et des transports;

f) Appui à la participation active des pays en développement aux négociations concernant la facilitation des transports et du commerce;

g) Travaux de recherche et analyses dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation afin d'appuyer le développement national, la compétitivité des entreprises locales (en particulier des petites et moyennes entreprises) et les mesures prises par les pays pour diversifier leurs exportations, notamment grâce au transfert de technologie;

h) Participation à la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 concernant le commerce et les questions apparentées dans les domaines de la technologie et du développement durable;

i) Travaux de recherche et appui technique dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement, notamment dans le cadre de la participation au Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, et dans le cadre de la promotion des stratégies touchant le commerce en ligne et la législation dans ce domaine;

j) Participation à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

k) Fourniture de services de secrétariat à la Commission de la science et de la technique au service du développement;

l) Promotion de la formation et du renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des spécialistes pour ce qui est des aspects de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable liés au commerce, appui aux pays en développement, dans le cadre de son mandat, en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international; renforcement de ses activités de diffusion d'informations et de communication;

m) Aide à l'exécution de programmes d'informatisation des procédures douanières et de facilitation du commerce.

Sous-programme 5
Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'élaboration de politiques nationales et de mesures de soutien international propres à renforcer les capacités de production, et donc de développement économique et de réduction de la pauvreté en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans d'autres groupes de pays se trouvant dans une situation particulière (pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables) et à favoriser leur intégration progressive à l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance des politiques visant à promouvoir le développement économique de l'Afrique et approfondissement du dialogue sur la question	a) Nombre d'États Membres faisant état de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED pour l'élaboration de leurs politiques
b) Meilleure connaissance des politiques visant à surmonter les problèmes de développement que connaissent les pays les moins avancés dans l'économie mondiale, y compris les pays sur le point de quitter la liste des pays les moins avancés, et approfondissement du dialogue sur la question	b) Nombre d'États Membres faisant état de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED pour l'élaboration de leurs politiques
c) Renforcement de l'intégration des politiques et des priorités commerciales dans les plans de développement nationaux des pays les moins avancés	c) Nombre de pays parmi les moins avancés qui intègrent davantage les politiques et les priorités commerciales dans leurs plans de développement nationaux et appliquent les grilles d'activités du Cadre intégré renforcé
d) Renforcement de la capacité des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables d'assurer leur transformation économique et de devenir plus résilients	d) Augmentation du nombre de pays en développement sans littoral, de petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables qui bénéficient des analyses, conseils et autres formes d'aide de la CNUCED pour accomplir des progrès structurels

Stratégie

10.20 Le sous-programme relève de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, qui s'emploiera à cerner et faire mieux connaître les problèmes de développement économique propres aux pays africains, aux pays les moins avancés et aux autres pays concernés par le sous-programme, et cherchera à promouvoir un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement au sujet des mesures les mieux adaptées pour régler ces

problèmes. Pour cela, elle devra recenser les nouvelles questions et démarches et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays les moins avancés et avec les partenaires de développement. Le sous-programme facilitera l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes et leur suivi ainsi que la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et dans les programmes d'action pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il aidera les pays africains à assurer leur diversification économique et leur transformation structurelle. Le sous-programme visera à :

a) Aider les pays en développement sans littoral à atténuer les conséquences économiques de leur situation géographique en prenant en compte leurs besoins particuliers;

b) Aider les petits États insulaires en développement à améliorer leur résilience aux chocs extérieurs et permettre à la plupart d'entre eux de faire des progrès socioéconomiques réguliers;

c) Instaurer à l'échelle de la CNUCED la pratique consistant à prendre systématiquement en compte les problèmes d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;

d) Aider les pays africains à stimuler le commerce intra-africain en encourageant l'intégration régionale en vue du développement durable.

10.21 Les travaux de recherche seront étroitement liés à la prestation de services de conseil et à l'organisation de stages de formation, d'ateliers, de séminaires et d'activités d'assistance technique, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et d'étoffer les capacités institutionnelles, mais aussi de sensibiliser les partenaires de développement aux besoins particuliers des pays en développement concernés par le sous-programme. Ce dernier permettra de continuer à tenir compte des préoccupations et des besoins particuliers de l'Afrique, notamment en diffusant à l'intention des décideurs les travaux de recherche réalisés dans ce cadre.

10.22 Au titre du sous-programme, la Division continuera d'aider les pays à tirer parti de leur statut particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies et à s'intégrer dans l'économie mondiale en vue de réduire la pauvreté et d'aider les pays les moins avancés à sortir de cette catégorie. Par ailleurs, le sous-programme favorisera la formulation de recommandations pour aider les pays sur le point de quitter la liste des pays les moins avancés à mettre en œuvre sans heurt leur stratégie de transition. Les activités de coopération technique menées dans le cadre de ce sous-programme viseront à renforcer les capacités des pays, notamment dans le domaine des statistiques, et à garantir la participation effective aux activités d'assistance technique liée au commerce et l'efficacité desdites activités, notamment par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé et de l'Initiative Aide pour le commerce. S'il y a lieu, ces activités seront exécutées dans le cadre du Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives.

10.23 Dans le cadre du sous-programme, la Division contribuera à la mise en œuvre et à l'examen à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Elle s'efforcera de faire connaître les principales conclusions relatives aux pays les moins avancés auprès de ces pays et de leurs partenaires de développement. Elle contribuera à la mise en œuvre du

programme qui succèdera au Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et des objectifs qui seront fixés lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui doit se tenir en 2014, ainsi que des textes issus de leur examen et des programmes de partenariats régionaux tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans un souci d'harmonisation, ce sous-programme sera exécuté en coordination et en coopération avec les autres sous-programmes dans le cadre des activités sectorielles relatives aux groupes de pays concernés. Il promouvra des efforts d'analyse afin d'arriver à mieux cerner les problèmes que connaissent les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, et ces pays seront inclus systématiquement dans les travaux de recherche et des activités d'assistance technique de la CNUCED.

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Favoriser une croissance et un développement durables et ouverts à tous dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays en transition en intensifiant les échanges et le commerce international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'intégration du secteur commercial dans l'économie mondiale	a) i) Nombre de clients – hommes et femmes – faisant état d'une meilleure connaissance du commerce international grâce à l'appui du Centre du commerce international
	ii) Nombre de pays dont les politiques, les stratégies ou les réglementations commerciales ont été améliorées par l'appui du Centre du commerce international, grâce à la participation du secteur des affaires
b) Amélioration des institutions d'appui au commerce en faveur des entreprises exportatrices	b) Nombre d'institutions faisant état de progrès dans leur gestion et leurs opérations grâce à l'aide du Centre du commerce international
c) Amélioration de la compétitivité internationale des entreprises	c) i) Nombre d'entreprises faisant état d'une amélioration de leur compétitivité internationale grâce à l'appui du Centre du commerce international
	ii) Proportion d'entreprises détenues, gérées et administrées par des femmes qui font état d'une amélioration de leur compétitivité internationale grâce à l'appui du Centre du commerce international

	iii) Nombre d'entreprises ayant conclu des affaires grâce à l'appui du Centre du commerce international
	iv) Proportion d'entreprises détenues, gérées et administrées par des femmes qui ont conclu des affaires grâce à l'appui du Centre du commerce international

Stratégie

10.24 Le Centre du commerce international est responsable de l'exécution du sous-programme, dont l'orientation stratégique correspond au mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 1819 (LV), qui en fait le point central des activités d'assistance et de coopération technique intéressant la promotion du commerce et le développement des exportations, dans le cadre du dispositif des Nations Unies pour l'assistance aux pays en développement. Dans ce sous-programme, l'accent sera mis sur la réalisation des objectifs internationaux, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les accords sur les objectifs de développement pour l'après-2015, une fois qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale. L'exécution du sous-programme permettra de progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Le sous-programme contribuera pour beaucoup à faire avancer la mise en œuvre des déclarations ministérielles adoptées à Doha, à Hong Kong et à Genève par l'OMC, en particulier en renforçant et en rendant plus efficaces les institutions d'appui au commerce et les politiques visant à faciliter les exportations et en améliorant la capacité des entreprises de saisir les occasions qui se présentent sur le plan des exportations.

10.25 L'objectif du sous-programme est d'aider les petites et moyennes entreprises des pays en développement, notamment des entreprises des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays d'Afrique subsaharienne, des pays sortant d'un conflit et des pays en transition, détenues, gérées et administrées par des femmes, à devenir compétitives au niveau international et à prendre pied sur de nouveaux marchés. À cette fin, le Centre du commerce international fournira un appui direct aux entreprises et contribuera au renforcement des institutions d'appui au commerce ainsi qu'à l'amélioration, avec la participation du secteur des affaires, des politiques et stratégies commerciales et de l'environnement économique. Il aidera les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à s'intégrer dans les chaînes de valorisation mondiales, dans les secteurs des biens et des services.

10.26 Pour atteindre cet objectif, le Centre mènera une large gamme d'activités d'assistance technique sur le plan commercial; il fournira notamment des informations en vue d'accroître la transparence du commerce ainsi qu'une aide au renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité internationale des entreprises. Ces activités tiendront compte des questions de l'égalité des sexes et de l'environnement, qui seront intégrées aux programmes et politiques du sous-programme.

10.27 Le Centre s'emploiera :

a) À mieux faire connaître les questions commerciales grâce aux activités de sensibilisation, à la recherche et aux publications statistiques, et à guider la réflexion sur ces questions en organisant de grandes manifestations;

b) À renforcer les capacités des entreprises, des institutions d'appui au commerce et des responsables politiques en matière de commerce et à leur fournir des services consultatifs en vue d'intégrer le secteur des affaires dans l'économie mondiale et surtout d'intégrer les petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valorisation mondiales.

10.28 Pendant la période 2016-2017, le Centre du commerce international s'appuiera sur les résultats obtenus lors des deux précédentes périodes biennales et les mesurera en faisant des efforts supplémentaires pour évaluer l'incidence de ses activités, notamment en améliorant encore ses systèmes de gestion axée sur les résultats.

10.29 Pour étoffer ses activités et l'incidence de celles-ci, il importe que le Centre renforce les partenariats qu'il a noués, notamment avec d'autres institutions des Nations Unies et le secteur privé, et les initiatives multipartites, comme le Groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat sur le commerce et les capacités productives et le Cadre intégré renforcé pour les pays les moins avancés et qu'il noue de nouvelles alliances stratégiques.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

1995 (XIX)	Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale
2297 (XXII)	Centre du commerce international
55/2	Déclaration du Millénaire
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
62/179	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/204	Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

65/280	Programme d’action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
67/223	Promotion de l’écotourisme aux fins de l’élimination de la pauvreté et de la protection de l’environnement
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/140	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l’Assemblée générale
68/199	Commerce international et développement
68/200	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
68/204	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
68/219	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l’heure de la mondialisation et de l’interdépendance
68/226	Deuxième décennie des Nations Unies pour l’élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/230	Coopération Sud-Sud

Résolutions et rapports du Conseil du commerce et du développement

TD/386	Plan d’action
TD/387	Déclaration de Bangkok : Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique
TD/412	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa onzième session
TD/442	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session
TD/B (S-XXIII)/7	Texte final concerté de l’examen à mi-parcours
TD/500/Add.1	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa treizième session : le mandat de Doha

Sous-programme 1
Mondialisation, interdépendance et développement

Résolutions de l’Assemblée générale

66/188	Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes

67/86	Assistance au peuple palestinien
67/217	Vers un nouvel ordre économique international
68/201	Système financier international et développement
68/202	Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Sous-programme 3
Commerce international

Résolutions de l'Assemblée générale

57/253	Sommet mondial pour le développement durable
66/197	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
66/288	L'avenir que nous voulons
68/203	Produits de base

Sous-programme 4
Technologie et logistique

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252	World Summit on the Information Society
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
68/220	Science, technique et innovation au service du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2012/5	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2012/6	La science et la technique au service du développement

Sous-programme 5
Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Résolutions de l'Assemblée générale

58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

67/221	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
67/222	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/18	Retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés
68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Résolutions de l'Assemblée générale

2297 (XXII)	Centre du commerce international
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
67/227	Coopération Sud-Sud

Résolutions et rapports du Conseil du commerce et du développement

TD/386	Plan d'action
TD/500/Add.1	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa treizième session : le mandat de Doha

Déclarations de l'Organisation mondiale du commerce

WT/MIN(01)/DEC/1	Déclaration ministérielle
WT/MIN(05)/DEC	Programme de travail de Doha : déclaration ministérielle

WT/MIN(11)/W/2	Éléments pour des orientations politiques
WT/MIN(13)/DEC	Déclaration ministérielle de Bali
WT/MIN(13)/36	Accord sur la facilitation des échanges

Programme 11
Environnement

Orientation générale

11.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de la protection de l'environnement et de la coordination des mesures prises dans ce domaine. Le mandat du PNUE découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration du PNUE a précisé le rôle et le mandat dans sa décision 19/1, dans laquelle figure la « Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement »; l'Assemblée a par la suite renforcé le rôle du Programme (voir l'annexe à sa résolution S/19-2, de 1997, et ses résolutions 53/242, de 1999, et 67/213, de 2012).

11.2 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement, promeut la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.

11.3 L'objectif du PNUE pendant la période 2014-2017 est de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable en s'appuyant sur le constat selon lequel l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables en faveur de modes viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs fondamentaux et les conditions essentielles du développement durable et en tenant compte de la nécessité de protéger les écosystèmes et de les exploiter de manière raisonnée, d'améliorer la gouvernance environnementale et de réduire les risques environnementaux.

11.4 À terme, l'objectif est d'améliorer le bien-être des générations actuelles et futures et de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de développement. La stratégie mise en œuvre par le PNUE pour atteindre cet objectif repose sur sa capacité d'inciter les États Membres à accomplir des progrès dans le domaine de l'environnement. À cette fin, le Programme continuera, conformément aux dispositions de la résolution 67/213 de l'Assemblée générale, à jouer un rôle moteur dans le système des Nations Unies et avec d'autres partenaires pour les questions environnementales. Pour ce faire, il s'emploiera à favoriser la cohérence du système des Nations Unies dans ce domaine, afin de garantir une démarche coordonnée visant à réduire la dispersion des efforts et à accroître l'efficacité et l'efficience. Il renforcera son rôle moteur dans les organes de coordination de l'ONU et dirigera la formulation des stratégies concernant l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies de manière à optimiser les possibilités de développement écologiquement rationnel.

11.5 Le PNUE renforcera ses partenariats stratégiques avec les États Membres et les autres parties prenantes et entités du système des Nations Unies afin de faciliter le changement et d'atteindre des résultats largement supérieurs à ceux qu'il obtiendrait en agissant seul. Il est essentiel de nouer des partenariats dans le système des Nations Unies si l'on veut tirer pleinement profit de la valeur ajoutée qu'apporte l'ensemble. Le renforcement des partenariats doit aussi consister à associer les

grands groupes, en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'environnement. On fera participer les parties intéressées aux nouveaux mécanismes visant à favoriser la transparence en s'appuyant sur les pratiques et modèles de référence établis par des institutions multilatérales compétentes. Le PNUE fera en sorte que tous les grands groupes dont les activités influent sur telle ou telle question relative à l'environnement, ou en subissent les effets, participent par l'intermédiaire de leurs réseaux mondiaux, régionaux ou nationaux compétents. Il intensifiera l'application de normes, méthodes et outils permettant de tirer parti du potentiel des Nations Unies et des grands groupes. Il redéfinira et renforcera ses relations avec ses comités nationaux[8], en vue de tirer le meilleur parti des services de sensibilisation qu'ils peuvent rendre au niveau national et pour que le public puisse accéder à ses produits et à ses services.

11.6 La stratégie du PNUE a pour objectif principal d'accroître l'efficience, la transparence et l'utilisation des résultats obtenus de façon à aider l'administration à prendre des décisions plus judicieuses. Le PNUE tiendra compte des recommandations visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les résultats de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement dans les pays en développement, telles que formulées dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il s'intéressera particulièrement aux moyens de tirer le meilleur parti de la coopération pour le développement et des modalités d'intervention des organismes des Nations Unies au niveau des pays. L'aide fournie par le PNUE à ces derniers au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités vise le renforcement des capacités et l'encouragement du développement technologique et des échanges de technologie. Par ailleurs, le Programme intègre la problématique hommes-femmes et s'attache à ce que les aspects environnementaux du développement durable tiennent compte des considérations économiques et sociales. Dans le cadre de l'application de la décision 23/11 de son conseil d'administration sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement, le PNUE continue d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les principes directeurs de sa stratégie, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre de ses projets.

11.7 En aidant les pays à passer à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, le PNUE joue un rôle essentiel dans la réalisation d'un développement durable, compte tenu des trois dimensions de ce dernier. Conformément aux dispositions du paragraphe 62 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), qui s'intitule « L'avenir que nous voulons » (annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale), il renforcera sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail. Il contribuera par ailleurs aux travaux menés par le système des Nations Unies pour définir des indicateurs de viabilité écologique qui, en complément du produit intérieur brut, aideront à faire des choix plus judicieux.

11.8 Le PNUE concentrera ses efforts dans sept domaines d'activité prioritaires pendant l'exercice biennal 2016-2017 :

a) Changements climatiques;

[8] Trente-six comités ont été constitués en application de la décision 13/33 (1985), par laquelle le Conseil d'administration a autorisé la création de comités environnementaux nationaux destinés à appuyer les activités du PNUE.

b) Catastrophes et conflits;

c) Gestion des écosystèmes;

d) Gouvernance environnementale;

e) Produits chimiques et déchets;

f) Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables;

g) État de l'environnement.

11.9 Changements climatiques. Dans le cadre de la démarche adoptée par les Nations Unies pour faire face aux changements climatiques, le PNUE collaborera avec les États Membres et d'autres partenaires, notamment ceux du secteur privé, en vue : a) de renforcer la résilience des pays face aux changements climatiques grâce à des mesures d'adaptation à prendre au niveau des écosystèmes et à des niveaux complémentaires; b) de favoriser le transfert et l'utilisation efficace des techniques d'exploitation des énergies renouvelables et des techniques permettant une utilisation rationnelle de l'énergie afin de promouvoir un développement sobre en carbone; c) d'appuyer la planification et l'exécution de projets visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. La mise en œuvre de politiques énergétiques nationales et infranationales, l'appui à un développement peu générateur de carbone, des technologies énergétiques moins polluantes, de meilleurs systèmes de transport en commun, des véhicules moins polluants, l'adaptation aux changements climatiques et les forêts faisaient partie des principaux domaines retenant l'attention. Pour ce faire, le PNUE, en collaboration avec les États Membres, mènera des évaluations scientifiques, fournira des conseils sur les orientations, la planification et la législation, prendra en compte les questions d'égalité des sexes et utilisera des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification et le renforcement des capacités, facilitera l'accès au financement, lancera des projets pilotes et favorisera l'intégration de ces démarches dans tous les programmes nationaux de développement, favorisera la sensibilisation aux changements climatiques et la diffusion d'informations sur ce thème, encouragera le partage du savoir par l'entremise de réseaux consacrés aux changements climatiques et soutiendra le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la mise en œuvre des engagements pris au titre de cet instrument, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

11.10 Catastrophes et conflits. Dans le cadre des stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, la préparation à ces phénomènes et les secours et le relèvement qui leur font suite, le PNUE renforcera les capacités nationales d'exploitation durable des ressources naturelles et de gestion de l'environnement de façon à : a) que les risques de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme diminuent et que la dimension environnementale soit prise en compte dans l'action des autres entités des Nations Unies chargées du relèvement après un conflit; b) favoriser un relèvement durable après une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme; c) instaurer des liens solides entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme; d) élaborer des stratégies qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux

changements climatiques dans les activités d'investissement, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement; e) aider les pays et les populations vulnérables ou en crise en mettant à leur disposition, à leur demande, des compétences spécialisées en matière d'environnement, en donnant la priorité aux groupes vulnérables et aux écosystèmes les plus fragiles. Le sous-programme visera à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les étapes de la gestion des risques. Dans le cadre du sous-programme, le PNUE fournira aux pays des évaluations des risques environnementaux et des études d'impact sur l'environnement, des orientations et un appui institutionnel, dispensera une formation et proposera des services en vue du renforcement de la coopération en matière environnementale, et il mettra à l'essai de nouvelles solutions de gestion des ressources naturelles dans les pays intéressés par ce type d'initiatives. Ce faisant, conformément aux dispositions de la décision 26/15 de son conseil d'administration, il s'efforcera de mobiliser les partenaires qui coopèrent avec les pays pour qu'ils intensifient leur action en matière de réduction des risques et de secours et de relèvement, y compris les missions humanitaires des Nations Unies.

11.11 Gestion des écosystèmes. Afin d'intégrer l'approche écosystémique dans l'élaboration et l'application des politiques, d'aider à inverser la dégradation des écosystèmes et de s'attaquer au problème de l'insécurité alimentaire et de la mauvaise qualité de l'eau, le PNUE cherchera à favoriser une bonne gestion de la diversité biologique, en particulier au niveau de chaque écosystème. Il favorisera la préservation du patrimoine naturel ainsi que la protection et l'utilisation viable des écosystèmes. Il a pour ambition de soutenir des solutions intégrées et intersectorielles visant à améliorer la résilience et la productivité des paysages interdépendants et des écosystèmes et espèces qui leur sont associés. C'est ainsi qu'il : a) défendra des solutions de gestion intégrée des terres et de l'eau contribuant à renforcer et rétablir la résilience et la productivité des systèmes terrestres et aquatiques, ce qui permettra de préserver des processus écologiques naturels favorisant les systèmes de production alimentaire, et de veiller à ce que l'eau soit abondante et bonne; b) encouragera la gestion des zones côtières et des systèmes marins afin d'assurer le rétablissement ou la préservation des services rendus par les écosystèmes marins; c) aidera à promouvoir un environnement favorable aux écosystèmes, y compris transfrontaliers, à la demande de tous les pays concernés. Son objectif est de donner aux pays les moyens de préserver les services écosystémiques pour assurer le bien-être de l'humanité et maintenir la diversité biologique pour les générations présentes et futures, en tenant compte de la nécessité de lutter contre les comportements sexistes, de mettre à leur juste place et de respecter les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, d'assurer un développement social équitable et d'éviter l'exclusion. Il s'acquittera de ces tâches en consultation avec les secrétariats chargés de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et aidera les pays à créer des conditions favorables à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur les écosystèmes et la diversité biologique, en accordant une attention particulière aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et au Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Le PNUE aidera également les pays qui en font la demande à prendre en compte les valeurs liées à la diversité biologique dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté et les activités de planification mises en œuvre au niveau national.

11.12 Gouvernance de l'environnement. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE améliorera la cohérence et augmentera les effets de synergie en matière de gouvernance environnementale : a) en aidant les organismes des Nations Unies à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, recourant aux mécanismes de coordination de l'ONU pour améliorer la coordination des activités de renforcement des politiques et programmes environnementaux menées dans le cadre de ces instances; b) en aidant les pays qui en font la demande à renforcer les institutions nationales chargées des questions d'environnement et à étoffer leur législation environnementale et à mettre en œuvre des politiques nationales de défense de l'environnement, en faisant en sorte d'y inclure la problématique hommes-femmes; c) en contribuant à une meilleure prise en compte de la nécessité de préserver l'environnement dans les politiques et plans nationaux et régionaux, à la demande des pays, tout en gardant à l'esprit la problématique hommes-femmes. Il s'attachera essentiellement à aider les pays à valoriser les aspects environnementaux des objectifs de développement durable et à diffuser l'information à ce sujet. Il renforcera pour ce faire les contacts entre décideurs et scientifiques. Il favorisera au besoin une participation accrue des parties prenantes aux décisions relatives à l'environnement et le renforcement de l'accès à la justice, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).

11.13 Produits chimiques et déchets. À l'échelle du système des Nations Unies et en étroite collaboration avec les entités s'occupant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de la Convention de Minamata sur le mercure et les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, le PNUE cherchera à atténuer les effets sur l'environnement et la santé humaine des produits chimiques et des déchets, y compris ceux provenant d'activités d'extraction. Il aidera les pays à renforcer leur capacité de gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets, notamment ceux provenant d'appareils électriques et électroniques, et à éliminer les produits chimiques provenant de sites d'extraction illégaux, de manière à leur permettre, d'ici à 2020, de gérer rationnellement les produits chimiques tout au long du cycle de vie de ces derniers. Pour atteindre cet objectif, il aidera les pays à renforcer leurs réglementations et institutions et leurs moyens de bonne gestion des déchets. Il s'emploiera à appliquer et à renforcer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée à Doubaï en 2006 et à aider à appliquer ce plan directeur et les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. Le sous-programme contribuera à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure et au renforcement de la coopération et de la coordination relatives à l'application, au niveau national, de l'ensemble des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. De surcroît, le PNUE suivra de près les tendances de la production, de l'utilisation et du rejet de produits chimiques, afin de déceler les problèmes et de susciter une gestion rationnelle de ces substances, dans le cadre notamment de partenariats multipartites.

11.14 Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables. Le PNUE œuvrera en faveur d'une réforme des politiques et de l'évolution des pratiques de gestion du secteur privé là où celle-ci s'impose ainsi que d'une sensibilisation accrue des consommateurs, en prenant en considération les différences entre les sexes. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence

Rio +20) ayant adopté le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, le PNUE, qui a été officiellement désigné pour en assurer le secrétariat, s'attachera en priorité à appuyer ces travaux. Il s'efforcera également de faire mieux comprendre les possibilités et les problèmes, ainsi que les coûts et les avantages, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il aidera les pays disposés à mettre en œuvre des politiques d'économie verte aux fins de la transition commune vers un développement durable à se doter d'un ensemble judicieux de politiques et à mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs pratiques de référence. Il collaborera avec son réseau de partenaires afin : a) de renforcer la base scientifique nécessaire à la prise de décisions et de fournir un appui aux gouvernements et aux municipalités et autres autorités locales pour l'élaboration et l'application de politiques et d'outils visant à accroître l'efficacité des ressources, y compris aux fins d'une consommation et d'une production durables et d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; b) de favoriser l'application de procédés de gestion de l'environnement et du cycle de vie pour accroître l'utilisation efficace des ressources dans l'élaboration d'orientations sectorielles et dans les opérations commerciales et financières conformément à des chaînes de valeur universelles, en utilisant les partenariats public-privé comme principaux agents d'exécution; c) de promouvoir l'adoption par les institutions publiques et les organismes du secteur privé de politiques et d'outils relatifs à la consommation, et de sensibiliser les consommateurs à des modes de vie plus viables. Il fournira de surcroît un appui et des conseils aux partenaires intéressés, notamment ceux du milieu des affaires et de l'industrie et d'autres grands groupes, pour les aider à élaborer des stratégies qui soutiennent des politiques nationales et sectorielles aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

11.15 État de l'environnement. L'une des premières missions du PNUE est de suivre l'état de l'environnement mondial de manière systématique et coordonnée et de signaler rapidement les nouveaux problèmes pour que les décideurs et le public puissent prendre des décisions éclairées. Le PNUE a pour but de renforcer l'évaluation intégrée, l'interprétation et la cohérence des données environnementales, économiques et sociales en vue d'évaluer l'état de l'environnement, de déceler les nouveaux problèmes, de suivre les progrès accomplis vers la viabilité de l'environnement, en tenant compte d'objectifs tels que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et ainsi de faciliter l'élaboration des politiques au niveau mondial. Les objectifs environnementaux à l'échelle planétaire utilisés dans le cinquième Rapport mondial sur l'avenir de l'environnement (GEO-5) continueront de servir de critères pour l'évaluation de l'état de l'environnement, tandis que le volet du projet sur l'avenir de l'environnement mondial consacré à la problématique hommes-femmes fournira des données et des indicateurs ventilés par sexe. Le PNUE aidera les pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et à publier des données et informations à ce sujet, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio. Son but est d'augmenter la participation des parties intéressées aux décisions relatives à l'environnement, notamment au regard de la création, de l'analyse, de la présentation, de l'accessibilité et de la diffusion d'informations intégrées sur l'environnement.

11.16 Les bureaux régionaux, les bureaux de liaison et les bureaux de pays du PNUE joueront un important rôle de coordination aux niveaux régional, sous-régional et national et s'appuieront sur des partenariats pour obtenir des résultats et

intensifier l'action menée. Bien que les sous-programmes soient présentés séparément, le PNUE s'efforcera d'en optimiser les complémentarités pour atteindre ses objectifs. Par exemple, les principes et stratégies des sous-programmes consacrés à la gestion des écosystèmes et aux changements climatiques seront pris en compte dans les activités du sous-programme relatif aux catastrophes et conflits, de façon à ce que les solutions et outils pertinents élaborés dans le cadre de ces sous-programmes soient mis en œuvre dans les pays qui sont touchés par une catastrophe ou un conflit ou y sont exposés. De même, le PNUE cherchera à dégager des effets de synergie entre ses travaux sur les systèmes marins, menés dans le cadre du sous-programme 3 (Gestion des écosystèmes) et ses activités concernant les sources terrestres de pollution, qui relèvent du sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources et production et consommation viables) permettra de réduire la consommation de ressources naturelles, facilitant ainsi l'exécution des sous-programmes 1 et 3 (Changements climatiques et Gestion des écosystèmes) dans le domaine du rendement énergétique. En encourageant une production responsable et une réduction maximale des déchets, il aidera également à exécuter le sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets). Les travaux du PNUE sur les produits pouvant remplacer les substances menaçant l'ozone, d'une part, et le rendement énergétique, d'autre part, seront étroitement liés, ce qui exigera la coordination des efforts entrepris dans ces domaines au titre des sous-programmes 5 (Produits chimiques et déchets) et 1 (Changements climatiques), respectivement. De même, le sous-programme 4 (Gouvernance environnementale) complétera l'action entreprise dans le cadre des autres sous-programmes.

Sous-programme 1
Changements climatiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être de l'homme, des solutions peu sensibles aux effets des changements climatiques et à faible émission de carbone

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre de méthodes d'adaptation, dont une méthode reposant sur la prise en compte des écosystèmes, et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques	a) i) Augmentation du nombre et du pourcentage des pays auxquels le PNUE apporte son concours en vue de la mise en œuvre d'initiatives reposant sur la prise en compte des écosystèmes et d'autres mesures d'adaptation locale ii) Augmentation du nombre et du pourcentage des pays que le PNUE aide à progresser dans l'intégration de méthodes d'adaptation, reposant notamment sur la prise en compte des écosystèmes, dans les stratégies de développement sectorielles et nationales[a]

b) Amélioration du rendement énergétique et intensification de l'utilisation des énergies renouvelables dans différents pays, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans un développement sobre en carbone	b) i) Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le « mix énergétique » mondial ii) Augmentation du pourcentage de pays qui respectent les normes de rendement énergétique applicables à certains secteurs choisis par le PNUE iii) Augmentation du nombre de programmes ou projets relatifs au transfert de technologies de pointe dans le domaine des énergies renouvelables ou du rendement énergétique mis en œuvre par les pays avec l'aide du PNUE iv) Augmentation du nombre de mesures prises ou d'activités menées par les pays en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques tels que les gaz à effet de serre, dans le cadre d'initiatives de partenariat public-privé pilotées par le PNUE v) Augmentation du financement d'activités liées au climat consacré aux énergies propres à la suite de l'intervention du PNUE
c) Appui, en coopération avec d'autres organisations et conformément aux mandats respectifs de ces dernières, de la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes REDD-plus aux fins de la collecte d'informations sur les garanties, et de l'élaboration de systèmes de surveillance des forêts et de la définition de niveaux de référence, en vue d'évoluer vers des interventions axées sur les résultats qui soient pleinement mesurés, consignés et vérifiés et de réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts	c) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays en développement qui ont élaboré et mis en œuvre des stratégies REDD-plus et peuvent, grâce à l'aide fournie par le PNUE, solliciter et obtenir des subventions au titre de leurs initiatives axées sur les résultats[b]

[a] Pour mesurer le chemin parcouru, on se référera au plan suivant : a) détermination des points d'entrée possibles pour l'intégration de méthodes d'adaptation dans les stratégies de développement sectorielles et nationales et justification de cette intégration; b) collecte et analyse d'informations en vue de l'intégration de ces méthodes dans une stratégie de développement sectoriel ou national; c) évaluation et discussion, avec les acteurs, des différentes possibilités d'intégration de méthodes d'adaptation dans les stratégies de développement sectorielles et nationales; d) présentation, pour recommandation et adoption, de stratégies de développement sectorielles et nationales intégrant des méthodes d'adaptation; e) adoption par les autorités de stratégies de développement sectorielles et nationales intégrant des méthodes d'adaptation

[b] Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD) comporte un dispositif de suivi axé sur les résultats, dont les indicateurs sont ici utilisés dans un souci de cohérence.

Stratégie

11.17 Le directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie est chargé de piloter le sous-programme. Le PNUE a pour objectif de renforcer l'aptitude des pays à adopter, pour parvenir au développement durable et au bien-être des hommes, des solutions à faible émission de carbone et peu sensibles aux effets des changements climatiques. Pour ce faire, il : a) favorise la progression et l'utilisation des connaissances climatologiques pour élaborer des politiques concernant les changements climatiques et faciliter les négociations sur la question; b) facilite l'obtention de financements donnant accès aux techniques de résilience face aux effets des changements climatiques, d'amélioration du rendement énergétique et d'exploitation des énergies renouvelables et aide à renforcer les capacités dans ce domaine; c) encourage les activités de sensibilisation et d'éducation relatives aux changements climatiques; d) appuie la mise au point et l'exécution, par les pays et à leur demande, de projets pilotes portant sur des politiques et des activités relatives au climat et pouvant être transposés à une plus grande échelle par des organisations partenaires; e) partage les informations et enseignements relatifs aux techniques et méthodes de lutte contre les changements climatiques tirés de l'expérience en mettant à profit les réseaux; f) appuie la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et incite les pays à respecter des engagements pris au titre de cet instrument.

11.18 Les décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fixent les orientations du sous-programme, lequel s'inscrit à son tour dans le prolongement des travaux de la Convention, tout en s'appuyant sur des données scientifiques solides fournies en particulier par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Le PNUE veille à instaurer un équilibre régional dans l'exécution du sous-programme, en tenant compte de la vulnérabilité aux changements climatiques et du besoin qu'ont les pays de voir leurs capacités renforcées pour faire face aux problèmes posés par le réchauffement climatique. Lorsqu'ils seront en possession d'informations sur les changements climatiques et sur les enseignements tirés de l'expérience, notamment ceux qui concernent des projets ayant abouti, ils comprendront mieux le phénomène. Grâce à un partenariat avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et ceux d'autres conventions, les autres entités du système des Nations Unies et d'autres institutions, le PNUE appliquera la stratégie suivante :

a) Il aidera les pays, notamment ceux en développement, à réduire leur vulnérabilité et à augmenter leur résilience face aux effets des changements climatiques, en renforçant leurs capacités institutionnelles et en appuyant leurs initiatives visant à intégrer à la planification et à l'élaboration de leurs politiques de développement des solutions facilitant l'adaptation, en particulier axées sur les écosystèmes. Il procédera, à la demande, à des études de vulnérabilité et à des évaluations d'impact, établira des analyses économiques des effets des changements climatiques et fournira des solutions d'adaptation et des informations scientifiques et utiles pour l'élaboration des politiques, recensera les pratiques optimales, fournira un appui à la planification et à l'élaboration de politiques liées à l'adaptation, facilitera l'accès des pays au financement, renforcera l'état de préparation afin que les fonds soient affectés efficacement et renforcera les activités de communication. En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique, on veillera à ce que

l'approche écosystémique tienne compte de la diversité biologique et de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité n° 10. On utilisera des projets pilotes permettant de transmettre plus rapidement le savoir-faire en matière de réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques afin de transposer à une plus grande échelle, grâce à l'effet multiplicateur des partenariats, les solutions efficaces. Le PNUE aidera aussi les pays à planifier l'adaptation aux changements climatiques et à communiquer des informations à ce sujet, compte tenu de l'obligation qui leur incombe au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La recherche scientifique viendra enrichir les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Le PNUE aidera le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à procéder à des évaluations, à élaborer des rapports spéciaux et à communiquer avec le public. Si le programme d'adaptation du PNUE aux changements climatiques reste axé sur la promotion d'un mode d'adaptation tenant compte des écosystèmes, les mesures prises dans ce domaine gagnent à être appliquées à tout un ensemble de stratégies d'adaptation. C'est pourquoi le PNUE collaborera avec des partenaires dont les activités portent sur l'ensemble des modes d'adaptation, notamment d'autres organisations dont les domaines de spécialisation sont complémentaires du sien;

b) Le PNUE défendra et, au besoin, appuiera, sur demande, la réduction des émissions de carbone en promouvant la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en aidant les pays à surmonter les obstacles financiers, institutionnels et réglementaires qui freinent l'utilisation de techniques d'exploitation des énergies renouvelables et l'adoption de mesures d'augmentation du rendement énergétique dans les secteurs des transports, du bâtiment, des produits manufacturés et de l'électroménager. Il renforcera le savoir-faire et les connaissances techniques relatifs aux différentes sources d'énergie propre et aidera les pays à élaborer des mécanismes, des stratégies et des politiques qui réduisent les coûts et les risques que représentent, pour les acteurs financiers, les investissements destinés à l'atténuation des effets des changements climatiques. Pour ce faire, il élargira la base des connaissances scientifiques utiles à la prise de décisions en connaissance de cause, évaluera les technologies et les ressources, diffusera ses connaissances relatives aux techniques et aux orientations possibles, contribuera à la planification de mesures et de politiques d'atténuation des effets des changements climatiques, facilitera l'accès au financement et recourra à de nouveaux mécanismes de financement, réunira les conditions d'une utilisation efficace des fonds et intensifiera ses activités de communication pour faciliter l'accès à des informations utiles concernant les changements climatiques. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter les obligations qui leur sont faites par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au titre de la planification de l'atténuation des effets des changements climatiques et de la communication d'informations à ce sujet;

c) À l'appui du Cadre de Varsovie pour REDD-plus, approuvé en novembre 2013, conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le PNUE s'emploiera, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires et en coordination avec les secrétariats des conventions et des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour les trois grandes régions boisées du monde, à favoriser la transition des pays en développement vers un modèle axé sur les résultats. Pour

ce faire, il collaborera, à la demande des pays intéressés, avec les partenaires concernés en vue d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre, à l'échelle nationale, des mécanismes nécessaires à l'obtention des subventions conditionnées aux résultats, c'est-à-dire des stratégies REDD-plus, des niveaux de référence, des systèmes de surveillance des forêts et de communication de renseignements sur les garanties en respectant les modalités et procédures convenues par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le programme ONU-REDD est un partenariat entre la FAO, le PNUD et le PNUE qui aide les pays à mettre en œuvre REDD plus[9]. À cet égard, le PNUE participe à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts en trouvant des fonds qui peuvent être utilisés par les populations locales pour améliorer la gestion durable des forêts, renforcer le rôle qu'elles jouent dans la conservation, amener le secteur forestier à adopter des modèles de développement nouveaux et soutenir la préservation de la diversité biologique et améliorer leurs moyens de subsistance. Le PNUE appuiera les dialogues politiques de haut niveau relatifs à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, aidera les parties concernées à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et se concertera avec le secteur privé en vue de déterminer dans quelle mesure les stratégies REDD plus peuvent atténuer les effets des changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces effets et promouvoir le développement durable et la préservation de la diversité biologique. La stratégie reposera essentiellement sur le renforcement des connaissances scientifiques sur lesquelles fonder les décisions et améliorer la communication. Au niveau des pays, le PNUE appuiera la formulation de stratégies et la mise en œuvre de programmes de préparation et élaborera des outils et des directives concernant les objectifs environnementaux et sociaux. Il mènera des évaluations scientifiques, formulera des orientations, donnera des conseils sur la planification et la législation, intégrera une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et l'emploi d'indicateurs attentifs à celle-ci dans la planification et le renforcement des capacités, facilitera l'accès au financement, procédera à des interventions pilotes, encouragera l'intégration de ces modèles dans les activités de développement national, soutiendra la communication et la sensibilisation aux changements climatiques et utilisera des réseaux pour diffuser des connaissances à ce sujet.

Sous-programme 2
Catastrophes et conflits

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'exploitation durable des ressources naturelles et la réduction de la dégradation de l'environnement en relevant les défis écologiques dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe et des activités de relèvement à la suite de conflits ou de catastrophes

[9] Les actions menées dans le cadre d'ONU-REDD sont réparties entre les différents organismes sur la base de leurs avantages relatifs avec le PNUE, notamment vis-à-vis de REDD plus, des services rendus par les écosystèmes, des stratégies en faveur de la diversité biologique et de l'économie verte s'inscrivant dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Les stratégies REDD plus comprennent les cinq activités suivantes définies dans les Accords de Cancún : a) réduction des émissions dues au déboisement, b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, c) conservation des stocks de carbone forestiers, d) gestion durable des forêts; e) renforcement des stocks de carbone forestiers.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir les effets des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et en réduire le risque	a) i) Pourcentage de pays recevant une assistance du PNUE qui ont amélioré leur capacité d'exploitation des ressources naturelles et de gestion de l'environnement afin de prévenir et de réduire les effets des catastrophes naturelles ou dues à l'homme
	ii) Augmentation du nombre de stratégies, de programmes et d'activités de formation concernant la réduction des risques mis en œuvre par les Nations Unies qui intègrent des pratiques optimales de gestion durable des ressources naturelles se fondant sur des rapports et les contributions du PNUE
b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit	b) i) Pourcentage des pays touchés par une catastrophe naturelle ou due à l'homme qui, grâce à l'aide du PNUE, améliorent leur aptitude à exploiter les ressources naturelles et à gérer l'environnement à l'appui d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit
	ii) Pourcentage de pays recevant une aide du PNUE qui élaborent des politiques et des stratégies visant à accroître les moyens dont ils disposent pour parvenir à un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit

Stratégie

11.19 Le Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales est chargé de piloter le sous-programme 2 (Catastrophes et conflits). Le PNUE a pour objectif d'aider les pays touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ou vulnérables, à prendre en compte les risques d'ordre environnemental et les solutions possibles dans les programmes nationaux de développement et de relèvement après une crise, afin de favoriser un développement plus équitable, plus durable et mieux partagé. Les activités du PNUE relatives à la diversité biologique et aux services rendus par les écosystèmes et à l'adaptation aux changements climatiques susciteront des synergies. Le PNUE intégrera une démarche soucieuse de l'égalité des sexes à son projet et utilisera des indicateurs qui aideront à mieux comprendre les effets spécifiques des catastrophes naturelles ou causées par l'homme en fonction du sexe ou de l'âge, dont il sera tenu compte lors de l'élaboration des politiques.

11.20 Dans le cadre de ses missions actuelles, notamment celles qui ont été précisées par la décision 26/15 du Conseil d'administration, et en s'efforçant de ne pas superposer son action à celle d'autres organisations chargées d'intervenir en cas de crise ou de réduire les risques, le PNUE aidera les pays, grâce à des partenariats

stratégiques, à prendre en compte ou à gérer, sur le plan environnemental, les causes et les conséquences des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Pour ce faire :

a) Il fournira des évaluations et des systèmes d'alerte précoce des risques, des orientations générales et des programmes de formation afin de permettre aux gouvernements qui le demandent d'utiliser la gestion durable des ressources naturelles pour réduire le risque de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Il démontrera en particulier le rôle que peut jouer une meilleure gestion des écosystèmes dans la réduction des risques, la diminution de la vulnérabilité et la résilience au niveau local. Il incitera les partenaires de l'ONU et les pays à adopter, en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, une démarche écosystémique. Il aidera les parties prenantes à utiliser l'environnement comme base de coopération pour réduire le risque de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Il démultipliera les effets de son action grâce à des partenariats avec le système des Nations Unies et avec la communauté internationale en général – partenariats qui sont indispensables s'il veut élargir la portée de son action et améliorer les résultats obtenus, notamment en faisant en sorte que des entités telles que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ou la Banque mondiale tiennent compte des pratiques environnementales optimales dans la planification et l'élaboration des politiques;

b) Il proposera également des experts des questions environnementales pour les interventions en cas d'urgence et les opérations de sortie de crise aux niveaux sous-régional, national et infranational, à la demande expresse des gouvernements ou par des moyens tels que des groupements d'organisations humanitaires, des programmes de relèvement rapide et des évaluations des besoins après les crises. Il évaluera les risques environnementaux importants résultant de catastrophes naturelles ou causées par l'homme et lancera des alertes précoces qui permettront de réduire au minimum les effets des catastrophes sur les populations (en tenant compte du fait que ces effets diffèrent en fonction du sexe ou de l'âge des personnes) et l'environnement, tiendra compte des questions environnementales dans les programmes de secours et de relèvement et assurera la conception et l'appui technique des opérations de nettoyage et de restauration des écosystèmes menées par des partenaires. Avec les équipes de pays des Nations Unies, parmi d'autres partenaires, il fournira des directives et une assistance pour la formulation et la mise en œuvre de dispositifs législatifs et institutionnels de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, aux niveaux national et sous-régional, afin d'appuyer le relèvement économique et la création d'emplois décents et productifs dans le cadre du développement durable. S'il y a lieu, il aidera les parties prenantes à utiliser l'environnement comme base de coopération dans le contexte du relèvement et de la reconstruction. Les partenariats solides conclus ces 15 dernières années avec d'importants acteurs de l'intervention humanitaire, du développement, de la paix et de la sécurité seront la pierre angulaire de sa démarche, garantissant non seulement que les questions environnementales sont prises en compte dans l'appui fourni aux pays en situation de crise, mais aussi que les résultats sont réguliers et portés à une échelle supérieure. Le Groupe consultatif international sur les situations d'urgence environnementale, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le PNUD, la Commission de consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions comptent à cet égard parmi les principaux partenaires.

Sous-programme 3
Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation : Favoriser la transition vers une conservation et une gestion intégrées des terres, de l'eau et des ressources biologiques en vue de maintenir la diversité biologique et permettre à tous les pays de bénéficier durablement et équitablement des écoservices

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver ses bienfaits et pérenniser la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques	a) i) Augmentation du pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, prennent en compte l'ensemble de l'écosystème dans leur gestion sectorielle des ressources naturelles classiques ii) Augmentation de la proportion des bassins hydrographiques où la gestion écosystémique est approuvée par les organes directeurs ou mise en œuvre par les parties, par rapport au nombre total de bassins hydrographiques dans les pays recevant une aide du PNUE iii) Augmentation du pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, améliorent la qualité de leur eau iv) Augmentation du pourcentage de zones gérées de façon écosystémique dans les pays bénéficiant de l'aide du PNUE, par rapport à la superficie totale concernée v) Augmentation, dans les pays ou groupes de pays partageant des écosystèmes transfrontières et bénéficiant de l'aide du PNUE, du pourcentage de la superficie d'écosystèmes terrestres ou aquatiques remis en état
b) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème en vue de préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins	b) i) Augmentation du pourcentage de pays et d'entreprises qui, avec l'aide du PNUE, adoptent des plans d'action en vue de réduire les déchets marins dans les systèmes côtiers et marins ii) Augmentation du pourcentage de pays et d'entreprises qui, avec l'aide du PNUE, adoptent des plans d'action en vue de réduire les déchets marins non traités dans les systèmes côtiers et marins iii) Augmentation du pourcentage de mers régionales[a] gérées par une approche écosystémique par les parties, avec l'aide du PNUE

	iv) Augmentation du pourcentage des zones gérées de façon écosystémique dans des pays bénéficiant de l'aide du PNUE, par rapport à la superficie totale concernée
c) Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification du développement et la comptabilité, et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur la diversité biologique et les écosystèmes	c) i) Augmentation du pourcentage de pays, qui avec l'aide du PNUE, prennent en compte les services écosystémiques prioritaires dans l'établissement de leurs comptes nationaux ii) Pourcentage de pays qui, avec l'aide du PNUE, ont révisé au moins un de leurs cadres de politique générale en matière d'environnement et un de leurs plans de développement en vue d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques[b]

[a] Plus de 143 pays participent à 13 programmes pour les mers régionales élaborés sous les auspices du PNUE, à savoir : la mer Noire, la région des Caraïbes, les mers d'Asie de l'Est, l'Afrique de l'Est, les mers d'Asie du Sud, la région relevant de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, la Méditerranée, le Pacifique du Nord-Est, le Pacifique du Nord-Ouest, la mer Rouge et le golfe d'Aden, le Pacifique du Sud-Est, le Pacifique et l'Afrique de l'Ouest. Six de ces programmes sont directement administrés par le PNUE. Cinq d'entre eux n'ont pas été mis en place sous les auspices du PNUE.

[b] Les besoins et les priorités sont différents d'un pays à l'autre et les résultats obtenus servent de base de départ. Dans certains pays, ce sont les politiques agricoles qui sont peut-être prioritaires, dans d'autres, les politiques énergétiques, et dans d'autres encore, les plans de développement.

Stratégie

11.21 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. Aux fins de l'application des 12 principes de l'approche par écosystème énoncés dans la Convention sur la diversité biologique, le PNUE veut encourager les pays à comprendre et utiliser ce mode de gestion qui intègre la terre, l'eau et les ressources biologiques. L'objectif est de préserver la diversité biologique, tenir compte de la valeur du capital naturel, y compris la biodiversité et les services écosystémiques, dans la prise de décisions et rétablir et maintenir les services rendus par les écosystèmes en vue de parvenir à la sécurité alimentaire et d'améliorer la qualité de l'eau, dans l'optique du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Pour le PNUE, il importe que les projets prennent en compte les collectivités, les populations autochtones, la problématique hommes-femmes et les indicateurs qui sont associés à celle-ci. Le PNUE fera en sorte qu'il y ait une complémentarité avec ses travaux sur l'approche par écosystème concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes.

11.22 Soucieux de l'équilibre régional, le PNUE collaborera avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et des accords multilatéraux sur l'environnement connexes, et s'appuiera sur les partenariats à long terme établis avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires clefs pour optimiser les effets et aider les pays à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. À cet effet, il adoptera la démarche suivante :

a) Renforcer l'utilisation de l'approche par écosystème dans les cadre de planification, gestion et prise de décisions qui ont une incidence sur la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes d'eau douce et terrestres. Le PNUE contribuera à relever le défi consistant à nourrir de manière viable une population mondiale de plus en plus nombreuse et à améliorer la qualité de l'eau tout en encourageant des modes de production et de consommation viables, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes correspondants, et des réformes de la gouvernance favorables à des politiques participatives et intersectorielles permettant de maintenir la diversité biologique, les services écosystémiques et la productivité de ces derniers et des écosystèmes qui dépendent les uns des autres. L'accent sera mis sur la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques qui sont importants pour le bien-être des personnes et l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau. On s'intéressera aussi aux questions d'équité, notamment, mais pas uniquement, pour ce qui est de l'accès aux ressources biologiques et du partage des avantages, en tenant compte des rôles propres aux hommes et aux femmes, et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour la bonne gestion des écosystèmes. Le PNUE appuiera la transposition à plus grande échelle des outils et des méthodes de gestion écosystémique pour atteindre les objectifs sectoriels, adaptant des politiques novatrices à certains secteurs pour qu'ils tiennent compte de l'approche par écosystème dans leurs mécanismes de planification;

b) Aider les pays à appliquer une gestion par écosystème pour rétablir ou préserver la biodiversité marine ou côtière et les services rendus par les écosystèmes, notamment l'approvisionnement en nourriture. Le PNUE ne pourra mener des activités traversant les frontières maritimes que sur demande des pays concernés. Il s'agira notamment d'assurer la gestion des activités humaines qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes côtiers et marins, en particulier sur les récifs coralliens et les mangroves, tout en prêtant attention à la relation dynamique qui existe entre les activités terrestres et le milieu marin. Le PNUE aidera les pays et les organismes régionaux à adapter et appliquer la gestion des écosystèmes par l'expérimentation, l'apprentissage et l'application de bonnes pratiques à d'autres types d'écosystèmes. Il aidera également les pays à adopter des réformes de gestion de plus grande ampleur, qui viseraient à préserver les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers et la diversité biologique de ces écosystèmes grâce à des démarches participatives tenant compte de la problématique hommes-femmes et à des partenariats entre secteur privé et secteur public. L'accent sera mis sur la multiplication des problèmes dus aux changements climatiques, à la mise en valeur du littoral, à l'extraction des ressources et à la pollution. Le PNUE s'inspirera des programmes et structures qui ont fait leurs preuves, comme les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Les projets de démonstration encourageront l'adoption et l'intégration de l'approche, en visant certains secteurs comme l'eau, la pêche et l'agriculture;

c) Renforcer les liens entre science et politiques aux niveaux mondial, régional et national, et jouer un rôle de tout premier plan dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec les organismes concernés. Le PNUE aidera aussi les pays à créer les conditions institutionnelles, juridiques et politiques

nécessaires pour intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leurs plans de développement, la prise de décisions, la comptabilité et les mécanismes budgétaires. Il faudra donc procéder à une évaluation économique des écosystèmes et de la biodiversité par rapport au système de comptabilité nationale afin de mieux apprécier les résultats économiques et de prendre en compte le capital naturel dans les plans et programmes nationaux de développement, dans le respect des engagements pris par les pays au titre des accords multilatéraux dans ce domaine, en particulier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Une assistance sera fournie aux pays qui en font la demande afin de trouver des moyens novateurs de financement et créer les conditions politiques et institutionnelles favorisant l'accès aux ressources et le partage des bénéfices, conformément au Protocole de Nagoya. Le PNUE veillera à ce que l'approche par écosystème soit intégrée dans les plans de développement, afin de démontrer aux pays la valeur des services rendus par les écosystèmes, et invitera les pays à augmenter la part du budget national consacrée à la gestion durable des écosystèmes. Il aidera les pays qui le demandent à se doter d'indicateurs macroéconomiques qui tiennent compte des questions liées aux écosystèmes. Il les aidera également à s'acquitter de leurs obligations au titre de la planification et de l'établissement de rapports relevant des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Il collaborera avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et des accords multilatéraux sur l'environnement pour aider les pays à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'effet de synergies et la cohérence dans le domaine de la gouvernance environnementale, afin de faciliter la viabilité écologique dans le cadre du développement durable

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la cohérence et de la complémentarité des activités touchant l'environnement qui sont menées par les organismes des Nations Unies et les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement, dans le respect du mandat de chacun	a) i) Augmentation, grâce aux efforts du PNUE, du nombre d'initiatives conjointes portant sur des problèmes environnementaux qui sont entreprises de manière coordonnée par les organismes des Nations Unies et par les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement ii) Augmentation du nombre d'accords de collaboration avec les secrétariats de certains accords multilatéraux de protection de l'environnement, d'où une cohérence et une complémentarité accrues entre le programme de travail du PNUE et celui de ces secrétariats

	iii) Augmentation du nombre d'instruments politiques ou plans d'action adoptés par les gouvernements et les organismes des Nations Unies en application du cadre de développement pour l'après-2015, une fois approuvé par l'Assemblée générale, y compris les objectifs de développement durable prenant en compte les objectifs écologiques
	iv) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies mettant en œuvre des stratégies de réduction des émissions ou des mécanismes de gestion de l'environnement
	v) Augmentation du nombre de questions ou de politiques environnementales découlant des conseils du PNUE sur les politiques à suivre, qui sont mentionnées dans les documents d'orientation d'autres organes et organismes des Nations Unies
b) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière	b) i) Augmentation du nombre de mesures juridiques et institutionnelles prises par les pays, avec l'aide que leur fournit le PNUE à leur demande, pour progresser dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement arrêtés au niveau international
	ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide fournie par le PNUE à leur demande, procèdent à un examen du respect de leurs obligations internationales en matière de protection de l'environnement et adoptent des recommandations qui visent à l'améliorer
	iii) Augmentation du nombre d'initiatives entreprises et de partenariats établis par les grands groupes et les parties prenantes en vue de soutenir l'élaboration et l'application du droit national et international concernant la protection de l'environnement, avec l'aide du PNUE
c) Augmentation de l'importance donnée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux	c) i) Augmentation, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, du nombre de plans-cadres pour l'aide au développement dans les pays qui prennent en compte les principes de la viabilité écologique
	ii) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide du PNUE, grimpent au moins d'un niveau dans le cadre de mesure des

	résultats qui évalue la participation du secteur public au renforcement et à l'application d'instruments de planification financière favorables aux pauvres et à la viabilité de l'environnement
	iii) Augmentation, grâce à l'action du PNUE, du nombre de politiques et de plans issus des forums sous-régionaux et régionaux qui énoncent les principes de la viabilité écologique

[a] Niveau 1 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs n'établissent pas de budget pour la gestion de l'environnement en faveur des pauvres ni n'appuient le renforcement des mécanismes de budgétisation qui permettraient de suivre l'établissement et l'exécution de budgets de ce type. Niveau 2 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs appuient les examens des dépenses publiques et les examens institutionnels des dépenses publiques concernant le climat, avec l'aide de l'Initiative pauvreté-environnement, et demandent qu'il y soit procédé. Des responsables des ministères des finances et de la planification, des administrations locales ou des secteurs s'emploient à obtenir l'appui des hauts responsables aux fins de l'approbation des recommandations et de l'élaboration et de l'application, aux niveaux national et infranational, de directives budgétaires en faveur d'un développement durable qui tienne compte de l'environnement et des pauvres. Niveau 3 : les mécanismes ou directives budgétaires sont révisés compte tenu des recommandations issues de l'examen des dépenses publiques ou de l'examen institutionnel des dépenses publiques concernant le climat. Les hauts responsables des ministères des finances et de la planification, des administrations locales ou des secteurs approuvent les directives budgétaires révisées et les font appliquer. Niveau 4 : l'exécutif ou le législatif approuvent l'application des directives ou des mesures, le personnel est formé et des dispositions sont prises pour appliquer les nouvelles procédures budgétaires. Niveau 5 : les ministères des finances et de la planification, les administrations locales ou les secteurs affectent des fonds sur une base annuelle à l'exécution, au niveau national ou infranational, de programmes de développement durable tenant compte de l'environnement et des pauvres.

Stratégie

11.23 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement. Les décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale de l'environnement et les textes issus des délibérations sur le cadre institutionnel du développement durable lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable servent d'orientation au sous-programme, en particulier pour ce qui est de renforcer l'action du PNUE visant à améliorer la gouvernance internationale de l'environnement à tous les niveaux et de formuler des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies. L'objectif du sous-programme est d'appuyer des mécanismes internationaux de prise de décisions cohérents en matière d'environnement, de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du droit international de l'environnement et des règles et normes qui s'y rattachent, de renforcer les institutions compétentes et d'intégrer la préservation de l'environnement dans les mécanismes de gestion environnementale aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment en participant aux principaux organes de coordination des Nations Unies. Outre les partenariats dans le système des Nations Unies, des liens de coopération étroits seront établis avec les organes directeurs et les secrétariats d'autres organes et mécanismes intergouvernementaux. Il sera tenu compte dans le sous-programme de la problématique hommes-femmes et des indicateurs s'y rapportant.

11.24 Le PNUE collaborera avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres partenaires au sein du système des Nations Unies et ailleurs, et, à cet effet, la démarche suivante sera adoptée :

a) Afin de renforcer la cohérence des décisions internationales en matière de gouvernance environnementale, le secrétariat du PNUE aidera l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à élaborer le programme mondial en matière d'environnement. Le PNUE s'emploiera à renforcer la coopération et la coordination dans le système des Nations Unies et entre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux mondial et régional, ainsi qu'entre ces accords et lui-même aux fins de leur mise en œuvre. Il dirigera les efforts visant à formuler des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui renforcera la cohérence des politiques internationales. Avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les partenaires pertinents, il procédera à une évaluation de la façon dont le système multilatéral contribue à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et plus précisément, examinera comment appuyer plus efficacement la mise en œuvre de ces accords. Au niveau interinstitutions, le PNUE fournira un appui à la gouvernance environnementale, y compris en ce qui concerne les questions thématiques de l'environnement, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et d'autres instances interinstitutions. Il utilisera le Groupe de la gestion de l'environnement pour promouvoir des politiques cohérentes et une action conjointe de toutes les organisations et tous les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement;

b) Afin de favoriser l'action internationale menée pour atteindre les objectifs arrêtés à l'échelon international, le PNUE appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du droit international de l'environnement, notamment de règles et de normes qui concernent les objectifs et engagements énoncés dans les textes issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et dans le cadre de développement pour l'après-2015, s'il est approuvé, et de dispositions qui permettent la mise en place d'institutions et de systèmes de gouvernance efficaces. En partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, il aidera, sur demande, les gouvernements à élaborer des lois pour la protection de l'environnement et à les faire appliquer, ainsi qu'à se conformer aux normes et obligations internationales en la matière, notamment en leur fournissant une assistance technique juridique et en menant des activités de formation et de renforcement des capacités en la matière. Les orientations stratégiques à cet égard, adoptées par le Conseil d'administration dans ses décisions 25/11 sur le droit de l'environnement et 27/9 sur la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement, sont issues de la quatrième réunion du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo). La décision 27/9 met l'accent sur la promotion des liens entre l'environnement et l'état de droit et demande au PNUE de jouer un rôle central à cet égard. Le PNUE aidera également à renforcer la participation du public aux mécanismes décisionnels mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux, en encourageant la participation active des hommes et des femmes, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio, ainsi que l'application des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le

domaine de l'environnement, adoptées par le Conseil d'administration dans l'annexe à sa décision SS.XI/5 A et dans sa décision 27/2;

c) Le PNUE aidera les pays à intégrer la viabilité écologique dans les mécanismes de gouvernance environnementale aux niveaux régional, sous-régional et national et dans leurs politiques et les plans s'y rattachant, en aidant les instances ministérielles régionales et sous-régionales et les autres instances intergouvernementales à s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement durable, notamment ceux qui ont un caractère transfrontière, et à obtenir l'appui de partenaires pour la mise en œuvre de leurs programmes d'action. Dans le cadre de l'Initiative Pauvreté-Environnement qu'il met en œuvre avec le PNUD, le PNUE aidera les gouvernements à intégrer les questions d'environnement dans leurs politiques de développement, leurs bilans communs (qui comprendront également la problématique hommes-femmes dans le contexte de l'environnement), les plans-cadres pour l'aide au développement et les programmes de mise en œuvre connexes, en travaillant en partenariat avec les institutions compétentes des Nations Unies dans le contexte de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, actuellement mise en œuvre à titre expérimental dans un certain nombre de pays. Le PNUE veillera à la cohérence de ses activités et de celles des organismes des Nations Unies grâce aux équipes de pays des Nations Unies et aux structures de coordination régionale telles que les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionale, l'accent étant mis sur la coopération interinstitutions.

Sous-programme 5
Produits chimiques et déchets

Objectif de l'Organisation : Favoriser dans les pays une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire les effets de ceux-ci sur l'environnement et la santé des populations

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'action dont disposent les pays aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues à cet effet dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement	a) i) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent avoir adopté, avec l'aide du PNUE, des cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ii) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent avoir mis en place, avec l'aide du PNUE, des mesures d'incitation économiques et commerciales ainsi que des politiques et pratiques commerciales favorisant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets iii) Augmentation du nombre et du pourcentage de pays qui déclarent utiliser, avec l'aide du PNUE, des systèmes de

	circulation de l'information industrielle qui incitent à trouver des solutions rationnelles pour le traitement des produits chimiques et des déchets
b) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants	b) i) Augmentation du nombre et du pourcentage de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques et s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux produits chimiques qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement
c) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants	c) i) Augmentation du nombre et du pourcentage de gouvernements qui utilisent les outils d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des produits chimiques et s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants ii) Augmentation du nombre d'entreprises et de secteurs qui se servent des outils et méthodes fournis par le PNUE pour traiter les questions prioritaires dans le domaine des déchets iii) Augmentation du nombre d'organisations de la société civile qui se servent des outils qui sont prioritaires d'après les accords multilatéraux sur l'environnement

d'évaluation et de gestion des risques fournis par le PNUE pour traiter des questions relatives aux produits chimiques

Stratégie

11.25 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. L'objectif du PNUE est de stimuler l'action en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des effets différents selon les sexes et les facteurs sociaux. Le PNUE s'appuiera sur des partenariats avec différentes parties prenantes pour étendre l'utilisation des outils et des directives, mieux intégrer la gestion des produits chimiques et des déchets dans le secteur de la santé et d'autres secteurs, et regrouper les données scientifiques qui la sous-tendent. Les principaux partenaires sont les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets et les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, qui est un partenariat avec les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le PNUE renforcera également sa contribution par sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial. La stratégie du PNUE comporte trois volets :

a) Le PNUE renforcera les capacités institutionnelles et les moyens d'intervention, notamment les cadres réglementaires, requis pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue du respect de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets. Il facilitera la gestion des produits chimiques, s'il y a lieu, en offrant des services de secrétariat à l'Approche stratégique. Il fournira également des services de secrétariat à la Convention de Minamata sur le mercure pendant la période transitoire précédant son entrée en vigueur et aidera les gouvernements en vue de sa ratification, son entrée en vigueur et sa mise en œuvre. Ce sous-programme sera exécuté en coordination avec le sous-programme sur la gouvernance environnementale afin de renforcer les complémentarités entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets qui ont été convenus. Au niveau national, le PNUE aidera les pays qui en font la demande à tirer parti de la collaboration entre les instances interministérielles voire les parties prenantes multipartites pour mettre en place des politiques à caractère réglementaire ou non, reposant sur les lois du marché, qui soient cohérentes et efficaces et contribuent à la gestion rationnelle des produits chimiques, et à s'acquitter des obligations que leur imposent les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets en intégrant ces objectifs dans leurs politiques, programmes et stratégies de dimension nationale. Le PNUE encouragera les dispositifs multilatéraux et bilatéraux visant à aider les pays à adopter une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre des plans de développement;

b) Le PNUE aidera les pays qui le demandent à évaluer et gérer les risques liés aux produits chimiques. Il portera à l'attention de la communauté internationale les nouveaux problèmes qui se posent pour la gestion rationnelle des produits

chimiques. Les activités prioritaires s'appuieront sur l'élaboration et la présentation des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination de produits chimiques, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques ainsi que les incidences selon les sexes et les facteurs sociaux, et de faire connaître les nouveaux problèmes au public. Le PNUE aidera également les pays à appliquer les directives et conseils scientifiques et leur montrera comment évaluer et gérer les risques liés aux produits chimiques, notamment ceux qui sont recensés dans les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, tels que le plomb et le cadmium. Il collaborera étroitement avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques afin d'aider les pays à appliquer ces traités, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'autres programmes internationaux sur la question, comme le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres[10];

c) Le PNUE portera à l'attention de la communauté internationale les nouveaux problèmes qui se posent pour la gestion rationnelle des déchets et participera à l'action menée à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour limiter la production de déchets et traiter ceux qui restent par des moyens respectueux de l'environnement, en veillant à la complémentarité de ces activités avec celles qu'il mène dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Il tirera parti de ses compétences acquises dans le cadre décennal de programmation de modes de consommation et de production durables pour encourager la récupération des ressources à partir des déchets. Les activités prioritaires seront axées sur la mise au point et la présentation des connaissances et outils scientifiques et techniques de mise en œuvre d'une gestion rationnelle des déchets. Il s'agira en particulier de rester attentif aux tendances en matière de production, de manipulation, de déplacement, d'utilisation, de dispersion et d'élimination des déchets, afin d'en déterminer les incidences environnementales, sanitaires et socioéconomiques, et de faire connaître les nouveaux problèmes au public. Le PNUE collaborera avec le secrétariat de la Convention de Bâle et ses centres et partenariats régionaux afin que les pays puissent mieux tirer profit des conseils et des directives sur la gestion des déchets en vue d'atteindre les objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants. Il mettra au point des méthodes et des instruments permettant de renforcer les capacités, de définir des priorités d'action et d'évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une gestion rationnelle des déchets.

[10] La gestion rationnelle des produits chimiques dans l'agriculture et d'autres activités terrestres est préconisée dans le Programme d'action mondial. Dans le cadre du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments, le PNUE s'emploie à réduire les excédents de nutriments présents dans l'environnement pour ne pas entraver le développement à l'échelle mondiale.

Sous-programme 6
Utilisation rationnelle des ressources et modes de consommation et de production durables

Objectif de l'Organisation : Encourager et appuyer les actions visant à instaurer des modes de production, de transformation et de consommation de biens et services de plus en plus viables sur la durée, en vue de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement et de contribuer au développement durable et à l'amélioration du bien-être humain

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Mise au point, mise en commun et utilisation par les décideurs d'évaluations, d'études et d'outils scientifiques intersectoriels visant à parvenir à des modes de production et de consommation viables, y compris dans le cadre de politiques urbaines axées sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté	a) i) Augmentation du nombre de pays et de villes qui élaborent et adoptent des modes et des outils de consommation et de production durables grâce à l'aide du PNUE ii) Augmentation du nombre de références aux évaluations et rapports du PNUE sur l'utilisation rationnelle des ressources dans les documents d'orientation et documents stratégiques des instances mondiales et régionales, des institutions nationales, des entreprises et des milieux universitaires
b) Renforcement de la prise en compte, dans les politiques sectorielles et les opérations commerciales et financières, des modes de production et de consommation viables et des instruments et méthodes de gestion visant à parvenir à une économie verte, d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	b) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir amélioré, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, leurs pratiques de gestion et disent qu'elles font davantage appel, dans le cadre des politiques sectorielles, à des outils et instruments faisant une utilisation efficace des ressources
c) Instauration de conditions de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables	c) i) Augmentation du nombre de parties prenantes qui déclarent avoir accompli des progrès, grâce à l'aide du PNUE et de ses partenaires, dans l'élaboration et l'utilisation d'outils favorisant des modes de consommation plus viables ii) Augmentation du nombre de projets dont le PNUE est le catalyseur, lancés par des parties prenantes pour promouvoir des modes de vie plus viables

Stratégie

11.26 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. L'objectif du PNUE est d'aider les pays et les autres parties prenantes à mettre en œuvre des

politiques visant à instaurer une économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, conformément à ce qui a été convenu à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et d'encourager l'abandon des modes de production et de consommation non viables pour ouvrir la voie à des sociétés plus ouvertes, qui exploitent leurs ressources avec plus d'efficacité.

11.27 L'exécution de ce sous-programme dans les différents secteurs donne des résultats positifs depuis longtemps grâce aux partenariats multipartites au niveau mondial et dans le système des Nations Unies. Cette expérience sera renforcée afin de multiplier les résultats. Le sous-programme repose sur le cadre décennal de programmation concernant les modes de production et de consommation viables, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui comprend une liste initiale de cinq programmes opérationnels. Le PNUE poursuivra le Partenariat pour l'action sur l'économie verte, avec d'autres organismes des Nations Unies, afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques concernant l'économie verte et d'aider les pays et les parties prenantes intéressés, en leur fournissant une assistance technique et en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre des politiques en faveur de l'économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Les fondements scientifiques du sous-programme seront renforcés par les conclusions du Panel international pour la gestion durable des ressources. Au moyen d'indicateurs ventilés par sexe, il sera tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les projets.

11.28 La stratégie du PNUE comporte trois volets :

a) Le PNUE aidera les gouvernements et autres institutions publiques aux niveaux mondial, régional, national et infranational qui le demandent, à élaborer, compte tenu de leurs cahiers des charges et de leurs priorités, des politiques et des pratiques propices à une économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, conformément à ce qui a été convenu à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et à promouvoir des modes de production et de consommation viables. Avec l'aide du Panel international pour la gestion durable des ressources, il communiquera aux pays des analyses scientifiques des flux de matières, des problèmes et des effets découlant des ressources, afin de leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il appuiera la mise en œuvre du cadre décennal de programmation, dont il assure le secrétariat, avec l'aide des coordonnateurs nationaux et du Portail mondial d'échange sur la consommation et la production durables. Les capacités aux niveaux national, régional et municipal seront renforcées pour mettre en place des politiques et des outils économiques favorables à l'utilisation rationnelle des ressources, aux modes de consommation et de production durables et à l'économie verte, dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il s'agira notamment de mener des évaluations économiques à l'échelle du pays, de donner des orientations sur les politiques budgétaires et commerciales, de mettre au point des instruments législatifs ou fondés sur les mécanismes du marché, de mettre en œuvre, au niveau national, des plans d'action en vue de l'adoption de modes de consommation et de production viables et de renforcer les capacités et l'assistance technique correspondantes afin qu'ils puissent être exécutés, de façon à montrer les avantages que recèle l'accélération du passage à des sociétés utilisant les ressources de manière plus rationnelle;

b) Le PNUE s'emploiera aussi à renforcer la viabilité au niveau sectoriel et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en services et en biens manufacturés. Afin de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources dans les pratiques de gestion des milieux d'affaires et de la finance ainsi que des petites et moyennes entreprises, il mettra ses travaux d'évaluation scientifique à la disposition des entreprises, élaborera et utilisera des instruments favorisant l'adoption de modes de production plus propres, innovants et respectueux de l'environnement, et de nouveaux modèles d'affaires, diffusera les connaissances sur les technologies et les bonnes pratiques écologiques et aidera les entreprises à respecter le principe de responsabilité et à présenter des rapports sur le développement durable. Des instruments, des moyens d'action et des stratégies commerciales qui se renforcent mutuellement seront mis au point pour les secteurs à fort impact tributaires des ressources naturelles. Le secteur bancaire, les investissements et l'assurance seront également concernés, dans le cadre de l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier. Le PNUE collaborera avec des partenaires afin d'établir un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour élaborer, au niveau international, des normes, des critères et des tests facultatifs ou obligatoires et montrer les avantages de la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, et des méthodes de production efficientes, propres et sûres. Il tirera parti des travaux d'autres parties prenantes, favorisant la coopération entre milieux d'affaires et milieux universitaires. Les activités contribueront à la mise en œuvre du cadre décennal de programmation, s'il y a lieu;

c) Le PNUE veut mettre en place des politiques et une conjoncture économique favorables à des modes de vie plus durables. Il déterminera ce qui peut faire changer les mentalités afin d'aider les décideurs à évaluer l'incidence de la réglementation sur les choix des consommateurs, notamment les instruments économiques et les prix. Il renforcera les capacités des institutions publiques en matière d'élaboration de mesures de politique générale de nature à stimuler la demande de produits plus viables.. Des approches du cycle de vie simples, fiables, vérifiables et reposant sur des informations sur la viabilité présentées par des fournisseurs du marché permettront aux consommateurs de faire aisément des choix pratiques et viables. Le PNUE plaidera en faveur de l'idée consistant à donner aux consommateurs et aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement des informations sur la viabilité, sur la base du cycle de vie des produits, au moyen d'outils tels que la certification et l'écoétiquetage, en se fondant sur les méthodes et recommandations formulées dans le cadre de l'Initiative cycle de vie des produits (lancée conjointement avec la Society for Environmental Toxicology and Chemistry) et dont il devra assurer une plus grande diffusion. Ces activités seront essentiellement menées dans le contexte de la participation du PNUE à l'exécution des programmes du cadre décennal de programmation concernant les modes de vie durables et l'éducation, les achats publics viables et l'information des consommateurs.

11.29 Les activités exécutées dans le cadre de ce sous-programme complètent les activités menées par le PNUE dans les autres sous-programmes sur des sujets tels que l'utilisation rationnelle de l'énergie, les transports, la construction et les produits manufacturés (sous-programme 1); l'agriculture, les avantages de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (sous-programme 3); les activités relatives à la gestion des déchets (sous-programme 5).

Sous-programme 7
État de l'environnement

Objectif de l'Organisation : Donner aux parties prenantes les moyens de formuler des politiques et de prendre des décisions en toute connaissance de cause, en mettant à leur disposition des informations et des connaissances scientifiques et en continuant de surveiller l'état de l'environnement mondial

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plateformes ouvertes	a) i) Augmentation du nombre des organismes des Nations Unies et des secrétariats d'accords multilatéraux concernant l'environnement qui se fondent pour l'élaboration de leurs politiques sur les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE ii) Augmentation du nombre des institutions et forums mondiaux, régionaux et nationaux qui se fondent pour l'élaboration de leurs politiques sur les données sur l'évolution de l'état de l'environnement rassemblées par le PNUE iii) Mesure du niveau d'accessibilité et de simplicité d'utilisation des informations sur l'environnement diffusée par le PNUE au regard des normes internationalement reconnues en matière de libre accès à l'information iv) Augmentation du nombre d'initiatives interinstitutions et de partenariats externes soutenues par le PNUE qui fournissent à ce dernier, pour évaluation, des données et des indicateurs environnementaux faisant scientifiquement autorité et présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques
b) Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales	b) Augmentation du nombre des parties prenantes qui apprécient l'intérêt que présentent pour les évaluations et les décisions politiques les scénarios et les avis d'alerte rapide sur les nouveaux problèmes liés à l'environnement décelés par le PNUE
c) Renforcement de la capacité des pays de produire, d'obtenir, d'analyser, d'exploiter et de communiquer des informations et connaissances sur l'environnement	c) i) Augmentation du nombre des pays qui, grâce à l'aide du PNUE, prennent l'initiative de produire, d'analyser, de gérer et d'exploiter des données ventilées par sexe sur l'environnement présentées de façon à permettre les comparaisons et de mettre ces

	informations et connaissances à la disposition du public et des dirigeants politiques ii) Augmentation du nombre des pays qui diffusent sur des plateformes publiques des données faisant autorité produites au niveau national et des informations sur leur environnement particulier présentées de façon à permettre les comparaisons iii) Augmentation du nombre des grands groupes et des parties prenantes qui déclarent participer à la production, à la diffusion et à l'exploitation des informations sur l'environnement sur les plateformes publiques

Stratégie

11.28 La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au directeur de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Le PNUE a pour mission de suivre l'état de l'environnement mondial afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat. Le PNUE produira des données faisant scientifiquement autorité sur l'état de l'environnement mondial et les tendances qui se dessinent et les rapportera au contexte du développement durable. Il mettra régulièrement à jour les informations concernant l'état et l'évolution des principaux indicateurs environnementaux, les systèmes d'alerte précoce sur les problèmes qui se font jour et les bilans environnementaux présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques. Il aidera également les pays à rassembler des données sur l'environnement qui permettront d'éclairer la prise de décisions. L'atout spécifique du PNUE réside dans sa capacité d'influencer les politiques environnementales en participant aux plateformes et mécanismes intergouvernementaux, par l'intermédiaire notamment de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Panel international pour la gestion durable des ressources et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que dans son pouvoir de mobilisation du système des Nations Unies, notamment dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. Le sous-programme permettra de renforcer la cohérence des évaluations réalisées au titre de tous les autres sous-programmes du PNUE. Le PNUE, en collaboration avec, entre autres, des partenaires spécialisés dans l'information, la communication et les politiques de l'environnement, parmi lesquels des institutions scientifiques, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des entités de l'ONU apparentées, s'emploiera à mettre en œuvre la stratégie suivante :

a) Aider les mécanismes décisionnels mondiaux, régionaux et nationaux en effectuant des évaluations intégrées qui constituent une base scientifique solide pour la prise de décisions. Le PNUE mettra au point des outils et des méthodes permettant de faciliter l'intégration des données environnementales, économiques et

scientifiques. Les évaluations intégrées du PNUE doivent impérativement faire autorité sur le plan scientifique et présenter un intérêt pour l'élaboration de politiques. Les objectifs environnementaux convenus au niveau international seront utilisés pour évaluer l'état de l'environnement. Le PNUE collaborera par exemple avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de déterminer comment mesurer les progrès accomplis au regard des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020. Il œuvrera dans le souci de la complémentarité et évitera les chevauchements d'activités avec les autres initiatives principales d'évaluation environnementale et avec les priorités définies par le Fonds pour l'environnement mondial. La collaboration avec les décideurs, indispensable pour comprendre leur point de vue, sera prise en compte lors des évaluations, ce qui permettra d'aboutir à des conclusions plus pertinentes. Le PNUE utilisera des techniques informatiques de pointe afin d'élargir l'accès à sa base de données, d'améliorer l'efficacité des procédures d'évaluation et la pertinence de leurs résultats et de réunir une large participation des parties prenantes à ces procédures. Les données scientifiques réunies dans le cadre du sous-programme seront utilisées pour la mise en œuvre du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale);

b) Diffuser des scénarios sur les tendances environnementales en recensant les données disponibles sur différents sites et en comblant les lacunes de l'information pour mieux alerter l'opinion au sujet des nouveaux problèmes. Il faudra pour cela mettre au point et affiner de nouvelles méthodes scientifiques permettant de fixer les seuils critiques et de déceler les nouveaux problèmes. Il faudra en outre organiser des sessions d'information et de sensibilisation dont le contenu sera adapté à telles ou telles parties prenantes, notamment des organismes des Nations Unies et des interlocuteurs extérieurs ciblés, en fonction du problème abordé, de sa portée géographique et de l'intérêt qu'il suscite chez tels ou tels groupes;

c) Fournir des conseils et un appui technique aux pays pour les aider à produire, obtenir et analyser des données intégrées sur l'environnement, et continuer à coopérer avec les organismes compétents des Nations Unies, les centres de réflexion et les établissements scientifiques et universitaires pour améliorer la qualité des données et des connaissances scientifiques rassemblées aux niveaux national, sous-régional, et régional. À compter du lancement du projet GEO consacré au thème de « l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement », prévu en 2016, le PNUE fournira des données ventilées par sexe destinées à aider les parties concernées à élaborer et appliquer des politiques sur la question. Il facilitera l'accès à une information de nature à améliorer la prise de décisions aux niveaux mondial, régional et national, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il facilitera également la participation des grands groupes et des acteurs de la société civile à l'évaluation des besoins d'information, à la production et à la collecte des données et informations aux niveaux local et national. Il mettra à profit les compétences et les réseaux de ses partenaires, et notamment des pays développés, des pays en développement et des organisations qui disposent de systèmes d'information régionaux, nationaux et thématiques sur l'environnement, pour recenser les domaines pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes et aider les acteurs à obtenir, produire et exploiter les informations permettant de prendre des décisions qui conduisent à un développement équitable et durable.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
55/198	Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
66/288	L'avenir que nous voulons
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/251	Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
67/293	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)
67/294	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
68/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
68/215	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »
68/220	Science, technique et innovation au service du développement
68/223	Culture et développement durable
68/234	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Décisions du Conseil d'administration

19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
20/17	Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
SS.VI/1	Déclaration ministérielle de Malmö
SS.VII/5	Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
22/7	Participation des milieux d'affaires et des industries
22/18	Société civile
	III : Stratégie à long terme en matière de sport et d'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
SS.X/2	Développement durable de la région arctique
23/10	La pauvreté et l'environnement
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/6	Petits États insulaires en développement
25/6	Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable

25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
27/2	Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
27/11	État de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement
27/13	Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 1
Changements climatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

67/208	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
68/212	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Décisions du Conseil d'administration

22/3	Climat et atmosphère
	I : Adaptation aux changements climatiques
	II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
27/10	Centre et Réseau des technologies climatiques

Sous-programme 2
Conflits et catastrophes

Résolutions de l'Assemblée générale

53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
63/137	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
63/217	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
68/36	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
68/99	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

68/102	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/103	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
68/206	Marée noire sur les côtes libanaises
68/211	Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Décisions du Conseil d'administration

22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi
	IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
	V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
22/8	Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence
SS.XI/2	Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti
23/7	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement (par. 10)
25/12	État de l'environnement dans la bande de Gaza
26/15	Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences

Sous-programme 3
Gestion des écosystèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
67/205	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
68/70	Les océans et le droit de la mer

68/71	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
68/205	Journée mondiale de la vie sauvage
68/209	Les technologies agricoles au service du développement
68/213	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
68/214	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
68/216	Harmonie avec la nature
68/217	Développement durable dans les régions montagneuses
68/231	2016, Année internationale des légumineuses
68/232	Journée mondiale des sols et Année internationale des sols
68/233	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Décisions du Conseil d'administration

20/25	Eau douce
21/28	Poursuite de l'élaboration et du renforcement des programmes pour les mers régionales : mesures visant à encourager la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier, renforcer les alliances et établir des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement
21/29	Mise en place d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est
22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi
	II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin
	III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
22/2	Eau
	II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
	III : Programme pour les mers régionales
	IV : Récifs coralliens

	V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution accidentelle
22/5	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau
	A : Eau douce
	B : Côtes, océans et îles
26/14	Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement
26/16	Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement
27/3	Directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes
27/4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
27/6	Océans

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Résolutions de l'Assemblée générale

59/237	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
67/7	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
67/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
67/249	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
67/302	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
67/303	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

68/213	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
68/214	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

Décisions du Conseil d'administration

20/18	Conventions sur l'environnement
21/1	Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
21/8	Sécurité biologique
21/23	Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^{e} siècle (Programme de Montevideo III)
21/27	Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
SS.VII/1	Gouvernance internationale en matière d'environnement
SS.VII/4	Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
22/17	Gouvernance et droit
	I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement)
	II : Mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^{e} siècle (Programme de Montevideo III)
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
	II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.XI/5	Droit de l'environnement
	A. Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement
	B. Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses

SS.XII/3	Gouvernance internationale en matière d'environnement
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de la réalisation des buts et objectifs de politique générale
25/11	Droit de l'environnement
	I. Quatrième Programme pour le développement et examen périodique du droit de l'environnement
27/5	Coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement
27/9	Promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement

Sous-programme 5
Produits chimiques et déchets

Résolutions de l'Assemblée générale

68/73	Effets des rayonnements ionisants
68/208	Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer
68/218	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

Décisions du Conseil d'administration

SS.IX/1	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
SS.XII/4	Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
SS.XII/5	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets
24/4	Prévention du trafic international illicite
25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
27/12	Gestion des produits chimiques et des déchets

Sous-programme 6
Utilisation efficace des ressources et modes de consommation et de production durables

Résolutions de l'Assemblée générale

60/190	Code mondial d'éthique du tourisme
67/223	Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
68/207	Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

Décisions du Conseil d'administration

20/29	Services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers
21/14	Commerce et environnement
27/7	Travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables
27/8	L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Sous-programme 7
État de l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

60/47	Question de l'Antarctique
67/113	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
68/215	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable » (par. 10 et 11)

Décisions du Conseil d'administration

22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
	II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.X/5	L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
SS.XII/6	État de l'environnement mondial
24/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement
	III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable

Programme 12
Établissements humains

Orientation générale

12.1 Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) coordonne la mise en œuvre des activités relatives à cette question dans le système des Nations Unies. Son mandat découle du Programme pour l'habitat adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à Istanbul (Turquie), en 1996, et dont l'objectif est double, à savoir un logement convenable pour tous et des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé. Il est également défini dans la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et la résolution 56/206, par laquelle elle a transformé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en ONU-Habitat et la Commission des établissements humains en Conseil d'administration d'ONU-Habitat.

12.2 ONU-Habitat trouve en outre son origine dans d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), tel celui consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, ainsi que l'objectif du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable qui vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base.

12.3 Par sa résolution 24/15 en date du 19 avril 2013, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé un plan stratégique sexennal (2014-2019), dont la mise en œuvre se fera au moyen de trois cadres stratégiques et budgets-programmes biennaux, pour 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. L'orientation stratégique de ces cadres devrait s'inspirer du programme de développement pour l'après-2015, après son approbation par l'Assemblée générale, et des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui doit se tenir en 2016.

12.4 Les villes doivent relever des défis sans précédent sur le plan démographique, environnemental, économique, social et spatial. L'urbanisation connaît un essor spectaculaire : plus de la moitié de l'humanité vit désormais en zones urbaines et, d'ici à 2030, 6 personnes sur 10 seront des citadins. Faute d'une véritable planification urbaine, l'un des défis les plus redoutables, aujourd'hui comme dans les prochaines décennies, sera de savoir comment répondre aux besoins de logement, d'alimentation en eau et d'assainissement des populations urbaines en pleine expansion.

12.5 Les changements climatiques, problème environnemental majeur, constituent une grave menace pour l'urbanisation durable, les villes contribuant sensiblement au réchauffement mondial et émettant jusqu'à 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. L'expérience montre que, dans les pays en développement, la plupart des villes ne disposent pas des moyens nécessaires pour élaborer et appliquer des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ni pour se doter des moyens d'être résilientes et d'intervenir efficacement en cas de catastrophes liées aux changements climatiques ou imputables à d'autres phénomènes.

12.6 La gestion des déchets et l'assainissement constituent une autre préoccupation majeure en matière d'environnement. Pour les villes des pays développés, il est devenu extrêmement difficile de gérer le milieu bâti tout en maîtrisant la pollution et la dégradation de l'environnement; pour les villes des pays en développement, la tâche est quasiment insurmontable, moins de 35 % d'entre elles étant en mesure de traiter leurs eaux usées.

12.7 En raison de la crise économique mondiale qui a commencé en 2008, l'urbanisation s'inscrit aujourd'hui dans le contexte d'une conjoncture mondiale affaiblie offrant de moins bonnes perspectives d'investissement dans certaines parties du monde. Le ralentissement de la croissance économique pourrait avoir des répercussions sur les programmes d'assainissement des bidonvilles et de lutte contre l'apparition de taudis, ainsi que sur les projets de rénovation urbaine et de réduction de la pauvreté, qui ne sont généralement pas prioritaires, et compromettre sérieusement les chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, certains pays, dont beaucoup en Afrique, ont connu une croissance positive ces dernières années, ce qui pourrait permettre à l'urbanisation, si elle était planifiée, de contribuer sensiblement au développement durable.

12.8 Les problèmes sociaux, notamment l'aggravation de la pauvreté dans les zones urbaines, la prolifération des taudis et bidonvilles, le creusement des inégalités et la montée de la criminalité, sont le produit de facteurs démographiques, économiques et parfois environnementaux. Si l'urbanisation s'accompagne de nombreux problèmes, elle offre toutefois de nombreuses possibilités de diversifier les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, en particulier dans le cadre de la planification et de l'aménagement du milieu urbain.

12.9 Afin de relever les défis susmentionnés conformément au plan stratégique, ONU-Habitat mènera à bien son programme de travail par l'intermédiaire de ses services thématiques et bureaux régionaux qui, coordonnés par la Division des programmes, mettront en œuvre les sept sous-programmes suivants :

a) Sous-programme 1 : Législation, foncier et gouvernance urbains;

b) Sous-programme 2 : Planification et aménagement du milieu urbain;

c) Sous-programme 3 : Économie urbaine;

d) Sous-programme 4 : Services urbains de base;

e) Sous-programme 5 : Logement et assainissement des bidonvilles;

f) Sous-programme 6 : Réduction des risques et relèvement;

g) Sous-programme 7 : Recherche et renforcement des capacités.

12.10 Les principales stratégies mises en œuvre par ONU-Habitat et ses partenaires pour remédier aux problèmes en matière d'urbanisation et d'établissements humains consisteront notamment à sensibiliser l'opinion aux questions de développement durable des villes, à donner des conseils de politique générale fondés sur l'expérience, à renforcer les capacités, à élaborer des outils et des normes reposant sur les meilleures pratiques, à mettre en place des projets pilotes et à prêter assistance aux gouvernements, aux autorités locales et à d'autres organismes publics chargés des questions urbaines. En complément de ces activités, ONU-Habitat mettra également en œuvre une stratégie de sensibilisation et de communication destinée à mieux informer le public et à renforcer les partenariats existants.

12.11 Le sous-programme 1 (Législation, foncier et gouvernance urbains) permettra de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités. En se fondant sur les données d'expérience du Réseau mondial d'outils fonciers, ONU-Habitat examinera, en partenariat avec les associations d'autorités locales et à la demande des États Membres, les problèmes et les possibilités que présente l'occupation des sols en milieu urbain et contribuera à l'élaboration d'une législation et de modèles de gouvernance adaptés à la coopération entre municipalités. En outre, il s'efforcera de promouvoir les directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et les lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous, ainsi que l'insertion et la participation sociales.

12.12 Le sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) permettra de fournir aux administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles (bidonville, quartier, ville, région, pays et groupe de pays). Il aidera également à déterminer comment la planification et l'aménagement en milieu urbain peuvent améliorer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. Dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera particulièrement à promouvoir, dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance à niveaux multiples, un certain nombre de principes fondamentaux tels que l'optimisation de la densité démographique et économique des villes, en recourant, selon les besoins, à l'utilisation mixte des terrains, à la diversification et à une meilleure desserte.

12.13 Le sous-programme 3 (Économie urbaine) vise à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses. Il contribuera en particulier à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques urbaines efficaces en faveur du développement économique local, à la création d'emplois décents et productifs et de moyens d'existence satisfaisants en milieu urbain, notamment pour les jeunes, et à l'amélioration des finances au niveau municipal. ONU-Habitat s'emploiera à mettre en œuvre les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans le contexte du développement urbain.

12.14 Le sous-programme 4 (Services urbains de base) mettra l'accent sur le renforcement des cadres politiques et institutionnels en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citadins pauvres. Une aide politique et technique sera fournie aux pays partenaires et aux autorités locales. Le sous-programme aura quatre grands thèmes, à savoir : a) l'eau et l'assainissement; b) la gestion des déchets urbains; c) les déplacements en milieu urbain; d) l'énergie en milieu urbain.

12.15 L'exécution du sous-programme 5 (Logement et assainissement des bidonvilles) se fera selon une double démarche consistant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables en mettant sur le marché des terrains viabilisés et des logements en quantité suffisante pour enrayer la prolifération des taudis et des bidonvilles et, d'autre part, à entreprendre des programmes municipaux et

nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des habitants.

12.16 Le sous-programme 6 (Réduction des risques et relèvement) vise à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine, grâce au programme en faveur de villes résilientes et au programme pour l'aménagement des quartiers insalubres. Les travaux de ce sous-programme porteront sur les villes touchées par des crises et concerneront tant la prévention que les interventions en cas d'urgence.

12.17 Dans le cadre du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités), les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation seront présentés aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans le Rapport sur l'état des villes dans le monde. Des statistiques officielles seront publiées au niveau mondial dans le cadre du Programme concernant les indicateurs urbains et un appui donné au recueil des connaissances locales sur le milieu urbain. Des services d'experts seront prévus pour renforcer les capacités institutionnelles et individuelles.

12.18 Pour mettre en œuvre les sous-programmes, ONU-Habitat continuera d'utiliser la structure matricielle dans laquelle chaque service collabore étroitement avec les quatre bureaux régionaux chargés de mener à bien les programmes et projets aux niveaux national et régional, sous la supervision de la Division des programmes, qui coordonne également les travaux opérationnels et normatifs. Les bureaux régionaux dirigent l'exécution du programme de travail d'ONU-Habitat aux niveaux national et régional, en tenant compte des priorités des pays, et rattacheront autant que possible leurs activités au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

12.19 ONU-Habitat continuera de mener à bien ses activités de promotion, de sensibilisation et de communication visant à diffuser les travaux normatifs et techniques, afin de consolider son image et son positionnement institutionnels, toucher de nouveaux publics et diffuser des messages clefs pour faire mieux connaître, à l'échelle mondiale, la problématique de l'urbanisation durable. Habitat III, le Forum urbain mondial biennal, la Campagne urbaine mondiale, la Journée mondiale de l'habitat et les programmes de remise de prix, ainsi que les campagnes et forums urbains nationaux, sont quelques-uns des principaux mécanismes de mobilisation mondiale en faveur des établissements humains et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat.

12.20 Pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes concernant la prise de décisions à tous les niveaux et aux inégalités en matière d'accès à la terre et au logement, ONU-Habitat évaluera sous l'angle de la problématique hommes-femmes l'ensemble de ses programmes normatifs et opérationnels prévus, en collaboration avec le Groupe consultatif sur la problématique hommes-femmes, afin de mettre l'accent sur les activités qui tiennent compte des disparités entre les sexes et les politiques favorables aux femmes. Par ailleurs, il continuera, par l'intermédiaire de la Division des programmes, à faire incorporer dans chacun des sept sous-programmes trois autres questions transversales, à savoir les jeunes, les droits de l'homme et les changements climatiques, de façon que l'ensemble des politiques, des outils de gestion des connaissances et des activités opérationnelles prennent en compte ces questions, tant au stade de l'élaboration qu'à celui de la mise en œuvre. Le Groupe consultatif sur les projets veillera à ce que ces questions transversales soient intégrées systématiquement et de façon cohérente dans tous les descriptifs de projet, y compris ceux qui concernent des pays ne bénéficiant pas des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

12.21 Pendant la période biennale 2016-2017, ONU-Habitat continuera de renforcer la gestion axée sur les résultats, conformément à la résolution 24/15 du Conseil d'administration. Afin de renforcer la cohérence des programmes, de mieux harmoniser leur mise en œuvre et de veiller à ce que toutes les unités administratives, y compris les bureaux régionaux, exécutent le programme de travail approuvé, il tiendra des séminaires de programmation annuels pour élaborer un plan de travail annuel à l'échelle de l'organisation. Il surveillera en permanence les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, du programme de travail et du budget grâce au dispositif de responsabilité effective et au système de comptabilité d'exercice et en rendra compte dans son rapport annuel. Des évaluations seront menées à trois niveaux : des évaluations institutionnelles sur les questions d'importance stratégique; des évaluations sur les programmes et projets; enfin, des auto-évaluations sur tous les projets qui auront été terminés pendant l'exercice biennal. D'autres évaluations ponctuelles, notamment des effets des programmes, seront organisées par ordre de priorité et menées comme il aura été prévu. Le programme de travail prendra également en compte les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les conclusions et recommandations du Forum urbain mondial adoptées par l'Assemblée générale. Des efforts particuliers seront faits pour promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, l'échange de données d'expérience et la coopération triangulaire.

12.22 Assurant le secrétariat de la Conférence Habitat III, ONU-Habitat fournira un appui technique, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, pour les négociations intergouvernementales sur le document final de la Conférence, qui s'intitulera, si les États Membres en décident ainsi, « Nouveau Programme pour les villes ». Il procédera notamment à l'établissement définitif des rapports régionaux de la Conférence sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des autres buts et objectifs internationaux dans le domaine du logement et du développement urbain durable. Ces rapports feront la synthèse des conclusions des rapports nationaux établis en vue de la Conférence. Un rapport global faisant la synthèse des constatations et conclusions des rapports régionaux sera également établi par le secrétariat de la Conférence durant l'exercice biennal 2016-2017. ONU-Habitat apportera son concours à l'organisation de la troisième et dernière réunion du Comité préparatoire de la Conférence. Il fournira enfin un appui fonctionnel et logistique et les services nécessaires à l'organisation et à la tenue de la Conférence elle-même, notamment pour l'établissement du document final susmentionné.

12.23 Dans l'exécution de son programme de travail, ONU-Habitat collaborera avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies et coopérera étroitement avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenariats entre secteur public et secteur privé, les établissements universitaires et de recherche et de nombreux autres partenaires du Programme pour l'habitat, conformément à sa stratégie de partenariat.

Sous-programme 1
Législation, foncier et gouvernance urbains

Objectif de l'Organisation : Favoriser un développement urbain durable et équitable par l'élaboration et l'adoption d'une législation habilitante, l'amélioration de l'accès aux ressources foncières et le renforcement des systèmes de gouvernance décentralisée pour améliorer la sécurité et la prestation de services

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer une législation urbaine dans les domaines de l'expansion et de la densification des villes, de la planification urbaine et des finances des collectivités urbaines	a) Augmentation du nombre de consultations engagées pour conduire à des réformes juridiques visant à améliorer l'expansion et la densification des villes, la planification urbaine et les finances des collectivités urbaines, avec l'appui technique d'ONU-Habitat
b) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à exécuter des programmes permettant d'améliorer la sécurité des droits fonciers de tous, y compris des groupes vulnérables, des femmes, des jeunes et des populations autochtones	b) Augmentation du nombre de programmes visant à améliorer la sécurité des droits fonciers de tous, y compris des groupes vulnérables, des femmes, des jeunes et des populations autochtones, mis en œuvre par les administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat
c) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à élaborer et adopter ou adapter des politiques, plans et stratégies visant à renforcer la gouvernance décentralisée, à promouvoir une gestion urbaine qui profite à tous et à améliorer la sécurité	c) i) Augmentation du nombre d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui ont mis au point des orientations prenant en compte les directives sur la décentralisation et les lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous ii) Augmentation du nombre d'administrations locales et nationales partenaires qui ont adopté des stratégies locales de prévention de la criminalité

Stratégie

12.24 Les objectifs visés à la rubrique « Réalisations escomptées » seront atteints grâce à des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, la fourniture en amont de conseils de politique générale dans les domaines de la législation, de la gouvernance, de la sécurité et du foncier urbains, la constitution de partenariats avec ceux qui collaborent au Programme pour l'habitat et le renforcement de la capacité des administrations locales et nationales à utiliser les outils, les méthodes et les approches idoines. La stratégie adoptée à cette fin est la suivante :

a) En matière de législation urbaine, ONU-Habitat s'emploiera en particulier à aider les administrations locales et nationales et les partenaires du Programme pour l'habitat à utiliser les méthodes conçues spécifiquement pour mener des évaluations et des réformes juridiques dans des domaines essentiels tels que le foncier, la planification et la décentralisation, afin qu'elles puissent constituer un important portefeuille de projets nationaux. À cette fin, la Base de données sur le droit urbain, qui réunira un ensemble de textes législatifs novateurs et récents, permettra de favoriser les échanges entre pairs et la diffusion des savoirs grâce à des analyses et des études comparatives. ONU-Habitat appuiera la mise en œuvre des politiques urbaines nationales et des projets d'expansion et de densification des villes;

b) En matière foncière, le Réseau mondial d'outils fonciers et ses 60 partenaires joueront un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs visés. Aux niveaux mondial, régional et national, des activités de sensibilisation en faveur de la reconnaissance du continuum des droits fonciers continueront d'être menées auprès des administrations locales et nationales et des partenaires du Programme pour l'habitat, afin de favoriser la reconnaissance et l'application desdits droits. Des outils seront en outre élaborés pour permettre aux entités régionales et aux administrations nationales et locales de mettre en œuvre des projets d'expansion et de densification des villes, de mener d'autres activités en forte demande et de renforcer leurs capacités et leurs partenariats. Au niveau national, des activités ambitieuses seront menées pour améliorer la sécurité des droits fonciers et l'accès aux ressources foncières, dans le cadre de la phrase II de la mise en place du Réseau mondial d'outils fonciers, qui a commencé en 2012;

c) En matière de gouvernance et de sécurité, les activités de sensibilisation menées aux niveaux mondial, national et local continueront d'être principalement axées sur la promotion des modes de gouvernance à niveaux multiples, efficaces et collaboratifs, qui autonomisent les villes et les établissements humains et instaurent un dialogue entre les différentes sphères de gouvernement. Aux niveaux national et local, ONU-Habitat aidera les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à utiliser des outils d'évaluation et de renforcement des capacités dans le domaine de la coopération entre municipalités; le Réseau mondial pour des villes plus sûres et les programmes opérationnels communs en faveur de la sécurité des femmes et des filles joueront un rôle essentiel dans le renforcement de la sécurité urbaine en invitant les villes à adopter une démarche plurisectorielle et multipartite;

d) S'agissant des questions transversales, une attention particulière sera accordée aux jeunes dans les domaines notamment du foncier, de la gouvernance et de la sécurité. Des projets visant tout particulièrement l'autonomisation des femmes feront progresser l'égalité entre les sexes.

Sous-programme 2
Planification et aménagement du milieu urbain

Objectif de l'Organisation : Améliorer les politiques, les plans et l'aménagement en faveur de villes plus compactes, sans exclusion sociale, mieux intégrées et reliées entre elles, qui soient propices au développement urbain durable et résilientes face aux changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de politiques nationales d'urbanisme ou de cadres d'aménagement spatial améliorés pour des villes compactes, intégrées, reliées entre elles et sans exclusion sociale	a) Augmentation du nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des politiques nationales d'urbanisme ou des cadres d'aménagement spatial pour des villes compactes, intégrées, reliées entre elles et sans exclusion sociale
b) Adoption par les villes partenaires de politiques, plans et aménagements améliorés pour des villes et des quartiers compacts, intégrés, reliés entre eux et sans exclusion sociale	b) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant adopté et exécuté des politiques, plans et aménagements pour des villes et des quartiers compacts, intégrés, reliés entre eux et sans exclusion sociale
c) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques	c) Augmentation du nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté et mis en œuvre des politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques

Stratégie

12.25 La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs visés consiste à :

a) Promouvoir, dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance à niveaux multiples et au moyen de mécanismes associant de multiples parties prenantes, un certain nombre de principes fondamentaux, tels que l'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et, selon que de besoin, l'utilisation mixte des sols, la diversité, un meilleur capital social, l'innovation et une meilleure desserte pour tirer parti des économies d'échelle et réduire les déplacements. La nouvelle démarche mettra particulièrement l'accent sur la nécessité d'une planification préalable en matière de croissance démographique urbaine, qui soit à la hauteur des enjeux, se fasse par étapes et ait pour objectif de favoriser la création d'emplois et le renforcement du capital social. Une attention particulière sera apportée à l'exploitation des synergies résultant d'une planification intégrée de l'aménagement de l'espace et du système de transport;

b) Améliorer la planification et l'aménagement du milieu urbain aux niveaux national, régional et local dans le cadre de la décentralisation, comme le prévoient les directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et d'autres documents clefs d'ONU-Habitat;

c) Mettre en place, aux niveaux régional et mondial, un ensemble de méthodes, directives, dispositifs et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre de politiques urbaines nationales, d'une planification et d'un aménagement mené sur plusieurs plans (bidonville, quartier, ville, région, pays et groupes de pays);

d) Renforcer, par des stratégies et des programmes conçus à cet effet, les capacités aux niveaux mondial, national et local concernant notamment les ressources humaines, l'élaboration d'outils, le développement organisationnel et le renforcement des institutions. Une attention particulière sera apportée au renforcement de la collaboration avec les écoles d'aménagement urbain, les associations d'urbanisme et les organismes publics locaux;

e) Jouer un rôle incitatif en renforçant les partenariats existants et en instaurant de nouveaux partenariats stratégiques dans le système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les organismes scientifiques et les associations professionnelles.

Sous-programme 3
Économie urbaine

Objectif de l'Organisation : Améliorer les stratégies et les politiques urbaines en faveur d'un développement économique sans laissés-pour-compte, de moyens d'existence durables et de l'amélioration des finances des collectivités municipales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies en faveur d'une croissance économique sans laissés-pour-compte	a) i) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant établi des plans de développement économique local ii) Augmentation du nombre de villes partenaires qui fixent leurs priorités à partir d'évaluations de l'économie locale
b) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des politiques ou des programmes urbains visant à offrir un plus grand nombre d'emplois et des moyens d'existence durables, notamment aux jeunes et aux femmes des villes	b) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant adopté des politiques ou des programmes visant à offrir un plus grand nombre d'emplois et de moyens d'existence durables, notamment aux jeunes et aux femmes des villes, aux populations déplacées, aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables
c) Renforcement de la capacité des villes partenaires de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines	c) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant mis en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines

Stratégie

12.26 Le sous-programme encourage les autorités locales, régionales et nationales à adopter ou mettre en œuvre des politiques et des stratégies solidaires visant à développer l'économie locale, à offrir à tous un accès équitable aux débouchés économiques, notamment aux jeunes, aux femmes et aux groupes vulnérables, et à améliorer les finances des municipalités. La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs visés consiste à :

a) Mettre en commun les connaissances et les bonnes pratiques concernant les politiques, stratégies et outils destinés à générer dans les villes une croissance économique durable et favorable à tous; sensibiliser les maires, les responsables municipaux et les spécialistes des questions urbaines aux avantages économiques d'un bon aménagement urbain et fournir des outils techniques et des services de conseil dans le domaine de l'analyse économique spatiale pour faciliter la prise de décisions en matière d'urbanisme et soutenir les projets de développement urbain et économique; enfin, créer, grâce à la formation et l'accompagnement, un réseau de professionnels du développement économique local en vue de favoriser le partage des connaissances et le renforcement des capacités des administrations locales en matière d'évaluation, de planification et de mise en œuvre concernant l'économie locale;

b) Améliorer la qualité et l'efficacité des centres de service intégrés au moyen de services de conseil et de renforcement des capacités axés sur la création de contenus, l'innovation, l'évaluation comparative et la transposition à plus grande échelle, et visant à relier la formation aux enquêtes sur le marché du travail et aux initiatives locales de développement économique; élargir et diversifier les sources de financement du Fonds pour la jeunesse urbaine, en aidant à la création de guichets nationaux et en favorisant les partenariats, plus particulièrement en ce qui concerne les volets gouvernance et emploi; créer un réseau d'anciens parmi les bénéficiaires du Fonds pour la jeunesse urbaine; renforcer la capacité des groupements de jeunesse, des organisations non gouvernementales et des autorités locales de prendre en compte les préoccupations des jeunes dans les politiques, stratégies et programmes de développement urbain, en tirant parti des enseignements, modèles et réflexions contenus dans les projets opérationnels; enfin, faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés les nouvelles questions clefs relatives à la jeunesse urbaine, grâce au Rapport sur l'état de la jeunesse urbaine d'ONU-Habitat;

c) Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des autorités locales, notamment en Afrique, afin qu'elles puissent mettre en œuvre les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires pour générer des revenus supplémentaires grâce à de nouveaux dispositifs internes; prendre en compte les questions d'économie urbaine dans les mécanismes de développement économique des pays; enfin, aider les gouvernements nationaux à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent utiliser à grande échelle des instruments innovants de financement des collectivités urbaines et municipales.

Sous-programme 4
Services urbains de base

Objectif de l'Organisation : Accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citadins pauvres

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Application, par les autorités locales, régionales et nationales partenaires, de politiques et lignes directrices améliorées visant à offrir un accès équitable à des services urbains de base durables	a) Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires qui appliquent les cadres institutionnels et juridiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base, les lignes directrices

	internationales sur la décentralisation et les lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous
b) Renforcement d'un environnement favorable à la promotion des investissements dans les services urbains de base axés sur les citadins pauvres, dans les pays partenaires	b) Accroissement du montant et de l'utilité des investissements consacrés aux services urbains de base mobilisés grâce aux programmes d'ONU-Habitat dans les pays partenaires
c) Accroissement de la couverture de services urbains de base durables, accessibles aux populations visées	c) i) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès aux services durables d'eau et d'assainissement grâce aux initiatives d'ONU-Habitat ii) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès à l'énergie durable grâce aux initiatives d'ONU-Habitat iii) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès à des modes de transport durables grâce aux initiatives d'ONU-Habitat

Stratégie

12.27 Un des principaux objectifs du sous-programme 4 est d'aider les autorités locales, régionales et nationales responsables des questions urbaines et d'établissements humains à formuler et à appliquer des politiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base et à améliorer le niveau de vie des citadins pauvres. La stratégie adoptée pour obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Les activités du sous-programme relatives à l'accès aux services urbains de base durables consisteront à fournir aux autorités locales, régionales et nationales un appui pour le renforcement de leurs cadres juridiques et institutionnels visant à élargir l'accès équitable aux services urbains de base. Elles seront axées sur la sensibilisation et la création de réseaux relatifs aux services de base en vue de contribuer au programme de développement pour l'après-2015, une fois que celui-ci sera approuvé par l'Assemblée générale, et menées en collaboration avec les mécanismes interinstitutions de coordination des Nations Unies concernant l'eau et l'énergie (ONU-Eau et ONU-Énergie), le groupe de travail technique du Secrétaire général sur les transports, les commissions économiques régionales et les organes intergouvernementaux. Un appui sera également fourni aux mécanismes nationaux et sous-nationaux de réforme des politiques et des secteurs en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques favorables aux pauvres. À cet effet, le sous-programme permettra à ONU-Habitat de s'associer plus étroitement à l'élaboration de stratégies d'appui aux pays, par une collaboration active avec d'autres partenaires des Nations Unies. Il permettra également d'appuyer la mise en œuvre des lignes directrices internationales sur la décentralisation et des lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous, et l'élaboration et la distribution de

trousses d'information, normes et lignes directrices visant à élargir l'accès aux services urbains de base;

b) Afin d'augmenter le flux d'investissements dans les services urbains de base, un large éventail de partenariats novateurs et stratégiques seront établis dans le cadre du sous-programme, notamment avec les banques régionales de développement, les commissions économiques régionales et le secteur privé. Les partenariats déjà existants avec les banques régionales de développement seront renforcés en vue d'apporter aux pays partenaires un appui et une assistance technique préalables aux investissements. Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat continuera aussi de renforcer ses travaux avec le secteur privé, en vue de canaliser les financements qui permettront d'élargir l'accès aux services urbains de base. Des mécanismes de financement favorables aux pauvres et aux groupes vulnérables seront mis en place;

c) Dans le cadre du sous-programme, il s'agira de fournir un appui aux programmes et projets visant à améliorer l'utilisation des services urbains de base durables dans les villes partenaires. Une approche axée sur les droits fondamentaux sera favorisée en vue de renforcer la collaboration effective entre les responsables et les détenteurs de droits pour l'amélioration de l'accès aux services de base. Un appui continuera d'être fourni au Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement afin de garantir que ces services sont disponibles, accessibles, sûrs, acceptables et abordables pour tous, sans discrimination. Grâce à des programmes de sensibilisation et d'éducation, les consommateurs et utilisateurs de services urbains de base seront aussi incités à adopter des pratiques de consommation viables.

Sous-programme 5
Logement et assainissement des bidonvilles

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès à des logements convenables et viables, améliorer le niveau de vie dans les bidonvilles et endiguer l'apparition de nouveaux bidonvilles, en associant toutes les parties

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de logement, conformément aux principes de la Stratégie mondiale du logement, et promotion de l'application du droit à un logement convenable en tant qu'aspect du droit à un niveau de vie suffisant	a) i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui appliquent des politiques, stratégies et programmes de logement améliorés conformes aux principes de la Stratégie mondiale du logement ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui appliquent des cadres ou programmes empêchant les expulsions illégales iii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui mettent en œuvre des codes, des règlements ou des mécanismes de certification relatifs à la construction garantissant la viabilité de l'habitat

b) Amélioration des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition	b) i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui améliorent leurs politiques et stratégies d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui mettent en œuvre des programmes participatifs d'assainissement durable des bidonvilles et de prévention de leur apparition
c) Renforcement des capacités des populations vivant dans les bidonvilles de défendre leur propre cause et de collaborer avec les autorités nationales et locales qui mettent en œuvre des politiques et programmes favorisant l'accès à un logement convenable et l'amélioration du niveau de vie dans les bidonvilles	c) i) Augmentation de la représentation des populations dans les organes de coordination des pays partenaires, comme les comités nationaux pour Habitat ii) Augmentation du nombre de populations des pays partenaires qui sont dotées des moyens de diriger et de mettre en œuvre des initiatives

Stratégie

12.28 En 2013, le Conseil d'administration a adopté la Stratégie mondiale du logement visant à aider les États Membres à progresser vers l'application du droit à un logement convenable, qui constitue un aspect du droit à un niveau de vie suffisant, notamment en réduisant les expulsions illégales. La stratégie adoptée pour obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) L'amélioration des politiques, stratégies et programmes relatifs au logement sera obtenue au moyen de conseils en matière de politiques, d'appui technique et d'initiatives de renforcement des capacités à l'intention des autorités nationales et locales qui s'emploient à élaborer des stratégies de logement fondées sur les principes et lignes directrices figurant dans la Stratégie mondiale du logement. Les stratégies comporteront également des initiatives favorisant l'accès à un logement convenable, l'assainissement des bidonvilles et la prévention de leur apparition, et le développement local, grâce à cinq volets stratégiques transversaux : les initiatives de sensibilisation; la gestion des connaissances; les conseils en matière de politique; le renforcement des capacités aux niveaux national et local; l'appui à la mise en œuvre des activités opérationnelles. En outre, les pays recevront un appui pour convertir leurs stratégies en programmes et élaborer et appliquer les codes de construction garantissant la viabilité de l'habitat;

b) Se fondant sur l'appui politique offert par le secrétariat des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ONU-Habitat appuiera la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition par l'intermédiaire du programme participatif d'assainissement des bidonvilles dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Les enseignements et les capacités acquis seront exploités en vue d'élargir les initiatives à l'échelle locale, urbaine et nationale. ONU-Habitat fournira des conseils en matière de politique, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités à l'intention des autorités nationales et

locales qui s'emploient à élaborer des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition pour faire face à un ou plusieurs problèmes concernant les moyens de subsistance dans les bidonvilles, notamment le niveau de vie des femmes, des enfants et des jeunes. Grâce à sa méthode d'établissement de profils urbains, ONU-Habitat aidera les équipes de pays à évaluer l'état des bidonvilles dans certaines villes, à examiner les politiques y relatives, et à élaborer et appliquer, par des méthodes participatives, des stratégies et des mesures visant à assainir les bidonvilles à l'échelle de la ville entière;

c) ONU-Habitat coopérera avec les autorités nationales partenaires pour faciliter la participation des populations des bidonvilles aux travaux des organes de coordination pertinents, tels que les comités nationaux pour Habitat. En outre, il renforcera sa coopération avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux afin que tous les acteurs adhèrent davantage à ces initiatives pour les soutenir dans la durée, améliorer les conditions de logement, assainir les bidonvilles et prévenir leur apparition.

Sous-programme 6
Réduction des risques et relèvement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux villes de mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et d'adopter des modes de reconstruction propices au développement urbain durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de réduction des risques en milieu urbain visant à accroître la résilience des villes et autres établissements humains	a) Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires ayant intégré la réduction et la gestion des risques en milieu urbain dans leurs plans
b) Renforcement de l'efficacité des interventions en matière de relèvement et de reconstruction des établissements, aux fins de la viabilité à long terme des villes et autres établissements humains	b) Accroissement du pourcentage de villes partenaires et autres établissements humains ayant mis en œuvre des programmes de reconstruction urbaine viable comprenant un volet de réduction des risques
c) Amélioration des programmes de remise en état des logements et de l'infrastructure connexe et interventions en cas de crise contribuant à la viabilité et à la résilience des villes et autres établissements humains	c) Accroissement du pourcentage de programmes de remise en état de logements provisoires contribuant à la création de logements permanents pouvant résister aux effets d'une catastrophe

Stratégie

12.29 Le sous-programme permettra aux villes de mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et d'adopter des modes de relèvement et de reconstruction propices au développement urbain durable. La stratégie adoptée pour obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Faciliter la coordination et appuyer la mise en œuvre de la réduction des risques en milieu urbain, du relèvement des établissements humains et des travaux de remise en état des logements en fournissant un appui technique aux opérations locales, aux bureaux régionaux et autres services thématiques de l'organisation; générer des connaissances, un bilan des acquis, des outils, des lignes directrices et des orientations; contribuer à la coopération, aux partenariats et à la formation de réseaux entre organismes aux fins d'interventions d'urgence associées à un appui technique et au renforcement des capacités à long terme destinés aux pays en proie à une crise ou se relevant d'une crise, en vue d'améliorer leur efficacité et d'accélérer leur relèvement;

b) Apporter une contribution de fond pour promouvoir le relèvement et la reconstruction durables des établissements; optimiser l'utilisation des financements humanitaires afin de stimuler un prompt relèvement; collaborer avec les organismes humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies en vue de relier l'action humanitaire à la planification du développement, à tous les niveaux;

c) Faciliter la conception et la mise en œuvre de programmes de réduction durable et équitable des risques de catastrophes pour le Cadre d'action de Hyogo; favoriser l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires pour les établissements humains, qui garantissent l'équité et la sécurité des droits fonciers, la relance économique et le développement économique local à long terme, la mise en place d'infrastructures de base, une planification stratégique de l'utilisation des terres et la restauration de l'environnement urbain; promouvoir tous les programmes et projets d'après crise concernant la réduction des risques en milieu urbain, les projets de relèvement des établissements et de reconstruction du logement, pour intégrer des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, des jeunes, de la protection de l'environnement et du respect des droits fondamentaux, dans des activités stratégiques, progressives, axées sur le renforcement des capacités et orientées vers des objectifs de long terme.

Sous-programme 7
Recherche et renforcement des capacités

Objectif de l'Organisation : Améliorer les connaissances concernant l'urbanisation viable et les capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits aux niveaux local, national et mondial

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleur suivi de la situation et des tendances en milieu urbain	a) i) Augmentation du nombre d'observatoires urbains employant les mécanismes, méthodes et données de suivi d'ONU-Habitat
	ii) Nombre d'instituts nationaux de la statistique partenaires produisant des données et indicateurs urbains
b) Meilleure connaissance des questions relatives à l'urbanisation durable, aux niveaux local, national et mondial	b) i) Nombre d'administrations locales et nationales ayant utilisé les publications phares d'ONU-Habitat et la base de données relatives aux pratiques optimales pour formuler leurs politiques

	ii) Augmentation du nombre de pays partenaires établissant des rapports nationaux sur les villes en vue d'améliorer la planification des politiques aux niveaux local et national
c) Renforcement de la capacité des autorités nationales et locales et des partenaires de formuler et d'appliquer des politiques ou des programmes reposant sur des données factuelles	c) Augmentation du nombre d'autorités nationales et locales partenaires et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui formulent des politiques et programmes reposant sur des données factuelles

Stratégie

12.30 La stratégie adoptée pour obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin d'améliorer la surveillance des conditions et tendances en milieu urbain, le sous-programme sera axé sur une série de données et d'informations, notamment l'indice de prospérité des villes, des données sur les rues et les espaces publics, la sécurité des droits fonciers, les bidonvilles et les inégalités de revenu. Le Programme concernant les indicateurs urbains et la base de données Urban Info seront renforcés en vue de contribuer aux préparatifs d'Habitat III. Un échantillon mondial de villes doit être élaboré et comporter des données spatiales et de nouveaux indicateurs tenant compte des nouveaux thèmes urbains;

b) Pour améliorer la connaissance des questions d'urbanisation durable, le sous-programme comportera les activités suivantes : analyse des données et informations disponibles visant à produire des connaissances et des idées de nature à étayer l'amélioration des politiques et de leur mise en œuvre; publication et diffusion de documents phares sur les questions de développement urbain durable; établissement de partenariats avec des centres de savoir, notamment des instituts de recherche et des universités, en vue de partager des connaissances et des données d'expérience sur le développement urbain durable; promotion du dialogue avec les praticiens et entre praticiens dans les États Membres afin de mettre à profit les connaissances et l'expérience acquises sur le terrain; contribution aux préparatifs d'Habitat III et aux suites à donner à ses conclusions;

c) Afin de renforcer les capacités des autorités nationales et locales et des partenaires à formuler des politiques ou programmes reposant sur des données factuelles, le sous-programme comportera des activités de collaboration avec l'Initiative réseau d'universités pour Habitat, le projet d'appui au Centre international d'études urbaines en Corée, la stratégie de Cities Alliance relative à la diffusion de guides sur le logement des pauvres en Afrique et le Forum urbain mondial. En outre, ONU-Habitat établira un pôle d'excellence urbaine visant à offrir des services sur mesure à tous les partenaires du Programme pour l'habitat.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

3327 (XXIX)	Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
S-25/2	Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire
55/2	Déclaration du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
67/173	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
68/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social

2003/62	Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat
2011/6	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2011/21	Établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

19/11	Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
20/1	Les jeunes et les établissements humains
20/7	Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains
20/15	Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux
21/2	Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013

23/1	Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable
23/5	Le Forum urbain mondial
23/11	Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013
23/13	Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
24/4	Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable
24/10	Urbanisation et développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015
24/13	Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays
24/15	Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 1
Législation, foncier et gouvernance urbains

Résolutions du Conseil d'administration

20/16	Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
20/18	Décentralisation et renforcement des autorités locales
21/3	Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
21/9	Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources
22/1	Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
23/14	Le développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et prévention de la criminalité en milieu urbain
23/17	Un développement humain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures
24/5	Réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales

Sous-programme 2
Planification et aménagement du milieu urbain

Résolutions de l'Assemblée générale

53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

Résolutions du Conseil d'administration

19/4	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
19/5	Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
20/6	Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrices pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire
20/20	Treizième session de la Commission du développement durable
22/3	Villes et changements climatiques
23/4	Un développement durable grâce à l'accès à des espaces publics urbains de qualité
24/3	Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale

Sous-programme 3
Économie urbaine

Résolutions de l'Assemblée générale

65/10	Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
67/263	Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale
67/289	Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

Résolutions du Conseil d'administration

22/4	Épanouissement de la jeunesse urbaine
23/7	L'épanouissement de la jeunesse urbaine : la prochaine étape

23/10	Activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citadins pauvres
24/11	Promotion d'un développement urbain durable grâce à la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes
24/12	Jeunesse et développement urbain durable

Sous-programme 4
Services urbains de base

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
65/153	Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008)
67/291	Assainissement pour tous

Résolutions du Conseil d'administration

22/8	Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous
23/12	Mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
23/17	Un développement humain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures
24/2	Renforcement des travaux d'ONU-Habitat sur les services urbains de base

Sous-programme 5
Logement et assainissement des bidonvilles

Résolutions du Conseil d'administration

19/18	Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés
21/7	Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes à faible revenu
21/8	Fonds ou Mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des bidonvilles
21/10	Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres

22/1	Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
23/3	Appui à des politiques de logement en faveur des pauvres
23/8	Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
23/9	Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles
23/16	Formulation d'une Stratégie mondiale du logement
24/6	Soutenir l'action pour des villes plus sûres
24/7	Élimination des bidonvilles : un défi mondial
24/8	Appui technique régional au logement et développement urbain durables, y compris au Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain
24/9	Stratégies nationales et locales inclusives en matière de logement en vue de réorienter la Stratégie mondiale du logement
24/14	Contributions et appui aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Sous-programme 6
Réduction des risques et relèvement

Résolutions de l'Assemblée générale

59/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
61/200	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/133	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
65/135	Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre
65/136	Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays touchés par l'ouragan Tomas

65/158	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
66/199	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
67/231	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Résolutions du Conseil d'administration

20/17	Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme
23/18	Réduction, préparation, prévention et atténuation des risques de catastrophes naturelles comme moyen de contribuer au développement urbain durable

Sous-programme 7
Recherche et renforcement des capacités

Résolutions de l'Assemblée générale

34/114	Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

Programme 13
Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Orientation générale

13.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes interdépendants que sont l'usage de drogues, le trafic de drogues illicites, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes à feu, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme. À cette fin, il leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires permettant de mieux protéger leurs populations, en particulier les personnes les plus vulnérables.

13.2 La culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites menacent gravement la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes et de leur famille et ont des conséquences mortelles. Afin de combattre plus efficacement ces problèmes, l'Office a pour objectif d'aider les États Membres à appliquer de manière nuancée les conventions relatives au contrôle international des drogues, en les aidant à définir et mettre en œuvre des stratégies intégrées destinées à améliorer la résistance des collectivités et des individus face à la consommation et au trafic de drogues. Partant du principe que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, l'Office aide les États Membres à définir des stratégies communes qui soient parfaitement conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et, en particulier, qui respectent strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

13.3 Les activités criminelles mondiales constituent une menace stratégique pour les gouvernements, les sociétés civiles et les économies. De même, les réseaux mondiaux de trafiquants portent un grave préjudice à la primauté du droit, à la sécurité et au développement, ainsi qu'au commerce et aux finances. L'Office aide les États Membres à élaborer des stratégies et des outils communs visant à lutter contre ces menaces transnationales.

13.4 Un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, l'ordre public, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et crédible constituent le fondement conceptuel de ces réponses communes. À cet égard, la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit procéder d'une démarche intégrée, pluridisciplinaire, synergique et équilibrée et s'exercer conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Par conséquent, la communauté internationale doit manifester une volonté sans faille de vaincre le problème mondial de la drogue en mettant pleinement en œuvre, de manière équilibrée, des stratégies nationales, régionales et internationales visant à faire diminuer la demande, la production et le trafic de drogues. Un système pénal accessible, équitable, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation

licite des ressources plutôt que leur détournement à des fins criminelles, telles que la traite d'êtres humains, le trafic d'organes et de migrants, ainsi que le trafic d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, de biens culturels, de stupéfiants et d'armes à feu.

13.5 Outre les mandats fondateurs, les orientations générales de l'Office s'appuient sur : a) la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale); b) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue; c) les recommandations du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée); d) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; e) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'occasion du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8).

13.6 L'activité de l'Office découle logiquement de ces mandats et reflète sa mission, qui est « de contribuer à réaliser l'objectif de la sécurité et de la justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme » (voir E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5).

13.7 L'Office s'est efforcé de répondre à la demande croissante dont ses services font l'objet, ainsi qu'à la diminution des ressources affectées à l'appui aux programmes essentiels, en adoptant une formule intégrée de mise en œuvre de la planification des programmes et de l'établissement de rapports à ce sujet. La formule repose principalement sur l'élaboration de programmes nationaux et régionaux, qui permettent à l'Office de satisfaire aux priorités des États Membres d'une manière plus durable. Ces programmes exploitent les compétences normatives et techniques comprises dans des programmes mondiaux de l'Office au profit de certaines régions. Cette démarche a pour particularité de renforcer la mobilisation d'un vaste ensemble de parties prenantes dans les États Membres, notamment dans les milieux universitaires, techniques et politiques et la société civile.

13.8 Les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement constituent les trois composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies consacrées par la Charte. L'Office continuera à promouvoir des mesures globales de lutte contre les drogues et la criminalité, en tenant compte du développement et de la sécurité et en adoptant des méthodes d'élaboration des programmes fondée sur les droits de l'homme. L'Office redoublera d'efforts afin de promouvoir la mise en œuvre des normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale.

13.9 Les principaux organes directeurs des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale dont relève l'Office sont la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; l'Office apporte également son soutien à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

13.10 Chaque sous-programme s'inscrit dans la structure actuelle qui comporte trois divisions, ce qui permet d'exploiter au mieux les complémentarités et les effets de synergie.

13.11 Dans la réalisation de ses objectifs, l'Office fera tout son possible pour prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes dans son programme de coopération technique.

Sous-programme 1
Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions des Nations Unies sur les plans normatifs et opérationnels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'assistance technique fournie aux États Membres, à leur demande, en vue d'encourager la ratification des conventions internationales relatives au contrôle international des drogues et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et les aider à se préparer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue et à mettre en œuvre les décisions qui y seront prises	a) i) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'Office ii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les protocoles se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec l'aide de l'Office iii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les conventions relatives au contrôle international des drogues avec l'aide de l'Office
b) Renforcement de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues, avec l'aide de l'Office, dans le cadre de son mandat	b) i) Augmentation du nombre d'initiatives régionales poursuivies ou lancées dans le cadre d'accords de coopération négociés sous l'égide de l'Office ou avec son appui aux fins de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics ii) Augmentation du nombre de mécanismes créés ou renforcés par l'Office, dans le cadre de ses attributions, en vue d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les services de justice pénale aux niveaux national et international, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée iii) Renforcement de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et autres entités membres du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes ainsi qu'entre le Groupe et les autres organisations internationales compétentes

c) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains, le trafic d'organes et le trafic de migrants et d'armes à feu, ainsi que les nouveaux problèmes liés à la drogue et certaines formes de criminalité	c) i) Augmentation du nombre de pays recevant de l'Office une aide au renforcement des institutions et des capacités dans les domaines suivants : trafics, notamment de drogue, criminalité transnationale organisée, et trafic et maîtrise des armes à feu ii) Augmentation du nombre d'États Membres en ayant fait la demande qui reçoivent de l'Office une assistance technique et une aide en matière de formation dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme iii) Augmentation du nombre d'États Membres que l'Office aide à adopter des lois ou à adapter ou réviser leur législation de manière à appliquer les dispositions des instruments juridiques relatifs à la drogue et à la criminalité, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant iv) Nombre d'outils juridiques ou opérationnels et de pratiques optimales en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ont été mis au point avec le concours de l'Office ou qui bénéficient de son appui

Stratégie

13.12 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux de lutte contre la drogue et la criminalité organisée et des protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants et d'armes à feu, notamment en proposant des orientations aux niveaux mondial, régional et national, en fournissant des services de conseil juridique et législatif ainsi qu'une assistance technique en vue de renforcer le système de justice pénale, en protégeant les droits des victimes et des témoins d'infractions et ceux des migrants victimes de trafic, en prévenant la criminalité et en favorisant la coopération internationale;

b) À aider les États Membres qui en font la demande à combattre la production, la distribution et la vente des substances visées par les lois relatives au contrôle des drogues, notamment par la formation et d'autres formes d'assistance technique; à coordonner et suivre la mise en œuvre des activités prescrites dans les résolutions et décisions des organes conventionnels et organes directeurs;

c) À assurer le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, et celui des groupes de travail créés par la Conférence des Parties;

d) À collaborer avec les autres acteurs compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en particulier les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les organisations intergouvernementales opérant aux niveaux international, régional et sous-régional;

e) À apporter une assistance technique aux États Membres qui en font la demande en vue de renforcer les systèmes judiciaires nationaux et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la criminalité organisée et les trafics, y compris le trafic de drogue, de migrants et d'armes à feu et la traite des personnes;

f) À élaborer et à diffuser des manuels, des outils, des rapports et des documents de réflexion sur la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée.

Sous-programme 2
Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

Objectif de l'Organisation : Réduire les vulnérabilités face à la consommation de drogues et au VIH/sida par des activités de prévention, de traitement et de réinsertion sociale menées à l'échelle locale, dans les systèmes de justice pénale et parmi les victimes du trafic d'êtres humains, et renforcer le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement de l'application des mesures visant à réduire la vulnérabilité de telle ou telle population face à la consommation de drogues et au VIH/sida et à prévenir en particulier la transmission de la mère à l'enfant	a) i) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office concernant les interventions préventives à mener contre la consommation de drogues compte tenu des traités internationaux et sur la base de données scientifiques ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office concernant les interventions à mener en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes compte tenu des traités internationaux pertinents et sur la base de données scientifiques iii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre des stratégies et des programmes relatifs au VIH/sida destinés aux toxicomanes, notamment à ceux qui se piquent

b) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement des moyens de réduire la vulnérabilité face à la consommation de drogue et au VIH/sida dans le système de justice pénale	b) i) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de l'adoption ou du renforcement, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes de lutte contre la toxicomanie, compte tenu des traités internationaux et sur la base de données scientifiques ii) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre, dans leur système de justice pénale, des politiques et des programmes relatifs à la prévention, aux traitements et aux services de soins et d'accompagnement concernant le VIH/sida compte tenu des traités internationaux, des données scientifiques et du document où est présentée une série d'interventions concernant la prévention, les traitements et les soins relatifs au VIH en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées
c) Avec le concours de l'Office, pour les États Membres qui en font la demande, renforcement des moyens de réduire la vulnérabilité des personnes, en particulier des mères et des enfants, qui pourraient être ou avoir été victimes de la traite face à la consommation de drogues et au VIH/sida	c) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvrée politiques et programmes relatifs à la traite d'êtres humains qui s'appuient sur des données probantes, se fondent sur les droits de l'homme et sont axés sur la santé publique, compte tenu des traités internationaux et de données scientifiques relatives à la prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement relatifs au VIH/sida
d) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de mettre au point, d'appliquer, de suivre et d'évaluer des stratégies viables de lutte contre les cultures illicites au moyen de projets de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif	d) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de la mise au point et de l'application de stratégies viables de lutte contre les cultures illicites parallèlement à des programmes de développement nationaux
e) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'utiliser la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	e) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office aux fins de l'utilisation de la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

f) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande d'assurer des moyens de subsistance durables (aide sociale de base) aux populations exposées à la toxicomanie et à la criminalité du fait de leur marginalisation sociale et économique	f) Augmentation du nombre de pays recevant une assistance de l'Office visant à mettre des services sociaux et économiques de base à la disposition des populations exposées à la toxicomanie, au VIH/sida et à la criminalité, compte tenu des traités internationaux et sur la base de données scientifiques

Stratégie

13.13 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À aider les États Membres qui en font la demande à établir ou améliorer des stratégies, plans et interventions de prévention de la consommation de drogues, sur la base de données scientifiques, en particulier les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues;

b) À aider les États Membres qui en font la demande à établir ou développer des services de traitement de la toxicomanie fondés sur des données probantes et intégrés dans une séquence de soins axée sur le rétablissement, des structures de proximité et dans le système de justice pénale;

c) À aider les États Membres qui en font la demande à établir ou développer à l'intention des consommateurs de drogues qui se piquent des services – fondés sur des données probantes – de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement relatifs au VIH/sida, compte tenu de la note d'orientation établie par l'Office, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) qui présente une série d'interventions relatives à la prévention, aux traitements et aux soins ayant trait au VIH en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées et du document intitulé *Guide technique de l'OMS, l'ONUDC et d'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*;

d) À améliorer l'accès des États Membres à l'information, aux travaux de recherche et aux pratiques fondées sur des données probantes dans les domaines de la prévention de la consommation de drogues, des traitements, des soins et de la réinsertion;

e) À apporter un appui aux États Membres qui en font la demande afin qu'ils intègrent des mesures d'aide sociale, notamment des modes de subsistance viables, dans les programmes qui portent sur le traitement de la toxicomanie et sur les questions relatives au VIH/sida ayant un rapport avec la consommation de drogues;

f) À stimuler et renforcer la coopération internationale, si la demande en est faite, en se fondant sur le principe de la responsabilité commune et partagée en matière de développement alternatif durable, lequel peut, le cas échéant, être adopté à titre préventif;

g) À améliorer la capacité des États Membres qui en font la demande à utiliser la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts établie par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Sous-programme 3
Lutte contre la corruption

Objectif de l'Organisation : Prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, en vue de contribuer à l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions dont fait l'objet la Convention des Nations Unies contre la corruption	a) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré avec l'aide de l'Office
b) Renforcement de l'appui fourni par l'Office à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à ses organes subsidiaires en vue de faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations générales	b) i) Augmentation du nombre de rapports d'examen de pays et de résumés de ces rapports établis avec le concours de l'Office dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ii) Pourcentage d'États Membres ayant participé à la Conférence des États parties à la Convention qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
c) Avec le concours de l'Office, renforcement de la capacité des États Membres qui en font la demande de prévenir et combattre la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité	c) i) Augmentation du nombre de pays qui, avec l'aide de l'Office, ont rédigé des projets de loi ou révisé leur législation pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption ii) Augmentation du nombre de pays qui, à leur demande, reçoivent une aide de l'Office aux fins de l'élaboration de stratégies ou plans d'action nationaux anticorruption et du renforcement de leurs capacités en matière de prévention de la corruption iii) Augmentation du nombre de pays qui, à leur demande, reçoivent une aide de l'Office visant à renforcer leurs capacités nationales de déceler des actes de corruption, d'enquêter et d'engager des poursuites en la matière,

de participer à la coopération pénale internationale en vue de lutter contre la corruption (entraide judiciaire et extradition, notamment) et de coopérer efficacement aux fins du recouvrement d'avoirs

Stratégie

13.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption en proposant des orientations et en fournissant des conseils sur le plan législatif, en renforçant les capacités des parties prenantes et en facilitant le transfert de connaissances spécialisées;

b) À aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de prévention de la corruption, y compris dans les institutions du secteur public, ainsi que le rôle de la société civile, des parlementaires, du secteur privé, des milieux universitaires et du grand public dans ce domaine;

c) À aider les États Membres qui en font la demande à déceler des actes de corruption et à mener les enquêtes et poursuites judiciaires nécessaires;

d) À promouvoir la coopération internationale aux fins des enquêtes, poursuites et jugements portant sur des cas de corruption et des infractions connexes (par exemple en ce qui concerne l'extradition, l'entraide judiciaire et le recouvrement d'avoirs);

e) À élaborer et à diffuser des supports de connaissance concourant à l'application de la Convention;

f) À aider les États Membres qui en font la demande à recueillir des données et à effectuer des études statistiques et des analyses au sujet de la corruption;

g) À assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de ses organes subsidiaires, y compris le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention;

h) À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et les organes directeurs;

i) À collaborer avec des acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux appartenant ou non au système des Nations Unies afin de favoriser l'application de la Convention;

j) À aider les États Membres qui en font la demande à lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité.

Sous-programme 4
Prévention du terrorisme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer un régime de justice pénale antiterroriste pleinement opérationnel et efficace mis en place par les États dans le respect de l'état de droit

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'assistance technique fournie par l'Office, à la demande des États Membres, en vue de contribuer à la ratification des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme	a) i) Augmentation du nombre de pays ayant reçu une assistance technique de l'Office en matière de lutte contre le terrorisme qui ont ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme
	ii) Augmentation du nombre de textes de loi révisés ou adoptés avec le concours de l'Office
b) Amélioration de la capacité des États Membres de prévenir le terrorisme dans le respect de l'état de droit	b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'aide en matière de renforcement des capacités fournie par l'Office à ceux qui en ont fait la demande, aux niveaux national et régional
	ii) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation sur l'application des conventions et protocoles internationaux touchant au terrorisme
	iii) Augmentation du nombre de stratégies et de plans nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme qui ont été élaborés avec l'aide de l'Office
	iv) Augmentation du nombre d'agents des systèmes nationaux de justice pénale ayant reçu une formation relative à la coopération en matière pénale aux fins de la prévention et de la répression du terrorisme

Stratégie

13.15 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. L'objectif sera atteint en tirant parti des compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention de la criminalité, de justice pénale et d'état de droit. La stratégie consistera principalement :

a) À encourager les États Membres à adhérer aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

b) À fournir, sur demande, des conseils sur les mesures à adopter, des services consultatifs juridiques et un appui sur le plan législatif et en matière de renforcement des capacités et à faciliter le transfert de connaissances spécialisées portant notamment sur les actes de terrorisme liés aux transports, le financement du terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, l'appui à apporter aux victimes d'actes de terrorisme et le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire;

c) À renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer la législation antiterroriste dans le respect du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit;

d) À promouvoir la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme, en particulier dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire;

e) À coopérer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et ses entités participantes;

f) À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et organes directeurs.

Sous-programme 5
Justice

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aide fournie par l'Office en vue de l'élaboration et de l'actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale	a) Nombre de règles et de normes des Nations Unies portant sur certains volets de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été transposées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'Office, à leur demande
b) Élaboration et mise en œuvre de projets de réforme en matière de prévention du crime et de justice pénale qui relèvent de la compétence de l'Office et respectent les règles et normes internationales	b) i) Augmentation du nombre de pays qui font appel aux outils, manuels, supports de formation et services consultatifs de l'Office en vue d'améliorer les stratégies et mesures de prévention de la criminalité ainsi que la procédure et la pratique pénales ii) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une assistance de l'Office qui élaborent et appliquent des mesures de prévention de la criminalité et des réformes pénales

Stratégie

13.16 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie adoptée pour atteindre cet objectif consistera :

a) À encourager la formulation de nouvelles règles et normes des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et à en faciliter l'application, en renforçant, sur demande, la capacité des systèmes nationaux de justice pénale et de tous les acteurs participant à la prévention de la criminalité et aux réformes pénales;

b) À apporter une assistance aux États Membres qui en font la demande, notamment par le transfert de connaissances, la consolidation des institutions, le renforcement des capacités et les services consultatifs en matière de prévention de la criminalité et de réforme pénale, en particulier en ce qui concerne la réforme de la police, le parquet, le système judiciaire, la justice réparatrice, l'accès à l'aide juridictionnelle, la réforme du système pénitentiaire et les mesures de substitution à l'incarcération, les normes professionnelles et les mécanismes de supervision, ainsi que des questions transversales ayant trait à la situation des femmes dans le système de justice pénale, à la justice pour mineurs, aux victimes et témoins, et aux actes de piraterie et à la criminalité maritime;

c) À élaborer et diffuser des instruments de référence et des outils pratiques, des notes d'orientation, des manuels, des programmes de formation, des dispositions législatives types, des études, des bonnes pratiques et des ressources informatiques;

d) À coordonner les activités prescrites par les organes conventionnels et organes directeurs;

e) À participer aux travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'organisations intergouvernementales.

Sous-programme 6
Étude, analyse des tendances et criminalistique

Objectif de l'Organisation : Approfondir la connaissance des tendances et questions thématiques et intersectorielles pour asseoir l'élaboration des politiques, les activités opérationnelles et les études d'impact sur une bonne compréhension des questions liées aux drogues et à la criminalité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'accès à des connaissances approfondies en vue de l'élaboration de stratégies répondant aux questions nouvelles ou existantes en matière de drogues et de criminalité	a) i) Accroissement du nombre de références faites à des données ou documents produits par l'Office dans des publications de recherche

	ii) Augmentation du pourcentage d'évaluations positives de l'intérêt et de l'utilité des conclusions des travaux de recherche pour l'élaboration de mesures stratégiques
	iii) Augmentation du nombre de séries de données nationales diffusées par l'Office sur l'offre et la demande de drogue, la criminalité et la justice pénale
b) Renforcement de la capacité de produire et d'analyser des données statistiques sur les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne les nouveaux aspects des questions touchant aux drogues et à certaines formes de criminalité	b) Augmentation du nombre d'États Membres bénéficiant, à leur demande, d'activités de formation ciblées ou d'autres formes d'assistance technique consacrées à la collecte de données relatives aux drogues et à la criminalité
c) Renforcement des moyens scientifiques et des moyens de criminalistique en vue de satisfaire à des normes élevées, concernant notamment l'utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire aux fins de la coopération interinstitutions et de l'action stratégique, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions	c) i) Augmentation du pourcentage d'institutions recevant une assistance de l'Office qui déclarent disposer de meilleurs moyens scientifiques et moyens de criminalistique
	ii) Augmentation du nombre de laboratoires qui participent activement au projet de collaboration internationale
	iii) Augmentation du pourcentage de laboratoires recevant une assistance de l'Office qui déclarent collaborer avec des services répressifs, des organismes de réglementation, des autorités judiciaires et des services sanitaires ou procéder à des analyses de tendances dans le cadre d'activités interinstitutions et disent utiliser pour cela des données criminalistiques

Stratégie

13.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À fournir des statistiques et analyses à jour et exactes sur les problèmes de drogue et de criminalité dans le monde, l'accent étant mis sur des formes particulières de criminalité et leurs dimensions transnationales;

b) À apporter un appui aux États Membres qui en font la demande et à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la production, la diffusion et l'analyse de données et statistiques relatives aux drogues et à la criminalité;

c) À aider les États Membres qui en font la demande, dans le cadre du mandat de l'Office, à cerner les tendances et les nouveaux problèmes et à définir les priorités en matière de drogues, de criminalité et de corruption;

d) À élargir l'éventail de données factuelles sur lesquelles repose l'élaboration des politiques relatives aux drogues, à la criminalité et à la corruption;

e) À apporter une assistance technique et à dispenser des conseils d'experts aux laboratoires d'analyses toxicologiques et aux instituts de criminalistique;

f) À aider les États Membres à définir des normes et échanger des données et services de qualité en matière de criminalistique aux fins de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions;

g) À augmenter le nombre d'éléments de données figurant dans la base de données de l'Office sur les drogues et la criminalité, y compris, dans la mesure du possible, la quantité de données ventilées par sexe.

Sous-programme 7
Appui en matière de politiques

Objectif de l'Organisation : Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, le règlement de problèmes liés au contrôle des drogues, à la prévention du crime et à la justice pénale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale	a) i) Augmentation du nombre de visiteurs distincts qui s'informent sur le site Web de l'Office et suivent les activités de ce dernier sur les réseaux sociaux ii) Augmentation du nombre de publications téléchargées à partir du site Web de l'Office, celles-ci étant classées en fonction de leur titre et de leur type
b) Renforcement de la capacité des États Membres de mettre en œuvre les normes, règles et conventions internationales relevant du mandat de l'Office, notamment au moyen de partenariats avec les entités de la société civile compétentes	b) Augmentation du nombre d'accords de partenariat et de financement conclus avec des gouvernements, des fondations, des organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile compétentes et des organisations du secteur privé

Stratégie

13.18 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À élaborer des cadres normatifs de gestion axée sur les résultats aux fins de la planification, du suivi et de l'établissement de rapports;

b) À tenir des consultations avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les organisations du secteur privé en vue de mobiliser des ressources;

c) À communiquer avec les organisations non gouvernementales et les médias internationaux;

d) À mener des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux principaux acteurs engagés dans les grands domaines d'activité : lutte contre la drogue, la corruption, la traite d'êtres humains et trafic de migrants, notamment;

e) À agir en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne les problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

f) À analyser les orientations et dispenser des conseils cohérents, sur demande.

Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel

Objectif de l'Organisation : Faciliter la coopération et la gestion sur le terrain dans les domaines d'activité relevant du mandat de l'Office

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Conception de programmes intégrés avec la participation des pays bénéficiaires et mise en œuvre de ces programmes en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires, selon le cas	a) i) Augmentation du nombre de programmes nationaux et régionaux intégrés mis au point et exécutés sur le terrain ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui se disent satisfaits des conseils sur la politique à suivre, de l'expertise technique, de la coordination et des autres formes d'appui fournis par le réseau de l'Office sur le terrain
b) Amélioration de la transparence, de l'efficacité, de l'application du principe de responsabilité et de la gouvernance dans les bureaux extérieurs de l'Office	b) i) Augmentation du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit non assorties de réserves ii) Diminution du nombre de bureaux extérieurs faisant l'objet d'opinions d'audit défavorables iii) Augmentation du nombre de recommandations formulées à l'issue d'évaluations et acceptées dans leur intégralité qui ont été mises en œuvre dans les bureaux extérieurs

Stratégie

13.19 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À élaborer et mettre en œuvre une approche intégrée des programmes axée sur les résultats, ce qui permettra d'exécuter efficacement et de manière coordonnée les mandats de l'Office en matière de normes et d'assistance technique et d'en optimiser l'efficacité;

b) À faire en sorte que les entités régionales et les pays partenaires s'approprient complètement les programmes de l'Office grâce à la coordination et au dialogue en matière de programmation et d'élaboration des politiques, selon le cas;

c) À s'attacher à faire de l'aspiration commune à la justice, à l'ordre public et au développement un objectif essentiel;

d) À favoriser une plus grande coopération régionale et interrégionale entre pays partenaires afin de s'attaquer à la dimension transnationale de la criminalité organisée et du trafic;

e) À fournir, à l'appui de la mise en œuvre par les États Membres des conventions des Nations Unies sur les drogues et la criminalité et des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, un ensemble complet de services d'appui technique et de conseils sur les orientations qui soit de qualité;

f) À établir, au moyen de programmes régionaux, un cadre d'action commun aux partenaires des Nations Unies, institutions financières internationales, autres organes multilatéraux et organisations de la société civile, selon le cas.

Sous-programme 9
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif de l'Organisation : Veiller au bon fonctionnement des organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues et de prévention de la criminalité, qui sont par ailleurs les organes directeurs de l'Office, et à la bonne exécution de leurs mandats; veiller à ce que l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'acquitte de ses obligations conventionnelles qui consistent à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points et permettre au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de s'acquitter de son rôle consultatif

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'appui apporté par l'Office aux mécanismes de décision et d'élaboration des politiques des organes directeurs de l'ONU en ce qui concerne les questions relatives à la drogue, à la criminalité et au terrorisme	a) i) Pourcentage de membres des commissions ayant répondu à l'enquête qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

	ii) Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat
b) Mise à la disposition de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des moyens dont il a besoin pour assurer le suivi et la promotion des conventions relatives au contrôle international des drogues	b) i) Pourcentage de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui se déclarent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services fonctionnels fournis à l'Organe par le Secrétariat, y compris la qualité des analyses relatives à l'application des traités
	ii) Pourcentage de décisions de l'Organe mises en œuvre par le Secrétariat
c) Renforcement de l'appui apporté par l'Office au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations	c) Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat

Stratégie

13.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des traités. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera :

a) À fournir un appui technique et fonctionnel aux organes ci-après, pour leur permettre de remplir la mission qui leur incombe en tant qu'organes des Nations Unies chargés d'élaborer des politiques en matière de contrôle international des drogues, de prévention du crime et de justice pénale, et en tant qu'organes directeurs de l'Office, à savoir :

i) La Commission des stupéfiants [y compris le suivi de l'examen de haut niveau de 2014 consacré aux suites données par les États Membres à la Déclaration politique et au Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8)];

ii) La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

iii) Les cinq organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants;

iv) Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième congrès;

v) Le Conseil économique et social;

vi) L'Assemblée générale, y compris dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016;

b) À coordonner et contrôler les suites données aux dispositions des résolutions et décisions des organes directeurs, en particulier le document final du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'à promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009;

c) À fournir des services de secrétariat indépendants à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations conventionnelles de vérifier que les gouvernements respectent bien les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de les encourager à s'y conformer, notamment :

i) En sensibilisant les gouvernements et la communauté internationale à l'application des traités relatifs au contrôle international des drogues, en particulier en diffusant les rapports annuels établis en application des traités et les recommandations de l'Organe, en recourant notamment pour cela aux organes intergouvernementaux compétents;

ii) En maintenant et en renforçant, en coopération avec les gouvernements, le système international de contrôle des drogues, notamment ses dimensions ci-après : les estimations, évaluations et statistiques relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs réalisées, le cas échéant, à l'aide de moyens électroniques; l'évaluation des substances entrant dans la fabrication de drogues illicites à inclure dans la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; la prévention du détournement des précurseurs;

iii) En permettant à l'Organe de mener des consultations plus approfondies avec les gouvernements pour promouvoir l'application des conventions et de ses propres recommandations et de participer aux travaux relatifs aux traités et à l'établissement des rapports prescrits dans le cadre d'activités de coopération et de formation;

iv) En veillant à ce que l'Organe bénéficie de conseils juridiques sur le respect des traités comme moyen de faire face à de nouveaux défis.

Textes portant autorisation du programme

Conventions

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et Protocoles s'y rapportant

Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003

Résolutions de l'Assemblée générale

40/33	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)
40/34	Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (annexe)
43/173	Ensemble de principes pour la protection de toutes personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
45/110	Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)
45/112	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)
45/113	Règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
45/116	Traité type d'extradition, tel que modifié par la résolution 52/88
45/118	Traité type sur le transfert des poursuites pénales (annexe)
45/119	Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle (annexe)
46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale
49/168	Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie
51/59	Code international de conduite des agents de la fonction publique (annexe)
51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (annexe)
51/191	Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (annexe)
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
S-20/2	Déclaration politique
55/89	Principes relatifs aux moyens d'enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour établir la réalité des faits (annexe)

56/119	Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^{e} siècle
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^{e} siècle
58/4	Convention des Nations Unies contre la corruption (annexe)
59/160	Lutte contre la culture et le trafic du cannabis
60/179	Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (réaffirmée dans les résolutions 62/272, 64/297 et 66/282)
61/179	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/190	Traite des femmes et des filles
65/227	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
65/228	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes
65/229	Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)
65/230	Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida

66/177	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
66/178	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
66/179	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
66/180	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
66/231	Les océans et le droit de la mer
67/184	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
67/186	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues
67/187	Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale
67/188	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
67/190	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
67/191	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
67/192	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
67/193	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
68/119	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
68/178	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

68/187	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
68/192	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
68/193	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1984/47	Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
1989/60	Règles pour l'application effective des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
1989/61	Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
1989/64	Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
1992/1	Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
1993/40	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
1997/28	Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques
1997/29	Mesures de prévention et de répression du trafic illicite de véhicules automobiles
1997/30	Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (annexe)
1997/31	Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir
1997/36	Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons
1998/21	Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (annexe)
1999/23	Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et de justice pénale
1999/25	Prévention efficace du crime
1999/26	Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale

1999/28	Administration de la justice pour mineurs
1999/30	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies
2000/15	Mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
2003/25	Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/28	Coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2003/31	Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment de l'argent et à la prévention de l'abus de drogues
2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues
2004/25	État de droit et développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits
2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
2004/39	Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit

2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale
2005/22	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
2007/11	Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire
2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies

2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique
2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
2009/6	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
2009/22	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2009/24	Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique
Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972
Décision 2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2010/17	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2010/20	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2010/21	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique
2011/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2011/31	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

2011/32	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants
2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2011/35	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2011/36	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Décision 2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2012/12	Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015
2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
Décision 2012/242	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
2013/30	Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
2013/31	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
2013/32	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
2013/33	L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
2013/34	Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
2013/35	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
2013/36	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

2013/37	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques
2013/38	Lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses éventuels liens avec le trafic illicite de métaux précieux
2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées
2013/41	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
Décision 2013/246	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Décision 2013/247	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session
Décision 2013/249	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session
Décision 2013/250	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

43/9	Contrôle des précurseurs
44/14	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés
47/1	Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues
48/2	Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme
48/11	Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la

	contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet « Prism », de l'opération « Purple » et de l'opération « Topaz »
49/3	Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse
49/4	Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues
50/2	Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international
50/5	Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues
50/10	Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
50/11	Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international
Décision 50/2	Étude sur le dronabinol et ses stéréo-isomères
51/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
51/11	Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu
51/14	Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Décision 51/1	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
52/1	Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses
52/2	Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée
52/3	Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
52/4	Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
52/5	Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites

52/6	Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif
52/7	Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues
52/8	Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« viol par une connaissance »)
52/9	Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes
52/10	Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues
52/11	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
52/12	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
52/13	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
53/1	Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues
53/2	Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues
53/3	Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes
53/4	Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
53/5	Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée
53/6	Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité

	et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif
53/7	Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels
53/8	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes
53/9	Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH
53/10	Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues
53/11	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes
53/12	Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement
53/13	Les « poppers », tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions
53/14	Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du Mécanisme de Managua
53/15	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes
53/16	Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels
Décision 53/1	Transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
Décision 53/2	Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels
54/2	Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de drogues
54/3	Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques
54/4	Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif

54/5	Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés
54/6	Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite
54/7	Initiative du Pacte de Paris
54/8	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques
54/9	Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants
54/11	Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue
54/12	Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
54/13	Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues
54/14	Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
54/15	Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues
54/16	Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013
54/17	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle
55/1	Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives
55/2	Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires
55/3	Centenaire de la Convention internationale de l'opium

55/4	Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif
55/5	Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues
55/6	Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes
55/7	Promouvoir des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes
55/8	Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies sur les régimes spéciaux de commercialisation des produits issus du développement alternatif, y compris préventif
55/9	Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
55/10	Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles
55/11	Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan
55/12	Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques
Décision 55/1	Organisation des travaux des sessions futures de la Commission des stupéfiants
56/1	Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2012-2013
56/2	Déclaration d'Accra
56/3	Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris
56/4	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives
56/5	Promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques

56/6	Accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables
56/7	Encourager la mise au point et l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
56/8	Promouvoir des initiatives en faveur du retour approprié, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en vue de leur élimination
56/9	Renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée
56/10	Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
56/12	Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
56/13	Précurseurs : sensibiliser au détournement du commerce international de substances non placées sous contrôle destinées à remplacer des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
56/14	Renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol
56/15	Suite à donner au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies concernant des outils volontaires de commercialisation de produits issus du développement alternatif, y compris préventif
56/16	Renforcer la coopération internationale pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest

Décision 56/1	Transfert de l'acide *gamma*-hydroxybutyrique du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptée lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu les 16 et 17 avril 2003

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés dans le cadre du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et adoptés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

4/1	Succession d'États en matière de traités internationaux relatifs à la lutte contre diverses manifestations de la criminalité
7/1	Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
9/1	Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
16/3	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme
17/2	Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite
Décision 17/2	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
18/1	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre
18/2	Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
18/3	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
18/4	Quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice

18/5	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes
Décision 18/1	Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Décision 18/2	Documents supplémentaires sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
19/1	Renforcement des partenariats public-privé pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
19/2	Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité
19/4	Mesures pour progresser sur la question de la traite des personnes, comme suite à la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation
19/5	Coopération internationale en criminalistique
19/6	Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes
19/7	Renforcement des réseaux régionaux de coopération internationale en matière pénale
Décision 19/1	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie
20/4	Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée
20/5	Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer
20/7	Promotion des activités visant à lutter contre la cybercriminalité, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités
20/8	Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013
20/9	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle
Décision 20/1	Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

21/1	Renforcer la surveillance étatique des services de sécurité privée civile et la contribution de ces services à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité
21/2	Lutte contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée
21/3	Renforcement de la coopération internationale pour s'attaquer aux liens pouvant exister dans certains cas entre les activités criminelles transnationales organisées et les activités terroristes
Décision 21/1	Organisation des travaux des sessions futures de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
22/1	Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2012-2013
22/2	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
22/3	Relance des efforts visant à assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention
22/4	Renforcement de l'efficacité de la lutte contre les menaces de nature criminelle dans le secteur du tourisme, y compris les menaces terroristes, en particulier, grâce à la coopération internationale et à des partenariats public-privé
22/5	Renforcement de la coopération internationale visant à promouvoir l'analyse des tendances de la criminalité transnationale organisée
22/6	Promotion de la coopération internationale et renforcement des capacités en matière de lutte contre le problème des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer
22/7	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité
22/8	Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité
23/2	Prévenir et combattre le trafic d'organes et la traite des personnes aux fins du prélèvement d'organes

Décisions et résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Décision 4/4	Traite des êtres humains
Décision 4/6	Application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/1	Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
5/2	Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/3	Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/4	Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
5/5	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
5/6	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique
5/7	Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels
5/8	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale
6/1	Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
6/2	Promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son application
6/3	Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

6/4	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique

Décisions et résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

3/1	Mécanisme d'examen
3/2	Mesures préventives
3/3	Recouvrement d'avoirs
3/4	Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
4/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
4/2	Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale
4/3	Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption
4/4	Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs
Décision 5/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
5/1	Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption
5/2	Renforcement de l'application des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation
5/3	Facilitation de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs
5/4	Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption
5/5	Promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption
5/6	Secteur privé

Programme 14
Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Orientation générale

14.1 Le programme relève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et son orientation générale consiste à parvenir à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à l'autonomisation et à la promotion des femmes, et à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. L'orientation du programme découle de la résolution 64/289, par laquelle l'Assemblée générale a créé ONU-Femmes, entité composite. Le projet de cadre stratégique pour 2016-2017 est conforme au plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2014-2017 (UNW/2013.6), approuvé par le Conseil d'administration de l'Entité en septembre 2013.

14.2 Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a également défini un cadre de travail reposant sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, notamment les 12 domaines critiques définis dans ce dernier, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et les instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion de la femme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le principal instrument international relatif aux droits de l'homme qui porte sur l'application effective du principe de l'égalité entre les sexes. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme donnent des orientations concernant les activités normatives; l'Assemblée, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration donnent des orientations concernant les activités opérationnelles. En ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, les programmes d'action d'ONU-Femmes et des organismes des Nations Unies sont définis par des résolutions et décisions intergouvernementales.

14.3 Le programme contribue à la concrétisation des objectifs de développement convenus au niveau international dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, le principe étant que l'égalité entre les femmes et les hommes joue un rôle central dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions.

14.4 Au cours de la période 2016-2017, les efforts faits dans le cadre du programme continueront d'être axés sur les six grands objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) renforcer le pouvoir d'action et les perspectives économiques des femmes, en particulier les plus exclues et, surtout, celles qui vivent dans la pauvreté; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en réchappent; d) renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) concourir à ce que les plans et budgets fassent une plus large place à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des

femmes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes, politiques et principes mondiaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

14.5 Dans le cadre de l'appui apporté dans tous ces domaines, il sera créé des partenariats stratégiques propres à améliorer la coordination et la cohérence et à renforcer la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Le programme sera exécuté en coordination avec d'autres entités des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il contribuera à définir la direction des opérations, à renforcer ces mécanismes et à améliorer encore l'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en aidant lesdits organismes à appliquer le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

14.6 Le programme de travail d'ONU-Femmes repose, entre autres, sur le principe de l'universalité. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont au cœur du mandat de l'Entité, qui en tient compte dans tous ses domaines d'action prioritaires.

14.7 La stratégie de mise en œuvre du programme pendant la période 2016-2017 consiste essentiellement à regrouper les activités de coordination et les activités normatives et opérationnelles afin qu'elles soient encore plus efficaces. Pour que l'orientation générale soit respectée, il faudra fournir un appui renforcé aux États Membres qui le souhaitent, améliorer la cohérence entre les activités normatives et les activités opérationnelles et guider, coordonner et promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les activités que les organismes des Nations Unies mènent en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation et de la promotion des femmes. L'appui à la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies fait partie intégrante de la stratégie du programme.

Sous-programme 1
Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Objectif de l'Organisation : Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris en ce qui concerne le plein exercice des droits fondamentaux par ces dernières

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'appui apporté par ONU-Femmes aux activités des organes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et notamment la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines de travail de ces organes	a) i) Augmentation du nombre d'activités visant à aider les États Membres qui en font la demande à participer aux travaux des organes intergouvernementaux, en particulier ceux de la Commission de la condition de la femme ii) Pourcentage des documents que doit présenter ONU-Femmes qui sont soumis à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux compétents, y compris

	la Commission de la condition de la femme, conformément aux règles et règlements applicables en matière de publication de la documentation iii) Augmentation du nombre d'organes intergouvernementaux qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines de travail, notamment comme suite à l'action d'ONU-Femmes
b) Renforcement des mesures prises par ONU-Femmes pour appuyer la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996	b) Augmentation du nombre d'activités menées par ONU-Femmes afin de permettre aux organisations non gouvernementales que le Conseil économique et social a accréditées de participer plus facilement aux travaux de la Commission de la condition de la femme
c) Amélioration des capacités des entités du système des Nations Unies aux fins de la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de l'adoption de mesures ciblées et cohérentes pour que les politiques et programmes des Nations Unies renforcent le pouvoir d'action des femmes	c) i) Nombre d'initiatives menées par des entités des Nations Unies et appuyées par ONU-Femmes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre des politiques, programmes et projets ii) Nombre de mesures de gestion des ressources humaines qu'ONU-Femmes a préconisées ou aidé à mettre en œuvre dans les entités du système des Nations Unies qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes
d) Renforcement de la capacité d'établir des partenariats en vue d'accélérer la réalisation des objectifs que sont l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	d) i) Nombre d'activités menées par ONU-Femmes visant à ce que différentes parties prenantes contribuent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ii) Montants versés au titre des contributions volontaires à ONU-Femmes

Stratégie

14.8 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques. La stratégie vise à :

a) Encourager les États Membres et aider ceux qui en font la demande à prendre des mesures pour donner pleinement effet à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux conclusions issues de l'examen de leur mise en œuvre, aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux instruments et résolutions de l'ONU qui appuient et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et aux obligations découlant de

la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Apporter un appui fonctionnel efficace aux mécanismes intergouvernementaux, en particulier à la Commission de la condition de la femme, en facilitant le débat entre les gouvernements et les autres parties prenantes concernant les principales questions touchant l'égalité des sexes;

c) Aider les mécanismes intergouvernementaux à renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans différents secteurs en faisant des propositions novatrices s'il y a lieu;

d) Faire mieux connaître et mieux comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment au moyen d'activités d'éducation et de campagnes d'information et de sensibilisation s'appuyant sur divers supports tels que sites Web, médias sociaux et supports papier;

e) Encourager les organisations de femmes et les autres organisations non gouvernementales se consacrant à la promotion de l'égalité des sexes et aux questions concernant les femmes à participer aux travaux des instances intergouvernementales, notamment;

f) Guider et appuyer la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en encourageant les initiatives communes, la coopération au sein des équipes de pays des Nations Unies et des groupes thématiques sur l'égalité des sexes et l'établissement et l'utilisation à l'échelle du système des Nations Unies de dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

g) Encourager la coopération entre les pays et appuyer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et sous-régional;

h) Contribuer à l'amélioration de la condition de la femme et à la réalisation de l'équilibre entre les sexes dans les organismes des Nations Unies en menant des activités de sensibilisation et en suivant les progrès accomplis à ces fins, ainsi qu'en organisant un plus grand nombre d'activités de formation à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies;

i) Forger des partenariats stratégiques axés sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et renforcer ceux qui existent de façon à pouvoir compter sur de solides ressources.

Sous-programme 2
Politiques et activités

Objectif de l'Organisation : Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, entre autres dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, notamment en dirigeant, en coordonnant et en promouvant des mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité à cet égard dans le système des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du soutien en faveur de l'application intégrale et efficace du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation et la promotion des femmes	a) Augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées ou appuyées par ONU-Femmes, à la demande des États Membres, en vue de faire appliquer, aux niveaux des pays et des régions, le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
b) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour aider les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les organismes prestataires de services et les organisations de la société civile des États Membres qui le souhaitent à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection des droits fondamentaux de ces dernières	b) Nombre d'activités de développement des capacités des mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, des organismes prestataires de services et des organisations de la société civile menées par ONU-Femmes à la demande des États Membres
c) Renforcement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour guider et coordonner les activités que les organismes des Nations Unies mènent au niveau des pays en vue d'aider les États Membres qui en font la demande à tenir les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes	c) i) Nombre de mécanismes de coordination des Nations Unies portant sur l'égalité des sexes qui sont dirigés ou codirigés par ONU-Femmes au niveau des pays ii) Nombre de programmes et de cadres de développement nationaux élaborés et mis en œuvre par les organismes des Nations Unies avec la participation ou l'aide d'ONU-Femmes iii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui utilisent, avec l'appui d'ONU-Femmes, les indicateurs de résultats portant sur l'égalité des sexes aux fins des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

Stratégie

14.9 L'exécution du sous-programme relève du Bureau des politiques et des programmes. La stratégie vise à :

a) Faire en sorte que, en menant des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation des tendances, notamment en ce qui concerne les nouveaux problèmes et leurs incidences sur la situation des femmes, ONU-Femmes devienne un centre mondial de connaissances en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

b) Fournir des conseils et un appui aux États Membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière d'égalité des sexes et suivre et évaluer la suite qui leur est donnée;

c) Apporter une aide aux États Membres qui le demandent, sous forme d'activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, pour promouvoir la concrétisation des engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément à leurs priorités nationales;

d) Diriger, coordonner et promouvoir l'adoption de mesures visant à ce que les organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, les équipes régionales et leurs groupes thématiques sur l'égalité des sexes, soient soumis au principe de responsabilité en ce qui concerne les activités qu'ils mènent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
50/42	Quatrième Conférence mondiale sur les femmes
50/203	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
55/2	Déclaration du Millénaire
59/164	Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
62/136	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

64/289	Cohérence du système des Nations Unies
64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/189	Journée internationale des veuves
65/259	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/170	Journée internationale de la fille
66/181	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
67/145	Traite des femmes et des filles
67/146	Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/137	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
68/139	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
68/140	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/227	Participation des femmes au développement
S-23/2	Déclaration politique
S-23/3	Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

76 (V)	Communications relatives à la condition de la femme
304 (XI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
1992/19	Communications relatives à la condition de la femme
1996/6	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
1996/31	Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

1999/257	Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
2005/232	Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
2006/9	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2009/15	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme
2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2013/17	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
2013/18	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Conclusions concertées du Conseil économique et social et déclaration ministérielle

1997/2	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir A/52/3/Rev.1, chap. IV.A)
	Déclaration ministérielle du débat de haut niveau sur la mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (voir A/65/3/Rev.1, chap. III.F)

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000)	Les femmes et la paix et la sécurité
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1960 (2010)	Les femmes et la paix et la sécurité
2106 (2013)	Les femmes et la paix et la sécurité
2122 (2013)	Les femmes et la paix et la sécurité

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme

1996	Résolution 40/9 : Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté
1996	Les femmes et les médias

1996	La garde des enfants et autres personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales
1997	Les femmes et l'environnement
1997	L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions
1997	Les femmes et l'économie
1997	L'éducation et la formation des femmes
1998	La violence à l'égard des femmes
1998	Les femmes et les conflits armés
1998	Les droits fondamentaux des femmes
1998	Filles et petites filles
1999	Les femmes et la santé
1999	Mécanismes institutionnels
2001	Les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience acquise/syndrome immunodéficitaire acquis
2001	La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
2002	L'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie
2002	Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles
2003	La participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
2004	Le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes
2004	L'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits
2006	Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
2006	Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions
2007	L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
2008	Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

2009	Le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida
2011	L'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
2013	Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
2014	Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Décisions du Conseil d'administration

2011/4	Pays les moins avancés
2012/6	Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre
2013/5	Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour 2014-2017
2013/6	Budget intégré de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2014-2015

Programme 15
Développement économique et social en Afrique

Orientation générale

15.1 Le programme a pour objectif général de favoriser la croissance économique et le développement social durables et sans exclusive de l'Afrique afin d'accélérer la transformation structurelle de celle-ci, conformément aux priorités et aux ambitions énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris ceux qui figureront dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (une fois approuvé par l'Assemblée générale) et ceux qui figurent dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992.

15.2 Le programme trouve son fondement dans la résolution 671A (XXV) du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a créé la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Il a été complété dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que par des résolutions de la Commission. Celle-ci s'est vu confier d'autres activités par l'Union africaine et en vertu des textes et décisions issus de grandes conférences et sommets internationaux, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 et la résolution 67/226 de l'Assemblée sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Les décisions adoptées par la Commission à sa quarante-sixième session, tenue à Abidjan en mars 2013, et par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingtième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en janvier 2013, constituent la base du présent plan-programme biennal. En mars 2013, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA a adopté la résolution 908 (XLVI), dans laquelle elle a approuvé une nouvelle vision stratégique et une nouvelle orientation pour la Commission, y compris un objectif, de nouvelles priorités de programme et une structure organisationnelle.

15.3 Un grand nombre d'économies africaines ont connu un taux de croissance soutenu ces 10 dernières années et ont fait des progrès remarquables dans le domaine du développement économique et social, notamment des progrès qui les rapprochent de la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. La dynamique de croissance s'est poursuivie en 2013 et le taux de croissance moyen du produit intérieur brut a atteint 5 %, ce qui place le continent bien au-dessus du taux mondial moyen et en fait l'une des régions du monde qui se développent le plus rapidement.

15.4 La croissance économique actuelle de l'Afrique n'est pas positive sur tous les plans. Elle n'a pas en général pour corollaire la transformation et la diversification structurelles dont le besoin se fait terriblement sentir et ne se traduit pas par un développement humain équitable et par un meilleur niveau de vie pour la majorité des gens. Les pays africains s'enrichissent, mais des pans entiers de la société sont laissés pour compte. Après 10 ans de forte croissance, près de 50 % des Africains vivent encore dans la pauvreté. Les écarts de richesse sont de plus en plus visibles.

Le modèle de croissance actuel et la qualité de la croissance ne sont pas viables et pourraient saper les chances du continent d'obtenir une transformation et un développement durables, puisqu'ils laissent trop de gens dans la pauvreté, trop d'enfants affamés et trop de jeunes sans emploi. L'inégalité d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et aux autres infrastructures creuse davantage encore les inégalités. Les petits exploitants agricoles n'ont pu profiter de la poussée de la croissance et les populations rurales sont restées vulnérables et prisonnières de la pauvreté. Les inégalités profondes, persistantes et tenaces observées dans toute l'Afrique ont des conséquences économiques, sociales et politiques. Elles affaiblissent les liens de confiance et de solidarité qui cimentent les sociétés. À long terme, elles compromettront la croissance économique, la productivité et le développement des marchés. Elles sapent la confiance dans les gouvernements et les institutions et créent des conditions favorables au conflit ouvert et à l'agitation sociale, comme l'a montré l'histoire récente de certains pays africains.

15.5 Le principal message est que la croissance économique n'est pas suffisante à elle seule. Elle doit s'accompagner de politiques délibérées et volontaristes visant à réduire les inégalités et à favoriser l'inclusion. Par conséquent, consolider les tendances positives et réussir la croissance et le développement pour tous représente le défi suprême que les pays africains doivent relever en priorité et sans tarder. Pour réaliser cet objectif, ils devront également s'attaquer à plusieurs contraintes et problèmes connexes; il leur faudra notamment parvenir à une croissance plus forte, soutenue et équitable, investir dans le développement humain, notamment en élargissant l'accès à l'éducation, aux services de santé et aux infrastructures, créer des emplois, dynamiser l'agriculture et améliorer la sécurité alimentaire; accélérer l'intégration régionale; promouvoir le commerce, y compris intra-africain; renforcer la capacité des États et des institutions à améliorer leur gestion économique. L'égalité des sexes et le renforcement des capacités statistiques nationales doivent également demeurer des priorités absolues. Enfin, pour progresser dans ces domaines, l'Afrique devra relever un défi majeur qui consiste à mobiliser des ressources dans tous les secteurs d'activité. Ces tendances ne pourront être maintenues que dans un environnement international favorable qui réponde aux besoins particuliers de l'Afrique, notamment au regard des changements climatiques et du commerce international, et en faisant une place plus large au continent dans les instances et mécanismes de décision mondiaux de premier plan.

15.6 Grâce à sa récente restructuration, la CEA s'est repositionnée pour mieux répondre aux défis du développement. Afin d'atteindre les objectifs du programme, la Commission continuera, conformément à son mandat et à ses atouts particuliers, d'articuler sa stratégie d'ensemble autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/246, dans le cadre de la restructuration de la CEA. La nouvelle orientation stratégique vise à doter la CEA des outils qui l'aideront à exploiter ses atouts particuliers pour aider l'Afrique à surmonter ses problèmes de développement actuels ou nouveaux afin de parvenir à un développement transformateur et largement partagé. Les éléments importants du nouveau programme sont la réorganisation des sous-programmes selon des lignes thématiques qui traduisent dans leurs grandes lignes les priorités de développement de l'Afrique, ainsi que le réalignement et le regroupement des activités apparentées dans et entre les sous-programmes afin de renforcer la cohérence et les complémentarités dans le programme.

15.7 La réorganisation a permis de réduire le nombre de sous-programmes et d'en accentuer l'axe stratégique. Les neuf sous-programmes sont centrés sur les priorités thématiques ou sectorielles essentielles à la transformation de l'Afrique, à savoir : politique macroéconomique; intégration régionale et commerce; innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique; statistiques; renforcement des capacités; problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement; activités sous-régionales de développement; planification et administration du développement; politique de développement social. Des efforts particuliers ont été faits pour qu'il soit tenu compte de la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes de la Commission dans les neuf sous-programmes du plan-programme biennal.

15.8 Si un grand nombre des priorités figurant dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 correspondent à l'orientation des travaux de la CEA pendant la période 2014-2015, des améliorations et des perfectionnements supplémentaires seront cependant apportés au programme de 2016-2017 afin de traiter de nouveaux problèmes importants de manière à soutenir la transformation de l'Afrique. Un des nouveaux éléments majeurs du présent plan, par conséquent, a trait à la mise en œuvre des priorités de l'Agenda 2063 et du programme de développement pour l'après-2015 (une fois approuvé par l'Assemblée générale).

15.9 Les modalités de la mise en œuvre comprendront la recherche de politique générale en vue de produire des connaissances; la mobilisation et la recherche de consensus; les services consultatifs et les services de coopération technique. Pour ce faire, la CEA établira des analyses socioéconomiques et des rapports qui permettront d'examiner et de suivre les progrès accomplis par l'Afrique par rapport aux engagements pris aux niveaux international et régional, formulera des recommandations générales, des directives et des normes favorisant la concertation sur les mesures à prendre, organisera des échanges sur l'action à mener pour faciliter le consensus et l'adoption de positions régionales communes sur des questions de premier plan et assurera une assistance technique et le renforcement des capacités (sous forme de services consultatifs et d'activités de formation) pour faire connaître les pratiques optimales. Elle continuera de veiller à la qualité et à l'efficacité de ses produits en renforçant ses procédures d'assurance qualité.

15.10 Les partenariats stratégiques continueront d'être essentiels à la mise en œuvre du programme. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de partenariat, la CEA mobilisera ses atouts particuliers pour faire participer des partenaires très divers, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, afin que ses travaux aient la plus forte résonance possible. Elle continuera en outre de participer aux travaux du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, principale entité chargée d'assurer la cohérence des politiques et des opérations relevant du programme de développement de l'ONU, et de resserrer sa collaboration avec les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement. La Commission continuera de s'appuyer sur les partenariats déjà conclus avec l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres organisations régionales, mais aussi avec la société civile africaine et des organisations du secteur privé. La coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies menant des activités en Afrique seront renforcées dans le cadre des réunions consultatives régionales de ces organismes qu'organise la CEA en vue d'appuyer les activités de l'Union africaine et le programme du NEPAD aux échelons régional et sous-régional. En outre, la

CEA coopérera étroitement avec d'autres commissions régionales à l'élaboration d'initiatives et d'idées conjointes en vue de renforcer globalement la dimension régionale du développement. À l'échelon national, la CEA collaborera étroitement avec le système des coordonnateurs résidents afin de tirer parti des atouts inhérents aux fonds et programmes. Des partenariats avec d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile, les institutions universitaires ou de recherche, seront conclus et renforcés.

15.11 Dans le cadre des efforts qu'elle fait en permanence pour renforcer l'efficacité organisationnelle et l'incidence des activités de développement, la CEA a mis en place un cadre de responsabilités pour le programme, la responsabilité de l'obtention des résultats étant confiée aux divers sous-programmes, et a établi une nouvelle politique d'évaluation. Les deux mesures sont en cours de mise en œuvre et ont été conçues pour mesurer les progrès et les réalisations dans un cadre axé sur les résultats, qui est maintenant pleinement institutionnalisé dans les mécanismes de programmation et d'évaluation de la CEA. À cet égard, les cadres logiques de chaque sous-programme ont été révisés et perfectionnés pour que les indicateurs de succès soient plus mesurables et pour tenir compte de la nouvelle orientation stratégique de la Commission.

Sous-programme 1
Politique macroéconomique

Objectif de l'Organisation : Accélérer la transformation économique de l'Afrique grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de plans, politiques et stratégies de développement en vue d'une meilleure gestion économique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres d'analyser et d'interpréter les tendances en matière de développement et d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et des programmes de développement qui prônent la croissance pour tous et la transformation structurelle	a) i) Accroissement du nombre d'États membres qui, dans les enquêtes, estiment que les modèles prévisionnels, outils de planification et produits axés sur le savoir de la Commission sont « utiles » ou « très utiles » lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et plans macroéconomiques pour la croissance pour tous et la transformation structurelle ii) Augmentation du nombre de références, dans les documents officiels, aux analyses et recommandations de politiques figurant dans les principaux rapports et publications de la CEA, tels que le *Rapport économique sur l'Afrique*

b) Renforcement de la capacité des États membres d'accélérer le développement du secteur privé et de mobiliser des ressources internes et externes en faveur d'une croissance et d'un développement qui soient source de transformation	b) i) Augmentation du nombre d'États membres exécutant des politiques, programmes et initiatives en faveur du développement du secteur privé qui tiennent compte des recommandations et des activités de sensibilisation de la Commission ii) Augmentation du nombre d'États membres qui ont mis au point des mécanismes et initiatives visant à accroître la mobilisation de ressources internes ou externes, y compris des mécanismes de financement novateurs, sur la base des recommandations et des activités de sensibilisation de la CEA
c) Renforcement de la capacité des États membres d'adopter des pratiques et des normes de bonne gouvernance économique en faveur d'une amélioration de la gestion et de la prestation de services dans le secteur public	c) Augmentation du nombre d'États membres qui mettent en œuvre des politiques, programmes et initiatives tenant compte de codes, normes et recommandations proposés par la CEA en vue d'une amélioration de la gouvernance et de la gestion économiques

Stratégie

15.12 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des politiques macroéconomiques. Le sous-programme visera en priorité à accélérer le passage des pays africains de la catégorie des pays à faible revenu à la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Un élément important de cette stratégie est la réalisation de travaux de recherche appliquée en vue de formuler des recommandations destinées à aider les États membres à concevoir des politiques et des programmes macroéconomiques propres à assurer une forte croissance qui profite à tous et soit écologiquement viable, et permette de créer des emplois, de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'accélérer le développement économique global dans un contexte de bonne gouvernance et de stabilité.

15.13 Une partie des recherches et des travaux analytiques menés dans le cadre du sous-programme seront axés sur le développement du secteur privé au service de la croissance économique, de la création de richesses et de la réduction des inégalités. Afin d'accroître le rôle du secteur privé, une attention particulière sera accordée à la promotion des investissements et au renforcement du secteur financier grâce à l'amélioration de la structure de gouvernance et des cadres réglementaires et institutionnels des institutions financières. Des accords de partenariat public-privé seront également envisagés en vue d'aider les États membres à élaborer des politiques et mesures d'incitation de nature à attirer des investissements du secteur privé. Des documents d'orientation générale visant à appuyer les efforts faits par les États membres en vue de promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises seront en outre établis dans le cadre du sous-programme.

15.14 Pour aider les États membres à redynamiser la planification, la Division mènera des travaux normatifs et analytiques sur la planification du développement.

Les recherches seront axées sur l'aide à apporter aux pays africains dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à affecter efficacement les ressources à la production, à l'investissement et à la distribution, en vue d'accélérer une croissance économique pour tous.

15.15 L'accent sera également mis sur les prévisions relatives aux indicateurs économiques clefs des États membres en vue d'appuyer leurs activités de planification. La Division élaborera des modèles prévisionnels qui seront diffusés au moyen de produits, tels que le *Rapport économique sur l'Afrique*, de conférences et de séminaires stratégiques de haut niveau et de réseaux régionaux et internationaux de modélisation et de prévisions économiques, tels que le Projet LINK, hébergé par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Les modèles prévisionnels serviront également à l'élaboration de profils de pays et de sous-régions.

15.16 La stratégie consistera à veiller à ce que l'Afrique accomplisse en matière de gouvernance des progrès soutenus qui contribuent à l'exécution de son programme de développement, y compris la promotion de politiques et programmes visant à renforcer la gestion efficace et participative du secteur public. L'accent sera mis à cet égard sur la recherche et sur le renforcement de capacités concernant les mesures de promotion de la bonne gouvernance économique en Afrique. Un domaine d'action prioritaire consistera à renforcer les capacités étatiques en matière de planification et de gestion du développement. Une large place sera également faite au renforcement des capacités du secteur public, y compris aux mesures visant à améliorer les politiques relatives à la gestion des finances publiques, au budget et à l'investissement public aux niveaux national et local et à la mise en œuvre de pratiques de gestion axée sur les résultats dans le cycle des politiques publiques.

Sous-programme 2
Intégration régionale et commerce

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la coopération régionale et l'intégration des États membres en vue de faire face aux défis de la transformation structurelle et de renforcer le rôle de l'Afrique dans l'économie mondiale grâce aux échanges commerciaux, à l'investissement, à l'industrie, à l'agriculture et à la gestion des terres dans la perspective d'un développement durable pour tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales d'élaborer et d'exécuter des politiques et programmes visant à accélérer l'industrialisation, une attention particulière étant accordée à l'infrastructure régionale, à l'énergie, aux chaînes de valorisation régionales, à la sécurité alimentaire et à l'agriculture	a) i) Augmentation du nombre de pays et de communautés économiques régionales qui se servent des mesures stratégiques et outils de la CEA pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes en faveur de la transformation structurelle et du développement durable dans les domaines de l'infrastructure, des chaînes de valorisation régionales, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture

	ii) Augmentation du nombre de pays qui accordent une place à l'industrialisation, aux capacités de production et au développement dans leurs politiques de développement et plans-cadres de planification
b) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales d'élaborer et d'exécuter des politiques et programmes dans le domaine du commerce intra-africain et du commerce international, et instauration de conditions propres à attirer des investissements	b) i) Augmentation du nombre de pays et de communautés économiques régionales qui ont élaboré et mettent en œuvre des politiques, programmes et accords institutionnels visant à stimuler le commerce intra-africain, à établir plus rapidement un accord régional de libre-échange et la zone panafricaine de libre-échange et à attirer des investissements étrangers directs et des investissements africains transfrontières
	ii) Augmentation du nombre de pays africains participant aux zones régionales de libre-échange et autres accords commerciaux régionaux qui ont harmonisé leurs politiques commerciales dans la perspective d'établir la zone panafricaine de libre-échange
	iii) Augmentation du nombre de pays africains bénéficiant du concours de la CEA, notamment des examens consacrés à leurs politiques d'investissement, d'un appui lors de la négociation de traités d'investissement et de la mise en œuvre de politiques nationales visant à attirer l'investissement étranger direct
c) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer et d'exécuter des politiques et programmes fonciers qui assurent la protection de droits fonciers équitables pour les deux sexes ainsi que l'utilisation et la gestion efficientes et efficaces des terres dans une optique de développement durable	c) Augmentation du nombre d'États membres et de communautés économiques régionales qui mettent en œuvre les directives de la CEA relatives aux politiques foncières et d'autres recommandations stratégiques déduites de diverses remontées d'information

Stratégie

15.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'intégration régionale et du commerce. Face aux défis du développement pour tous et de la transformation structurelle en Afrique, le sous-programme sera axé sur la recherche de politique générale, la formation de consensus et la prestation de services consultatifs visant à appuyer les efforts faits par les États membres, la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales en vue de parvenir à la transformation structurelle en Afrique grâce aux échanges commerciaux, aux investissements, à l'industrie, à l'agriculture et à la gestion des

terres dans l'optique du développement durable pour tous. Des travaux de recherche sur les politiques à mettre en œuvre, des études de cas et des programmes de renforcement de capacités seront entrepris en vue de stimuler les investissements africains transfrontières, le commerce intra-africain et les capacités des Africains lors des négociations commerciales multilatérales dans le contexte de la promotion de l'intégration du continent. Le sous-programme vise à accroître le rôle des pays africains dans l'économie et le commerce mondial en renforçant leurs capacités de formuler et de mettre en œuvre des politiques commerciales et des stratégies de développement des exportations. Par des analyses et la formulation de recommandations, cette démarche aidera les parties prenantes à relever les nouveaux défis du commerce intrarégional, du commerce international, des négociations commerciales, de l'intégration régionale et des relations économiques internationales. Le sous-programme encouragera également les débats sur les politiques à appliquer et la formation de consensus sur des questions relatives au commerce et aux investissements.

15.18 Le sous-programme contribuera également au programme de transformation de l'Afrique dans le cadre d'un travail de recherche et d'analyse, l'idée étant d'aider les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, le Programme de développement des infrastructures en Afrique et d'autres initiatives en matière d'industrialisation et d'infrastructures qui promeuvent l'intégration régionale comme stratégie de développement économique. Les activités seront fondées sur le plan stratégique de la Commission de l'Union africaine (2014-2017) et seront exécutées en collaboration étroite avec la Commission, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales de manière que les politiques d'industrialisation et de développement des infrastructures africaines reposent sur des données factuelles. En ce qui concerne l'agriculture et la gestion des terres, la Division entreprendra des travaux axés sur la transformation agricole et rurale, les chaînes régionales de valorisation des produits de base stratégiques, les droits fonciers et la gestion de l'occupation des sols.

Sous-programme 3
Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles initiatives en vue de faire progresser le développement durable et équitable en Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de mettre au point et d'exploiter des nouvelles technologies et des innovations au service du développement	a) i) Augmentation du nombre d'initiatives nationales, sous-régionales et régionales visant à mettre les nouvelles technologies et les innovations au service du développement, conformément aux recommandations stratégiques de la CEA

	ii) Augmentation du nombre de pays ayant adopté des politiques ou des cadres réglementaires visant à exploiter les nouvelles technologies et les innovations, en se fondant sur les travaux de recherche et de sensibilisation de la CEA ou sur ceux menés par les pays
b) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer et d'appliquer des réformes en mettant l'accent sur les secteurs les plus innovants pour parvenir à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	b) Augmentation du nombre de pays qui ont élaboré ou mis en œuvre des réformes stratégiques, conformément aux recommandations de la CEA, en mettant l'accent sur les secteurs les plus innovants, pour parvenir à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, conformément aux recommandations de la CEA
c) Renforcement de la capacité des États membres et autres parties prenantes de formuler et de mettre en œuvre des politiques, stratégies et cadres réglementaires pour la gestion des ressources minières, conformément au projet Vision africaine des mines	c) Augmentation du nombre d'États membres bénéficiant du concours de la CEA qui ont mis en œuvre des stratégies, des plans d'action et des initiatives stratégiques portant sur la gestion des ressources minières et autres ressources naturelles, conformément au projet Vision africaine des mines ou à leurs politiques nationales
d) Renforcement de la capacité des États membres et autres parties prenantes de mettre en œuvre et d'intégrer des stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, stratégies et programmes de développement sectoriels et nationaux clefs afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques	d) Augmentation du nombre d'États membres qui ont intégré et mettent en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques grâce à l'appui de la CEA

Stratégie

15.19 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des initiatives spéciales. Le sous-programme sera centré sur la recherche, l'élaboration de politiques et les travaux d'analyse pour aider les États membres dans les domaines suivants : a) promouvoir le recours aux innovations sociales, économiques et environnementales et aux systèmes technologiques; b) développer l'extraction des ressources minières dans le cadre du projet Vision africaine des mines; c) préconiser des travaux de recherche et analyses utiles à la prise de décisions, qui puissent influer sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à parvenir à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et tirer parti au mieux des ressources naturelles dont l'Afrique est dotée; d) faire face aux conséquences des changements climatiques.

15.20 Dans le cadre de la « Vision 2063 » de l'Union africaine et des priorités du NEPAD, la Division fera un travail de recherche et d'analyse en vue d'aider les États membres à adopter les politiques et stratégies nécessaires, en matière de nouvelles technologies et d'innovations, pour se doter des compétences techniques et des capacités entrepreneuriales requises pour innover, ainsi qu'à mettre en place des mécanismes efficaces d'acquisition de technologies adéquates. Dans le cadre du sous-programme, elle continuera d'appuyer des stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes pour créer et pérenniser l'économie numérique africaine et instaurer des conditions favorables à une économie du savoir, afin d'aider les pays africains à formuler, mettre en œuvre et évaluer des politiques et stratégies pour les nouvelles technologies et l'innovation.

15.21 L'accent sera mis sur des travaux de recherche et d'analyse portant sur l'exploitation des ressources minières. Le nouveau Centre africain de développement minier apportera son appui à la mise en œuvre de la « Vision africaine des mines », l'objectif étant de permettre au continent d'intégrer le secteur minier dans ses mécanismes de développement économique et social. Il proposera des services de renforcement des capacités et de consultation aux communautés économiques régionales et aux États membres dans des domaines d'activité essentiels du secteur minier, y compris en matière de gouvernance et de développement des liens économiques.

15.22 Il est prévu dans le cadre du sous-programme de faire des travaux de recherche et d'analyse pour l'élaboration des politiques au sujet des incidences du paradigme de l'économie verte sur le développement de l'Afrique dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. L'accent sera également mis sur la promotion et l'accompagnement de la mise en œuvre efficace, cohérente et coordonnée aux niveaux national, régional et mondial du programme de l'ONU en matière de développement durable, notamment des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre de ce programme d'action.

15.23 Par l'intermédiaire du Centre africain pour les politiques climatiques, le sous-programme continuera d'aider les États membres et autres parties prenantes à relever les défis de l'adaptation aux changements climatiques. Les travaux de recherche et d'analyse du Centre viseront à accroître la résilience face aux effets du changement dans la perspective du développement durable. Le Centre continuera également de renforcer la capacité des pays africains de participer plus efficacement aux négociations internationales sur le climat et d'accéder au financement de l'action climatique.

Sous-programme 4
Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'établissement, la diffusion et l'utilisation de statistiques fiables, qui aident à planifier et à élaborer des politiques fondées sur des données factuelles pour la transformation structurelle de l'Afrique et le programme de développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres d'établir, de compiler, de centraliser, d'analyser, de diffuser et d'utiliser régulièrement des statistiques et indicateurs officiels dans les domaines économique, social, démographique et environnemental, de manière à produire des données de qualité, notamment des données ventilées par sexe, à l'usage des décideurs et du grand public	a) i) Augmentation du nombre de pays qui bénéficient de l'appui de la CEA pour mettre en œuvre une stratégie nationale de développement de la statistique conformément aux normes et pratiques internationales ii) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des stratégies et directives en matière de statistiques, notamment en élaborant des plans d'action ayant pour but d'améliorer les systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et de gestion des statistiques de l'état civil, dans le cadre du programme de l'Afrique visant à accélérer les progrès dans ce domaine et du Système de comptabilité nationale de 2008
b) Amélioration de la disponibilité de données de qualité harmonisées destinées à enrichir la banque de données de la CEA	b) i) Augmentation du nombre de pays disposant d'au moins 3 points de mesure et de 10 indicateurs depuis 2005, conformément aux recommandations et normes internationales relatives au suivi des objectifs de développement pour lesquels la banque de données de la CEA dispose de séries de données temporelles ii) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs qui se déclarent satisfaits dans les sondages de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des données de la banque de la CEA iii) Augmentation du nombre de téléchargements de données de *l'Annuaire statistique pour l'Afrique* et de la base de données statistiques africaines, système en ligne de la CEA qui regroupe les bases de données économiques, sociales et environnementales de la région

Stratégie

15.24 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Centre africain pour la statistique. Du fait du caractère interdisciplinaire des statistiques, ce dernier œuvrera en collaboration étroite avec tous les autres bureaux et divisions de la CEA, en particulier les centres de données des bureaux sous-régionaux.

15.25 En généralisant le recours aux technologies modernes, le sous-programme vise à renforcer la capacité des pays africains de collecter et d'utiliser des statistiques comparables, harmonisées et de qualité pour : a) suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement nationaux, régionaux et internationaux; b) appuyer l'intégration régionale, notamment l'harmonisation des méthodes employées pour les recensements, des enquêtes, des classifications économiques et des indicateurs de développement, conformément aux méthodologies internationales.

15.26 Dans le premier cas, un appui sera apporté aux pays africains qui s'efforcent d'améliorer leurs opérations statistiques, et notamment de faire des recensements et des enquêtes et de mettre rapidement les données et informations ainsi obtenues à la disposition des utilisateurs. Une attention particulière sera accordée à la bonne utilisation des données administratives, lesquelles sont nécessaires à l'établissement de statistiques ventilées par sexe, à la mise en place de procédures de prestation de services fondées sur des données factuelles et au suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement arrêtés sur le plan international.

15.27 Le sous-programme continuera de jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique et dans l'appui fourni aux pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement de la statistique. Il continuera également de contribuer à l'application de la Charte africaine de la statistique et de la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, qui insiste sur la nécessité de disposer de statistiques comparables pour l'intégration régionale. Des données statistiques comparables et de meilleure qualité seront collectées en permanence pour alimenter la base de données statistiques de la CEA. Le Centre coopérera à cette fin avec les bureaux nationaux de la statistique pour appliquer des méthodes modernes de collecte de données faisant appel à des moyens technologiques de communication modernes, ainsi que des méthodes visant à faciliter la capture de données.

15.28 Cette stratégie prévoit : a) des travaux méthodologiques, notamment la production de manuels et de guides; b) la mise en œuvre de projets sur le terrain; c) des campagnes de sensibilisation sur des questions institutionnelles et l'élaboration de stratégies nationales de développement de la statistique; d) la diffusion de l'information et des pratiques optimales; e) un service d'assistance technique. À cet égard, une importance particulière sera accordée à la rédaction de manuels sur la production de statistiques harmonisées et l'appui aux groupes de travail chargés des questions suivantes : a) harmonisation des statistiques de prix; b) statistiques des comptes nationaux; c) commerce et finances publiques; d) production de données dans des pays pilotes; e) tenue des bases de données; f) sensibilisation; g) prise en compte de la problématique hommes-femmes; h) renforcement des institutions. Les activités du sous-programme seront exécutées en coordination avec des organes ou organismes des Nations Unies tels que la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et d'autres organismes internationaux compétents. Le sous-programme encouragera l'harmonisation et la collaboration dans le domaine de la statistique dans le cadre des réunions de la Commission africaine de statistique.

Sous-programme 5
Renforcement des capacités

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États membres, des institutions panafricaines, des communautés économiques régionales et des autres organisations intergouvernementales de formuler, mettre en œuvre et suivre des programmes et politiques de développement de l'Afrique fondés sur des données factuelles, et cela aux niveaux national, sous-régional et régional

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Union africaine de mettre en œuvre, d'évaluer et de suivre les activités prioritaires et les programmes de ses organes et institutions	a) i) Augmentation du nombre de projets ou de programmes exécutés avec l'aide de la CEA dans le cadre de la mise en œuvre des activités prioritaires et des programmes des organes et des institutions de l'Union africaine ii) Augmentation du nombre d'États membres de l'Union africaine ou de responsables concernés de la Commission de l'Union africaine se déclarant satisfaits de l'appui fourni au service du mécanisme intergouvernemental, y compris de la qualité des rapports et de la mise en œuvre des recommandations qui en découlent iii) Renforcement de l'appui à la mise au point du projet de coopération entre les organismes des Nations Unies et l'Union africaine en faveur du programme décennal de renforcement des capacités
b) Renforcement de la capacité des États membres, des institutions panafricaines, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler et d'exécuter des politiques et des programmes pour l'avancement du programme de développement africain dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du programme de développement pour l'après-2015 (une fois approuvé par l'Assemblée générale)	b) Augmentation du nombre d'États membres, d'institutions panafricaines, de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales qui ont bénéficié, à leur demande, d'un appui, prenant la forme d'un renforcement de leurs capacités, aux fins de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et des programmes en faveur du programme de développement africain

Stratégie

15.29 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du renforcement des capacités. Pour contribuer à la transformation structurelle de l'Afrique, la stratégie permettra de traduire le travail de recherche et d'analyse accompli par la CEA en activités opérationnelles de renforcement des capacités pour

optimiser l'impact des interventions de la CEA. À cet égard, des services consultatifs de politique générale seront proposés aux institutions nationales, sous-régionales et régionales pour les aider à formuler des stratégies, des programmes et des projets.

15.30 Les activités du sous-programme visent à renforcer les capacités de l'Union africaine et de ses organes, y compris l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, le secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les communautés économiques régionales, et à approfondir et faire progresser le projet d'intégration continentale de l'Union africaine dans le cadre de l'Agenda 2063. La stratégie sera axée sur le renforcement des capacités des pays africains et de leurs organismes de développement en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques et programmes appropriés afin de réaliser les objectifs de développement africains et les objectifs de développement pour l'après-2015 convenus au niveau international (tels qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale).

15.31 Le sous-programme permettra également de fournir un appui technique direct aux domaines prioritaires du NEPAD, au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et son secrétariat et aux pays participants afin que les Africains prennent en main leur avenir et la mise en œuvre du programme de développement de l'Afrique. Il renforcera également l'appui fourni aux États membres dans le cadre de l'application du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier pour ce qui est de créer et de tenir à jour une base de données crédibles et de soutenir l'architecture de gouvernance de l'Union africaine.

15.32 La coordination et la collaboration interinstitutionnelles entre les organismes des Nations Unies ayant des activités en Afrique seront assurées au moyen du mécanisme de coordination régionale des institutions des Nations Unies en faveur du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine au-delà de 2016 et des plans et activités prioritaires stratégiques de l'Union, y compris son programme du NEPAD, aux niveaux régional et sous-régional. En outre, dans le cadre du sous-programme, on coordonnera et on convoquera les réunions annuelles du mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique des institutions des Nations Unies travaillant en Afrique.

15.33 Dans le cadre du sous-programme, des services d'assistance technique et d'autres services de renforcement des capacités seront fournis aux États membres, aux communautés économiques régionales et aux autres organismes intergouvernementaux qui en feront expressément la demande afin d'étoffer les capacités institutionnelles, humaines et techniques aux niveaux national, sous-régional et régional. Le renforcement des capacités pendant la période 2016-2017 sera centré sur les activités stratégiques prioritaires suivantes : analyse macroéconomique, industrialisation, planification du développement et gestion des ressources naturelles.

Sous-programme 6
Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, élément essentiel de la transformation structurelle de l'Afrique dans le cadre des engagements mondiaux et régionaux en faveur de l'égalité des sexes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales de s'acquitter de leurs obligations relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et de faire rapport à ce sujet, ainsi que de faire face aux nouveaux problèmes qui concernent les femmes et les filles	a) i) Un plus grand nombre d'États membres et de communautés économiques régionales font état de progrès dans la mise en œuvre de politiques et de programmes sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conformément aux engagements mondiaux et régionaux ii) Un plus grand nombre d'États membres et d'autres parties prenantes déclarent qu'ils ont tiré profit de l'aide de la CEA dans le cadre de la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
b) Renforcement de la capacité des États membres et des communautés économiques régionales d'intégrer la problématique hommes-femmes et les préoccupations des femmes dans leurs politiques et programmes nationaux	b) i) Un plus grand nombre d'États membres, de communautés et d'institutions économiques régionales utilisent les outils et les produits de connaissance sur la problématique hommes-femmes élaborés dans le cadre du sous-programme ii) Un plus grand nombre d'États membres et de communautés économiques régionales adoptent et mettent œuvre des programmes, politiques et stratégies qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines de l'autonomisation économique des femmes, des droits de la femme et du secteur social, en utilisant les outils et les produits de connaissance créés dans le cadre du sous-programme iii) Un plus grand nombre d'initiatives sont prises par la CEA afin d'incorporer la problématique hommes-femmes dans ses activités dans le cadre du sous-programme

Stratégie

15.34 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Centre africain pour l'égalité des sexes. La stratégie visera également à renforcer la collaboration entre le Centre et les autres divisions et bureaux de la CEA afin d'améliorer la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités de la Commission et d'incorporer un point de vue tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes de travail de la CEA.

15.35 Pendant la période 2016-2017, les États membres et les communautés économiques régionales recevront un appui renforcé pour adopter et mettre en œuvre des politiques, programmes et stratégies visant à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes. Les interventions cibleront principalement les mécanismes nationaux œuvrant pour l'égalité des sexes et reposeront sue une coopération stratégique avec des ministères d'exécution afin d'incorporer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans d'autres secteurs.

15.36 Des travaux de recherche fondés sur des données factuelles seront effectués dans le cadre du sous-programme dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes en utilisant les outils existants, tel que l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, et de nouveaux produits de connaissance, tels que les profils de pays au regard de la problématique hommes-femmes seront mis au point. Les outils seront utilisés pour suivre la performance des États membres en ce qui concerne leurs engagements en faveur de l'égalité des sexes. La stratégie de mise en œuvre fera également appel à plateforme d'échange de solutions de la CEA pour intensifier les campagnes de sensibilisation auprès des États membres, renforcer les efforts concernant la prise en considération de la problématique hommes-femmes et faciliter le partage des meilleures pratiques.

15.37 Afin d'appuyer l'exécution des activités, il est prévu de continuer de resserrer les partenariats avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement et d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre du sous-programme. Il est prévu notamment de renforcer les activités communes avec ONU-Femmes et de mettre au point une stratégie de partenariat bien définie afin de cultiver et de renforcer les relations avec d'autres partenaires, la société civile, le monde universitaire et les institutions de recherche.

Sous-programme 7
Activités sous-régionales de développement

Composante 1
Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler des politiques reposant sur des données factuelles afin d'appuyer la transformation structurelle nécessaire au développement durable et sans exclusive en Afrique du Nord

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région de l'Afrique du Nord de produire et diffuser des données actualisées et de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) Augmentation du nombre de profils de pays produits ou actualisés en vue de faciliter la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional
b) Renforcement de la capacité des États membres de traiter les problèmes de développement économique, social et environnemental dans la région et la sous-région en collaboration avec l'Union du Maghreb arabe, et amélioration de la coopération et de la concertation sous-régionales entre les États membres	b) Augmentation du nombre d'initiatives conçues ou mises en œuvre par les États membres, l'Union du Maghreb arabe et d'autres organismes intergouvernementaux sous-régionaux, avec l'aide de la CEA, afin de promouvoir la coopération et l'intégration sous-régionales

Stratégie

15.38 La composante 1 du sous-programme 7 sera exécutée par le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord, qui couvre les sept États membres suivants : Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie. La stratégie appliquée dans le cadre du sous-programme sera axée sur les objectifs de développement convenus aux niveaux international et régional, y compris les objectifs de développement pour l'après-2015 (tels qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale), ainsi que sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, dans le cadre du sous-programme on s'attachera à dynamiser la coopération et le commerce intra-africains.

15.39 Les activités menées dans le cadre du sous-programme permettront de renforcer la capacité des pays de formuler des stratégies et des politiques visant à promouvoir des démarches innovantes pour réussir la transformation structurelle. Le bureau sous-régional gérera également un vaste programme de collecte de données au service de travaux d'analyse approfondis et formulera des recommandations concernant différentes politiques à l'intention des États membres. Il continuera de renforcer les analyses multisectorielles et interdisciplinaires, ainsi que le traitement

et la systématisation des données nécessaires à la tenue des bases de données communes de la CEA et à l'élaboration de modèles analytiques. L'objectif principal du sous-programme sera l'élaboration des profils de pays.

15.40 La création d'une zone continentale de libre-échange d'ici à 2017 et la mise en œuvre du plan d'action pour dynamiser le commerce intra-africain exigeront des travaux d'analyse spécialisés pour appuyer les pays d'Afrique du Nord. D'autres problèmes occuperont une place cruciale dans la sous-région, par exemple les courbes démographiques et l'urbanisation et la question de la territorialisation. Les activités en faveur de la jeunesse et des femmes conserveront une place de choix dans le sous-programme.

15.41 Le bureau sous-régional continuera de collaborer étroitement avec les parties prenantes nationales et les institutions régionales afin de renforcer leurs capacités au moyen de services consultatifs, d'activités de formation, de stages et de séminaires en vue de faciliter la concertation sur l'action à mener et l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

15.42 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités gouvernementales et les agents publics des pays de la région ainsi que différentes entités de la société civile, institutions universitaires et institutions du secteur privé et les entités sous-régionales, en particulier l'Union du Maghreb arabe.

15.43 La visibilité des activités menées dans le cadre du sous-programme et des principales réalisations sera accentuée grâce à un vigoureux programme de sensibilisation qui reposera notamment sur une participation plus active des États membres, l'actualisation et l'enrichissement permanents du site Web et des bases de données de la CEA, une large diffusion des principales publications et conclusions auprès des décideurs dans les principales instances et réunions internationales, les milieux universitaires et les autres parties prenantes, tant dans la sous-région qu'à l'extérieur.

Composante 2
Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler des politiques reposant sur des données factuelles afin d'appuyer la transformation structurelle nécessaire au développement durable et sans exclusive en Afrique de l'Ouest

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest de produire et diffuser des données actualisées et de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) Augmentation du nombre de profils de pays et de sous-région produits ou actualisés en vue de faciliter la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional

b) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales d'accélérer la mise en œuvre des initiatives sous-régionales au service des efforts de développement	b) i) Augmentation du nombre de nouvelles initiatives régionales (y compris des recommandations de politique générale) adoptées et mises en œuvre par les États membres, les communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales grâce à l'aide de la CEA ii) Augmentation du nombre de recommandations sur les orientations et de services consultatifs à l'intention des pays sortant d'un conflit

Stratégie

15.44 La composante 2 du sous-programme 7 sera exécutée par le bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest, qui couvre les 15 États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. La stratégie sera axée sur la fourniture d'un appui aux États membres et aux communautés économiques régionales afin de les aider à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, tels que les objectifs de développement pour l'après-2015 (tels qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale) et portera aussi sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, des consultations seront organisées dans le cadre du sous-programme pour les pays de la sous-région concernant l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

15.45 Les activités du sous-programme visent à renforcer la capacité des pays de formuler des stratégies et des politiques visant à promouvoir des approches innovantes de la transformation structurelle. Le bureau sous-régional gèrera la collecte de données qui serviront de base à des travaux d'analyse permettant de mieux comprendre les problèmes et fera des recommandations de politique générale aux fins d'examen par les États membres. Le sous-programme continuera de contribuer à renforcer les analyses multisectorielles et interdisciplinaires, le traitement et la systématisation des données nécessaires à la tenue des bases de données communes de la CEA et l'élaboration de modèles analytiques.

15.46 La composante s'emploiera de concert avec le Centre africain pour la statistique à soutenir de manière adéquate les efforts que font les États membres de la sous-région pour améliorer leurs opérations statistiques. Le bureau créera et gérera un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune du siège et pour répondre à tous les besoins de la Commission en matière d'analyse et de recherche.

15.47 La création d'une zone continentale de libre-échange d'ici à 2017 et la mise en œuvre d'un plan d'action pour dynamiser le commerce intra-africain exigeront des travaux d'analyse spécialisés en vue d'appuyer les préparatifs des pays de l'Afrique de l'Ouest, y compris pour créer des synergies entre les interventions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et celles de la Communauté

économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Durant la période considérée, l'urbanisation, les questions démographiques et la stabilité politique retiendront particulièrement l'attention dans le cadre du sous-programme.

15.48 Dans le cadre des initiatives spéciales, le bureau sous-régional fera un travail de recherche fondé sur des données factuelles pour aider les États membres à mettre en œuvre des politiques de développement économique et social viables sur la durée. Il encouragera les interventions dans les domaines des changements climatiques, des migrations internationales, du commerce et des infrastructures tout en resserrant ses contacts avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Il continuera de collaborer étroitement avec d'autres parties prenantes ainsi qu'avec le secrétariat du NEPAD et la Banque africaine de développement.

Composante 3
Activités sous-régionales en Afrique centrale

Objectif de l'Organisation : Renforcer les capacités des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler des politiques reposant sur des données factuelles afin d'appuyer la transformation structurelle nécessaire au développement durable et sans exclusive en Afrique centrale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région de l'Afrique centrale de produire et diffuser des données actualisées et de qualité en vue de favoriser la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) Augmentation du nombre de profils de pays et de sous-région produits ou actualisés en vue de faciliter la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional
b) Renforcement de la capacité des États membres, de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale d'accélérer la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales	b) i) Augmentation du nombre d'initiatives convenues au niveau régional, conçues ou mises en œuvre par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale avec l'aide de la CEA ii) Augmentation du nombre de recommandations sur les orientations et de services consultatifs à l'intention des pays sortant d'un conflit

Stratégie

15.49 La composante 3 du sous-programme 7 sera exécutée par le bureau sous-régional pour l'Afrique centrale qui couvre les sept États membres suivants : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao

Tomé-et-Principe et Tchad. Le bureau exécutera son programme de travail en étroite coopération avec les diverses divisions de la CEA, en particulier le Centre africain pour la statistique. La stratégie de mise en œuvre consistera à soutenir les États membres de la sous-région qui s'efforcent d'améliorer leurs opérations statistiques et d'accroître la disponibilité des données et des produits d'information. À cet égard, grâce à son étroite collaboration avec les bureaux de statistiques nationaux, il sera possible de recueillir un large éventail de données, notamment sur le suivi des objectifs de développement convenus au niveau international, les recensements, les enquêtes, les classifications économiques et les indicateurs de développement. Avec le concours du Centre africain pour la statistique, la CEA aidera les États membres à recueillir, compiler et utiliser des statistiques de qualité, comparables et harmonisées, en utilisant les technologies modernes et ses compétences techniques.

15.50 Grâce à l'élaboration des profils de pays, il sera possible d'aider les États membres à formuler des politiques de nature étayer leurs programmes de développement. Les profils regrouperont des recherches, des analyses, des prévisions, des indicateurs et des tendances sur toute une série de données statistiques concernant la production, le commerce, la gouvernance, l'extraction minière, l'agriculture, la macroéconomie, les variables monétaires et financières, les envois de fonds et à d'autres grandes variables socioéconomiques.

15.51 Les initiatives spéciales refléteront les priorités définies par les communautés économiques régionales dans les efforts qu'elles font pour promouvoir le relèvement après un conflit, l'intégration régionale et le développement économique, social et environnemental. La composante aidera les communautés économiques régionales et les États membres à élaborer et à exécuter des programmes et des activités conformément aux priorités du NEPAD, au programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale) et à la transformation structurelle. La stratégie de mise en œuvre consistera à créer et à gérer des réseaux de connaissances et d'informations afin de centraliser les exemples de meilleures pratiques et de les diffuser auprès des États membres et leurs organisations, et à gérer un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune et répondre à tous les besoins de la Commission en matière d'analyse et de recherche. Elle exigera des consultations étroites avec les communautés économiques régionales et le renforcement des partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires, y compris le secteur privé et la société civile, et avec des organisations intergouvernementales régionales, dont la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD, la Banque de développement des États de l'Afrique centrale et la Banque des États de l'Afrique centrale en vue de renforcer les synergies et d'accroître l'efficacité et l'effet des activités de la CEA. Le mécanisme de coordination sous-régional créé par le bureau servira de plateforme officielle de consultation.

Composante 4
Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler des politiques reposant sur des données factuelles afin d'appuyer la transformation structurelle nécessaire au développement durable et sans exclusive de l'Afrique de l'Est

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la sous-région d'Afrique de l'Est de produire et diffuser des données actualisées et de qualité, en vue de favoriser la planification et la formulation de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) i) Augmentation du nombre de profils de pays et de sous-région produits ou actualisés en vue de faciliter la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional ii) Augmentation du nombre de concertations en matière de politiques et de communautés de pratique
b) Renforcement de la capacité des États membres et des organisations régionales d'Afrique de l'Est de mettre en œuvre des initiatives sous-régionales à l'appui de leurs priorités de développement	b) i) Augmentation du nombre d'initiatives sous-régionales élaborées et mises en œuvre par des organisations est-africaines, avec l'assistance de la CEA ii) Augmentation du nombre de recommandations sur les orientations et de services consultatifs à l'intention des pays sortant d'un conflit et à des petits États insulaires

Stratégie

15.52 L'exécution de la composante 4 du sous-programme 7 incombe au bureau sous-régional d'Afrique de l'Est qui couvre les 14 pays suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie et Soudan du Sud. Afin de parvenir à ses objectifs et réalisations escomptées, le bureau procèdera à des recherches en matière de politiques et intensifiera l'établissement de profils de pays et de profils sous-régionaux en vue de renforcer les éléments moteurs et l'appropriation du programme de transformation structurelle sur les plans économique et social dans la région d'Afrique de l'Est. Il collaborera également avec le Centre africain pour la statistique et les bureaux de statistique nationaux afin d'enrichir les statistiques des pays et les données continentales qui offriront une base solide à la planification du développement.

15.53 Dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités de la CEA, des services consultatifs et un appui au renforcement des capacités, ciblés et multidisciplinaires, seront fournis à un certain nombre d'États membres prioritaires (pays sortant d'un conflit, petits États insulaires), de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales en vue d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives sous-régionales à fort impact, dans la perspective des objectifs de développement pour l'après-2015 (tels qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La CEA tissera des partenariats innovants avec des cellules de réflexion régionales et nationales, des organisations non gouvernementales et des organisations du secteur privé, en vue d'améliorer les résultats et d'obtenir des économies d'échelle.

15.54 Dans le cadre de ses activités de sensibilisation et de promotion et de gestion des connaissances, la CEA favorisera le positionnement et la concertation en matière de politiques. Les synergies actives dans l'ensemble du système des Nations Unies, la collaboration interinstitutions, la planification et la mise en œuvre communes des programmes seront intensifiées par l'intermédiaire du mécanisme de coordination sous-régionale pour l'Afrique orientale et australe.

Composante 5
Activités sous-régionales en Afrique australe

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États membres, des communautés économiques régionales et des organisations intergouvernementales de formuler des politiques reposant sur des données factuelles afin d'appuyer la transformation structurelle nécessaire au développement durable et sans exclusive en Afrique australe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres, du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la Communauté de développement de l'Afrique australe de produire et diffuser des statistiques actualisées et de qualité en vue de favoriser la planification et la formulation de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional	a) Augmentation du nombre de profils de pays et de sous-région produits ou actualisés en vue de faciliter la planification et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'améliorer la gestion économique aux niveaux national et sous-régional
b) Renforcement de la capacité des États membres d'Afrique australe, du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives sous-régionales à l'appui de leurs efforts de développement	b) Augmentation du nombre d'initiatives adoptées au niveau régional, mises en œuvre par les États membres, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, avec l'aide de la CEA

Stratégie

15.55 L'exécution de la composante 5 du sous-programme 7 incombe au bureau sous-régional d'Afrique australe qui couvre les 11 pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le bureau collaborera avec le Centre africain pour la statistique en vue de recueillir, compiler et utiliser, à l'aide de technologies modernes, des statistiques de qualité, comparables et harmonisées sur la sous-région, de constituer et de tenir à jour un fichier sous-régional de statistiques à verser à la base de données commune et d'appuyer la CEA pour tous ses besoins en matière d'analyse et de recherche. Cette collaboration aura également pour objectif de fournir aux États membres de la sous-région un appui suffisant à leurs initiatives visant à améliorer leurs opérations statistiques.

15.56 Au titre de la composante, le bureau axera, par ailleurs, ses activités sur l'établissement de profils de pays permettant d'étayer des services consultatifs pour la formulation de politiques, à l'appui du programme de développement des États membres. En outre, il organisera des réunions et fournira aux États membres, au Marché commun de l'Afrique orientale et australe, à la Communauté de développement de l'Afrique australe et à d'autres organisations sous-régionales un appui technique et des services consultatifs axés sur des initiatives spéciales pour la sous-région, en vue de renforcer leurs capacités d'intégration régionale en tenant compte des nouvelles problématiques et des domaines prioritaires pour l'Afrique australe. Il s'agira notamment de programmes et d'activités d'appui consacrés aux initiatives spéciales, axés sur la formulation de documents d'orientation visant à appuyer la mise en œuvre des priorités de développement économique et social des communautés économiques régionales, dans le cadre du mécanisme de coordination sous-régionale, du NEPAD et de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs de développement pour l'après-2015 (tels qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale).

15.57 Une attention particulière sera accordée à la création et à la gestion de réseaux de connaissances et d'informations pour tirer profit des meilleures pratiques et les diffuser auprès des États membres et de leurs organisations. Le bureau sous-régional renforcera et exploitera également ses partenariats avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires du développement opérant dans la sous-région, de manière à accroître l'efficacité et l'effet des activités et interventions de la CEA en Afrique australe.

Sous-programme 8
Planification et administration du développement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement à l'appui de la transformation économique et sociale en Afrique, au moyen d'activités de formation et de renforcement des capacités

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des États membres de planifier le développement dans une optique axée sur les résultats, notamment par l'élaboration et la planification de politiques sectorielles, et la planification urbaine, régionale et décentralisée	a) i) Augmentation du nombre de pays, départements ministériels et institutions infranationales qui adoptent et appliquent des méthodes et politiques de planification en vue d'atteindre leurs objectifs stratégiques, conformément aux lignes directrices et recommandations du sous-programme ii) Augmentation du nombre d'institutions et services nationaux et infranationaux du secteur public de la région d'Afrique qui appliquent de nouvelles politiques, méthodes et outils de planification et de mise en œuvre du développement, conformément aux lignes directrices et recommandations issues des interventions au titre du sous-programme

	iii) Augmentation du nombre de participants qui considèrent que les initiatives de formation du sous-programme les ont effectivement aidés à améliorer leurs activités dans les domaines de la planification du développement, de l'administration publique et de la gestion axée sur les résultats
b) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer et mettre en œuvre de meilleures méthodes de formulation, de gestion, de suivi et d'évaluation des politiques économiques	b) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des méthodes nouvelles ou améliorées de formulation et de gestion des politiques de développement, conformément aux recommandations du sous-programme

Stratégie

15.58 L'exécution du sous-programme incombe à l'Institut africain de développement économique et de planification qui apporte son concours à la CEA en matière de formation et constitue la première ressource de renforcement des capacités pour les gouvernements africains. Guidé par le principe fondamental selon lequel il importe, pour la région, de renforcer les capacités sur de nombreux plans, l'Institut collaborera étroitement avec d'autres divisions et bureaux et centres sous-régionaux de la CEA. Afin de tenir compte de la problématique hommes-femmes, les activités du sous-programme seront coordonnées avec le Centre africain pour le genre.

15.59 Compte tenu du renouveau de la planification du développement et du fait que la plupart des pays africains se sont donné pour objectif de tirer parti de la croissance économique actuelle pour atteindre en l'espace d'une génération le statut de marché émergent ou de pays à revenu intermédiaire et de doter des cadres de politique sociale nécessaires à la lutte contre la pauvreté et les inégalités, les activités de l'Institut revêtent une importance et une pertinence nouvelles.

15.60 La stratégie adoptée tiendra compte des nouvelles exigences des États membres, notamment des priorités que l'Union africaine a énoncées dans son Agenda 2063. Les activités à engager par l'Institut comprendront des services complets de formation et de coopération technique à l'intention des gouvernements et autres parties prenantes concernées, des activités de recherche appliquée et la création de réseaux de connaissances entre acteurs intéressés, concernant notamment l'efficacité du secteur public dans la région. L'Institut lancera de nouvelles initiatives de taille en vue de consolider son positionnement de premier centre de formation de la région pour la planification et l'administration publique.

15.61 Du point de vue stratégique, l'Institut entend contribuer au renforcement des capacités des pays africains de déployer de façon autonome des instruments de planification du développement en vue de parvenir à l'objectif fondamental consistant à transformer les économies et les sociétés sur le plan structurel. À cette fin, il investit massivement dans l'expansion de ses programmes et activités de renforcement des capacités, de renouvellement, de mise à niveau, de services consultatifs et de concertation en matière de politiques, à l'intention des cadres de la

fonction publique africaine et des hauts fonctionnaires, en accordant une attention particulière à la prochaine génération de jeunes professionnels et au personnel féminin. Il élargira ses partenariats mondiaux, en collaborant notamment avec les universités et les cellules de réflexion africaines, en vue de renforcer ses capacités d'organiser des activités de formation décentralisées dans toute l'Afrique. Il offrira des moyens de formation en ligne et à distance aux fonctionnaires des États membres de manière à amplifier l'échelle et la portée de ses programmes, d'en renforcer la présence et l'effet et de favoriser une culture de formation permanente et de perfectionnement. Il étudiera les possibilités d'interventions sur mesure de renouvellement et de renforcement des capacités et s'efforcera d'établir des liens entre les administrateurs et hauts responsables du secteur public et les acteurs du secteur privé et de la société civile.

Sous-programme 9
Développement social

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un développement humain et social équitable et sans exclusive pour la transformation de l'Afrique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres d'intégrer de façon systématique les questions de développement social dans leurs politiques et stratégies, en mettant l'accent sur l'emploi, la protection sociale, la population, les questions relatives à la jeunesse et au vieillissement, y compris les aspects liés à la problématique hommes-femmes	a) i) Augmentation du nombre d'États membres dotés de politiques et de programmes qui tiennent compte des principaux problèmes touchant le développement social, notamment l'emploi, la protection sociale, la population, la jeunesse et le vieillissement, y compris les aspects liés à la problématique hommes-femmes ii) Augmentation du nombre d'États qui indiquent que les publications, les recommandations en matière de politiques et les bases de données de pratiques optimales mises à leur disposition par la CEA étaient utiles à leur travail d'intégration systématique des questions de développement social dans leurs politiques, plans et programmes de développement national
b) Renforcement de la capacité des États membres d'améliorer ou de réformer les politiques et programmes urbains qui favorisent le développement sans exclusive, en mettant l'accent sur la croissance de l'emploi, les débouchés économiques et l'amélioration des moyens de subsistance, notamment l'intégration des politiques urbaines dans les programmes de développement national	b) i) Augmentation du nombre d'États membres qui adoptent des politiques et programmes urbains qui favorisent le développement sans exclusive et sont particulièrement axés sur la croissance de l'emploi, les débouchés économiques et l'amélioration des moyens de subsistance ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les recommandations et instruments

de la CEA en matière de politiques pour intégrer systématiquement les questions urbaines dans leurs politiques et programmes de développement national

Stratégie

15.62 L'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques de développement social. La stratégie adoptée au titre du sous-programme sera axée sur trois domaines : emploi et protection sociale; population; urbanisation. L'accent sera également mis sur l'avènement de sociétés sans laissés-pour-compte dans le cadre du suivi de la mise en œuvre par les États membres des divers accords et instruments régionaux et internationaux, notamment ceux qui concernent les jeunes, la population, le vieillissement, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les migrations, ainsi que les personnes touchées par les catastrophes naturelles, les changements climatiques et les conflits.

15.63 La stratégie portera sur la recherche appliquée, l'analyse et la diffusion de résultats correspondant aux options, stratégies et programmes de politique sociale, afin de fournir une base de prise de décisions aux États membres. Les bonnes pratiques en matière de protection sociale, ainsi que les options, stratégies et programmes de politique sociale seront étudiés en vue d'être adaptés et reproduits à plus grande échelle. En outre, la Division privilégiera la recherche fondée sur des données factuelles et la concertation sur les politiques de développement social en vue d'améliorer les indicateurs sociaux des pays africains.

15.64 Pendant la période biennale, les activités du sous-programme comprendront également la recherche sur les politiques relatives aux mouvements de population, notamment les migrations internes et internationales, les déplacements et redistributions de population, et leurs rapports avec le développement économique et social, en vue d'aider les États membres à intégrer les questions de mouvements de population et de migration dans leurs plans et stratégies de développement national.

15.65 Étant donné l'urbanisation croissante de la plupart des pays africains, les activités de recherche et les travaux normatifs et analytiques au titre du sous-programme seront axés sur les défis de la gestion des villes, notamment les questions telles que le manque d'infrastructure, l'accès aux services, les taudis urbains, l'eau et l'hygiène, l'environnement et le logement. Il est prévu au titre du sous-programme, de produire des documents d'orientation sur la viabilité financière des zones urbaines et la capacité des pays africains de gérer l'urbanisation.

Textes portant autorisation du programme

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous

	l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
58/142	Participation des femmes à la vie politique
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/10	Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
65/173	Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
65/175	Coopération pour le développement industriel
65/214	Droits de l'homme et extrême pauvreté
65/218	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
65/240	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
65/263	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
65/274	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
65/284	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
66/214	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
66/222	Année internationale de l'agriculture familiale (2014)
66/224	Autonomisation des populations et développement
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/145	Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies
68/158	Le droit au développement
68/168	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
68/177	Le droit à l'alimentation
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
68/199	Commerce international et développement
68/204	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
68/208	Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer
68/209	Les technologies agricoles au service du développement
68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
68/220	Science, technique et innovation au service du développement

68/222	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/226	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/227	Participation des femmes au développement
68/228	Mise en valeur des ressources humaines
68/230	Coopération Sud-Sud
68/233	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
68/234	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
1999/5	Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités
2004/246	Coopération régionale
2007/4	Examen du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique
2007/33	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/6	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA)
2009/19	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
2009/20	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité

2009/29	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2009/32	Pays africains qui sortent d'un conflit
2011/6	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2011/7	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2011/8	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
2012/8	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2013/9	Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
2013/10	Science, technologie et innovation au service du développement
2013/26	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2013/44	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Déclaration ministérielle du Conseil économique et social

2009	Déclaration ministérielle sur le thème « Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale »

Résolutions et décision de la Commission économique pour l'Afrique

844 (XXXIX)	Repositionnement de la Commission économique pour l'Afrique afin qu'elle réponde mieux aux priorités de l'Afrique
868 (XLIII)	Examen des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique
853 (XL)	Examen du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique
862 (XLII)	Renforcement de la mobilisation des ressources intérieures
865 (XLII)	Crise financière et économique mondiale
866 (XLII)	Objectifs du Millénaire pour le développement
870 (XLIII)	Changements climatiques et développement en Afrique

872 (XLIII)	Promouvoir une croissance forte et durable pour réduire le chômage en Afrique
878 (XLIII)	Initiatives visant à favoriser le développement de l'Afrique
881 (XLIV)	Renforcer l'appui de l'ONU en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités et du Programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
883 (XLIV)	Mécanisme africain de mutualisation des risques : un fonds panafricain de garantie contre les risques de catastrophes
885 (XLIV)	Financement de la santé en Afrique
886 (XLIV)	Flux financiers illicites
907 (XLVI)	L'industrialisation au service de l'émergence de l'Afrique
908 (XLVI)	Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique
476 (XXI)	Décision sur l'élaboration du plan stratégique pour 2014-2017 de la Commission de l'Union africaine et le programme Agenda 2063 de l'Union africaine
909 (XLVI)	Réaliser et exploiter le dividende démographique en Afrique
910 (XLVI)	Position commune de l'Afrique sur le programme de développement pour l'après-2015
911 (XLVI)	Statistique et développement de la statistique

Sous-programme 1
Politique macroéconomique

Résolutions de l'Assemblée générale

48/180	L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
54/128	Lutte contre la corruption
54/197	Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement
54/204	Les entreprises et le développement
60/34	Administration publique et développement
61/214	Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
62/7	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
64/82	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

64/116	L’état de droit aux niveaux national et international
64/148	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d’examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
65/75	Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
65/94	Les Nations Unies et la gouvernance mondiale
65/123	Coopération entre l’Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l’Union interparlementaire
65/146	Mécanismes innovants de financement du développement
65/169	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d’avoirs d’origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d’origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
65/286	Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
65/313	Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
65/314	Modalités d’organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/152	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme
66/163	Renforcement du rôle que joue l’Organisation des Nations Unies dans la promotion d’élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
66/169	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme
66/187	Système financier international et développement
66/189	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
66/191	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
66/209	Rendre l’administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques

66/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
66/288	L'avenir que nous voulons

Résolutions du Conseil économique et social

2004/64	Conférence internationale sur le financement du développement
2005/3	Administration publique et développement
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous
2007/30	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
2009/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2011/9	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
2011/43	Appui à la République du Soudan du Sud
2012/8	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

848 (XL)	Financement du développement
862 (XLII)	Renforcement de la mobilisation des ressources intérieures
865 (XLII)	Crise financière et économique mondiale
869 (XLIII)	Examen régional africain des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
876 (XLIII)	Mise en place des institutions financières africaines
879 (XLIV)	Gérer le développement en Afrique : le rôle de l'État dans la transformation économique
886 (XLIV)	Flux financiers illicites

Sous-programme 2
Intégration régionale et commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
57/271	Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
58/217	Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/255	Amélioration de la sécurité routière mondiale
65/151	Année internationale de l'énergie durable pour tous
65/153	Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008)
65/154	Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)
65/175	Coopération pour le développement industriel
66/68	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et à des instruments connexes
66/94	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session
66/190	Produits de base
66/195	Les technologies agricoles au service du développement
66/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
66/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

66/214	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/211	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
68/214	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
68/217	Développement durable dans les régions montagneuses
68/233	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions du Conseil économique et social

2004/48	Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
2011/12	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2011/25	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

800 (XXX)	Stratégie et plan d'action pour l'évaluation, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en Afrique
801 (XXX)	Sécurité et autosuffisance alimentaires en Afrique
818 (XXXI)	Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique
819 (XXXI)	Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique

822 (XXXI)	Mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales
847 (XL)	Aide pour le commerce
867 (XLIII)	Évaluation des progrès de l'intégration régionale en Afrique
877 (XLIII)	Réaliser la sécurité alimentaire en Afrique

Sous-programme 3
Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique

Résolutions de l'Assemblée générale

47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
50/102	Appui du système des Nations Unies à la science et à la technique en Afrique
54/214	La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale
60/200	Année internationale des déserts et de la désertification (2006)
60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
62/8	Aperçu des activités menées par le système des Nations Unies concernant les changements climatiques
62/217	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
64/211	Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et évaluation des efforts nationaux visant à protéger les infostructures essentielles
65/41	Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale
65/68	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
66/200	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
66/211	Science et technique au service du développement
66/288	L'avenir que nous voulons
68/213	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

2007/8	Circulation de l'information pour le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
2009/7	Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2011/16	Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2011/17	Science et technique au service du développement
2012/6	Science et technique au service du développement
2012/8	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2013/9	Bilan de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2013/10	Science, technologie et innovation au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

758 (XXVIII)	Rôle de la cartographie, de la télédétection et des systèmes d'information géographique dans le développement durable
766 (XXVIII)	Renforcement des systèmes d'information pour le développement, pour la coopération et l'intégration régionales en Afrique
789 (XXIX)	Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable en Afrique
795 (XXX)	Mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique
812 (XXXI)	Mise en œuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information
817 (XXXI)	Conférence régionale africaine sur la science et la technologie
870 (XLIII)	Changements climatiques et développement en Afrique
884 (XLIV)	Changements climatiques et développement durable en Afrique
887 (XLIV)	Renforcement de la science et de la technologie au service du développement en Afrique

Sous-programme 4
Statistiques

Résolutions du Conseil économique et social

2000/27	Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU
2005/13	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
2006/6	Renforcement des capacités statistiques

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

849 (XL)	Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique
871 (XLIII)	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique
882 (XLIV)	Mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique
911 (XLVI)	Statistique et développement de la statistique

Sous-programme 5
Renforcement des capacités

Résolutions de l'Assemblée générale

65/274	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
66/286	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Résolutions du Conseil économique et social

2004/16	Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2007/28	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2011/26	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2013/26	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Sous-programme 6
Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement

Résolutions de l'Assemblée générale

59/167	Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^{e} siècle »
59/248	Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement
60/229	Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
65/187	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
65/189	Journée internationale des veuves
65/190	Traite des femmes et des filles
66/130	Participation des femmes à la vie politique
68/137	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
68/138	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
68/139	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
68/140	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/146	Les filles
68/191	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

Résolutions du Conseil économique et social

1998/12	Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
2003/44	Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
2004/4	Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

2009/12	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2009/13	Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2012/8	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2012/24	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Sous-programme 7
Activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique
65/90	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
66/214	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/213	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

2011/7	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2011/12	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2011/43	Appui à la République du Soudan du Sud

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

828 (XXXII)	Les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets : renforcement de la présence de la Commission économique pour l'Afrique dans les sous-régions
830 (MFC 1 A)	Réforme des commissions régionales : relations entre la Commission économique pour l'Afrique, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique (résolution adoptée par le Comité ministériel de suivi à sa première réunion)
849 (XL)	Statistique et renforcement des capacités statistiques en Afrique
871 (XLIII)	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique
874 (XLIII)	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques et la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique
882 (XLIV)	Mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique

Sous-programme 8
Planification et administration du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2011/13	Institut africain de développement économique et de planification

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

799 (XXX)	Promotion du développement humain en Afrique
839 (XXXV)	Institut africain de développement économique et de planification
846 (XXXIX)	Institut africain de développement économique et de planification
851 (XL)	Institut africain de développement économique et de planification
875 (XLIII)	Repositionnement de l'Institut africain de développement économique et de planification
908 (XLVI)	Recentrer et recalibrer la Commission économique pour l'Afrique en vue de soutenir la transformation structurelle de l'Afrique

Sous-programme 9
Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

47/5	Proclamation sur le vieillissement
49/128	Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
50/81	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

50/107	Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
60/35	Intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde
62/131	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
65/163	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
65/170	Migrations internationales et développement
65/183	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
65/238	Portée, modalités, forme et organisation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
65/267	Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse
65/273	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/229	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
68/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes

68/133	Rôle des coopératives dans le développement social
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/136	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
68/143	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique
68/147	Droits de l'enfant
68/179	Protection des migrants
68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
68/226	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
S-24/2	Nouvelles initiatives de développement social

Résolutions du Conseil économique et social

1997/2	Migrations internationales et développement
2001/42	Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté
2003/13	Coopération nationale et internationale au service du développement social : réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
2004/48	Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
2005/13	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
2007/27	Additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
2012/8	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

2012/9	Élimination de la pauvreté
2012/24	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2012/26	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
2013/28	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

748 (XXVIII)	Population, famille et développement durable
832 (XXXIII)	Le VIH/sida en Afrique
909 (XLVI)	Réaliser et exploiter le dividende démographique en Afrique

Résolutions et décision de la Commission de la population et du développement

2007/1	Changement de la structure par âge et ses conséquences sur le développement
2010/1	Santé, morbidité, mortalité et développement
2011/1	Fécondité, santé procréative et développement
2011/101	Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2013 et 2014

Programme 16
Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Orientation générale

16.1 Le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), dont les résolutions 37 (IV) et 414 (XIII) du Conseil économique et social ont porté création, consiste à promouvoir la coopération régionale pour favoriser le développement durable partagé en Asie et dans le Pacifique. Diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission elle-même ont précisé la mission de cette dernière.

16.2 Le présent cadre stratégique porte sur la première période du programme de développement pour l'après-2015 (qui doit être adopté par l'Assemblée générale). Son orientation stratégique résulte des priorités de développement arrêtées sur le plan international, notamment du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui met l'accent sur le rôle des commissions régionales dans la promotion de l'intégration harmonieuse des piliers économique, social et environnemental du développement durable, de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quadriennal complet préconisant l'adoption de stratégies communes pour soutenir les initiatives de développement à l'échelle des pays et de la résolution 69/1 de la Commission portant structure de conférence pour la CESAP.

16.3 La région de l'Asie et du Pacifique où vivent près des deux tiers de la population mondiale est le plus vaste espace économique régional. Même si les effets de la crise financière mondiale persistent, l'Asie demeure au cœur de la relance économique mondiale; plaque tournante du commerce international, des investissements et du transfert de technologie, elle est parvenue à réduire de moitié la pauvreté absolue dans le monde. La région se trouve ainsi à l'aube d'une nouvelle mutation majeure : elle se repense et investit de nouveau en son sein et réoriente l'économie de ses pays vers la demande intérieure et régionale en vue d'entretenir le dynamisme économique et de combler ses lacunes infrastructurelle et ses retards de développement.

16.4 Malgré ces progrès, c'est toujours dans la région que vivent la plupart des habitants de la planète souffrant de la pauvreté et de la faim. La pauvreté sévit non seulement dans les pays les moins avancés, mais aussi dans de nombreux pays à revenu intermédiaire. Les retombées de la croissance économique continuent d'être inégalement distribuées, creusant les inégalités entre les États et à l'intérieur des pays, ce qui continue de poser un problème majeur. De nombreux travailleurs occupent toujours des emplois précaires et des millions de jeunes sont en proie au chômage, si bien que la création d'emplois décents et productifs demeure une priorité. L'insécurité économique est accentuée par une couverture sociale limitée dans la majeure partie de la région. La CESAP continuera d'œuvrer principalement à éliminer la pauvreté, à réaliser l'intégration harmonieuse des trois piliers du développement durable et à promouvoir des politiques économiques et sociales qui profitent à tous afin de lutter contre ces problèmes.

16.5 La croissance économique, couplée à l'évolution des modes de production et de consommation, a intensifié l'exploitation des ressources naturelles ce qui a eu

des effets considérables sur l'environnement naturel de la région. Aux fins de la coopération régionale, la CESAP continuera de privilégier l'élaboration et la mise en œuvre de politiques économiques vertes allant dans le sens du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, y compris de solutions régionales propres à garantir l'accès équitable à des sources d'eau et d'énergie viables.

16.6 La région de l'Asie et du Pacifique demeure la plus sujette aux catastrophes, y compris celles liées aux changements climatiques. L'intégration économique s'est renforcée, si bien que toute catastrophe naturelle survenant dans tel pays risque d'avoir d'importantes répercussions dans tel autre. Dans la marche vers le développement durable partagé, il s'agira encore de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets, en particulier dans les petits États insulaires en développement du Pacifique où l'exploitation durable des ressources océaniques est indispensable à la survie.

16.7 Nonobstant les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes, notamment dans le secteur de l'éducation, les femmes de l'ensemble de la région restent à l'écart de la vie publique, ont moins de chances que les hommes de posséder des biens ou d'occuper un emploi salarié en dehors du secteur agricole, sont largement cantonnées dans le secteur informel et assument une part disproportionnée des travaux domestiques non rémunérés. Partout, la violence sexiste omniprésente menace toujours le bien-être des femmes et des filles. Il est indispensable de lutter contre les nombreuses formes d'inégalités entre les sexes pour que le développement profite à tous.

16.8 Le manque de statistiques élémentaires sur la situation sociale, économique et environnementale de la population compromet les efforts de développement. Pour y remédier, il faudra créer des institutions efficaces et transparentes tenues de rendre des comptes, qui seront soutenues par des systèmes et dispositifs administratifs tels que l'état civil. La bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité dépendent d'un système statistique national solide, capable de produire et de diffuser des statistiques officielles de grande qualité. Le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques demeurera une priorité de la coopération régionale.

16.9 Étant donné ces atouts, mais aussi les difficultés chroniques ou nouvelles, il est impératif que les États de la région œuvrent véritablement ensemble à faire fond sur les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement pour bâtir un modèle de développement fondé sur l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable, qui, sans faire de laissés-pour-compte, viendrait concilier le rôle de l'État et la place des marchés pour promouvoir l'emploi et la croissance pour tous et créer des institutions ouvertes et responsables à l'écoute des nouveaux acteurs non étatiques. Pour parvenir à ces objectifs, il faudra se donner des politiques et des instruments régionaux nouveaux de nature à susciter une croissance économique plus viable; renforcer l'intégration économique régionale; améliorer les connexions dans des domaines tels que l'infrastructure, les technologies de l'information et des communications, le commerce et le transport; combler les écarts de développement et garantir l'équité; améliorer la gouvernance; renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et aux crises économiques et faire fond sur les acquis pour sortir plusieurs centaines de millions de personnes de plus de la pauvreté et continuer à aider les pays ayant des besoins particuliers à mettre en œuvre leur programme d'action.

16.10 La CESAP est l'instance intergouvernementale la plus ouverte de la région où peuvent se bâtir des politiques collectives et la coopération nécessaires pour exploiter véritablement les atouts de la région et lutter contre les difficultés communes. Elle apportera son concours aux États membres en leur proposant de solides analyses stratégiques fondées sur les faits et des solutions et elle les aidera à se donner les moyens de mettre en œuvre des initiatives novatrices favorisant un développement partagé, équitable, durable et résilient. À cette fin, elle fera fond sur sa capacité de mobilisation; sa vocation à établir des normes régionales; ses compétences multidisciplinaires et les synergies entre ses divisions et bureaux; son rôle de centre régional de partage du savoir et des enseignements en matière de développement; son réseau de bureaux sous-régionaux et son aptitude à aider les sous-régions à nouer des relations qui profitent à chacune.

16.11 Le présent cadre stratégique comprend huit sous-programmes complémentaires et interconnectés qui cadrent avec les priorités arrêtées par les États membres. Faisant fond sur les acquis de la période biennale précédente, il traduit le rôle essentiel dévolu à la CESAP dans la mise en œuvre des piliers de développement de l'Organisation des Nations Unies, sans méconnaître l'impératif de rationalité organisationnelle et de réalisation de résultats mesurables.

16.12 Pendant la période biennale, la Commission redoublera d'efforts pour généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les sous-programmes, comme le prescrit le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits des personnes handicapées et des groupes vulnérables devant également figurer en bonne place à tous les stades de l'exécution du programme.

16.13 La CESAP continuera de renforcer l'efficacité des partenariats, notamment avec les organisations régionales, les autres organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile, le but étant d'envisager les priorités régionales de manière cohérente. À cette fin, elle veillera à coordonner plus étroitement le Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique et, de concert avec les autres commissions régionales, elle continuera aussi de promouvoir la coopération interrégionale en faveur du développement durable partagé et de veiller à ce que les perspectives régionales pèsent réellement sur les décisions mondiales.

Sous-programme 1
Politique macroéconomique et développement partagé

Objectif de l'Organisation : Améliorer la coopération économique régionale et faciliter l'établissement de politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir pour favoriser le développement durable et partagé, le but étant notamment de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Favoriser une meilleure compréhension par les décideurs et les autres groupes cibles des politiques favorables à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à	a) Nombre de rapports et de références consacrés aux publications et autres activités de la CESAP par des gouvernements, le milieu universitaire et les médias

la réduction des écarts de développement dans la région	
b) Faire mieux entendre la voix de la région dans les instances mondiales de développement et renforcer la coopération économique et financière afin de favoriser le développement partagé, équitable, durable et résilient	b) Nombre de documents finaux et de résolutions faisant apparaître un consensus autour de la coopération économique et financière régionale
c) Aider les États membres, notamment des pays ayant des besoins particuliers, à se donner les moyens de concevoir et d'exécuter des politiques de développement permettant de concrétiser le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale) et les autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris l'égalité des sexes	c) Pourcentage des participants interrogés mieux à même de concevoir et d'exécuter les politiques de développement, y compris celles touchant la problématique hommes-femmes
d) Aider les États membres à se donner les moyens de concevoir et d'appliquer des politiques et des mesures de développement favorables à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire bénéficiant équitablement aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons	d) Pourcentage des participants sondés ayant utilisé des connaissances et compétences obtenues grâce au travail de la CESAP pour promouvoir l'agriculture durable et la sécurité alimentaire bénéficiant équitablement aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons

Stratégie

16.14 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des politiques macroéconomiques et du développement, appuyée par le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable. L'orientation stratégique du sous-programme découle des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux énoncés dans : a) le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale); b) le document final de la Réunion plénière de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement tenue par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale); c) la suite donnée au document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (annexe à la résolution 63/303 de l'Assemblée); d) la Déclaration de Doha sur le financement du développement (annexe à la résolution 63/239 de l'Assemblée); e) les programmes d'action des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement; f) les autres résolutions énoncées dans la liste des textes portant autorisation du programme. Le sous-programme fera également fond sur le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale).

16.15 Il est essentiel d'établir des politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir pour garantir la stabilité économique et soutenir le développement partagé, équitable et durable. Dans le cadre du sous-programme, qui mettra l'accent sur le

renforcement des capacités, le but étant de formuler et mettre en œuvre ces politiques propres à favoriser la résilience de la région de l'Asie et du Pacifique, la CESAP surveillera les tendances et les perspectives macroéconomiques en vue de réduire la pauvreté et de réduire les écarts de développement; de promouvoir le renforcement des capacités pour appliquer le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale); de concourir à l'exécution des programmes d'action des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement; de promouvoir le développement dans les États fragiles en renforçant les mesures régionales de soutien et de renforcer la coopération Sud-Sud régionale grâce au dialogue sur les politiques et les campagnes en vue de remédier aux difficultés à moyen et à long terme et de réduire les écarts de développement. Il s'agira en particulier de mettre l'accent sur les initiatives tendant à renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales et sur le partage des bonnes expériences et des meilleures pratiques, d'éliminer les inégalités entre les sexes, de soutenir les pays les moins avancés en ce qu'ils font pour améliorer leur capacité de production afin d'entretenir leur croissance et de rattraper leur retard de développement d'ici à 2020 et d'amener la région à s'exprimer d'une seule voix sur les questions de développement.

16.16 Le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable se veut une plateforme régionale ayant vocation à promouvoir la recherche et le renforcement des capacités en matière d'agriculture durable et de sécurité alimentaire dans les États membres. Il s'emploiera à renforcer l'agriculture durable et la sécurité alimentaire dans la région afin de réduire la pauvreté dans les collectivités rurales.

16.17 Le sous-programme sera exécuté en collaboration avec les institutions financières, les organisations sous-régionales, les centres d'excellence régionaux et nationaux et les autorités fiscales et monétaires nationales.

Sous-programme 2
Commerce et investissement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le commerce, l'investissement, le développement des entreprises, l'innovation et le transfert de technologie comme facteurs d'un développement durable qui profite à tous dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la connaissance qu'ont les pays membres de la CESAP des tendances, des questions nouvelles et des possibilités d'action fondées sur des données factuelles dans les domaines du commerce et de l'investissement et les domaines apparentés du développement des entreprises, de l'innovation et du transfert de technologie, à l'appui d'un développement durable qui profite à tous	a) i) Nombre d'articles et de références dans la documentation politique et les principaux médias se rapportant aux publications et aux documents et activités connexes de la CESAP dans les domaines du commerce et de l'investissement ii) Nombre de téléchargements des publications de la CESAP sur le commerce et l'investissement

b) Renforcement des mécanismes de coopération régionale dans les domaines du commerce, de l'investissement, du développement des entreprises, de l'innovation et du transfert de technologie à l'appui d'un développement durable qui profite à tous	b) i) Nombre d'États membres de la CESAP jugeant utiles les mécanismes de coopération régionale appuyés par la CESAP dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement des entreprises ii) Nombre d'États membres de la CESAP jugeant utiles les mécanismes de coopération régionale que soutiennent le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et le Centre pour la mécanisation agricole durable en vue d'appuyer l'innovation et le développement et le transfert de technologie, notamment dans le domaine de la mécanisation agricole iii) Augmentation du nombre de produits bénéficiant d'un régime préférentiel qui reflètent la portée et la solidité des engagements pris dans le cadre de l'Accord commercial Asie-Pacifique ou augmentation du nombre de pays qui en sont parties
c) Renforcement de la capacité des États membres de la CESAP de formuler et mettre en œuvre des politiques en matière de commerce, d'investissement, d'innovation, de développement des entreprises et de transfert de technologie, y compris des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, à l'appui d'un développement durable qui profite à tous	c) i) Pourcentage d'entités interrogées participant aux initiatives de la CESAP plus aptes à formuler et mettre en œuvre des politiques en matière de commerce, d'investissement et de développement des entreprises, y compris des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes ii) Pourcentage d'entités interrogées participant aux initiatives du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et du Centre pour la mécanisation agricole durable plus aptes à formuler et mettre en œuvre des politiques propres à favoriser l'innovation et le transfert de technologie, y compris dans le domaine de la mécanisation agricole

Stratégie

16.18 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division du commerce et de l'investissement, qui bénéficiera de l'appui du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et du Centre pour la mécanisation agricole durable. Son orientation stratégique résulte principalement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux énoncés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement

(résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe), du Programme d'action d'Almaty et des résolutions 62/6 et 68/3 de la Commission.

16.19 Pour mener l'exécution du sous-programme à bonne fin, la Division combinera travaux analytiques et activités de renforcement des capacités en matière de commerce, d'investissement, de développement des entreprises, de mécanisation agricole durable, d'innovation et de transfert de technologie, le but étant notamment de renforcer le rôle du commerce et de l'investissement dans la réalisation des objectifs proposés pour l'après-2015 (tels qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale). Les travaux analytiques permettront de disposer d'apports qui faciliteront l'élaboration de politiques reposant sur des observations factuelles et la mise en commun de données d'expérience sur les réformes d'orientation connexes.

16.20 Le sous-programme portera sur les questions suivantes, l'accent étant mis sur un développement durable, résilient, équitable et sans exclusive et les liens avec le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale) : a) le renforcement des capacités des États membres de négocier, conclure et appliquer efficacement les accords commerciaux ou relatifs à l'investissement conclus aux niveaux international et régional, y compris le train de mesures de Bali adopté par l'Organisation mondiale du commerce et les accords sur les questions en suspens du Programme de Doha pour le développement; b) la formulation et la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à faciliter le commerce, notamment les systèmes de commerce dématérialisé; c) la formulation et la mise en œuvre de mesures de nature à renforcer les pratiques responsables et l'intégration des petites et moyennes entreprises, y compris agro-industrielles, dans les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales, l'accent étant mis sur les besoins, difficultés et intérêts propres aux hommes et aux femmes chefs d'entreprise; d) la promotion des investissements étrangers directs; e) la promotion de l'innovation technique et du transfert de technologie; f) la création et le renforcement de cadres et de mécanismes communs propices à la coopération régionale dans les domaines du commerce, de l'investissement, du transfert de technologie et du développement des petites et moyennes entreprises, y compris agricoles.

16.21 En ce qui concerne la coopération régionale, on continuera d'appuyer les mesures visant à faire progresser l'Accord commercial Asie-Pacifique. Il s'agira également de continuer à favoriser la coopération régionale entre les centres de recherche et les laboratoires d'idées par l'intermédiaire du Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce, qui centralisera les connaissances nécessaires aux réformes des secteurs du commerce et de l'investissement dans la région. Le Réseau Asie-Pacifique pour la mise à l'essai des machines agricoles jouera un rôle de premier plan pour ce qui est de promouvoir et de faciliter la commercialisation d'un outillage sûr et respectueux de l'environnement. Les travaux du Forum Asie-Pacifique des entreprises et du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, notamment de son réseau des entreprises responsables, permettront aux représentants du secteur privé de trouver des moyens de nouer des partenariats public-privé propices à un développement durable qui profite à tous. Le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique permettra aux États de la région d'acquérir les connaissances nécessaires pour accomplir de réels progrès en matière de facilitation du commerce et de commerce dématérialisé. Des mécanismes tels que le Réseau de coopération Asie-Pacifique

pour les énergies renouvelables et le réseau régional de renforcement des capacités de gestion de la recherche-développement dans les secteurs nouveaux ou naissants des technologies seront étoffés de façon à renforcer la coopération régionale en matière de transfert de technologie. Les retombées du commerce et de l'investissement n'étant pas les mêmes pour les hommes et les femmes, la problématique hommes-femmes sera systématiquement prise en compte dans les travaux et les produits des entités susmentionnées.

Sous-programme 3
Transports

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration régionales dans le domaine des transports pour un développement durable qui profite à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États membres de la CESAP de formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes de transport qui concourent à un développement durable, équitable et sans exclusive et tiennent compte de la problématique hommes-femmes	a) Augmentation du nombre de mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre des politiques et programmes en matière de transports durables et de sécurité routière, notamment ceux tenant compte de la problématique hommes-femmes
b) Renforcement de la capacité des États membres de la CESAP de planifier, créer et mettre en place des réseaux internationaux de transport intermodal tels que le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique, des transports maritimes interinsulaires et des ports à sec d'importance internationale	b) i) Augmentation du nombre de projets et programmes nationaux consacrés à l'amélioration des infrastructures régionales de transport, notamment le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique, les transports maritimes interinsulaires et les ports à sec d'importance internationale
	ii) Augmentation du nombre d'États membres de la CESAP qui sont parties à des accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux ou qui en sont signataires
c) Renforcement de la capacité des États membres de la CESAP et du secteur privé de prendre et d'appliquer des mesures pour améliorer les opérations de transport international et la logistique	c) i) Augmentation du nombre de mesures visant à éliminer les goulets d'étranglement et à faciliter la circulation effective des personnes, des biens et des véhicules sur les axes de transport et aux postes frontière
	ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les pays pour améliorer la performance logistique

Stratégie

16.22 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des transports. Son orientation stratégique découle de la phase II du Programme d'action régional pour

le développement des transports en Asie et dans le Pacifique (2012-2016), des résolutions pertinentes qui figurent dans la liste des textes portant autorisation du programme et des décisions issues des réunions des ministres des transports convoquées par la CESAP. Le sous-programme fera également fond sur le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale). Durant la période 2016-2017, les États membres recevront un appui aux fins de la conception d'un système international efficace et intégré de logistique et de transport intermodal desservant la région de l'Asie et du Pacifique. Il s'agira notamment de les aider à intégrer les réseaux de transport régionaux, notamment en fournissant des services administratifs dans le cadre des accords intergouvernementaux régissant le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et les ports à sec, et plus particulièrement d'aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à étendre et à améliorer leurs réseaux de transport, notamment grâce à des partenariats public-privé et à la participation du secteur privé dans les projets d'infrastructure. Conformément au Programme d'action régional, le secrétariat continuera de s'employer à améliorer les transports maritimes interinsulaires dans les États archipels et les pays insulaires en accordant spécialement l'attention à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans le sous-programme.

16.23 Aux fins d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des réseaux de transport régionaux, le sous-programme contribuera à aider les États membres à définir et à appliquer des mesures permettant de remédier aux goulets d'étranglement autres que matériels, de mener des activités de formation visant à améliorer la performance logistique et les services de transport connexes et d'améliorer les liaisons entre les sous-régions. Les États membres recevront un appui à la formulation et à la mise en œuvre de politiques de transport propres à favoriser un développement durable, résilient, équitable et sans exclusive, concernant notamment le passage du transport routier au transport ferroviaire et à d'autres moyens de transport plus économiques en carburant, l'usage accru des transports en commun, en particulier dans les zones urbaines, l'amélioration de la sécurité routière, et les mesures visant à faciliter l'accès aux moyens de transport pour tous les membres de la société. Ces politiques prendront en compte les besoins et intérêts propres aux femmes et aux hommes et renforceront la planification des transports ruraux et les liaisons entre zones rurales et urbaines.

16.24 La Division des transports collaborera plus étroitement avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les autres commissions régionales et les associations de transport qui œuvrent au développement des réseaux de transport de la région.

Sous-programme 4
Environnement et développement

Objectif de l'Organisation : Amélioration des politiques de prise en compte de l'environnement dans le développement, la gestion des ressources en énergie et en eau et l'urbanification

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension, par les responsables des autorités locales et nationales et les autres parties prenantes, des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour faire concorder l'élaboration des politiques environnementales et de développement et les grandes orientations en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes, avec le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale) et les objectifs de développement durable	a) Nombre de références, dans les documents, déclarations et exposés politiques, aux publications, notes d'orientation, projets et activités connexes de la CESAP, témoignant d'une meilleure concordance de l'élaboration des politiques environnementales et de développement et des grandes orientations en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes, avec le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale) et les objectifs de développement durable
b) Renforcement de la capacité des responsables des autorités locales et nationales et des principales parties prenantes d'élaborer des politiques environnementales et de développement et de mettre en œuvre les grandes orientations en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale) et des objectifs de développement durable	b) Nombre d'initiatives prises par les gouvernements et les principales parties prenantes pour élaborer des politiques environnementales et de développement et mettre en œuvre les grandes orientations en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes
c) Renforcement des structures de coopération régionale (cadres et réseaux des responsables des autorités locales et nationales et des principales parties prenantes) à l'appui de l'élaboration des politiques environnementales et de développement et des grandes orientations en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes	c) Nombre d'initiatives prises pour créer ou renforcer des cadres et réseaux de coopération régionale à l'appui de l'élaboration des politiques environnementales et de développement et des grandes orientations en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes

Stratégie

16.25 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division de l'environnement et du développement. Son orientation stratégique, qui découle principalement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des accords régionaux pertinents conclus dans le cadre de la CESAP, fera également fond sur le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale).

16.26 Le sous-programme fera fond sur les acquis engrangés par le secrétariat de la CESAP ces dernières années en appuyant les mesures adoptées par les pays de la région pour prendre en compte les trois composantes essentielles du développement durable. Il facilitera la coopération régionale comme stratégie d'ensemble face aux difficultés et enjeux posés par l'urbanisation rapide, le manque d'accès aux services de base, la gestion intégrée des ressources en eau et la sécurité énergétique, ainsi que les changements climatiques, la gestion durable des ressources et les autres contraintes et facteurs environnementaux. L'accent sera mis sur l'élaboration de politiques à long terme, l'objectif étant de maintenir la croissance et d'en améliorer la qualité grâce à un plus grand dynamisme économique, l'inclusion sociale, la préservation de l'environnement et la résilience environnementale, autant de facteurs sans lesquels il ne peut y avoir de développement durable.

16.27 Les réalisations escomptées du sous-programme sont complémentaires et reflètent les différentes étapes de la coopération entre le secrétariat de la CESAP et les États membres et les principales parties prenantes. Qui dit meilleure compréhension dit renforcement des capacités, or celui-ci contribue à des cadres et des réseaux de coopération régionale plus solides.

16.28 Les activités menées dans le cadre du sous-programme continueront de faciliter la concertation régionale sur le développement durable, ce qui permettra notamment de définir les priorités et perspectives régionales et d'examiner les progrès concrets accomplis dans la région. Elles favoriseront également la participation des parties prenantes, le dialogue pluridisciplinaire, les démarches multisectorielles et la coordination interministérielle grâce au renforcement des cadres et réseaux de coopération régionale et interrégionale. Elles viseront en outre à promouvoir des innovations politiques et autres fondées sur des recherches et des analyses solides, la diffusion des connaissances, des recommandations sur les mesures à prendre et des bonnes pratiques, compte tenu de la problématique hommes-femmes, l'accent étant mis sur les pays ayant des besoins particuliers. À ces activités viendront s'ajouter des services d'appui fournis aux États membres en vue de renforcer leurs capacités.

16.29 Afin de mettre en œuvre les activités susmentionnées, la CESAP travaillera en collaboration avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies (y compris par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique), des organisations intergouvernementales, des partenariats public-privé, des associations locales, des instituts de recherche et des organisations de la société civile.

Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'apport de la desserte numérique, des applications des techniques spatiales et des stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe à la réalisation d'un développement durable et résilient partagé par tous en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coopération régionale en ce qui concerne la desserte numérique, les applications des techniques spatiales et la réduction et gestion des risques de catastrophe à l'appui d'un développement durable partagé par tous	a) Augmentation du nombre d'États membres de la CESAP ayant tiré parti des mécanismes de coopération régionale appuyés par la Commission en ce qui concerne la desserte numérique, les applications des techniques spatiales et la réduction et gestion des risques de catastrophe
b) Amélioration de la connaissance qu'ont les États membres des stratégies et politiques efficaces en matière de desserte numérique, d'applications des techniques spatiales et de réduction et gestion des risques de catastrophe, compte tenu de la problématique hommes-femmes, à l'appui d'un développement durable, résilient, équitable et sans exclusive	b) i) Augmentation du pourcentage d'États membres de la CESAP mieux informés des stratégies et des politiques en matière d'informatique et de communications, d'applications des techniques spatiales et de réduction et de gestion des risques de catastrophe, compte tenu de la problématique hommes-femmes ii) Augmentation du nombre de téléchargements des publications de la CESAP sur les technologies de l'information et des communications, les applications des techniques spatiales et la réduction et la gestion des risques de catastrophe
c) Renforcement de la capacité des États membres de mettre les technologies de l'information et des communications les applications des techniques spatiales et les stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe au service d'un développement durable, résilient, équitable et sans exclusive	c) i) Pourcentage des participants aux activités du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement qui sont plus aptes à mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement socioéconomique ii) Augmentation du nombre d'initiatives qui reprennent des modules de formation créés par le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement ou qui s'en inspirent

Stratégie

16.30 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe, qui bénéficiera de l'appui du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement. Il s'agira de s'attaquer aux questions actuelles pressantes en matière de développement que sont l'accroissement de la capacité de résistance aux catastrophes naturelles et le renforcement de la desserte numérique en Asie et dans le Pacifique, selon l'orientation stratégique fournie par les résolutions qui figurent dans la liste des textes portant autorisation du sous-programme et le programme de

développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale). Le sous-programme, dont l'exécution associera travaux normatifs, études analytiques et activités de renforcement des capacités, s'inscrira dans le cadre des mécanismes de coopération régionale.

16.31 Le sous-programme continuera de promouvoir la coopération régionale en ce qui concerne la desserte numérique aux fins de la création d'une société de la connaissance qui soit ouverte à tous et capable de faire face aux risques multiples, complexes et interdépendants posés par les catastrophes. Dans le cadre de ses activités, il sera fourni aux États membres des analyses sur les infrastructures informatiques essentielles, y compris les synergies intersectorielles de nature à contribuer à la résilience des systèmes informatiques, en particulier dans les pays ayant des besoins particuliers. Il sera également fourni des services d'analyse des politiques et des recommandations sur les mesures à prendre pour favoriser l'innovation, l'inclusion numérique et la mise en place d'un espace régional de l'information homogène qui renforce la desserte dans la région. Ces travaux s'appuieront sur les activités de renforcement des capacités que mèneront le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement et les partenaires ayant recours à ses programmes.

16.32 Le sous-programme contribuera à aider les États membres à améliorer et élargir les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique pour ce qui est de la gestion des risques de catastrophe et de la marche vers le développement durable, notamment dans les pays en développement qui sont exposés à des risques élevés ou qui ont des moyens modestes. Il s'agira de continuer à fournir des données et images satellite presque en temps réel et d'autres produits et services en cas de catastrophe, à mettre en commun les compétences et les ressources aux échelons régional et sous-régional, à favoriser le partage des bonnes pratiques et à créer des effets de synergie avec d'autres initiatives régionales. L'exécution du sous-programme s'inscrira dans le cadre de mécanismes de coopération régionale, notamment le Programme régional pour les applications spatiales au service du développement durable et le Mécanisme de coopération régional pour le suivi des sécheresses et l'alerte rapide, et passera par la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017).

16.33 En ce qui concerne les travaux relatifs à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe, l'accent sera mis sur l'enrichissement et le partage accru des connaissances régionales, l'amélioration de l'information relative aux catastrophes et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques et des vulnérabilités afin d'atténuer les conséquences socioéconomiques des catastrophes et de renforcer la résilience. Il sera fourni aux États membres des analyses, des stratégies et des recommandations reposant sur des observations factuelles afin qu'ils puissent prendre en compte la réduction des risques de catastrophe, y compris l'adaptation aux changements climatiques, dans leurs programmes et stratégies de développement à long terme. À ces activités viendront s'ajouter des services consultatifs régionaux sur la réduction des risques de catastrophe, la mise en place progressive d'un système régional intégré d'alerte rapide financé par le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et

dans les pays d'Asie du Sud-Est, et des activités de renforcement des capacités proposées dans le cadre de mécanismes régionaux appuyés par la CESAP.

16.34 Le sous-programme sera également exécuté en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des mécanismes appuyés par l'Organisation des Nations Unies, notamment le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, et les organisations régionales et sous-régionales compétentes aux fins de créer des effets de synergie et d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans la région.

Sous-programme 6
Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale pour bâtir une société intégrée qui assure la protection, l'autonomisation et l'égalité de tous les groupes sociaux en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des connaissances, des capacités et de la coopération régionales pour répondre aux tendances en matière de population et de développement, notamment au regard de l'égalité des sexes, en Asie et dans le Pacifique	a) i) Pourcentage de personnes interrogées ayant amélioré leurs connaissances grâce aux analyses de la CESAP sur les tendances en matière de population et de développement, notamment au regard de l'égalité des sexes ii) Pourcentage de participants ayant amélioré leurs connaissances et compétences grâce aux réunions et aux ateliers de la CESAP sur le vieillissement de la population, la migration et le développement, l'épanouissement des jeunes et d'autres questions relatives à la population, notamment au regard de l'égalité des sexes iii) Nombre d'initiatives prises par les États membres par référence à des cadres régionaux pour promouvoir les politiques et les programmes en matière de population et de développement, notamment au regard de l'égalité des sexes
b) Renforcement des connaissances, des capacités et de la coopération régionales, le but étant de consolider les systèmes de protection sociale, notamment en matière de santé et d'égalité des sexes, en Asie et dans le Pacifique	b) i) Pourcentage de personnes interrogées ayant amélioré leurs connaissances grâce aux analyses de la CESAP sur les politiques de protection sociale et les pratiques de référence, concernant notamment la santé et l'égalité des sexes ii) Pourcentage de participants ayant amélioré leurs connaissances et compétences grâce aux réunions et aux ateliers de la CESAP sur les systèmes de protection sociale, la prévention du VIH/sida, le

	traitement, la prise en charge et les services d'appui, notamment au regard de l'égalité des sexes iii) Nombre d'initiatives prises par les États membres et les parties prenantes par référence à des cadres régionaux pour renforcer les systèmes de protection sociale, notamment l'accès aux soins de santé et la prise en compte de la problématique hommes-femmes
c) Renforcement des connaissances, des capacités et de la coopération régionales, le but étant de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Asie et dans le Pacifique	c) i) Pourcentage de personnes interrogées ayant amélioré leurs connaissances grâce aux analyses de la CESAP sur les politiques et les programmes relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ii) Pourcentage de participants ayant amélioré leurs connaissances et compétences grâce aux réunions et aux ateliers de la CESAP sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes iii) Nombre d'initiatives prises par les États membres sur la base de cadres régionaux pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
d) Renforcement des connaissances, des capacités et de la coopération régionales, le but étant de promouvoir les droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique	d) i) Pourcentage de personnes interrogées ayant amélioré leurs connaissances grâce aux analyses de la CESAP sur les politiques et les programmes relatifs aux droits des personnes handicapées ii) Pourcentage de participants ayant approfondi leurs connaissances et compétences grâce aux réunions et aux ateliers de la CESAP sur le développement qui prend en compte la question du handicap et sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées iii) Nombre d'initiatives prises par les États membres par référence à des cadres régionaux visant à promouvoir la mise en œuvre régionale de la Stratégie d'Incheon intitulée « Make the Right Real » (Concrétiser les droits) pour les personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique, notamment l'objectif 6 (assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes)

Stratégie

16.35 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division du développement social. L'orientation stratégique du sous-programme découle essentiellement des engagements souscrits aux conférences intergouvernementales pertinentes de l'ONU, notamment le Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002, le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale), ainsi que des engagements pris par l'Assemblée générale dans le document final intitulé « Tenir ses promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » (résolution 65/1) et dans la Déclaration politique sur le VIH/sida : « Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida ») (annexe à la résolution 65/277 de l'Assemblée générale); elle sera également influencée par le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale). Parmi les mandats régionaux qui ont influé sur l'orientation de ce sous-programme figurent les textes issus de la Stratégie d'Incheon, de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique, la Déclaration de Bangkok sur Beijing +15, le document final sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis vers la réalisation des engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et des objectifs du Millénaire pour le développement et la déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement adoptée par un vote à la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.

16.36 Ce sous-programme visera à promouvoir la réforme des politiques et des institutions. Il intéressera principalement les institutions et responsables gouvernementaux, en particulier ceux qui sont chargés de formuler, de mettre en œuvre et de gérer les politiques et les programmes de développement social. La stratégie consistera principalement à effectuer des travaux d'analyse et de recherche appliquée sur les politiques, les stratégies et les programmes sociaux, ainsi qu'à concevoir des produits axés sur le savoir pour permettre aux gouvernements de prendre des décisions fondées sur des données factuelles. Il s'agira d'analyser et de constater les pratiques de référence en matière de systèmes de protection sociale, notamment celles qui prennent en compte la problématique hommes-femmes et répondent aux besoins des groupes vulnérables de la société, le but étant de les adapter et de les généraliser dans la région, de mettre en relief le rôle fédérateur de la Commission, en particulier pour ce qui est de promouvoir la coopération régionale et d'aider à dégager un consensus autour de l'accélération de la réalisation des engagements internationaux dans les domaines de la population et du développement, de la problématique hommes-femmes et de l'intégration sociale des groupes vulnérables, d'accroitre l'assistance technique aux pays en développement, notamment ceux dans une situation particulière, pour leur permettre de renforcer leurs capacités nationales, notamment par le partage des solutions possibles, des expériences concluantes et des pratiques de référence, dans le cadre du transfert de connaissances et de compétences dans différents domaines touchant au

développement social et de la coopération Sud-Sud. Le sous-programme agira sur plusieurs fronts pour intégrer des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes et le respect des droits dans les politiques et les programmes. Il renforcera les partenariats établis avec un éventail de parties concernées, y compris des organisations de la société civile et des instituts de recherche. Il agira en coordination étroite avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de créer des effets de synergie et d'avoir un maximum de retentissement dans la région.

Sous-programme 7
Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la disponibilité, la qualité, la pertinence et l'utilisation des statistiques à l'appui de politiques efficaces pour favoriser un développement durable qui profite à tous en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plus grande sensibilisation des États membres aux stratégies et politiques en faveur d'un développement durable qui profite à tous en Asie et dans le Pacifique, notamment en matière d'égalité des sexes, grâce à une plus grande disponibilité des produits et des services statistiques pertinents	a) i) Pourcentage de participants interrogés sur les initiatives de la CESAP mieux informés des stratégies et politiques en faveur d'un développement durable ouvert à tous en Asie et dans le Pacifique, notamment en matière d'égalité des sexes, grâce aux produits et services statistiques de la CESAP ii) Nombre accru de téléchargements de produits statistiques mis en ligne par la CESAP
b) Renforcement des moyens dont disposent les États membres en Asie et dans le Pacifique pour produire et diffuser des données statistiques et pour les exploiter conformément aux normes internationalement acceptées et aux pratiques de référence de façon à favoriser un développement durable qui profite à tous et prenne notamment en compte la problématique hommes-femmes en Asie et dans le Pacifique	b) i) Pourcentage des participants aux activités de la CESAP qui sont plus aptes à produire, diffuser ou utiliser les statistiques conformément aux normes internationalement acceptées et aux pratiques de référence ii) Pourcentage de fonctionnaires des systèmes statistiques nationaux en Asie et dans le Pacifique formés par l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique qui sont plus aptes à produire, diffuser ou utiliser les statistiques conformément aux normes internationalement acceptées et aux pratiques de référence

Stratégie

16.37 L'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de statistique, appuyée en cela par l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique. Le sous-

programme est régi par le Comité de statistique, organe subsidiaire compétent de la Commission qui facilite l'établissement d'un consensus sur l'action à mener au niveau régional tout en offrant un mécanisme efficace pour contribuer à l'exécution des mandats mondiaux. Le sous-programme tire son mandat des deux objectifs majeurs du Comité de statistique, à savoir a) faire en sorte que d'ici à 2020, tous les pays de la région soient en mesure de fournir un ensemble prédéterminé de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales; b) permettre aux bureaux statistiques nationaux de gérer l'information de façon plus souple et plus économique grâce à une collaboration plus étroite.

16.38 Le sous-programme visera à améliorer la disponibilité, la qualité et l'utilisation des statistiques favorisant la bonne gouvernance au service de sociétés équitables, viables, ouvertes et résilientes en Asie et dans le Pacifique. La stratégie sera axée sur l'utilisation d'ensembles de statistiques de base permettant de concentrer les efforts nationaux, de coordonner la coopération régionale et de mobiliser l'appui de tous les partenaires de développement concernés en vue de renforcer les capacités nationales en matière de statistique. La formation coordonnée au niveau régional et dispensée dans les pays, notamment le programme de formation ordinaire de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, constitue un pilier essentiel des initiatives régionales de renforcement des capacités dans ce domaine. D'une façon plus générale, le sous-programme continuera d'être exécuté en étroite collaboration avec les partenaires pour le développement des statistiques en Asie et dans le Pacifique, un regroupement des organisations internationales, régionales et bilatérales visant à accentuer les effets conjugués des activités de renforcement des capacités par la coordination, la synergie et la complémentarité entre les partenaires.

16.39 Dans le cadre du programme de travail général, le sous-programme sera exécuté en étroite coopération avec d'autres sous-programmes afin de faciliter la formulation de politiques reposant sur des observations factuelles et la sensibilisation. Tirant parti de la diversité de la région, on mettra l'accent sur le partage des connaissances, des données d'expérience et des solutions permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives visant au renforcement des capacités nationales en matière de statistique. On exploitera pleinement les possibilités offertes par le renforcement des États membres en tant que centres d'expertise et fournisseurs d'aide au développement, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Des efforts appuyés seront faits pour adapter la démarche du sous-programme aux circonstances particulières des pays et des besoins des États membres, ce qui exige souvent un appui ciblé aux États membres les moins avancés ayant des besoins plus aigus et plus vastes.

16.40 Le sous-programme sera également exécuté en collaboration avec les institutions sous-régionales pour favoriser la mise en œuvre effective des initiatives régionales et l'amélioration de l'intégration statistique.

Sous-programme 8
Activités sous-régionales de développement

Composante 1
Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration régionales correspondant aux priorités de la sous-région du Pacifique en matière de développement afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et de parvenir à un développement durable qui profite à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des pays et territoires insulaires du Pacifique visant à planifier et à mettre en œuvre des politiques en faveur d'une intégration harmonieuse des volets économique, social et environnemental du développement durable, prenant notamment en compte la problématique hommes-femmes	a) i) Nombre d'États membres jugeant les activités de la CESAP pertinentes et utiles pour ce qui est de l'action en faveur d'une intégration harmonieuse des volets économique, social et environnemental du développement durable, prenant notamment en compte la problématique hommes-femmes
	ii) Nombre de documents de planification dans les pays du Pacifique reflétant une meilleure intégration des volets du développement et prenant notamment en compte la problématique hommes-femmes
b) Renforcement de l'efficacité des dispositifs régionaux du Pacifique de prendre en compte les volets régionaux et sous-régionaux du développement durable, notamment grâce à l'échange de connaissances et à la coopération Sud-Sud	b) i) Pourcentage des décideurs nationaux, ventilé par sexe, jugeant les travaux de la CESAP en matière d'échange de connaissances pertinents et utiles en vue d'une participation efficace aux instances et aux procédures sous-régionales et régionales en matière de développement durable
	ii) Augmentation du nombre d'initiatives facilitées par la CESAP ou lancées dans son cadre en matière de coopération Sud-Sud dans le Pacifique

Composante 2
Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration régionales conformément aux priorités de développement de la sous-région d'Asie de l'Est et du Nord-Est afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et de parvenir à un développement durable qui profite à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Participation accrue des décideurs des États membres de la CESAP en Asie de l'Est et du	a) i) Pourcentage de participants mieux avertis de l'intérêt de la coopération régionale

Nord-Est à la coopération régionale comme moyen de faire face aux grands problèmes du développement, notamment ceux de l'économie verte (dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté), de la préservation des milieux naturels et marins, de la pollution atmosphérique transfrontalière, d'un développement qui profite à tous et reposant sur les compétences et les connaissances des personnes âgées, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, du commerce et des transports, de la réduction et de la gestion des risques liés aux catastrophes, tout en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines et en œuvrant à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international	comme moyen de mise en œuvre des priorités de la sous-région, et notamment celles concernant la problématique hommes-femmes ii) Nombre de participants aux débat sur le traitement des grands problèmes du développement
b) Renforcement du partage des connaissances et des partenariats entre les États membres de la CESAP, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est, visant à traiter les questions prioritaires du développement en mettant en particulier l'accent sur l'économie verte (dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté), la préservation des milieux naturels et marins, la pollution atmosphérique transfrontalière, un développement qui profite à tous et reposant sur les compétences et les connaissances des personnes âgées, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, le commerce et les transports, la réduction et la gestion des risques liés aux catastrophes, tout en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines et en œuvrant à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international	b) i) Pourcentage de participants mieux outillés pour s'attaquer aux questions prioritaires en Asie de l'Est et du Nord-Est, notamment la problématique hommes-femmes grâce aux activités de la CESAP ii) Nombre d'institutions partenaires en Asie de l'Est et du Nord-Est participant aux activités d'échange d'informations organisées par la CESAP

Composante 3
Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration régionales conformément aux priorités de développement de la sous-région d'Asie du Nord et en Asie centrale afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et de parvenir à un développement durable qui profite à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des États membres de la CESAP en Asie du Nord et en Asie centrale à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des politiques de développement ouverts à tous, équitables et viables tenant compte des priorités de la sous-région en matière de développement et de la problématique hommes-femmes	a) Pourcentage accru de participants, dans les États membres de la CESAP en Asie du Nord et en Asie centrale, aux enquêtes sur les initiatives de la CESAP qui sont plus aptes à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des politiques de développement ouverts à tous, équitables et viables, tenant compte des priorités de la sous-région en matière de développement et de la problématique hommes-femmes
b) Renforcement des échanges de connaissances et des partenariats entre les États membres de la CESAP, les organisations régionales, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Nord et en Asie centrale, les organisations régionales, la société civile et d'autres partenaires de développement concernés afin de traiter les questions prioritaires relatives au développement durable, ouvert à tous et équitable, et de réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international	b) i) Pourcentage d'États membres de la CESAP indiquant une plus grande collaboration sur les domaines prioritaires en Asie du Nord et en Asie centrale visant la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ii) Nombre accru d'institutions partenaires des États membres de la CESAP en Asie du Nord et en Asie centrale participant aux activités de partage des connaissances organisées par la CESAP

Composante 4
Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration régionales conformément aux priorités de développement de la sous-région d'Asie du Sud et du Sud-Ouest afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et de parvenir à un développement durable qui profite à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des connaissances des États membres de la CESAP en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest et de leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en vue de favoriser la coopération régionale pour s'attaquer aux grandes priorités en matière de développement et atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux qui concernent la problématique hommes-femmes et l'autonomisation, une attention spéciale étant accordée aux pays ayant des besoins particuliers	a) i) Pourcentage de participants qui sont mieux informés et plus aptes à mettre en œuvre la coopération régionale comme moyen d'action concernant les priorités de la sous-région en matière de développement, y compris celles concernant la problématique hommes-femmes ii) Nombre de références aux mesures de politique générale visant à favoriser la coopération régionale dans les déclarations des États membres en Asie du Sud et du Sud-Ouest

b) Renforcement des échanges de connaissances et des partenariats entre les États membres, les organisations régionales, la société civile et d'autres partenaires de développement pour s'attaquer aux grandes priorités en matière de développement et combler les écarts dans ce domaine dans le cadre de la coopération régionale en Asie du Sud et du Sud-Ouest, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux concernant la problématique hommes-femmes	b) i) Pourcentage de participants aux activités organisées qui sont mieux informés et outillés aux fins de la coopération régionale ii) Nombre de références et de citations dans les médias, et de téléchargements de produits, de propositions et d'activités clefs pendant toute la durée du programme

Composante 5
Activités sous-régionales de développement en Asie Sud-Est

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration régionales conformément aux priorités de développement de la sous-région d'Asie du Sud-Est afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et de parvenir à un développement durable qui profite à tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des États membres de la CESAP en Asie du Sud-Est à élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes de développement ouverts à tous, équitables et viables pour régler leurs principaux problèmes de développement, en s'intéressant avant tout aux pays en développement les moins avancés et aux pays sans littoral, dans le cadre du partenariat entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies	a) Pourcentage de participants plus aptes à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement ouverts à tous, équitables et viables pour régler les principaux problèmes de développement, y compris ceux relatifs à la problématique hommes-femmes
b) Renforcement des échanges de connaissances et des partenariats entre les États membres, les organisations régionales, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Sud-Est en vue de s'attaquer aux grandes priorités visant la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux concernant la problématique hommes-femmes	b) Nombre d'initiatives de collaboration facilitées par la CESAP associant les États membres, la société civile et d'autres partenaires de développement en Asie du Sud-Est à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux concernant la problématique hommes-femmes

Stratégie

16.41 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau du Secrétaire exécutif. Il sera exécuté par les bureaux sous-régionaux de la CESAP dans le

Pacifique, en Asie de l'Est et du Nord-Est, en Asie du Nord et en Asie centrale, et en Asie du Sud et du Sud-Ouest, et par le siège de la Commission dans la sous-région de l'Asie du Sud-Est. Le mandat et l'orientation stratégique de ce sous-programme découlent des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans le programme de développement pour l'après-2015 (tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale), les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

16.42 Compte tenu de la vaste superficie et de la grande diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, le sous-programme renforcera la présence et la position stratégique de la Commission au niveau sous-régional, permettant ainsi de mieux cibler et d'exécuter les programmes qui répondent aux priorités particulières des États membres dans les cinq sous-régions. La priorité sera donnée au renforcement du développement durable, équitable et ouvert à tous et à l'intégration des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement propre à renforcer la résilience de la région de l'Asie et du Pacifique.

16.43 Chaque composante du sous-programme répond aux besoins particuliers de la sous-région concernée dans le cadre des dispositifs de coopération et des structures institutionnelles en place au niveau sous-régional. Le sous-programme fait fond sur les travaux analytiques et normatifs de la Commission et contribue au renforcement des capacités de développement par la coopération technique, notamment la coopération Sud-Sud entre les États membres de la CESAP, la fourniture de services consultatifs à ceux qui en font la demande. L'accent sera mis sur le partage des connaissances et la constitution de réseaux, notamment la diffusion des bonnes pratiques pouvant être adaptées et transposées à plus grande échelle en mettant en commun les données d'expérience. Dans le cadre du sous-programme, on recueillera des données et on effectuera une analyse sous-régionale des questions prioritaires recensées, de manière à approfondir et à élargir le champ des travaux analytiques.

16.44 Dans le prolongement de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, la coopération et la coordination avec les fonds, programmes, organismes spécialisés et autres entités des Nations Unies s'occupant du développement seront renforcées au niveau régional pour appuyer les initiatives de développement au niveau national, à la demande des pays bénéficiaires, conformément au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les bureaux sous-régionaux collaboreront également étroitement avec les organisations sous-régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes dans leurs sous-régions respectives.

16.45 Par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le développement durable, le bureau sous-régional pour le Pacifique collaborera étroitement avec le Conseil des organisations régionales du Pacifique, en particulier le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, celui de la Communauté du Pacifique et celui du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, afin d'apporter son concours aux États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

a) Planification du développement durable au niveau national appliquée au développement durable dans le Pacifique;

b) Intégration harmonieuse des volets économique, social et environnemental du développement durable;

c) Changements climatiques, dégradation de l'environnement et gestion de l'océan;

d) Problématique hommes-femmes.

16.46 Le bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et l'Asie du Nord-Est collaborera étroitement avec les principaux partenaires de développement dans la sous-région, notamment l'Initiative du Grand-Tumen, en vue d'aider les États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

a) Promotion de la coopération sous-régionale sur l'économie verte (dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté) et sur les problèmes d'environnement sous-régionaux tels que la préservation des milieux naturels et marins et la pollution atmosphérique transfrontalière, notamment dans le cadre du Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement;

b) Facilitation de la coopération sous-régionale en faveur du développement inclusif tout en assurant l'égalité des sexes, en particulier en tirant parti des compétences et des connaissances des personnes âgées, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées;

c) Facilitation accrue des transports et du commerce pour promouvoir la croissance économique et la coopération en Asie de l'Est et du Nord-Est;

d) Renforcement de la résilience face aux catastrophes en Asie de l'Est et du Nord-Est dans le cadre d'une meilleure coopération en matière de partage des technologies et des connaissances.

16.47 Le bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale collaborera étroitement avec la Commission économique pour l'Europe, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération économique, la Commission économique eurasienne, la Banque eurasienne de développement, le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue d'aider les États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

a) Coopération sous-régionale dans les domaines des transports, de l'eau et de l'énergie, du commerce, des statistiques, du développement axé sur les savoirs et prenant en compte la problématique hommes-femmes, et de l'économie dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale;

b) Amélioration des transports et du commerce grâce à de meilleures liaisons, à des mesures de facilitation du transport en transit et du commerce et à la réduction des obstacles au commerce;

c) Gestion des ressources en énergie et en eau, protection de l'environnement, réduction des risques liés aux catastrophes et adaptation aux changements climatiques.

16.48 Le bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Ouest collaborera étroitement avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale,

l'Organisation de coopération économique, l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, les organisations internationales, les organismes publics et les laboratoires d'idées de la société civile, entre autres parties prenantes, en vue d'aider les États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

a) Accélération de la croissance durable qui profite à tous, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes et de l'accès universel à une éducation et des soins de santé de qualité, conformément au programme de développement pour l'après-2015 (lorsqu'il sera approuvé par l'Assemblée générale);

b) Interconnexion sous-régionale par les transports grâce à la facilitation des transports et du commerce et aux investissements dans les infrastructures favorisant l'intégration économique;

c) Réalisation des objectifs de développement durable en matière d'énergie et de sécurité alimentaire dans le cadre de la coopération sous-régionale;

d) Coopération sous-régionale en vue de renforcer les capacités en matière de stratégies et de politiques de réduction des risques;

e) Fourniture d'un appui aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral de la sous-région pour les aider à progresser plus rapidement sur la voie d'un développement qui profite à tous grâce à de meilleures capacités productives et à accélérer leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

16.49 La CESAP collaborera étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en vue d'appuyer l'intégration des pays les moins avancés dans la sous-région de l'Asie du Sud-Est.

16.50 La CESAP établira des partenariats stratégiques avec d'autres institutions intergouvernementales et acteurs du développement clefs dans les sous-régions et élaborera des programmes qu'elle exécutera de manière cohérente et coordonnée, en mettant à profit toutes les ressources du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux sous-régional et national afin de combler les principaux écarts de développement.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270 A et B	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
63/239	Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du

	développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
64/1	Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/186	Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne (sous-programmes 1, 5, 6 et 8)
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement) (sous-programmes 1, 2, 4 et 6)
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/289	Cohérence du système des Nations Unies
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/125	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
65/140	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
65/146	Mécanismes innovants de financement du développement (sous-programmes 1, 2, 4 et 6)
65/163	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
65/214	Droits de l'homme et extrême pauvreté
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
65/309	Le bonheur : vers une approche globale du développement
65/311	Multilinguisme
65/316	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/288	L'avenir que nous voulons
67/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
67/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
67/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
67/110	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
67/202	L'entrepreneuriat au service du développement

67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
68/11	La situation en Afghanistan
68/158	Le droit au développement
68/209	Les technologies agricoles au service du développement
68/219	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance
68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/229	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/230	Coopération Sud-Sud
68/233	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
68/234	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

37 (IV)	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
1895 (LVII)	Changement de nom de la « Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient »
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2005/305	Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008 sur les « Objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable »

2009/30	Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement (sous-programmes 1, 2, 4 et 6)
2011/7	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2013/3	Un appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique
2013/5	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2013/43	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
2013/46	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

61/11	Mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (sous-programmes 2 et 3)
62/1	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP
63/4	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique
63/5	Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
64/6	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP

66/1	Déclaration d'Incheon
66/3	Application du Document final de Dhaka sur le Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés
66/9	Mise en œuvre régionale pleine et effective du Programme d'action de Beijing et ses prolongements mondiaux et régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique
66/15	Renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission
67/1	Déclaration d'Oulan-Bator : Document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral (sous-programmes 1, 2 et 3)
67/14	Coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui desservent l'Asie et le Pacifique
67/15	Examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission
68/2	Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans la région de l'Asie et du Pacifique
68/8	Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et la coopération avec les organisations régionales pour la promotion du développement régional
68/9	Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission
69/1	Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique
69/4	Dialogue ministériel Asie-Pacifique : des objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

Sous-programme 1
Politique macroéconomique et développement sans exclusive

Résolutions de l'Assemblée générale

65/10	Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
65/313	Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
68/18	Retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés
68/201	Système financier international et développement

68/202	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
68/204	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
68/222	Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire
68/226	Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Résolutions du Conseil économique et social

2005/39	Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique
2011/39	Suite donnée au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement : examen de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts
2012/9	Élimination de la pauvreté
2013/20	Rapport du Comité des politiques de développement
2013/44	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

64/7	Financement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 dans la région de la CESAP
65/4	Renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique
68/10	Renforcer l'intégration économique régionale en Asie et dans le Pacifique
69/2	Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique
69/3	Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique : Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique
69/4	Dialogue ministériel Asie-Pacifique : des objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

Sous-programme 2
Commerce et investissement

Résolutions de l'Assemblée générale

68/199	Commerce international et développement

Résolutions du Conseil économique et sociale

2005/38	Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologies
2013/4	Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

61/3	Statut du Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique
61/4	Statut du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
62/6	Gérer la mondialisation par le renforcement de la coopération régionale dans les domaines du commerce et des investissements
68/3	Instaurer le commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable
69/5	Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

Sous-programme 3
Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

66/260	Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

60/4	Accord intergouvernemental sur le Réseau de la Route d'Asie
62/4	Accord intergouvernemental sur le Réseau du Chemin de fer transasiatique
64/5	Création du Forum des ministres asiatiques des transports
66/4	Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie
66/5	Application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique
66/6	Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique
68/4	Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux

69/6	Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable
69/7	Accord intergouvernemental sur les ports secs

Sous-programme 4
Environnement et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)
64/292	Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement
65/151	Année internationale de l'énergie durable pour tous
65/154	Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)
67/204	Mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
68/212	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
68/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

2011/14	Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique
2013/19	Conclusion des travaux de la Commission du développement durable

2013/22 Établissements humains

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

64/3 Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique

67/2 Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique

67/3 Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique

68/11 La connectivité pour la sécurité énergétique

69/8 Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique

69/9 Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio +20, « L'avenir que nous voulons »

Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications et réduction et gestion des risques de catastrophe

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252 Sommet mondial sur la société de l'information

64/294 Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention au lendemain des inondations qui ont dévasté le Pakistan

68/75 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

68/103 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

68/198 Les technologies de l'information et des communications au service du développement

68/211 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

68/220 Science, technique et innovation au service du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2005/40 Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement

2012/3 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

2013/9	Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
2013/10	Science, technologie et innovation au service du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

61/6	Établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement
64/2	Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelle
66/8	Examen de la proposition d'établir le Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace en République islamique d'Iran
66/14	Maintien du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement
67/4	Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes
68/5	Les années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)
69/10	Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique
69/11	Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)
69/12	Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 6
Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

64/131	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

64/134	Proclamation de l’année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
64/291	Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005
64/293	Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
65/180	Organisation de l’examen approfondi prévu en 2011 des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d’engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d’ici à 2015 et au-delà
65/228	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l’égard des femmes
65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
66/124	Réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
66/130	Participation des femmes à la vie politique
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
67/140	Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées
67/144	Intensification de l’action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes
67/145	Traite des femmes et des filles
67/160	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s’y rapportant
67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l’encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
67/219	Migrations internationales et développement
68/3	Document final de la réunion de haut niveau de l’Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à

	suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »
68/4	Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement
68/33	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
68/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
68/131	Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale
68/133	Rôle des coopératives dans le développement social
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/136	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
68/137	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
68/138	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
68/139	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
68/140	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/179	Protection des migrants
68/191	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
68/192	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
68/227	Participation des femmes au développement
68/228	Mise en valeur des ressources humaines

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2010/7	Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
2010/10	Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social
2010/12	Promouvoir l'intégration sociale
2010/14	Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

2010/15	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes
2010/24	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale, adoptée lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social
2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2011/19	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
2011/21	Établissements humains
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans le programme de développement
2011/28	Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
2012/11	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement
2013/11	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2013/18	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2013/27	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
2013/28	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà
2013/29	Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
2013/36	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
2013/243	Rapport de la Commission du développement social sur sa cinquante-et-unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

65/3	Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)
66/10	Appel régional à l'action pour parvenir à l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins du VIH et au soutien en Asie et dans le Pacifique
66/11	Préparatifs régionaux de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)
66/12	Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique
67/5	Application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique
67/6	Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées à la CESAP
67/7	Rôle des coopératives dans le développement social en Asie et dans le Pacifique
67/8	Renforcement des systèmes de protection sociale en Asie et dans le Pacifique
67/9	Examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida
68/6	Préparatifs de la région Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
68/7	Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, 2013-2022
69/13	Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique
69/14	Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique
E/ESCAP/APPC(6)/3, chap. I	Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement

Sous-programme 7
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

68/261	Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions du Conseil économique et social

2006/6	Renforcement des capacités statistiques
2011/15	Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
2013/21	Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

246 (XLII)	Services statistiques en Asie et dans le Pacifique
65/2	Coopération technique régionale et renforcement des capacités pour le développement statistique en Asie et dans le Pacifique
67/10	Un ensemble de statistiques économiques de base pour guider l'amélioration des statistiques économiques fondamentales en Asie et dans le Pacifique
67/11	Renforcer les capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique
67/12	Amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique
67/13	Révision des statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
69/15	Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique
69/16	Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 8
Activités sous-régionales de développement

Résolutions de l'Assemblée générale

63/260	Activités touchant au développement
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
67/78	Les océans et le droit de la mer
67/206	Année internationale des petits États insulaires en développement

68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions du Conseil économique et social

2010/34	Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

237 (XL)	Activités de la Commission dans le Pacifique
60/6	Revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique
62/9	Suivi régional de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
62/12	Renforcement des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique par la coopération régionale
66/2	Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
66/7	Programme en faveur des villes du Pacifique
66/13	Renforcement de la coopération régionale en Asie du Nord et Asie centrale
68/1	Réaffirmation de la situation spéciale des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et de leurs vulnérabilités uniques et particulières
69/17	Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique

Programme 17
Développement économique en Europe

Orientation générale

17.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

17.2 Le programme a pour objectif principal le développement durable. Pour y parvenir, la CEE s'attachera à exécuter les mandats convenus et à renforcer les synergies entre ses huit sous-programmes à savoir : a) l'environnement; b) le transport; c) les statistiques; d) la coopération et l'intégration économiques; e) l'énergie durable; f) le commerce; g) la foresterie et le bois; h) le logement, l'aménagement du territoire et la population. Conformément aux mandats conférés par les organes délibérants, y compris dans la décision A (65) du 11 avril 2013 de la Commission sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, le programme favorisera le développement durable ainsi que la coopération et l'intégration régionales par : a) la concertation; b) l'action normative; c) la coopération technique.

17.3 La CEE servira notamment de lieu d'échange neutre pour la concertation régionale sur les questions économiques, sociales et environnementales entre ses 56 États membres. Elle apportera son soutien à l'action normative dans le cadre de l'échange de données d'expérience, en élaborant et en appliquant des instruments, normes et règlements juridiques de portée internationale et en recensant et en diffusant les meilleures pratiques dans la région et en dehors. Elle encouragera la coopération technique avec les pays de la région, y compris les pays en transition, en vue de les intégrer à l'économie mondiale et de promouvoir le développement durable dans la région.

17.4 Les activités menées dans le cadre du programme doivent contribuer activement à l'exécution du programme de développement mondial, y compris par l'élaboration de normes pouvant être utilisées par les pays en développement, l'ouverture éventuelle des instruments juridiques de la CEE à une participation mondiale, l'adoption de mesures communes avec d'autres commissions régionales et entités du système des Nations Unies, et le soutien à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en étroite coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement.

17.5 Les aspects du développement se rapportant à l'égalité des sexes seront dûment pris en considération, étant donné que les femmes constituent plus de la moitié de la population et qu'elles sont des agents et des bénéficiaires actifs du développement durable dans la région. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes seront prises en compte dans les sous-programmes de la CEE conformément au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Le programme s'intéressera notamment aux femmes dans l'économie et encouragera l'entreprenariat féminin dans la région.

17.6 La CEE cherchera par ailleurs à maintenir, dans l'ensemble du système, la cohérence de l'exécution de ses programmes, afin d'éviter les doubles emplois, d'amplifier les effets, d'augmenter les retombées et d'assurer la viabilité de ses travaux dans la région en s'appuyant pour ce faire sur les activités des autres entités

des Nations Unies et des autres organisations concernées. Elle orientera l'action du Mécanisme de coordination régionale et participera aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Europe et l'Asie centrale en contribuant aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et aux programmes relevant de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » dans la région.

17.7 La coopération avec les autres commissions régionales sera entretenue au moyen d'activités, initiatives, projets et programmes communs et par l'échange d'informations et la gestion des connaissances. La coordination sera assurée grâce à la tenue de réunions périodiques des secrétaires exécutifs des responsables de la planification des programmes et des coordonnateurs et par l'intermédiaire du Bureau des commissions régionales à New York.

17.8 Le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), restera le principal cadre de coopération entre la CEE et les autres parties prenantes intéressées en Asie centrale.

17.9 Le programme permettra de contribuer activement au suivi intégré et coordonné et à la mise en œuvre des textes des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le sommet des chefs d'État et de gouvernement sur le programme de développement pour l'après-2015, la troisième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'examen après 10 ans du Programme d'action d'Almaty.

17.10 Le programme concourra par ailleurs à la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020), à la Décennie relative à l'énergie durable pour tous et à la Journée mondiale de l'eau et la Journée internationale des forêts.

17.11 Dans le cadre de son mandat et suivant le thème, le programme contribuera au Forum politique de haut niveau pour le développement durable sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

17.12 Conformément à la décision A (65) de la Commission, les Divisions du commerce et de l'aménagement durable du territoire et de l'intégration et de la coopération économiques ont été regroupées pour former la nouvelle Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire, dont relèvent les sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques), 6 (Commerce), 7 (Foresterie et bois) et de la composante logement et aménagement du territoire du sous-programme 8, la composante population relevant toujours de la Division de statistique.

17.13 L'accent continuera d'être mis sur l'obtention de résultats concrets qui visent à améliorer la vie quotidienne des populations.

Sous-programme 1
Environnement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance et la performance environnementales dans toute la région afin de préserver l'environnement et la santé

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure réponse des pays dont s'occupe la CEE face aux problèmes environnementaux	a) Nombre de nouvelles mesures prises par les pays dont s'occupe la CEE pour faire face à des problèmes environnementaux existants ou naissants
b) Meilleure exécution des accords environnementaux multilatéraux de la CEE et augmentation de leur portée géographique	b) i) Accroissement de la part de parties contractantes rendant compte des progrès réalisés dans l'exécution des accords environnementaux multilatéraux ii) Augmentation du nombre de parties contractantes aux accords environnementaux multilatéraux de la CEE
c) Renforcement des capacités nationales en matière de systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est	c) Accroissement de la part des recommandations de la CEE sur la surveillance environnementale appliquées par les États membres
d) Amélioration de la performance environnementale dans les pays intéressés	d) Part des recommandations issues de l'examen de la performance environnementale mené au cours d'exercices biennaux antérieurs appliquées par les pays

Stratégie

17.14 La Division de l'environnement est chargée d'exécuter ce sous-programme et, en prenant en compte leurs besoins dans ses activités, elle s'emploiera à renforcer les moyens dont disposent les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est pour établir les politiques et mettre en valeur l'environnement, notamment pour faire respecter la législation en la matière.

17.15 Dans le cadre du sous-programme, des mesures seront prises pour encourager la gouvernance environnementale dans la région et la coopération entre pays et intégrer davantage l'environnement aux autres politiques sectorielles grâce à la mise en œuvre des moyens d'intervention de la CEE, à l'éducation pour le développement durable, le transport, la santé et l'environnement, aux accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement, au partage des informations (au moyen notamment du Système de partage d'informations sur l'environnement) et à la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques dans la région de la CEE. Les activités intersectorielles porteront également sur la promotion des synergies entre les instruments juridiques de la CEE. La Division collaborera avec les pays non membres de la Commission intéressés, particulièrement ceux qui

souhaitent se joindre aux accords multilatéraux sur l'environnement qui ont récemment été ouverts à l'adhésion universelle.

17.16 Dans le cadre du sous-programme, la Division continuera de mener des études de performance environnementale, aidera les pays à appliquer les recommandations formulées lors des examens nationaux et exercera un suivi des effets de ces recommandations sur l'élaboration et l'application des politiques. Elle renforcera par ailleurs la capacité des pays de fournir des données environnementales exactes et actualisées, ce qui améliorera la surveillance environnementale et la communication des données. Elle encouragera en outre l'utilisation des directives de la CEE pour la surveillance et l'évaluation environnementales des États membres.

17.17 Ses activités comprendront également la promotion du développement durable dans la région, ainsi que la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet régionales et mondiales sur l'environnement et le développement durable, notamment celles de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015.

Sous-programme 2
Transports

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des transports viables qui soient sûrs, propres et concurrentiels, grâce au développement des mouvements de marchandises et de la mobilité des personnes par les modes de transport intérieur, en améliorant la sécurité de la circulation, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la sécurité des transports intérieurs et l'efficacité des services dans le secteur des transports

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports intérieurs internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres services liés aux transports	a) i) Accroissement du nombre d'instruments juridiques relatifs aux transports en vigueur qui sont administrés par la CEE par rapport au nombre total d'instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et de modifications des dispositions existantes iii) Nombre d'instruments juridiques internationaux modifiés pour tenir compte de la révision la plus récente des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses
b) Élargissement de la couverture géographique et amélioration de l'application des instruments juridiques et des recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE	b) i) Augmentation du nombre de parties contractantes, notamment extérieures à la région, aux instruments juridiques et recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE

	ii) Augmentation du nombre de mécanismes de suivi de l'application des instruments juridiques et recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE
c) Renforcement de la capacité des États membres de la CEE, particulièrement les pays en développement sans littoral, en ce qui concerne le développement d'infrastructures des transports paneuropéennes et transcontinentales et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports	c) i) Augmentation du nombre de parties contractantes aux quatre principaux accords relatifs aux infrastructures de transport ii) Augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU participant à des projets sous-régionaux de la CEE relatifs aux infrastructures de transport
d) Renforcement de la capacité d'appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents, en particulier dans les pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale	d) i) Nombre d'activités de renforcement des capacités relatives aux transports ii) Augmentation du nombre d'États membres de la CEE ayant défini des objectifs de renforcement de la sécurité routière

Stratégie

17.18 L'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des transports. Le sous-programme s'articule autour de quatre grands axes :

a) Poursuite de la mise en place du cadre juridique et réglementaire relatif aux transports intérieurs aux niveaux international, national et local, par l'adoption de nouveaux instruments et la mise à jour de 58 instruments juridiques couvrant tous les modes de transport intérieur, les règlements relatifs aux véhicules et le transport de marchandises dangereuses. Le sous-programme sera exécuté en collaboration active avec les pouvoirs publics des pays membres et d'autres parties prenantes; il visera à rapprocher les points de vue aux réunions des comités d'administration des conventions et accords et autres réunions intergouvernementales sur les transports, notamment celles du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social, du Comité des transports intérieurs de la CEE, et des 17 groupes de travail et d'autres organes subsidiaires;

b) Large utilisation du cadre juridique et réglementaire existant et renforcement des capacités d'applications de ce cadre, par une action énergique visant à promouvoir de nouvelles adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies administrés par la CEE et la mise en œuvre renforcée des mécanismes de contrôle. Dans l'esprit de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière, l'accent sera mis sur les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. L'intégration de certains instruments juridiques des Nations Unies dans les acquis communautaires de l'Union européenne continuera de jouer un rôle important;

c) Renforcement des capacités nationales en vue de la mise en place d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales, y compris la facilitation des transports et du passage des frontières. L'accent sera mis sur les activités de coopération régionale et sous-régionale. Les projets d'autoroute transeuropéenne et de chemin de fer transeuropéen seront exécutés sur la base de leurs plans directeurs et de projets ponctuels de grande valeur. Le développement des liaisons de transport Europe-Asie et l'harmonisation de la législation ferroviaire seront promus, en coopération avec les États Membres participants, la CESAP, d'autres organisations internationales et différentes parties prenantes du secteur privé. De même, le renforcement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Afrique, et entre l'Europe et le Moyen-Orient, notamment la région méditerranéenne, sera favorisé en coopération avec les parties prenantes intéressées. La facilitation des transports visera essentiellement à favoriser le transit et le franchissement des frontières, notamment par des mesures de l'efficacité du franchissement des frontières et la promotion des communications électroniques. Les besoins particuliers des pays en transition sans littoral feront l'objet d'une assistance technique et de travaux d'analyse, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur le Programme d'action d'Almaty;

d) Renforcement des capacités, l'accent étant mis sur la poursuite du renforcement des capacités nationales des pays, sur l'évaluation de l'efficacité environnementale de leur secteur des transports au moyen de l'outil ForFITS (relatif aux futurs systèmes de transport intérieur) et sur la manière dont le secteur des transports et de la logistique contribue à la compétitivité nationale.

17.19 Pour atteindre les objectifs définis dans les quatre domaines fonctionnels susmentionnés, les activités ci-après seront menées au titre du sous-programme :

a) Assurer la fonction de dépositaire des instruments juridiques relatifs aux transports;

b) Effectuer des travaux analytiques;

c) Donner effectivement suite aux décisions relatives aux transports de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et contribuer au programme de développement pour l'après-2015;

d) Renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations économiques régionales ainsi que d'autres organisations internationales compétentes en matière de transports;

e) Travailler sur des projets multisectoriels, en particulier en vue de promouvoir le développement durable des transports, en mettant notamment l'accent sur l'administration conjointe du Programme paneuropéen pour les transports, la santé et l'environnement.

17.20 La Division continuera d'apporter son concours au Comité des transports intérieurs de la CEE et au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, relevant du Conseil économique et social.

Sous-programme 3
Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la qualité des statistiques officielles aux niveaux national et international et assurer la coordination des activités statistiques internationales engagées dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Refonte de l'activité statistique internationale	a) i) Nombre d'organisations internationales contribuant aux activités statistiques de la Conférence des statisticiens européens et ses organes subsidiaires ii) Nombre de domaines statistiques faisant l'objet d'un travail de fond de la part du Bureau de la Conférence des statisticiens européens
b) Établissement de normes et recommandations, nouvelles ou actualisées, visant à améliorer la comparabilité des statistiques au niveau international	b) i) Nombre de normes statistiques internationales, nouvelles ou révisées, et de recommandations mises au point avec la contribution de la CEE ii) Nombre de domaines statistiques (d'après la classification des activités statistiques de la CEE) faisant l'objet d'un travail méthodologique de fond de la part de la CEE
c) Renforcement des capacités nationales d'appliquer des normes et recommandations internationales dans les statistiques officielles, notamment les indicateurs relatifs aux objectifs arrêtés au niveau international de développement et ceux tenant compte de la problématique hommes-femmes	c) i) Nombre de pays dont les systèmes statistiques sont moins avancés qui appliquent les recommandations issues des évaluations mondiales des systèmes nationaux de statistiques dans leurs stratégies de développement des statistiques ii) Pourcentage d'experts nationaux qui, dans les questionnaires d'évaluation, se disent satisfaits de la pertinence et de la qualité des services consultatifs, des cours et des ateliers de la CEE
d) Renforcement de la disponibilité et augmentation de l'utilisation des statistiques figurant dans la base de données de la CEE, notamment celles qui concernent les objectifs de développement internationaux, l'égalité des sexes, les principaux indicateurs socioéconomiques et le développement durable, aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des observations factuelles dans les États membres de la CEE	d) i) Nombre de téléchargements de données statistiques provenant de la base de données de la CEE ii) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits de la qualité, de l'exhaustivité et du degré d'actualité des données contenues dans la base de données de la CEE

Stratégie

17.21 L'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de statistique. Le sous-programme vise à accroître la qualité, la portée et le caractère d'actualité des statistiques officielles aux fins de l'élaboration de politiques économiques, sociales et environnementales fondées sur des observations factuelles et de l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et du développement durable.

17.22 La coordination des activités internationales de statistique dans la région restera une activité essentielle. La coopération avec les services de statistique d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales se poursuivra dans le cadre de réunions communes et de groupes de travail en vue d'établir des normes et des recommandations et de définir des bonnes pratiques.

17.23 Les activités du sous-programme seront axées sur les priorités dégagées par les États membres de la CEE, notamment dans les domaines suivants : la mesure du développement durable, le programme de développement pour l'après-2015; la mondialisation; la population, la pauvreté et les inégalités; la promotion de la modernisation de la production de statistiques, notamment l'utilisation d'informations géospatiales; le renforcement des capacités, compte tenu de l'évolution récente des méthodes et technologies applicables aux statistiques officielles. Des activités seront menées en étroite coopération avec des experts d'États membres de la CEE et d'organisations internationales, dans le cadre de groupes d'experts chargés d'accomplir des tâches particulières dans les délais fixés, et aboutiront à l'élaboration d'orientations concernant les méthodes et les pratiques, et notamment des outils de formation.

17.24 Dans le cadre du sous-programme, un appui et des conseils seront fournis aux États membres de la CEE, notamment ceux dont le système de statistique est moins avancé au regard des normes et meilleures pratiques établies par les Nations Unies et leur application au plan national; l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle sera favorisée; des conseils seront fournis sur les cadres institutionnels de la statistique officielle, à l'issue d'évaluations mondiales des systèmes statistiques nationaux. Ces conseils seront proposés à la demande et porteront essentiellement sur les domaines où l'ONU a établi des normes et des recommandations, tels que les recensements de population, les indicateurs relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, les comptes nationaux, les prix, les statistiques commerciales, les statistiques ventilées par sexe et la modernisation des données statistiques.

17.25 Des données statistiques seront recueillies et diffusées en ce qui concerne notamment les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et l'égalité des sexes, et rendues accessibles au public sur Internet. Un cadre de qualité permettra d'assurer la diffusion de données pertinentes, actualisées et simples à utiliser.

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à la croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité des activités économiques dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du dialogue visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à la croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité	a) Nombre de nouvelles recommandations de politique générale découlant de l'échange par les États membres de leurs données d'expérience et pratiques optimales
b) Amélioration de l'application des recommandations de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à la croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité	b) Nombre de nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les recommandations de la CEE
c) Renforcement des capacités nationales des pays de la région de promouvoir les bonnes pratiques et d'appliquer les recommandations de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à la croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité	c) Nombre d'activités de renforcement des capacités organisées pour les pays de la région

Stratégie

17.26 L'exécution du sous-programme incombe à la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire. Le sous-programme contribuera à donner suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au programme de développement pour l'après-2015, en aidant les États membres de la CEE, notamment ceux dont les économies sont en transition, à créer un environnement propice à l'innovation et à la compétitivité aux niveaux national et régional.

17.27 La stratégie qui permettra de réaliser cet objectif repose sur trois composantes : a) le dialogue régional visant à dégager les problèmes importants et à formuler des recommandations pratiques; b) l'application des recommandations pratiques et des meilleures pratiques; c) la coopération technique.

17.28 Le sous-programme sera axé sur deux domaines complémentaires : a) les politiques relatives à l'innovation et à la compétitivité; b) les partenariats public-privé pour le développement d'infrastructures. Les activités touchant aux politiques d'innovation et de compétitivité appuieront l'objectif de croissance économique durable, d'innovation et de compétitivité, en favorisant l'application des pratiques optimales dans les systèmes nationaux d'innovation, le financement de l'innovation

et l'établissement d'un environnement propice aux affaires. Les activités touchant aux partenariats public-privé appuieront le même objectif, en favorisant de nouveaux modes de financement, la mise en place et la gestion d'infrastructures essentielles pour l'innovation et la compétitivité à l'échelle internationale.

17.29 La concertation sur les politiques tiendra compte des connaissances des experts nationaux et internationaux. Les mesures de mise en œuvre seront appuyées par une large diffusion des bonnes pratiques et des recommandations qui en seront issues. Des conseils sur les orientations et un appui au renforcement des capacités seront fournis sur la base de ces travaux normatifs.

17.30 Le sous-programme s'inspirera des activités d'autres organisations et institutions œuvrant dans ce domaine. Il renforcera les partenariats avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les partenariats nationaux entre les secteurs public et privé dans la région.

17.31 Les activités menées au titre du sous-programme seront appuyées par deux équipes (l'une spécialisée dans les politiques d'innovation et de compétitivité, et l'autre dans les partenariats public-privé), auxquelles participeront des représentants des pouvoirs publics et d'autres parties prenantes, et un réseau plus large d'experts.

17.32 Le sous-programme contribuera aux travaux du Groupe de travail chargé du projet relatif au développement fondé sur le savoir du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.

Sous-programme 5
Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du dialogue et de la coopération entre toutes les parties sur l'exploitation durable de l'énergie, notamment le rendement énergétique, la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, les sources d'énergie renouvelables, le méthane provenant des mines de charbon, la classification des ressources minérales, le gaz naturel et la sécurité énergétique	a) i) Augmentation du nombre de recommandations relatives à l'exploitation durable de l'énergie, approuvées par des organes intergouvernementaux de la CEE ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États membres concernant l'énergie abordable et propre pour tous
b) Amélioration de la connaissance du rôle du rendement énergétique et des sources d'énergie renouvelables dans le développement énergétique durable	b) i) Augmentation du nombre de pratiques optimales établies et diffusées dans le domaine du rendement énergétique ii) Augmentation du nombre de pratiques optimales établies et diffusées dans le domaine des sources d'énergie renouvelables

c) Augmentation du nombre de recommandations, directives, pratiques optimales et autres instruments normatifs de la CEE mis en œuvre pour favoriser le développement énergétique durable	c) i) Augmentation du nombre de pays appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales ii) Augmentation du nombre d'activités visant à diffuser les pratiques optimales d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon à l'échelle mondiale

Stratégie

17.33 L'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'énergie durable. Le sous-programme favorisera la concertation sur les orientations et la coopération internationales entre les pouvoirs publics, les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes. Ces activités contribueront à favoriser le développement énergétique durable dans les États membres, en améliorant l'accès de tous à une énergie abordable et propre, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Énergie durable pour tous », et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique. Le sous-programme sera axé sur les questions relatives à la sécurité énergétique, à la production moins polluante d'énergie à partir des combustibles fossiles, aux sources d'énergie renouvelables, au méthane provenant des mines de charbon, à la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales et au gaz naturel. Le dialogue sur la sécurité énergétique sera poursuivi et contribuera au programme de développement pour l'après-2015.

17.34 Les activités menées au titre du sous-programme viseront à renforcer la coopération régionale pour l'efficacité énergétique, promouvoir les initiatives réduisant sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et offrir un forum de dialogue multipartite sur les moyens de favoriser la production, la distribution et la consommation non polluantes et durables de gaz. Des activités seront menées pour augmenter l'utilisation des sources d'énergie renouvelables afin d'améliorer l'accès à l'énergie dans la région de la CEE. La réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des mines de charbon sera favorisée en récupérant et en utilisant le méthane afin de réduire les risques d'explosion. Le sous-programme s'inspirera des travaux d'autres organismes et institutions compétents. Il sera exécuté en coopération avec d'autres commissions régionales et organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations.

17.35 Le sous-programme favorisera l'élaboration, l'élargissement et l'application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant l'énergie. Il permettra d'apporter une aide aux États membres, à leur demande, sous la forme de programmes de formation, de conseils et de projets de coopération technique.

Sous-programme 6
Commerce

Objectif de l'Organisation : Renforcer la facilitation des échanges et la coopération économique commerciale dans la région de la CEE et le reste du monde

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation des échanges et au commerce électronique	a) i) Nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou révisés, relatifs à la facilitation des échanges et au commerce électronique adoptés par les États membres ii) Nombre de pages consultées comportant des recommandations, normes, règles, directives et instruments clefs de la CEE relatifs à la facilitation des échanges commerciaux et au commerce électronique, indicateur indirect de leur utilisation
b) Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la coopération en matière de réglementation	b) Nombre de recommandations et d'instruments, nouveaux ou révisés, ayant trait à la coopération en matière de réglementation, adoptés par la CEE
c) Renforcement du consensus sur les pratiques optimales et meilleure application des recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs aux objectifs de qualité des produits agricoles	c) i) Nombre de recommandations et de normes, nouvelles ou révisées, ayant trait aux produits agricoles, adoptées par la CEE ii) Nombre d'applications de normes de qualité des produits agricoles de la CEE, existantes, nouvelles ou révisées, par les États membres iii) Nombre de fichiers PDF ouverts comportant des recommandations et normes de la CEE relatifs aux produits agricoles, indicateur indirect de leur utilisation
d) Renforcement de la capacité nationale des États membres d'appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE	d) Nombre de nouvelles initiatives nationales visant à appliquer les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE

Stratégie

17.36 L'exécution du sous-programme incombe à la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire. Le sous-programme contribue à la mise en place d'un système commercial ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire, en particulier dans les pays économiquement moins avancés

et les pays en développement sans littoral de la CEE. Il tient compte du fait que, lors des sommets et conférences des Nations Unies sur le développement durable et dans le programme de développement pour l'après-2015, la communauté internationale a considéré que le commerce contribuait de façon essentielle à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à une meilleure intégration régionale.

17.37 Pour atteindre les objectifs et parvenir aux réalisations escomptées définies pour le sous-programme, on s'emploiera à réduire les obstacles au commerce résultant de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux ainsi que de l'incohérence des méthodes et normes réglementaires s'appliquant aux produits manufacturés et agricoles qui entravent l'accès aux marchés. Plus précisément, les activités prévues au titre du sous-programme viseront à promouvoir :

a) Des mécanismes simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce international pour soutenir les chaînes d'approvisionnement internationales et l'intégration des pays à l'économie mondiale. Ces instruments comprendront notamment des normes mondiales et des pratiques de référence destinées à faciliter le passage aux procédures électroniques ainsi que l'harmonisation et la simplification des pratiques commerciales utilisées dans les échanges internationaux;

b) Une réglementation commerciale prévisible, transparente et harmonisée grâce au renforcement de la convergence des cadres réglementaires et à la promotion des normes internationales et des pratiques optimales concernant la coopération en matière de réglementation, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et la maîtrise des risques dans les dispositifs réglementaires;

c) Le commerce des produits agricoles grâce à l'élaboration de normes de qualité actualisées, à l'usage des pouvoirs publics et du secteur privé, et à l'établissement de brochures explicatives.

17.38 Le sous-programme aidera les pouvoirs publics, notamment dans les pays économiquement moins avancés et les pays en développement sans littoral de la région, à adapter et à appliquer les normes et recommandations relatives au commerce de la CEE, en les intégrant dans les stratégies de facilitation du commerce, les politiques commerciales et les réglementations, aux niveaux national et régional.

17.39 Le sous-programme reposera sur des partenariats avec des experts et autres interlocuteurs nationaux, régionaux et internationaux, notamment les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, l'accent étant mis sur l'obtention de conseils de haut niveau.

Sous-programme 7
Foresterie et bois

Objectif de l'Organisation : Renforcer la gestion durable des forêts dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration du suivi et de l'évaluation du secteur forestier pour favoriser la gestion durable des forêts	a) i) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts ii) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts iii) Pourcentage de membres de la CEE en mesure de fournir des réponses satisfaisantes au questionnaire sur le secteur des forêts mis au point conjointement par la CEE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux et Eurostat
b) Renforcement des capacités nationales des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est de parvenir à une gestion durable des forêts	b) Nombre accru d'activités de renforcement des capacités de gestion durable des forêts

Stratégie

17.40 La responsabilité du sous-programme incombe à la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire. Les activités correspondantes consistent à mettre au point et à appliquer des outils d'analyse et de suivi, en vue de fonder sur des données factuelles les politiques de gestion durable des forêts. Il s'agit ainsi : de récolter, valider et diffuser l'information ainsi que les résultats des travaux de recherche et d'analyse de faciliter l'échange des données de l'expérience et des pratiques de référence nationales; de suivre les progrès accomplis par rapport aux indicateurs clefs du secteur forestier. Le sous-programme constitue par ailleurs une plateforme de dialogue sur les politiques relatives à des questions connexes, compte étant tenu de la rapidité de leur évolution, notamment dans les domaines des changements climatiques et de la bioénergie. La mise en œuvre du Plan d'action relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte contribuera à mettre en avant le rôle du secteur forestier dans l'économie verte et dans l'action tendant à limiter les effets des changements climatiques et à s'y adapter.

17.41 Le sous-programme vise à promouvoir une gestion durable des forêts grâce à l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers (matières premières, source d'énergie, et services fournis par les écosystèmes forestiers) dans un cadre stratégique et institutionnel approprié. Les priorités pour 2016-2017 découleront essentiellement des résultats de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de l'Institut forestier européen de la FAO (Metsä 2013). Le sous-programme favorisera l'élaboration de politiques intersectorielles et interinstitutionnelles de gestion durable des forêts ainsi que le renforcement de la

gouvernance forestière, comme le prévoit le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, il contribuera au programme de développement post-2015 en facilitant la gestion durable des forêts, des sols et des prairies et la surveillance de l'état des forêts et de leur contribution à l'atténuation des effets des changements climatiques.

17.42 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE mène ses travaux en partenariat avec la FAO, l'Institut forestier européen, *Forest Europe* et d'autres organisations régionales œuvrant dans le même domaine. Elle participe régulièrement aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO.

17.43 Pour favoriser la gestion des forêts, et notamment fournir des services forestiers et exploiter le bois et les produits forestiers de façon écologique, économique et socialement viable, le sous-programme doit : a) encourager toutes les parties intéressées à participer à ses activités et à les mettre en œuvre; b) faire l'objet d'une démarche intersectorielle pour que la stratégie retenue s'inscrive bien dans le plan directeur des autres secteurs. La gestion durable des forêts relevant avant tout des pays, le sous-programme et ses partenaires soutiendront les initiatives prises au niveau national en élaborant et en diffusant des idées et des informations, en échangeant des données d'expérience, en renforçant les capacités et en définissant des normes de mesure et des outils stratégiques.

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance dans les domaines du logement, de l'urbanisme et des biens fonciers et favoriser la formulation sur la base de données factuelles et l'application de politiques durables relatives à la population et à la cohésion sociale dans la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des capacités d'élaboration et d'application des politiques de logement, d'urbanisme et d'administration foncière	a) Augmentation du nombre de pays participant à l'évaluation axée sur les résultats des politiques nationales du logement et des systèmes nationaux d'administration foncière menée par la CEE
b) Renforcement de l'application des lignes directrices de la CEE relatives au logement, à l'urbanisme et à l'administration foncière	b) Augmentation du nombre de pays appliquant les lignes directrices de la CEE relatives au logement, à l'urbanisme et à l'administration foncière dans leurs politiques nationales
c) Renforcement de l'élaboration et de l'application de politiques fondées sur des données factuelles concernant le vieillissement de la population et les relations entre les générations et entre les sexes	c) Augmentation du nombre de pays ayant adapté leurs politiques nationales ou adopté de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie régionale d'exécution de la CEE pour le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

Stratégie

17.44 Le sous-programme comporte deux composantes : a) le volet logement et aménagement du territoire (qui relève de la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire); b) le volet population (qui relève de la Division de statistique).

17.45 Le volet logement et aménagement du territoire vise à améliorer le logement, les marchés immobiliers, l'urbanisme et l'administration et la gestion foncières. Il favorise l'application de la stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3).

17.46 Pour promouvoir le logement et les marchés immobiliers durables, le sous-programme sera exécuté en coopération avec les États membres en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du logement et de développer des marchés immobiliers qui contribuent à la croissance économique.

17.47 Le sous-programme aidera les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel, comme il a été recommandé dans le Plan d'action pour l'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans la région de la CEE (ECE/HBP/164).

17.48 Le sous-programme favorisera l'adoption d'une stratégie intégrée de développement urbain durable, par exemple pour planifier et construire des villes et établissements urbains viables. Les activités entreprises au titre de ce volet seront axées sur le renforcement des capacités nécessaires pour parvenir à un aménagement de l'espace urbain, qui réponde à des critères de compacité, de rationalité, d'efficience et d'intégration, et sur un développement urbain à faibles émissions de carbone et qui permette de résister aux effets des catastrophes.

17.49 Pour aider les États membres à améliorer l'administration foncière et l'aménagement du territoire, le sous-programme portera sur l'enregistrement foncier, la gouvernance en ligne, le régime foncier, l'information spatiale et les cadastres. L'accent sera mis sur le défi que représentent les habitats spontanés, et sur la structure organisationnelle des registres fonciers et des cadastres.

17.50 Des monographies sur la situation des pays en matière de logement et d'aménagement du territoire seront établies à la demande des États membres. Elles seront coordonnées par le secrétariat et rédigées par des experts internationaux et nationaux indépendants. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui résulteront de l'établissement de ces monographies et fournira des conseils sur les politiques à adopter pour la mise en œuvre.

17.51 Le sous-programme contribuera au programme de développement pour l'après-2015 en ce qui concerne l'énergie, la protection de l'environnement et d'autres sujets liés au logement, à la planification urbaine, à l'aménagement du territoire et à la dynamique des populations.

17.52 Le volet du sous-programme consacré à la population favorisera l'application de la stratégie régionale de la CEE concernant le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Il visera à régler les problèmes posés par les changements démographiques et à mieux exploiter le potentiel des personnes âgées. Il offrira une tribune pour les débats intergouvernementaux sur les questions

relatives au vieillissement et facilitera la communication avec un réseau plus vaste d'experts et d'organisations non gouvernementales. Il favorisera l'élaboration de politiques reposant sur des données factuelles et le suivi de l'exécution du Plan d'action de Madrid, dans le cadre de la coordination de la collecte de données et des travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement de la population et les relations entre les générations et les sexes.

17.53 Le volet consacré à la population contribuera également au renforcement des capacités nationales d'élaboration de politiques, avec la fourniture de conseils stratégiques sur les plans d'action nationaux concernant le vieillissement, et l'exécution de projets à cet effet.

Textes portant autorisation du programme

Textes adoptés par les organes délibérant sur les questions générales relatives à la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/248	Questions spéciales touchant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
65/185	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/222	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
67/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
67/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
67/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
67/83	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
67/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

68/204	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
68/212	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/230	Coopération Sud-Sud
67/264	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions du Conseil économique et social

2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Décision du Conseil économique et social

2011/247	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-cinquième session

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2002/8	Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
A (64)	Travaux de la Commission économique pour l'Europe

Textes adoptés par les organes délibérants en lien avec des sous-programmes de la CEE

Sous-programme 1
Environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

47/193	Célébration de la Journée mondiale de l'eau
58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005-2015
58/219	Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable
64/292	Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
67/291	Assainissement pour tous
68/157	Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Résolution du Conseil économique et social

2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

CEP/AC.13/2005/3/Rev.1	Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable adoptée à la réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005)
ECE/BELGRADE.CONF/2007/4/Add.1	Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministres de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE adoptée à la sixième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (2007)
ECE/BELGRADE.CONF/2007/8	Déclaration ministérielle « Construire des passerelles pour l'avenir » (2007)
ECE/AC.21/2009/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session (2009)
ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1	Déclaration ministérielle « Économisez l'eau, passez au vert! » (2011)

Décisions récentes des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

ECE/EB.AIR/113 et Add. 1	Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa trente-et-unième session
ECE/MP.PRTR/2010/2 et Add.1	Rapport de la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

ECE/MP.PP/2011/2 et additifs	Rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus
ECE/MP.EIA/15	Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière sur les travaux de sa cinquième session
ECE/MP.EIA/SEA/2	Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale sur les travaux de sa première session
ECE/CP.TEIA/24	Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa septième réunion
ECE/MP.WAT/37 et additifs	Rapport de la Réunion des parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa sixième session
ECE/MP.WH/4 et additifs	Rapport de la Réunion des parties au Protocole sur l'eau et la santé sur sa deuxième session

Sous-programme 2
Transport

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
63/2	Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral ou de transit
64/255	Amélioration de la sécurité routière mondiale
66/260	Amélioration de la sécurité routière mondiale
67/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

2011/25	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2013/25	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décision de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2009/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session

Sous-programme 3
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

65/170	Migrations internationales et développement
66/127	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
66/130	Participation des femmes à la vie politique
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
67/214	Harmonie avec la nature
67/219	Migrations internationales et développement
67/230	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain
68/211	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
68/216	Harmonie avec la nature

Résolutions du Conseil économique et social

1993/5	Système de comptabilité nationale de 1993
2005/13	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)
2006/6	Renforcement des capacités statistiques
2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2012/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation
2013/21	Principes fondamentaux de la statistique officielle
2013/28	Prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

2013/37	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques

Décision de la Commission économique pour l'Europe

C (47)	Les principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission de statistique

38/111	Renforcement des capacités statistiques
39/112	Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun de données et de métadonnées
40/105	Comptabilité nationale
40/110	Statistiques sur l'égalité des sexes
41/104	Statistiques du commerce international des services
41/112	Indicateurs du développement
42/102	Examen du programme : statistiques ventilées par sexe
42/104	Comptabilité économique et environnementale
42/107	Indicateurs économiques à court terme
42/111	Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle
43/101	Examen du programme : recensements de la population et des logements
43/110	Cadres nationaux d'assurance de la qualité
43/115	Développement des statistiques régionales en Europe
44/101	Examen du programme : élaboration d'un cadre statistico-spatial dans les systèmes statistiques nationaux
44/103	Comptabilité nationale
44/105	Statistiques de l'environnement
44/111	Statistiques sanitaires

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

66/223	Vers des partenariats mondiaux
67/7	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne

67/225	Coopération pour le développement industriel
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
68/219	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance
68/234	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

Résolutions du Conseil économique et social

2013/10	Science, technique et innovation au service du développement
2013/44	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 5
Énergie durable

Résolution de l'Assemblée générale

60/248	Questions spéciales touchant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Résolution du Conseil économique et social

2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission

Décision de la Commission économique pour l'Europe

E/ECE/1434/Rev.1	Plan de travail pour la réforme de la CEE

Sous-programme 6
Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

65/185	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/264	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
68/199	Commerce international et développement

Résolution du Conseil économique et social

1991/76	Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décision du Conseil économique et social

1997/225	Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Sous-programme 7
Foresterie et bois

Résolutions de l'Assemblée générale

62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
67/200	Journée internationale des forêts

Résolution du Conseil économique et social

2007/40	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Décision du Conseil économique et social

2013/240	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire de sa onzième session

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
67/143	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

2010/14	Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
2013/29	Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Décision du Conseil économique et social

2012/232	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

Résolutions de la Commission de la population et du développement

2004/2	Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
2009/1	La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolution de la Commission du développement social

47/3 (2009)	Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
ECE/AC.30/2007/6	Déclaration ministérielle de León « Une société pour tous les âges : défis et perspectives »
ECE/AC.30/2012/3	Déclaration ministérielle « Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif » (2012)
ECE/HBP/2013/3	Projet de stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020

Programme 18
Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Orientation générale

18.1 L'objectif général de ce programme est de promouvoir un développement économique et social écologiquement viable en Amérique latine et dans les Caraïbes au moyen de la coopération internationale, en menant des activités de recherche appliquée et des analyses comparatives des mécanismes de développement et en fournissant des services de coopération aux niveaux normatif, opérationnel et technique.

18.2 Le programme, dont l'exécution incombe à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), découle de la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a créé la Commission afin qu'elle contribue au développement social et économique de la région, coordonne les mesures adoptées à cette fin et œuvre à resserrer les relations économiques des pays de la région, tant entre eux qu'avec les autres régions et pays du monde. En 1996, dans sa résolution 553 (XXVI), la Commission a décidé, notamment, de collaborer avec les États Membres à une analyse globale des processus de développement axée sur l'élaboration, l'évaluation et le suivi des politiques publiques et la prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, de la formation et du soutien à la coopération régionale et internationale.

18.3 La Commission continuera de s'attacher à concrétiser les grands objectifs communs à toutes les commissions régionales, de concourir à l'exécution du programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, d'encourager l'intégration économique aux échelons sous-régional et régional, de promouvoir la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et la réalisation des objectifs convenus sur le plan international qui y sont fixés (une fois qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale) et de favoriser le développement durable en aidant les pays de la région à combler les écarts qui existent entre eux ainsi que le fossé qui les sépare des pays industrialisés sur les plans économique, social et environnemental.

18.4 Pour atteindre ces objectifs, la Commission continuera de répondre aux besoins des pays de la région : elle facilitera, en sa qualité d'instance régionale, la recherche d'un consensus sur le plan régional, contribuera à la formulation des politiques publiques visant à relever les défis auxquels la région fait face, mènera et promouvra un dialogue multilatéral, partagera ses connaissances et créera des réseaux aux niveaux mondial, régional et sous-régional. En outre, elle favorisera la coopération intrarégionale et interrégionale en menant des initiatives coordonnées avec d'autres commissions régionales et en collaborant avec d'autres organisations régionales, en particulier les organismes des Nations Unies.

18.5 La stratégie d'ensemble élaborée par la Commission pour atteindre les objectifs du programme s'articule autour de 14 sous-programmes interdépendants et complémentaires, qui seront exécutés selon une démarche intégrée et pluridisciplinaire. Des efforts tout particuliers ont été faits pour que la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes de la Commission soit

systématiquement prise en considération dans le plan-programme biennal actuel. Au cours de la période biennale, la Commission continuera à veiller à ce que la stratégie complète utilement les travaux de fond de l'ensemble de ses divisions et bureaux ayant défini des objectifs et des indicateurs de suivi en ce qui concerne la problématique hommes-femmes.

18.6 Les principaux axes directeurs et l'orientation globale du cadre stratégique pour 2016-2017 s'inspirent des objectifs de développement convenus au niveau international à l'occasion des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), ainsi que des nouveaux objectifs de développement durable définis dans le programme de développement pour l'après-2015 (une fois qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale).

18.7 La croissance économique qu'a connue la région Amérique latine et Caraïbes entre 2003 et 2011 a permis à celle-ci de sortir du marasme qu'avait entraîné la crise de la dette du début des années 80. Entre 2003 et 2011, après le « quinquennat perdu » (1998-2002), la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont enregistré leur plus fort taux de croissance depuis les années 60, affichant des chiffres supérieurs à la moyenne mondiale et à ceux des pays développés. Il s'est ensuivi une nette amélioration des conditions de vie de la population de la région, confirmée par les indicateurs sociaux et ceux relatifs au marché du travail. Outre que le chômage et la pauvreté, y compris la pauvreté extrême, ont reculé, pour la première fois depuis plusieurs décennies, une fraction non négligeable des pays de la région ont obtenu des résultats positifs en ce qui concerne la répartition des revenus. Cette période a également été marquée par une relative stabilité macroéconomique, avec une croissance assortie d'un taux moyen annuel d'inflation à un seul chiffre, malgré la flambée des cours internationaux du pétrole et des denrées alimentaires et autres produits de base. La plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont pu tirer parti du contexte extérieur favorable, associant à la croissance économique un excédent budgétaire et une diminution de la dette extérieure.

18.8 Le comportement des économies de la région après 2003 peut s'expliquer par des facteurs aussi bien internes qu'externes. À l'échelle régionale, plusieurs mesures propres à une évolution relativement équilibrée des variables macroéconomiques majeures ont été prises. Sur le front extérieur, une amélioration des termes de l'échange a profité aux pays exportateurs de produits de base, l'investissement direct étranger a progressé, l'accès au financement international s'est fluidifié et les rentrées de devises ont augmenté grâce au tourisme et aux transferts de fonds effectués par les travailleurs migrants. Cette combinaison de facteurs, si elle n'a pas empêché les revers et changements soudains de situation, comme on l'a vu lors de la crise internationale de 2008-2009, a néanmoins permis de prévenir ou d'atténuer certaines difficultés de longue date concernant les comptes extérieurs, en particulier pour les économies reposant sur l'exportation de ressources naturelles.

18.9 Cependant, les taux de croissance et les résultats économiques ont considérablement varié d'une sous-région à l'autre dans la zone Amérique latine et Caraïbes en raison : a) de différents degrés d'intégration au système financier mondial, et donc d'exposition et de vulnérabilité aux cycles financiers de pays clefs;

b) de l'exposition au cycle réel des économies des pays développés, en particulier les États-Unis d'Amérique (notamment dans le cas du Mexique et des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes); c) de l'incidence de la fluctuation du cours international des produits de base sur les termes de l'échange; d) des différences entre la situation de départ et le contexte institutionnel des différents pays et les politiques adoptées par chacun. Cela explique la variété des politiques adoptées en matière d'investissements et d'exportations et la mesure inégale dans laquelle, d'un pays à l'autre, les politiques ont permis de dynamiser le reste de l'économie et donc de faire augmenter le produit intérieur brut (PIB).

18.10 Toutefois, les difficultés structurelles qui pèsent sur les économies de la région, risquant de compromettre leur performance, appellent à une certaine prudence. La région demeure l'héritière d'un système perpétuant les inégalités et l'exclusion. Les écarts de productivité restent figés et, dans les secteurs à faible productivité, la mobilité sociale est toujours limitée pour certains groupes (en particulier les femmes appartenant à un milieu socioéconomique défavorisé). Bien que la fécondité diminue, ce qui pourrait entraîner une amélioration des conditions de vie de certaines familles, qui auront moins de charges à assumer, elle est particulièrement élevée dans les ménages pauvres, en particulier chez les adolescentes issues de secteurs vulnérables de la population; l'exclusion se perpétue ainsi de génération en génération. Les pays ayant bénéficié de l'envolée des prix des produits de base sont très exposés au risque d'une éventuelle dégradation, voire d'une inversion, des termes de l'échange. Cela étant, même si les facteurs externes restaient favorables, il y aurait lieu de s'inquiéter de la tendance à un retour vers la dépendance de la production et des exportations à l'égard des matières premières et des produits de base.

18.11 Dans le même temps, une nouvelle géographie mondiale se met en place, invitant à repenser les alliances stratégiques et à accorder une plus grande d'importance aux relations Sud-Sud. Il faudra ainsi surmonter de nouvelles difficultés de développement et notamment formuler des positions régionales et les coordonner avec celles d'autres régions en développement afin de pouvoir faire face à des problèmes mondiaux de grande envergure, comme les changements climatiques, qui exigent, de la part de la région et du monde en général, des stratégies globales visant à bâtir des économies émettant peu de carbone et ne gaspillant pas d'énergie capables de garantir la sécurité dans les domaines de l'eau, de l'alimentation et du climat et d'assurer la protection des populations.

18.12 Les principaux enseignements tirés de l'expérience des dernières années montrent que les pays de la région doivent continuer à appliquer des politiques macroéconomiques prudentes et à améliorer leur gestion macroéconomique, continuer de renforcer la viabilité des finances publiques et du commerce extérieur et renforcer la gestion macroprudentielle des flux financiers et du crédit. Il leur faut, dans le même temps, maintenir les efforts faits en faveur de l'action sociale et de l'investissement public et adopter des politiques générales basées sur le comportement à long terme des variables économiques, indépendamment de leur stabilité nominale.

18.13 Afin de surmonter les obstacles qui se dressent dans un contexte économique international en pleine mutation, la CEPALC propose depuis 2010 de mettre la notion d'égalité au cœur de toutes les grandes décisions de politique générale. L'égalité suppose que tous ceux qui travaillent dans les secteurs de production aient

accès à des possibilités de formation, au progrès technique, à de multiples perspectives d'emploi et à la protection sociale, autant d'éléments qu'il faut donc intégrer dans le tissu social. Pour lutter contre les inégalités, combler les écarts et transversaliser la problématique hommes-femmes et les questions de l'égalité ethnique et raciale, il est indispensable de proposer des débouchés de qualité dans le cadre d'une démarche axée sur les droits. La région doit rompre avec les modèles de production axés sur des avantages relatifs qui n'ont pas évolué et chercher à développer leurs atouts dans des secteurs plus dynamiques à fort contenu de connaissances, en mettant l'accent sur le progrès technique.

18.14 Le progrès technique doit se répandre dans la région et permettre de diversifier les moyens de production et de créer un plus grand nombre d'emplois de qualité. C'est pourquoi la Commission prône la mise en place de politiques industrielles qui facilitent la modification structurelle de l'économie, à savoir sa diversification et son ouverture à des secteurs à plus forte valeur ajoutée. L'État doit jouer un rôle de premier plan à cet égard en stimulant les synergies entre les politiques macroéconomiques et l'action menée dans les domaines industriel et social. Il faut établir une nouvelle relation entre État, marché et société et l'assortir d'un pacte budgétaire et d'un pacte social pour en asseoir la légitimité. Le changement structurel découle d'une décision politique ayant des conséquences à long terme, qui doit être prise dans le contexte de pactes sociaux permettant à la fois d'assurer la continuité et d'innover, tout cela dans le cadre défini par les institutions démocratiques.

18.15 Pour relever les défis susmentionnés, la Commission continuera, en 2016-2017, d'axer son programme de travail sur les priorités suivantes :

a) Améliorer la stabilité macroéconomique et renforcer les politiques de réduction de la vulnérabilité et d'atténuation des effets des crises économiques et financières;

b) Faire en sorte que les pays de la région aient davantage accès au financement du développement et renforcer l'architecture financière aux niveaux mondial, régional et national;

c) Accroître le potentiel de production de la région et améliorer sa productivité de manière à se rapprocher des pays plus avancés, l'accent étant mis en particulier sur l'innovation et les nouvelles technologies;

d) Améliorer le positionnement de la région dans l'économie internationale en favorisant les échanges ainsi que l'intégration et la coopération régionales;

e) Promouvoir un pacte social et un pacte fiscal afin d'améliorer l'égalité sociale, de réduire les risques sociaux et de renforcer la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques publiques;

f) Promouvoir la réalisation des nouveaux objectifs de développement durable convenus au niveau international (une fois qu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale) et des stratégies et politiques en découlant, notamment les mesures et programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie et de lutte contre les effets des changements climatiques, compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

g) Renforcer la gestion publique afin de consolider le rôle de l'État au XXI^e siècle, en particulier au moyen de l'adoption de politiques budgétaires progressistes et soucieuses de l'environnement;

h) Renforcer les institutions qui s'occupent de la gestion des questions transfrontières et de la fourniture de biens publics mondiaux sur le plan régional.

18.16 À cette fin, la Commission mettra l'accent sur l'analyse, l'élaboration de normes, la mobilisation et le renforcement des capacités, en vue d'améliorer les stratégies et politiques publiques de développement durable et de faciliter le suivi continu de leur application dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Les services opérationnels qu'elle fournira dans des domaines comme l'information spécialisée, la coopération technique et la formation favoriseront la coopération, la création de réseaux et l'échange de bonnes pratiques aux échelons sous-régional, régional et interrégional, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

18.17 La Commission continuera d'assurer le suivi complet et intégré des décisions issues des sommets internationaux d'un point de vue régional, en particulier celles issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et s'emploiera à aligner les activités menées au niveau régional sur le programme de développement pour l'après-2015 (une fois ce dernier approuvé par l'Assemblée générale). Pour ce faire, elle jouera un rôle encore plus actif dans l'organisation des activités du mécanisme de coordination régionale, qui coordonne le programme de travail de toutes les institutions spécialisées et de tous les fonds et programmes des Nations Unies dans la région et fait rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. La Commission continuera de s'employer activement à renforcer la coordination sur les questions de fond entre toutes les entités membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.

18.18 La Commission poursuivra sa collaboration avec les institutions de Bretton Woods, en particulier le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les institutions interaméricaines et ibéro-américaines, notamment l'Organisation des États américains (OEA), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Secrétariat général ibéro-américain.

18.19 En outre, la Commission resserrera encore sa collaboration avec des mécanismes régionaux, tels la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Association latino-américaine d'intégration, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique. Elle renforcera également sa collaboration avec les associations du secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et les milieux universitaires, afin de promouvoir la concertation et d'associer des entités à la réalisation des objectifs de développement durable.

Sous-programme 1
Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration régionale et la coopération à l'échelle mondiale pour permettre à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'obtenir une meilleure position dans le commerce international et l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de participer aux chaînes de valorisation aux niveaux mondial et régional	a) i) Augmentation du nombre d'institutions nationales dans les pays de la région qui, afin de mieux participer aux chaînes de valorisation aux niveaux mondial et régional, ont adopté ou formulé des politiques, des mesures et des démarches conformes aux recommandations de la Commission dans les domaines de l'intégration et du commerce ii) Augmentation du pourcentage de parties prenantes (agents publics, universitaires, représentants du secteur privé et de mécanismes d'intégration, entre autres) déclarant avoir bénéficié des analyses et des recommandations de politique générale figurant dans la publication *Latin America and the Caribbean in the World Economy* et d'autres publications
b) Renforcement de la capacité des parties prenantes des pays de la région d'évaluer l'effet des politiques commerciales et la contribution qu'elles peuvent apporter au développement durable, notamment à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des sexes, à la création d'emplois, à l'internationalisation des petites et moyennes entreprises et à l'atténuation des changements climatiques	b) i) Augmentation du nombre d'institutions nationales des pays de la région ayant adopté ou formulé des politiques et des mesures conformes aux recommandations de la CEPALC concernant l'évaluation des conséquences des échanges commerciaux sur le développement durable et la contribution qu'ils peuvent apporter dans ce domaine ii) Augmentation du nombre d'institutions publiques et d'organismes privés déclarant avoir bénéficié des services de coopération technique de la Commission conçus pour les aider à renforcer leurs capacités dans les domaines du commerce et du développement durable

Stratégie

18.20 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du commerce international et de l'intégration qui s'en acquitte en étroite collaboration avec les bureaux de la Commission à Washington et à Brasilia.

Comme le sous-programme concerne des questions transversales, la Division exécutera le programme de travail en collaboration avec d'autres divisions de la CEPALC. La stratégie tiendra spécialement compte des dispositions relatives aux buts et objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'autonomisation des femmes, la réduction de la pauvreté, l'écodurabilité (y compris l'atténuation des changements climatiques) et le partenariat mondial pour le développement.

18.21 Le sous-programme vise à donner aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes une meilleure position dans le commerce international et l'économie mondiale en renforçant leur capacité de formuler et de mettre en œuvre des politiques commerciales et des stratégies de développement des exportations. Il aidera les parties prenantes à relever les nouveaux défis présentés par le commerce international, les négociations commerciales, l'intégration régionale et les relations économiques internationales au moyen d'analyses et de recommandations.

18.22 Le sous-programme englobera neuf domaines d'activité, à savoir :

a) L'ajustement des politiques commerciales aux nouveaux défis du XXI^{e} siècle : l'innovation et les progrès techniques, les services, les chaînes de valorisation mondiales et régionales et l'internationalisation des entreprises, les nouvelles normes applicables aux secteurs public et privé, l'écodurabilité ainsi que leurs relations avec les nouvelles questions telles que la sécurité, le marché du travail, la pauvreté et la responsabilité des entreprises;

b) La négociation, l'application et la gestion des accords commerciaux aux niveaux bilatéral, régional, plurilatéral ou multilatéral;

c) L'intégration et la coopération régionales au cours d'une nouvelle étape de développement à l'échelle mondiale : chaînes de valorisation, convergence des accords, domaines de coopération, internationalisation des entreprises et relations avec d'autres pays et régions en développement;

d) Les échanges commerciaux, les investissements et la coopération Sud-Sud, notamment la place du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde et de la Chine (pays BRIC) et d'autres économies émergentes;

e) Le suivi de l'évolution des échanges commerciaux et de l'intégration régionale en Asie et le rapprochement entre la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et l'Asie;

f) La promotion et la diversification des exportations : la coordination interorganisations et la coopération entre le secteur public et le secteur privé, la modernisation institutionnelle, la facilitation du commerce et l'initiative Aide pour le commerce et les meilleures pratiques internationales;

g) Les particularités du commerce inclusif, l'accent étant mis sur les diverses expériences nationales et la proposition de politiques complémentaires de nature à renforcer la contribution des échanges commerciaux et de l'intégration à la réduction de la pauvreté, à la répartition plus équitable des revenus et à la création d'emplois de qualité;

h) La mise sur pied de partenariats public-privé visant à développer les exportations et à régler les questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises;

i) Des activités de formation pour améliorer les politiques visant à favoriser les objectifs énoncés ci-dessus.

18.23 Le sous-programme répondra aux besoins des parties prenantes en fournissant des informations actualisées, des analyses et des recommandations pratiques aux décideurs dans les pays de la région, et aux institutions du secteur privé et autres organisations aux niveaux local, sous-régional et régional. Il continuera d'être exécuté en coordination et en coopération avec la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Système économique latino-américain, la BID, l'OEA, les commissions régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement, les secrétariats des différentes organisations d'intégration régionale et les entités publiques, semi-publiques et privées chargées des questions relatives au commerce, à l'intégration et au développement durable.

Sous-programme 2
Production et innovation

Objectif de l'Organisation : Encourager les réformes structurelles, la croissance de la productivité et l'innovation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en prêtant une attention particulière aux nouveaux paradigmes technologiques, au développement durable, à l'égalité des sexes et à l'insertion dans l'économie mondiale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de formuler des politiques et des stratégies pour faire évoluer leurs structures de production en ayant recours à l'innovation et à l'introduction de la technologie dans le système de production, et de jeter des ponts entre les activités, les sociétés et les secteurs	a) i) Augmentation du nombre de politiques, de mesures ou de démarches adoptées par les pays de la région visant à renforcer la compétitivité des structures de production conformément aux recommandations de la CEPALC ii) Augmentation du nombre d'autorités gouvernementales et d'institutions publiques déclarant avoir bénéficié des services de coopération technique ou des analyses de la Commission dans le cadre de réunions intergouvernementales visant à accroître la compétitivité de leurs structures de production
b) Renforcement des connaissances et des capacités institutionnelles des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de promouvoir la diversification des structures de production, de réduire leur déficit de productivité par rapport aux pays développés et d'encourager l'innovation et l'intégration de nouvelles technologies dans la production et la gestion	b) i) Augmentation du pourcentage de participants aux séminaires, ateliers et activités de formation organisés dans le cadre du sous-programme déclarant avoir bénéficié des services de coopération technique fournis par la Commission pour améliorer leurs capacités de promouvoir la convergence de la productivité, d'encourager l'innovation et d'appuyer l'intégration de nouvelles technologies

	ii) Augmentation du pourcentage de personnes interrogées déclarant avoir bénéficié des analyses et des recommandations de politique générale concernant les schémas d'investissement, la compétitivité et le développement agricole et rural figurant dans les publications *Foreign Direct Investment in Latin America and the Caribbean* et *The Outlook for Agriculture and Rural Development in the Americas* et dans d'autres publications choisies par eux dans le cadre du sous-programme

Stratégie

18.24 La Division du développement de la production et des entreprises sera chargée de l'exécution du sous-programme, en coordination avec d'autres divisions et bureaux de la CEPALC. La stratégie à suivre tiendra compte des aspects pertinents des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté par la promotion de l'emploi productif, la promotion du partenariat mondial pour le développement et la propagation des bienfaits des nouvelles technologies.

18.25 L'accent sera mis sur les domaines d'activité ci-après : les nouvelles technologies (technologies de l'information et des communications, biotechnologies appliquées à la santé, à l'industrie et à l'agriculture, nouvelles sources d'énergie et nanotechnologies), les nouveaux procédés de fabrication, les systèmes de gestion de l'information, les politiques de promotion des petites et moyennes entreprises, l'investissement étranger direct et les politiques de développement de la production.

18.26 Dans le cadre du sous-programme, il est prévu de faire des analyses économiques et des recherches appliquées fondées sur la production, le traitement et l'analyse d'informations et d'indicateurs dans diverses bases de données, de diffuser les résultats de ces travaux et de formuler des recommandations de politique générale à l'intention des gouvernements, des organes régionaux et autres parties prenantes. La Division s'attachera à promouvoir la concertation et l'échange de données d'expérience et d'informations entre les parties prenantes aux niveaux régional, national et local et dans le cadre de réunions, de séminaires et de forums électroniques, au sujet des meilleures pratiques en termes de dynamique du développement productif. La création et le fonctionnement de réseaux bénéficieront d'appuis qui faciliteront la production, l'actualisation et la diffusion des connaissances. Il est également prévu de fournir des services de coopération technique, par exemple sous forme d'activités de formation et d'ateliers thématiques.

18.27 Pour obtenir les résultats escomptés, des partenariats stratégiques seront conclus avec des gouvernements et des institutions aux niveaux national et local et dans les différentes sous-régions (cône Sud, Amérique centrale, pays andins et Caraïbes). La Division réunira les gouvernements dans le cadre de l'organisation de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications, nouvel organe subsidiaire de la Commission. Des couplages

avec d'autres organisations internationales, notamment dans le système des Nations Unies, seront également recherchés, compte tenu en particulier de la nécessité de resserrer la collaboration autour des questions transversales.

18.28 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région ainsi que différentes organisations de la société civile, institutions universitaires et institutions du secteur privé, organisations locales, régionales et sous-régionales. Il est prévu de poursuivre les consultations et de collaborer étroitement avec les hautes autorités chargées de l'innovation, du développement agricole et industriel, des investissements et de la promotion des petites et moyennes entreprises ainsi qu'avec les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies.

Sous-programme 3
Politiques macroéconomiques et croissance

Objectif de l'Organisation : Assurer une croissance économiquement durable et équitable dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en améliorant la conception et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques adaptées et de politiques de renforcement de la croissance à long terme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance et appréciation des enjeux macroéconomiques actuels et nouveaux de la part des décideurs et des autres parties prenantes d'Amérique latine et des Caraïbes, dans un contexte hautement incertain	a) i) Pourcentage de lecteurs interrogés déclarant avoir bénéficié des analyses macroéconomiques figurant dans les publications *Economic Survey of Latin America and the Caribbean*et *Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean* et d'autres ouvrages
	ii) Nombre de références aux publications et activités du sous-programme mentionnées dans les publications officielles, universitaires et spécialisées
b) Renforcement de la capacité des décideurs d'Amérique latine et des Caraïbes d'évaluer, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques fondées sur l'analyse comparative des politiques de nature à renforcer la croissance économique à long terme et à réduire la vulnérabilité économique et sociale	b) i) Pourcentage de participants aux réseaux organisés par le sous-programme qui jugent « utiles » ou « très utiles » leurs forums et leurs recommandations concernant les questions macroéconomiques et les politiques de nature à promouvoir une croissance à long terme
	ii) Nombre d'initiatives, de mesures et de démarches décidées par les autorités chargées de la politique économique qui tiennent compte des recommandations de la Commission

Stratégie

18.29 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement économique, qui collaborera étroitement avec les bureaux sous-régionaux et nationaux de la Commission.

18.30 Dans le cadre du sous-programme, la Division continuera de faire des recherches appliquées sur le bilan des politiques macroéconomiques et les perspectives de croissance à long terme des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de la région dans son ensemble, d'affiner ses capacités de prévisions, de fournir en temps utile des informations exactes, des analyses ventilées par sexe dans la mesure du possible et de faire des propositions ou recommandations de politique générale par l'entremise de ses publications périodiques et spécialisées ainsi que dans le cadre de ses ateliers et séminaires. Elle s'attachera également à appuyer la création et le fonctionnement de réseaux afin de faciliter le partage de données d'expérience et de pratiques optimales et, sur demande, à entreprendre des activités de coopération technique et à fournir des services consultatifs.

18.31 Afin de garantir l'exactitude de l'information diffusée, la pertinence de ses publications et l'efficacité de sa contribution aux mécanismes de concertation, la Division collaborera étroitement avec ses interlocuteurs nationaux, à savoir les ministères des finances, les banques centrales et les autres institutions intervenant dans la formulation des politiques macroéconomiques, qui seront également les principaux bénéficiaires directs des activités menées à bien dans le cadre des travaux du sous-programme. Les autres bénéficiaires seront notamment les milieux universitaires et les instituts de recherche, le secteur privé et la société civile. La Commission continuera de collaborer avec d'autres institutions régionales et sous-régionales ainsi qu'avec d'autres entités du système des Nations Unies comme le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'OIT.

Sous-programme 4
Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la mobilisation et l'allocation efficaces des ressources financières afin d'appuyer le développement et l'égalité en Amérique latine et dans les Caraïbes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des décideurs et des institutions d'Amérique latine et des Caraïbes de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des instruments financiers permettant de dégager et d'allouer des ressources nationales, ainsi que de mobiliser des ressources extérieures de manière à promouvoir le développement dans le secteur productif et le domaine social	a) i) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives envisagées ou adoptées par les pays de la région pour assurer la mobilisation et l'allocation de ressources nationales et la mobilisation de ressources extérieures, ainsi que pour instituer une réglementation macroéconomique prudentielle conforme aux recommandations et aux méthodes de la CEPALC ii) Augmentation du pourcentage de lecteurs interrogés déclarant avoir bénéficié des analyses et recommandations de la CEPALC

	en matière de financement du développement figurant dans ses publications en série ou isolées
b) Renforcement de la capacité des décideurs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et des autres parties prenantes de contribuer aux débats sur la réforme de l'architecture financière mondiale et régionale, eu égard en particulier aux pays à revenu intermédiaire, à l'aide publique au développement et aux mécanismes de financement novateurs	b) Augmentation du nombre des institutions nationales et régionales qui formulent des propositions lors des débats mondiaux, régionaux et nationaux sur l'amélioration de l'architecture financière aux niveaux mondial et régional et y contribuent, conformément aux recommandations formulées par la CEPALC

Stratégie

18.32 Le sous-programme relève de la Division du financement pour le développement, qui l'exécutera en collaboration avec d'autres divisions techniques et les bureaux sous-régionaux et nationaux de la CEPALC.

18.33 Le sous-programme portera essentiellement sur les politiques de financement du développement, notamment la macroréglementation aux niveaux tant local qu'international, sur la mise en place de systèmes financiers sans exclusive au service des petites et des moyennes entreprises et le financement des régimes de protection sociale, ainsi que sur l'architecture et le système financiers internationaux, l'intégration et la coopération financières. À cet égard, des analyses et des recommandations seront proposées concernant les difficultés rencontrées par les pays à revenu intermédiaire, les sources de financement telles que l'aide publique au développement et les mécanismes de financement novateurs relatifs aux régimes sociaux et au développement de la microfinance.

18.34 La Division entreprendra des recherches et des analyses afin de rendre compte des politiques pouvant être envisagées et elle formulera des recommandations sur les mesures qui devraient être adoptées en matière de financement du développement. Elle diffusera les résultats de ses recherches et de ses analyses par l'intermédiaire de ses publications en série et spécialisées et de ses bases de données, organisera des réunions et des séminaires, appuiera la création et le fonctionnement de réseaux afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et, sur demande, mènera des activités de coopération technique et fournira des services consultatifs.

18.35 Les principaux bénéficiaires des activités menées dans le cadre du sous-programme seront les banques centrales, les ministères des finances, les banques régionales et sous-régionales de développement, les intermédiaires financiers privés, les organismes chargés de la santé publique et des caisses de pensions, les institutions publiques responsables de l'intégration régionale et les établissements universitaires. La Commission collaborera étroitement avec des institutions comme la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE, la Banque des règlements internationaux et avec des entités du système des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et la CNUCED. Des institutions régionales seront également associées aux activités, notamment la Société andine de développement, la Banque centraméricaine d'intégration économique, la BIAD, la

Banque de développement des Caraïbes, la Banque du Sud et le Fonds latino-américain de réserve.

Sous-programme 5
Développement social et égalité sociale

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'égalité économique et sociale dans la région et contribuer au bien-être général de la population selon une démarche multidimensionnelle fondée sur les droits

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des administrations centrales et infranationales de la région de formuler des politiques, des plans et des programmes visant à réduire les inégalités structurelles et naissantes auxquelles font face divers groupes socioéconomiques et catégories de la population, selon une démarche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité et les perspectives à long terme	a) i) Augmentation du nombre de politiques, plans et programmes de protection sociale adoptés par les administrations centrales et infranationales des pays de la région pour réduire les inégalités structurelles et naissantes, conformément aux recommandations de la CEPALC ii) Augmentation du pourcentage de lecteurs interrogés déclarant avoir bénéficié des analyses et recommandations sur les politiques et programmes sociaux figurant dans la publication *Social Panorama of Latin America* et d'autres publications
b) Renforcement de la capacité technique des organismes publics à vocation sociale d'améliorer les retombées sociales et l'efficacité de l'action des pouvoirs publics	b) i) Augmentation du nombre d'organismes publics à vocation sociale faisant appel à la coopération technique pour améliorer leur capacité de formuler et de mettre en œuvre les politiques sociales ii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant avoir bénéficié des services de coopération technique de la CEPALC pour améliorer les initiatives sociales visant à réduire les inégalités

Stratégie

18.36 L'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement social, laquelle collaborera étroitement avec d'autres divisions de la CEPALC, notamment la Division de la promotion de l'égalité des sexes et le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population (CELADE), ainsi qu'avec ses bureaux sous-régionaux et nationaux et certains organismes des Nations Unies. La stratégie suivie tiendra compte des objectifs de développement adoptés au niveau international lors des grandes conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social, en particulier ceux énoncés dans le document final de la Conférence Rio +20 et dans le programme de développement pour l'après-2015.

18.37 La stratégie consistera à faire des recherches qualitatives et quantitatives appliquées et des analyses, à en faire connaître les résultats et à formuler des recommandations quant à la façon de renforcer la capacité des parties prenantes d'établir un diagnostic exact de la situation sociale de manière à faciliter la formulation et la mise en œuvre des politiques. Elle consistera également à renforcer les réseaux existants afin d'obtenir des données pertinentes, de les mettre à jour et de les diffuser et de faciliter les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les décideurs, les chercheurs et les autres parties intéressées. Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région, en particulier ceux chargés de la formulation, de la mise en œuvre et de la gestion des politiques sociales, les organisations régionales et sous-régionales, les établissements universitaires, les centres de recherche et les organisations non gouvernementales. La stratégie prévoit également des activités de coopération Sud-Sud avec d'autres commissions régionales et des institutions intergouvernementales ou multilatérales.

18.38 Le sous-programme contribuera également à promouvoir la concertation pour ce qui est d'élaborer des programmes régionaux de lutte contre la pauvreté, de mettre en place des systèmes de protection sociale multidimensionnels tenant compte des droits de l'homme et de la problématique hommes-femmes, de réduire les inégalités et de renforcer la participation citoyenne.

Sous-programme 6
Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional

Objectif de l'Organisation : Intégrer la problématique hommes-femmes dans les stratégies des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la perspective d'un développement durable partagé par tous

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays de la région d'appliquer des politiques d'égalité des sexes conformément aux consensus régionaux dégagés dans le cadre de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes et aux autres accords internationaux	a) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives adoptées par les pays de la région dans les domaines prioritaires définis par l'Observatoire de l'égalité des sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes
b) Renforcement de la capacité des pays de la région d'appliquer les accords issus de la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, eu égard notamment à l'autonomie économique des femmes	b) i) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives adoptées par les pays de la région pour donner suite aux accords de la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, eu égard notamment à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les questions relatives au développement durable

	ii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant avoir bénéficié de la coopération technique de la CEPALC et de leur participation à la coopération technique horizontale Sud-Sud facilitée par la CEPALC pour appuyer la mise en œuvre des accords issus de la treizième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, eu égard notamment à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans certaines dimensions du développement durable

Stratégie

18.39 L'exécution du sous-programme incombe à la Division de la promotion de l'égalité des sexes. Étant donné le caractère pluridisciplinaire de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional, la Division collaborera étroitement avec les autres divisions et les bureaux sous-régionaux et nationaux de la CEPALC et leur fournira un appui sur demande. De même, elle intégrera le souci de l'égalité des sexes dans les différents programmes de travail de l'organisation. L'exécution du sous-programme s'inscrira dans le cadre défini par les instruments adoptés par la communauté internationale, les activités de la Commission et sa stratégie de prise en compte de la problématique hommes-femmes.

18.40 Dans le cadre du sous-programme, la Division aidera les pays de la région à élaborer des stratégies d'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques nationales, tant au stade de la formulation que de la mise en œuvre et du suivi, en utilisant des statistiques et des indicateurs des inégalités entre les sexes. Elle portera une attention toute particulière à l'autonomie économique des femmes, dans le cadre d'une démarche globale tenant également compte de l'autonomie physique et de l'autonomie de décision.

18.41 Le sous-programme visera en particulier à renforcer les relations entre producteurs et utilisateurs de statistiques ventilées par sexe par le partage accru des connaissances afin d'éclairer la nature des problèmes régionaux actuels. Par ailleurs, les gouvernements bénéficieront d'une aide afin d'utiliser les résultats des recherches et les indicateurs pour mettre au point des politiques en faveur de l'égalité des sexes.

18.42 Enfin, les États membres bénéficieront des travaux de l'Observatoire de l'égalité des sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la large diffusion des principales publications et conclusions issues du sous-programme à l'intention des décideurs, des universitaires et d'autres parties prenantes lors de manifestations et forums majeurs tenus au niveau international, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Sous-programme 7
Population et développement

Objectif de l'Organisation : Renforcer la prise en compte des questions de population dans les politiques et programmes de développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des parties prenantes concernées des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de suivre les tendances démographiques et étudier les questions de population et de développement, compte tenu de la problématique hommes-femmes, à des fins d'élaboration de politiques et de programmes sociodémographiques	a) i) Augmentation du nombre de parties prenantes concernées des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui utilisent les connaissances, méthodes et outils démographiques et les données sur la population et le développement produits par la CEPALC ii) Augmentation du pourcentage de participants à des séminaires, des ateliers, des stages de formation ou des activités de coopération technique déclarant avoir bénéficié des services de coopération technique de la CEPALC pour ce qui est du suivi de l'évolution des tendances démographiques et de l'étude des questions relatives à la population et au développement à des fins d'élaboration de politiques et de programmes sociodémographiques
b) Renforcement de la capacité technique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le programme régional sur la population et le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tel qu'approuvé dans le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, et dans d'autres accords internationaux portant sur ces questions	b) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives nouvelles ou supplémentaires mises en œuvre par des pays d'Amérique latine ou des Caraïbes en vue d'appliquer les recommandations et d'atteindre les objectifs formulés dans les principaux accords internationaux relatifs à la population et au développement, y compris le programme régional sur la population et le développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tel qu'approuvé dans le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, et d'effectuer le suivi correspondant

Stratégie

18.43 Le sous-programme relève du CELADE, qui s'inspirera du Consensus de Montevideo sur la population et le développement pour l'exécuter. Adopté par les États membres de la CEPALC à la première session de la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Montevideo du 12 au 15 août 2013, le Consensus de Montevideo vise un développement durable fondé sur les droits et axé sur l'égalité qui prenne pleinement en compte la dynamique démographique.

18.44 Dans le cadre du sous-programme, le CELADE collaborera étroitement avec les autres divisions de la CEPALC, en particulier la Division du développement social (en contribuant à ses activités ou en rédigeant certaines parties de sa publication phare, *Social Panorama of Latin America*), la Division de la promotion de l'égalité des sexes (en contribuant aux activités de l'Observatoire de l'égalité des sexes et en réalisant avec lui des études conjointes), la Division de statistique (en apportant un appui à la Conférence statistique des Amériques, en communiquant au site CEPALStat des informations pertinentes en vue de sa mise à jour et en réalisant des études conjointes avec la section de statistiques sociales), la Division du développement durable et des établissements humains (en contribuant aux études et aux publications sur les établissements humains et sur les relations entre démographie et développement durable) et le bureau sous-régional de Port of Spain (en appuyant les activités démographiques dans les Caraïbes, en particulier celles liées au recensement, à la mise au point du logiciel REDATAM, au vieillissement de la population et aux migrations internationales).

18.45 Sa stratégie consistera à :

a) Faire office de secrétariat technique pour la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

b) Former à la démographie et aux études de population le personnel technique des institutions nationales et locales de façon à renforcer la capacité des pays à suivre l'évolution des tendances démographiques et à traiter les questions relatives à la population et au développement;

c) Aider les pays de la région à donner suite au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à mettre en œuvre la Stratégie régionale d'application, en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du programme de développement pour l'après-2015.

18.46 Il sera fourni des services consultatifs spécialisés et des services de coopération technique et il sera organisé des ateliers et des séminaires pour faciliter la coopération horizontale, la création de réseaux et la mise en commun des expériences concluantes. En outre, il sera procédé à des recherches appliquées et à des analyses, notamment en vue de formuler des recommandations visant à réduire les inégalités, qui seront diffusées au moyen de publications pouvant servir de référence aux pays de la région. Les données sociodémographiques produites dans le cadre du sous-programme seront largement diffusées auprès du public par des moyens informatiques.

18.47 Les produits de ce sous-programme intéressent principalement les responsables gouvernementaux, les pouvoirs publics et les instituts nationaux de statistique des pays de la région, en particulier les fonctionnaires chargés des questions démographiques dans les ministères de la planification, de l'action sociale, de la santé, de l'éducation, de la condition féminine et du logement. Ils intéressent également les organismes publics et privés et les organisations de la société civile qui conçoivent et administrent des programmes, politiques et projets nationaux et locaux dans des domaines touchant à la population, ainsi que les universités et autres établissements d'enseignement supérieur s'intéressant à ces questions.

18.48 Les activités du sous-programme seront menées en étroite collaboration avec la Division de la population et la Division de statistique du Département des affaires

économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, avec les autres entités membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales participant au module population, avec des organismes spécialisés comme le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'OIT, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales comme l'OEA, l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque mondiale, l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine, la BID et le Secrétariat général ibéro-américain. La collaboration interinstitutions sera en partie axée sur la mise en commun, le perfectionnement et l'harmonisation des méthodes employées pour les estimations et projections démographiques et les estimations de la mortalité infantile, post-infantile et maternelle. Le CELADE continuera de jouer le rôle d'entité chef de file du groupe de travail interinstitutions sur les migrations internationales.

Sous-programme 8
Développement durable et établissements humains

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'intégration des questions relatives à la gestion de l'environnement, des changements climatiques et des zones urbaines dans les politiques économiques et sociales et les politiques d'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'appliquer des politiques et des mesures propices au développement durable, notamment en ce qui concerne les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et les établissements humains	a) i) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives adoptées par les pays dans les domaines du développement durable, des changements climatiques et des établissements humains, conformément aux recommandations de la CEPALC ii) Pourcentage de participants à des réunions, des ateliers et des activités de formation qui déclarent avoir bénéficié des analyses et des recommandations de politique générale concernant le développement durable, les changements climatiques et les établissements humains
b) Renforcement de la capacité des gouvernements de la région et d'autres parties prenantes de suivre et de faire progresser l'application des accords internationaux relatifs au développement durable, aux changements climatiques et aux établissements humains	b) Augmentation du nombre de gouvernements de la région et d'autres parties prenantes qui suivent et font progresser l'application des accords internationaux relatifs au développement durable, notamment en matière d'urbanisation, conformément aux recommandations de la CEPALC

Stratégie

18.49 La Division du développement durable et des établissements humains sera chargée de l'exécution de ce sous-programme et s'en acquittera en étroite coordination avec d'autres bureaux et divisions de la Commission afin que le programme de travail de cette dernière tienne compte de tous les aspects du développement durable, en particulier des changements climatiques et des objectifs de développement durable dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

18.50 Ail est ainsi prévu de renforcer les capacités des pays de la région dans trois domaines essentiels. En premier lieu, il s'agira d'évaluer les progrès du développement durable dans la région ainsi que la prise en compte du développement durable lors de l'élaboration des politiques publiques (notamment des politiques budgétaires et sectorielles et des politiques d'investissement) et du renforcement des institutions pour la gestion de l'environnement (par exemple, mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement). Le sous-programme porte aussi sur la suite donnée aux accords internationaux et régionaux sur le développement durable, notamment sur la manière dont le volet environnemental est pris en compte. Le soutien apporté dans la région au Forum politique de haut niveau pour le développement durable sera un élément essentiel de l'action menée aux niveaux politique et institutionnel dans le cadre du sous-programme.

18.51 Le deuxième domaine concerne la pérennité des établissements humains et englobe les questions de l'urbanisation, des écocités, de l'aménagement du territoire et des grandes agglomérations. La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui sera l'une des premières conférences mondiales de la période couverte par le programme de développement pour l'après-2015, se tiendra en 2016. La Division y participera en proposant des moyens de faire face aux défis à venir. En outre, le soutien apporté à la Réunion régionale des ministres et des hauts responsables chargés du secteur du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes sera essentiel pour que les conclusions d'Habitat III soient prises en compte dans la région.

18.52 Le troisième domaine concerne les changements climatiques, qui constituent un élément essentiel du programme international pour l'environnement. Pour contrer les effets des changements climatiques dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, il existe des possibilités inexplorées d'adopter des politiques environnementales, sectorielles et économiques, notamment dans les domaines essentiels que sont l'adaptation et la réduction des émissions dans les grandes agglomérations et les villes de taille moyenne de la région. En ce sens, une politique budgétaire appuyée par une réforme de la fiscalité environnementale est un outil essentiel qui peut contribuer à la transition vers un développement durable sans exclusion sociale. Il existe des synergies évidentes entre les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et celles qui visent à protéger l'un des atouts principaux de la région : sa biodiversité. Les activités de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD plus) constituent la meilleure illustration de ces synergies. Enfin, les activités d'évaluation des risques de catastrophe, de gestion des risques et d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques se poursuivront.

18.53 La Division coopérera étroitement avec d'autres divisions de la CEPALC, en particulier la Division du développement économique, la Division du développement social, l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES), la Division de l'infrastructure et des ressources naturelles, la Division du développement de la production et des entreprises, la Division de statistique, la Division de la promotion de l'égalité des sexes et la Division du commerce international et de l'intégration. La coopération avec les bureaux sous-régionaux et nationaux de la Commission portera principalement sur les problèmes liés aux changements climatiques.

18.54 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les autorités chargées du développement durable et celles chargées des établissements humains. Les autorités économiques et sectorielles ont également un rôle important à jouer dans l'intégration des considérations de développement durable et des changements climatiques aux activités ne relevant pas exclusivement de l'environnement. Les autres bénéficiaires seront les organisations régionales et sous-régionales, les universités et centres de recherche universitaires, les organisations des secteurs de l'entreprise et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à ces questions. La stratégie consistera également à regrouper en réseaux une large gamme de parties prenantes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement et dans les secteurs économiques et sociaux concernés par les changements climatiques, dont les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile, les représentants du secteur privé et les organes sectoriels pertinents.

18.55 La Division continuera, dans sa mise en œuvre du sous-programme, de se concerter et d'entreprendre des activités conjointes avec les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies comme le PNUD, le PNUE et ONU-Habitat, ainsi qu'avec les banques régionales et sous-régionales de développement qui s'intéressent aux questions environnementales. Dans le cadre du mécanisme de coordination régionale, la Division coordonne l'établissement de documents conjoints interinstitutions sur le développement durable.

Sous-programme 9
Ressources naturelles et infrastructures

Objectif de l'Organisation : Favoriser la compétitivité et le développement socioéconomique dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes au moyen d'une gestion durable des ressources naturelles et des services publics d'infrastructure

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité institutionnelle des pays de la région de formuler et d'appliquer des politiques et des cadres réglementaires propres à accroître l'efficacité de la gestion durable des ressources naturelles et des services publics de distribution et d'infrastructure	a) i) Augmentation du nombre de nouvelles politiques, mesures et initiatives relatives à la gestion durable des ressources naturelles et aux services publics de distribution et d'infrastructure mises en œuvre par des pays de la région conformément aux recommandations de la CEPALC

	ii) Augmentation du nombre de parties prenantes déclarant avoir bénéficié des services de coopération technique de la Commission dans leurs travaux concernant la gestion durable des ressources naturelles et les services publics de distribution et d'infrastructure
b) Amélioration de l'harmonisation et de la coordination des politiques, et échange, aux niveaux sous-régional et régional, de bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles et de prestation de services publics de distribution et d'infrastructure	b) Augmentation du nombre d'entités publiques, régionales, universitaires et commerciales suivant les recommandations de la CEPALC lorsqu'elles prennent des mesures pour harmoniser ou coordonner les politiques relatives à la gestion des ressources naturelles ou à la prestation de services publics de distribution et d'infrastructure

Stratégie

18.56 La Division de l'infrastructure et des ressources naturelles sera chargée de l'exécution du sous-programme, en étroite coordination avec les autres divisions et bureaux de la CEPALC, en particulier la Division du commerce international et de l'intégration, la Division du financement du développement, la Division du développement durable et des établissements humains, la Division du développement de la production et des entreprises et le siège sous-régional de Mexico. La stratégie consistera notamment à fournir aux intervenants de la région des études analytiques et des informations et données systématisées sur la réglementation et la gestion de l'exploitation des ressources naturelles et sur la prestation de services publics de distribution et d'infrastructure dans le cadre des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015.

18.57 La Division s'emploiera en priorité à aider techniquement les pays, à leur demande, à réglementer et gérer l'exploitation des ressources énergétiques, minérales et hydriques, en mettant un accent particulier sur les effets économiques et sociaux des changements climatiques et sur la viabilité environnementale et énergétique, et à réglementer la prestation de services publics de distribution et d'infrastructure. Un appui sera apporté à l'organisation de débats en vue de diffuser les nouvelles orientations et au fonctionnement des réseaux d'échange d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements de l'expérience. Des activités de formation seront aussi menées à l'intention des décideurs, des fonctionnaires et des experts dans les domaines susmentionnés.

18.58 Les principaux bénéficiaires des produits du sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région, notamment ceux qui s'occupent de la mise en valeur durable des ressources naturelles, des questions énergétiques, des infrastructures et des transports. Les autres bénéficiaires seront des organisations régionales et sous-régionales, des universités, des centres de recherche universitaires et des organisations techniques, professionnelles, syndicales et patronales s'intéressant à ces questions. Au titre du sous-programme, la Division poursuivra les consultations et une étroite

collaboration avec les organismes, programmes et fonds spécialisés des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations qui sont concernées par les activités minières, l'énergie et les ressources en eau, notamment l'Organisation latino-américaine de l'énergie, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Marché commun du Sud, l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud, l'Iberoamerican Association of Energy Regulatory Entities, la Commission interaméricaine des ports de l'Organisation des États américains, l'International Association of Maritime Economists, la Commission centraméricaine du transport maritime, ainsi que des organisations bilatérales et multilatérales telles que la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de données statistiques, la Société andine de développement, le Fonds pour le bassin versant du Rio de la Plata, l'Association des organismes de réglementation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des Amériques, la Communauté des Caraïbes, le Projet Mesoamerica, le Conseil mondial de l'énergie et le Partenariat mondial pour l'électricité durable.

Sous-programme 10
Planification de l'administration publique

Objectif de l'Organisation : Renforcer les compétences en matière de planification et d'administration publique au service du développement dans une perspective régionale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en matière de planification et d'administration publique au service du développement dans une perspective régionale et compte tenu de la problématique hommes-femmes	a) i) Augmentation du nombre de mécanismes de planification mis en œuvre en Amérique latine et dans les Caraïbes pour lesquels les contributions de l'ILPES sont prises en compte par les pays concernés ii) Augmentation du nombre de participants interrogés qui disent avoir bénéficié des services de formation offerts dans le cadre du sous-programme pour renforcer les compétences en matière de planification et d'administration publique au service du développement dans une perspective régionale et compte tenu de la problématique hommes-femmes iii) Augmentation du nombre de lecteurs interrogés qui disent avoir bénéficié des analyses et recommandations figurant dans les publications établies dans le cadre du sous-programme
b) Amélioration de la coordination, des échanges de meilleures pratiques et de la coopération entre les gouvernements de la région et d'autres parties prenantes dans le domaine des plans et stratégies de développement	b) i) Augmentation du nombre d'organismes publics et d'autres parties prenantes importantes qui participent aux séminaires et réseaux organisés dans le cadre du sous-programme

	ii) Augmentation du nombre de participants aux forums organisés dans le cadre du sous-programme qui disent avoir bénéficié de ces activités et renforcé leurs compétences

Stratégie

18.59 L'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a aidé les pays membres à renforcer leurs compétences en matière de planification et d'administration publique, notamment par la formation du personnel. À l'avenir, il faudrait mettre l'accent sur la coopération et l'intégration régionales en Amérique latine et dans les Caraïbes. En raison de sa capacité de réunir les autorités de planification de tous les pays, l'Institut se trouve dans une position privilégiée d'observateur de l'administration publique et de la gestion au service du développement dans la région. S'appuyant sur cet atout, la stratégie du sous-programme reposera sur trois éléments principaux présentés ci-dessous.

a) Un centre de gestion des connaissances sur la planification du développement : source de données centralisée

18.60 L'Institut servira de « laboratoire de connaissances sur la planification » et permettra de renforcer la coopération entre les pays en matière de planification et d'administration publique au service du développement. La plateforme virtuelle, appelée « source de données centralisée en matière de planification », sera alimentée par des plans de développement, des travaux de recherche et des études comparatives et permettra d'effectuer des analyses, de stimuler l'intégration et de diffuser les innovations en ce qui concerne la théorie et la pratique de la planification et de l'administration publique et ainsi de susciter l'apparition d'une perspective régionale sur ces questions qui soit propre à l'Amérique latine et aux Caraïbes.

18.61 Les dialogues ministériels, qui se tiennent depuis 2013, se poursuivront et incluront des hauts fonctionnaires et des experts afin de promouvoir la diffusion et l'échange de meilleures pratiques en matière de planification dans la région et de consolider les échanges et la coopération entre les autorités nationales de planification.

b) Repenser l'Amérique latine et les Caraïbes : vers une nouvelle culture d'intégration et de coopération régionales

18.62 L'Institut fera porter ses activités de recherche et ses efforts de coopération technique et de formation sur la promotion d'une nouvelle manière de penser l'intégration et la coopération régionales, notamment en ce qui concerne :

a) La nouvelle administration publique au service du développement, y compris la surveillance et l'évaluation des politiques publiques; la budgétisation axée sur les résultats; la gestion publique et la participation des citoyens ainsi que l'utilisation des outils informatiques dans l'administration publique;

b) La perspective à long terme, notamment les prévisions de développement, les changements structurels au service de l'intégration régionale, la planification à long terme des investissements et la gestion stratégique des projets;

c) La coordination entre tous les échelons, depuis le programme mondial de développement jusqu'aux mesures régionales, nationales et locales, y compris l'application locale du programme de développement pour l'après-2015, la décentralisation et le renforcement des capacités de développement locales, les changements structurels au service de la convergence régionale, la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification budgétaire, l'aménagement du territoire et la mise en valeur des biens collectifs environnementaux.

c) Renforcement des capacités en matière d'administration publique et participation de la société civile et des mouvements sociaux à la planification du développement

18.63 Les services de coopération technique, la recherche appliquée et les services de formation resteront des éléments fondamentaux des activités de l'Institut. Avec le renouvellement, sur la forme et sur le fond, de la coopération, des services consultatifs, de la recherche et des services de formation et d'apprentissage, la prestation de services sera réorganisée pour renforcer la mobilisation et la collaboration de la société civile et des acteurs sociaux pour la planification du développement, qui est de plus en plus participative.

18.64 Le sous-programme prévoit de fournir un plus grand nombre d'activités de formation sur la planification, l'administration et les politiques publiques qui remplissent les objectifs de diffusion des connaissances appliquées acquises dans la région et dans le monde sur ces sujets et de doter le personnel et les institutions concernées de moyens d'apprentissage plus nombreux.

Sous-programme 11
Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'établissement, la diffusion et l'utilisation de statistiques fiables et actuelles, qui aident à prendre des décisions fondées sur des données factuelles dans les domaines économique, social et environnemental dans la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique décennal de la Conférence statistique des Amériques	a) i) Pourcentage de volets thématiques du plan stratégique pour lesquels des mesures spécifiques ont été mises en œuvre ii) Nombre de produits élaborés par les groupes de travail de la Conférence statistique des Amériques avec l'aide de la CEPALC
b) Renforcement de la capacité technique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de suivre la situation économique et sociale et l'état de l'environnement et d'adopter des politiques fondées sur des données factuelles	b) i) Augmentation de la proportion de pays appliquant le Système de comptabilité nationale de 2008 et ses comptes satellites, notamment le Système de comptabilité environnementale et économique de 2012, conformément aux recommandations

	internationales et selon leurs propres besoins, après avoir obtenu l'appui technique nécessaire de la part de la CEPALC
	ii) Augmentation du nombre de politiques, mesures et initiatives mises en œuvre par les pays pour appliquer les recommandations de la CEPALC visant à élaborer des statistiques de suivi des tendances économiques, environnementales et sociales
	iii) Augmentation du nombre de téléchargements à partir de l'Annuaire statistique de l'Amérique latine et des Caraïbes et de CEPALSTAT, système en ligne de la CEPALC regroupant les bases de données économiques, environnementales et sociales de la région

Stratégie

18.65 La Division des statistiques sera chargée de la mise en œuvre du sous-programme. Les statistiques étant par nature interdisciplinaires, la Division collaborera avec tous les autres bureaux et divisions de la CEPALC, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les organismes des Nations Unies.

18.66 La stratégie reposera sur trois grands axes d'action. Le premier axe consiste à appuyer l'élaboration de statistiques méthodologiques dans la région, et à promouvoir l'élaboration d'indicateurs propres à la région. Le deuxième axe concerne la prestation de services consultatifs spécialisés et de services de coopération technique visant à renforcer les capacités techniques et institutionnelles des pays. Des réunions et séminaires seront organisés en vue de faciliter le partage de données d'expérience et de promouvoir la coopération Sud-Sud dans un contexte régional plus intégré. La Division appuiera également la constitution de réseaux en vue de renforcer l'harmonisation et la coordination entre les pays des données statistiques et des initiatives prises dans ce domaine. Le troisième axe vise à promouvoir les meilleures pratiques de diffusion et d'utilisation de méthodes et techniques comparables.

18.67 Les principaux bénéficiaires directs du sous-programme seront les institutions d'Amérique latine et des Caraïbes sur lesquelles s'appuient les systèmes statistiques nationaux, notamment les bureaux de statistique nationaux, les banques centrales et les organismes gouvernementaux spécialisés. En outre, les activités menées dans le cadre du sous-programme pourraient aussi intéresser un public plus large dans le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile.

18.68 Deux caractéristiques importantes de la stratégie mise en œuvre dans le cadre du sous-programme doivent être soulignées. La première est que les activités seront menées en collaboration étroite avec la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC. Les activités inscrites au sous-programme correspondent aux thèmes définis comme prioritaires dans le cadre de la Conférence, soit la comptabilité

nationale, la comptabilité environnementale, les statistiques économiques et environnementales, le programme de développement pour l'après-2015, des mesures générales de protection sociale et les indicateurs sociaux. Le sous-programme comprendra des travaux de coordination des activités régionales et mondiales, notamment des activités menées conjointement avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies concernés par les statistiques. Une collaboration avec d'autres organismes internationaux (comme l'OID, l'OIT, le FMI, la Banque mondiale et l'OMC) et groupes internationaux d'experts, comme le Groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale sera également prévue. Le sous-programme aidera à porter l'expérience et les intérêts de la sous-région devant les instances mondiales, notamment la Commission de statistique de l'ONU et le Comité de coordination des activités de statistique.

18.69 Le fonds d'informations statistiques et méthodologiques constitué dans le cadre du sous-programme sera mis à la disposition d'un large éventail de parties prenantes – organismes gouvernementaux, organisations patronales et syndicales, universités, instituts de recherche, organes d'intégration régionale et sous-régionale et autres entités publiques ou privées –, qui ont besoin d'informations comparables sur les pays de la région.

18.70 Les activités communes avec d'autres divisions de la CEPALC seront spécifiquement axées sur : l'application d'indicateurs par sexe, en collaboration avec la Division de la promotion de l'égalité des sexes; l'appui à l'utilisation des indicateurs économiques et des données démographiques, en collaboration avec la Division du développement économique et la Division de la population; la communication à la Division du développement social de données issues d'enquêtes auprès des ménages et d'autres indicateurs sociaux; l'élaboration d'indicateurs environnementaux, en collaboration avec la Division du développement durable et des établissements humains et la Division des ressources naturelles et des infrastructures; la communication d'informations permettant de surveiller les progrès accomplis dans la région vers la réalisation des objectifs du programme de développement pour l'après-2015.

18.71 Il s'agira plus particulièrement : de promouvoir l'adoption de nouvelles recommandations ayant trait au Système de comptabilité nationale et au Système de comptabilité environnementale et économique et à ses comptes satellites, notamment au travail non rémunéré dans les ménages; de faciliter la participation des pays au Programme de comparaison internationale; d'améliorer les statistiques de base dans les domaines économique, environnemental et social; d'élaborer des méthodes et des indicateurs permettant de mesurer la pauvreté monétaire et multidimensionnelle, les inégalités, la cohésion sociale et d'autres aspects du bien-être.

18.72 Enfin, les États Membres profiteront de la visibilité accrue des travaux accomplis dans le cadre du sous-programme, obtenue grâce à l'actualisation et à l'évolution permanentes de CEPALSTAT, base de données en ligne de statistiques et d'indicateurs économiques, sociaux et environnementaux.

Sous-programme 12
Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine

Objectif de l'Organisation : Favoriser une croissance dynamique et un développement durable, bénéficiant à tous et équitable, dans un cadre institutionnel et démocratique solide, et atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui découlent du programme de développement pour l'après-2015 (tel que l'aura approuvé l'Assemblée générale)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités institutionnelles des pays de la sous-région en ce qui concerne le traitement des problèmes économiques et sociaux, en particulier ceux relatifs à l'égalité multidimensionnelle (notamment égalité des sexes, des ethnies et des territoires) et à la réduction de la pauvreté	a) i) Augmentation du nombre d'institutions gouvernementales, d'institutions du secteur privé et d'établissements universitaires de la sous-région qui tiennent compte des analyses et recommandations de la CEPALC lorsqu'ils formulent des politiques et des mesures dans le domaine du développement économique et social, en particulier en ce qui concerne l'égalité multidimensionnelle et la réduction de la pauvreté
	ii) Augmentation du nombre de parties prenantes clefs disant avoir bénéficié des produits et des services de la Commission en matière de formulation des politiques économiques et sociales, particulièrement en ce qui concerne l'égalité et la réduction de la pauvreté
b) Renforcement des capacités techniques des pays de la sous-région s'agissant de la conception ou de l'évaluation de politiques et de mesures pour le développement économique et le changement structurel, le commerce, l'intégration et le développement durable, y compris en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques	b) i) Augmentation du nombre d'institutions de la sous-région qui tiennent compte des analyses et recommandations de la CEPALC lorsqu'elles adoptent des politiques et des mesures pour le développement économique, le changement structurel, le commerce, l'intégration et le développement durable, y compris en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques
	ii) Augmentation du nombre de parties prenantes clefs déclarant avoir bénéficié des produits et des services de la CEPALC dans les domaines du développement économique et du changement structurel, du commerce, de l'intégration et du développement durable, y compris en ce qui concerne l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques

Stratégie

18.73 Le siège sous-régional de la CEPALC à Mexico sera chargé de l'exécution de ce sous-programme, qui concerne les pays de l'isthme d'Amérique centrale, Cuba, Haïti, le Mexique et la République dominicaine, en étroite coordination avec d'autres divisions et bureaux de la Commission. La stratégie à suivre tiendra tout particulièrement compte des éléments pertinents des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui découlent du programme de développement pour l'après-2015, en particulier en qui concerne l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la préservation de l'environnement et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

18.74 La stratégie suivie consistera à continuer de renforcer la capacité des pays à formuler des stratégies et des politiques de nature à promouvoir la coopération aux échelons sous-régional et régional. Elle visera essentiellement à concevoir, diffuser et mettre en œuvre des moyens novateurs et rationnels en vue de s'attaquer aux problèmes de développement de la sous-région. Des travaux d'analyse seront menés dans le cadre du sous-programme et des recommandations tenant compte des particularités nationales seront formulées, pour examen par les États membres. On continuera de renforcer les analyses multisectorielles et interdisciplinaires, le traitement et la systématisation des données nécessaires à la tenue et à la mise à jour des bases de données pertinentes et l'élaboration de modèles analytiques assortis d'outils quantitatifs et qualitatifs. Le siège sous-régional continuera de collaborer étroitement avec les parties prenantes nationales et les institutions d'intégration régionale afin de renforcer leurs capacités en offrant des services consultatifs, en proposant des programmes de formation et de stage et en organisant et en promouvant des espaces propres à faciliter la concertation.

18.75 Les principaux bénéficiaires de ce sous-programme seront les responsables gouvernementaux et les pouvoirs publics des pays de la région ainsi que des entités de la société civile, les établissements universitaires, les entités du secteur privé et les entités sous-régionales et régionales, comme celles qui font partie du système centraméricain d'intégration.

18.76 L'accent sera également mis sur les domaines suivants : programmes de développement, réformes stratégiques, et leurs incidences économiques, sociales et sectorielles; pactes sociaux pour l'égalité; la ville comme bien public pour l'égalité; protection sociale universelle et filets de sécurité; populations vieillissantes et populations jeunes; stratégie de développement énergétique à long terme pour l'Amérique centrale; facilitation du commerce dans le cadre de l'Accord de libre-échange Amérique centrale-États-Unis-République dominicaine et de l'Accord de l'Union européenne; promotion des bienfaits sociaux du commerce; politiques industrielles et politiques de la concurrence; modèles macroéconomiques à l'usage des principales entités de planification du secteur public; adaptation aux changements climatiques et atténuation des phénomènes naturels extrêmes; analyse approfondie de la situation des pays et offre de conseils techniques.

Sous-programme 13
Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Objectif de l'Organisation : Renforcer le processus de développement durable dans les Caraïbes et resserrer la coopération de la sous-région avec l'Amérique latine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays de la sous-région de traiter les problèmes de développement économique, social et environnemental	a) i) Augmentation du nombre de pays qui s'inspirent des analyses ou suivent les recommandations de la CEPALC lorsqu'ils élaborent, adoptent ou actualisent des politiques, mesures et initiatives dans les domaines du développement économique, social et environnemental ii) Augmentation du nombre d'institutions gouvernementales, de décideurs et d'autres parties prenantes déclarant avoir bénéficié des produits et des services de la CEPALC dans leurs efforts de promotion du développement économique, social et environnemental
b) Renforcement de la capacité institutionnelle des pays de la sous-région de donner suite aux grands accords internationaux dans les domaines économique, social et environnemental	b) Augmentation du nombre de politiques, de mesures ou initiatives adoptées ou actualisées conformément aux analyses et recommandations de la CEPALC pour donner suite aux grands accords internationaux dans les domaines économique, social et environnemental
c) Renforcement de la concertation, de la coopération et de la collaboration dans la sous-région des Caraïbes pour venir à bout des problèmes de développement économique, social et environnemental	c) Augmentation du nombre d'institutions et autres parties prenantes caraïbéennes engagées dans des concertations sous-régionales ou les mécanismes de collaboration coordonnés par la CEPALC

Stratégie

18.77 La stratégie repose sur quatre composantes. Premièrement, les activités seront exécutées dans le cadre de la coordination et de la collaboration avec d'autres divisions de la CEPALC et avec l'ensemble du système des Nations Unies. Deuxièmement, en tant que secrétariat du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, le siège sous-régional pour les Caraïbes veillera à faire cadrer les activités avec les besoins de la sous-région, en se fondant sur les instructions du Comité et en cernant les domaines prioritaires et les problèmes de développement. Troisièmement, eu égard aux objectifs de développement adoptés au niveau international, les activités faciliteront l'action engagée par les pays des Caraïbes dans le prolongement des conférences mondiales, notamment celles qui découlent du programme de développement pour l'après-2015. Quatrièmement, les

besoins des pays couverts par le sous-programme en matière de développement seront traités selon une approche multidisciplinaire, par les mesures suivantes : a) financement du développement, gestion budgétaire et diversification des marchés dans le cadre de l'intégration des économies des Caraïbes dans l'économie mondiale; b) élargissement du mécanisme de suivi afin de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; c) application élargie des technologies de l'information et des communications à la faveur du développement et de la gestion des connaissances; d) renforcement du rôle du développement social dans le contexte du développement durable au sens large; e) renforcement des capacités statistiques des pays des Caraïbes pour appuyer l'élaboration de politiques plus efficaces et reposant sur des données factuelles.

18.78 À cet effet, le siège sous-régional fera des recherches et des analyses sur les nouvelles questions et problématiques propres aux Caraïbes et collaborera étroitement avec des partenaires de développement caraïbéens tels que le secrétariat de la CARICOM et les organismes associés à la CARICOM, le secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque centrale des Caraïbes orientales, et le secrétariat de l'Association des États de la Caraïbe entre autres, notamment en fournissant des services consultatifs et des services de coopération technique, afin de faciliter l'élaboration de politiques dans les pays des Caraïbes. Enfin, les travaux et principales réussites du siège sous-régional gagneront en visibilité grâce à une campagne d'information dynamique à laquelle les pays des Caraïbes participeront plus activement.

Sous-programme 14
Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer les mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale, leur convergence et la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux dialogues politiques interrégionaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement des moyens dont disposent les mécanismes régionaux et sous-régionaux pour approfondir leur intégration et promouvoir leur convergence	a) i) Augmentation du nombre de produits techniques et opérationnels fournis par la Commission qui sont utilisés pour faciliter le débat régional et parvenir à un consensus sur les questions de développement social et économique et de développement durable, notamment d'égalité des sexes, ainsi que demandé par les mécanismes régionaux et sous-régionaux

	ii) Augmentation du nombre d'activités ou d'initiatives auxquelles les divers dispositifs et mécanismes régionaux et sous-régionaux participent en vue de partager des connaissances et des données d'expérience et pour lesquelles ils bénéficient d'un appui logistique de la CEPALC
b) Renforcement du dialogue politique entre les dispositifs régionaux et sous-régionaux, des tiers et des acteurs extrarégionaux	b) i) Augmentation du nombre de produits techniques et opérationnels fournis par la Commission qui sont utilisés pour faciliter le débat régional avec des tiers, y compris des partenaires ou mécanismes extrarégionaux, sur les questions de développement social et économique et de développement durable, notamment d'égalité des sexes, ainsi que demandé par les mécanismes régionaux et sous-régionaux
	ii) Augmentation du nombre de fois où des positions arrêtées au niveau régional sont présentées dans le cadre de forums ou de sommets mondiaux avec l'appui technique de la CEPALC

Stratégie

18.79 L'exécution du sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire exécutif et au Secrétaire de la Commission, qui collaboreront étroitement avec les autres divisions techniques de la CEPALC ainsi qu'avec ses bureaux sous-régionaux et nationaux en raison du caractère pluridisciplinaire du sous-programme.

18.80 La stratégie appliquée au titre du sous-programme aura pour principal objectif de fournir un appui technique et logistique aux organismes et mécanismes d'intégration et de coopération ainsi qu'aux dispositifs de coordination des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tant pour faciliter l'exécution de leurs propres programmes, dans le cadre des mesures et initiatives prises pour améliorer la convergence, que pour les activités menées à l'extérieur avec des tiers.

18.81 Le sous-programme se caractérise principalement par une demande dynamique de la part des acteurs auxquels des services sont fournis sous forme de données, de statistiques, d'indicateurs, et de travaux analytiques et normatifs dans le cadre de conférences et d'exposés, d'élaboration de méthodes à des fins diverses et d'appui logistique sur demande.

18.82 Le sous-programme est conçu pour renforcer des groupes et dispositifs régionaux et sous-régionaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes par la fourniture d'un appui technique, d'informations, de statistiques et d'indicateurs novateurs, actualisés, ponctuels et pertinents, de rapports analytiques ainsi que d'un appui logistique aux réunions et sommets. Les travaux analytiques et recommandations de la Commission aideront ces organisations à s'accorder sur les

nouveaux défis de l'intégration et de la coopération régionales, à rechercher le développement social et économique et le développement durable et à engager le dialogue politique avec des tiers. Une assistance sera également apportée pour le suivi des accords et de leurs mécanismes de mise en œuvre respectifs. En outre, le sous-programme permettra de fournir des services consultatifs et techniques pour soutenir ces mécanismes régionaux et sous-régionaux en vue d'accroître l'intégration et la coopération à l'aide des modalités de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

18.83 Le Bureau du Secrétaire exécutif collaborera en premier lieu avec la CELAC, l'UNASUR, la Communauté andine, la CARICOM, l'Association latino-américaine d'intégration, le MERCOSUR, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et le SICA. La collaboration avec d'autres partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale sera également renforcée en vue de fournir des moyens supplémentaires au sous-programme, d'améliorer l'exécution de son programme de travail et d'obtenir un résultat maximal pour les pays bénéficiaires.

18.84 Les principaux bénéficiaires du sous-programme seront les gouvernements de la région, les responsables participant à tous les mécanismes d'intégration dans les domaines économique, social et politique ainsi que d'autres parties prenantes dans les secteurs de l'entreprise et de la société civile intéressées par tous les aspects pertinents de l'intégration et du dialogue politique connexe.

18.85 Enfin, la CEPALC veillera à faire connaître ses activités et réalisations principales en mettant au point un programme de communication énergique faisant appel à la participation active des États membres et à la large diffusion de ses publications et conclusions auprès des décideurs participant aux grandes manifestations, conférences et réunions internationales pertinentes, des milieux universitaires et des autres parties prenantes, tant dans la région qu'à l'extérieur.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/57	Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
63/260	Activités touchant au développement
64/172	Le droit au développement
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
64/289	Cohérence du système des Nations Unies

65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
66/71	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
66/84	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/155	Le droit au développement
66/157	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
66/161	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
66/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/215	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
66/216	Participation des femmes au développement
66/288	L'avenir que nous voulons
67/140	Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées
67/164	Droits de l'homme et extrême pauvreté
67/217	Vers un nouvel ordre économique international
67/226	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/230	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
68/4	Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
68/158	Le droit au développement
68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
68/201	Système financier international et développement
68/202	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
68/204	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
68/220	Science, technique et innovation au service du développement
68/222	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
68/226	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/230	Coopération Sud-Sud
68/234	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2004/310	Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies
2012/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation
2012/9	Élimination de la pauvreté
2012/30	Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2013/5	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2013/44	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

650 (XXXIII)	Résolution de Brasilia
666 (XXXIV)	Résolution de San Salvador
690 (XXXV)	Résolution de Lima

Sous-programme 1
Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

63/199	Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
66/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
68/199	Commerce international et développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

552 (XXVI)	Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
608 (XXX)	Promotion de la coordination dans les études et les activités relatives à l'Amérique du Sud

Sous-programme 2
Production et innovation

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
63/199	Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
63/277	Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
64/140	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
65/175	Coopération pour le développement industriel
66/195	Les technologies agricoles au service du développement

66/211	Science et technique au service du développement
66/217	Mise en valeur des ressources humaines
66/220	Développement agricole et sécurité alimentaire
67/202	L'entrepreneuriat au service du développement
67/225	Coopération pour le développement industriel

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2008/18	Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
2009/5	Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
2009/7	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2009/220	Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet
2010/2	Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
2010/3	Science et technique au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

653 (XXXIII)	Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
672 (XXXIV)	Création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
691 (XXXV)	Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes

Sous-programme 3
Politiques macroéconomiques et croissance

Résolutions de l'Assemblée générale

63/199	Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
63/305	Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
67/217	Vers un nouvel ordre économique international

67/218	Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques

Résolutions du Conseil économique et social

2008/18	Promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous
2009/5	Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
2013/24	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

669 (XXXIV)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes
685 (XXXV)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 4
Financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

63/229	Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté
63/277	Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
65/146	Mécanismes innovants de financement du développement
65/313	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
66/188	Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes
67/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
67/300	Modalités d'organisation du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2008/16	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
2009/30	Mise en place d'un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement
2011/39	Suite donnée au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement : examen de la création éventuelle d'un groupe spécial d'experts

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

654 (XXXIII)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
655 (XXXIII)	Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes
669 (XXXIV)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
685 (XXXV)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 5
Développement social et égalité sociale

Résolutions de l'Assemblée générale

64/130	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
64/133	Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà
64/134	Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
64/139	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
64/164	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté

65/183	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous
65/199	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
65/211	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
65/212	Protection des migrants
65/240	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/123	Rôle des coopératives dans le développement social
66/126	Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
66/127	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
66/128	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
66/132	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/140	Les filles
66/141	Droits de l'enfant
66/143	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
66/144	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
66/150	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
66/158	Le droit à l'alimentation
66/160	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
66/164	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir

	et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
66/165	Aide et protection en faveur des déplacés
66/166	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
66/168	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
66/172	Protection des migrants
66/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
66/217	Mise en valeur des ressources humaines

Résolutions du Conseil économique et social

2009/5	Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi
2011/23	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
2012/11	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

657 (XXXIII)	Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement

Sous-programme 6
Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional

Résolutions de l'Assemblée générale

63/174	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
65/187	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
66/128	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
66/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
66/140	Les filles
66/164	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

66/165	Aide et protection en faveur des déplacés
66/166	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
66/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
66/217	Mise en valeur des ressources humaines
67/81	Santé mondiale et politique étrangère
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
67/143	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
67/145	Traite des femmes et des filles
67/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/149	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
67/152	Droits de l'enfant
67/172	Protection des migrants
67/174	Le droit à l'alimentation
67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
67/190	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

Résolutions du Conseil économique et social

2008/33	Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
2009/15	Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme
2012/16	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

615 (XXXI)	Migration internationale
657 (XXXIII)	Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement
658 (XXXIII)	Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes
667 (XXXIV)	Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes
677 (XXXV)	Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes

Sous-programme 7
Population et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
64/139	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
65/198	Questions autochtones
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/137	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
68/140	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/151	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
68/149	Droits des peuples autochtones
68/172	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
68/179	Protection des migrants

Décisions du Conseil économique et social

2012/232 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

2013/237 Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour de sa quarante-septième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

569 (XXVII) Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population

615 (XXXI) Migration internationale

657 (XXXIII) Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement

670 (XXXIV) Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement

681 (XXXV) Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Sous-programme 8
Développement durable et établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

59/237 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

63/210 La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale

63/215 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

63/217 Catastrophes naturelles et vulnérabilité

63/219 Convention sur la diversité biologique

63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

64/200 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

64/203 Convention sur la diversité biologique

64/205 Développement durable dans les régions montagneuses

64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

67/200 Journée internationale des forêts

67/205	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
67/207	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
67/208	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
67/210	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
67/211	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
67/212	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
67/214	Harmonie avec la nature
67/216	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
67/223	Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
67/300	Modalités d'organisation du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement
68/70	Les océans et le droit de la mer

Résolutions du Conseil économique et social

2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
2013/22	Établissements humains

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

594 (XXIX)	Sommet mondial pour le développement durable
602 (XXX)	Suivi du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes

669 (XXXIV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

685 (XXXV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 9
Ressources naturelles et infrastructures

Résolutions de l'Assemblée générale

62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

63/210 La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale

64/198 Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)

66/200 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

66/201 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

66/203 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session

66/205 Développement durable dans les régions montagneuses

66/260 Amélioration de la sécurité routière mondiale

67/204 Mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)

67/205 Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir

67/207 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

67/222 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement

sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

67/263 Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales

2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

2011/25 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

552 (XXVI) Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes

564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux

602 (XXX) Suivi du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes

669 (XXXIV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

685 (XXXV) Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes

Sous-programme 10
Planification de l'administration publique

Résolutions de l'Assemblée générale

67/218 Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques

67/289 Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

2013/23 Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

671 (XXXIV) Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

679 (XXXV) Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 11
Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

67/148 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

68/261 Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2000/7 Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2006/6 Renforcement des capacités statistiques

2009/237 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante et unième session

2013/21 Principes fondamentaux de la statistique officielle

2013/235 Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et dates de la quarante et unième session

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

580 (XXVIII) Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

649 (XXXIII) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

668 (XXXIV) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

678 (XXXV) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 12
Activités sous-régionales concernant l'Amérique centrale, Cuba, Haïti, le Mexique et la République dominicaine

Résolutions de l'Assemblée générale

58/117	Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
63/19	La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/212	Science et technique au service du développement
66/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
66/211	Science et technique au service du développement
67/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
67/143	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
67/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/153	Droits des peuples autochtones
67/172	Protection des migrants
67/174	Le droit à l'alimentation
67/210	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
67/216	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
67/228	Développement agricole et sécurité alimentaire
68/207	Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

Résolutions du Conseil économique et social

2004/52	Programme à long terme d'aide à Haïti
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
2010/12	Promouvoir l'intégration sociale
2010/25	Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi
2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2012/6	Science et technique au service du développement
2012/9	Élimination de la pauvreté
2012/21	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

552 (XXVI)	Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
615 (XXXI)	Migration internationale
624 (XXXI)	Appui à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
653 (XXXIII)	Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
669 (XXXIV)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
672 (XXXIV)	Création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sous-programme 13
Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Résolutions de l'Assemblée générale

S-22/2	Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

59/230	Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
64/137	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
64/140	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
64/204	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session
65/155	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
65/158	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
66/129	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
66/132	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/199	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
66/200	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
66/202	Convention sur la diversité biologique
66/203	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session
66/207	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
66/211	Science et technique au service du développement
66/231	Les océans et le droit de la mer
67/207	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
67/223	Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
67/249	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
67/300	Modalités d'organisation du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

2009/17	Examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement
2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
2010/3	Science et technique au service du développement
2013/43	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

552 (XXVI)	Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes
574 (XXVII)	Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social
615 (XXXI)	Migration internationale
653 (XXXIII)	Suivi du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes
654 (XXXIII)	Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
660 (XXXIV)	Comité de développement et de coopération des Caraïbes
680 (XXXV)	Comité de développement et de coopération des Caraïbes

Sous-programme 14
Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

65/177	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
66/223	Vers des partenariats mondiaux
67/249	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Programme 19
Développement économique et social en Asie occidentale

Orientation générale

19.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir un développement global, équitable, intégré et durable grâce à des politiques économiques et sociales efficientes et une coopération renforcée entre les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et avec d'autres pays, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et à ceux en proie à un conflit. La CESAO est chargée de l'exécution du programme.

19.2 Les grands principes sur lesquels repose le programme sont exposés dans les résolutions du Conseil économique et social 1818 (LV), portant création de la CESAO, et 1985/69, modifiant le mandat de celle-ci pour mettre l'accent sur la dimension sociale de sa mission. En outre, dans sa résolution 269 (XXIV), la Commission a prié son secrétaire exécutif de renforcer la cohésion et les synergies avec les autres organismes régionaux des Nations Unies et, en s'appuyant sur le rôle moteur de la Commission dans le Mécanisme de coordination régionale, de favoriser les partenariats et la coopération avec ces organismes.

19.3 Plus récemment, il a été souligné, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, avaient un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives.

19.4 En outre, dans la résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée en décembre 2012, l'Assemblée générale a constaté que les commissions régionales ainsi que la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale aidaient à relever les défis que présentait, sur le plan du développement, la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international (voir par. 144). Elle a également prié les commissions régionales de renforcer encore leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement menées au niveau des pays, à la demande des pays de programme, et d'appuyer les mesures visant à intensifier la coopération interinstitutions à l'échelon régional et sous-régional. Elle les a exhortées à donner la priorité aux initiatives de développement durable menées au niveau des pays, notamment en renforçant les capacités, en concluant et en exécutant des accords et dispositifs régionaux portant sur les dimensions régionales et sous-régionales des objectifs de développement national ainsi que la mise en commun des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience (voir par. 150).

19.5 Branche régionale de l'ONU, la CESAO continuera de favoriser l'intégration économique à l'échelon régional et sous-régional, de promouvoir la réalisation à l'échelon régional des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les résultats des débats qui se poursuivent sur le programme de développement pour l'après-2015, et d'appuyer le développement durable dans la région en remédiant aux déficiences des politiques économiques, sociales et environnementales des pays membres.

19.6 Depuis la fin de 2010, le paysage politique de la région de la CESAO a connu des transformations radicales. La Commission jouera un rôle crucial et unique en aidant les pays membres à remédier aux carences en matière de politiques publiques actuelles et à renforcer leurs capacités de parvenir à une croissance et à un développement équitables. Elle offrira aux pays membres un lien de concertation et d'échange sur les questions relatives au développement économique, social et durable dans la région.

19.7 Les missions qui découleront du programme de développement pour l'après-2015 auront une forte incidence sur l'action que mènera la CESAO au cours de la période 2016-2017.

19.8 Pour faire face aux priorités régionales et mondiales qui sont en train de se préciser dans le programme de développement pour l'après-2015, la CESAO a entamé toute une série de consultations internes autour du présent projet de cadre stratégique pour veiller à ce qu'il corresponde à sa vision quadriennale (2015-2019).

19.9 La CESAO concentrera son action sur le développement durable équitable dans la région. Le programme se décompose en sept sous-programmes interdépendants articulés autour de trois axes stratégiques subdivisés en huit domaines prioritaires. Le cadre stratégique pour la période 2016-2017 prend en compte les activités de la CESAO de manière pleinement intégrée.

19.10 Les trois axes stratégiques sont les suivants : développement sans exclusion; intégration régionale; bonne gouvernance et résilience.

19.11 Dans le domaine du développement sans exclusion, la CESAO focalisera son action sur les trois domaines prioritaires suivants : justice sociale; économie du savoir et emploi; ressources naturelles durables.

19.12 En matière de justice sociale, la CESAO œuvrera en faveur de stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté dont les résultats seront mesurés à l'aune non seulement de la croissance de l'activité économique et des revenus mais également de leur aptitude à garantir un travail décent conforme aux compétences, capacités et aspirations de la population, ainsi que l'égalité d'accès sur une base équitable, y compris d'une génération à l'autre, à des ressources profitant à tous. Elle aidera les États Membres à faire sorte que l'inclusion sociale et l'intégration guident l'élaboration des politiques et le développement des institutions, assurant l'égalité d'accès aux mécanismes de prise de décisions, aux services sociaux et à la protection sociale, notamment aux prestations visant à atténuer les effets de la pauvreté et des privations et à l'assurance sociale couvrant les groupes vulnérables, ainsi qu'à l'information et aux ressources. Une attention particulière sera accordée aux besoins des pays les moins avancés de la région et à l'incidence des évolutions démographiques sur la réalisation des objectifs fixés. Dans le domaine de l'économie du savoir et de l'emploi, la CESAO s'attachera en particulier à promouvoir le transfert de technologies afin d'améliorer la compétitivité des économies régionales en privilégiant le développement des activités industrielles à valeur ajoutée tout en utilisant de manière efficiente et efficace les ressources humaines et naturelles. S'agissant des ressources naturelles durables, elle fera porter ses efforts sur la promotion de la gestion intégrée en vue d'une consommation des ressources aussi efficiente et efficace que possible au moyen des nouvelles technologies et de l'innovation, optimisant ainsi l'effet de l'utilisation de ces ressources sur la création de revenus et d'emplois.

19.13 Dans le domaine de l'intégration régionale, la CESAO articulera son action autour de deux domaines prioritaires : cohérence des politiques et accords et stratégies. Alors même que l'intégration régionale peut stimuler la production et le revenu, et aider les pays arabes à remédier au double problème de la pauvreté et du chômage, l'intégration économique des pays arabes ne progresse pas au même rythme que celle des autres régions.

19.14 Le secrétariat continuera de collaborer étroitement avec la Ligue des États arabes, les partenaires régionaux et les pays membres afin de consolider l'élaboration des politiques et accords commerciaux intrarégionaux, interrégionaux et internationaux, ce qui renforcera les capacités nationales et améliorera la compétitivité des marchés intérieurs et régionaux. Il appuiera également la mise en œuvre des résolutions issues des forums régionaux de haut niveau, notamment les sommets arabes du développement économique et social, afin d'achever de mettre en place la Grande zone arabe de libre-échange et de créer une union douanière et un marché commun arabes.

19.15 Les bouleversements qui agitent la région arabe et l'intensification des échanges internationaux viennent renforcer l'idée que l'intégration est un moyen de remédier aux problèmes de développement et de contribuer de façon durable et équilibrée au développement régional.

19.16 Dans le cadre du premier domaine prioritaire, à savoir la cohérence des politiques, la CESAO œuvrera avec les pays membres à l'amélioration des infrastructures de raccordement transfrontières. Elle encouragera également les pays membres à participer à l'harmonisation des politiques afin de tirer parti de la valeur ajoutée que représente l'intégration régionale dans les domaines économique, social et environnemental. Dans le cadre du deuxième domaine prioritaire, à savoir les accords et stratégies, la Commission mettra l'accent sur les programmes de travail intégrés qui visent à aider les pays arabes à exploiter les synergies résultant de leur coopération mutuelle. Elle mettra en avant le rôle de l'intégration en tant que facteur déterminant pour l'économie du savoir, et elle soulignera la nécessité d'offrir des possibilités égales de développement et un partage équitable des profits de l'intégration.

19.17 En matière de bonne gouvernance et de résilience qui constituent son troisième axe stratégique, la CESAO fera porter son action sur trois domaines prioritaires : renforcement des institutions; participation et citoyenneté; résilience face aux crises et à l'occupation.

19.18 Dans le domaine du renforcement des institutions, la CESAO s'attachera au lien existant entre développement et résilience. Des institutions solides sont nécessaires pour mettre un terme aux tensions et conflits politiques dans certains pays et pour appuyer la transition démocratique dans d'autres. La CESAO veillera à renforcer la capacité des pays membres d'exercer leurs fonctions administratives et d'adopter des pratiques citoyennes. Dans le domaine de la participation et de la citoyenneté, elle vise à promouvoir la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la responsabilité, la transparence, la participation aux affaires publiques, la cohésion sociale et la réforme politique. Elle œuvrera à renforcer la participation et le pouvoir d'action de la société civile et à appuyer la participation sans exclusive et l'égalité des sexes.

19.19 Dans le domaine de la résilience face aux crises et à l'occupation étrangère, la CESAO aidera les pays membres à atténuer les effets préjudiciables des crises en mettant en évidence les causes profondes de ces dernières. Elle appuiera les initiatives de consolidation de la paix, en particulier dans les pays arabes les moins avancés et aidera également les pays membres à élaborer des stratégies de réduction des risques de catastrophe. Un volet important du programme de travail porte sur le renforcement de la résilience des pays membres dans le cadre d'une action visant à réduire les effets des changements climatiques et à s'y adapter.

19.20 Le programme de travail de la CESAO s'articulera autour des trois questions intersectorielles suivantes : partenariats, statistiques et égalité des sexes.

19.21 La CESAO atteindra les objectifs de ses trois axes stratégiques en opérant dans un contexte de développement de plus en plus complexe, marqué par une instabilité politique et sociale et une fragilité économique et environnementale. Elle continuera d'élargir son réseau de partenaires internationaux, régionaux et nationaux et cherchera à collaborer avec les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies, les donateurs, les centres de recherche, les organisations de la société civile et le secteur privé afin de répondre aux besoins urgents et aux défis auxquels les pays membres font face en ce qui concerne l'action à mener.

19.22 Faisant fond sur sa relation privilégiée avec la Ligue des États arabes, la CESAO fera en sorte d'articuler les positions régionales aux questions de dimension mondiale et régionale et de faire progresser l'établissement d'un programme de développement durable axé sur les droits humains et fondé sur la justice sociale. Elle continuera également de convoquer le mécanisme de coordination régionale, structure qui permet aux entités des Nations Unies œuvrant dans la région de débattre des priorités d'action publique régionale.

19.23 Il s'agira de mobiliser des contributions financières et en nature supplémentaires pour que la CESAO puisse diffuser et traduire sur le plan opérationnel les conclusions et recommandations issues de ses travaux normatifs et répondre efficacement aux demandes des pays membres. Pour ce faire, la CESAO fera fond sur les résultats et les produits de son programme ordinaire de travail et sur les partenariats stratégiques qu'elle noue à travers la région.

19.24 Dans le cadre du sous-programme 5 (Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits), la CESAO joue un rôle de chef de file, établissant des partenariats avec les agences statistiques régionales et nationales, et s'est efforcée d'améliorer de façon coordonnée la qualité des données statistiques.

19.25 Le texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) souligne qu'il est nécessaire de disposer de statistiques comparables et fiables en matière de développement durable. Les pays membres et les organes compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, appuient les commissions régionales dans la collecte et la production des statistiques officielles. Les pays membres se sont également engagés à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités des pays en développement en vue de produire des données statistiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable.

19.26 À la tête de l'équipe spéciale chargée de la coordination statistique dans le Mécanisme de coordination régionale, la CESAO s'attachera à promouvoir la

coordination des activités statistiques entre les agences nationales de statistique et les organisations internationales œuvrant dans la région. Elle a également mis en place un mécanisme de coordination interne chargé d'harmoniser les informations statistiques utilisées dans ses publications et ses études.

19.27 La promotion de l'égalité des sexes et des droits de la femme est au cœur de la réalisation des objectifs de développement. Elle suppose de porter une attention systématique et globale aux différents besoins, aux relations de pouvoir et à l'accès des hommes et des femmes aux ressources, à tous les stades de tous les processus.

19.28 La CESAO aidera les pays membres à faire en sorte que leurs politiques, stratégies, législations et programmes ne présentent plus d'inégalités entre hommes et femmes. En fournissant des services techniques et consultatifs, elle appuiera l'action nationale et régionale menée pour venir à bout de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à faire avancer la cause des femmes et à assurer à celles-ci un égal accès aux ressources et une égale participation à la prise de décisions.

19.29 Par ailleurs, la CESAO s'est engagée à prendre en compte la dimension hommes-femmes dans l'intégralité de son programme de travail. Elle restera à l'avant-garde de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en octobre 2006.

19.30 Outre ses travaux analytiques et normatifs, la CESAO fournira un appui à la coopération technique conformément aux besoins exprimés par les pays membres, en accordant une attention particulière à ceux des pays en développement et en favorisant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Elle facilitera l'échange du savoir et de l'information en offrant un espace de relation et de dialogue multilatéral sur les enjeux de développement régional et international. Dans la même optique, l'ONU étant résolue à encourager et à appuyer les pratiques d'évaluation pour renforcer l'apprentissage et la responsabilité, elle mettra à profit les enseignements tirés des évaluations pour améliorer l'élaboration et les résultats des programmes.

19.31 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès énoncés ci-après doivent permettre de mesurer l'incidence directe des activités de la CESAO sur ses parties prenantes.

Sous-programme 1
Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Objectif de l'Organisation : Parvenir à la gestion intégrée des ressources naturelles pour améliorer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, renforcer la résilience face aux changements climatiques et intégrer les objectifs de développement durable aux mécanismes d'élaboration des politiques à l'échelle régionale et nationale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les pays membres intègrent des objectifs de développement durable dans les stratégies et les	a) i) Augmentation du nombre de mécanismes institutionnels multisectoriels créés en vue

plans d'action nationaux multisectoriels, en vue de parvenir à la gestion intégrée des ressources naturelles au moyen d'outils de mesure, de suivi et de communication de l'information	de suivre la réalisation des objectifs de développement durable ii) Augmentation du nombre de méthodes coordonnées visant à mesurer les objectifs de développement durable et les indicateurs adoptés au niveau sectoriel dans les pays membres iii) Augmentation du nombre de stratégies, plans et politiques adoptés par les ministères d'exécution pour appuyer la gestion intégrée des ressources naturelles
b) Les pays membres adoptent des programmes et des résolutions sur la coopération régionale en matière de partage des ressources en eau, de réseaux d'énergie et de gestion durable de l'environnement aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique	b) i) Augmentation du nombre de programmes régionaux et sous-régionaux créés en vue d'améliorer la coopération dans les domaines de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie ii) Augmentation du nombre de résolutions et de recommandations intergouvernementales adoptées en vue de renforcer la coopération régionale en matière de gestion durable de l'environnement iii) Augmentation du nombre d'outils, de techniques et de directives coordonnés mis en place par les pays membres pour assurer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique
c) Les pays membres élaborent des politiques, stratégies et cadres d'action coordonnés visant à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter et à réduire les risques de catastrophe, afin de renforcer la résilience et d'apporter des solutions aux effets des catastrophes naturelles et des crises provoquées par l'homme	c) Augmentation du nombre de recommandations, résolutions et décrets adoptés par les pays membres en vue de coordonner les solutions apportées en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe

Stratégie

19.32 Le sous-programme relève de la Division du développement durable et de la productivité. Les enjeux complexes et interdépendants et les tensions politiques et sociales qui caractérisent l'époque actuelle font sentir à quel point il est urgent de mener une action concertée pour renforcer les articulations entre les composantes économique, sociale et environnementale du développement durable. La région se heurte à plusieurs difficultés : la hausse de la demande alimentaire, hydrique et énergétique qui conduit à une utilisation non durable des ressources et à l'insécurité alimentaire; la non-viabilité des modes de production et de consommation; l'utilisation inefficace de l'énergie dans les secteurs de production et de consommation clefs; les changements climatiques et leurs effets sur les ressources naturelles.

19.33 La mise en œuvre du sous-programme aidera les pays à s'orienter vers une voie de développement plus durable par l'application des textes issus des principaux sommets organisés par l'ONU et son suivi, le renforcement des capacités d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des plans, la promotion de l'intégration des politiques relatives à l'eau, à l'énergie et à l'alimentation, l'appui à la coopération et à la coordination régionales en vue d'assurer une plus grande sécurité alimentaire, hydrique et énergétique, et l'aide fournie aux pays membres afin qu'ils élaborent des mécanismes permettant d'apporter des solutions coordonnées aux changements climatiques et autres catastrophes naturelles.

19.34 La CESAO mènera les activités suivantes :

a) Faire mieux connaître et comprendre les engagements pris aux niveaux régional et mondial, en particulier les objectifs liés au développement durable, l'initiative « Énergie durable pour tous », ainsi que les autres stratégies et plans d'action établis par les pays arabes à l'appui de la gestion intégrée des ressources, des changements climatiques et de la réduction du risque de catastrophe;

b) Offrir un espace pour la promotion d'un dialogue multisectoriel sur les questions et priorités de développement durable, en vue de forger des positions et des perspectives régionales fondées sur le partage de l'information, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques;

c) Appuyer les pays membres dans l'action qu'ils mènent pour une utilisation plus efficiente des ressources naturelles, en analysant les résultats obtenus dans ce domaine, en formulant des recommandations de politique générale, en promouvant le recours aux technologies vertes appropriées et en encourageant la gestion intégrée des ressources;

d) Faciliter la coopération et la coordination régionales comme moyens de renforcer la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique et de réduire la pauvreté dans les zones rurales;

e) Appuyer l'élaboration de mécanismes, réseaux ou centres d'assistance nationaux et régionaux en vue de l'intégration des diverses composantes du développement durable;

f) Encourager la mise en place d'approches régionales en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, en aidant à créer des mécanismes permettant de gérer ces derniers, analyser les études d'impact et de vulnérabilité ainsi que les questions socioéconomiques et environnementales connexes afin d'éclairer la décision publique et d'aider les pays membres dans leurs négociations.

19.35 Ces activités seront menées à bien en mettant à contribution les organismes intergouvernementaux, en menant des travaux analytiques et de recherche axés sur les politiques de haut niveau et sur les liens entre science et décision publique, en organisant des réunions d'experts de haut niveau, en fournissant des services consultatifs, en mettant en œuvre des projets de terrain et en appuyant les lieux d'échange de connaissances réservés aux professionnels, et en publiant des supports techniques visant à renforcer la capacité de faire face aux questions et aux problèmes liés au développement durable.

19.36 La Division s'efforcera de tirer le meilleur parti des effets de synergie en collaborant avec les différents organismes des Nations Unies et avec les

organisations et commissions régionales et en participant aux mécanismes de coordination interinstitutions des Nations Unies relatifs aux ressources en eau et à l'énergie, au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et au mécanisme de coordination régionale.

Sous-programme 2
Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des pays membres d'adopter et d'appliquer des politiques sociales axées sur les droits qui favorisent la justice sociale et conduisent à un développement socioéconomique équitable, inclusif et participatif

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les pays membres élaborent des politiques et des programmes sociaux axés sur les droits qui favorisent la cohésion, l'inclusion et la protection sociales, et offrent à tous des prestations sociales adaptées	a) i) Augmentation du nombre de politiques, de programmes et de mesures mis en place ou renforcés pour améliorer la protection sociale et étendre la fourniture des prestations sociales ii) Augmentation du nombre de politiques, de programmes et de mesures mis en place ou renforcés pour assurer l'intégration sociale des groupes vulnérables
b) Les pays membres participent à la recherche d'un consensus régional en matière de migrations internationales, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques permettant de tirer le plus grand parti des migrations internationales sur le plan du développement et de favoriser la coordination et la coopération intrarégionales	b) i) Augmentation des cas où la CESAO a facilité ou favorisé le dialogue politique sur les migrations internationales entre les gouvernements des pays membres ii) Augmentation du nombre de politiques tenant compte des enjeux des migrations internationales sur le plan du développement régional
c) Les pays membres adoptent une démarche participative d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sociales, en forgeant un consensus et en renforçant le pouvoir d'action de la société civile et la participation des groupes de citoyens et des autres parties prenantes à la défense des valeurs et des moyens indispensables à l'édification d'une société juste	c) i) Augmentation de la participation de représentants des gouvernements, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes au dialogue de politique générale avec l'appui de la CESAO ii) Nombre d'institutions publiques et non gouvernementales utilisant dans leurs projets de développement les connaissances et les outils relatifs au développement participatif et à l'engagement citoyen créés par la CESAO

Stratégie

19.37 Le sous-programme relève de la Division du développement social. Pendant la période 2016-2017, la CESAO fera fond sur l'expérience acquise durant les périodes précédentes pour faire en sorte que les principes de justice sociale servent de cadre à l'élaboration des politiques. On veillera particulièrement à promouvoir et à mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'inclusion sociale et la protection sociale et qui portent sur les dimensions sociales de la pauvreté, à intégrer les grandes questions relatives à la population et au développement humain dans l'élaboration des politiques en mettant l'accent sur le développement de la jeunesse et les migrations internationales, à prôner le développement participatif et l'engagement des citoyens et à examiner la dimension sociale du programme mondial de développement pour l'après-2015.

19.38 L'adoption de politiques de développement équitables, inclusives et consensuelles est indispensable pour parvenir à la justice sociale. Dans la région de la CESAO, les politiques sociales sont cependant davantage axées sur l'aide que sur le développement et ne sont pas parvenues pour la plupart à répondre aux besoins propres aux groupes vulnérables tels que les jeunes, les migrants, les personnes handicapées, les travailleurs du secteur informel et les pauvres. Parallèlement, les perspectives offertes par l'évolution régionale de la pyramide des âges ont été négligées. Ces déficiences sont accentuées par l'absence ou la fragilité de cadres participatifs permettant à la société civile de s'associer pleinement à la prise de décisions.

19.39 Il s'ensuit qu'en dépit de la progression régionale de certains indicateurs de développement humain, les inégalités, la vulnérabilité et l'exclusion sociale se sont accrues et ont joué un rôle considérable dans le déclenchement des soulèvements populaires survenus dans certains pays arabes ces 10 dernières années.

19.40 En vue de remédier à ces insuffisances de développement, la Division entreprendra une analyse normative visant à appuyer la réforme des politiques sociales dans le cadre de consultations régionales et d'activités de coopération technique, dont la fourniture de services consultatifs, l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et la mise en œuvre de projets sur le terrain. La CESAO continuera de servir d'espace régional de partage des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans les principaux domaines du développement social à l'intérieur et à l'extérieur de la région arabe. Les partenariats et la coopération continueront d'être renforcés avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile.

Sous-programme 3
Développement économique et intégration

Objectif de l'Organisation : Établir un niveau de vie décent pour tous les habitants des pays membres grâce à un développement économique régional soutenu, partagé et concerté

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réforme, par les pays membres, des institutions économiques et élaboration et mise	a) i) Nombre de pays membres qui s'engagent à adopter ou adoptent des réformes du cadre

en œuvre de politiques axées sur la bonne gouvernance pour permettre la planification économique et l'élaboration de politiques favorisant le développement durable pour tous	réglementaire ou des lois visant à améliorer la gouvernance dans les institutions économiques ii) Augmentation du nombre de politiques sur la bonne gouvernance économique adoptées par les pays membres qui reposent sur le cadre d'assistance de la CESAO sur la bonne gouvernance économique iii) Nombre de pays membres qui améliorent leur résultat concernant les indicateurs nationaux ou internationaux de bonne gouvernance économique (tels que les indicateurs de la conjoncture, les enquêtes sur la transparence du budget ou les indicateurs de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires) iv) Nombre de pays membres qui utilisent et appliquent les modèles préconisés par la CESAO pour établir des stratégies de développement nationales en vue d'un dialogue sur les politiques fondé sur les faits
b) Élaboration et mise en œuvre, par les pays membres, de plans et de politiques économiques favorables aux pauvres, fondés sur les faits et sur le respect des droits, en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des inégalités de revenus	b) i) Nombre de pays membres qui adoptent des plans et des politiques encourageant de nouvelles méthodes pour suivre l'évolution de la pauvreté ii) Augmentation du nombre de plans favorables aux pauvres, fondés sur les faits et sur le respect des droits, élaborés et mis en œuvre
c) Élaboration, par les organes de décision nationaux, d'instruments fondés sur les faits pour créer des emplois décents et compétitifs pour les hommes et les femmes	c) i) Nombre de pays membres qui élaborent et incorporent un programme en matière d'emploi dans leurs mécanismes nationaux de planification du développement ii) Nombre de pays membres qui reçoivent, à leur demande, l'appui de la CESAO pour élaborer des stratégies et des politiques économiques de lutte contre le chômage axées sur le savoir
d) Élaboration, par les pays membres et les institutions régionales, de politiques et de mécanismes de mise en œuvre en faveur de la convergence des politiques économiques	d) i) Nombre de pays membres qui prennent des mesures pour coordonner leurs politiques budgétaires et monétaires ii) Nombre de pays membres qui établissent un mécanisme de coordination des politiques budgétaires

e) Élaboration, par les pays membres et les institutions régionales, de plans et de politiques en faveur d'infrastructures transnationales, en particulier pour faciliter les transports et les échanges commerciaux	e) i) Nombre de pays membres qui font des progrès sur les principaux indicateurs de résultats logistiques ii) Nombre de pays membres qui adoptent ou élaborent des plans ou des programmes contenant les nouvelles mesures prévues dans l'accord sur les mesures tendant à faciliter les échanges de l'Organisation mondiale du commerce iii) Nombre de pays membres qui adoptent les accords du système de transport intégré du Machrek arabe et créent des comités nationaux chargés de faciliter le transport et les échanges

Stratégie

19.41 L'exécution du sous-programme relève de la Division du développement économique et de la mondialisation. Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : le rapport du Secrétaire général de 2013 sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/67/769), la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le système de transport intégré du Machrek arabe et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CESAO.

19.42 La CESAO s'attachera à promouvoir la croissance équitable et la viabilité, l'intégration régionale et la gouvernance économique en aidant les pays membres à réformer les institutions économiques et à élaborer et mettre en œuvre des politiques axées sur la bonne gouvernance; à élaborer et appliquer des plans et des politiques économiques favorables aux pauvres fondés sur les faits et sur le respect des droits; à créer des emplois décents et compétitifs pour les hommes et les femmes et à améliorer l'accès à ces emplois; à promouvoir des politiques et des mécanismes de mise en œuvre favorisant la convergence des politiques économiques; à encourager l'intégration régionale.

19.43 Pendant la période biennale 2016-2017, le sous-programme sera essentiellement guidé par les besoins et les exigences des populations de la région. La première priorité de la région arabe est de promouvoir les emplois décents dans une économie du savoir équitable reposant sur la bonne gouvernance et l'élimination de la pauvreté.

19.44 La promotion du développement économique régional passe par une intégration régionale accompagnée d'une planification fondée sur les faits. Les efforts porteront sur la mise en œuvre d'accords intrarégionaux et internationaux sur les échanges et le transport ainsi que sur la mise en place de politiques budgétaires, monétaires et d'investissement coordonnées.

19.45 Pour ce faire, les activités porteront essentiellement sur l'élaboration et l'utilisation d'instruments d'analyse et de prévision économiques (comme les modèles macroéconomiques, qui permettent de formuler des recommandations pratiques fiables), la réalisation de travaux de recherche débouchant sur la publication d'ouvrages de référence de la CESAO, et la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités pour répondre aux besoins propres à chaque pays membre.

19.46 Les activités seront conduites en étroite coopération avec toutes les parties prenantes au niveau des pays, en particulier les gouvernements, les partenaires de développement (y compris les institutions financières internationales), les organisations de la société civile et le secteur privé. Les partenariats existants et nouveaux noués avec les autres commissions régionales, les organismes des Nations Unies, la Ligue des États arabes, les établissements d'enseignement et les organisations internationales et régionales seront consolidés.

Sous-programme 4
Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement durable pour tous par l'établissement d'une société de l'information et d'une économie du savoir dans les pays membres de la CESAO qui tirent parti des technologies et de l'innovation conformément aux exigences de développement régional et aux résultats des objectifs de développement arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Élaboration ou actualisation, par les pays membres, de stratégies et de politiques qui tirent parti des ressources humaines, de l'innovation et des technologies modernes pour faire de l'économie du savoir et de la société de l'information de nouveaux modèles en faveur de l'emploi et de la croissance économique durable	a) i) Nombre d'organes publics adoptant des stratégies, des plans et des solutions visant à mettre l'innovation technologique au service de la croissance économique ii) Nombre de pays membres qui élaborent ou actualisent des stratégies et des politiques qui tirent parti des technologies de l'information et des communications et de l'innovation pour renforcer les effets sur le développement économique et social
b) Coordination, par les pays membres, de la mise en œuvre de politiques et de cadres législatifs et réglementaires harmonisés dans les domaines de la science, de la technologie et l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications, pour favoriser l'établissement de programmes et de services régionaux	b) i) Nombre de pays membres qui appliquent des politiques ou des cadres juridiques et réglementaires harmonisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications ii) Augmentation du nombre d'initiatives régionales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des

	communications destinées à créer une société du savoir et à encourager de nouveaux partenariats complémentaires en faveur du développement économique dans la région arabe
c) Mise en place, par les institutions publiques, de politiques dans le domaine des technologies de l'information et des communications et de services d'administration en ligne fondés sur les principes de bonne gouvernance, qui mettent l'accent sur l'ouverture des données publiques en général et sur la participation électronique en particulier	c) i) Augmentation du nombre d'initiatives portant sur les tendances de l'administration en ligne, notamment sur l'ouverture des données publiques et sur la participation électronique ii) Nombre d'entités publiques qui mettent en place des services d'administration en ligne et d'accès aux données publiques

Stratégie

19.47 L'exécution du sous-programme relève de la Division des technologies de l'information et des communications. Les technologies et les connaissances jouent un rôle essentiel dans le passage à une société du savoir productive. Les progrès technologiques récents bouleversent les principes qui sous-tendent la croissance économique et touchent tous les secteurs de l'économie. La capacité qu'ont les pays membres de s'adapter à l'évolution sans cesse plus rapide des technologies et du savoir et d'y contribuer varie considérablement. Dans le cadre du suivi et de l'application continus des activités prévues par plusieurs initiatives menées en faveur du développement durable telles que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Sommet mondial sur la société de l'information, le Sommet mondial sur la société de l'information +10, le Plan régional d'action de la CESAO en vue de l'édification de la société de l'information et la stratégie arabe en matière de technologies de l'information et des communications de la Ligue des États arabes, les activités menées au titre du sous-programme aideront et guideront les pays membres dans la transition vers la société de l'information et l'économie du savoir.

19.48 Pour répondre aux besoins des pays membres en matière de développement, la CESAO réalisera des études analytiques et formulera des recommandations générales, organisera des réunions, fournira des services consultatifs et exécutera des projets de développement en partenariat avec les intervenants nationaux et régionaux. L'exécution du sous-programme permettra de renforcer la collaboration régionale et les partenariats visant à mettre la recherche et les avancées de la technique, en particulier des technologies de l'information et des communications, au service du développement socioéconomique. Les activités de la Division inciteront les pays à modifier l'élaboration des politiques nationales et régionales et à élaborer des stratégies axées sur les résultats. Elles encourageront l'adoption d'un ensemble complet d'indicateurs et d'outils de mesure qui faciliteront la prise de décisions stratégiques et définiront les domaines d'action prioritaires. La Division s'appuiera également sur les observations des pays membres et sur des évaluations régionales et mondiales pour évaluer et remanier les plans d'action, suivre les progrès et évaluer les répercussions de la technologie sur les économies nationales et régionales. Pour aider les pays de la région à tirer parti des possibilités qu'offrent les progrès de la technologie et du savoir, les projets conduits par la Division sur le

terrain auront une dimension sociale; ils feront activement participer les populations locales, accorderont une attention particulière aux besoins des jeunes en matière d'emploi et défendront l'autonomisation des femmes.

19.49 En particulier, la CESAO tirera parti de la technologie pour aider les pays de la région à devenir des économies du savoir et des sociétés de l'information. Elle s'attachera à renforcer la compétitivité des secteurs technologiques, à créer des environnements porteurs, à promouvoir le développement de services en ligne novateurs et à encourager l'adoption et la mise en place de nouvelles tendances dans le domaine de l'administration en ligne, en particulier de l'ouverture des données publiques. Le Centre de technologie de la CESAO aidera les secteurs de production, les universités et les centres de recherche des pays membres à se doter des outils et des moyens de s'adapter et d'élaborer des technologies appropriées essentielles pour régler les problèmes de durabilité. Pour faire en sorte que les technologies de l'information et des communications soient accessibles dans l'ensemble de la région, la Division encouragera les pays membres à renforcer les infrastructures correspondantes, à mettre en place une dorsale de télécommunications régionale et à réduire les coûts d'accès aux services mobiles et haut débit.

Sous-programme 5
Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Objectif de l'Organisation : Renforcer les systèmes statistiques régionaux et nationaux pour établir et diffuser des statistiques de qualité aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits qui favorisent le développement durable pour tous, l'intégration régionale et l'amélioration de la gouvernance

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Application, par les bureaux nationaux de statistique, de méthodes conformes aux bonnes pratiques et aux normes et recommandations internationales	a) i) Nombre de pays membres qui ont adopté, avec l'aide de la CESAO, des normes statistiques internationales nouvelles ou révisées, y compris le Système de comptabilité nationale et des classifications socioéconomiques générales ii) Augmentation du nombre d'activités d'assistance et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre de normes et recommandations internationales fournies par la CESAO à la demande des pays membres
b) Meilleure utilisation, par les parties prenantes, des statistiques de qualité et des études méthodologiques réalisées et diffusées par la CESAO	b) i) Augmentation du nombre de consultations des bases de données statistiques en ligne de la CESAO ii) Augmentation du nombre de citations et de références aux publications et bases de données statistiques de la CESAO

c) Adoption, par les bureaux régionaux et nationaux de statistique, d'accords et de principes généraux pour l'harmonisation et la comparabilité des statistiques officielles	c) i) Nombre de stratégies adoptées entre la CESAO et les bureaux nationaux de statistique pour l'harmonisation des statistiques dans la région ii) Augmentation du nombre d'accords et de principes généraux élaborés sous les auspices de la CESAO et adoptés par le Comité de statistique de la CESAO ou une autre autorité statistique dans la région

Stratégie

19.50 L'exécution du sous-programme relève de la Division de statistique. La qualité, la pertinence, la disponibilité et la comparabilité des statistiques dans la région doivent sans cesse être améliorées. Ces améliorations doivent d'abord intervenir dans les systèmes statistiques nationaux des pays membres.

19.51 La première priorité de la CESAO restera le développement institutionnel des statistiques officielles afin de permettre aux pays membres de produire des statistiques de qualité répondant aux recommandations et aux normes internationales. Il s'agira de renforcer les capacités techniques des pays, de leur donner les moyens de mener des enquêtes statistiques et de procéder à des recensements, ainsi que d'échanger des connaissances et des pratiques de référence portant en priorité sur : la comptabilité nationale; les statistiques économiques à court terme; les recensements de la population et des logements de 2020; les conditions de vie, les revenus et la pauvreté; l'enregistrement des actes d'état civil et les statistiques de l'état civil; les statistiques de l'environnement et de l'énergie; les statistiques de la science et des technologies; les statistiques ventilées par sexe; la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans tous les domaines de la statistique. La CESAO travaillera aussi en collaboration avec des partenaires régionaux et mondiaux, parmi lesquels la Ligue des États arabes, l'Institut arabe de formation et de recherches statistiques, la Division de statistique de l'ONU, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

19.52 La CESAO aidera les pays membres à améliorer leur dispositif institutionnel et leur cadre juridique en matière de statistiques officielles, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Elle les aidera aussi à évaluer les systèmes statistiques nationaux pour définir des stratégies de développement des statistiques.

19.53 La deuxième priorité sera de fournir des données et des services analytiques aux parties prenantes dans les pays membres, au sein de la CESAO et des organisations partenaires. On procédera à des enquêtes sur les besoins des utilisateurs et à des enquêtes de satisfaction pour évaluer périodiquement les effets des données diffusées par la Division et adapter le programme de collecte et de diffusion des données en conséquence. Les travaux menés au titre du sous-programme porteront essentiellement sur la collecte de données statistiques nationales diffusées par les pays membres.

19.54 La Division de statistique est responsable au premier chef de la qualité des données rassemblées et diffusées par la CESAO. D'autres divisions de la

Commission continuent de rassembler des données statistiques particulières à des fins d'analyse et d'étude. Des plans de collecte de données annuels seront mis en œuvre pour coordonner les demandes de données émanant de toutes les divisions de la CESAO.

19.55 La troisième priorité concerne la coordination régionale et l'harmonisation des indicateurs pertinents. En coopération avec les bureaux régionaux et nationaux de statistique, la CESAO s'efforcera d'établir des accords et des principes généraux consensuels pour favoriser l'harmonisation et la comparabilité des statistiques officielles. Sous les auspices du Comité de statistique de la CESAO, cette activité sera confiée à des groupes consultatifs créés par domaines prioritaires. La CESAO s'attachera ensuite, avec les systèmes statistiques nationaux, à mettre en application les nouvelles méthodes et orientations définies par ces groupes consultatifs.

19.56 En vue de promouvoir la cohérence dans l'ensemble des organismes internationaux de statistique, la CESAO participera activement aux initiatives de coopération et de coordination des systèmes statistiques aux niveaux régional et mondial.

19.57 Pour mener à bien la stratégie du sous-programme, la CESAO servira de centre d'excellence et de plateforme d'échanges sur les questions de statistique, organisera des activités de formation aux niveaux national, sous-régional et régional, s'occupera de l'assurance de la qualité des données, des techniques d'estimation et de la mise en œuvre des recommandations et des classifications internationales en collaboration avec le personnel des bureaux de statistique nationaux, répondra aux demandes d'assistance technique et apportera son concours à la mise en commun des connaissances spécialisées entre les pays membres.

Sous-programme 6
Promotion de la femme

Objectif de l'Organisation : Corriger les déséquilibres entre les sexes, encourager les pays membres à échanger des enseignements tirés de l'expérience et contribuer au respect des droits des femmes, conformément aux conventions et conférences internationales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Conception et mise en œuvre par les pays membres de stratégies et de plans sans exclusive tenant compte de la dimension hommes-femmes, en vue de mettre fin à la discrimination hommes-femmes et aux violations des droits économiques et sociaux des femmes	a) i) Augmentation du nombre de stratégies sans exclusive tenant compte de la dimension hommes-femmes conçues avec l'aide de la CESAO ii) Augmentation du nombre de plans d'action sans exclusive tenant compte de la dimension hommes-femmes mis en œuvre avec l'aide de la CESAO
b) Collaboration des pays membres à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres régionaux conformes aux conventions et conférences internationales relatives aux droits des femmes et à l'égalité des sexes	b) i) Augmentation du nombre de cadres sous-régionaux ou régionaux conformes aux conventions, conférences et accords internationaux

	ii) Augmentation du nombre de réseaux régionaux de collaboration et de coopération sur les questions relatives aux femmes mis en place avec l'aide de la CESAO
c) Institution par les pays membres de mécanismes institutionnels visant à assurer la participation effective des femmes à la prise de décisions	c) i) Augmentation du nombre de mécanismes mis en place, notamment des campagnes annuelles visant à renforcer l'accès aux mécanismes de décision
	ii) Augmentation du nombre de comités qui associent les organisations de la société civile et les mécanismes nationaux de promotion de la femme créés avec l'aide de la CESAO, en vue de collaborer à la rédaction des rapports nationaux destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Stratégie

19.58 Le sous-programme 6 relève du Centre de la femme. Le Centre continuera de travailler en étroite collaboration avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les acteurs nationaux, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et toutes les divisions de la CESAO en vue de lutter contre les problèmes qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits sociaux, de participer effectivement à la vie économique et de jouer un rôle véritable dans la prise de décisions à tous les niveaux. Les évolutions politiques intervenues récemment dans plusieurs pays arabes ont montré que la situation des femmes était fragile et qu'il était nécessaire de protéger les droits acquis tout en renforçant la participation des femmes dans les situations d'après conflit et de transition.

19.59 Faisant fond sur les partenariats établis, les réalisations antérieures et les recommandations du Comité des femmes, en particulier celles issues de sa sixième session, la stratégie de mise en œuvre du Centre s'articulera autour des trois axes suivants :

a) Renforcer les synergies et la collaboration régionales entre les pays membres de façon à répondre aux exigences des instruments internationaux et accords mondiaux pertinents au moyen de cadres régionaux et sous-régionaux (stratégies, programmes, appels, plans d'action et déclarations conjoints). Ces cadres porteront sur les priorités régionales en matière d'égalité des sexes, des mariages précoces et forcés aux pratiques néfastes et aux besoins des femmes réfugiées et des femmes dans les situations de conflit, en passant par la main-d'œuvre féminine immigrée et les femmes et la société du savoir. Des efforts seront faits pour promouvoir le partage de l'information au sujet de ces cadres régionaux avec les pays de la région;

b) Aider les pays membres dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques et législations nationales tendant à éliminer la discrimination hommes-femmes dans tous les domaines socioéconomiques et politiques. Le Centre de la femme renforcera les capacités nationales en vue de

lutter contre les différences entre hommes et femmes dans la sphère privée (mariage d'enfants, violence domestique, etc.), dans le secteur économique (accès aux ressources financières, emploi, discrimination face à l'emploi, etc.) et dans le domaine social (violence sexiste, représentations stéréotypées des femmes et des rôles de l'homme et de la femme dans les médias, etc.);

c) Améliorer l'accès des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions et leur représentation dans les structures de gouvernance, en particulier en période de conflit et d'occupation, notamment en assurant la participation véritable des femmes dans les organes exécutifs, législatifs et judiciaires.

19.60 Le Centre de la femme aura recours aux outils de recherche fondée sur les données factuelles, de partage des connaissances, de renforcement des capacités, de sensibilisation, de réseautage, de suivi et d'évaluation. Des produits de haute qualité (études approfondies, évaluation de besoins et études d'impact, notes d'orientation, rapports d'analyse de situation, modules de formation, documents techniques) seront mis au point dans le cadre de son travail normatif, de ses activités d'appui technique et de ses services consultatifs. La promotion de la collaboration entre les organes gouvernementaux compétents et les acteurs nationaux et régionaux se poursuivra grâce à l'organisation de réunions de groupes d'experts, d'ateliers et de conférences thématiques et à la célébration de manifestations en rapport avec les droits de la femme et l'égalité des sexes. La coopération avec les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les établissements universitaires nationaux et régionaux et les organisations de la société civile continuera également.

Sous-programme 7
Atténuation des conflits et développement

Objectif de l'Organisation : Atténuer les effets des crises, y compris l'occupation, et apporter des solutions aux problèmes institutionnels et de développement liés aux transformations en cours dans la région arabe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Élaboration par les institutions publiques de stratégies et de politiques de gouvernance propres à renforcer leur action et leurs capacités de prestation de services, et notamment mise en place de capacités de suivi et d'analyse sous direction et maîtrise nationales, en particulier dans les pays en crise et les pays les moins avancés	a) i) Augmentation du nombre de pays membres demandant et obtenant une aide fonctionnelle et technique dans le domaine de l'élaboration de stratégies et de politiques de gouvernance visant à améliorer l'action et les capacités de prestation de services du secteur public ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires qui déclarent avoir bénéficié des produits et des activités de la CESAO dans le domaine de l'élaboration de stratégies et de politiques de gouvernance, y compris dans la mise en place de capacités de suivi et d'analyse sous direction et maîtrise nationales

b) Action des pays membres face aux défis de développement liés aux transformations en cours dans la région grâce à la formulation de stratégies et de politiques de développement adaptées sous direction et maîtrise nationales	b) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires participant aux réunions organisées par la CESAO qui déclarent avoir bénéficié des produits de la CESAO pour faire face aux défis liés aux transformations en cours dans la région ii) Augmentation du nombre de pays membres lançant des activités du fait des produits de la CESAO sur l'action à mener face aux défis liés aux transformations en cours dans la région
c) Élaboration ou mise en place par les institutions publiques de stratégies visant à atténuer les conséquences négatives directes de l'occupation israélienne et des crises, ainsi que leurs répercussions indirectes sur le développement de la région	c) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires et de représentants d'organisations de la société civile participant aux activités organisées par la CESAO qui déclarent avoir bénéficié des produits portant sur le renforcement de leurs capacités de mener à bien leurs mandats respectifs en matière de développement, permettant ainsi d'atténuer l'incidence et les répercussions de l'occupation israélienne ii) Augmentation du nombre d'institutions publiques demandant et obtenant une assistance fonctionnelle et technique sur la base des produits de la CESAO liés au renforcement des capacités de développement du secteur public afin de réduire l'incidence et les répercussions de l'occupation israélienne sur le développement de la région

Stratégie

19.61 Le sous-programme relève de la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits. Le développement de la région arabe est caractérisé par des indicateurs de gouvernance et de développement socioéconomique limités et de mauvaise qualité, en particulier dans les pays qui sont directement ou indirectement touchés par des crises ou soumis à une occupation étrangère.

19.62 Les transformations politiques observées dans certains pays depuis 2010 montrent toutefois que les peuples sont demandeurs de meilleures pratiques de gouvernance, notamment en matière de transparence, de responsabilité et de participation. Dans le même temps, les crises régionales et locales, les transformations en cours dans plusieurs pays membres, la poursuite de l'occupation israélienne, et les répercussions de ces faits sur le développement économique et social de la région posent des problèmes institutionnels et de développement aux pays membres.

19.63 Pour que les réalisations escomptées se concrétisent, les activités menées dans le cadre du sous-programme porteront sur trois grands domaines : a) l'élaboration par les institutions publiques de stratégies et de politiques de gouvernance visant à améliorer leur action et leurs capacités de prestation de services, en particulier dans les pays touchés par une crise et les pays les moins avancés; b) l'action des pays membres face aux défis de développement liés aux transformations en cours dans la région grâce à la formulation de stratégies et de politiques de développement adaptées sous direction et maîtrise nationales; c) l'élaboration par les institutions publiques de stratégies visant à atténuer les conséquences négatives directes de l'occupation israélienne et des crises, ainsi que leurs répercussions indirectes sur le développement de la région.

19.64 En ce qui concerne le premier domaine, la Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits définira et analysera les stratégies et politiques de bonne gouvernance, suivra les tendances, recensera les lacunes et déterminera les interventions adaptées, ainsi que les meilleures pratiques mondiales de nature à renforcer l'action des institutions publiques, pour les placer à l'avant-garde du développement, notamment dans les pays touchés par une crise et les pays les moins avancés. La CESAO exploitera les résultats de ce travail pour faciliter le recensement des lacunes et la définition des priorités de développement et renforcer les mécanismes de mise en œuvre aux différents niveaux de l'administration.

19.65 La CESAO s'emploiera à favoriser la concertation sur les politiques avec les institutions publiques et les experts concernés pour définir des stratégies qui tirent parti d'une direction et d'une maîtrise nationales et qui encouragent la participation et la citoyenneté. Dans le cadre de réunions, de services consultatifs, de missions et de travaux de recherche, la CESAO s'attachera à promouvoir des stratégies de développement institutionnel visant à renforcer les mécanismes de recherche de consensus, notamment les concertations nationales et les pratiques citoyennes.

19.66 La CESAO suivra les conséquences des crises socioéconomiques, ainsi que l'occupation israélienne de la Palestine, dont elle fera mieux connaître les conséquences négatives directes et les répercussions indirectes sur le reste de la région. En outre, elle appuiera l'élaboration de stratégies de résilience visant à atténuer les effets des crises et de l'occupation israélienne sur le développement humain en Palestine et dans les autres pays qui sont touchés directement ou indirectement par l'occupation.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et Social
64/1	Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
65/171	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

66/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
66/216	Participation des femmes au développement
66/223	Vers des partenariats mondiaux
67/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
67/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/164	Droits de l'homme et extrême pauvreté
67/171	Le droit au développement
67/220	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
67/224	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/227	Coopération Sud-Sud
67/264	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
67/292	Multilinguisme

Résolutions du Conseil économique et social

1818 (LV)	Création d'une commission économique pour l'Asie occidentale
1985/69	Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale : changement du nom de la Commission
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2005/50	La Déclaration de Damas et le rôle de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
2008/8	Admission du Soudan en tant que membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
2010/38	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2012/1	Admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2013/5	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2013/16	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2013/23	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session
2013/28	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà
2013/46	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

258 (XXIII)	Renforcement de la coopération technique au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
263 (XXIII)	Promotion du partenariat et mobilisation des ressources
286 (XXV)	Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes
289 (XXV)	Soutenir les efforts du Yémen relatifs au développement
300 (XXVI)	Adoption des rapports des sessions des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
302 (XXVII)	Demandes d'admission à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par la Libye, le Maroc et la Tunisie
308 (XXVII)	La dimension régionale du développement
311 (XXVII)	Adoption des rapports des sessions des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

312 (XXVII)	Évaluation des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Sous-programme 1
Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

64/292	Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
65/160	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
67/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
67/174	Le droit à l'alimentation
67/203	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
67/209	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
67/291	Assainissement pour tous
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
67/263	Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale
67/231	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
67/228	Développement agricole et sécurité alimentaire
67/215	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions du Conseil économique et social

2009/28	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2012/27	Établissements humains

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

281 (XXV)	Faire face aux questions du changement climatique dans la région arabe
305 (XXVII)	Développement durable dans la région : suivi et mise en œuvre des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Sous-programme 2
Développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
64/154	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
65/170	Migrations internationales et développement
65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/122	Promouvoir l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
67/141	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/143	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
67/172	Protection des migrants
67/219	Migrations internationales et développement

67/230	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
68/4	Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

Résolutions du Conseil économique et social

2010/12	Promouvoir l'intégration sociale
2010/14	Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

295 (XXVI)	La Déclaration directrice de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour accorder une plus grande attention aux politiques de la jeunesse : une opportunité pour le développement
304 (XXVII)	Le rôle de la participation et de la justice sociale dans la réalisation du développement durable

Sous-programme 3
Développement économique et intégration

Résolutions de l'Assemblée générale

64/255	Amélioration de la sécurité routière mondiale
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/191	Soutenabilité de la dette extérieure et développement
65/10	Une croissance économique soutenue, partagée et équitable en vue de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
66/260	Amélioration de la sécurité routière mondiale
67/289	Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale
67/230	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
67/199	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
67/198	Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Résolutions du Conseil économique et social

2013/44	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

296 (XXVI)	Consolider les institutions du secteur public et les ressources pour atteindre les objectifs nationaux de développement
303 (XXVII)	Vers un renforcement des politiques macroéconomiques dans les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
313 (XXVII)	Fréquence des sessions du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région

Sous-programme 4
Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'intégration régionale

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
66/211	Science et technique au service du développement
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
67/195	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
67/113	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Résolutions du Conseil économique et social

2009/8	Science et technique au service du développement
2010/5	Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
2013/6	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
2013/9	Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

294 (XXVI)	Établissement du Centre de technologie de la CESAO
306 (XXVII)	Création d'un Forum arabe sur la gouvernance de l'Internet et poursuite des travaux sur les noms de domaine arabes

Sous-programme 5
Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Résolutions du Conseil économique et social

2010/38	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
2011/24	Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale
2013/21	Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

276 (XXIV)	Renforcement des capacités de statistiques dans la région de la CESAO
283 (XXV)	Adhésion aux critères internationaux pour le renforcement des capacités des systèmes statistiques nationaux dans la région de la CESAO
286 (XXV)	Statistiques ventilées par sexe pour l'égalité des sexes et la promotion des femmes
287 (XXV)	Renforcement des capacités statistiques pour l'élaboration des politiques fondées sur la connaissance des faits
297 (XXVI)	Mesurer la mise en œuvre par la région arabe des objectifs du Millénaire pour le développement en vue du progrès sociétal

Sous-programme 6
Promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

66/128	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
66/129	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
66/285	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
67/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Résolutions du Conseil économique et social

2011/5	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
2013/17	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Sous-programme 7
Atténuation des conflits et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

67/86	Assistance au peuple palestinien
67/158	Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
67/229	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Résolutions du Conseil économique et social

2013/8	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé
2013/23	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

271 (XXIV)	Promouvoir le rôle de la CESAO pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement social et économique
282 (XXV)	Atténuer les incidences des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement des pays membres de la CESAO
292 (XXVI)	Élever la Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits au niveau de division et établir un comité intergouvernemental sur les urgents enjeux et le développement dans des situations de conflit
296 (XXVI)	Consolider les institutions du secteur public et les ressources pour atteindre les objectifs nationaux de développement

Résolutions du Conseil de sécurité

1947 (2010)	Consolidation de la paix après les conflits

Programme 20
Droits de l'homme

Orientation générale

20.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2 et 65/1 sur la Déclaration du Millénaire, 57/300 intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et 60/251 et 65/281 sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.

20.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le document adopté à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui rappellent que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des composantes maîtresses interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels reposent la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

20.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

20.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus (race, sexe, langue ou religion), à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

20.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de collaborer avec les pays de toutes les régions dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Une aide accrue en matière de respect des droits de l'homme sera fournie aux États Membres qui en feront la demande, dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant notamment une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme. Il sera dûment tenu compte de la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises contre des femmes et des filles soient mises en évidence et réprimées.

20.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure de plainte – ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes conventionnels, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.

20.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2015, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

20.8 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement.

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration de ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Soutien accru à la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité et à la gouvernance et l'état de droit	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme
b) Renforcement des capacités des entités des Nations Unies pour donner à ces dernières les moyens de tenir davantage compte de tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et d'aider les pays qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets des Nations Unies et de descriptifs de programmes qui tiennent davantage compte de tous les droits de l'homme
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leurs aspects intéressant la problématique hommes-femmes et le handicap dans tout le système des Nations Unies	c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation à tous les niveaux ayant bénéficié d'une formation et de conseils dispensés par le Haut-Commissariat

Stratégie

20.9 Cette partie du sous-programme continuera de jouer un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par tous les États, y compris, à la demande de ceux-ci, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, et contribuer ainsi à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme à tous les niveaux;

b) Renforcer la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il a établis avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

c) Promouvoir l'intégration effective de tous les droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, qui sont arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et le pays intéressé et les complètent;

d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à promouvoir selon qu'il conviendra l'application concrète de stratégies axées sur les droits de l'homme dans ces politiques, programmes et activités;

e) Contribuer, grâce à des stages de formation, des conseils et des outils méthodologiques, à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays, pour aider les États qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et renforcer celles qui existent déjà ainsi qu'à faire une place aux droits de l'homme dans les politiques nationales.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la défense de l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il conviendra, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs concernés à tous les niveaux	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à faire une place au droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement
b) Promotion et défense accrues de l'exercice du droit au développement	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets menés pour favoriser l'exercice du droit au développement
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	c) Augmentation du nombre d'activités organisées et d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat met à la disposition du système des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension de l'exercice du droit au développement

Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme porte sur l'élaboration d'une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, tel que prévu dans la Déclaration sur le droit au développement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et d'autres textes sur le sujet. La stratégie consistera à :

a) Garantir l'exercice effectif du droit au développement dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme et des activités menées par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés, compte tenu de la nécessité de parvenir à un développement durable;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires chargés de la question du droit au développement, y compris en promouvant la fourniture d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées soit davantage axé sur l'exercice de ce droit dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, comme le prévoit le huitième objectif du Millénaire pour le développement (aide, commerce et réduction de la dette), par l'organisation de campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux d'échanges, l'apport de conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'intégration du droit au développement dans l'assistance technique fournie aux États qui en font la demande et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies) grâce à une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs concernés et en renforçant les activités de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de l'intégration du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration du respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales par chacun, notamment en participant à la lutte contre la discrimination et en appuyant les efforts faits en ce sens par les États Membres	a) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales par chacun
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	b) Accroissement du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	c) Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement
d) Renforcement des activités visant à promouvoir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de la protection juridique des droits de l'homme et de l'action menée en faveur du respect de tous ces droits, notamment au niveau des pays, par le renforcement des capacités et la coopération internationale	d) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour mieux promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'exercice de l'ensemble de ces droits
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de protection des droits de l'homme qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous	e) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous
f) Amélioration des compétences pratiques nécessaires pour mettre en œuvre des activités dans le domaine des droits de l'homme et pour fournir conseil et assistance aux États qui le demandent, au système des Nations Unies et aux autres parties intéressées	f) Augmentation du nombre de directives et d'outils pratiques et opérationnels mis au point pour promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme

g) Renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour organiser des activités de formation et dispenser des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et ainsi d'en protéger les détenteurs au niveau national	g) Augmentation du nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'activité pertinents

Stratégie

20.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions liées aux droits de l'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à faciliter la constitution et la mise en œuvre d'un savoir-faire spécialisé et pratique dans ce domaine. Elle a pour but de consolider, de perfectionner et de renforcer les compétences relatives aux droits de l'homme afin de favoriser une réelle coopération avec les pays, de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et d'orienter l'action menée dans le système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences renforcées serviront à appuyer les mesures prises par les États pour remédier aux lacunes existant en matière de respect des droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, à tous les niveaux, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil. La stratégie consistera à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés en améliorant les compétences techniques et pratiques; assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme; établir des partenariats et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux; intégrer la question des droits de l'homme dans les programmes de développement et de lutte contre le terrorisme et la traite des personnes, dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de réduction de la pauvreté; protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; protéger les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris ses formes contemporaines, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; renforcer le respect du droit qu'a chacun d'exercer l'ensemble de ses libertés et droits fondamentaux, notamment en luttant contre la discrimination;

b) Améliorer la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et le respect de tous les droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui au renforcement des capacités en matière de normalisation, la sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes dans les domaines suivants : protection des droits de l'homme, renforcement des institutions et de l'éducation, conception et organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), prestation de services de référence spécialisés dans les droits de l'homme et amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer un plus grand nombre de mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux États qui en font la demande et dans la formation qui leur est dispensée, notamment grâce à l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au Document final de la Conférence d'examen de Durban et à la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Sous-programme 2
Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en fournissant un appui et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels	a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le veulent bien à appliquer leurs recommandations et observations finales, à tenir compte de leurs avis concernant les communications individuelles et à faire en sorte qu'il y soit donné suite
b) Appui à la réforme menée par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail	b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par des organes conventionnels du fait de l'amélioration des méthodes de travail
c) Appui aux États parties qui en font la demande aux fins de l'établissement et de la présentation dans les délais leurs rapports nationaux aux organes conventionnels	c) Nombre d'activités mises en œuvre pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels

d) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	d) Augmentation de l'utilisation des informations émanant des organes conventionnels
e) Renforcement de la coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats

Stratégie

20.12 Le sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à renforcer l'efficacité de leurs travaux;

b) Appuyer sans réserve les mesures prises par les organes conventionnels pour perfectionner leurs méthodes de travail, notamment en renforçant l'efficacité de leurs mécanismes de délibération et de prise de décisions, afin d'améliorer leur fonctionnement;

c) Tirer parti de toutes les ressources et compétences internes pour apporter l'appui voulu, y compris des capacités d'analyse, aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en application du traité pertinent ou à la demande des États et en vue du traitement des plaintes individuelles, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et élargir les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et les médias pour mieux faire connaître, notamment par des moyens de communication nouveaux et efficaces tels les technologies de l'information et des communications, l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels;

e) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en renforçant encore les capacités, notamment en fournissant une aide aux pays qui en font la demande, dans le respect des lignes directrice du présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme	a) Augmentation du nombre de modifications apportées aux lois et politiques pour les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande
b) Renforcement des moyens dont disposent les institutions au niveau national pour faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice de tous les droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande	b) Augmentation du nombre d'institutions s'occupant des droits de l'homme au niveau national qui ont été créées ou renforcées grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat
c) Accroissement, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme	c) Renforcement de l'assistance fournie d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions du monde, au moyen de services consultatifs et d'activités de coopération technique
d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États	d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme offerts à tous les acteurs aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme
e) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme	e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande

f) Renforcement de l'action menée par le Haut-Commissariat pour empêcher que ne continuent d'être commises des violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler rapidement des situations de violations massives des droits de l'homme
g) Apport d'une assistance rapide et efficace aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel	g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel

Stratégie

20.13 Le sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie consistera à :

a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord et visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place au niveau national des institutions, des programmes d'éducation et des plans d'action globaux dans le domaine des droits de l'homme qui soient efficaces;

b) Renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies aux échelons régional et sous-régional en vue de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les échanges entre les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies;

c) Consolider l'action de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays, des opérations de maintien de la paix, des missions de consolidation de la paix et d'autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et mécanismes, et ce grâce à des activités menées conjointement avec les bureaux et les missions des Nations Unies, lorsqu'il en existe, au déploiement de spécialistes des droits de l'homme et à la fourniture de conseils techniques par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il existe des situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU;

e) Aider le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (notamment l'examen périodique universel et les procédures spéciales) ainsi que d'autres organes directeurs et organes conventionnels de l'ONU à engager un dialogue suivi avec les pays dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs et à garantir le fonctionnement efficace et rationnel des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme propres à certains pays ou thématiques en suivant l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme.

Sous-programme 4
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en apportant des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, les procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte, tout en veillant au respect des principes sous-tendant le présent programme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis dans les délais requis au Conseil des droits de l'homme, pour examen, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres faisant part de leur avis quant à l'appui fourni par le Secrétariat
b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin	b) Nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel
c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme	c) i) Accroissement du nombre de plans et d'activités auxquels le Haut-Commissariat apporte un appui comme suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États

d) Renforcement de l'appui concernant la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises	d) i) Accroissement du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits ii) Accroissement du pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à l'appui efficace fourni en temps utile par le Secrétariat
e) Intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer	e) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui contribuent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel dans le respect de leurs mandats respectifs

Stratégie

20.14 Le sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Apporter un appui technique renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif et la procédure de plainte, en veillant au respect des lignes directrices de ce programme;

b) Améliorer le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris leurs mécanismes de délibération et de prise de décisions;

c) Renforcer les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'appuyer, selon qu'il conviendra et dans le respect des lignes directrices de ce programme, l'application des conclusions et recommandations, notamment celles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;

d) Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse, d'information et d'enseignement à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel en vue de contribuer à rendre leurs activités plus efficaces;

e) Apporter un appui et un savoir-faire spécialisé dans le cadre des missions d'établissement des faits et des visites de pays effectuées par les titulaires d'un mandat relevant des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération au sein du Haut-Commissariat;

f) Faire connaître les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et améliorer la coordination, en tant que de besoin, entre les titulaires de mandats et avec les autres mécanismes de défense des droits de l'homme, dans le respect de leurs mandats respectifs;

g) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et leurs partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes;

h) Renforcer les capacités et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/200	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)
65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l'homme
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (sous-programmes 1 et 4)
66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (sous-programmes 1 et 4)
67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (sous-programmes 1 et 4)
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
67/145	Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)
67/164	Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
67/166	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (sous-programmes 1 et 4)
67/170	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)
67/176	Moratoire sur l'application de la peine de mort
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/140	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1, 2 et 4)
68/146	Les filles (sous-programmes 1 et 4)

68/147	Droits de l’enfant (sous-programmes 2 et 4)
68/149	Droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
68/150	Lutte contre la glorification du nazisme et d’autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée
68/151	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d’action de Durban (sous-programmes 1 et 4)
68/156	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 1 et 4)
68/163	La sécurité des journalistes et la question de l’impunité
68/165	Droit à la vérité
68/166	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 1, 2 et 4)
68/167	Le droit à la vie privée à l’ère du numérique
68/172	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)
68/175	Promotion d’un ordre international démocratique et équitable (sous-programmes 1 et 4)
68/176	Renforcement de l’action de l’Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l’homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l’impartialité et de l’objectivité (sous-programmes 1 et 4)
68/177	Le droit à l’alimentation (sous-programmes 1 et 4)
68/178	Protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
68/179	Protection des migrants
68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l’homme/défenseurs des droits des femmes
68/191	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (sous-programmes 1 et 4)
68/192	Amélioration de la coordination de l’action contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)

68/237	Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (sous-programme 1)
68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels (sous-programme 2)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

2/102	Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats (sous-programme 3)
4/1	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
4/6	Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
4/7	Rectification du statut du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
5/1	Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
5/2	Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
6/9	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
6/36	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
8/4	Le droit à l'éducation
10/5	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
12/18	Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
12/24	L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (sous-programmes 1 et 4)
12/28	Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)

16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
16/12	Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/6, intitulée « Droits de l'enfant : accès des enfants à la justice » (à revoir à nouveau en 2017)]
16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 4)
16/21	Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme
17/4	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/22 (à revoir à nouveau en 2017)]
17/14	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments (sous-programmes 1 et 4)
17/119	Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel (sous-programmes 3 et 4)
19/4	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant dans le contexte des situations de catastrophe (sous-programmes 1 et 4)
19/5	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1, 2 et 4)
19/7	Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
19/19	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
19/20	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
19/35	Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques (sous-programmes 1 et 4)
19/37	Droits de l'enfant (sous-programmes 1, 2 et 4)
19/38	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale (sous-programmes 1 et 4)

19/119	Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information (sous-programmes 1 et 4)
20/3	Droits de l'homme des migrants (sous-programmes 1 et 4)
20/4	Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants (sous-programmes 1, 2 et 4)
20/7	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
20/11	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle (sous-programmes 1 et 4)
21/2	Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)
21/5	Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
21/7	Le droit à la vérité (sous-programmes 1 et 4)
21/11	Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
21/12	Sécurité des journalistes (sous-programmes 1 et 4)
21/15	Droits de l'homme et justice de transition (sous-programmes 1 et 4)
21/18	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes (sous-programmes 1 et 4)
21/24	Droits de l'homme et peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
21/32	Le droit au développement (sous-programmes 1 et 4)
22/9	Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4) (à revoir en 2016)
23/9	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
23/12	Droits de l'homme et solidarité internationale [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/6 (à revoir à nouveau en 2017)]
23/25	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle
24/14	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)

24/18	Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (à revoir en 2016)
24/20	Droits de l'homme des personnes âgées (à revoir en 2016)
24/31	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
24/35	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés (sous-programmes 2 et 4)
24/118	Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires

S-7/1	L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
S-10/1	Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
S-12/1	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (sous-programmes 3 et 4)
S-15/1	Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne (sous-programmes 3 et 4)
S-16/1	La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents (sous-programmes 3 et 4)
S-17/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
S-18/1	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
S-19/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, et récent massacre d'El-Houleh (sous-programmes 3 et 4)

Sous-programme 1
Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

41/128	Déclaration sur le droit au développement

46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
59/174	Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
62/163	Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
64/178	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
64/290	Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
65/224	La lutte contre la diffamation des religions
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
66/149	Journée mondiale de la trisomie 21
66/288	L'avenir que nous voulons
66/296	Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
67/177	Personnes disparues
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

68/116	L'état de droit aux niveaux national et international
68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
68/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
68/153	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
68/157	Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
68/158	Le droit au développement
68/159	Droits de l'homme et diversité culturelle
68/160	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
68/168	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
68/169	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction
68/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/237	Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1997/30	Administration de la justice pour mineurs
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
2006/04	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim

2007/33	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
2008/33	Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans le programme de développement

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
4/5	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
6/6	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
6/30	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
8/5	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
8/11	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
9/9	Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
10/13	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
11/4	Promotion du droit des peuples à la paix
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
12/6	Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
12/7	Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
12/17	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

13/10	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de méga-événements
14/12	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
15/5	La génétique médico-légale et les droits de l'homme
16/11	Les droits de l'homme et l'environnement
16/28	La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
17/22	Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord
18/2	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
18/15	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
18/22	Droits de l'homme et changements climatiques
18/28	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (à revoir en 2016)
18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
19/11	Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique
19/36	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
21/3	Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques
21/19	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales
21/30	Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
22/3	Le travail et l'emploi des personnes handicapées
22/4	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
22/5	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
22/7	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
22/10	Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

22/11	Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés
22/22	Prévention du génocide
22/30	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
22/31	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction
22/32	Droits de l'enfant : le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible
22/33	Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées
22/34	L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
22/117	Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort
23/4	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
23/5	Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : action visant à lutter contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises
23/20	Droits de l'homme des migrants
24/4	Le droit au développement
24/8	Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité
24/10	Droits de l'homme et peuples autochtones
24/11	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme
24/12	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
24/15	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
24/16	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
24/17	Objection de conscience au service militaire
24/23	Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre

24/25	Forum social
24/26	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
24/117	Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines

Déclaration du Président approuvée par le Conseil des droits de l'homme

PRST/22/1	Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies

Sous-programme 2
Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
65/204	Comité contre la torture
66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
66/229	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

68/138	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
68/147	Droits de l'enfant
68/155	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
68/156	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
68/161	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme
68/166	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme

Résolution du Conseil des droits de l'homme

9/8	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de l'Assemblée générale

63/170	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
68/11	La situation en Afghanistan [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/18 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/80	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/90 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/81	Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/91 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/82	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/92 (à revoir à nouveau en 2015)]

68/83	Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/93 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/84	Le Golan syrien occupé [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/94 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/171	Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme
68/174	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (à revoir en 2015)
68/182	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/189 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/183	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/188 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/184	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/190 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/241	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/171 (à revoir à nouveau en 2015)]
68/242	Situation des droits de l'homme au Myanmar [revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/248 (à revoir à nouveau en 2015)]

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

2/113	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
14/5	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
22/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/1 (à revoir à nouveau en 2015)]

22/13	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/22 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/14	Situation des droits de l'homme au Myanmar [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/23 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/15	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel (revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/29)
22/17	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/24 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/18	Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/31 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/19	Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/30 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/23	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/21 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/24	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (à revoir en 2016)
22/25	Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (mandat non renouvelé)
22/26	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/26 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/27	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/25 (à revoir à nouveau en 2016)]
22/28	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/27 (à revoir à nouveau en 2016)]

22/29	Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
23/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et récent massacre de Qousseir (mandat non renouvelé)
23/15	Situation des droits de l'homme au Bélarus [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/25 (à revoir à nouveau en 2015)]
23/17	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/18)
23/19	Politiques nationales et droits de l'homme (revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/26)
23/21	Situation des droits de l'homme en Érythrée [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/24 (à revoir à nouveau en 2015)]
23/22	Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/32 (à revoir à nouveau en 2015)]
23/23	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/33 (à revoir à nouveau en 2015)]
23/24	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/29 (à revoir à nouveau en 2015)]
23/26	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et nécessité d'autoriser immédiatement l'accès de la commission d'enquête (mandat non renouvelé)
24/19	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
24/22	La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/20 (à revoir à nouveau en 2016)]

24/27	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/27 (à revoir à nouveau en 2015)]
24/28	Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/29 (à revoir à nouveau en 2015)]
24/29	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge (à revoir en 2015)
24/30	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (à revoir en 2015)
24/31	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/20)
24/32	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/19 (à revoir à nouveau en 2015)]
24/33	Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme
24/34	Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/28 (à revoir à nouveau en 2015)]
26/30	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme (à revoir en 2015)

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/22/2	Assistance technique et renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en Haïti [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que déclaration du Président PRST/28/3 (à revoir à nouveau en 2016)]
PRST/23/1	Situation des droits de l'homme au Myanmar en ce qui concerne les musulmans rohingya de l'État d'Arakan et les autres musulmans (mandat non renouvelé)

Sous-programme 4
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

66/130	Participation des femmes à la vie politique
67/168	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
68/137	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
68/152	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/163)
68/157	Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
68/169	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/174)
68/170	Liberté de religion ou de conviction (revue à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et adoptée en tant que résolution 69/175)
68/180	Aide et protection en faveur des déplacés
68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
68/192	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme
11/11	Système des procédures spéciales
12/2	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
16/4	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/2 (à revoir à nouveau en 2017)]

16/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/18 (à revoir à nouveau en 2017)]
16/6	Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/18 (à revoir à nouveau en 2017)]
16/14	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/16 (à revoir à nouveau en 2017)]
16/16	Disparitions forcées ou involontaires [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/1 (à revoir à nouveau en 2017)]
16/23	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/13 (à revoir à nouveau en 2017)]
16/33	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [revue à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 25/32 (à revoir à nouveau en 2017)]
17/1	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/8 (à revoir à nouveau en 2017)]
17/2	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/7 (à revoir à nouveau en 2017)]
17/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/12 (à revoir à nouveau en 2017)]
17/12	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/19 (à revoir à nouveau en 2017)]

17/13	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté [revue à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 26/3 (à revoir à nouveau en 2017)]
18/6	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/9 (à revoir à nouveau en 2017)]
18/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/3 (à revoir à nouveau en 2017)]
18/11	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux [revue à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 27/23 (à revoir à nouveau en 2017)]
19/6	Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/9 (à revoir à nouveau en 2018)]
19/10	Les droits de l'homme et l'environnement [revue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et adoptée en tant que résolution 28/11 (à revoir à nouveau en 2018)]
19/26	Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
20/8	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet
20/16	Détention arbitraire
21/8	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
22/8	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (à revoir en 2016)
22/16	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit
22/20	Liberté de religion ou de conviction (à revoir en 2016)
22/115	Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme
23/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

23/7	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes (à revoir en 2016)
23/8	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (à revoir en 2016)
23/16	Promotion du droit à la paix
24/1	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique
24/2	Gouvernement local et droits de l'homme
24/3	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (à revoir en 2016)
24/5	Droit de réunion pacifique et liberté d'association (à revoir en 2016)
24/6	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (à revoir en 2016)
24/7	Détention arbitraire (à revoir en 2016)
24/9	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (à revoir en 2016)
24/13	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (à revoir en 2016)
24/20	Droits de l'homme des personnes âgées (à revoir en 2017)
25/17	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (à revoir en 2017)
26/17	Le droit à l'éducation: suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (à revoir en 2017)
26/20	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (à revoir en 2017)
27/21	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (à revoir en 2017)
28/6	Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme (à revoir en 2018)
28/16	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique (à revoir en 2018)

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel

PRST/9/2	Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1
PRST/15/2	Déclaration du Président
PRST/18/2	Déclaration du Président
PRST/19/1	Déclaration du Président
PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Programme 21
Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Orientation générale

21.1 Le programme a pour objectif général d'assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une protection internationale et de chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire.

21.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1er janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a confié au Haut-Commissaire le soin de veiller à ce que les réfugiés qui rentrent de plein gré dans leur pays d'origine (les « rapatriés ») reçoivent une assistance qui contribue à leur réinsertion durable et de vérifier qu'ils sont en sécurité et vivent dans de bonnes conditions à leur retour. Le HCR a également été chargé de s'occuper de la situation des apatrides conformément à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). Il apporte protection et aide humanitaire à des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence ou à la demande du Secrétaire général et avec le consentement de l'État concerné. Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées et, plus largement, de l'action concertée que le système des Nations Unies mène à cet égard, le Haut-Commissariat a été particulièrement chargé de diriger ou codiriger les efforts engagés dans les domaines de la protection, de la fourniture d'abris d'urgence et de la coordination et la gestion des camps.

21.3 Les dispositions du statut du Haut-Commissariat ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale. Par sa résolution 58/153 sur les mesures d'application, l'Assemblée a de nouveau chargé le HCR de répondre au problème du déplacement forcé, mission qui doit s'accomplir dans un esprit de solidarité et de partage effectif de la charge et des responsabilités et s'appuyer sur une ferme volonté de faire du Haut-Commissariat une institution véritablement multilatérale.

21.4 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés, auxquels s'ajoutent des instruments régionaux comme la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 (Convention de l'OUA) et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984. Par ailleurs, les Conventions de 1954 et 1961 définissent les normes juridiques internationales régissant la situation des apatrides. Enfin, d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, contribuent à assurer la protection internationale des réfugiés, apatrides, personnes déplacées, rapatriés et autres personnes que le HCR est chargé d'assister.

21.5 La stratégie générale retenue pour 2016-2017 comporte une série d'activités que le Haut-Commissariat mènera en coopération avec les États et diverses

organisations. Elle s'inspire des priorités stratégiques mondiales du HCR et tient compte des mesures concertées qui ont été prises pour faire face aux problèmes rencontrés pendant la période biennale précédente, notamment l'accès aux personnes vivant en milieu urbain ou en dehors des camps, la gestion des situations de crise de grande ampleur, les relations avec les acteurs du développement sur les questions interdépendantes d'asile et de migration et la coordination des interventions visant les personnes déplacées; elle repose également sur l'engagement en faveur d'une meilleure protection des réfugiés et des apatrides qu'ont pris les États ayant participé à la manifestation organisée en 2011 pour commémorer l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

21.6 Au cours de la période 2016-2017, les principales activités consisteront :

a) À appliquer, avec le concours des États et organisations, des stratégies générales visant à proposer des solutions durables aux réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR, tout en assurant une protection efficace aux personnes déplacées;

b) À renforcer le régime juridique de protection internationale, en particulier en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux et régionaux se rapportant au statut des réfugiés ou bénéficiant à ces personnes, à faire appliquer concrètement les droits des réfugiés et à promouvoir et faire connaître la législation relative aux réfugiés et les principes concernant leur protection;

c) À améliorer et renforcer la capacité des pays hôtes d'offrir asile et protection;

d) À veiller à ce que le HCR appuie l'action concertée renforcée que mènent les organismes des Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe pleinement;

e) À continuer, en coordination avec les autres organismes, de renforcer les capacités de planification de mesures d'urgence, de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée en cas de déplacement forcé de personnes;

f) À promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent pleinement compte, dans tous les aspects de l'exécution des programmes, des droits des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat ainsi que des capacités et besoins, déterminés au moyen d'évaluations participatives, des femmes, des enfants, des personnes âgées, des handicapés et des autres réfugiés ayant des besoins particuliers;

g) À assurer la sécurité des camps, des installations de réfugiés et des zones de retour et à préserver leur caractère civil et humanitaire, ainsi qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître concrètement la sécurité et la protection du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. À cet égard, toute l'attention voulue doit être accordée à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'ONU de se conformer strictement aux lois et réglementations des États Membres, ainsi qu'à leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation;

h) À donner systématiquement suite aux recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales et à associer d'autres

organismes d'aide humanitaire et de développement à l'assistance apportée aux personnes relevant de la compétence du HCR ainsi qu'à la recherche de solutions durables;

i) À agir en faveur de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie et de la protection des apatrides en engageant les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents et en les aidant à faciliter l'acquisition, le recouvrement ou la confirmation de la nationalité par les apatrides.

21.7 Conformément à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, le présent programme est placé sous la direction du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, créé le 1er janvier 1959 par la résolution 672 (XXV) du Conseil économique et social. Réaffirmant le mandat conféré au Comité exécutif par la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée, le Conseil a décidé que le Comité :

a) Définirait les principes généraux suivis par le Haut-Commissaire pour concevoir, entreprendre et gérer les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes visés dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée;

b) Examinerait au moins une fois par an l'emploi des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat;

c) Serait habilité à modifier et à approuver en dernier ressort l'emploi des fonds ainsi que les programmes et projets mentionnés aux points a) et b).

21.8 Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui en élit les membres, le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée et constitue le principal organe consultatif du HCR. Chaque année, il tient une session plénière et son comité permanent tient plusieurs réunions intersessions. Les rapports sur les travaux de ces sessions sont présentés à l'Assemblée sous la forme d'un additif au rapport du Haut-Commissaire. Le Haut-Commissaire, qui est élu par l'Assemblée sur proposition du Secrétaire général, assure la direction, la supervision et la conduite des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au statut du HCR. Il est secondé par le Haut-Commissaire adjoint, le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations.

Objectif : Assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions durables à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la protection globale des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR	a) i) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié les Conventions de 1954 et 1961 relatives aux apatrides ou y ayant adhéré ii) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009 ou y ayant adhéré

	iii) Participation accrue des fonctionnaires des gouvernements et du personnel employé par les partenaires à des activités de formation sur les normes internationales de protection
b) Traitement juste et efficace des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et établissement des documents d'identité qui leur sont destinés	b) i) Augmentation du pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à titre individuel ii) Augmentation du pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ayant reçu des documents d'identité et d'état civil
c) Amélioration de la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les femmes et les enfants, contre la violence et l'exploitation	c) i) Augmentation du nombre d'activités menées par le HCR dans le cadre desquelles les victimes de violences, notamment de violences sexuelles ou sexistes, ont bénéficié d'un soutien accru ii) Augmentation du pourcentage d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'intérêt supérieur a été déterminé
d) Satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et fourniture de services essentiels sans discrimination et compte dûment tenu de l'âge, du sexe et de la condition physique des bénéficiaires	d) i) Augmentation du nombre de camps dans lesquels le taux de malnutrition aiguë globale ne dépasse pas les normes acceptables ii) Augmentation du pourcentage de familles de réfugiés et d'autres familles relevant de la compétence du HCR qui disposent d'un logement correct iii) Augmentation du nombre de camps dans lesquels le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ne dépasse pas les normes acceptables iv) Augmentation du pourcentage d'enfants réfugiés de 6 à 13 ans inscrits dans l'enseignement primaire
e) Participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes relevant de la compétence du HCR, y compris les réfugiés, à la vie de leur communauté et renforcement de leur autonomisation	e) i) Augmentation du nombre de sites dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des mécanismes de gestion ii) Augmentation du nombre d'opérations menées par le HCR dans le cadre desquelles sont mises en œuvre des stratégies globales visant à promouvoir l'autonomie des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat
f) Progrès dans la recherche de solutions durables destinées aux réfugiés dans le cadre	f) i) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les réfugiés et autres personnes

d'une coopération internationale s'inscrivant dans la durée	relevant de la compétence du HCR bénéficient de programmes mis en œuvre par le Haut-Commissariat et d'autres organismes en vue d'apporter des solutions durables à leur situation ii) Augmentation du pourcentage des candidats à la réinstallation qui sont effectivement partis vers des pays de réinstallation iii) Augmentation du pourcentage d'opérations dans le cadre desquelles le HCR aide les autorités locales à assurer l'intégration des réfugiés iv) Rapatriement librement consenti des réfugiés et réinsertion durable dans leur pays d'origine
g) Renforcement des partenariats et de la capacité d'intervention d'urgence afin de satisfaire les besoins des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR	g) i) Maintien de la part du budget du HCR consacrée à des activités exécutées par les partenaires ii) Augmentation du pourcentage de situations d'urgence dont les victimes reçoivent secours et protection dans les trois jours iii) Augmentation du nombre de membres du personnel (y compris le personnel des partenaires) déployés dans le cadre d'opérations d'urgence

Stratégie

21.9 La responsabilité générale de l'exécution du programme revient aux bureaux régionaux du HCR ainsi qu'à la Division de la protection internationale, la Division de l'appui aux programmes et de la gestion, la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise et la Division de la gestion financière et administrative. Le Haut-Commissariat continuera de s'attacher à renforcer la responsabilité, le contrôle des finances et des programmes et la gestion des risques.

21.10 Les États qui ne l'ont pas encore fait seront invités à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En s'assurant que les pays appliquent bien les normes juridiques internationales relatives au traitement des réfugiés, en particulier les principes fondamentaux concernant l'asile et le non-refoulement, le HCR contribuera au respect effectif des droits des réfugiés. Dans cette optique, il s'emploiera à inciter les pays à mettre en place des procédures de détermination du statut de réfugié qui soient justes et efficaces et veillera à ce que toutes les

personnes qui ont besoin d'une protection internationale puissent se prévaloir de ces procédures et des mécanismes correspondants. Il veillera à ce que les procédures et systèmes nationaux d'asile tiennent compte de l'âge et du sexe des personnes concernées et respectent la diversité. Le Haut-Commissariat mènera les activités de formation et de développement des capacités qui s'imposent et renforcera les compétences en matière de détermination du statut de réfugié. Il collaborera avec les gouvernements pour faire mieux comprendre que la persécution fondée sur le sexe peut justifier l'octroi du statut de réfugié.

21.11 Le Haut-Commissariat continuera d'engager les États à assurer la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence dans le cadre de mouvements migratoires plus larges. Il continuera de chercher des solutions à la situation des personnes sauvées en mer et des passagers clandestins qui ont besoin d'une protection internationale.

21.12 Pour atteindre l'objectif fixé, le Haut-Commissariat s'emploiera également à promouvoir et à faire connaître le droit des réfugiés et les principes régissant la protection de ces derniers, en particulier au moyen d'activités de formation et en coopération avec des fonctionnaires nationaux, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres organismes compétents. Il continuera de tisser des partenariats et de promouvoir la collaboration avec des acteurs très divers, notamment issus de la société civile, pour renforcer la protection internationale des réfugiés. La protection des personnes déplacées sera fondée sur les critères énumérés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et sur une collaboration étroite avec les autres entités et institutions concernées.

21.13 Le Haut-Commissariat s'attachera à adapter au mieux ses ressources opérationnelles aux besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence. Il continuera de s'appuyer sur les progrès accomplis grâce aux techniques de planification globales et participatives pour mettre les besoins et les capacités des hommes, des femmes et des enfants relevant de sa compétence au cœur de l'élaboration des programmes. Pour ce faire, il utilisera, dans toutes ses activités, des normes et des indicateurs permettant de déceler les lacunes en matière de protection et d'assistance et d'affecter les ressources de telle sorte que les normes acceptables soient respectées dans les situations critiques. L'utilisation d'outils d'enregistrement de données opérationnelles (données démographiques et relatives à l'enregistrement et à l'établissement de profils), d'analyse des situations et de planification sera systématisée.

21.14 Le Haut-Commissariat fera fond sur les résultats des plans stratégiques de santé publique qu'il a adoptés pour la période 2014-2018 dans les domaines de la lutte contre le VIH/sida, la lutte contre le paludisme, la nutrition et la sécurité alimentaire, la santé procréative et l'eau et l'assainissement pour veiller à ce que les politiques et programmes relatifs à la prévention, aux soins et au traitement satisfassent aux normes internationales. Il se servira de normes de contrôle dans d'autres domaines clefs, notamment en instaurant un système de contrôle des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Il mettra en œuvre sa stratégie d'hébergement, qui vise à améliorer la qualité des hébergements d'urgence et temporaires, notamment en remplaçant les tentes par de nouveaux types d'abris économiques, légers et maniables. Il continuera à privilégier la conception de nouveaux types d'abris économiques et maniables pour ses interventions en matière

d'hébergement, ainsi qu'à placer la conservation de l'environnement et la gestion durable des ressources au cœur de ses programmes. Dans l'accomplissement de ses tâches, il s'emploiera notamment à prendre en compte les particularités des personnes vivant en milieu urbain ou en dehors des camps.

21.15 L'élaboration de solutions viables répondant aux besoins de millions de réfugiés et de déplacés sera un objectif central du programme de travail du Haut-Commissariat. Ce dernier collaborera avec les États Membres afin de mieux faire connaître la situation dramatique des réfugiés, qui exige des solutions rapides et durables. Il s'attachera à trouver une issue aux situations complexes de déplacement prolongé qui appellent des solutions globales (et souvent régionales) passant par le rapatriement volontaire ainsi que, lorsque les circonstances s'y prêtent, l'intégration locale et la réinstallation. En collaboration avec ses partenaires, il veillera à ce que des solutions durables au déplacement soient intégrées dans les programmes de développement et de consolidation de la paix. Afin de promouvoir l'autonomie des populations en attente de solutions, il intensifiera ses efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance, notamment en dispensant une formation professionnelle et pratique, en soutenant l'agriculture, l'élevage et la pêche et en assurant un accès aux services financiers ou à la microfinance.

21.16 Le HCR continuera à placer parmi ses priorités l'établissement de partenariats opérationnels et stratégiques efficaces, qui permettront d'améliorer la protection, de gagner en efficacité et de renforcer les capacités d'intervention locales. Il continuera d'encourager la mise en œuvre de ses programmes par ses partenaires d'exécution, en particulier ses partenaires nationaux. Il continuera également à renforcer ses capacités de gestion de l'information, de coordination et d'appui afin d'accroître la fiabilité et la prévisibilité de l'action interorganisations.

21.17 Le Haut-Commissariat continuera d'étoffer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, notamment grâce à une bonne organisation des opérations d'urgence et au rôle de coordination joué par la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise. En 2016-2017, il s'attachera en particulier à renforcer encore les capacités des hauts responsables au regard des interventions d'urgence, à accroître la rapidité et l'efficacité de son aide et à proposer des analyses et fournir des conseils en matière de sécurité afin de rendre les interventions possibles même dans les régions où des risques subsistent. Il continuera de renforcer ses partenariats stratégiques et d'étoffer les capacités et les réseaux de compétence qui lui permettent de répondre aux urgences. Il renforcera et, au besoin, améliorera ses politiques et outils en matière d'interventions d'urgence et les activités de formation et de renforcement des capacités qu'il mène à cet égard pour faire en sorte que son personnel et celui de ses partenaires bénéficient d'une préparation aussi bonne que possible.

Textes portant autorisation du programme

Conventions et déclarations adoptées à l'issue de conférences

Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole y afférent (1967)

Convention relative au statut des apatrides (1954)

Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)

Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)

Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)

Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale) (1989)

Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées (1994)

Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009)

Résolutions de l'Assemblée générale

319 A (IV)	Réfugiés et apatrides
428 (V)	Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
538 B (VI)	L'assistance aux réfugiés et leur protection
1166 (XII)	Assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
50/152	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
58/153	Mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat
68/141	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
68/142	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
68/143	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique
68/180	Aide et protection en faveur des déplacés

Comité exécutif

A/AC.96/965/Add.1	Agenda pour la protection

Programme 22
Réfugiés de Palestine

Orientation générale

22.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une entité du système des Nations Unies créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 302 (IV) à titre d'organe subsidiaire ayant pour mandat de fournir une aide aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'Office a adapté et perfectionné ses programmes pour faire face aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés de Palestine et apporter une certaine protection et stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit du conflit qui sévit dans la région de façon chronique. Il demeure disposé à poursuivre ses activités pendant la période 2016-2017, conformément au mandat triennal qu'il reçoit de l'Assemblée.

22.2 L'UNRWA fait directement rapport à l'Assemblée générale. La Commission consultative, composée de 28 délégations, dont des représentants des principaux donateurs de l'UNRWA et des gouvernements hôtes, fournit au Commissaire général des conseils et un appui concernant l'ensemble des programmes et activités de l'Office. Dans sa résolution 3331 B (XXIX), l'Assemblée a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel recruté par l'UNRWA sur le plan international, qui auraient sinon été financées par des contributions volontaires, seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter du 1er janvier 1975 et pour la durée du mandat de l'Office.

22.3 L'UNRWA a pour mission d'aider les réfugiés de Palestine à atteindre, dans les conditions de vie difficiles qui sont les leurs, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, conformément aux objectifs et aux normes convenus sur le plan international. Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme pour la période 2016-2021, il continuera, conformément à cette mission, de favoriser la réalisation de quatre objectifs de développement humain : vivre longtemps et en bonne santé, acquérir des connaissances et des compétences, avoir un niveau de vie décent et jouir pleinement de tous les droits de l'homme, tout en axant ses activités sur la lutte contre deux problèmes connexes particulièrement aigus : la privation des droits de l'homme et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. La poursuite de ces objectifs guidera les activités de l'Office pendant la période 2016-2017.

22.4 Au titre des quatre objectifs susvisés, l'Office entend continuer de faire bénéficier les réfugiés de Palestine immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont le nombre pourrait atteindre 5,7 millions en 2016, de services d'éducation et de santé, de secours, d'une aide sociale, de microcrédits, de travaux d'aménagement de l'infrastructure des camps et d'une protection. Il veut en outre continuer d'améliorer ces prestations.

22.5 L'UNRWA fournit également des secours d'urgence aux réfugiés de Palestine, soit plus de 1,3 million de personnes, qui sont dans une profonde détresse dans ses zones d'opérations du fait des conflits armés dans le territoire palestinien occupé et dans certains pays voisins, de restrictions de l'accès du personnel humanitaire et de difficultés économiques durables dans le territoire palestinien occupé et au Liban. Il

continuera de fournir ces secours autant que de besoin et, à titre exceptionnel et temporaire, des services aux non-réfugiés actuellement déplacés et ayant grand besoin de continuer à recevoir une assistance, comme l'en a chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 2252 (ES-V) et, plus récemment, dans sa résolution 68/77.

22.6 L'UNRWA continuera également de veiller à prendre systématiquement en compte la question de la protection et la problématique hommes-femmes dans ses activités, notamment afin de répondre aux besoins des enfants, des personnes handicapées, des jeunes et des membres d'autres groupes vulnérables de réfugiés de Palestine et d'améliorer ses mesures de protection, sa programmation, ses opérations et ses activités de communication. Il s'acquittera ainsi des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (notamment le paragraphe 13 de la résolution 67/78), du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres instruments internationaux applicables.

22.7 L'exécution des programmes de l'UNRWA est presque intégralement tributaire de contributions volontaires et l'Office fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à de graves incertitudes quant à son financement qui sont imputables à l'instabilité économique et politique. Il continuera de faire son possible pour obtenir les ressources supplémentaires dont il a besoin en vue de préserver et d'améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en préservant la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

Sous-programme 1
Vivre longtemps et en bonne santé

Objectif de l'Organisation : Protéger, préserver et promouvoir l'état de santé des réfugiés de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès de tous à des soins de santé primaires complets et de qualité	a) Accès plus large à des services complets de soins de santé primaires, y compris aux médicaments
b) Protection et promotion de la santé de la famille	b) Maintien du pourcentage de femmes bénéficiant d'au moins 4 consultations prénatales
c) Lutte contre les maladies et prévention	c) i) Maintien du taux de couverture vaccinale contre les maladies évitables ii) Maintien du pourcentage de logements reliés au réseau public d'adduction d'eau

	iii) Accroissement du pourcentage de logements reliés au réseau d'assainissement public

Stratégie

22.8 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

a) Appliquer l'intégralité de la stratégie fondée sur les équipes de la santé familiale en ce qui concerne la prestation de soins de santé primaires complets;

b) Maintenir la qualité et l'efficacité des soins de santé primaires en vue de respecter les normes internationales, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé et au cadre de développement pour l'après-2015 (une fois qu'il aura été adopté par l'Assemblée générale), en privilégiant la prévention des maladies chroniques, de façon à répondre à l'évolution des besoins des réfugiés;

c) Renforcer les partenariats stratégiques permettant de préserver l'offre et l'accessibilité des soins de santé, notamment en faveur des personnes ayant des besoins en soins de santé particuliers;

d) Intégrer aux services une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes, l'objectif étant d'améliorer l'accès aux groupes vulnérables et à ceux dont les besoins en soins de santé sont particuliers;

e) Maintenir des conditions d'hygiène acceptables dans les camps de réfugiés en appliquant des programmes de vaccination, en surveillant et en combattant les maladies et en entretenant les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, directement ou en collaboration avec les partenaires municipaux. Il faudra, à cet effet, prendre des mesures de prévention et d'entretien, en l'occurrence vacciner contre les maladies évitables, surveiller les maladies, enquêter sur les épidémies, lutter contre la tuberculose et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, soit directement soit en collaboration avec les partenaires municipaux.

Sous-programme 2
Acquérir des connaissances et des compétences

Objectif de l'Organisation : Répondre aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine, en particulier les enfants et les jeunes, en matière d'enseignement, et leur offrir de meilleures perspectives d'éducation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès de tous à l'enseignement de base	a) i) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du cycle primaire ii) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du 1er cycle de l'enseignement secondaire

b) Amélioration de la qualité de l'enseignement et des résultats par rapport aux normes fixées	b) Amélioration de la moyenne obtenue par les élèves aux épreuves de contrôle des connaissances

Stratégie

22.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

a) Assurer en permanence l'accès universel à un enseignement de base de qualité, notamment en veillant à ce que la parité garçons-filles soit pleinement respectée;

b) Appliquer l'intégralité de la stratégie de l'UNRWA relative à la réforme de l'enseignement aux trois niveaux suivants :

- Au niveau programmatique : créer les conditions favorisant des programmes éducatifs efficients, efficaces, équitables et de qualité;
- Au niveau organisationnel : concevoir les stratégies et les structures permettant d'exécuter les programmes;
- Au niveau individuel : renforcer les capacités du personnel pédagogique de façon à ce que tous les enfants puissent bénéficier d'un enseignement de qualité;

c) Renforcer les activités de recherche, de façon à favoriser l'élaboration de politiques et la prise de décisions fondées sur des données objectives;

d) Encourager les relations de travail avec les ministères de l'éducation des pays hôtes et exploiter le potentiel des différents partenaires pour améliorer la qualité des services.

Sous-programme 3
Avoir un niveau de vie décent

Objectif de l'Organisation : Améliorer le niveau de vie de Palestine grâce aux services offerts aux populations pauvres et vulnérables

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction de la pauvreté parmi les réfugiés de Palestine les plus démunis	a) Accroissement du pourcentage de réfugiés vivant dans le dénuement le plus complet parmi les bénéficiaires du programme de protection sociale de l'UNRWA
b) Accès durable des réfugiés de Palestine à l'emploi	b) Maintien du taux d'emploi des femmes et des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme
c) Mise à niveau de l'infrastructure et des logements des camps qui ne satisfont pas aux normes	c) Accroissement du nombre de familles de réfugiés qui vivent dans des logements rénovés

d) Renforcement des services financiers ouverts à tous et de l'accès aux structures de crédit et d'épargne	d) i) Accroissement du montant des prêts octroyés ii) Accroissement du nombre de prêts octroyés

Stratégie

22.10 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

a) Adopter une démarche multidimensionnelle axée sur la lutte contre la pauvreté pour améliorer le ciblage et la couverture des services de manière à aider les réfugiés les plus pauvres à satisfaire leurs besoins essentiels;

b) Renforcer les partenariats et améliorer la coordination interne des programmes de protection sociale et d'urgence;

c) Mettre en place des systèmes financiers autonomes ouverts à tous qui servent les plus vulnérables en élargissant les activités de microfinancement et en diversifiant la gamme des produits offerts;

d) Aider les réfugiés, en particulier les groupes vulnérables, à accéder à un emploi productif et décent en améliorant la formation professionnelle et technique dans un sens qui correspond mieux aux besoins du marché du travail;

e) Rénover les logements qui sont très en deçà des normes, en donnant la priorité à ceux des réfugiés les plus vulnérables, et mettre les plus délabrés aux normes minimales.

Sous-programme 4
Jouir pleinement de tous les droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Préserver et faire avancer les droits des réfugiés de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la promotion et du respect des droits des réfugiés de Palestine	a) Accroissement du pourcentage des interventions écrites de l'UNRWA sur des questions concernant les droits auxquelles les autorités ont répondu positivement
b) Promotion et protection des droits, de la sécurité et de la dignité des réfugiés de Palestine	b) Renforcement du degré d'intégration des normes de l'UNRWA relatives à la protection dans la prestation des services
c) Protection du statut de réfugié de Palestine et de l'admissibilité aux services de l'UNRWA	c) Maintien du pourcentage des nouvelles inscriptions satisfaisant aux normes de l'UNRWA

Stratégie

22.11 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste notamment à :

a) Intégrer aux interventions des activités axées sur la problématique hommes-femmes et les droits, au moyen de mesures d'institutionnalisation et d'initiatives ciblant les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les jeunes et d'autres groupes vulnérables;

b) Lutter systématiquement contre les violations de droits particuliers en collaboration avec les autorités compétentes, autant que de besoin;

c) Plaider la cause des réfugiés de Palestine aux niveaux bilatéral et multilatéral et exiger le respect des dispositions pertinentes du droit international;

d) Suivre systématiquement les cas de violation des mesures de protection signalés à l'Office, directement ou en les renvoyant à des partenaires;

e) Mettre en œuvre des politiques et des programmes de formation des enseignants dans le domaine des droits de l'homme de façon à renforcer l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles de l'UNRWA;

f) Appliquer la politique et les normes de l'Office relatives à la protection grâce à des activités de programmation et de services;

g) Veiller à ce que les textes de l'UNRWA réglementant le traitement des immatriculations soient conformes aux normes internationales.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

302 (IV)	Aide aux réfugiés de Palestine
2252 (ES-V)	Assistance humanitaire
2656 (XXV)	Création du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
3331 (XXIX) B	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
68/76	Aide aux réfugiés de Palestine
68/77	Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures
68/78	Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Programme 23
Aide humanitaire

Orientation générale

23.1 Le programme vise essentiellement, d'une part, à faire en sorte que la communauté internationale engage à temps une intervention cohérente et concertée fondée sur des principes en cas de catastrophe et de situation d'urgence et, d'autre part, à faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement durable. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182, dans laquelle l'Assemblée générale a énoncé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et renforcé les décisions et résolutions qu'elle et le Conseil économique et social ont adoptées antérieurement au sujet de l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Ces 20 dernières années, ce mandat a été confirmé et élargi par des textes normatifs s'inscrivant dans le prolongement de la résolution 46/182.

23.2 C'est le Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui est chargé de l'exécution du programme et de la réalisation des objectifs correspondants. La stratégie d'exécution du programme s'articule autour des éléments suivants : élaboration et promotion d'une politique humanitaire commune pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires; mobilisation et coordination de l'aide en cas d'urgence humanitaire; mobilisation des moyens dont l'ONU dispose pour accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; renforcement des politiques et pratiques liées à l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable et à l'environnement en vue de réduire les risques de catastrophe; sensibilisation aux questions humanitaires; accès rapide à des informations pertinentes concernant les situations d'urgence et les risques de catastrophe naturelle. L'exécution des activités de réduction des risques de catastrophe incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires travaille en étroite collaboration avec les entités du système des Nations Unies afin de faciliter la transition de la phase de secours à la phase de relèvement et de développement. Il encourage et favorise une meilleure préparation de façon à accélérer la fourniture de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence grâce à la coopération régionale, conformément à son mandat.

23.3 Pour accomplir sa mission, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est résolu à favoriser l'égalité entre les sexes. Comme le prévoit la résolution 2013/16 du Conseil économique et social, il se dotera d'un mécanisme de responsabilisation afin de renforcer et d'accélérer la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Il veille également à ce que la lutte contre le sexisme fasse partie intégrante des activités et politiques humanitaires grâce à des éléments tels que le document intitulé Outils OCHA relatifs à l'égalité des sexes, le Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire établi par le Comité permanent interorganisations et l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes et ses conseillers.

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les membres du Comité permanent interorganisations et les autres intervenants fondent leurs décisions sur l'analyse des politiques humanitaires et le débat	a) i) Augmentation du nombre de priorités relatives aux politiques humanitaires figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination qui sont examinées par les États Membres au cours des négociations que consacrent chaque année le Conseil économique et social et l'Assemblée générale aux résolutions relatives à l'action humanitaire ii) Augmentation du nombre de recommandations issues des études et des rapports portant sur les politiques et les programmes relatifs à l'action humanitaire
b) On constate une amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation opérationnels du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement durable	b) Pourcentage de recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires
c) On constate une amélioration des capacités des coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies concernant la protection des civils	c) Nombre de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire formés à l'application des directives relatives à la protection des civils

Stratégie

23.4 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études à New York.

23.5 Le Service de l'élaboration des politiques et des études continuera de repérer les nouvelles tendances de l'action humanitaire et les nouveaux enjeux et veillera à ce que les différentes entités œuvrant dans ce domaine adoptent des positions cohérentes fondées sur le droit humanitaire, les droits de l'homme et les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

23.6 Le Service de l'élaboration des politiques et des études participera au processus intergouvernemental relatif aux questions humanitaires, notamment en offrant une analyse des politiques concernant les questions humanitaires et des conseils pratiques aux bureaux de pays et bureaux régionaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi qu'à l'ensemble des organismes

humanitaires, en prenant en considération les besoins particuliers de la population touchée, sachant qu'il convient d'accorder toute l'attention requise à des facteurs tels que le sexe, l'âge et le handicap si l'on veut mettre en place une intervention humanitaire efficace et globale. Pour répondre aux besoins humanitaires, il dirigera l'élaboration de politiques, de directives et d'outils analytiques interinstitutions et établira des politiques en partenariat avec d'autres intervenants. À cet égard, il effectuera une analyse des orientations concernant les nouveaux enjeux et tendances mondiales, publiera des documents analytiques comprenant des recommandations visant à renforcer l'action humanitaire, organisera des forums de haut niveau sur les politiques et tiendra les acteurs humanitaires informés des questions qui les concernent. Il continuera de veiller à ce que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement pris en compte dans les activités d'aide humanitaire et à préserver la marge de manœuvre qui permet que l'action humanitaire soit fondée sur des principes, comme le demande la note du Secrétaire général de 2006 consacrée aux missions intégrées. Il continuera de mettre au point des aide-mémoire et des outils d'analyse à l'usage des intervenants politiques, comme les États Membres et les forces de maintien de la paix, qui leur permettront de tenir compte des grandes préoccupations humanitaires en période de crise. Il participera en outre à l'élaboration de programmes de formation et de directives générales destinés à permettre aux fonctionnaires et aux autres acteurs intervenant dans les situations d'urgence quelles qu'elles soient d'être au fait des principales politiques, méthodes et procédures humanitaires et de les appliquer avec souplesse et discernement. Il recensera les meilleures pratiques et les innovations à diffuser largement pour faciliter l'élaboration des grandes orientations, la prise de décisions pratiques et la gestion des crises.

23.7 En outre, le Service de l'élaboration des politiques et des études soutiendra et promouvra les initiatives entreprises par les gouvernements des pays touchés par une crise et d'autres entités, toujours avec l'approbation du gouvernement concerné, pour aider et protéger les déplacés. Il apportera son concours à la mise en place de moyens de planification efficaces permettant de gérer le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement. De plus, il s'emploiera à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour perfectionner les activités d'aide humanitaire. Les États Membres seront régulièrement informés de ces travaux.

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, efficaces et rapides afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les décisions sont fondées sur des principes et prises rapidement par des professionnels interinstitutions compétents et expérimentés disposant de l'autonomie nécessaire	a) i) Augmentation du pourcentage de postes pourvus par recours au fichier interinstitutions de coordonnateurs humanitaires

	ii) Augmentation du pourcentage d'équipes de pays pour l'action humanitaire qui présentent les besoins et objectifs prioritaires dans un plan d'intervention stratégique concerté
b) L'action humanitaire bénéficie d'un financement accru de la part des donateurs	b) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui contribuent aux interventions interinstitutions et aux mécanismes de financement communs
	ii) Augmentation du pourcentage d'interventions menées au titre des plans d'intervention stratégiques dans les situations d'urgence prolongée qui sont financées au moins à hauteur de 70 % à la fin de l'année
c) Le Fonds central pour les interventions d'urgence est utilisé de façon rapide et coordonnée dans les pays faisant face à une situation d'urgence nouvelle ou prolongée	c) Pourcentage de projets présentés au titre du guichet interventions d'urgence du Fonds qui sont approuvés par le Coordonnateur des secours d'urgence dans un délai maximal de trois jours suivant leur présentation
d) On constate une amélioration de l'action de tous les organismes opérationnels des Nations Unies participant aux interventions humanitaires d'urgence	d) Pourcentage de situations d'urgence nouvelles ou de gravité croissante dans lesquelles le personnel est déployé dans un délai de 7 jours

Stratégie

23.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la coordination et des interventions, au secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et à la Section de la coordination des financements à New York ainsi qu'au Service de l'appui aux programmes et au Service des partenariats et de la mobilisation des ressources de Genève.

23.9 La Division de la coordination et des interventions conseillera le Coordonnateur des secours d'urgence au sujet de tous les aspects des décisions d'ordre opérationnel à prendre dans les situations d'urgence humanitaire grâce aux liens qu'elle a établis avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire, le groupe des directeurs de programmes d'aide d'urgence du Comité permanent interorganisations et les bureaux qu'elle possède dans le monde entier. En outre, elle préparera et aidera les responsables de l'action humanitaire actuels et futurs à assumer leur rôle s'agissant d'organiser des interventions humanitaires cohérentes, coordonnées, rapides et fondées sur des principes. Pour ce faire, elle repérera les éléments prometteurs et accueillera, formera et accompagnera de façon systématique la prochaine génération de candidats aux postes de coordonnateurs résidents et de coordonnateurs de l'action humanitaire. Elle veillera à ce que dans le cadre de toutes les initiatives de renforcement des capacités des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire, des indications soient données sur le rôle que ceux-ci doivent jouer dans l'exécution du

programme de transformation interinstitutions, en coordination avec les autorités nationales de l'État concerné.

23.10 Le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et la Section de la coordination des financements s'emploieront activement à garantir un financement plus prévisible de l'action humanitaire, qui permettra d'intervenir promptement en cas de crise nouvelle ou de détérioration rapide d'une situation, en particulier grâce au Fonds central ou aux fonds de financement communs propres à tels ou tels pays. Tout en veillant à ce que les ressources du Fonds soient allouées toujours plus rapidement et après une évaluation judicieuse des besoins, compte tenu de leur degré de priorité, le secrétariat du Fonds perfectionnera les mesures permettant d'évaluer les résultats et l'application du principe de responsabilité pour apprécier la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à ses bénéficiaires et aux organismes humanitaires qui œuvrent en faveur de ces derniers. La Section de la coordination des financements aidera les bureaux de pays à gérer les fonds de financement communs afin de renforcer la coopération avec les autres intervenants humanitaires et d'établir des partenariats avec la société civile, les interlocuteurs nationaux, le secteur privé et les populations touchées. Elle participera aux exercices généraux et coordonnés visant à financer les activités destinées à répondre aux besoins prioritaires qui sont énoncés dans le cadre de consolidation et de coordination des plans d'intervention stratégiques.

23.11 Le Service de l'appui aux programmes veillera à ce que le cycle des programmes d'action humanitaire soit mis en œuvre de manière intégrée, en élaborant des guides et des outils normatifs relatifs à la réalisation d'évaluations des besoins coordonnées, à l'établissement de plans d'intervention stratégiques, à la surveillance des interventions, à la coordination des appels de fonds, au suivi financier, à la coordination des groupes et sous-groupes et à la préparation en prévision des interventions. Il aidera les coordonnateurs et les équipes de pays pour l'action humanitaire à exécuter le cycle des programmes d'action humanitaire en leur offrant des directives, une formation et un appui sur le terrain. Il facilitera également la réalisation de simulations afin de recenser les bonnes pratiques et d'améliorer l'apprentissage pour que l'intervention humanitaire tienne compte des priorités et soit stratégique et adaptée aux besoins. Il veillera à ce que des thèmes transversaux comme la résilience, l'égalité entre les sexes et la responsabilité vis-à-vis des victimes soient systématiquement pris en compte dans le cycle des programmes en les intégrant à ses guides et outils normatifs. En outre, il promouvra des normes et innovations applicables à l'ensemble du cycle en mettant au point et en perfectionnant les outils, les définitions ou les systèmes communs utilisés par le Comité permanent interorganisations.

23.12 Le Service des partenariats et de la mobilisation des ressources sera chargé de nouer et de renforcer des partenariats durables afin de favoriser l'organisation d'interventions humanitaires rapides et fondées sur des principes, de faciliter la mobilisation de ressources auprès de nouveaux acteurs à l'appui des opérations humanitaires et de promouvoir l'élargissement et la consolidation des relations avec les États Membres et les organisations régionales en ce qui concerne les questions relatives aux politiques et à leur application. En outre, il continuera d'appuyer la coopération public-privé, notamment le renforcement de la collaboration avec le Forum économique mondial.

23.13 Enfin, la Division de la coordination et des interventions, le secrétariat du Fonds central pour les interventions d'urgence et la Section de la coordination des financements (New York) et le Service de l'appui aux programmes et le Service des partenariats et de la mobilisation des ressources (Genève) continueront de s'employer à améliorer les mécanismes de coordination aux échelons national, régional et international afin d'appuyer les efforts des pays. À cet égard, ils veilleront à ce que l'ensemble du personnel de terrain et du personnel d'appui au Siège dispose des connaissances requises pour contribuer à l'exécution du programme de transformation interinstitutions sur le terrain.

Sous-programme 3
Réduction des risques de catastrophe naturelle

Objectif de l'Organisation : Prévenir et réduire les risques de catastrophe naturelle et la vulnérabilité face à ces événements et en atténuer les effets

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les moyens et la volonté des pays nécessaires pour réduire les risques de catastrophe et mettre en œuvre le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 sont renforcés	a) i) Augmentation du nombre de pays adoptant des cadres, des politiques ou des programmes nationaux de développement pour mettre en œuvre les stratégies de réduction des risques de catastrophe, y compris pour s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité sociale
	ii) Augmentation du nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015
b) Les moyens dont disposent les pays pour planifier des opérations de relèvement après une catastrophe à tous les niveaux sont renforcés	b) i) Augmentation du nombre de pays dotés de systèmes de comptabilisation des pertes liées aux catastrophes
	ii) Augmentation du nombre de pays incorporant des activités de réduction des risques de catastrophe dans la planification des opérations de relèvement consécutive à une catastrophe
c) Le montant des investissements consentis dans les programmes et projets de réduction des risques de catastrophe et de relèvement augmente	c) Augmentation du nombre de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe qui sont financés par les gouvernements et la communauté internationale

Stratégie

23.14 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

23.15 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est, dans le système des Nations Unies, l'organe chargé de coordonner les activités de réduction des risques de catastrophe et de favoriser l'effet de synergie entre les activités menées à ce titre par le système et les organisations régionales et celles qui sont menées dans les domaines socioéconomique et humanitaire.

23.16 Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes a été adopté à l'issue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue en 2005 (voir A/CONF.206/6). Entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/195, il définit les objectifs et les priorités stratégiques pour ce qui est de la prévention des catastrophes jusqu'à 2015. Comme l'a demandé l'Assemblée dans ses résolutions 66/199 et 67/209, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes coordonnera l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui sera adopté par la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) en mars 2015.

23.17Le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 s'inscrira dans le prolongement du Cadre d'action de Hyogo mais, pour le mettre en œuvre, il faudra mettre également l'accent sur la prévention de l'accumulation de nouveaux risques et combattre les vulnérabilités sociales, ce qui contribuera à consolider les objectifs de développement durable pour l'après-2015.

23.18Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera : de faire campagne auprès des acteurs publics et privés pour un développement qui tienne compte des risques en s'appuyant sur son vaste réseau de plateformes nationales, de parlementaires, d'administrations locales, de donateurs, d'institutions financières, d'entreprises, de scientifiques, d'organisations de la société civile et d'organisations locales, qui jouent tous un rôle essentiel dans la réduction des risques de catastrophe; d'aider les villes et les collectivités locales à gérer les risques grâce à la campagne « Pour des villes résilientes » et aux initiatives visant à garantir la sûreté des écoles et des établissements de santé; de mettre et de tenir à jour le système de suivi du Cadre d'action de Hyogo, conformément au cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Le renforcement des mécanismes régionaux de réduction des risques de catastrophe favorisera la coopération régionale.

23.19 Les fonds, programmes et organismes des Nations Unies continueront d'apporter leur concours à l'élaboration et à l'exécution de programmes de réduction des risques de catastrophe mis en place aux niveaux régional et national. En tant que principal coordonnateur du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera d'offrir un appui concret au Secrétaire général et aux organes de gouvernance des organismes des Nations Unies. Il continuera également à mobiliser ces organismes grâce aux mécanismes et organes de coordination concernés, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les coordonnateurs résidents, afin de garantir la cohérence des stratégies et programmes du système des Nations Unies.

Sous-programme 4
Services d'appui d'urgence

Objectif de l'Organisation : Apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles, y compris les catastrophes écologiques et les accidents industriels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les mécanismes internationaux d'intervention d'urgence sont mobilisés rapidement afin de faciliter l'apport d'une aide humanitaire internationale aux victimes de catastrophes ou de situations d'urgence	a) i) Fourniture d'une aide internationale aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance ii) Pourcentage de situations d'urgence nouvelles ou dont la gravité s'intensifie dans lesquelles le personnel chargé de la coordination est déployé dans un délai de 7 jours
b) Les intervenants internationaux, régionaux et nationaux sont mieux à même de déployer, aux fins des interventions humanitaires, des moyens efficaces, bien coordonnés et compatibles dans le respect des dispositifs convenus	b) Nombre total d'outils et de services compatibles adaptés aux fins des interventions humanitaires internationales

Stratégie

23.20 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence de Genève.

23.21 Le Service des interventions d'urgence apportera un appui aux pays touchés par un conflit ou une catastrophe en renforçant les mécanismes d'intervention d'urgence, en promouvant la participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence, en renforçant les capacités nécessaires à la coordination des interventions humanitaires et en perfectionnant les mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe.

23.22 Le Service des interventions d'urgence mettra l'accent sur les éléments suivants : diffusion rapide, auprès des partenaires intéressés, d'informations sur la situation dans les pays touchés par des crises ou des catastrophes, notamment en ce qui concerne les ressources nécessaires; activation des dispositifs de planification préalable et d'intervention en vue d'atténuer les effets des catastrophes ou des situations d'urgence; renforcement des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; uniformisation des procédures opérationnelles applicables aux équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain par le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage; renforcement et diversification des mécanismes d'intervention et d'envoi de renforts rapides et amélioration de la coordination entre les différents

dispositifs; renforcement, à la demande des États Membres, de la coordination entre civils et militaires et entre militaires aux niveaux national et régional aux fins d'un appui plus efficace et plus cohérent aux opérations internationales de secours humanitaires, grâce au programme de formation des Nations Unies concernant la coordination entre civils et militaires. Il veillera également à mieux recenser et prendre en compte, durant la phase d'intervention, les conséquences écologiques graves des catastrophes et à renforcer la coordination en matière de logistique humanitaire et de préparation aux situations d'urgence humanitaire en élargissant la coopération avec les partenaires concernés.

Sous-programme 5
Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Objectif de l'Organisation : Défendre efficacement le respect des principes humanitaires et garantir la mise en commun des connaissances au bénéfice des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Les principes et enjeux humanitaires sont mieux connus et mieux pris en compte	a) i) Augmentation du nombre de reportages portant sur les questions humanitaires et de messages du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui sont publiés dans la presse écrite ii) Augmentation de la mobilisation du public grâce aux médias sociaux et audiovisuels
b) L'accès des organisations humanitaires aux informations utiles à la prise de décisions est facilité	b) Augmentation du nombre de visiteurs uniques ayant consulté les portails ReliefWeb et Humanitarian Response

Stratégie

23.23 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe au Service des communications et au Service de l'information.

23.24 Le Service des communications continuera d'aider le Coordonnateur des secours d'urgence, d'autres hauts responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations humanitaires à encourager les États Membres et les parties aux conflits à appliquer les principes humanitaires énoncés dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale et à les sensibiliser à la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils dans les conflits armés, d'assurer la sécurité des agents humanitaires et de leur permettre d'accéder aux victimes. Il continuera de s'employer activement à ce que l'on continue à faire la distinction entre civils et combattants.

23.25 Le Service des communications s'emploiera aussi à user de nouveaux moyens pour remettre sur le devant de la scène les situations d'urgence et les catastrophes naturelles tombées dans l'oubli, notamment en envoyant des messages convenus à l'avance au public des médias nationaux et internationaux au moyen de son site Web (www.unocha.org) et en menant une action de sensibilisation aux crises humanitaires, seul ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile et des établissements universitaires. Il apportera son concours aux opérations de communication consacrées à un pays donné en participant à l'élaboration de stratégies de communication et de sensibilisation portant sur certains pays en développement ou certaines régions et en offrant ses conseils et son appui. Il proposera également des services – communiqués de presse, messages d'alerte aux médias, entretiens et réunions d'information publiques, tribunes libres, conception de stratégies de communication et de sensibilisation dans les situations de crise – qui permettront de donner plus d'envergure aux stratégies et aux messages propres à tel ou tel pays, ce qui aura pour effet de renforcer globalement la sensibilisation aux questions humanitaires.

23.26 Une autre activité essentielle relevant du sous-programme consistera à diffuser rapidement des renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles en cours afin de faciliter la prise de décisions et les activités humanitaires sur le terrain. Le Service de l'information renforcera encore les dispositifs mis en place pour recueillir, analyser, diffuser et relayer les informations qui intéressent les organisations humanitaires en étendant ses réseaux d'information et s'attachera notamment à augmenter le nombre d'événements couverts et à élargir la portée de ses communications. Pour ce faire, il mettra à jour et améliorera ses principaux sites Web, à savoir ReliefWeb, Humanitarian Response et les services connexes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il s'emploiera également à consolider les partenariats qu'il a établis avec diverses entités humanitaires pour mettre en commun, coordonner et harmoniser l'information. Le Service de l'information contribuera également à établir des services communs d'information afin d'offrir une meilleure base de connaissances aux organisations humanitaires.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

46/182	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
47/120 A et B	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
52/12	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
52/167	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/101	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
68/102	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/103	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Résolutions du Conseil économique et social

2012/3	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
2013/6	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Résolutions du Conseil de sécurité

1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
2088 (2013)	Renforcement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
2096 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
2098 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
2100 (2013)	Établissement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
2109 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
2110 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
2112 (2013)	Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
2113 (2013)	Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
2119 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
2120 (2013)	Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de maintenir le déploiement de la Force internationale d'assistance à la sécurité

2124 (2013) Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie

2126 (2013) Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

2127 (2013) Autorisation aux États membres de l'Union africaine de déployer la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

Déclarations du Président du Conseil de sécurité

S/PRST/2013/2 Protection des civils en période de conflit armé

S/PRST/2013/15 La situation au Moyen-Orient

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

56/89 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

61/117 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

62/134 Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées

63/147 Nouvel ordre humanitaire international

67/84 Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies

68/102 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

68/103 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

68/143 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

68/180 Aide et protection en faveur des déplacés

Résolutions du Conseil de sécurité

1894 (2009) Protection des civils en période de conflit armé

2096 (2013) Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

2098 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
2100 (2013)	Établissement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
2109 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
2110 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
2112 (2013)	Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
2113 (2013)	Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
2116 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria
2119 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
2120 (2013)	Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de maintenir le déploiement de la Force internationale d'assistance à la sécurité
2124 (2013)	Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie
2126 (2013)	Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
2127 (2013)	Autorisation aux États membres de l'Union africaine de déployer la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

Déclarations du Président du Conseil de sécurité

S/PRST/2013/2	Protection des civils en période de conflit armé
S/PRST/2013/15	La situation au Moyen-Orient

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

63/147	Nouvel ordre humanitaire international
65/133	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/11	La situation en Afghanistan

68/99	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
68/100	Assistance au peuple palestinien
68/102	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/103	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
68/129	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles
68/143	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Résolutions du Conseil de sécurité

1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
2088 (2013)	Renforcement du mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
2096 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
2098 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
2100 (2013)	Établissement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
2109 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
2110 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
2112 (2013)	Prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
2113 (2013)	Prorogation du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
2119 (2013)	Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
2120 (2013)	Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de maintenir le déploiement de la Force internationale d'assistance à la sécurité
2124 (2013)	Prorogation de l'autorisation donnée aux États membres de l'Union africaine de maintenir le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie

2126 (2013)	Prorogation du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
2127 (2013)	Autorisation aux États membres de l'Union africaine de déployer la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

Déclarations du Président du Conseil de sécurité

S/PRST/2013/2	Protection des civils en période de conflit armé
S/PRST/2013/15	La situation au Moyen-Orient

Sous-programme 3
Réduction des risques de catastrophe naturelle

Résolutions de l'Assemblée générale

54/219	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
63/137	Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
63/217	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
67/208	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
67/209	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
68/102	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/103	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
68/211	Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Sous-programme 4
Services d'appui d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

56/99	Secours d'urgence en cas de catastrophe
60/13	Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au Pakistan au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud
63/137	Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien

65/307	Renforcement de l'efficacité et de la coordination de l'utilisation de moyens militaires et de protection civile en cas d'intervention face à une catastrophe naturelle
68/99	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
68/102	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/103	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Sous-programme 5
Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Résolutions de l'Assemblée générale

62/91	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
63/137	Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien
68/102	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
68/103	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Programme 24
Information

Orientation générale

24.1 Le Département de l'information a pour mission de faire connaître au monde entier les idéaux et les activités de l'Organisation des Nations Unies, de dialoguer et de coopérer avec des publics divers, et de mobiliser un appui en faveur des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. À ce titre, il établit et met en œuvre des stratégies de communication; engage des échanges avec les populations locales partout dans le monde grâce au réseau de centres d'information des Nations Unies; produit, promeut et fournit des produits et services, dans chacune des six langues officielles, dans les domaines de l'information et des médias; établit et élargit des partenariats et mène des activités de sensibilisation et de partage des connaissances.

24.2 Son mandat est énoncé dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale et ses travaux sont guidés par les priorités définies par l'Assemblée et son organe subsidiaire, le Comité de l'information, dans les résolutions concernant les questions relatives à l'information, dont les plus récentes sont les résolutions 68/86 A et B et 67/292.

24.3 Le Département s'emploie à mieux faire connaître et comprendre au niveau mondial l'action que mène l'Organisation et les questions dont elle traite en diffusant des informations exactes, impartiales, détaillées, objectives, cohérentes, actuelles et pertinentes. À cette fin, et en s'inspirant du nouveau programme de développement qui doit être arrêté en 2015, il concentrera ses travaux sur des thèmes prioritaires, mettant notamment l'accent sur la région africaine, à l'appui des trois piliers d'activités de l'Organisation (le développement; la paix et la sécurité; et les droits de l'homme). Dans ce cadre, il s'emploiera à rappeler l'importance que le Secrétaire général attache à l'obtention de résultats, au respect du principe de responsabilité, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à la nécessité de relever les défis mondiaux en vue de servir le bien commun, conformément aux mandats définis par les États Membres.

24.4 Le Département s'efforce de mener à bien des programmes d'information efficaces et ciblés dans des domaines clefs, y compris dans le cadre de conférences et célébrations organisées par les Nations Unies. Il s'emploie à atteindre un public mondial afin de mobiliser le soutien en faveur de l'Organisation et de susciter l'adhésion à ses objectifs.

24.5 Le Département souligne l'importance que revêt la parité des six langues officielles de l'Organisation afin qu'elles soient utilisées pleinement et traitées également dans les activités du Département de l'information du Secrétariat.

24.6 Pour accomplir la mission dont il est investi, le Département fonde son action sur les principes de base suivants, en mettant l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification : l'établissement de relations de travail stratégiques avec les départements et bureaux organiques du Secrétariat et les organismes des Nations Unies; une plus grande utilisation des dernières technologies de l'information et des communications, tant dans les médias traditionnels que dans les nouveaux médias, afin d'assurer une diffusion directe et instantanée de l'information dans le monde

entier; la promotion du multilinguisme et le respect de la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans la rédaction des supports d'information et de communication. Il fournit également des services d'information aux délégués et au personnel par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et favorise le partage des connaissances et la communication interne au moyen d'iSeek, l'intranet de l'Organisation.

Sous-programme 1
Services de communication stratégique

Objectif de l'Organisation : Mieux faire comprendre les activités de l'Organisation en ce qui concerne les priorités fixées par les États Membres, notamment par des activités de communication à l'appui des manifestations et initiatives des Nations Unies dont ils auront décidé

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des reportages consacrés par les médias aux priorités fixées par les États Membres	a) Augmentation du pourcentage d'articles consacrés aux priorités fixées par les États Membres reprenant les messages de l'Organisation
b) Renforcement de la portée des éléments en ligne des campagnes de communication sur les questions thématiques prioritaires	b) Accroissement du nombre de membres du grand public touchés grâce aux médias en ligne, au total et par langue officielle
c) Meilleure compréhension à l'échelle locale de l'action menée par l'Organisation	c) i) Augmentation de la proportion du public qui estime mieux connaître l'Organisation ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant aux sites Web gérés dans le cadre du sous-programme, au total et par langue officielle iii) Augmentation du nombre de documents d'information et de publications des Nations Unies disponibles dans des langues locales

Stratégie

24.7 Le sous-programme sera exécuté par la Division de la communication stratégique du Département, laquelle comprend le Service des campagnes de communication et le Service des centres d'information, y compris le réseau de centres d'information des Nations Unies.

24.8 Pour atteindre l'objectif visé, la Division élaborera des directives en matière de communication et des messages, en coordonnant les campagnes et messages émanant du Siège et du réseau de centres d'information des Nations Unies et en améliorant la cohérence de l'information provenant d'autres départements et bureaux et des composantes chargées de l'information dans les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Au niveau des pays, les centres d'information des Nations Unies continueront d'aligner leurs activités sur les priorités de communication stratégique des coordonnateurs résidents et des équipes de pays, et

tireront parti des informations complètes, actualisées et ciblées communiquées par les services chargés des questions de développement, de paix et de sécurité et de droits de l'homme qui relèvent du sous-programme. Des centres d'information désignés à cet effet aideront les autres centres de leur région à mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources et à élaborer des messages et des campagnes de sensibilisation adaptés aux besoins et aux intérêts régionaux et sous-régionaux, compte tenu de la dimension linguistique des publics cibles. Le Groupe de la communication des Nations Unies renforcera la coordination des activités de communication du Département et des organismes des Nations Unies par le truchement de groupes de travail interorganisations, notamment des groupes des Nations Unies chargés de la communication au niveau des pays et des régions, dont la tâche sera d'harmoniser les produits de communication portant sur les questions auxquelles l'Organisation accorde une priorité élevée.

24.9 Des produits d'information seront élaborés dans chacune des six langues officielles et dans les langues locales afin de mieux faire comprendre au public les objectifs et activités de l'Organisation. Les activités stratégiques d'information des médias comprendront des conférences de presse et des entretiens avec de hauts responsables. Des sites Web dans les langues locales seront mis à jour et enrichis. Les médias sociaux seront utilisés au Siège et, le cas échéant, aux niveaux national et régional.

24.10 Un appui opérationnel et des avis en matière de communication stratégique continueront d'être fournis aux antennes d'information des missions de maintien de la paix des Nations Unies et des missions politiques spéciales, autant qu'il conviendra.

Sous-programme 2
Services d'information

Objectif de l'Organisation : Renforcer le soutien dont bénéficie l'Organisation grâce à des produits et services d'information

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation de l'utilisation, par les organes de presse et d'autres acteurs, des informations et des produits multimédias connexes concernant l'Organisation des Nations Unies qui sont établis dans les six langues officielles	a) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs des produits de l'Organisation des Nations Unies sur Internet, au total et par langue officielle ii) Augmentation du nombre de partenariats avec les réseaux de diffusion et de rediffusion d'émissions de radio et de télévision, par langue (officielle et non officielle) et par région
b) Accès rapide des organes de presse et d'autres utilisateurs aux communiqués de presse quotidiens couvrant les séances, aux programmes télévisés, aux photographies et aux autres produits d'information dans les six langues officielles	b) Maintien du pourcentage actuel de produits d'information livrés dans les délais pour garantir leur intérêt pour les utilisateurs dans les six langues officielles

Stratégie

24.11 Ce sous-programme sera exécuté principalement par la Division de l'information et des médias, appuyée par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général et le réseau des centres d'information des Nations Unies.

24.12 Pour atteindre l'objectif visé, la Division fournira promptement aux médias et à d'autres utilisateurs des nouvelles et d'autres produits (documents écrits, vidéo, audio et photographiques) et services d'information fiables, objectifs et, si possible, adaptés à chaque destinataire, en utilisant notamment les systèmes de diffusion sur Internet et mobiles les plus récents, l'accent étant mis sur le multilinguisme dès le stade de la planification. Mettant l'accent sur le multilinguisme, elle s'emploiera à établir sur une base équitable, en redéfinissant les priorités selon les besoins, un plus grand nombre de produits d'information originaux dans toutes les langues officielles de l'ONU ou dans d'autres langues, grâce à des partenariats avec des diffuseurs mondiaux. Ce type de collaboration permettra d'élargir la diffusion de documents véhiculant les priorités établies par les États Membres. La collaboration avec les médias dans les pays en développement demeurera une priorité.

24.13 À l'aide des nouvelles technologies de l'information, la Division continuera d'améliorer l'accès immédiat à ses produits à l'échelle mondiale en multipliant les options offertes (des informations téléphoniques aux médias sociaux) aux différents publics, compte tenu des capacités techniques locales. Elle s'emploiera également à renforcer les services multimédias intégrés, notamment les médias sociaux. En même temps, les médias traditionnels seront plus étroitement reliés aux autres produits multimédias, permettant ainsi d'approfondir les sujets traités, notamment par des liens vers les sources et autres documents connexes produits dans les six langues officielles.

24.14 Les gains d'efficacité obtenus grâce à l'acquisition du système de gestion des fichiers numériques et d'autres outils sont examinés au titre du sous-programme, et entraîneront des modifications dans les descriptifs de tâches et les responsabilités. Afin de garantir le maintien de la qualité et de la quantité des programmes et de renforcer le multilinguisme, le Département envisagera de regrouper les effectifs de certaines équipes en fonction des langues, de manière à couvrir chacune des six langues officielles de manière équitable.

Sous-programme 3
Services de diffusion et de partage du savoir

Objectif de l'Organisation : Promouvoir une meilleure compréhension du rôle, des activités et des préoccupations de l'ONU et favoriser l'échange d'idées, d'informations et de connaissances concourant à la réalisation des objectifs de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la diffusion des informations multilingues portant sur l'ONU grâce à l'utilisation de services et de médias divers et à des partenariats élargis à d'autres entités	a) i) Augmentation du nombre de partenariats établis avec des entités appartenant au système des Nations Unies et des entités extérieures

	ii) Augmentation du nombre de partenaires parmi les organisations non gouvernementales de pays en développement ou en transition recevant des informations du Département
	iii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant aux sites Web et médias sociaux gérés dans le cadre du sous-programme, au total et par langue officielle
	iv) Augmentation du nombre de téléchargements, par les utilisateurs finaux, de publications et d'autres produits de communication dans les six langues officielles
b) Augmentation de la valeur des services de bibliothèque et de diffusion des savoirs permettant l'accès à des informations utiles au travail des délégués et du personnel	b) i) Augmentation du nombre de consultations de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld par d'importants groupes d'intéressés, et amélioration de l'image des services offerts
	ii) Intensification des communications internes grâce à l'utilisation d'iSeek et de deleGATE, afin que les États Membres bénéficient de l'accès à ces nouveaux outils, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions

Stratégie

24.15 Le sous-programme sera exécuté par la Division de la sensibilisation du public, qui comprend les sections suivantes : Gestion des connaissances et solutions graphiques; Relations avec les ONG et sensibilisation; Groupe de l'action éducative; Groupe de l'édition et des publications; Vente des publications des Nations Unies; Services à l'intention des visiteurs; Bibliothèque Dag Hammarskjöld; secrétariats du Comité des publications et du Comité des expositions.

24.16 Dans le cadre du sous-programme, la Division s'emploiera à faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies en établissant des produits d'information, tels que des publications, des expositions et des conceptions graphiques, et en organisant des réunions d'information, des conférences, des visites guidées et des manifestations spéciales. En collaborant avec des partenaires extérieurs, comme des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des fondations et des gouvernements, la Division continuera d'enrichir l'éventail de ses activités et de diffuser les messages de l'Organisation. Elle continuera d'utiliser les médias sociaux en vue d'élargir la portée des messages de l'Organisation.

24.17 Afin de toucher une part plus importante de la population mondiale, la Division continuera d'attirer de nouveaux groupes multilingues d'appui, notamment

les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dans le cadre de l'initiative Impact universitaire. Elle nouera, en outre, des partenariats avec les secteurs du cinéma, de la télévision et du spectacle, dans le cadre de l'Initiative de mobilisation de la communauté artistique. Elle participera à l'organisation des conférences « L'ONU mise en scène » dans le monde et lancera des initiatives favorisant la participation des jeunes, en s'inspirant des activités de sensibilisation organisées par l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse. Une action concertée sera menée pour élargir la diversité géographique des partenaires de la Division.

24.18 La Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'emploiera à augmenter la valeur de ses services, notamment à l'intention des États Membres. Elle poursuivra la rationalisation et l'automatisation de ses services, afin de renforcer ses capacités analytiques et d'augmenter la valeur de ses services pour les groupes clients. Elle améliorera ses services en ligne en poursuivant la numérisation, en enrichissant son catalogue, en donnant accès à des documents historiques et en améliorant la facilité d'utilisation de son site.

24.19 L'objectif du sous-programme implique aussi de faciliter l'accès à l'information et l'échange d'informations dans l'Organisation. L'amélioration de la communication interne sur iSeek et deleGATE sera déterminante pour recueillir un soutien en faveur d'initiatives importantes et augmenter le partage des connaissances.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I)	Organisation du Secrétariat
168 (II)	Journée des Nations Unies
423 (V)	Journée des droits de l'homme
32/40 B	Question de Palestine
35/201	Programme annuel de stages de journalisme Reham Al-Farra
36/67	Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
55/2	Déclaration du Millénaire
57/7	Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/129	Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/7	Mémoire de l'Holocauste

60/225	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles
62/122	Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves
64/13	Journée internationale Nelson Mandela
67/67	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
67/106	Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix
67/148	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/155	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
67/292	Multilinguisme
68/86 A	Questions relatives à l'information : l'information au service de l'humanité
68/86 B	Questions relatives à l'information : politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information
68/96	Diffusion d'informations sur la décolonisation

Programme 25

Services de gestion et d'appui

Orientation générale

25.1 Le programme, dont l'exécution relève du Département de la gestion et des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, a pour objectif général de permettre à l'Organisation de gagner en efficacité et responsabilité dans la gestion de ses ressources, dans les quatre grands domaines que sont les finances, les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications et les services d'appui (achats et infrastructures); d'appuyer les mécanismes intergouvernementaux de l'Organisation; d'assurer le financement des programmes et activités que le Secrétariat a pour mission d'exécuter; d'appuyer l'exécution de ces programmes et activités.

25.2 Les textes portant autorisation du programme sont divers articles de la Charte des Nations Unies, à savoir les Articles 8, 17, 97, 100 et 101, du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, du Statut et du Règlement du personnel, et du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale et ses résolutions annuelles successives sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, ainsi que ses résolutions 52/12 A et B, 57/300, 58/269, 60/1, 60/260, 60/283, 63/262, 66/246, 66/257, 67/253 et 68/264.

25.3 Le programme consiste essentiellement à opérer les principales mesures de réforme de la gestion approuvées par l'Assemblée générale, une stratégie de communication devant permettre de tenir les États Membres, les responsables et fonctionnaires pleinement informés de l'entreprise tendant à faire de l'ONU une organisation plus efficace et davantage orientée vers les résultats, et d'y concourir.

25.4 En étroite coordination avec les services administratifs des bureaux extérieurs, le Département de la gestion s'efforcera de garantir que toutes les politiques, procédures et mesures de contrôle interne de la gestion nouvelles ou révisées répondent aux attentes des États Membres, telles qu'elles résultent des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, et soient conformes aux textes de l'ONU sur la matière. Les responsables seront d'autant mieux à même d'exécuter les programmes prescrits qu'ils recevront des orientations et un meilleur appui aux fins de l'application des méthodes de gestion axées sur les résultats, grâce notamment au suivi régulier et systématique des activités du Secrétariat relatives aux programmes, à la promotion de l'auto-évaluation au sein du Département, les États Membres devant être informés le moment venu de l'exécution des programmes tendant à voir l'Organisation axer pleinement son activité sur les résultats.

25.5 Pour aider à asseoir le principe de responsabilité institutionnelle et des cadres supérieurs, le Département établira des rapports sur l'exécution du programme à l'intention des organes intergouvernementaux, assurera le suivi et l'administration des contrats de mission des hauts fonctionnaires et fournira un appui technique au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires. Il suivra de près les recommandations des organes de tutelle, en surveillera l'application, recensera les lacunes majeures et arrêtera des mesures correctives, et transmettra toutes

informations utiles au Comité de gestion. En outre, il continuera d'entreprendre de renforcer le dispositif de responsabilisation, notamment d'aider à mettre rapidement en œuvre des méthodes de gestion axées sur les résultats.

25.6 La gestion des risques et les contrôles internes devant être systématiques, le Département continuera d'œuvrer à mettre en place un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne partout au Secrétariat, le but étant d'améliorer les pratiques de gouvernance et de gestion du Secrétariat, de privilégier réellement les objectifs et de permettre à l'Organisation d'atteindre les objectifs fixés et d'exécuter les tâches prescrites par les États Membres en toute efficacité. Les activités de contrôle interne et de gestion des risques feront partie intégrante des processus et opérations de l'ensemble de l'Organisation.

25.7 Le Département poursuivra la mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja) en en assurant la coordination et le contrôle, par l'entremise du Comité de pilotage. Il veillera à ce qu'Umoja réponde aux besoins de l'Organisation et facilite l'exécution de ses mandats en permettant une gestion plus efficace et plus rationnelle des ressources (humaines, financières et matérielles). Il étudie les conditions (besoins) et les moyens (possibilités) résultant de l'application de la solution Umoja dans le sens de la rationalisation et de la reconfiguration des processus, des opérations et autres tâches à caractère administratif dans l'ensemble du Secrétariat. L'intégration et le regroupement de certaines opérations administratives dans le cadre de services communs figureront dans le nouveau modèle de prestations de services que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

25.8 Première étape de la procédure formelle d'administration de la justice, le contrôle hiérarchique permet à l'Administration de rectifier toutes décisions non conformes au droit interne de l'Organisation. Il vient compléter l'action que mène le Département pour améliorer les pratiques de gestion et asseoir le principe de responsabilité. En procédant au contrôle hiérarchique dans les délais prescrits, le Département entend améliorer la prise de décisions et réduire le volume du contentieux porté devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. En outre, il adoptera et mettra en œuvre des mesures efficaces dans le sens de la transparence et de la responsabilisation des cadres supérieurs.

25.9 Le Département continuera de fournir un appui fonctionnel et technique à la Cinquième Commission des questions administratives et budgétaires, au Comité du programme et de la coordination, au Comité des contributions, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

25.10 En collaborant étroitement avec les différentes parties prenantes, et en arrêtant des stratégies de mise en commun de l'information à cette fin, le Département continuera d'œuvrer à asseoir durablement les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et à permettre à l'Organisation d'en tirer tout le parti possible. Il continuera d'entreprendre de renforcer le contrôle de gestion et la responsabilité en matière de gestion financière et de gestion des biens dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif intégré de gestion des risques et de contrôle interne.

25.11 Le Département poursuivra l'exécution de son programme de réformes tendant à voir l'Organisation privilégier l'initiative et la performance, offrir à ses fonctionnaires les mêmes perspectives de carrière quelles que soient la nature et la source de financement des programmes dont ils relèvent et leur permettre, en se perfectionnant et en progressant, de réaliser tout leur potentiel. Il entreprendra également de renforcer la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, la gestion de la performance, l'accompagnement des carrières et de se doter d'un dispositif de mobilité, sous réserve de l'aval de l'Assemblée générale. Dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec d'autres structures pertinentes du Secrétariat, le Département continuera de renforcer le système d'administration de la justice prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/261 et ses résolutions ultérieures sur la question, qui traitent notamment des problèmes que pose le recours à des procédures formelles et non formelles pour le fonctionnement rationnel, efficace et équitable du système. En outre, il œuvrera à améliorer sa prestation de services d'hygiène du travail auprès du personnel de l'Organisation et dans ses bureaux partout dans le monde. Il renforcera encore le système de gestion des aptitudes Inspira pour appuyer l'entreprise de réforme des ressources humaines en matière de recrutement, de gestion de la formation et de gestion de la performance. Il lancera des campagnes de communication ciblées afin de parvenir à une représentation géographique plus équitable des États Membres et à une meilleure représentation des femmes et de trouver des candidats hautement qualifiés. Le Département continuera d'appuyer et de renforcer l'intégration des principes de parité des sexes et de représentation géographique équitable dans les activités de l'Organisation, ayant pour mission première d'appliquer des politiques sensibles à la problématique hommes-femmes.

25.12 Le Département continue de concourir à l'exécution des programmes et des activités au Siège et dans les missions en assurant des services d'achat de qualité obéissant aux principes d'efficacité, de rentabilité, de transparence et de diligence. À cet égard, il continuera à œuvrer à dégager des pratiques optimales afin d'améliorer encore ses contrôles internes, pratiques qu'il communiquera à l'ensemble du système des Nations Unies; à favoriser le perfectionnement du personnel et à trouver de nouveaux fournisseurs, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, afin d'enrichir sa liste de soumissionnaires et de renforcer la concurrence internationale. Il pourvoira également à l'efficacité et à l'efficience en matière de gestion des bureaux et des installations de conférence, de radiodiffusion, de gestion des biens, de transports et voyages, de gestion des archives et dossiers, du courrier et de la valise diplomatique et d'activités commerciales. Il continuera notamment d'envisager la planification et la hiérarchisation des dépenses d'équipement et des dépenses au titre des installations selon une optique globale, comme la gestion des locaux à usage de bureaux au Siège. Il jouera également un rôle moteur dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience et du dispositif d'organisation des opérations d'urgence dans l'ensemble du système des Nations Unies.

25.13 Le Département assurera la direction stratégique centrale s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre des services informatiques et de communications dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que de la planification et de la coordination de ces services dans l'ensemble du Secrétariat, y compris les progiciels intégrés et les infrastructures, dans le sens de la cohérence et de la coordination des travaux menés dans les domaines de l'information et des

communications, par le Secrétariat et par les fonds, programmes et institutions spécialisées. Il s'agira, à la faveur de cette stratégie, de mettre en place un environnement et une architecture qui permettent l'adoption d'un mode opératoire commun à l'ensemble de l'Organisation ménageant autonomie et souplesse opérationnelles, ainsi qu'un environnement complètement harmonisé à l'échelle mondiale sûr, fiable, modulable et facilement accessible. Le Département mettra en place un système unifié, œuvrera à la généralisation, à la sécurisation et à la résilience opérationnelle d'Umoja et veillera à ce que les programmes dans les domaines de l'informatique et des communications soient alignés avec les activités fondamentales de l'Organisation.

25.14 Le plan-cadre d'équipement, projet de rénovation du complexe historique du Siège de l'Organisation des Nations Unies, sera achevé en 2015. Le Bureau des services centraux d'appui, du Département, sera entièrement chargé de la gestion du complexe rénové. Il se chargera notamment de la modernisation de l'ensemble des services techniques et de la configuration des locaux, dans le sens de l'utilisation et de l'entretien rationnels et efficients des locaux. Il poursuivra par ailleurs l'examen stratégique des biens immobiliers, plan d'équipement à long terme et stratégie de hiérarchisation des priorités concernant les locaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'échelle mondiale, conformément aux directives de l'Assemblée générale.

25.15 Le Département continuera de faire fond sur l'expérience acquise à l'occasion de l'exécution des projets d'équipement majeurs, et notamment du plan-cadre d'équipement, pour maintenir à long terme la valeur des locaux de l'Organisation dans tous les lieux d'affectation. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, le Département continuera d'œuvrer à l'élaboration d'un programme général de rénovation et de réaménagement du Palais des Nations. À cet égard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/247, a prié le Secrétaire général de mettre en place de solides mécanismes internes de contrôle du cahier des charges, du coût, du calendrier d'exécution et de la qualité du plan stratégique patrimonial, et de prendre en compte, par l'intermédiaire du Département, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation. La remise en état et la préservation du patrimoine des bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que la recherche de nouveaux mécanismes de financement, débuteront dès l'achèvement de la phase de conception préalable et sous réserve de l'aval de l'Assemblée.

25.16 Le Département conservera son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies. En partenariat avec d'autres organismes, il renforcera les services communs existants et proposera tels nouveaux services que dicteraient les impératifs de rentabilité et de rationalité.

A. Siège

Sous-programme 1[11]
Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Composante 1
Services de gestion

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, ainsi que le respect du principe de responsabilité et de transparence

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fonctionnement rationnel et efficace du Secrétariat, dans le strict respect des prescriptions des organes délibérants et des textes applicables	a) i) Amélioration de la gestion des programmes et du personnel à la faveur de l'institution ou de la révision de politiques de gestion, procédures et contrôles internes
	ii) Augmentation du taux d'application en temps opportun des recommandations formulées par les organes de tutelle à l'intention du Secrétariat
b) Plus stricte observation du principe de responsabilité au Secrétariat	b) i) Transmission des évaluations annuelles de la performance de tous les cadres supérieurs au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires pour examen
	ii) Présentation dans les délais de l'évaluation des résultats institutionnels (rapport sur l'exécution du programme) pour examen par le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires et les organes intergouvernementaux
	iii) Augmentation du nombre de recommandations des organes de contrôle mises en œuvre en ce qui concerne le renforcement de l'application du principe de responsabilité dans l'Organisation
c) Adjudication des marchés et liquidation des biens selon les principes d'efficacité, d'équité, d'intégrité et de transparence et dans le strict respect des textes	c) i) Respect du délai de traitement des dossiers par le Comité des marchés du Siège
	ii) Maintien du nombre moyen de dossiers traités par le Comité central de contrôle du matériel

[11] Le Département de la gestion du Siège est seul chargé de l'exécution des sous-programmes 1 et 5.

Stratégie

25.17 L'exécution de cette composante du sous-programme est confiée au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, qui jouera un rôle essentiel dans la définition et la promotion de bonnes pratiques de gestion et dans l'institution de nouvelles politiques et procédures dans le sens de l'exécution plus efficace et plus rationnelle des programmes et le respect des prescriptions des organes délibérants, et des textes applicables. Le Bureau continuera de renforcer le cadre de responsabilisation du Secrétariat conformément à la section I de la résolution 66/257 et aux résolutions 67/253 et 68/264 de l'Assemblée générale pour aider le Secrétaire général à asseoir une culture de responsabilité et de transparence, comme il s'y est engagé. À cet effet, il aidera la direction à mettre en place un cadre de référence aux fins de la gestion globale des risques et du contrôle interne et fournira un appui technique au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires et au Comité de gestion. En outre, il examinera les conclusions et les recommandations des organes de tutelle, recensera les lacunes et faiblesses à signaler et suivra la mise en œuvre des recommandations et de l'adoption des mesures correctives.

25.18 Le sous-programme recouvre également le secrétariat du Comité des marchés du Siège, chargé d'aider le Comité à examiner les appels d'offres d'une valeur excédant un certain montant; le secrétariat, qui épaule le Comité d'examen des adjudications chargé à titre expérimental par l'Assemblée générale (voir résolution 62/269, par. 16) d'examiner les réclamations des soumissionnaires non retenus mais qualifiés; le secrétariat du Comité central de contrôle du matériel, chargé d'aider le Comité à examiner les propositions de liquidation des biens et avoirs de l'Organisation.

Composante 2
Projet de progiciel de gestion intégré

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion des ressources de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en place de processus de gestion des ressources et d'exécution des programmes rationnels, efficaces, assortis de dispositifs de contrôle interne et pleinement conformes aux textes, politiques et procédures applicables	a) i) Augmentation du pourcentage de processus métier mis au point ou adaptés de manière à être pleinement conformes aux textes, politiques et procédures applicables ii) Augmentation du pourcentage de processus métier mis au point et testés dans les domaines des ressources humaines, des ressources financières, de la chaîne d'approvisionnement et des services centraux d'appui
b) Stabilisation d'Umoja et bon fonctionnement du progiciel	b) i) Diminution du nombre de demandes d'assistance informatique après la période de stabilisation

	ii) Réduction du délai de fourniture des services d'appui demandés

Stratégie

25.19 L'exécution de cette composante du sous-programme est confiée à l'Équipe chargée du projet de progiciel de gestion intégré Umoja au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Umoja fait appel à l'innovation technologique adossée à la formation pour améliorer les méthodes du Secrétariat et les aligner sur les pratiques de référence communément acceptées. En lieu et place de la solution globale, envisagée à l'origine, le principe retenu désormais est celui d'un déploiement en trois temps : la phase Umoja-Démarrage, la phase Umoja-Extension 1 et la phase Umoja-Extension 2. Le projet comporte quatre étapes principales : préparation, conception, développement et déploiement. Lancé à titre expérimental en juillet 2013, Umoja-Démarrage sera pleinement déployé en décembre 2015. Le développement d'Umoja-Extension 1 est prévu en 2013-2014, le déploiement devant en être achevé avant la fin de 2015. La conception et le développement d'Umoja-Extension 2 interviendront en 2015-2017, le déploiement étant prévu à partir de 2017. Les principes suivants régissent la conception, le développement et le déploiement d'Umoja : a) participation aussi large que possible des utilisateurs; b) prise en charge complète de tous les processus retenus dans le cadre du projet, déployés en deux phases précédées par une mise à l'essai; c) prise en charge fonctionnelle des quelque 700 systèmes qui seront remplacés par Umoja; d) compatibilité entre Umoja et les systèmes plus anciens de l'Organisation.

Composante 3
Administration de la justice : composante de contrôle hiérarchique

Objectif de l'Organisation : Amener tout responsable appelé à prendre des décisions à en répondre pleinement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plus grande diligence dans l'exercice du contrôle hiérarchique de décisions contestées	a) Traitement dans les délais prescrits (30 à 45 jours) de toutes les demandes de contrôle hiérarchique
b) Meilleure application du principe de responsabilité dans la prise de décisions de gestion	b) Réduction du pourcentage de décisions fautives ou erronées dans les divers bureaux et départements du Secrétariat
c) Diminution du nombre d'affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies	c) Réduction du pourcentage d'affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Stratégie

25.20 L'exécution de cette composante est confiée au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion. Les demandes de contrôle hiérarchiques des décisions administratives contestées seront traitées dans les délais prescrits (de 30 à 45 jours).

Le contrôle hiérarchique offre la dernière chance, avant la procédure formelle, de déterminer si la décision est entachée d'erreur ou d'irrégularité et d'y remédier, s'il y a lieu, et d'amener l'auteur de la décision irrégulière à en répondre. Enfin, il est l'occasion de recenser les problèmes d'ordre structurel et de tirer des leçons dans le sens de l'amélioration des décisions.

Composante 4
Service de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination

Objectif de l'Organisation : Faciliter les délibérations et les décisions de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la communication concernant les questions d'organisation et de procédure relatives aux réunions et renforcement de l'appui fonctionnel et technique et des services de secrétariat fournis aux États Membres et aux autres participants aux réunions	a) i) Strict respect des délais de présentation des rapports finals des organes dont le Secrétariat assure le service aux fins de distribution simultanée dans toutes les langues officielles ii) Diminution du nombre de griefs exprimés par les représentants des États Membres à la Cinquième Commission et au Comité du programme et de la coordination au sujet du déroulement des séances et du niveau et de la qualité de l'appui fonctionnel et technique des services de secrétariat

Stratégie

25.21 L'exécution de cette composante du sous-programme est confiée au secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination. Les grands axes de la stratégie seront les suivants : a) prêter un concours actif aux présidents et aux membres des bureaux de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination en vue de renforcer et de faciliter leurs travaux; communiquer des données d'ordre analytique et historique sur les travaux de ces organes aux organes concernés; b) prêter un concours actif aux représentants des États Membres concernant toutes questions liées à la programmation et à la conduite des séances, et notamment en distribuer un avant-programme de travail et soumettre en temps voulu les rapports et les communications aux fins de distribution simultanée dans toutes les langues officielles.

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité

Composante 1
Planification des programmes et établissement du budget

Objectif de l'Organisation : Élaborer un plan-programme biennal efficace et rationnel, mobiliser les ressources nécessaires pour financer les programmes et les activités du Secrétariat et mieux contrôler l'utilisation de ces ressources

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Augmentation de la contribution des États Membres à la prise de décisions concernant les questions relatives au plan-programme biennal, au budget-programme et aux budgets des tribunaux pénaux internationaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	a) i) Accroissement du pourcentage de rapports présentés dans les délais aux fins de distribution simultanée dans toutes les langues officielles ii) Augmentation du nombre d'États Membres se déclarant satisfaits de la qualité des documents budgétaires et des compléments d'information fournis iii) Augmentation du nombre d'États satisfaits de la qualité du plan-programme biennal, notamment de sa normalisation
b) Amélioration de la gestion des ressources inscrites au budget ordinaire, des fonds extrabudgétaires et des fonds alloués aux tribunaux pénaux internationaux et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	b) Augmentation du pourcentage de clients satisfaits de la prestation de services
c) Renforcement de la transparence et du dialogue avec les États Membres dans le cadre de la présentation du plan-programme biennal, du budget-programme et des budgets des tribunaux pénaux internationaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale	c) Réponses obtenues notamment par des enquêtes d'évaluation sur la transparence et le dialogue menées par le Secrétariat en vue de l'élaboration du plan-programme biennal, du budget-programme et des budgets des tribunaux pénaux internationaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Stratégie

25.22 L'exécution de cette composante est confiée à la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Au cours de la période 2016-2017, il s'agira essentiellement :

a) De formuler des politiques, procédures et méthodes en matière budgétaire, d'en assurer le suivi et de conseiller les départements et les bureaux dans ces domaines;

b) De formuler des directives précises aux fins de l'élaboration du plan-programme biennal, en tenant pleinement compte des mandats émanant des organes intergouvernementaux, des textes régissant la planification des programmes, des aspects du budget ayant trait aux programmes, du contrôle de l'exécution et des méthodes d'évaluation;

c) D'établir et de présenter aux organes délibérants les documents suivants : l'esquisse budgétaire du Secrétaire général; les budgets-programmes biennaux, notamment les budgets des missions politiques spéciales, et les budgets des tribunaux pénaux internationaux et du mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, les rapports sur l'exécution du budget et d'autres rapports sur des questions budgétaires, notamment les états des incidences des nouvelles activités sur le budget-programme, lesquels doivent être présentés en temps voulu, ainsi que les propositions révisées ou supplémentaires au titre du budget-programme;

d) De faciliter les délibérations et décisions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en matière de planification et budgétaire en assurant des services fonctionnels touchant les questions intéressant les programmes et le budget, notamment en organisant des réunions d'information informelles à l'intention de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination, s'il y a lieu, sur les questions d'intérêt spécial pour les États Membres, dans le sens de la transparence et de l'amélioration du dialogue entre Secrétariat et États Membres;

e) D'améliorer la prestation de services aux clients de la Division, au sein et à l'extérieur du Secrétariat en simplifiant les procédures et en faisant meilleur usage de la technologie;

f) De renforcer les systèmes et les procédures d'établissement de rapports concernant l'exécution des budgets-programmes et les fonds extrabudgétaires afin de veiller à l'utilisation économique et rationnelle des ressources.

Composante 2
Services financiers intéressant les opérations de maintien de la paix

Objectif de l'Organisation : Mobiliser les ressources nécessaires pour financer les opérations de maintien de la paix et rationaliser l'administration et la gestion de ces opérations

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la communication de l'information au Comité consultatif pour les	a) Augmentation du pourcentage de budgets et de rapports sur l'exécution du budget présentés

questions administratives et budgétaires, à l'Assemblée générale et aux pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance sur les questions intéressant le maintien de la paix	dans les délais aux fins de distribution simultanée dans toutes les langues officielles
b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix	b) i) Paiement des montants dus au titre des contingents dans un délai de trois mois ii) Augmentation du pourcentage de clients satisfaits de la prestation de services

Stratégie

25.23 L'exécution de cette composante est confiée à la Division du financement des opérations de maintien de la paix, du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. La Division continuera de formuler et d'appliquer, en ce qui concerne le maintien de la paix, des politiques et procédures conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Elle simplifiera l'économie des budgets, des rapports sur l'exécution des budgets et des rapports spéciaux qui comportera, si nécessaire, des cadres axés sur les résultats ainsi qu'un état plus transparent des demandes de crédit et des dépenses. Elle surveillera de près la situation de trésorerie et les dépenses. Elle fournira à toutes les missions de maintien de la paix conseils, formation et encadrement aux fins de l'application des politiques, méthodes et outils budgétaires. Elle continuera de faciliter, par ses services fonctionnels, les délibérations et décisions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires compétents touchant la matière budgétaire des opérations de maintien de la paix.

Composante 3
Comptabilité, contributions et information financière

Objectif de l'Organisation : Améliorer encore la qualité des états financiers et la satisfaction des clients quant à la prestation des services, mobiliser les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de l'Organisation, en application de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et améliorer l'application des décisions correspondantes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de l'intégrité des données financières	a) i) Opinion du Comité des commissaires aux comptes, non assortie de réserve, sur la conformité des états financiers aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ii) Au plus 4 constatations défavorables majeures au sujet des questions financières diverses

b) Opérations financières effectuées dans les délais et sans erreur	b) i) Augmentation du pourcentage de paiements effectués et d'opérations comptabilisées dans les 30 jours suivant la réception de tous documents utiles ii) Rapprochements bancaires effectués dans les 15 jours suivant la fin du mois
c) Souscription de polices d'assurance plus favorables à l'Organisation	c) Augmentation du nombre d'améliorations ou d'aménagements favorables apportés aux polices d'assurance
d) Présentation dans les délais de la documentation dont les États Membres ont besoin pour se prononcer en connaissance de cause sur les questions relatives au barème des quotes-parts, à la base de financement des activités de maintien de la paix et à l'état des contributions	d) i) Maintien du pourcentage des rapports mensuels sur l'état des contributions soumis au plus tard à la fin du mois suivant ii) Présentation dans les délais de tous les documents d'avant session sur les barèmes des quotes-parts et la base du financement des opérations de maintien de la paix

Stratégie

25.24 L'exécution de cette composante est confiée à la Division de la comptabilité. Il s'agira principalement de faire appel à la technologie pour améliorer le traitement des opérations financières, les services aux clients et la publication ponctuelle d'informations financières exactes et de qualité. La Division participera activement à la mise en service d'Umoja. Elle s'emploiera aussi à institutionnaliser le respect des normes IPSAS dans la tenue et la présentation des comptes. Elle appuiera efficacement le Comité des contributions et l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen de la méthode du calcul des barèmes des quotes-parts, et veillera à la publication des avis de mise en recouvrement et des rapports sur l'état des contributions dans les délais. Elle continuera de veiller à la bonne application du Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies, ainsi que des politiques et procédures comptables.

Composante 4
Services de trésorerie

Objectif de l'Organisation : Assurer le placement prudent des fonds et améliorer la gestion de la trésorerie

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Maintien d'une gestion prudente des fonds conformément à la stratégie d'investissement consistant à : i) préserver le capital investi; ii) garantir une liquidité suffisante; iii) obtenir un retour sur investissement	a) i) Encaissement à l'échéance du capital investi et des intérêts ii) Disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution des obligations de l'Organisation

	iii) Taux de rendement du portefeuille de placements en dollars des États-Unis égal ou supérieur au taux de rendement moyen des bons du Trésor des États-Unis à 90 jours
b) Efficacité, ponctualité et sécurité renforcées du système de paiement électronique	b) Maintien à zéro des pertes financières

Stratégie

25.25 L'exécution de cette composante est confiée à la Trésorerie du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le but étant essentiellement de renforcer la fiabilité des contrôles internes, d'affiner les dispositifs de placement et de gestion des liquidités et de renforcer l'efficacité, la célérité et la sécurité du système de paiement électronique.

Composante 5
Informatique financière

Objectif de l'Organisation : Accroître l'efficacité des procédures financières internes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Tous les systèmes essentiels du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sont pleinement opérationnels	a) Aucune interruption imprévue du fonctionnement des systèmes de gestion financière

Stratégie

25.26 L'exécution de cette composante est confiée au Service de l'informatique financière du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Le Service s'attachera avant tout à apporter un soutien opérationnel à toutes les divisions de ce bureau en leur fournissant un appui opérationnel continu pour les systèmes essentiels, et à élaborer une stratégie informatique cohérente compatible avec les normes définies par le Bureau de l'informatique et des communications. Il coordonnera les services, établira des systèmes d'exploitation et des outils standard, instituera des contrôles adaptés à tous les systèmes essentiels, poursuivra l'examen et le recensement des besoins opérationnels du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité afin de rationaliser l'exécution des tâches, s'assurera que tout développement de systèmes concourt à l'application des normes IPSAS et au déploiement du progiciel de gestion intégré.

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Composante 1
Politique

Objectif de l'Organisation : Harmoniser les politiques du système des Nations Unies en matière de ressources humaines afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration et modernisation des politiques de ressources humaines, et harmonisation de ces politiques à l'échelle des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies	a) Augmentation du nombre de textes administratifs opérant harmonisation des politiques et pratiques en vigueur dans le régime commun des Nations Unies et prenant en compte la mesure des résultats obtenus par les processus mis en œuvre dans le système Umoja
b) Traitement des recours et des instances disciplinaires dans les délais prescrits	b) Observation du délai légal de dépôt de réponse (30 jours) et ouverture de l'instance disciplinaire sous 90 jours

Stratégie

25.27 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée au Service des politiques en matière de ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines, le but en étant d'aider le Secrétaire général à opérer les réformes approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/244, 63/250, 65/247, 67/254 A et 67/255.

25.28 Il s'agira principalement d'élaborer les politiques de gestion des ressources humaines, de faire procéder à la révision complète du système de rémunération par la Commission de la fonction publique internationale, de renforcer la coordination avec les autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies aux fins de l'application générale des politiques de gestion des ressources humaines et de fournir des services consultatifs s'agissant du personnel du Secrétariat tout entier, tout en promouvant la transparence, la responsabilité et l'intégrité. La Section du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines s'efforcera de gérer plus efficacement les recours, notamment en représentant l'Administration devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et en traitant le contentieux disciplinaire en toute diligence.

Composante 2
Planification stratégique et recrutement et affectations

Objectif de l'Organisation : Favoriser la bonne gestion des ressources humaines et l'évolution de la culture institutionnelle de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Recrutement, affectation et promotion des fonctionnaires les plus qualifiés et les plus compétents, et promotion d'une meilleure représentation géographique, ainsi que de l'équilibre entre les sexes	a) i) Augmentation du pourcentage des candidats sélectionnés pour des postes soumis à la répartition géographique originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés
	ii) Augmentation du nombre de lauréats du concours du programme Jeunes administrateurs issus d'États Membres non représentés ou sous-représentés, affectés à des postes P-1 ou P-2 au Secrétariat
	iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de publication de l'avis de vacance de poste et celle de sélection, pour tous postes ayant fait l'objet d'avis publié selon la procédure normale
	iv) Augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur financés au moyen du budget ordinaire
b) Présentation au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à d'autres organes intergouvernementaux de rapports leur permettant de se prononcer en connaissance de cause	b) Mise à la disposition des États Membres de rapports évolutifs en ligne concernant les ressources humaines
c) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des opérations	c) Accès de tous les départements et bureaux au tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines, comportant les objectifs opérationnels et des rapports d'activité permettant d'apprécier les résultats au regard de ces objectifs
d) Incitation à la mobilité volontaire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la matière	d) Nombre de transferts du personnel dans le cadre de la mobilité volontaire et du dispositif de gestion de la mobilité, notamment le nombre de mutations entre lieux d'affectation classés difficiles et lieux d'affectation non difficiles

Stratégie

25.29 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée à la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations du

Bureau de la gestion des ressources humaines, le but en étant d'accompagner les réformes du Secrétaire général tendant à créer un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et capables de s'adapter, comme suite aux résolutions 61/244, 63/250, 65/247 et 67/255 de l'Assemblée générale.

25.30 La Division regroupe le Service de la planification, du suivi et de l'établissement de rapports, le Service du recrutement et des affectations et la Section de l'information.

25.31 Le Service de la planification, du suivi et de l'établissement de rapports a pour mission d'appuyer la gestion des ressources humaines du Secrétariat, notamment : a) en renforçant le nouveau tableau de bord de la gestion des ressources humaines (dispositif de suivi des résultats et de responsabilisation); b) en instituant le suivi indépendant et le soutien ciblé en matière de gestion des ressources humaines; c) en fournissant aux départements et bureaux des conseils concernant l'exercice de la délégation de pouvoir; d) en mettant des stratégies de personnel au service de la réalisation d'objectifs prioritaires.

25.32 Le Service du recrutement et des affectations a pour principales fonctions : a) de gérer la mise en œuvre du système de sélection du personnel, et notamment d'élaborer et de gérer les composantes du système de gestion des aptitudes; b) de concourir à arrêter des stratégies, des politiques et des programmes propres à favoriser la création d'un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et capables de s'adapter; c) d'élaborer des stratégies de gestion du recrutement de jeunes administrateurs et d'organiser des concours de recrutement à des postes de la catégorie des administrateurs, ainsi que d'autres examens, tests et évaluations.

25.33 La Section de l'information a pour principale fonction d'aider le Secrétariat à trouver et à intéresser des candidats hautement qualifiés grâce à des activités de communication, et de mener des campagnes de recrutement ciblées et dynamiques.

Composante 3
Perfectionnement, valorisation et administration des ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'évolution de la culture institutionnelle du Secrétariat pour répondre aux exigences et besoins nouveaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des fonctionnaires à s'acquitter des tâches prescrites	a) i) Augmentation du nombre total d'activités de formation et d'apprentissage entreprises par les fonctionnaires ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires bénéficiant de 5 jours de formation par an, soit l'objectif minimum iii) Augmentation du niveau de satisfaction des stagiaires quant à la qualité et à la pertinence des cours suivis

b) Amélioration de l'organisation des carrières et de l'appui au personnel	b) i) Augmentation du nombre de fonctionnaires participant aux programmes d'organisation des carrières et d'appui au personnel ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires participants convaincus de l'utilité des programmes d'organisation des carrières et d'appui au personnel iii) Maintien du pourcentage de départements et de bureaux satisfaits des conseils et de l'appui fournis par la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines
c) Amélioration de l'exécution des programmes de préparation du personnel aux situations d'urgence et des programmes de formation par les départements et bureaux	c) Augmentation du nombre des membres du personnel inscrits sur la liste des points de contact pour les familles et des volontaires affectés aux centres d'appels
d) Renforcement de la crédibilité de la gestion de la performance	d) Achèvement en temps voulu de l'évaluation et de la notation des fonctionnaires par le personnel d'encadrement

Stratégie

25.34 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée à la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines. Celle-ci s'emploiera à fournir des services efficaces de gestion des ressources humaines et à renforcer l'intégration des compétences de base et de gestion dans tous les systèmes de gestion des ressources humaines. Il s'agira, à cette fin, de simplifier les services d'administration du personnel (nominations initiales, réaffectations, formation à l'entrée en fonctions, cessation de service, avantages et prestations dus au titre du changement de lieu d'affectation); d'améliorer les services consultatifs; de renforcer le système de gestion de la performance et de perfectionnement; de proposer des activités de formation et d'appui à l'organisation des carrières; d'aider le fonctionnaire à concilier vie professionnelle et vie privée; d'aligner les programmes sur la politique plus structurée de mobilité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, le but étant de répondre aux attentes de l'Organisation et de créer un corps mondial de fonctionnaires plus dynamiques et capables de s'adapter; de collaborer avec les départements du Secrétariat et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans les trois grands domaines que sont la préparation fondée sur l'évaluation des risques, les interventions en cas de crise et les interventions au lendemain de crises dans le contexte du système de gestion de la résilience.

Composante 4
Services médicaux

Objectif de l'Organisation : Réduire les risques pour l'Organisation des Nations Unies et ses fonctionnaires en matière de fourniture de soins de santé

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction des dommages évitables à la personne des fonctionnaires	a) i) Réduction du nombre d'accidents professionnels occasionnant maladies ou blessures
	ii) Réduction du nombre de congés de maladie résultant d'accidents professionnels
	iii) Augmentation du nombre de lieux d'affectation dont les plans d'intervention en cas d'accident entraînant un lourd bilan humain comprennent une composante médicale agréée
b) Amélioration de la qualité des soins dispensés par les services de l'ONU	b) i) Satisfaction accrue des clients interrogés au sujet de la qualité des services
	ii) Satisfaction accrue du personnel médical de la prestation de conseils et d'appui par la Division des services médicaux
c) Réduction des coûts relatifs à la santé	c) i) Réduction du nombre de jours d'arrêt de travail résultant de maladie ou de blessure
	ii) Réduction du nombre d'évacuations médicales

Stratégie

25.35 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée à la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines. La Division s'est donné un plan stratégique en vue de réduire les dommages évitables et les coûts relatifs à la santé et d'accroître la satisfaction des clients.

25.36 La Division fournit sur place des services de médecine du travail à New York et dans plus de 100 lieux d'affectation. Elle entreprendra spécialement d'améliorer l'accès à ces services et les prestations à l'ensemble du personnel.

25.37 La Division s'attachera à réduire les risques sanitaires professionnels et commencera à collecter des informations sur les blessures et maladies professionnelles, ce qui permettra d'en estimer les coûts tangibles et intangibles incompressibles. Elle continuera de gérer les congés de maladie, les cas de handicap, la vérification de l'aptitude médicale, les évacuations et rapatriements sanitaires et la préparation aux situations d'urgence sanitaire publique, notamment le volet médical des plans d'intervention en cas de crise ou d'événement faisant de nombreuses victimes dans les lieux d'affectation hors Siège. Elle continuera

d'exercer sa tutelle technique sur les dispensaires et centres médicaux des missions de maintien de la paix, et coordonnera l'application de la politique de santé à l'échelle du système des Nations Unies. Elle offrira ses compétences à l'occasion du recrutement de personnel médical sur le terrain.

25.38 La Division renforcera la gestion de la sûreté et de la qualité des soins de santé dispensés sur le terrain en vue de réduire les dommages évitables et d'améliorer les résultats. Elle continuera de déployer son système informatique d'enregistrement des données relatives à l'hygiène du travail.

25.39 La Division continuera de développer ses activités et de les aligner sur les priorités stratégiques de l'Organisation, en s'attachant à mettre en place les mécanismes de gestion nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de soins médicaux résultant de la présence croissante de personnel de l'ONU sur le terrain partout dans le monde.

Composante 5
Systèmes d'information ressources humaines

Objectif de l'Organisation : Mettre les moyens informatiques et les moyens de communications du Bureau de la gestion des ressources humaines au service de l'exécution des fonctions intéressant les ressources humaines dans tous les services du Secrétariat de l'ONU

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la mise en œuvre des systèmes informatiques, des dispositifs d'entreposage des données et des outils d'établissement de rapports concernant les ressources humaines	a) i) Réduction du nombre moyen d'heures nécessaires pour répondre aux demandes d'appui concernant les systèmes informatiques de gestion des ressources humaines ii) Actualisation, dans le cadre du de leur perfectionnement régulier, de tous les modules Inspira (recrutement, gestion de la performance, apprentissage, communication de l'information, mobilité et administration générale des ressources humaines), appui à leur maintenance et amélioration de la communication de l'information relative aux activités opérationnelles et à la gestion
b) Veiller à améliorer la facilité d'utilisation des systèmes informatiques destinés à la gestion des ressources humaines	b) Augmentation du taux de satisfaction exprimée par les usagers du système

Stratégie

25.40 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée à la Section des systèmes d'information ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines.

25.41 Pour atteindre l'objectif du sous-programme, la Section continuera d'améliorer, d'entretenir et, selon que de besoin, de développer des systèmes informatiques pour accompagner la réforme de la gestion des ressources humaines.

25.42 La section a pour vocation première d'appuyer le système Inspira, système informatique de gestion des aptitudes, y compris l'aménagement de ses modèles de recrutement, de gestion de la formation et de la gestion de la performance.

25.43 La Section aidera également à renforcer la base de données et le tableau de bord en ligne, de façon à permettre l'auto-évaluation de la réalisation des objectifs et des résultats des plans d'action touchant les ressources humaines, et à faciliter le suivi et la tutelle par les États Membres.

25.44 Le service d'assistance de la Section des systèmes d'information ressources humaines continuera d'offrir aux départements du Siège et aux bureaux hors Siège des services d'appui fonctionnels concernant le Système intégré de gestion et de fournir un appui fonctionnel en matière de gestion des ressources humaines à l'occasion de la mise en service d'Umoja.

Sous-programme 4
Services d'appui

Composante 1
Installations et services commerciaux

Objectif de l'Organisation : Rationaliser la gestion des bureaux et installations de conférence, du matériel de radiodiffusion et des avoirs, les transports et les voyages, la gestion des archives et dossiers, le courrier et la valise diplomatique et les activités commerciales du Secrétariat dans le sens de l'efficacité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des délais de fourniture et de la qualité des services relatifs aux installations et à la radiodiffusion	a) Augmentation de la proportion de services fournis dans les délais
b) Amélioration de la gestion des installations hors Siège	b) Augmentation de la proportion des programmes d'entretien des bureaux hors Siège normalisés, complets et actualisés
c) Utilisation d'un système de gestion des biens pleinement conforme aux normes IPSAS	c) Constat par le Comité des commissaires aux comptes de la conformité du système de gestion des biens aux normes IPSAS
d) Réalisation d'économies sur les frais de voyage de l'Organisation	d) i) Économies réalisées grâce à la négociation par l'ONU de billets d'avion à tarif réduit ii) Augmentation du pourcentage de billets d'avion achetés par l'Organisation deux semaines au moins avant la date de départ

e) Renforcement de l'efficacité et de la responsabilité résultant de la gestion à long terme et de l'accessibilité de dossiers, archives et données numérisés authentiques	e) Augmentation du nombre de bureaux utilisant un plus grand nombre de systèmes d'information conformes aux normes d'archivage numérique, le but étant d'atteindre les objectifs de l'ONU en matière de gestion de l'information et des connaissances et de les appuyer
f) Amélioration des délais de fourniture et de la fiabilité des services de courrier et de valise diplomatique	f) Augmentation de la proportion des services de valise diplomatique fournis dans les délais

Stratégie

25.45 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée à la Division de la gestion des installations et des services commerciaux du Bureau des services centraux d'appui. Pour la première fois durant la période 2016-2017, la Division sera pleinement chargée de la gestion des installations rénovées du Siège. Elle devra pourvoir à l'entretien général des nouveaux dispositifs techniques et aménagements et opérer tous ajustements des fonctionnalités et de la ventilation des ressources, le but étant d'exploiter et de gérer en toute efficacité et efficience l'ensemble des bâtiments. Dans le droit fil des initiatives antérieures, de la mise en application des normes IPSAS et de la mise en service d'Umoja, la Division continuera de mettre en place des cadres de planification et de gestion des dépenses d'équipement et des biens.

25.46 En vue d'atteindre l'objectif du sous-programme, il s'agira principalement pour la Mission :

a) De gérer les changements techniques et opérationnels dans les locaux rénovés du Siège en privilégiant désormais l'entretien proactif et préventif et non les interventions a posteriori, de façon à gagner en efficacité et à assurer la continuité des opérations et dans le respect de l'environnement;

b) Améliorer l'efficacité des opérations de réception des marchandises, de transport, de courrier et de gestion des stocks, à la suite du réaménagement complet du quai de chargement et de la mise en service d'un dépôt à gestion centralisée;

c) Améliorer l'utilisation de l'espace par une planification à long terme de l'occupation des bureaux favorisant la productivité et le bien-être des usagers;

d) Améliorer les services de gestion des installations en continuant d'utiliser le système de gestion de la relation client et en surveillant en temps réel les principaux indicateurs de résultats, notamment ceux qui ont trait à l'aménagement des locaux à usage de bureaux et à la gestion des biens;

e) Améliorer la gestion des biens en créant des cadres d'appui à la mise en application des normes IPSAS et à la mise en service d'Umoja à l'échelle de l'Organisation, y compris en effectuant en continu les examens stratégiques du parc immobilier et en coordonnant étroitement la hiérarchisation, les mécanismes budgétaires, la planification et l'exécution des projets de construction ou de réfection entrepris hors Siège;

f) Continuer d'assurer l'efficacité et la rationalité des services de voyage, conformément à la section VI de la résolution 67/254 A de l'Assemblée générale, et des services de transport, en appliquant les pratiques de référence et en travaillant en étroite coopération et en concertation avec les autres organismes des Nations Unies;

g) Promouvoir l'archivage et la conservation numériques et renforcer les capacités dans ce domaine afin de permettre d'appliquer les normes relatives à l'information et la stratégie de gestion des connaissances des Nations Unies, en offrant en partenariat avec les parties prenantes des services consultatifs, des activités de formation et des outils Web;

h) Renforcer les activités d'élaboration de politiques et les capacités de contrôle de la Division, notamment en matière de gestion des installations;

i) Continuer de promouvoir, en coordination avec tous les départements et bureaux, la durabilité écologique des locaux du Siège de l'ONU, le Secrétaire général s'étant donné pour priorité de faire face aux menaces nées du changement climatique et engagé à conduire l'Organisation à économiser l'énergie.

Composante 2
Services d'achat

Objectif de l'Organisation : Veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux prescriptions des plans d'achats	a) i) Augmentation du pourcentage des clients interrogés satisfaits des prestations ii) Réduction du nombre moyen de semaines s'écoulant entre l'élaboration de l'appel d'offres et l'adjudication du marché ou l'émission du bon de commande iii) Baisse de la proportion de réclamations (ou contestations) jugées recevables, déposées auprès du Comité d'examen des adjudications, par rapport au nombre de réunions de bilan tenues
b) Plus grande ouverture à la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs originaires de diverses régions du monde aptes à soumissionner, grâce à l'utilisation d'une seule base de données des fournisseurs dans l'ensemble du Secrétariat
c) Amélioration de l'application des politiques, procédures et pratiques de référence en matière d'achats	c) Augmentation du taux d'application des recommandations d'audit en suspens ou en instance, formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne

d) Amélioration de l'accès et de la participation des fournisseurs des pays en développement et des pays en transition aux procédures d'appel d'offres	d) Augmentation du nombre de fournisseurs de pays en développement et de pays en transition participant aux procédures d'appel d'offres de l'ONU en application du principe de mise en concurrence internationale effective énoncé à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation

Stratégie

25.47 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 s'est confiée à la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui. Durant la période 2016-2017, la Division :

a) Continuer à élaborer et de mettre en commun les pratiques optimales en matière d'achats dans le système des Nations Unies, et de revoir systématiquement les procédures et directives en faisant appel à l'outil informatique, notamment en organisant les soumissions électroniques et la veille économique grâce à Umoja et au Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, portail centralisé;

b) Coopérer étroitement avec les demandeurs de biens ou services et les parties prenantes pour continuer d'améliorer l'élaboration de plans globaux de sélection de fournisseurs, de cahiers des charges, de spécifications et de critères d'évaluation objectifs et mesurables;

c) Continuer de resserrer la coopération avec la Chambre de commerce internationale, la Fédération mondiale des chambres de commerce et ses membres à travers le monde, en vue de diffuser des informations sur les critères de l'ONU en matière de soumissions et d'accroître ainsi la réserve de soumissionnaires. Rechercher notamment des fournisseurs potentiels pour les secteurs d'activité où l'offre est limitée et poursuivre l'examen des prestations des fournisseurs dans le cadre du mécanisme de sanction existant;

d) Renforcer les capacités du personnel des services d'achat par la gestion et l'organisation de stages de formation et de programmes de certification en ligne à l'intention dudit personnel, et assurer un roulement du personnel entre le Siège et d'autres lieux d'affectation pour garantir l'application cohérente et le strict respect des politiques, procédures et pratiques optimales dans toute l'Organisation.

Composante 3
Continuité des opérations

Objectif de l'Organisation : Assurer la viabilité des plans de continuité des opérations et l'intégration d'initiatives de préparation en cas de crise dans le système de gestion de la résilience de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité de réaction face aux perturbations et aux crises	a) i) Reprise des processus critiques dans les 24 heures suivant toute perturbation

	ii) Achèvement dans les délais des exercices de résilience collectifs exécutés par les départements et bureaux du Siège de l'ONU
	iii) Maintien du nombre de programmes de formation annuels à l'intention des décideurs appelés à agir en cas de crise

Stratégie

25.48 L'exécution de cette composante du sous-programme 3 est confiée au Groupe de la continuité des opérations du Bureau des services centraux d'appui. Pour atteindre l'objectif précité, le Groupe :

a) Mettra en œuvre un programme de maintenance, d'exercices et de tests au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales, comportant notamment des essais périodiques du système de gestion de la résilience de l'Organisation, la formation de décideurs appelés à agir en cas de crise et des exercices de simulation annuels;

b) Mettra en place le système de gestion de la résilience de l'Organisation dans tous les lieux d'affectation du Secrétariat, y compris dans les bureaux hors Siège, les commissions régionales et les missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, et entreprendra d'y intéresser les organismes, fonds et programmes par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Comité de haut niveau sur la gestion;

c) Partagera les pratiques optimales en matière de gestion des crises et de résilience de l'Organisation avec les départements du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes, les autres entités des Nations Unies, le secteur privé et les autorités des pays hôtes;

d) Collaborera étroitement avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de la gestion des ressources humaines à l'intégration des éléments du système de gestion de la résilience de l'Organisation dans les activités de formation.

Sous-programme 5
Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications

Objectif de l'Organisation : Assurer la réalisation efficace, rationnelle et transparente des objectifs stratégiques de l'Organisation en tirant parti des moyens informatiques et des moyens de communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion des connaissances, des ressources et des infrastructures	a) i) Augmentation du nombre d'applications, de services et d'infrastructures communs rendus disponibles grâce à des programmes de gestion des connaissances, des ressources et des infrastructures

	ii) Réduction du nombre d'applications et de sites Web à l'échelle mondiale iii) Augmentation du nombre de systèmes et d'infrastructures regroupés dans des centres informatiques
b) Optimisation de l'utilisation des moyens informatiques et des moyens de communications conformément à l'architecture et aux normes et règles communes	b) Augmentation du nombre de normes, directives et procédures informatiques appliquées à l'échelle de l'Organisation
c) Amélioration de la coordination, de la collaboration et de la cohérence dans le système des Nations Unies sur toutes les questions liées à l'informatique et aux communications	c) Intensification des efforts d'harmonisation à l'échelle du système

Stratégie

25.49 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau de l'informatique et des communications qui s'attachera principalement à assurer la cohérence et la coordination des fonctions informatiques au sein du Secrétariat, en établissant une structure de gouvernance efficace assortie de chaînes hiérarchiques et de structures de responsabilité clairement définies, et en suscitant une plus grande coordination et collaboration entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à l'informatique et aux communications. Il s'agira principalement dans ce contexte :

a) De mettre en place des dispositifs, politiques, procédures et normes générales aux fins de l'efficace gestion des moyens informatiques et de communication;

b) De concevoir des solutions informatiques innovantes de nature à transformer l'ONU et de renforcer l'adéquation entre les programmes relatifs à l'informatique et aux communications et les travaux de fond de l'Organisation;

c) De mettre au point des programmes stratégiques de gestion des connaissances, ressources et infrastructures;

d) D'examiner objectivement les initiatives et services relatifs à l'informatique et aux communications pour optimiser l'utilisation des ressources allouées dans ce domaine;

e) Renforcer la coordination et la collaboration dans le domaine de l'informatique et des communications avec d'autres entités des Nations Unies, notamment dans le cadre des activités d'harmonisation (entreprises soit directement soit par l'entremise du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et du Réseau Technologies de l'information et des communications).

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de l'informatique et des communications

Objectif de l'Organisation : Assurer la réalisation efficace, rationnelle et transparente des objectifs fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en tirant parti des moyens informatiques et des moyens de communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Diminution du nombre d'applications et de sites Web de la génération précédente à la faveur de la mise en service d'Umoja et d'autres progiciels
	ii) Augmentation du pourcentage de systèmes essentiels dotés de mécanismes de reprise après sinistre et de résilience
b) Efficacité du fonctionnement d'Umoja grâce à la prise en mains de ce dernier par l'ensemble des entités du Secrétariat	b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs d'Umoja bénéficiant de services d'appui
	ii) Augmentation du nombre d'éléments d'infrastructure mis en place afin de doter Umoja de mécanismes de reprise après sinistre efficaces
	iii) Augmentation du nombre de solutions techniques visant à garantir la sécurité de l'information dans le cadre d'Umoja
c) Amélioration de la sécurité du réseau grâce au strict respect des directives et politiques de sécurité, et de protection des systèmes essentiels	c) Diminution du nombre d'atteintes à la sécurité
d) Plus strict alignement des procédures normalisées de fourniture de services et d'exécution des projets	d) Augmentation du nombre de services informatiques fournis à un degré de maturité supérieur

Stratégie

25.50 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau de l'informatique et des communications placé sous l'autorité du Directeur général de l'informatique et des communications. Il s'agira principalement :

a) De répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en acquérant et en mettant en œuvre des solutions informatiques et de communications efficaces et rationnelles, le but étant d'améliorer la gestion de l'information et des ressources;

b) D'aider à mettre en service Umoja et d'en généraliser l'utilisation;

c) De renforcer la cybersécurité pour protéger l'Organisation;

d) De définir des niveaux de résultat au regard des critères de référence en usage dans le secteur et de suivre les résultats obtenus;

e) D'améliorer la gestion des services et le suivi des résultats;

f) D'élaborer et de mettre en service un répertoire général des services le but étant d'améliorer les services fournis par le Bureau de l'informatique et des communications et les autres services informatiques aux fins de la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation.

B. Office des Nations Unies à Genève[11]

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière saine, efficace et rationnelle des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Genève

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion globale des crédits ouverts au titre du budget-programme et des fonds extrabudgétaires	a) i) Réduction du pourcentage du montant définitif des crédits ouverts au titre du budget-programme que représentent les engagements non réglés et les annulations d'engagements d'exercices antérieurs
	ii) Réduction des délais d'allocation des crédits extrabudgétaires
	iii) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant des crédits extrabudgétaires alloués et celui des dépenses
b) Amélioration de l'intégrité des données financières	b) i) Opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers non assortie de réserve
	ii) Réduction du nombre de constatations défavorables d'audit majeures au sujet des questions financières diverses
c) Amélioration des délais d'exécution et du niveau d'exactitude des transactions financières	c) i) Augmentation du pourcentage de paiements effectués et d'opérations comptabilisées dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires
	ii) Augmentation du pourcentage de décaissements automatiques par virement électronique

Stratégie

25.51 L'exécution du sous-programme est confiée au Service de la gestion des ressources financières, qui se donne pour stratégie : a) de concourir à apporter des modifications à la gestion et aux politiques financières de l'Organisation, notamment dans le cadre de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré et de l'application des normes IPSAS; b) d'assurer la coordination avec le Siège et de donner en temps utile des conseils de gestion financière aux entités qui en font la demande; c) d'examiner régulièrement les procédures dans le sens de l'efficacité en matière de gestion financière; d) d'évaluer les risques, de mettre en œuvre des mesures correctives ou de renforcer les mécanismes de contrôle; e) de veiller à la stricte application du Règlement financier, des règles de gestion financière et des politiques financières de l'ONU.

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines (Genève)

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'évolution de la culture institutionnelle de l'Office des Nations Unies à Genève pour répondre aux exigences et besoins nouveaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des fonctionnaires à s'acquitter des tâches prescrites	a) i) Augmentation du nombre de fonctionnaires participant aux programmes de formation proposés par l'Organisation
	ii) Majorité de fonctionnaires interrogés satisfaits de l'ensemble des services fournis par le Service de la gestion des ressources humaines
b) Amélioration du recrutement, de l'affectation et de la promotion des fonctionnaires les plus qualifiés et les plus compétents et promotion d'une meilleure représentation géographique, ainsi que de l'équilibre entre les sexes	b) i) Augmentation du pourcentage des candidats sélectionnés pour des postes soumis à la répartition géographique originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés
	ii) Augmentation du pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur
	iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de publication de l'avis de vacance de poste et celle de la sélection pour tous postes ayant fait l'objet d'avis publié selon la procédure normale

Stratégie

25.52 L'exécution du sous-programme est confiée au Service de la gestion des ressources humaines, qui entreprendra spécialement d'aligner les services fournis

sur les priorités de l'Organisation et de mettre pleinement les composantes ressources humaines du progiciel de gestion intégré (Umoja) et des outils de gestion des compétences (Inspira) au service : a) du recrutement et de l'administration du personnel; b) de la formation et du perfectionnement; c) des services médicaux, notamment des programmes axés sur la santé et le bien-être.

Sous-programme 4
Services d'appui (Genève)

1. Objectif de l'Organisation : Rationaliser la gestion des bureaux et installations de conférence, la gestion des avoirs, les voyages et transports, le courrier et la valise diplomatique et les activités commerciales dans le sens de l'efficacité des travaux de l'Office des Nations Unies à Genève

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et des délais d'intervention de services relatifs aux installations	a) Augmentation de la proportion de services fournis dans les délais
b) Amélioration de la gestion des installations	b) Augmentation du pourcentage de programmes d'entretien des locaux normalisés, complets et à jour
c) Amélioration de la planification en matière d'organisation des voyages	c) Augmentation du pourcentage de billets d'avion achetés par l'Organisation deux semaines au moins avant la date de départ

2. Objectif de l'Organisation : Veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux prescriptions des plans d'achat	a) i) Augmentation du pourcentage d'accords stratégiques à long terme tels que commandes permanentes et contrats-cadres ii) Réduction du nombre de jours s'écoulant entre l'élaboration du cahier des charges et l'adjudication du marché
b) Plus grande ouverture à la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs aptes à soumissionner
c) Amélioration de l'accès et de la participation des fournisseurs des pays en développement et des pays en transition aux procédures d'appel d'offres	c) Augmentation du nombre de fournisseurs des pays en développement et des pays en transition participant aux procédures d'appel d'offres en application du principe de mise en concurrence internationale énoncé à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation

Stratégie

25.53 L'exécution du sous-programme est confiée au Bureau des services centraux d'appui, qui entreprendra de rationaliser la gestion des installations et d'organiser efficacement et rationnellement des services d'achat et de voyage de qualité.

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Genève)

Objectif de l'Organisation : Assurer la réalisation efficace, rationnelle et transparente des objectifs opérationnels de l'Organisation en tirant parti des moyens informatiques et des moyens de communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Diminution du nombre d'applications et de sites Web de la génération précédente à la faveur de la mise en service d'Umoja et d'autres progiciels ii) Augmentation du pourcentage de systèmes essentiels dotés de mécanismes de reprise après sinistre et de résilience
b) Efficacité du fonctionnement d'Umoja grâce à la prise en mains de ce dernier par l'ensemble des entités du Secrétariat	b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs d'Umoja bénéficiant de services d'appui ii) Augmentation du nombre de solutions techniques visant à garantir la sécurité de l'information dans le cadre d'Umoja
c) Amélioration de la sécurité du réseau grâce au strict respect des directives et politiques de sécurité et de protection des systèmes essentiels	c) Diminution du nombre d'atteintes à la sécurité
d) Plus strict alignement des procédures normalisées de fourniture de services et d'exécution des projets sur les pratiques de référence	d) Augmentation du nombre de services informatiques et de communications fournis à un degré de maturité supérieur

Stratégie

25.54 L'exécution du sous-programme est confiée au Service des technologies de l'information et des communications agissant en collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications et sous la direction stratégique de son directeur. Il s'agira principalement : a) de répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en acquérant et en mettant en œuvre des solutions informatiques et de communications efficaces et rationnelles, le but étant d'améliorer la gestion de l'information et des ressources; b) d'aider à mettre en service Umoja et d'en généraliser l'utilisation; c) de renforcer la cybersécurité pour

protéger l'Organisation et ses fonctionnaires; d) de définir des niveaux de résultat au regard des critères de référence en usage dans le secteur et de suivre les résultats obtenus; e) améliorer la gestion des services et le suivi des résultats.

Sous-programme 7
Services de bibliothèque (Genève)

Objectif de l'Organisation : Enrichir le fonds des connaissances collectives – passées, présentes et à venir – de l'ONU et d'autres sources apparentées

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès plus facile et plus convivial à une gamme élargie de connaissances conservées par l'ONU et des sources externes	a) i) Amélioration de l'accès aux ressources en ligne et aux documents numérisés
b) Meilleure application des normes d'archivage et des pratiques de référence afin d'ancrer la mémoire institutionnelle de l'Organisation	b) i) Augmentation du nombre de systèmes de classification des documents et de calendriers de conservation établis ii) Augmentation du volume des dossiers électroniques transférés dans le système de gestion des dossiers
c) Amélioration de la mise en commun des connaissances à des fins d'échanges culturels, d'information et de dialogue sur les principaux domaines d'activité de l'ONU	c) Augmentation du nombre de participants aux activités organisées par la Bibliothèque

Stratégie

25.55 L'exécution du sous-programme est confiée aux services de bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, plaque tournante des activités intéressant la gestion du savoir, la mémoire institutionnelle, la diplomatie culturelle et les initiatives d'ouverture aux établissements scolaires, universitaires et de recherche. La Bibliothèque élargira l'accès au fond de connaissances collectives de l'ONU de sources externes correspondantes en adaptant ses services en fonction de l'évolution des besoins des clients et usagers et en menant des activités de communication. Elle élargira son fond et ses archives numériques et s'efforcera plus résolument de gérer les dossiers rationnellement et selon les normes établies et de pourvoir à la conservation durable de ses collections et à l'accès à celles-ci. Elle renforcera sa présence dans les projets internationaux réalisés en collaboration et continuera d'offrir une plateforme à la diversité des cultures, au dialogue entre États Membres et à la communauté internationale, et d'élargir son programme d'ouverture aux fins de la promotion des échanges et du dialogue sur les principaux domaines d'activité de l'ONU.

C. Office des Nations Unies à Vienne[11]

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière saine, efficace et rationnelle des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des entités apparentées

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion globale des crédits ouverts au titre du budget-programme et des fonds extrabudgétaires	a) Réduction du pourcentage du montant définitif des crédits ouverts au titre du budget-programme que représentent les engagements non réglés et les annulations d'engagements d'exercices antérieurs
b) Amélioration de l'intégrité des données financières	b) i) Opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers non assortie de réserve ii) Pas plus de deux constatations défavorables majeures au sujet des questions financières diverses
c) Amélioration des délais d'exécution et du niveau d'exactitude des transactions financières	c) Augmentation du pourcentage de paiements effectués et d'opérations comptabilisées dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires

Stratégie

25.56 L'exécution du sous-programme est confiée au Service de la gestion des ressources financières. Pendant l'exercice biennal, le Service continuera de renforcer le suivi de l'exécution du budget, la gestion et les contrôles financiers et l'établissement des rapports. Le Service se donne pour stratégie : a) d'améliorer les services aux clients et de simplifier les procédures administratives; b) d'aider, d'orienter et de former les directeurs de programme et le personnel des services administratifs des organisations clientes en matière de gestion financière, budgétaire, d'examen des procédures et d'exécution efficace du budget; c) de renforcer les contrôles financiers internes et de rationaliser les procédures et directives financières dans le sens de l'efficacité de la gestion financière; d) d'améliorer les procédures d'administration des fonds extrabudgétaires, de manière à servir plus rapidement encore les départements et bureaux clients; e) de participer à la formulation des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière budgétaire et financière, de trésorerie et domaines connexes, et se tenir au fait de l'évolution en la matière.

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'évolution de la culture institutionnelle de l'Office des Nations Unies à Vienne, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des entités apparentées pour répondre aux exigences et besoins nouveaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des fonctionnaires à s'acquitter des tâches prescrites	a) i) Augmentation du nombre de fonctionnaires participant aux programmes de formation proposés par l'Organisation
	ii) Majorité de fonctionnaires interrogés satisfaits de l'ensemble des services fournis par le Service de la gestion des ressources humaines
b) Amélioration du recrutement, de l'affectation et de la promotion des fonctionnaires les plus qualifiés et les plus compétents et promotion d'une meilleure représentation géographique, ainsi que de l'équilibre entre les sexes	b) i) Augmentation du pourcentage des candidats sélectionnés pour des postes soumis à la répartition géographique originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés
	ii) Augmentation du pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur
	iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de publication de l'avis de vacance de poste et celle de la sélection pour tous postes ayant fait l'objet d'avis publié selon la procédure normale

Stratégie

25.57 L'exécution du sous-programme relève du Service de la gestion des ressources humaines, qui entreprendra de mettre en œuvre le programme de réforme du Secrétaire général en matière de gestion des ressources humaines, et en particulier : a) de valoriser les ressources humaines, grâce à l'acquisition de nouvelles compétences techniques et spécialisées, à l'articulation étroite entre activités de perfectionnement et de formation et système d'évaluation et de notation des fonctionnaires, au suivi des résultats, à l'organisation des carrières, à l'amélioration des conditions d'emploi et à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes; b) de renforcer le mécanisme de responsabilisation des fonctionnaires et du personnel d'encadrement à tous les niveaux; c) d'encourager les fonctionnaires à être plus mobiles, plus aptes à s'adapter et plus polyvalents; d) en coordination avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, de proposer à l'ensemble du personnel des Nations Unies en poste à Vienne des services médicaux, notamment des programmes de santé et de bien-être appropriés.

Sous-programme 4
Services d'appui (Vienne)

1. Objectif de l'Organisation : Rationaliser la gestion des bureaux et installations de conférence, la gestion des avoirs, les voyages et les transports, la gestion des archives et dossiers, le courrier et la valise diplomatique et les activités commerciales dans le sens de l'efficacité des travaux à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans les entités apparentées

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et des délais d'intervention des services relatifs aux installations	a) Augmentation de la proportion de services fournis dans les délais
b) Amélioration de la planification en matière d'organisation des voyages	b) Augmentation du pourcentage de billets d'avion achetés par l'Organisation deux semaines au moins avant la date de départ

2. Objectif de l'Organisation : Veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux prescriptions des plans d'achats	a) i) Augmentation du pourcentage des clients interrogés satisfaits des prestations ii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre l'élaboration du cahier des charges et l'adjudication du marché iii) Augmentation du pourcentage d'accords stratégiques à long terme tels que commandes permanentes et contrats-cadres
b) Plus grande ouverture à la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs aptes à soumissionner
c) Amélioration de l'accès et de la participation des fournisseurs des pays en développement et des pays en transition aux procédures d'appel d'offres	c) Augmentation du nombre de fournisseurs des pays en développement et des pays en transition participant aux procédures d'appel d'offres en application du principe de mise en concurrence internationale énoncé à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation

3. Objectif de l'Organisation : Enrichir le fonds des connaissances collectives – passées, présentes et à venir – de l'ONU et d'autres sources apparentées

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Connaissance et utilisation accrues des moyens de recherche électroniques	a) Augmentation de l'utilisation des ressources électroniques offertes par la bibliothèque

Stratégie

25.58 L'exécution du sous-programme est confiée au Service de l'appui général. Il s'agira principalement : a) de continuer d'offrir des services de voyage, de visa et de transport efficaces et rationnels, en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies; b) d'arrêter des mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement au Centre international de Vienne; c) d'améliorer l'efficacité des services généraux en adoptant des mesures de maîtrise du coût des services de photocopie et d'impression, de courrier et des travaux d'aménagement des installations; d) de continuer d'améliorer et d'accélérer les procédures d'achat en les automatisant et en les rationalisant autant que possible; e) de dispenser une formation aux procédures d'achat au personnel des bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; f) d'aider la bibliothèque à mieux s'ouvrir à ses clients, notamment à la faveur de l'outil informatique.

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Vienne)

Objectif de l'Organisation : Assurer la réalisation efficace, rationnelle et transparente des objectifs fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en tirant parti des moyens informatiques et des moyens de communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Diminution du nombre d'applications et de sites Web de la génération précédente à la faveur de la mise en service d'Umoja et d'autres progiciels ii) Augmentation du pourcentage de systèmes essentiels dotés de mécanismes de reprise après sinistre et de résilience
b) Efficacité du fonctionnement d'Umoja grâce à la prise en mains de ce dernier par l'ensemble des entités du Secrétariat	b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs d'Umoja bénéficiant de services d'appui ii) Augmentation du nombre de solutions techniques visant à garantir la sécurité de l'information dans le cadre d'Umoja
c) Amélioration de la sécurité du réseau grâce au strict respect de directives et politiques de sécurité et de protection des systèmes essentiels	c) Diminution du nombre d'atteintes à la sécurité
d) Plus strict alignement des procédures normalisées de fourniture de services et d'exécution des projets sur les pratiques de référence	d) Augmentation du nombre de services informatiques et de communications fournis à un degré de maturité supérieur

Stratégie

25.59 L'exécution du sous-programme est confiée au Service de l'informatique, qui relève du Directeur général de l'informatique et des communications. Il s'agira principalement : a) de répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en acquérant et en mettant en œuvre des solutions informatiques et de communications efficaces et rationnelles, le but étant d'améliorer la gestion de l'information et des ressources; b) d'aider à mettre en service Umoja et d'en généraliser l'utilisation; c) de renforcer la cybersécurité pour protéger l'Organisation; d) de définir des niveaux de résultat au regard des critères de référence en usage dans le secteur et de suivre les résultats obtenus; e) d'améliorer la gestion des services et le suivi des résultats.

D. Office des Nations Unies à Nairobi[11]

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Assurer une gestion financière saine, efficace et rationnelle des avoirs de l'ONU placés sous la responsabilité de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la gestion globale des crédits ouverts au titre du budget-programme et des ressources extrabudgétaires	a) i) Réduction du pourcentage du montant définitif des crédits ouverts au titre du budget-programme que représentent les engagements non réglés et les annulations d'engagements d'exercices antérieurs
	ii) Réduction des délais d'allocation des crédits extrabudgétaires
	iii) Diminution de l'écart (en pourcentage) entre le montant des crédits extrabudgétaires alloués et les dépenses correspondantes
b) Amélioration de l'intégrité des données financières	b) i) Opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers non assortie de réserve
	ii) Réduction du nombre de constatations défavorables majeures d'audit au sujet des questions financières diverses
c) Amélioration des délais d'exécution et du niveau d'exactitude des transactions financières	c) i) Augmentation du pourcentage de paiements effectués et d'opérations comptabilisées dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires
	ii) Accroissement du pourcentage de décaissements automatiques passant par la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT)

Stratégie

25.60 La stratégie consistera à :

a) Gérer l'utilisation des ressources en tirant parti de la technologie pour améliorer la prestation de services et simplifier les procédures administratives;

b) Aider, orienter et former les directeurs de programme et le personnel des services administratifs des organisations clientes aux questions financières et budgétaires, aux procédures d'examen et à l'exécution du budget;

c) Renforcer les contrôles financiers internes et rationaliser les procédures et directives financières dans le sens de la bonne gestion financière;

d) Revoir périodiquement l'organisation des tâches, le but étant de servir les clients en toute célérité et efficacité;

e) Concourir à arrêter les politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière budgétaire et financière, de trésorerie et connexes et se tenir au fait de l'évolution en la matière, et aider à élaborer des politiques et directives, notamment concernant Umoja et les normes IPSAS.

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'évolution de la culture institutionnelle de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour répondre aux exigences et besoins nouveaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des fonctionnaires à s'acquitter des tâches prescrites	a) i) Augmentation du nombre de fonctionnaires participant aux programmes de formation proposés par l'Organisation ii) Majorité de fonctionnaires interrogés satisfaits de l'ensemble des services fournis par le Service de la gestion des ressources humaines
b) Amélioration du recrutement, de l'affectation et de la promotion des fonctionnaires les plus qualifiés et les plus compétents et promotion d'une meilleure représentation géographique, ainsi que de l'équilibre entre les sexes	b) i) Augmentation du pourcentage des candidats sélectionnés pour des postes soumis à la répartition géographique originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés ii) Augmentation du pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur iii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre la date de publication de l'avis de vacance de poste et celle de la sélection pour tous postes ayant fait l'objet d'avis publié selon la procédure normale

c) Amélioration des services de médecine du travail	c) i) Augmentation du pourcentage de clients satisfaits des services médicaux fournis au personnel ii) Augmentation du pourcentage d'examens d'aptitude physique effectués dans les 5 jours ouvrables

Stratégie

25.61 Le Service de la gestion des ressources humaines se donne pour stratégie :

a) De faire appel à la technologie pour rationaliser les procédures en matière de ressources humaines;

b) D'informer les fonctionnaires et les responsables des politiques de ressources humaines et d'autres changements organisationnels majeurs;

c) De donner le souci du client au personnel chargé de la gestion des ressources humaines;

d) De promouvoir des programmes de formation axés sur les besoins en vue de renforcer les compétences de gestion et d'encadrement et la progression des carrières et de mettre au point un ensemble complet d'outils de gestion des carrières, de stratégies d'enrichissement des tâches et de programmes de parrainage pour ouvrir de nouvelles perspectives au fonctionnaire;

e) D'aider les départements à atteindre leurs objectifs en matière de personnel en les accompagnant dans leurs activités de recrutement et de classement;

f) De favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et d'améliorer les conditions de travail en facilitant l'aménagement des horaires et le télétravail et en offrant des conseils sur la résistance au stress et l'hygiène de vie.

Sous-programme 4
Services d'appui (Nairobi)

1. Objectif de l'Organisation : Rationaliser la gestion des bureaux et installations de conférence, la gestion des avoirs, les voyages et les transports, la gestion des archives et des dossiers, le courrier et la valise diplomatique et les activités commerciales dans le sens de l'efficacité des travaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et des délais d'intervention des services relatifs aux installations	a) Diminution du nombre de dysfonctionnements des infrastructures
b) Amélioration de la gestion des installations	b) Augmentation du pourcentage de programmes d'entretien des locaux normalisés, complets et à jour

c) Amélioration de la planification en matière d'organisation des voyages	c) Augmentation du pourcentage de billets d'avion achetés par l'Organisation deux semaines au moins avant la date de départ

2. Objectif de l'Organisation : Veiller à l'exécution de façon efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Services d'achat pleinement conformes aux prescriptions des plans d'achats	a) i) Augmentation du pourcentage d'accords stratégiques à long terme tels que commandes permanentes et contrats-cadres ii) Réduction du nombre moyen de jours s'écoulant entre l'élaboration du cahier des charges et l'adjudication du marché
b) Plus grande ouverture à la concurrence internationale	b) Augmentation du nombre de fournisseurs aptes à soumissionner
c) Amélioration de l'accès et de la participation des fournisseurs des pays en développement et des pays en transition aux procédures d'appel d'offres	c) Augmentation du nombre de fournisseurs des pays en développement et des pays en transition participant aux procédures d'appel d'offres en application du principe de mise en concurrence internationale énoncé à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation

Stratégie

25.62 Le Service d'appui s'efforcera d'harmoniser les politiques et procédures, de réaménager les procédures internes, de renforcer les capacités, de mettre en place des services communs, de nouer des partenariats avec les clients et d'améliorer les infrastructures. Il s'agira principalement :

a) De réduire les délais d'intervention des services d'entretien;

b) D'améliorer et de moderniser les installations;

c) De continuer d'améliorer et d'accélérer les services d'achat en automatisant et en rationalisant encore les procédures.

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Nairobi)

Objectif de l'Organisation : Assurer la réalisation efficace, rationnelle et transparente des objectifs fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en tirant parti des moyens informatiques et des moyens de communications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer ses activités	a) i) Diminution du nombre d'applications et de sites Web de la génération précédente à la faveur de la mise en service d'Umoja et d'autres progiciels ii) Augmentation du pourcentage de systèmes essentiels dotés de mécanismes de reprise après sinistre et de résilience
b) Efficacité du fonctionnement d'Umoja grâce à la prise en mains de ce dernier par l'ensemble des entités du Secrétariat	b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs d'Umoja bénéficiant de services d'appui ii) Augmentation du nombre de solutions techniques visant à garantir la sécurité de l'information dans le cadre d'Umoja
c) Amélioration de la sécurité du réseau grâce au strict respect des directives et politiques de sécurité et de protection des systèmes essentiels	c) Diminution du nombre d'atteintes à la sécurité
d) Plus strict alignement des procédures normalisées de fourniture de services et d'exécution des projets sur les pratiques de référence	d) Augmentation du nombre de services informatiques et de communications fournis à un degré de maturité supérieur

Stratégie

25.63 Le Service est chargé de fournir des services informatiques et de communications au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains et à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ainsi qu'un appui technologique à la Division des services de conférence et au Département de la sûreté et de la sécurité), sous la direction stratégique du Directeur général de l'informatique et des communications. Il s'agira principalement :

a) De répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels de l'Organisation en acquérant et en mettant en œuvre des solutions informatiques et de communications efficaces et rationnelles, le but étant d'améliorer la gestion de l'information et des ressources;

b) D'aider à mettre en service Umoja et d'en généraliser l'utilisation;

c) De renforcer la cybersécurité pour protéger l'Organisation et ses fonctionnaires;

d) De définir des niveaux de résultat au regard des critères de référence en usage dans le secteur et de suivre les résultats obtenus;

e) D'améliorer la gestion des services et le suivi des résultats.

Textes portant autorisation du programme

Textes de caractère général

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
55/231	Budgétisation axée sur les résultats
57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
59/296	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/266	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
61/276	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales
61/279	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
62/236	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
62/238	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
64/244	Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/248	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

67/254 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
68/245	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
68/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
68/248	Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 1
Services de gestion, administration de la justice et services de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

57/307	Administration de la justice au Secrétariat
58/268	Planification des programmes
58/280	Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques
58/316	Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
59/271	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/272	Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
59/275	Planification des programmes
59/283	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
59/313	Une Assemblée générale renforcée et revitalisée
60/254	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
61/245	Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
61/261	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
61/275	Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
62/228	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

63/253	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
63/262	Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
63/276	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
64/259	Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
65/251	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
66/237	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
67/241	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
67/253	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
68/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
68/254	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 2
Planification des programmes, budget et comptabilité

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

49/233	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
57/575	Budgétisation axée sur les résultats
59/296	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations
60/234	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
60/257	Planification des programmes
61/233	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
61/235	Planification des programmes
62/223	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
62/224	Planification des programmes
63/246	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
63/247	Planification des programmes
64/268	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

64/229	Planification des programmes
65/243 A et B	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
65/244	Planification des programmes
66/8	Planification des programmes
67/235 A et B	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
67/236	Planification des programmes
68/20	Planification des programmes
68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
68/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 3
Gestion des ressources humaines

Résolutions de l'Assemblée générale

49/222 A et B	Gestion des ressources humaines
51/226	Gestion des ressources humaines
52/252	Révisions du chapitre premier du Statut du personnel et du chapitre premier de la série 100 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies
53/221	Gestion des ressources humaines
55/258	Gestion des ressources humaines
57/305	Gestion des ressources humaines
58/144	Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
59/266	Gestion des ressources humaines
60/238	Gestion des ressources humaines
61/239	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale
61/244	Gestion des ressources humaines
61/262	Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda
61/274	Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service
62/248	Gestion des ressources humaines

63/250	Gestion des ressources humaines
63/271	Modifications apportées au Statut du personnel
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
64/260	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
65/247	Gestion des ressources humaines
65/248	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale
66/234	Gestion des ressources humaines
66/235	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
67/246	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
67/254 A	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
67/255	Gestion des ressources humaines
67/257	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale
68/252	Gestion des ressources humaines

Sous-programme4
Services d'appui

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

31/194	Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne
56/286	Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
57/279	Réforme des achats
57/304	Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
58/263	Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies
58/272	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; section I, Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
58/276	Pratiques en matière d'externalisation

58/277	Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation
58/278	Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne
59/276	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
59/288	Réforme des achats
61/246	Réforme des achats
61/251	Plan-cadre d'équipement
62/87	Plan-cadre d'équipement
62/269	Réforme des achats
63/263	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
63/268	Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009; section III
63/270	Plan-cadre d'équipement
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
65/269	Plan-cadre d'équipement
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
68/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 5
Gestion et coordination stratégiques des technologies de l'information et des communications

Résolutions de l'Assemblée générale

52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/304	Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
59/275	Planification des programmes
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
61/235	Planification des programmes
62/224	Planification des programmes
62/250	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
63/247	Planification des programmes

63/262	Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
63/269	Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège
63/287	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
65/259	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
67/254 A	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Sous-programme 6
Aspects opérationnels de l'informatique et des communications

Résolutions de l'Assemblée générale

57/304	Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
58/272	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005; section I, Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications
63/262	Technologies de l'information et des communications; progiciel de gestion intégré; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
63/269	Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège
63/287	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
67/254 A	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
68/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Programme 26
Contrôle interne

Orientation générale

26.1 L'objectif général du programme est de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité et d'aider l'Organisation à se montrer hautement efficace et efficiente et à atteindre ses objectifs. Le Bureau des services de contrôle interne exerce ses fonctions en toute autonomie et sous l'autorité du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. Il est habilité à entreprendre et mener à bien toute activité qu'il juge nécessaire à l'exercice de sa mission de contrôle et à en rendre compte. Il aide le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités concernant le contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation en exerçant un contrôle et en procédant à des audits internes, des inspections, des évaluations et des investigations.

26.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4), et le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Afin de garantir un contrôle efficace et efficient, le Bureau travaille en étroite collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

26.3 Le Bureau s'emploie à atteindre les objectifs de responsabilité et de transparence en soutenant l'action que mène l'Organisation pour se doter d'un système de responsabilisation performant et transparent et de moyens plus efficaces de déterminer, d'évaluer et d'atténuer les risques.

26.4 À cette fin, le Bureau entend : a) proposer des mesures visant à aider l'Organisation à établir un dispositif de contrôle interne, y compris un mécanisme de contrôle des risques; b) fournir des informations et des évaluations indépendantes afin de contribuer à une prise de décisions efficace; c) procéder à des examens indépendants de l'efficacité de l'Organisation. Pour ce faire, il publiera en temps voulu des rapports de qualité sur ses activités d'inspection, d'évaluation, d'audit interne et d'investigation, dans le plein respect du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et des normes internationales en vigueur.

26.5 Le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui influent sur l'efficience et l'efficacité avec lesquelles sont exécutés les programmes au regard, notamment, des objectifs de développement durable convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux figurant dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992. Il s'emploie en outre à promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, y compris en contrôlant les efforts déployés par l'Organisation dans ce domaine.

Sous-programme 1
Audit interne

Objectif de l'Organisation : Renforcer les dispositifs de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la contribution à la prise de décisions par les États Membres et amélioration de la capacité du Secrétariat pour ce qui est de prendre des mesures visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne et de gouvernance et à améliorer la gestion des risques en s'appuyant sur les audits internes	a) i) Augmentation du nombre de fois où les États Membres tiennent compte et se servent des rapports de la Division de l'audit interne, y compris des rapports thématiques, pour prendre des décisions, notamment sur le contrôle interne, les procédures et la gestion du risque
	ii) Augmentation du pourcentage de directeurs de programme se disant satisfaits de la qualité et de l'utilité des rapports de la Division de l'audit interne
b) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles les activités prescrites sont exécutées et renforcement de la responsabilisation des directeurs de programme	b) i) Augmentation du pourcentage des recommandations d'audit jugées capitales formulées au sujet de la responsabilisation, de l'efficience et de l'efficacité qui sont acceptées par les directeurs de programme
	ii) Augmentation du pourcentage des recommandations d'audit qui sont appliquées par les directeurs de programme

Stratégie

26.6 La Division de l'audit interne continuera de prêter une attention particulière à l'assurance de la qualité, à l'élaboration de directives méthodologiques et à la formation de son personnel, ce qui devrait contribuer à améliorer sensiblement la qualité, l'utilité et l'opportunité de ses rapports. En outre, elle procédera à des audits axés sur le risque en s'appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, afin d'aider la direction à établir des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance et à renforcer les mécanismes existants en fournissant les assurances voulues ainsi que des services consultatifs. Elle adaptera sa structure en renforçant les moyens dont elle dispose pour relever des défis tels que la mise en service du progiciel de gestion intégré, l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et la mise en œuvre de dispositifs de gestion des risques et de grands projets d'équipement.

Sous-programme 2
Inspection et évaluation

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'application du principe de responsabilité, accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact de l'exécution des programmes et en tirer des enseignements, améliorer la pertinence des procédures administratives et déterminer si les activités correspondent aux mandats

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Renforcement de la contribution aux mécanismes de prise de décisions des États Membres et accroissement de la capacité du Secrétariat de prendre les mesures voulues sur la base des inspections et évaluations de l'efficacité et de l'efficience des programmes, des activités thématiques, des capacités d'auto-évaluation, de la pertinence des procédures administratives et de la conformité des activités avec les mandats menées par le Bureau des services de contrôle interne	i) Augmentation du pourcentage d'inspections et d'évaluations thématiques ou relatives aux programmes dont les États Membres se sont servis pour se prononcer sur l'efficience et l'efficacité de l'exécution des programmes, la pertinence des procédures administratives et la conformité des activités avec les mandats ii) Augmentation du nombre de programmes soumis à une évaluation et une inspection

Stratégie

26.7 La Division de l'inspection et de l'évaluation s'emploie à fournir des données d'évaluation indépendantes en vue d'améliorer le respect du principe de responsabilité dans l'Organisation et de faire en sorte que des enseignements soient tirés de l'expérience. Les évaluations et inspections contribuent à améliorer l'utilité, l'efficience, l'efficacité et l'impact des activités de l'Organisation. La Division facilitera la prise de décisions par les États Membres et renforcera les moyens dont dispose le Secrétariat pour prendre les mesures voulues en fournissant des informations actuelles, objectives, fiables et utiles sur la performance de l'Organisation. En coordination avec les autres divisions du Bureau et d'autres organes de contrôle, selon que de besoin, elle évaluera et inspectera les programmes de façon cyclique en se concentrant sur les risques et en utilisant une méthode rigoureuse et normalisée de manière à garantir la qualité et l'utilité de ses rapports. En ce qui concerne l'assurance de la qualité des autoévaluations du Secrétariat, elle procédera à un examen biennal des résultats qu'elles contiennent afin de donner aux États Membres l'assurance raisonnable qu'ils sont crédibles et fiables.

Sous-programme 3
Investigations

Objectif de l'Organisation : Renforcer l'application du principe de responsabilité en menant des investigations sur les éventuels cas de violation des règles ou règlements, d'irrégularité de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage des ressources ou d'abus d'autorité

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité et de la rapidité des investigations afin que des mesures efficaces puissent être prises en cas de faute	a) i) Augmentation du pourcentage de rapports de clôture et d'enquête[a] qui sont établis dans les délais prescrits
	ii) Augmentation du pourcentage de rapports de clôture et d'enquête qui donnent lieu à l'application de mesures correctives dans les 12 mois suivant leur établissement
b) Renforcement de la sensibilisation du personnel des Nations Unies, et notamment des directeurs de programme, en vue de prévenir les fautes et d'y réagir comme il se doit	b) i) Augmentation du nombre de membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies chargés de mener des investigations ou d'accomplir des tâches connexes auxquels une formation aux techniques d'investigation est dispensée
	ii) Accroissement du nombre d'activités visant à informer le personnel de l'Organisation des Nations Unies des conséquences auxquelles s'attendre en cas de faute et des mécanismes prévus pour répondre à ce type de comportement
	iii) Augmentation du pourcentage de cas signalés au Bureau par des membres du personnel de l'Organisation

[a] Un rapport d'investigation est un rapport dans lequel la faute est établie. Lorsque la faute n'est pas établie, c'est un rapport de clôture qui est publié.

Stratégie

26.8 La Division des investigations enquête sur les allégations de faute qui lui sont signalées et recommande les mesures à prendre afin de renforcer l'application du principe de responsabilité dans l'ensemble de l'Organisation. Elle mène des investigations a posteriori, lorsque des infractions ou des fautes lui sont signalées, et des investigations préventives, en particulier concernant les opérations à haut risque.

26.9 La Division traite les affaires d'exploitation et de violence sexuelles dans les missions de maintien de la paix en coopération avec le Département de l'appui aux missions et le personnel des missions, de sorte que ses investigations s'inscrivent dans une réponse globale axée sur la prévention, la sensibilisation et le respect du

principe de responsabilité. La stratégie qu'elle applique consiste notamment à assurer un suivi avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les commandements militaires. La Division s'attache par ailleurs à combattre la fraude économique dans le système des Nations Unies afin de promouvoir le respect du principe de responsabilité et de protéger les intérêts, les biens et les ressources de l'Organisation en limitant son exposition aux risques.

26.10 Si la Division n'est plus directement responsable d'aucune tâche une fois qu'elle a établi un rapport d'enquête, ses activités s'inscrivent néanmoins dans le cadre d'un système plus large d'administration de la justice. Étant donné qu'elle est le point d'accès de ce système, le bon fonctionnement général de celui-ci dépend de la diligence avec laquelle elle s'acquitte de ses travaux. Par ailleurs, elle examine les moyens d'influer sur d'autres éléments du système afin de renforcer les retombées et l'utilité des investigations.

26.11 La Division promeut la protection des intérêts, des biens et des ressources de l'Organisation en menant des activités de sensibilisation, et notamment en fournissant des services consultatifs destinés aux directeurs de programmes, qui visent à encourager l'adoption d'une stratégie de lutte contre les infractions axée sur la prévention et, conformément à la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, et en organisant des cours à l'intention des investigateurs ne faisant pas partie du Bureau en vue d'améliorer la qualité des investigations initiales et à encourager le respect du principe de responsabilité individuelle.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

48/218 B	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
53/207	Planification des programmes
54/244	Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
59/270	Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/271	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
59/272	Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale
59/287	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005

60/254	Examen de l’efficacité du fonctionnement administratif et financier de l’Organisation des Nations Unies
60/257	Planification des programmes
60/259	Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
61/245	Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l’Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées
61/275	Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d’audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
62/234	Rapports du Bureau des services de contrôle interne et financement de l’Équipe spéciale d’investigation concernant les achats
62/247	Renforcement du dispositif d’investigation
63/263	Questions relatives au budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009
63/265	Rapport d’activité du Bureau des services de contrôle interne
63/270	Plan-cadre d’équipement
63/276	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
64/232	Rapport d’activité du Bureau des services de contrôle interne
64/263	Examen de l’application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l’Assemblée générale
65/250	Rapport d’activité du Bureau des services de contrôle interne
66/236	Rapport d’activité du Bureau des services de contrôle interne
67/258	Rapport d’activité du Bureau des services de contrôle interne

Programme 27
Activités financées en commun

A. Commission de la fonction publique internationale

Orientation générale

27.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et l'a chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216, 52/216 et 67/257, l'Assemblée a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'approches novatrices de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme générale en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun, ainsi que pour l'examen approfondi de l'ensemble des prestations offertes par ces organisations.

Objectif de l'Organisation : Réglementer et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services fonctionnels de haute qualité à la Commission	a) i) Évaluation positive par la Commission des recommandations pratiques qui lui sont faites ii) Pourcentage de recommandations adoptées par la Commission
b) Existence d'un régime des traitements et indemnités fonctionnant de manière efficace conformément aux principes Noblemaire et Flemming et répondant aux besoins des organisations	b) Pourcentage élevé de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie	c) Maintien du pourcentage de propositions concernant l'évaluation du coût de la vie approuvées par la Commission
d) Actualisation régulière, pour tous les lieux d'affectation des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de	d) i) Maintien du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation et maintien du nombre de lieux d'affectation examinés pour leur

l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application de la prime de mobilité et de sujétion	classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion ii) Maintien du délai d'examen de toutes les demandes de classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de sujétion (250 demandes par an)
e) Actualisation régulière du régime de l'indemnité journalière de subsistance	e) Maintien du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance

Stratégie

27.2 Pour atteindre ses objectifs, la Commission a décidé : a) d'étoffer et de renforcer, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) d'assurer à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins d'éventuels ajustements; c) de mettre au point et gérer des systèmes équitables d'évaluation des emplois et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; d) de donner des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; e) de fournir un appui technique pour la réforme des ressources humaines et pour la mise en œuvre des résultats de l'examen approfondi de l'ensemble des prestations applicable dans le régime commun, l'objectif étant d'obtenir un système révisé durable qui réponde aux préoccupations des États Membres, des organisations et du personnel.

B. Corps commun d'inspection

Orientation générale

27.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection (voir résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe), les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations qui appliquent le régime commun. Le Corps commun d'inspection s'assure que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour les mener à bien.

27.4 Conformément à l'article premier de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des organisations appliquant le régime commun.

27.5 En vertu de son statut, le Corps commun d'inspection dispose de trois outils pour mettre en pratique la gestion axée sur les résultats, à savoir son programme de travail (art. 9), son rapport annuel (art. 10) et son budget biennal (art. 20). Le programme de travail est présenté dans le rapport annuel dans le cadre duquel le

Corps commun rend compte de ses activités à l'Assemblée générale, qui procède à son évaluation.

27.6 En vertu de l'article 19 de son statut, le Corps commun d'inspection est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui peut être approuvé conformément à l'article 20.

27.7 Comme il est établi dans le système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16, pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du Corps commun et en tirer parti, les recommandations formulées dans ces rapports doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps.

27.8 Le secrétariat a un rôle majeur à jouer pour ce qui est d'aider le Corps commun dans ce domaine et de suivre le degré d'acceptation et d'application des recommandations dès lors qu'elles ont été publiées afin d'en rendre compte dans le rapport annuel.

27.9 Le présent cadre stratégique décrit la manière dont le secrétariat du Corps commun d'inspection appuie le travail des inspecteurs et a pour priorité de mesurer la qualité de ce travail. Toutefois, il convient de rappeler que, dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a affirmé que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe.

27.10 Les réalisations escomptées, indiquées ci-après, découlent des priorités stratégiques à long et à moyen terme du Corps commun d'inspection telles qu'elles ont été établies dans le cadre stratégique pour la période 2010-2019 (voir A/63/34, annexe III), qui a été présenté pour examen à l'Assemblée générale et dont celle-ci a pris note au paragraphe 17 de sa résolution 63/272. En 2012, le Corps commun a mis à jour le cadre stratégique, ainsi que l'Assemblée l'avait demandé dans sa résolution 65/270 (voir A/66/34, annexe I). Les indicateurs qui suivent sont fondés sur le cadre stratégique à long terme révisé.

Objectif de l'Organisation : Améliorer la pertinence, l'application et le suivi des rapports, des notes et des lettres de recommandations du Corps commun d'inspection

Réalisations escomptées du Secrétariat	**Indicateurs de succès**
a) Renforcement de la capacité des États Membres et des secrétariats des organisations participantes de prendre des décisions opportunes, de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des programmes et sous-programmes	a) i) Augmentation, au cours des 3 dernières années, du taux d'adhésion des organes délibérants et des organisations participantes aux recommandations portant sur l'ensemble du système ii) Augmentation, au cours des 3 dernières années, du taux d'application par les organisations participantes et par les organes délibérants des recommandations portant sur l'ensemble du système qui ont été acceptées
b) Renforcement de la capacité des organisations participantes de garantir l'examen	b) i) Augmentation du pourcentage d'organisations participantes ayant fourni des

rapide et avisé des rapports du Corps commun et des recommandations qui y figurent par leurs organes délibérants respectifs	informations à jour dans les délais fixés à l'aide du nouveau système de suivi en ligne
c) Amélioration de la mise en évidence des rapports et des notes du Corps commun	c) i) Augmentation du nombre de visites sur le site Web du Corps commun ii) Augmentation du nombre de destinataires des courriels du Corps commun

Stratégie

27.11 Pendant la période biennale 2016-2017, les activités du Corps commun d'inspection devraient continuer à tirer profit des réformes mises en œuvre ces dernières années. Comme indiqué plus haut, le Corps commun a présenté, dans son rapport annuel pour 2011, sa stratégie révisée à long et à moyen terme (A/66/34, annexe I), qui déterminera la manière dont son secrétariat mènera ses travaux. Il s'agira notamment de : a) mettre au point une démarche permettant de sélectionner de manière plus stratégique les questions à inscrire au programme de travail en faisant participer les États Membres, les autres organes de contrôle, les organisations participantes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à la conceptualisation du programme de travail et en se tenant informé de l'évolution de la situation dans les domaines clefs de la réforme intéressant l'activité de l'Organisation : à la demande des États Membres, le programme de travail restera axé sur les problèmes à l'échelle du système afin d'assurer la cohérence des domaines prioritaires stratégiques; b) renforcer le système de suivi de l'application des recommandations grâce à la maintenance et au perfectionnement de son système de suivi en ligne, à l'élaboration de stratégies de sensibilisation et de gestion des connaissances clefs afin d'améliorer l'utilisation qui est faite des produits du Corps commun; c) assurer un examen systématique et périodique de la gestion et de l'administration des organisations participantes, qui donne au Corps commun d'inspection une vue d'ensemble à l'échelle du système et une idée juste du travail des organisations participantes : de tels examens par organisation permettront également de déceler les problèmes présents dans tout le système et les problèmes structurels qui doivent faire l'objet d'examens et d'évaluations thématiques; d) appliquer les recommandations établies dans le cadre de l'auto-évaluation et de l'examen collégial des activités du Corps commun menés durant la période 2012-2013, de façon à s'assurer que ces activités reposent sur les méthodes d'évaluation, d'inspection et d'enquête les plus récentes; e) renforcer les capacités du personnel chargé de l'évaluation en organisant des programmes de formation dans les domaines intéressant le Corps commun : ces activités de formation porteront tout particulièrement sur les méthodes d'évaluation et les techniques d'enquête, ainsi que sur les domaines clefs de la réforme des activités de l'ONU.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

27.12 Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est chargé d'améliorer la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leur mandat respectif et comme suite aux décisions d'organes intergouvernementaux. Le Conseil, qui est composé du Secrétaire général et des chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, a remplacé en 2001 le Comité administratif de coordination [qui avait été établi en 1946 par le Conseil économique et social dans sa résolution 13 (III)][12]. Il a trois composantes : le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Comité de haut niveau sur les programmes aide à élaborer des mesures, des stratégies et des orientations permettant aux organismes des Nations Unies de répondre aux nouveaux défis que posent la coopération internationale et le développement. Le Comité de haut niveau sur la gestion formule des orientations sur les questions d'administration, de gestion et de sécurité qui intéressent l'ensemble du système, encourage la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions et concourt à la bonne gestion du régime commun des traitements et prestations. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui est devenu la troisième composante du CCS en 2008, est chargé de coordonner les activités de développement menées au niveau des pays. Un secrétariat unique, financé en commun, assure aux entités du CCS, y compris au Comité de haut niveau sur les programmes et au Comité de haut niveau sur la gestion, mais pas au Groupe des Nations Unies pour le développement, dont les activités sont financées séparément, les services d'appui dont elles ont besoin.

27.13 Pendant la période 2016-2017, le Conseil des chefs de secrétariat continuera d'assurer la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour aider les États Membres à réaliser de façon durable les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans les documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux. Il aidera également le système des Nations Unies à gérer la transition et à promouvoir l'application du programme de développement pour l'après-2015 sur la base des décisions adoptées par les États Membres. Il s'attachera à faire mieux comprendre les enjeux mondiaux prioritaires, notamment l'élimination de la pauvreté, le développement durable, les changements climatiques, la cybersécurité et la cybercriminalité, et à coordonner les activités conjointes destinées à y faire face, conformément aux mandats intergouvernementaux; à mobiliser résolument et sans exclusive toutes les ressources et les capacités; à renforcer le partage des connaissances; et à promouvoir activement la transparence et le respect du principe de responsabilité. Le CCS renforcera également l'appui du système à la réalisation de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles en faveur du développement menées par les organismes des Nations Unies, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ainsi qu'au

[12] Voir la décision 2001/321 du Conseil économique et social.

développement durable de l'Afrique dans le cadre global du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il soutiendra activement la prise en compte systématique des jeunes et du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, conformément aux mandats intergouvernementaux. Il veillera enfin, comme précédemment, à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, notamment grâce à la mise en place rapide, à l'échelle du système, d'un dispositif unifié et efficace de gestion de la sécurité.

27.14 Par l'entremise de son Comité de haut niveau sur les programmes, le CCS continuera de promouvoir des solutions intégrées aux enjeux mondiaux que sont le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme; d'encourager le plus possible les synergies entre les organismes du système des Nations Unies dans le cadre d'activités communes; d'encourager la cohérence des politiques et des normes dans l'ensemble du système, conformément aux mandats intergouvernementaux. Un concours plus cohérent et plus efficace des organismes des Nations Unies à la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international restera une priorité du Comité, qui aidera parallèlement le système, selon qu'il conviendra, à s'adapter pour appuyer la réalisation du nouveau programme de l'ONU en matière de développement. Parallèlement, le Comité de haut niveau sur les programmes continuera d'examiner et de recenser les questions nouvelles relatives aux programmes qui appellent des solutions à l'échelle du système et d'appuyer des stratégies communes en vue de traiter de questions prioritaires telles que le développement durable, notamment dans les villes, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophes, l'action humanitaire, l'état de droit aux niveaux national et international, les pays ayant des besoins particuliers, la sécurité alimentaire, énergétique et de l'approvisionnement en eau, les migrations et le développement, et les politiques sur la drogue et le crime.

27.15 Par l'entremise de son Comité de haut niveau sur la gestion, le CCS s'attachera à renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies de façon à : améliorer la responsabilisation et la transparence; harmoniser la gestion des ressources humaines conformément aux réformes approuvées par les organes directeurs d'organisations membres; tirer parti des technologies de l'information et des communications pour mieux gérer et exécuter les programmes; faciliter la diffusion des pratiques optimales et des enseignements dégagés en matière de gestion, grâce notamment à l'harmonisation progressive des pratiques. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'accent sera mis sur le renforcement de la collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale et avec les organisations appliquant le régime commun en faveur de l'application des décisions de l'Assemblée générale à l'issue de l'examen de l'ensemble des prestations offertes par ces organisations et sur l'harmonisation des pratiques et procédures en la matière. Dans les domaines financier et budgétaire, il s'agira, comme précédemment : de veiller à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) dans l'ensemble du système; de développer les initiatives du système pour mettre en place des services communs de trésorerie dont il est avéré qu'ils peuvent générer des économies substantielles; de promouvoir l'élaboration de pratiques optimales en matière financière et budgétaire. Dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le CCS s'attachera tout particulièrement à renforcer la capacité des institutions de régler

efficacement et de façon coordonnée les problèmes de cybersécurité, de répondre aux demandes d'examen de l'interopérabilité entre les progiciels de gestion intégrés et de continuer d'examiner l'efficacité des dispositifs de transmission de données. Pendant la période 2016-2017, il s'appuiera aussi sur les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action pour l'harmonisation des modes de fonctionnement, mis en place par le Comité de haut niveau sur la gestion.

27.16 Le secrétariat du CCS continuera de fournir un appui efficace et rationnel en pleine conformité avec la décision adoptée par les États Membres, notamment en veillant à ce que les débats du CCS et de ses organes subsidiaires s'appuient sur des données analytiques solides; en aidant le CCS et ses mécanismes subsidiaires à organiser leurs séances et à en planifier le contenu; en concevant des systèmes d'analyse et d'information qui permettent au CCS de mieux percevoir et traiter les éventuels problèmes de chevauchement d'activités; en aidant le CCS à mettre au point à l'intention des différentes institutions travaillant sur les mêmes questions une méthode qui permette d'éviter ces problèmes. Le secrétariat apportera aussi aux organismes des Nations Unies, aux États Membres et au public un flux d'information régulier et structuré sur les décisions interinstitutions, les statistiques concernant les ressources, les politiques et les pratiques dans l'ensemble du système et les grandes tendances et les principaux faits nouveaux enregistrés dans les organismes des Nations Unies et intéressant le système dans son ensemble. Durant la période 2016-2017, le CCS poursuivra le dialogue avec les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social, et son secrétariat poursuivra le dialogue avec le Comité du programme et de la coordination.

Objectif de l'Organisation : Mobiliser tous les moyens du système des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les mandats intergouvernementaux et faire face aux nouveaux défis

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coopération entre les organisations membres pour donner suite aux décisions prises par les organes intergouvernementaux	a) i) Nombre d'initiatives communes du système des Nations Unies mises au point par le CCS pour faire face aux défis mondiaux et donner suite aux décisions des organes intergouvernementaux ii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées dans le cadre d'équipes et de groupes de travail par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes ainsi que par leurs réseaux subsidiaires, en réponse aux décisions prises par les organes directeurs des organisations membres du CCS iii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées pour mettre en œuvre les décisions des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil

	économique et social, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination approuvées par l'Assemblée générale
b) Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et du rapport coût-efficacité du système des Nations Unies	b) i) Augmentation du nombre d'activités coordonnées menées à l'échelle du système sous la houlette du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux techniques (finances et budget, ressources humaines, technologies de l'information et des communications, achats) pour donner suite aux initiatives de la Commission de la fonction publique internationale et régler les problèmes de gestion du personnel et les questions d'ordre financier et budgétaire
	ii) Nombre de mesures visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et le rapport coût-efficacité appliquées à l'issue d'activités coordonnées à l'échelle du système
c) Amélioration de la mise en commun du savoir au sein du système et avec les États Membres et meilleure utilisation des technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies	c) i) Nombre de mesures prises pour améliorer la mise en commun du savoir entre les organismes des Nations Unies et les États Membres, notamment en enrichissant et en complétant les banques de données et les outils de connaissance (en ligne et sur papier)
	ii) Nombre de normes informatiques fondées sur des pratiques optimales et tenant compte des besoins institutionnels définis lors de consultations à l'échelle du système adoptées par des organismes
d) Facilitation de la prise de décisions éclairées par les États Membres et les organismes des Nations Unies concernant le maintien de l'application des normes IPSAS	d) i) Présentation dans les délais impartis de toutes les informations relatives aux normes IPSAS pour que les organismes des Nations Unies puissent les examiner aux fins du maintien de l'application des normes
	ii) Présentation aux États Membres en temps voulu de toutes les informations relatives au respect des normes IPSAS (après la mise en application) par les organismes des Nations Unies

Stratégie

27.17 Pendant la période 2016-2017, les deux comités de haut niveau, agissant à l'appui du CCS, mobiliseront les organismes des Nations Unies afin qu'ils appliquent, dans une perspective commune, des stratégies visant à promouvoir la

cohérence de leurs travaux aux niveaux mondial, régional et national et à régler des questions de gestion et d'administration, de façon à renforcer leurs capacités par une utilisation cohérente et coordonnée des ressources, des moyens d'action et des connaissances. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'attachera à renforcer les effets de synergie entre les politiques et les programmes des différents organismes de manière à accroître l'effet global de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies aux pays en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire et aidera également le système à effectuer la transition vers le modèle de développement pour l'après-2015. Le Groupe des Nations Unies pour le développement continuera de promouvoir la cohérence et la coordination des opérations menées au niveau des pays. Par l'intermédiaire de ses réseaux techniques spécialisés dans les questions financières et budgétaires, la sécurité, les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications, les achats, les questions d'ordre juridique et les questions d'ordre médical, le Comité de haut niveau sur la gestion fera connaître les pratiques optimales, les méthodes de gestion modernes et les partenariats dans tous les domaines de la gestion. Les trois mécanismes subsidiaires s'appuieront, selon qu'il conviendra, sur les réseaux, les groupes d'étude et les cellules de travail interinstitutions pour affermir les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles.

27.18 S'agissant de poursuivre l'application des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies, l'équipe chargée de l'application de ces normes à l'échelle du système s'attachera tout particulièrement : a) à faciliter, au moyen d'un site Web, du courrier électronique, de rapports et de réunions, l'échange d'informations sur l'application des normes IPSAS, et aider les organisations à respecter ces normes, notamment par un appui sur certaines questions techniques et par le suivi et la coordination des principes et méthodes comptables et des rapports y relatifs; b) à promouvoir les contributions à l'élaboration de nouvelles dispositions pour les normes IPSAS et la compréhension de ces contributions en surveillant les faits nouveaux, en formulant des propositions sur les projets de normes, en participant aux réunions du Conseil des normes IPSAS et en fournissant, dans les délais impartis, des informations concernant ces normes aux organisations appliquant le régime commun.

Textes portant autorisation du programme

A. Commission de la fonction publique internationale

Résolutions de l'Assemblée générale

3357 (XXIX)	Statut de la Commission de la fonction publique internationale
51/216 et 52/216	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

B. Corps commun d'inspection

Résolutions de l'Assemblée générale

31/192	Statut du Corps commun d'inspection

50/233, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 62/226	Corps commun d'inspection
62/246	Corps commun d'inspection : rapport pour 2007 et programme de travail pour 2008
63/272	Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009
64/262	Corps commun d'inspection : rapport pour 2009 et programme de travail pour 2010
65/270	Corps commun d'inspection : rapport pour 2010 et programme de travail pour 2011
66/259	Corps commun d'inspection
67/256	Corps commun d'inspection

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolution et décision du Conseil économique et social

13 (III)	Comité administratif de coordination
2001/321	Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

57/295	Technologies de l'information et des communications au service du développement
59/250 et 62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
62/277 et 63/311	Cohérence du système des Nations Unies
62/224, 63/247, 64/229, 65/244 et 66/8	Planification des programmes
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Programme 28
Sûreté et sécurité

Orientation générale

28.1 Le programme a pour but d'assurer la direction, l'appui opérationnel et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276 et ses résolutions ultérieures.

28.2 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) assurer l'efficacité des activités des Nations Unies en prévoyant des mesures coordonnées, efficaces et rapides en cas de menaces ou d'urgence de tout ordre; b) limiter efficacement les risques en mettant en œuvre un mécanisme concerté de gestion des risques de sécurité, notamment un système d'évaluation des risques et des menaces appliqué en coopération avec les autorités des pays hôtes; c) continuer d'élaborer des politiques, normes et procédures de sécurité opérationnelles de qualité, qui incorporent les pratiques de référence et qui s'appliquent à tout le système des Nations Unies, en faisant dans la mesure du possible un effort d'harmonisation, faciliter leur application et s'assurer qu'elles sont respectées.

28.3 Considérant qu'il faut nécessairement mettre en commun les idées, les données d'expérience et les solutions possibles et partager les coûts pour atténuer la vulnérabilité du système et tirer le meilleur parti des ressources, le Département de la sûreté et de la sécurité s'acquittera de sa mission en adoptant un mode de fonctionnement intégré et interdépendant, c'est-à-dire en collaborant étroitement avec tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sous l'égide du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

28.4 Les activités du Département seront exécutées dans le cadre de deux sous-programmes : coordination de la sécurité et de la sûreté; coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs. Pendant la période 2016-2017, le Département continuera de renforcer la coordination du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; de veiller à ce que soient régulièrement formulées et appliquées des politiques et procédures de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge, des visiteurs, des représentants, des locaux et des biens; de compiler, d'harmoniser et d'adopter des politiques, normes et procédures opérationnelles communes. Il continuera de défendre l'idée que le système des Nations Unies doit évaluer de manière systématique l'importance relative de ses programmes, en particulier dans les environnements à haut risque, afin de renforcer la méthode de gestion des risques de sécurité appliquée dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il continuera d'améliorer ses moyens d'évaluation de la sécurité et invitera les États Membres à collaborer. Le Département continuera de coordonner les activités du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies. Il continuera d'étudier les mesures prises en vue de renforcer les ressources humaines et financières dont il dispose pour faciliter des interventions rapides en cas de problèmes et d'urgences en matière de sécurité et pour améliorer la gestion des situations de crise dans le cadre du réseau de gestion de la sécurité et de la sûreté du système des Nations Unies.

Sous-programme 1
Coordination de la sécurité et de la sûreté

Objectif de l'Organisation : Assurer la sécurité des membres du personnel, des représentants, des personnalités de passage et des autres visiteurs dans les locaux des villes sièges et des commissions régionales de l'Organisation et éviter que les biens et installations de l'Organisation soient endommagés

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Instauration de conditions permettant de garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des représentants et des visiteurs dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	a) i) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle appliquées dans les villes sièges et les commissions régionales ii) Réduction du nombre d'intrusions dans les locaux de l'ONU iii) Réduction du nombre de réclamations liées à la sécurité
b) Prestation aux hauts responsables de l'ONU de services de protection systématiques et coordonnés	b) Augmentation du nombre de voyages examinés et de besoins de protection rapprochée évalués pour les hauts responsables de l'ONU
c) Amélioration de la planification et de la préparation aux situations d'urgence et de crise dans les villes sièges et les commissions régionales de l'ONU	c) Actualisation et mise à l'essai, comme prévu dans la phase administrative, des plans de crise, d'évacuation et d'urgence dans tous les lieux d'affectation

Stratégie

28.5 Le sous-programme relève de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège. Celle-ci donnera des orientations et des directives stratégiques aux Services de sûreté et de sécurité pour les aider à concourir aux programmes du système des Nations Unies. Ces services assurent la sécurité des locaux concernés 24 heures sur 24 et continueront de renforcer la sécurité par les moyens suivants : a) en préparant davantage les services compétents à la gestion des situations de crise et d'urgence; b) en coordonnant la normalisation des politiques de sûreté et de sécurité et en surveillant leur application; c) en appliquant et en faisant appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges; d) en renforçant la coordination des mesures de sûreté et de sécurité avec les autorités des pays hôtes; e) en sensibilisant davantage les délégations et le personnel aux problèmes de sécurité; f) en améliorant l'efficacité des interventions en cas de crise ou d'urgence dans les villes sièges et les commissions régionales; g) en renforçant les compétences professionnelles des membres du personnel chargés de la sécurité et de la sûreté grâce à des activités de formation spécialisées, ce qui permettra également de faire plus souvent appel à eux pour toutes sortes de missions spécialisées. La Division veillera à ce que les opérations de protection rapprochée soient exécutées de manière systématique et coordonnée.

Sous-programme 2
Coordination régionale des dispositifs de sécurité et appui aux bureaux extérieurs

Composante 1
Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain

Objectif de l'Organisation : Assurer la sécurité et la sûreté des fonctionnaires des Nations Unies, du personnel associé et des personnes à leur charge et assurer l'efficacité des activités de programme des Nations Unies dans l'ensemble des lieux d'affectation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des dispositions en matière de sûreté et de sécurité	a) i) Approbation par la Division des opérations régionales de mises à jour des évaluations des risques pour la sécurité
	ii) Augmentation du pourcentage de normes minimales de sécurité opérationnelle et de normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile compatibles avec les évaluations des risques pour la sécurité qui sont approuvées par la Division des opérations régionales et mises en œuvre sur le terrain
b) Amélioration de la capacité d'intervention en cas d'urgence et de crise et de la rapidité des interventions en cas de problèmes de sécurité	b) i) Augmentation du pourcentage de plans de sécurité approuvés par la Division des opérations régionales
	ii) Déclenchement en temps voulu du système de gestion des crises et d'intervention en cas de crise
c) Perfectionnement du système de gestion de la sécurité	c) i) Examen et approbation en temps voulu des niveaux de sécurité dans les pays et les missions où l'ONU est présente
	ii) Augmentation du pourcentage de visites d'aide à la sécurité et d'évaluation dans les pays et les missions où l'ONU est présente

Stratégie

28.6 La stratégie de mise en œuvre du sous-programme visera, pour l'essentiel, à renforcer les dispositions en matière de sûreté et de sécurité, par les moyens suivants : a) en coordonnant les questions de sûreté et de sécurité entre les organismes du système des Nations Unies; b) en contrôlant l'application des politiques en matière de sécurité et de sûreté; c) en élaborant des normes de sécurité pour les nouvelles missions, les opérations courantes ou spéciales et les opérations d'urgence; d) en veillant à la mise à jour régulière et à la qualité des évaluations des

risques en matière de sécurité à l'échelle des pays; e) en facilitant et en contrôlant l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation ainsi que dans les opérations de maintien de la paix, les missions humanitaires et les autres missions extérieures spéciales; f) en analysant le degré de participation du pays hôte au renforcement de la sécurité de l'ONU; g) en actualisant le système et les consignes de sécurité et en mettant au point des plans, des dispositifs et des procédures d'intervention en cas de crise; h) en se concertant avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour planifier, exécuter et évaluer les programmes de sécurité pour leurs missions extérieures; i) en renforçant la coopération avec les pays hôtes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel, des installations et du matériel de l'ONU. La Division s'emploiera également à engager la responsabilité des fonctionnaires désignés, des responsables de la sécurité sur le terrain et des autres parties concernées, dans le cadre du nouveau mécanisme de responsabilités et d'obligations en vigueur dans le domaine de la sécurité, en vue de faire appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle dans tous les lieux d'affectation. Elle s'efforcera en outre d'accroître le nombre d'équipes de coordination du dispositif de sécurité qui procèdent ensemble à la planification par pays, ainsi que le nombre d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies qui tiennent compte des coûts lors de la planification et de l'exécution de leurs programmes.

Composante 2
Appui aux bureaux extérieurs

Objectif de l'Organisation : Apporter des connaissances et des compétences en matière de sûreté et de sécurité à tous les acteurs concernés dans le système des Nations Unies et réduire ou prévenir le stress traumatique

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies de gérer le stress traumatique	a) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires travaillant dans les lieux d'affectation à haut risque et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress
	ii) Augmentation du nombre de conseillers de l'ONU ou d'organismes partenaires ayant reçu une formation à la gestion du stress traumatique dans les situations d'urgence
	iii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires des Nations Unies bénéficiant d'une aide psychologique d'urgence ou d'un accompagnement à la suite d'incidents traumatisants

b) Renforcement des capacités des acteurs du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, des responsables (responsables désignés et membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité) et des fonctionnaires	b) Participation accrue aux activités de formation consacrées à la sécurité
c) Mise en place de moyens permettant de localiser le personnel et de communiquer des renseignements utiles aux membres du système de gestion de la sécurité	c) i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires et de personnes à leur charge que l'on peut localiser à tout moment, quel que soit le lieu d'affectation ii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ayant accès aux outils de gestion de l'information proposés sur le site Web du Département (www.unsmin.org), qui incluent le système de niveaux d'insécurité, le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux, le système budgétaire de partage des coûts, le système de traitement des demandes d'autorisation de voyage, les consignes de sécurité à l'intention des voyageurs, le répertoire du personnel du Département et la base de données des sites des Nations Unies
d) Amélioration de la capacité de prêter des services de gestion des risques aériens concernant les critères à appliquer pour le choix des exploitants aériens et leur utilisation à travers le monde afin d'assurer la planification des opérations	d) Amélioration des délais de fourniture de services et de conseils concernant les critères à appliquer pour le choix des exploitants aériens et leur utilisation à travers le monde pour les coordonnateurs des voyages aériens désignés et les professionnels de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité

Stratégie

28.7 La stratégie de mise en œuvre du sous-programme vise à créer des conditions propres à réduire au minimum le nombre d'incidents liés à la sécurité, par les moyens suivants : a) en élaborant, à partir des normes relatives à la formation à la sécurité et à la gestion du stress traumatique, un programme de formation cohérent pour tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies; b) en organisant des ateliers et séminaires régionaux sur les questions de sécurité et de gestion du stress; c) en élaborant du matériel de formation et en l'actualisant, compte tenu des besoins des deux sexes; d) en fournissant des services de soutien psychologique au personnel ayant subi un stress traumatique; e) en mettant au point des systèmes permettant de garantir à tous les fonctionnaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies l'accès à l'information et aux outils dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

54/192	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
55/468	Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève
56/255, sect. VIII	Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies
56/286	Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies
57/567	Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain
59/211	Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
59/276, sect. XI	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 : renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies
60/123	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
61/263	Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité
65/132	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
67/85	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies
68/101	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Résolution du Conseil de sécurité

1502 (2003)	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé

15-03171 (F) 230415 290415

Merci de recycler